

Alma Mater Studiorum – Università di Bologna

DOTTORATO DI RICERCA IN
TRADUZIONE, INTERPRETAZIONE E INTERCULTURALITÀ

Ciclo XXXIII

Settore Concorsuale: 10/H1 - Lingua, Letteratura e Cultura Francese

Settore Scientifico Disciplinare: LIN/04 – Lingua e Traduzione – Lingua Francese

**LE DISCOURS INSTITUTIONNEL DE COMMÉMORATION DE
L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET DE LA TRAITE
NÉGRIÈRE TRANSATLANTIQUE.
ANALYSE DU DISCOURS DES JOURNÉES DE
COMMÉMORATION FRANÇAISES, DE L'ONU ET DE
L'UNESCO**

Presentata da: Veronica Landi

Coordinatrice Dottorato
Prof.ssa Raffaella Baccolini

Supervisora:
Prof.ssa Licia Reggiani

Co-supervisora:
Prof.ssa Raffaella Baccolini

Codirettrice:
Prof.ssa Sandrine Reboul-Touré
Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3

Esame finale anno 2021

Résumé

L'esclavage et la traite des esclaves sont officiellement illégales¹ partout dans le monde, et pourtant l'esclavage demeure un sujet très présent dans le discours public institutionnel – ce qui est démontré, entre autres, par la prolifération de journées de commémoration consacrées à ce thème dans les 30 dernières années. Cette recherche analyse, à l'aide des concepts et des catégories de l'analyse du discours française, les textes de ces journées de commémoration françaises, de l'ONU et de l'Unesco. L'objectif est de montrer quels ethos institutionnels (français, de l'ONU et de l'Unesco) sont véhiculés par ces discours (notamment à travers l'interdiscours et les représentations de l'histoire de l'esclavage et de la traite). Plus spécifiquement, on tentera de voir si ces discours constituent une forme de remodelage du discours sur l'identité (nationale ou internationale) – et donc forcément sur l'Autre aussi – dans le discours institutionnel, ou s'il ne s'agit au contraire que d'une sorte d'auto-absolution pour le passé qui ne fait que renforcer le discours identitaire établi, de façon acritique. À ces fins, la recherche adopte une méthodologie qualitative qui se focalise sur les éléments linguistiques liés à l'interdiscours, l'ethos institutionnel français, onusien et de l'Unesco et la représentation de l'esclavage et de la traite (particulièrement en tant que partie du passé – esclavagiste et colonialiste – français et européen).

La schiavitù e la tratta degli schiavi sono state ufficialmente abolite ovunque nel mondo, e tuttavia la prima resta un argomento importante nel discorso pubblico istituzionale, come testimonia la moltiplicazione di giornate commemorative dagli anni 90 ad oggi. La presente ricerca considera i testi di tali giornate commemorative (sia nazionali, promosse dal governo francese, che internazionali, di ONU e Unesco) e utilizza gli strumenti dell'analisi del discorso di scuola francese al fine di verificare quale tipo di ethos istituzionale sia veicolato da questi discorsi (soprattutto attraverso l'interdiscorso e la rappresentazione della storia di schiavitù e tratta). In particolare, mira a comprendere se le giornate siano un momento di rielaborazione del passato e dell'identità degli ex paesi schiavisti, o se servano al contrario a ribadire un'esaltazione acritica della storia nazionale e internazionale. A tale scopo, la ricerca adotta una metodologia qualitativa focalizzata sugli elementi linguistici legati all'interdiscorso, all'ethos istituzionale francese, dell'ONU e dell'Unesco e alla rappresentazione di schiavitù e tratta (in particolare come parte del passato schiavista e colonialista di Francia ed Europa).

¹ Accord de proximité (voir « Préambule sur les choix linguistiques opérés dans ce travail – l'écriture inclusive »)

Slavery and the slave trade have officially been abolished everywhere in the world, yet there is no doubt slavery as a subject has remained relevant in public institutional discourse. It is deeply connected to a country's representation of its own past and, therefore, of itself (its ethos). To examine these two elements (primarily in French institutional discourse and secondarily in ONU's and Unesco's institutional discourse), this dissertation will analyse the official speeches delivered by French political representatives on days of public commemoration of the abolition of slavery. To better detect its characteristics, the speeches will be compared with their equivalents produced by UN and UNESCO on their commemorative days of the abolition of slavery. Since such days of commemoration have only been instituted in the recent past, the span of time covered by this research is of approximately 30 years. The study uses a purely qualitative methodology and the tools of French discourse analysis and mainly focuses on linguistic choices around institutional ethos (both French and international: ONU's and Unesco's), interdiscourse, and slavery and the slave trade as part of the nation's and Europe's past. The final aim of the study is to understand whether these days of commemoration act as moments of public self-criticism about a country's (and Europe's) colonialist and slaving past, or only as acritical celebration of national and international identities (of former slavery-exploiting countries).

Remerciements

Je suis profondément reconnaissante à ma directrice de thèse, la professeure Licia Reggiani, pour m'avoir introduit au domaine de l'analyse du discours et m'avoir soutenu dans ce parcours difficile avec un sincère enthousiasme qui n'a jamais disparu.

Je souhaite exprimer ma gratitude à ma codirectrice de thèse, la professeure Sandrine Reboul-Touré, pour sa disponibilité, ses conseils et ses critiques toujours bienveillantes, pendant mon séjour auprès de Paris III et tout au long de ce parcours.

Je la remercie également de m'avoir introduit au groupe de recherche en analyse du discours « Clesthia » de Paris III – Sorbonne Nouvelle, qui m'a donné l'opportunité d'avoir des confrontations précieuses sur mon travail.

Mes remerciements vont également à la professeure Raffaella Baccolini, pour sa confiance dans mes capacités.

J'adresse ma reconnaissance aux professeur·e·s Sara Amadori et Giuseppe Sofo, pour avoir donné leur disponibilité à la relecture de cette thèse, et aux professeur·e·s John Patrick Leech, Lucia Quaquarelli et Yannick Hamon, pour avoir accepté de lire et juger mon travail.

E grazie a Stef, Luca e Cate, per tutto.

Table des matières

Résumé.....	1
Remerciements.....	3
Table des matières.....	4
Préambule sur les choix linguistiques opérés dans ce travail.....	10
L'écriture inclusive.....	10
Choisir « esclavisé·e » au lieu d'« esclave ».....	12
Introduction.....	14
Le sujet de la recherche.....	14
Motivation derrière la recherche.....	15
Le corpus.....	16
Objectifs de la recherche.....	17
Méthodologie de la recherche.....	18
La structure de la thèse.....	18
1 Cadre historique : l'esclavage, la traite et leurs abolitions.....	21
1.1 Bref aperçu des esclavages et de leurs abolitions, notamment en France et dans son empire colonial.....	21
1.1.1 L'esclavage dans l'Antiquité et au Moyen âge.....	21
1.1.2 La traite atlantique et l'esclavage colonial.....	25
1.1.3 Les abolitions.....	32
1.2 Les accords internationaux autour de l'abolition de l'esclavage : chronologie et définitions modernes et contemporaines.....	38
2 Qu'est-ce que l'esclavage ? Différentes définitions et formes d'esclavage.....	55
2.1 Définitions « communes » : les dictionnaires.....	55
2.2 L'esclavage dit « traditionnel » et ses définitions.....	60
2.3 Les formes d'esclavage contemporaines.....	63
2.4 Les définitions nationales et internationales données par l'ONU, par l'Unesco et par la loi française.....	65
3 La commémoration de l'abolition de l'esclavage en France.....	70
3.1 Le début des commémorations de l'abolition de l'esclavage en France.....	70
3.2 Les lois mémorielles et les « guerres de mémoires ».....	76
3.3 La question des réparations dans le contexte mémoriel français.....	80
3.4 Les journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite : les journées promues par l'ONU et l'Unesco.....	85
3.5 Le processus de création des journées commémoratives françaises.....	91
3.6 Inaugurations et lieux de mémoire liés aux journées commémoratives. Bref panorama.....	96
4 L'analyse du discours d'école française. État de l'art.....	102

4.1	De quoi parle-t-on quand on parle de « discours ».....	102
4.2	L'analyse du discours « à la française » : origines et parcours	104
4.3	L'analyse du discours institutionnel (notamment européen).....	112
4.3.1	Le discours d'institutions internationales	113
5	Méthodologie : une méthode qualitative basée sur les concepts d'ethos et d'interdiscours.....	116
5.1	Choix du corpus : l'ethos français face à une histoire d'esclavage et de colonisation dans le discours rituel de commémoration de l'abolition de l'esclavage	116
5.2	Repérer les discours des journées françaises : le protagonisme du 10 mai et des lacunes partiellement expliquées.....	121
5.3	Repérer les discours des journées de l'ONU et de l'Unesco	124
5.3.1	La journée de l'Unesco : le 23 août et les archives incomplètes	124
5.3.2	Les textes des journées de l'ONU : des recherches différentes sur des sites différents	124
5.4	L'analyse : ethos et interdiscours dans le discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage.....	127
5.5	Le discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite : un nouveau genre ?.....	131
5.6	L'auditoire	134
5.7	Les locuteurs et locutrices des discours.....	137
6	L'analyse du corpus de discours de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite	140
6.1	Mots les plus fréquents et collocations avec « traite » et « esclavage » dans le corpus général	140
6.1.1	Les mots non grammaticaux les plus fréquents dans le corpus : les champs sémantiques du « passé » et du « présent »	140
6.1.2	Les collocations avec « esclavage » dans le corpus général : « contemporanéité » et « modernité » de l'esclavage	140
6.1.3	Les collocations avec « traite » dans le corpus principal	142
6.2	Interdiscours, ethos de l'ONU et de l'Unesco et représentation de l'esclavage (ses « causes profondes »).....	145
6.2.1	L'interdiscours dans le corpus international (ONU et Unesco).....	145
6.2.2	L'ethos de l'ONU et de l'Unesco dans le corpus international et dans le corpus français	146
6.2.3	Les « causes profondes » des formes contemporaines d'esclavage et de traite.....	150
6.3	L'interdiscours et l'ethos de la France dans le corpus français : les aspects historiques	153
6.3.1	Les personnalités liées à l'abolition de l'esclavage dans le corpus : Césaire, Delgrès et Louverture	153
6.3.2	Les deux abolitions de l'esclavage (et son rétablissement entre les deux) dans le corpus des journées françaises	155
6.4	L'interdiscours et l'ethos de la France dans le corpus français : les aspects contemporains	156
6.4.1	La « loi Taubira » : l'esclavage et la traite comme « crimes contre l'humanité ».....	156

6.4.2	Le « refus de repentance » : une défense préventive et indirecte	157
6.4.3	La question des « réparations » : un droit dans le corpus de l'ONU, une impossibilité dans le corpus français	161
6.4.4	Le « communautarisme »	163
6.5	L'ethos « explicite » de la France : « la France est » et « la France n'est vraiment la France que lorsqu'elle... »	167
6.5.1	« La France est »	167
6.5.2	« La France n'est [elle-même / vraiment la France que lorsqu'elle...] »	169
6.5.3	« Le rôle de la France »	170
6.6	Les références à l'actualité : un sous-ensemble spécifique de l'interdiscours dans le corpus français	173
6.6.1	Reconnaître l'existence de l'esclavage contemporain : « l'esclavage a disparu [en France] » malgré la « survivance de l'esclavage au XXI ^e siècle »	173
6.6.2	Des événements spécifiques dans l'actualité : « Boko Haram et Daech »	174
6.7	Le rôle des esclaves dans la lutte pour l'abolition dans le corpus général	176
6.7.1	« Révolution haïtienne » ou « révolte / insurrection de Saint-Domingue » ?	176
6.7.2	Le « marronnage » : un type spécifique de résistance des esclavisé·e·s	178
Conclusion.....		181
Contexte		181
Le corpus		182
Résultats de l'analyse		184
Limites et potentiels élargissements futurs.....		188
Bibliographie.....		190
Sitographie (en ordre de citation dans le texte)		200
Annexes I – textes du 2 décembre (ONU).....		207
	2 décembre 1998, Kofi Annan	207
	2 décembre 1999, Kofi Annan	208
	2 décembre 2000, Kofi Annan	209
	2 décembre 2001, Kofi Annan	210
	2 décembre 2003, Kofi Annan	212
	2 décembre 2004, Kofi Annan	213
	2 décembre 2005, Kofi Annan	214
	2 décembre 2006, Kofi Annan	215
	2 décembre 2007, Ban Ki-Moon	216
	2 décembre 2008, Ban Ki-Moon	217
	2 décembre 2009, Ban Ki-Moon	218
	2 décembre 2010, Ban Ki-Moon	219
	2 décembre 2011, Ban Ki-Moon	220
	2 décembre 2012, Ban Ki-Moon	222

2 décembre 2013, Ban Ki-Moon	223
2 décembre 2014, Ban Ki-Moon	224
2 décembre 2015, Ban Ki-Moon	225
2 décembre 2016, Ban Ki-Moon	226
Annexes II – textes du 25 mars (ONU)	227
25 mars 2009, Ali Abdussalam Treki	227
25 mars 2009, Ban Ki-Moon	229
25 mars 2010, Ban Ki-Moon	230
25 mars 2011, Ban Ki-Moon	231
25 mars 2012, Ban Ki-Moon	232
25 mars 2013, Irina Bokova	234
25 mars 2013, Ban Ki-Moon	235
25 mars 2014, Ban Ki-Moon	236
25 mars 2015, Ban Ki-Moon	237
25 mars 2018, António Guterres	238
25 mars 2019, António Guterres	239
Annexes III – textes du 30 juillet (ONU)	240
30 juillet 2014, Ban Ki-Moon	240
30 juillet 2015, Ban Ki-Moon	241
30 juillet 2016, Ban Ki-Moon	242
30 juillet 2018, António Guterres	243
30 juillet 2019, António Guterres	244
Annexes IV – textes du 23 août (Unesco)	246
23 août 2000, Koïchiro Matsuura	246
23 août 2001, Koïchiro Matsuura	247
23 août 2002, Koïchiro Matsuura	248
23 août 2004, Koïchiro Matsuura	249
23 août 2005, Koïchiro Matsuura	251
23 août 2007, Koïchiro Matsuura	252
23 août 2008, Koïchiro Matsuura	254
23 août 2009, Koïchiro Matsuura	256
23 août 2010, Irina Bokova	257
23 août 2011, Irina Bokova	258
23 août 2012, Irina Bokova	259
23 août 2013, Irina Bokova	260
23 août 2014, Irina Bokova	261
23 août 2015, Irina Bokova	262
23 août 2016, Irina Bokova	263

23 août 2017, Irina Bokova	264
23 août 2018, Audrey Azoulay.....	266
23 août 2019, Audrey Azoulay.....	267
Annexes V – textes du 10 mai (France)	269
10 mai 2006, Brigitte Girardin	269
10 mai 2006, François Hollande.....	274
10 mai 2006, Jacques Chirac	276
10 mai 2006, Christian Poncelet.....	279
10 mai 2007, Christian Poncelet.....	280
10 mai 2008, Nicolas Sarkozy.....	281
10 mai 2008, Rama Yade	284
10 mai 2008, Yves Jégo	289
10 mai 2009, Michèle Alliot-Marie.....	292
10 mai 2010, Brice Hortefeux	294
10 mai 2011, Nicolas Sarkozy.....	296
10 mai 2013, François Hollande.....	301
10 mai 2014, George Pau-Langevin.....	304
10 mai 2014, Manuel Valls	307
10 mai 2014, François Hollande.....	311
10 mai 2015, François Hollande.....	315
10 mai 2016, George Pau-Langevin.....	321
10 mai 2016, François Hollande.....	322
10 mai 2017, Ericka Bareigts	324
10 mai 2017, François Hollande.....	326
10 mai 2018, Édouard Philippe	331
10 mai 2019, Emmanuel Macron	335
Annexes VI – textes du 23 mai (France)	342
23 mai 2014, George Pau-Langevin.....	342
23 mai 2015, George Pau-Langevin (à Nanterre)	345
23 mai 2015, George Pau-Langevin (à Paris, rue Delgrès)	348
23 mai 2015, George Pau-Langevin (à Creil)	350
23 mai 2016, George Pau-Langevin.....	353
23 mai 2016, Ericka Bareigts	356
23 mai 2017, Annick Girardin.....	359
23 mai 2018, Annick Girardin (devant le CNMHE)	361
23 mai 2018, Annick Girardin.....	363

Préambule sur les choix linguistiques opérés dans ce travail

L'écriture inclusive

Il serait sans doute superflu d'expliquer l'importance de la langue et son pouvoir de détermination de la réalité sociale dans une thèse d'analyse du discours. Puisque la langue non seulement décrit, mais définit notre monde, j'estime impératif de normaliser l'emploi d'une écriture de plus en plus inclusive, qui remette en cause des normes machistes telles que le masculin générique ou la primauté du masculin dans les accords en genre. Je suis également persuadée que les genres ne s'arrêtent pas au nombre de deux, ni ne sont toujours si nettement délimités, et que l'écriture devrait refléter cet état des choses.

Je suis pleinement consciente que ces procédés peuvent aller contre des principes établis de la grammaire. Or, je suis également consciente que la grammaire n'est que la forme figée à posteriori d'un ensemble de consuetudes pratiquées par une communauté, et que comme tout produit de la société, elle la reflète. La grammaire elle-même n'est donc un instrument ni objectif, ni « neutre », ni immune des systèmes de biais qui structurent nos sociétés, y compris le sexisme. En outre, comme tout-e linguiste sait, la grammaire n'est pas non plus un instrument immuable : elle change avec la société et avec (après) les changements qui s'affirment dans son utilisation, à l'oral comme à l'écrit.

J'ai puisé les principes d'écriture inclusive que j'emploierai dans ma thèse principalement, mais non exclusivement, dans les instruments suivants :

- « Manuel d'écriture inclusive. Faites progresser l'égalité femmes / hommes par votre manière d'écrire », dirigé par Raphaël Haddad, *Mots-clés. Des mots qui ouvrent des portes*, 2016 ;
- « Pour une communication sans stéréotypie de sexe : le Guide pratique du Haut Conseil à l'Égalité », <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/zoom-sur/article/pour-une-communication-sans-stereotype-de-sexe-le-guide-pratique-du-haut> (dernière consultation le 20 décembre 2020) ;
- « Femme, j'écris ton nom. Guide d'aide à la féminisation de métiers, titres, grades et fonctions », Centre national de la recherche scientifique, Institut national de la langue française, 1999.

L'un des éléments les plus évidents du sexisme dans la langue étant le masculin générique, je l'ai effacé de mon travail, optant pour la morphologie inclusive quand possible, et en particulier pour les formes suivantes :

Il → Iel / Ielle (je pourrais employer indifféremment l'une ou l'autre forme ; la prononciation est identique)

Ils → Iels / Ielles

Eux → elleux

Ceux → celleux

Quand possible, je privilégierai la forme inclusive avec le point milieu (racine du mot + masculin + point milieu + féminin + éventuel pluriel), que je perçois comme moins binaire plutôt que de la double formulation au masculin et au féminin, donc par exemple « auteur·e·s » au lieu de « auteurs et auteures » ou « auteurs / auteures ». J'aurai recours à une de ces deux dernières formulations seulement lorsque les formes masculine et féminine seront trop différentes pour permettre l'usage de cette formulation « intégrée ».

Pour les listes comprenant des éléments masculins et des éléments féminins, au lieu du masculin générique, j'emploierai le genre du dernier élément de la liste, ou en tout cas du plus proche à l'adjectif, selon la « règle de proximité » proposée depuis quelques années par plusieurs organisations françaises¹ : ex. Un livre et une chaise bleues, des vieux manteaux et robes, etc.

J'éviterai l'emploi du substantif « Homme » pour indiquer l'humanité, sauf dans les citations exactes ou les noms officiels de journées ou associations (ex. « droits humains » au lieu de « droits de l'Homme », sauf si c'est employé dans un nom ou titre officiel). De façon générale, j'emploierai les règles ci-dessus dans ma propre écriture, mais je ne modifierai pas les citations directes.

¹ Voir https://www.lemonde.fr/culture/article/2012/01/14/genre-le-desaccord_1629145_3246.html et <https://www.petitions.fr/regleproximite>, dernière consultation le 20 décembre 2020.

Choisir « esclavisé·e » au lieu d'« esclave »

Dans les dernières années, des autres changements linguistiques ont survenu dans le discours sur l'esclavage, notamment dans un milieu académique. Aux États-Unis, le débat autour de la substitution du terme « slave » par « enslaved person » date déjà de quelques années, et l'usage de ce dernier est désormais attesté dans des ouvrages académiques. Le terme équivalent, « esclavisé·e », commence de s'installer dans le discours académique français, comme le témoigne Myriam Cottias :

... une nouvelle grammaire s'est installée. Elle a entraîné des changements conceptuels et sémantiques importants, comme celui, par exemple, de cantonner l'emploi du terme « d'esclave » à l'expression d'un statut civil – inique – et à préférer le terme d'« enslaved », « enslaved people » ou d'« esclavisé » afin de dissocier le statut civil, de l'être et de l'individu ; la résistance et les révoltes – mineures ou radicales –, les avortements, les empoisonnements ou les homicides témoignant de la nécessité de rendre hommage à la force de l'humain. (Cottias, à paraître, 4-5)

Les raisons pour ce changement sont nombreuses : principalement, comme le souligne Cottias, il s'agit de différencier le statut d'esclave de la personne esclavisée, afin d'éviter de la réduire à sa propre condition – linguistiquement, le fait qu'un adjectif, quoique substantivé en français, remplace un substantif a un certain poids dans ce sens. En outre, « esclavisé·e » met en évidence le processus que la victime a subi, là où « esclave » risque de le normaliser : l'esclavisé·e est une personne capturée et réduite en esclavage contre sa volonté ; même si elle est née en esclavage, elle est la victime des actions d'un·e esclavagiste et/ou d'un système esclavagiste².

When I talk to people about transatlantic slavery and frame the narrative this way, they don't just passively accept the condition of slavery as historical reality or an attribute of the enslaved person. They reflect on the horrific actions that were allowed to persist for several hundred years. **The focus shifts, the onus shifts, and the shame of slavery shifts from the enslaved to the enslavers.**³

Ce choix n'est pas universel ; quelques auteur·e·s s'y opposent, craignant que cela n'ait pour effet d'« adoucir » les réalités de l'esclavage et donc d'en donner une représentation faussée,

² Voir à ce propos cette brève vidéo de la Brown University (dernière consultation le 18 janvier 2021) : <https://www.choices.edu/video/enslaved-people-instead-of-slaves/>

³ <https://humanparts.medium.com/why-we-must-immediately-cease-and-desist-referring-to-enslaved-people-as-slaves-85b0ddfc5f7b>, dernière consultation le 18 janvier 2021, souligné par moi.

voire même censurée au cas où « esclavisé·e » remplacerait « esclave » complètement dans la langue. Tout en prenant compte de cette objection, j'estime légitimes les raisons en faveur de l'emploi d'« esclavisé·e » et peu probable la disparition totale du terme « esclave », que je garderai dans cette thèse dans les cas suivants, afin d'éviter cette possible « censure du passé »⁴ :

- Noms d'associations, lois, accords etc.
- Citations
- Expressions avec « esclaves », telles que « traite des esclaves »

Dans tous les cas restants, je privilégierai au contraire l'emploi d'« esclavisé·e ».

J'estime ce choix, ainsi que l'introduction de quelques formes d'écriture inclusive, fondamental dans mon travail. Il s'agit bien sûr de choix idéologiques ; or, comme l'analyse du discours elle-même nous enseigne, il est impossible de parler sans en opérer, et ce que nous en tant que société percevons comme « neutre » est tout simplement l'idéologie du système établi (la « doxa »).

⁴ Sachant pourtant, en tant que linguiste, que la façon dont nous décrivons l'histoire n'est jamais neutre, et que même le choix du terme « esclave » relève d'une convention et est parfois employé pour décrire des réalités qui, dans leur contexte originaire, étaient décrites sous d'autres noms.

Introduction

Le sujet de la recherche

Si les origines de l'esclavage remontent à la nuit des temps, il n'en va pas de même du discours sur l'esclavage. Qu'il vise à légitimer l'asservissement de l'homme par l'homme, ou au contraire à le proscrire, ce discours est situé dans le temps et dans l'espace. Le discours sur l'esclavage est un discours qui n'a rien d'universel. (Guigue, 2001 : 3)

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette affirmation de Guigue : l'histoire de l'esclavage remonte au moins jusqu'au 3200 av. J.-C. environ à Sumer (Klein, 2014 : xv), et l'esclavage, sous des formes et dans des sociétés différentes, n'a jamais tout à fait disparu. Les formes sous lesquelles ce terme surgit dans l'espace public sont nombreuses : au-delà de la métaphore ou du mot-valise pour décrire tout type d'exploitation (de personnes ou même d'animaux), les deux formes principales restent la référence aux formes d'esclavage contemporain, ou encore aux formes d'esclavage passé – souvent, dans ce dernier cas, l'esclavage lié à la traite négrière transatlantique et à la période coloniale.

Dans les trente dernières années, nous avons assisté à un surgissement de commémorations consacrées à ces deux derniers aspects, principalement en réponse aux demandes d'associations de descendant·e·s d'esclaves : c'est dans ce contexte qu'ont été créées les journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage, internationales et nationales. J'ai choisi de prendre en considération en particulier les journées du gouvernement français (célébrées en métropole) et les journées de l'ONU et de l'Unesco, dont la France est un membre.

On serait tenté·e·s de voir dans la multiplication des journées commémoratives un signal très positif dans le sens d'une reprise critique du passé ; or, si cela n'est pas accompagné de politiques de lutte contre les discriminations qui dérivent de ces mêmes chapitres de l'histoire nationale, on risque d'être simplement passé du « pas assez » au « trop », comme le craint Chivallon (dans son œuvre *L'esclavage, du souvenir à la mémoire*, de 2012) en reprenant le modèle des deux postures mémorielles proposé par Paul Ricœur. En d'autres mots, cette prolifération de formes de commémoration (parmi lesquelles les journées commémoratives) ne serait alors qu'un moyen de détourner encore une fois l'attention des inégalités sociales dérivant de cette histoire commune, qui assouvit la demande de mémoire mais n'opère aucun changement dans le système de représentation ni de pouvoir. C'est aussi la raison pour laquelle

la demande de mémoire qui a surgi dans les années 1990 est allée en parallèle avec des demandes très pratiques : de commémorations, mais aussi de programmes éducatifs, de lutte contre le racisme et les inégalités et (ce qui constitue un point particulièrement contesté) de réparations pour les descendant·e·s d'esclaves, catégorie qui n'a paru que dans ces dernières décennies dans l'espace public.

Motivation derrière la recherche

J'ai toujours été fascinée par les mécanismes de la communication, particulièrement de la communication politique. L'intérêt spécifique pour l'analyse du discours institutionnel, et notamment du discours institutionnel français, dérive du sujet de mon mémoire de maîtrise¹, consacré à l'analyse du Discours de Dakar de 2007. Ce discours a été prononcé par le président Sarkozy lors de son premier voyage officiel en Afrique, peu après son élection, et est resté tristement célèbre pour sa représentation colonialiste de l'histoire africaine.

Ce que l'analyse du Discours de Dakar a en effet mis en évidence est surtout une représentation presque acritique de l'histoire de la France, vue comme la patrie des droits de l'homme et non comme responsable de ses crimes passés de colonisation, d'esclavage et de traite. Ces derniers sont mentionnés dans le discours exclusivement sur le plan des individus et non du système-état, ce qui, en conséquence, rend impossible toute réflexion sur l'héritage de ce passé, c'est-à-dire le racisme actuel.

Si le discours de Dakar offre un exemple particulièrement évident, il est pourtant parfaitement en ligne avec d'autres discours de Sarkozy des mêmes années. Ce qui est plus, les aspects si durement critiqués (à juste raison) par les historien·ne·s à propos du discours de Dakar étaient et sont aussi présents dans le discours institutionnel français au sens large, non limité au seul discours de Sarkozy. Cette analyse m'a donc portée à la recherche des mêmes mécanismes et systèmes dans le contexte du discours institutionnel rituel, dans le but d'observer non seulement chaque texte individuellement, mais également les différences dans le temps et les possibles comparaisons parmi les textes produits par de différentes institutions (ONU, Unesco ou gouvernement français).

¹ Soutenu le 16 mars 2016 et intitulé « Storia e colonizzazione dell' "Uomo africano": la rappresentazione dell'Africa nel discorso di un Presidente francese. Analisi e proposta di traduzione del discorso di Nicolas Sarkozy a Dakar il 26 luglio 2007 » (« Histoire et colonisation de l' « homme africain » : la représentation de l'Afrique dans le discours d'un Président français. Analyse et proposition de traduction du discours de Nicolas Sarkozy à Dakar le 26 juillet 2007 »).

Les journées officielles de commémoration de l'abolition de l'esclavage constituaient un terrain parfait pour mes fins. J'ai décidé de considérer dans mon corpus seulement les commémorations adoptées par la France métropolitaine, alors qu'une même étude serait possible pour les célébrations dans les DROM, car ce qui m'intéresse ici est le discours du pouvoir et la mémoire pour ainsi dire du système colonialiste et esclavagiste du côté d'une des institutions qui l'ont mis en œuvre. De plus, en tant que chercheuse, je pars du présupposé qu'il est impératif de situer son propre regard, et mon regard demeure celui d'une personne qui a grandi, a habité et habite toujours en Europe. Il est extérieur à la France (ce que je trouve être un avantage), mais il est forcément formé dans le contexte des anciens Pays esclavagistes et colonialistes, et non des Pays et des groupes sociaux esclavisés et colonisés. C'est une raison ultérieure qui me pousse à analyser le discours du pouvoir, et non celui des victimes de ces systèmes et de leurs descendant·e·s.

Il me paraissait également pertinent d'observer en parallèle le discours promu par les institutions supranationales dont la France est un membre, notamment l'ONU et l'Unesco. L'insertion des discours de commémoration de l'ONU et de l'Unesco liés au thème de l'esclavage a un double objectif. Il s'agit en même temps d'aider à constituer un corpus global plus complet pour le genre « discours de commémoration de l'abolition de l'esclavage », et d'offrir un terme de comparaison pour le corpus des journées françaises, ce qui à son tour permet de mieux identifier les traits propres au discours français de commémoration de l'abolition de l'esclavage.

Le corpus

J'ai considéré dans ma recherche les journées suivantes :

- Journées de commémoration en France métropolitaine :
 - 10 mai, *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition*² ;
 - 23 mai, *Journée nationale de commémoration en hommage aux victimes de l'esclavage colonial* ;
- Journées consacrées à l'abolition de l'esclavage dans l'ONU et l'Unesco :
 - 25 mars, *Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves* (ONU) ;
 - 30 juillet, *Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains* (ONU) ;

² Ancienne *Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en France Métropolitaine*.

- 2 décembre, *Journée Internationale pour l'Abolition de l'Esclavage* (ONU) ;
- 23 août, *Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition* (Unesco).

Il s'agit d'un corpus relativement petit (la plus ancienne de ces journées a été créée en 1995, la plus récente a été officialisée seulement en 2017, pour un corpus total de 83 textes dont la longueur va de quelques paragraphes à quelques pages), mais qui présente l'énorme avantage d'offrir un ensemble préconstitué de discours entièrement focalisés sur le thème de l'abolition de l'esclavage et de la traite (alors qu'il serait difficile de trouver assez de discours « isolés » sur le sujet pour constituer une base pertinente pour l'analyse du discours des institutions concernées, et qu'une récolte automatique de discours en ligne ayant les mots-clés « esclavage », « traite » et « abolition » risquerait d'inclure les acceptions les plus générales de ces termes).

Objectifs de la recherche

L'objectif primaire de ce travail est de voir quel genre de représentation de la nation française et de son histoire émerge des discours de commémoration du gouvernement français (son ethos institutionnel). J'espère que les résultats de l'analyse pourront donner un instrument supplémentaire aux demandes des associations mémorielles de descendant·e·s d'esclaves, soulignant encore une fois le lien entre les crimes du passé et l'absence d'une véritable prise de responsabilité de la part de l'État français (en termes de réparations, de lutte contre l'esclavage contemporain et contre le racisme).

Les objectifs secondaires incluent d'obtenir un cadre de la représentation de l'esclavage (lié à la traite transatlantique et contemporain) dans les discours de commémoration d'ONU et Unesco, ainsi que leurs ethos, et de voir quels éléments diffèrent et quels sont ceux en commun avec le corpus des journées françaises afin de tracer une liste des traits du « discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage » (qui pourrait constituer un nouveau genre de discours). Le fait de contribuer à l'ensemble des recherches d'analyse du discours d'école française, en soulignant la présence de l'idéologie dans un genre de discours jusque-là peu analysé, constitue un objectif ultérieur.

En conclusion, le but du travail est de mettre à l'épreuve les instruments d'analyse du discours d'école française afin de voir si les discours produits à l'occasion de ces commémorations sont bien une forme de remodelage de la narrative de l'identité française et de l'Autre dans le

discours institutionnel, ou s'il ne s'agit au contraire que d'une sorte d'auto-absolution pour le passé qui ne fait que renforcer le discours identitaire établi.

Méthodologie de la recherche

Considérant la taille réduite des corpus pris en examen, et parfois aussi des textes – dont la longueur est variable et va de quelques paragraphes à quelques pages –, j'ai opté pour une méthode d'analyse qualitative. J'ai donc alterné une lecture approfondie de tous les textes (ce qui m'a permis d'avoir une idée des thèmes et des formulations linguistiques récurrentes) à une recherche des éléments linguistiques à travers le programme de linguistique computationnelle AntConc (dans les différents corpus) à une dernière lecture approfondie et interprétation, selon les instruments de l'analyse du discours française, des aspects soulignés par la recherche sur AntConc.

Il ne s'agit donc pas d'un travail de linguistique computationnelle : j'ai employé AntConc en tant qu'instrument dans le cadre d'une analyse mixte qualitative, afin de trouver plus simplement les schémas linguistiques présents (notamment les concordances). Quant au cadre théorique, j'ai puisé principalement dans les travaux de Maingueneau, Amossy et Krieg-Planque pour ethos, interdiscours et analyse du discours française, de Mortureux sur les paradigmes désignationnels, et dans l'analyse du discours colonial (Dufour, 2010, et mes propres travaux précédents) pour avoir une idée des aspects qui pouvaient être les plus « parlants » quant à la représentation des systèmes de pouvoir autour de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions (par exemple la représentation du rôle des esclavisé·e·s dans les luttes pour leur libération).

Les aspects principaux sur lesquels j'ai concentré l'analyse sont les éléments de l'interdiscours, ceux qui pouvaient contribuer à déceler l'ethos institutionnel du gouvernement français (souvent superposé à la France tout court), de l'ONU et de l'Unesco, et de façon secondaire la représentation de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (par exemple les collocations des termes liés aux concepts d'esclavage et de traite, la représentation du rôle des esclaves dans les luttes pour l'abolition, etc.).

La structure de la thèse

Le premier chapitre contient les prémisses historiques nécessaires à tout discours sur l'esclavage, la traite et leurs abolitions (avec un focus particulier sur la période du XV^e au XIX^e siècle). Il traite en particulier des différentes formes d'esclavage, des spécificités de l'esclavage colonial et de l'importance, par taille et pour ses conséquences socio-économiques, de la traite

transatlantique parmi les différentes traites des esclaves. Il souligne en outre le processus des abolitions, notamment pour les colonies de la France, et le rôle des esclavisé·e·s dans leur propre libération. Pour avoir un panorama plus complet des abolitions et du rôle des organisations internationales (et de la Société des Nations/l'ONU en particulier), la seconde partie du chapitre offre un résumé des accords internationaux principaux sur l'abolition de la traite et/ou de l'esclavage, du Congrès de Vienne en 1815 jusqu'à nos jours.

Afin de prohiber l'esclavage et la traite, les accords se heurtent à l'absence d'une définition univoque de ces deux concepts, et notamment de l'esclavage ; ils se trouvent obligés à en proposer. Or, le problème d'une définition qui soit à la fois assez générale pour inclure toutes les différentes formes d'esclavage existantes (y compris les formes contemporaines) et assez spécifique pour les définir, notamment juridiquement, demeure. Dans le deuxième chapitre je propose une vision d'ensemble des principales définitions de l'esclavage, données par les historien·ne·s, les dictionnaires et par les institutions qui ont promu les journées de commémoration prises en analyse.

Le troisième chapitre décrit le panorama mémoriel autour de la commémoration de l'abolition de l'esclavage en France et les traits spécifiques des journées mémorielles prises en examen (les noms, les processus de création, les actes principaux qui les ont accompagnées tout au long des années – principalement des expositions et des inaugurations –, etc.). Il aborde en particulier l'arrivée dans l'espace public français de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les lois mémorielles, la question des réparations pour l'esclavage et le climat controversé qui a entouré ces phénomènes.

Une fois établi le contexte du matériel pris en analyse, je donnerai un contexte théorique et méthodologique dans les deux chapitres suivants, consacrés respectivement à l'état de l'art de l'analyse du discours française et à la méthodologie employée dans ce travail. Le quatrième chapitre offre donc une brève histoire de l'école française d'analyse du discours : ses origines entre les années 1960 et 1970 à partir de la *content analysis* et de la *discourse analysis* américaines, son développement à travers l'œuvre de Foucault et Pêcheux, ses courants principaux et leurs transformations au fil des années. Ce chapitre contient également un résumé des différentes définitions de « discours » (toutes nécessairement employées dans des moments différents de ce travail).

Le cinquième chapitre décrit la méthodologie de ma recherche : la sélection du corpus, le repérage des textes des différentes journées (et les difficultés rencontrées), les caractéristiques

du corpus (en termes de locuteurs et locutrices, d'auditoire et d'appartenance aux types de discours – d'autorité, institutionnel, rituel, de commémoration, etc). Je constate qu'il s'agit d'un genre de discours très peu exploré jusque-là, qui constitue peut-être un nouveau genre, et j'avance une proposition de ses traits à partir de ce que j'ai observé dans mon travail. J'ai choisi une méthodologie strictement qualitative, qui vise à analyser surtout l'interdiscours et l'ethos institutionnel (du gouvernement français, de l'ONU et de l'Unesco).

Enfin, le sixième et dernier chapitre montre les résultats de l'analyse des différents corpus. Les différentes directions de l'analyse prennent en considération les collocations avec « esclavage » et « traite », les éléments de l'interdiscours les plus présents dans les différents corpus (entre autres, les personnalités historiques liées à l'abolition de l'esclavage, l'événement historique de la Révolution haïtienne, la loi Taubira, les différents accords pour la lutte contre l'esclavage contemporain, etc.), et l'ethos institutionnel du gouvernement français, de l'ONU et de l'Unesco (particulièrement visible dans des expressions telles que « le rôle de la France / l'Unesco », ou « L'ONU/ La France est », etc.) tels qu'ils ressortent du corpus.

1 Cadre historique : l'esclavage, la traite et leurs abolitions

1.1 Bref aperçu des esclavages et de leurs abolitions, notamment en France et dans son empire colonial

Précisément à cause de son omniprésence dans le discours public, et des nombreux concepts souvent mêlés aux idées reçues qui entourent le concept d'« esclavage », toute recherche qui affronte ces thèmes doit au préalable éclairer l'ampleur et la dimension historiques que ces phénomènes ont eues. Avant d'analyser des discours centrés sur l'esclavage (en particulier l'esclavage des personnes noires et l'esclavage colonial) et la traite (atlantique), je vais donc ici rappeler quelques données sur ces deux phénomènes dans l'histoire, focalisant mon attention sur la période coloniale puisque c'est à celle-ci que feront référence la plupart des objets de mon analyse.

1.1.1 L'esclavage dans l'Antiquité et au Moyen âge

Une des idées les plus répandues à propos de l'esclavage est que ce soit une pratique présente depuis toujours, et partout dans le monde ; idée qui a pu autrefois nourrir les arguments des anti-abolitionnistes. Si elle est ainsi formulée de manière beaucoup trop générale pour avoir de la valeur scientifique, il est pourtant vrai que les premières formes attestées d'esclavage remontent très loin, pour la précision au 3200 av. J.-C. environ à Sumer (Klein, 2014 : xv), et que plusieurs sociétés ont eu recours à une forme ou une autre d'esclavage. Ce qui ne signifie pourtant pas qu'il ait été toujours présent partout.

D'après Martin A. Klein (2014 : 1-2), de façon générale, la plupart des sociétés pré-agricoles sont égalitaires et ne conduisent pas souvent de guerres ; quand elles prennent des prisonniers, elles les absorbent en tant que membres de plein droit de la société même (le plus souvent il s'agit de femmes intégrées en tant que mariées ou concubines). Apparemment, l'émergence de l'esclavage comme état permanent (voire héréditaire) coïncide avec la création de l'état, et implique la fin de tout égalitarisme (non seulement parce que les esclavisé·e·s sont forcément un groupe social distinct, mais aussi car leur présence implique celle d'une élite qui les contrôle).

Le célèbre Code d'Hammourabi témoigne de l'existence de l'esclavage, ainsi que de l'esclavage pour dettes, au XVIII^e siècle av. J.-C. au Proche-Orient. Si aucun de ses articles ne prévoit de protection pour les esclavisé·e·s de la violence de leurs maîtres, il est aussi vrai que les peines prévues pour les esclavisé·e·s semblent légères dans le contexte de punitions

corporelles très sévères définies pour les personnes libres (Testart, 2018 : 77-78). D'autres traces de l'esclavage pour dettes (de soi-même ou d'un membre de sa famille) se trouvent dans la Bible et dans la loi hébraïque (qui prévoyait pourtant la libération de l'esclavisé·e après sept ans, ou dans l'année du Jubilé), ainsi que dans le subcontinent indien et l'Asie du sud-est. En Afrique, cela prend le plus souvent la forme de la mise en gage¹ : la personne débitrice donnait à la créancière un membre de sa famille, le plus souvent un·e enfant, comme « garantie » du paiement de la dette ; une fois la dette payée, l'enfant·e était rendu·e (voir Klein, 2014 : 293, à la voix « Pawnship »).

Autour du 1500 av. J.-C. nous avons également un code législatif hittite réglant l'esclavage, aussi bien que des traces de son existence en Chine, Assyrie, Babylone et Crète ; autour du 500 av. J.-C. l'esclavage est commun en Inde et existait en Mésopotamie (*Ibid.* : xv), pour ne donner que quelques exemples.

Si les sociétés « à esclaves » sont donc très anciennes, il n'en est pas de même pour les « sociétés esclavagistes » (que Klein, probablement reprenant la célèbre distinction de Finley², définit comme sociétés où les esclavisé·e·s représentent la source principale du travail productif et l'esclavage influence tout aspect de la vie, *ibid.* : 6) ; et que Meillassoux (1986 : 42), se rapprochant encore plus de Finley, définit comme des sociétés ayant une classe d'individus esclavisés qui se renouvelle de façon institutionnalisée). La première communauté que l'on peut qualifier de « société esclavagiste » est l'Athènes de Solon pendant le V^e siècle av. J.-C., quand ses réformes, effaçant la servitude pour dettes des citoyen·ne·s athénien·ne·s, poussent les propriétaires terriens à augmenter l'achat d'esclavisé·e·s provenant de l'Asie mineure, des Balkans, etc., outre qu'à absorber des captifs (Klein, 2014 : 7). Un autre exemple de société esclavagiste en Europe est Rome³, à partir du III^e siècle av. J.-C., avec la conquête du sud de l'Italie et de Carthage.

L'esclavage dans l'ancienne Rome est d'ailleurs décrit par Testart (2018 : 63) comme l'un des pires parmi les peuples anciens, en particulier sous la République (l'instauration de l'Empire au 27 av. J.-C. semble avoir introduit quelques lois de protection des esclavisé·e·s⁴) :

¹ Forme particulière d'esclavage pour dettes trouvée le plus souvent en Afrique.

² Dans son ouvrage *Ancient slavery and modern ideology* (1979), Finley fait la distinction entre « société à esclaves » (société où existe l'esclavage) et « société esclavagiste » (société où existe un mode de production esclavagiste et la présence de l'esclavage est de taille).

³ Pour un bon approfondissement sur l'état de l'esclavage dans la Rome républicaine voir Dumont (1987).

⁴ Pour plus d'information voir Testart (2018).

Dureté de la loi tout d'abord, telle qu'en témoignent les textes juridiques : l'esclave (*servus*) est défini comme *res*, homme sans droits, et va le rester jusqu'à la fin de l'Empire ou presque. Dureté des traitements, tels qu'en témoignent les documents historiques et les textes littéraires [...] Le pouvoir du maître sur l'esclave semble avoir été discrétionnaire pendant toute l'époque de la République.

Or, et dans l'ancienne Grèce et dans Rome la population des esclavisé·e·s reste limitée par rapport à l'ensemble de la population libre. Pour que se vérifie une société ayant une majorité d'esclavisé·e·s on devra attendre des formes plus intensives d'esclavage, qui adviendront (dans les Amériques, en Afrique, dans l'Asie du sud-est et dans les îles de l'Océan Indien) avec l'expansion européenne et la diffusion de l'agriculture capitaliste de plantation (Klein, 2014 : 7). Avant cela, l'esclavage connaît des périodes de déclin qui ont peu à voir avec la question de sa moralité : le plus souvent, des changements dans les structures sociales ou économiques (par exemple une économie plus faible, ou une augmentation démographique dans la population libre) le rendent moins efficace que d'autres formes d'exploitation du travail ; ou, moins souvent, ce déclin est dû à une difficulté croissante dans l'approvisionnement de nouveaux et nouvelles esclavisé·e·s (*ibid.* : 13).

Le déclin⁵ de l'esclavage dans l'Antiquité est sans doute dû à l'une de ces causes, et notamment à la disparition progressive de grands latifundia capables d'employer de grands nombres d'esclavisé·e·s ; ce qui a dû porter au passage aux esclaves tenanciers et donc aux serfs (voir Bloch, 1947a et 1947b). En outre, à ce moment-là l'on note deux changements importants et presque coïncidents en Europe et dans le monde islamique : l'arrivée de quelques protections juridiques des esclavisé·e·s envers les maîtres (par exemple l'abolition du droit de vie et de mort sur ses propres esclaves), et plus important encore, la disparition de « l'esclavage interne », c'est-à-dire de chrétien·e·s de la part d'autres chrétien·e·s et de musulman·e·s de la part d'autres musulman·e·s (Testart, 2018 : 292-293).

Le bannissement de l'esclavage interne, qui ne concernait qu'un microcosme politique [dans la Cité antique, NdR], s'étendit à des ensembles multi-ethniques ou pluriétatiques. L'esclavage ne survécut qu'à la lisière de ceux deux mondes, sur les deux rives de la Méditerranée, ou dans des confins lointains. (*Ibid.*)

⁵ Si l'on veut éviter de parler de « fin », puisque l'esclavagisme continue en Europe au moins aux dépenses des Slaves – d'où le substantif même d'« esclave » – et des Sarrasins.

Ce déclin de l'esclavage, commencé dans les dernières années de l'Empire romain, continuera dans l'Europe médiévale occidentale : en général, l'esclavage revient à chaque fois que de nouveaux conquérants apparaissent (les Germains, les Hongrois et les Vikings), et dans les espaces et aux moments historiques de guerre. Or, aux IX^e et X^e siècle en Europe centrale les esclavisé·e·s ne représentent qu'un dixième de la population (l'esclavage est au contraire un phénomène de taille en Europe de l'est entre le VI^e et le X^e siècle), et aucune économie de plantation n'émerge (Klein, 2014 : 259-260). En France, mais aussi en Angleterre et Allemagne, l'esclavage disparaît au début du XII^e siècle (*ibid.* : 13), notamment pour laisser la place au servage.

Avant la conquête de l'Amérique, le monde occidental avait connu des formes d'esclavage, dont la caractéristique était que ses victimes n'avaient plus de lien avec leur famille ou leur communauté. Il s'agissait le plus souvent d'esclaves domestiques ; ce n'est qu'à l'intérieur du monde romain que les esclaves jouèrent un rôle économique marquant [...] ce système esclavagiste, qui préfigure celui que connut ultérieurement l'Amérique, prit fin avec les invasions barbares et le déclin des villes qui les accompagna – **le servage prenant alors le relève de l'esclavage...** (Ferro, 2003 : 103, souligné par moi)

Sur les côtes de la Méditerranée l'esclavage persiste plus longtemps, surtout à cause de l'importation d'esclavisé·e·s de l'Europe de l'est, si significatif que le terme jusque-là employé, « servus », connaît une variation de sens, arrivant à indiquer un serf, alors que la plupart des langues européennes adoptent un nouveau mot partant de la racine « slav ». Une traite d'esclavisé·e·s africain·e·s était également présente, mais ne deviendra vraiment importante qu'au XV^e siècle, avec les expéditions portugaises (Klein, 2014 : 259-260).

1.1.2 La traite atlantique et l'esclavage colonial

Lors des conquêtes du XV^e-XVI^e siècle, les Européens ont souvent capturé, réduit en esclavage et parfois vendu les populations locales, par exemple aux îles Canaries, à Hispaniola, au Brésil et dans les colonies britanniques en Amérique. Or, l'esclavage et les maladies emmenées par les Européens déciment la population native à un tel point que les entrepreneurs européens sont poussés à trouver d'autres sources de labour, notamment pour les plantations et l'extraction du sucre (Klein, 2014 : 8). En 1453 la conquête de Constantinople par les Turcs réduit l'accès aux esclavisé·e·s de l'Europe de l'est juste au moment où les routes portugaises commencent à en ouvrir vers l'Afrique (*Ibid.*), puisque les premières expéditions esclavagistes sur les côtes africaines, notamment de la part des Portugais, remontent aux années 1440⁶.

... l'esclavage n'avait [alors] rien de nouveau en Europe. Mais l'apparition d'Africains sur les marchés d'esclaves européens n'était pas uniquement la continuation du commerce méditerranéen d'esclaves.

Jamais auparavant les Européens ne s'étaient lancés dans la chasse aux esclaves sur une échelle aussi gigantesque. Jamais cette chasse n'avait été conduite de façon aussi systématique, et jamais elle n'avait été entreprise dans la seule intention de se procurer des esclaves. (Abramova, 1979 : 24)

L'esclavage existait également en Afrique noire, la forme domestique y étant aussi la dominante ; les esclaves y représentaient un produit d'exportation vers l'Afrique du Nord, ce commerce étant alors aux mains des Arabes : du IX^e au XV^e siècle, ce trafic se développa ; la majorité des victimes étant des femmes et des enfants ; par cinq ou six routes, il atteignait 5.000 à 10.000 personnes par an destinées à l'Afrique du Nord, puis à l'Arabie et à l'Égypte, l'Afrique orientale étant le fournisseur le plus sollicité. Peu nombreuses étaient les sociétés africaines pour qui la vente des esclaves constituait la principale ressource [...] Au total, avant l'arrivée des Européens, de 3,5 à 10 millions d'Africains furent ainsi déportés, **mais ce trafic ne semble pas avoir détruit les structures des pays concernés**, et on peut se demander également quel fut le plus important du trafic interafricain ou de la traite arabe. (Ferro, 2003 : 103-104, souligné par moi)

En 1502 arrivent les premières et premiers esclavisé·e·s aux « Indes Occidentales » (Klein, 2014 : xvi). En 1510, il y a le premier transport « important » (250 personnes) d'esclavisé·e·s

⁶ Une des premières expéditions ramenant des captifs d'Afrique au Portugal a eu lieu en 1441 (Abramova, 1979 : 21).

africains aux colonies américaines, plus précisément aux mines d'Hispaniola ; suivent de nombreux accords d'*asiento* (type de contrat entre le gouvernement espagnol et d'autres pays pour autoriser l'importation d'esclavisé·e·s dans les colonies espagnoles en Amérique latine⁷ ; Abramova, 1979 : 23).

Aux raisons pratiques mentionnées en haut s'en ajoutent d'autres pour le début de la traite atlantique des esclaves : Testart (2018 : 293-295) souligne d'abord que les populations natives d'Amérique, que les Européens ont pu réduire en esclavage lors des premières expéditions dans le Nouveau Monde, sont depuis devenues sujets d'un roi (d'Espagne ou de Portugal), ce qui les protège – au moins en théorie – de la part des autres puissances. Quant aux anciennes sources d'esclavisé·e·s, les Slaves sont désormais (et depuis longtemps) convertis au christianisme, bien qu'orthodoxe, et le monde musulman est dominé par les Ottomans, dont la puissance est redoutée par l'Europe. L'Afrique, au contraire, présente moins de résistance, beaucoup de sociétés en guerre entre elles, des formes d'esclavage internes, et les puissances européennes n'y ont réclamé que des comptoirs ou de petites enclaves, facilement évitables.

L'esclavage noir aux colonies fut un phénomène unique et sans précédent dans le monde. Il résulta de la rencontre singulière entre la volonté des États occidentaux, désormais détenteurs de formidables empires coloniaux, et de l'omniprésence de l'esclavage sur la terre africaine. (*Ibid.* : 295)

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, le rôle prépondérant que le Portugal avait en Afrique et l'Espagne aux Amériques est supplanté par d'autres puissances coloniales européennes qui s'installent en Afrique, aux Amériques et en Asie, notamment la Hollande, la Grande-Bretagne et la France. C'est à ce moment-là que naissent les colonies de la Guadeloupe et la Martinique, et, vers la fin du XVII^e siècle, de Saint-Domingue (Abramova, 1979 : 23-24). En 1594, partant de La Rochelle, « L'Espérance » est le premier navire français explicitement identifié en tant que participant au commerce des esclavisé·e·s ; or, les marchands français ont sans doute participé à ce commerce depuis les années 1540, à plus petite échelle⁸.

On peut dire que l'intérêt de la traite était double : non seulement le trafic triangulaire enrichissait très vite ceux qui s'y livraient, mais encore il assurait la prospérité des colonies par un incessant apport de main-d'œuvre. Pour la première de ces deux raisons, on voyait des pays qui n'étaient pas possesseurs de telle ou telle colonie

⁷ Pour plus d'informations sur l'*asiento*, que la France a détenu de 1701 à 1713, voir Vignols, 1929.

⁸ <https://brycchancarey.com/slavery/chrono3.htm> (consulté le 12 août 2020).

investir cependant des capitaux dans la traite des Noirs [...] Pour la seconde raison, les différentes métropoles encouragent la création de compagnies qui disputaient le monopole aux nations étrangères, la Compagnie du Sénégal et de Guinée pour la France, par exemple. Par la force conjuguée de ces deux raisons, *l'Europe entière* participa à cet odieux négoce et en retira d'énormes bénéfices (Duchet, 1979 : 39-40, souligné dans le texte)

Avant cela, en 1571, le parlement de Bordeaux déclare dans un arrêt que toute personne posant les pieds sur le sol français est automatiquement libre, reprenant un édit du roi Louis X « le Hutin » du 3 juillet 1315 abolissant en même temps le servage et l'esclavage en France métropolitaine – ce principe est parfois nommé « privilège de la terre de France ». Or, puisque l'esclavage est consenti aux colonies, plusieurs documents attestent de la présence d'esclavisé·e·s amené·e·s des colonies sur le sol français (et très rarement affranchi·e·s en vertu de ce déplacement) longtemps après ce premier édit de 1315 (surtout dans les zones autour des ports négriers, mais aussi dans les régions de l'est⁹).

En 1685 Louis XIV promulgue la première version du « Code Noir », ou « Recueil d'édits, déclarations et arrêts concernant les esclavisé·e·s nègres de l'Amérique », élaborée par Jean-Baptiste Colbert. À l'approche très catholique, le Code concerne avant tout la religion (il expulse les juifs des colonies, prévoit la conversion à la religion catholique et le baptême pour tou·te·s les esclavisé·e·s, interdit l'exercice public de toute autre religion et établit des punitions sévères pour le concubinage avec des esclavisées), mais aussi les normes de conduite des esclavisé·e·s. Malgré le ton de certains articles puisse sembler presque de protection envers les esclavisé·e·s (voir par exemple l'art. 11, où est établi que les esclavisé·e·s ne puissent s'unir en mariage qu'avec le consentement des maîtres, mais en même temps « défend » aux maîtres de les obliger à se marier contre leur volonté, ou l'art. 26 qui prévoit la persécution légale des maîtres qui ne nourrissent, habillent ou entretiennent leurs esclavisé·e·s), le Code est très strict dans les limitations qu'il impose aux esclavisé·e·s (défense de toute forme de commerce qui ne soit autorisée par leurs maîtres, défense même de toute possession personnelle, défense de toute forme d'assemblée et du port de toute arme, etc. etc.), et très sévère dans les punitions prévues pour les vols, la fuite, ou toute forme de violence envers ses maîtres. Même les articles qui paraissent de « protection » montrent une forme d'esclavage extrêmement dure : certes, les maîtres avaient l'obligation de vêtir et nourrir leurs esclavisé·e·s, mais les mesures indiquées sont à peine nécessaires à la survie. Ce qui est pire, en définissant le devoir de leur fournir

⁹ Pour approfondir voir Noël, 2007.

directement les vivres, le Code interdit implicitement¹⁰ que leur soit donné même une petite parcelle de terrain à dévouer à leur subsistance (pratique qui historiquement conduit à des conditions de vie légèrement meilleures, à une majeure indépendance et jusqu'au servage). Globalement, le Code Noir présente quelques contradictions internes, mais qui en conclusion n'aboutissent jamais à une véritable protection des esclavisé·e·s. Il prévoit le baptême pour les esclavisé·e·s noir·e·s, ce qui implique de leur reconnaître une âme (et donc une humanité), et les compare à des « gens incapables de disposer et contracter de leur chef » (art. 28) – ce qui pourrait se rapprocher davantage à la définitions d'« hommes [et femmes, NdR] sans droits » de la Rome républicaine. Toutefois, il les réduit officiellement au rang de biens meubles (art. 44 : « Déclarons les esclaves être meubles... »), ce qui vide de toute signification les deux points précédents. En général, l'aspect le plus relevant du Code est qu'il donne un cadre légal à l'esclavage pratiqué dans les colonies françaises, de fait le légitimant.

Pris isolément, certains de ses articles marquent un net progrès par rapport aux pratiques esclavagistes en vigueur dans d'autres parties du monde jusqu'au 19^e siècle. Cependant, force est de reconnaître que, dans son ensemble, le *Code noir* est « le texte juridique le plus monstrueux qu'aient produit les temps modernes »¹¹. [...] D'une manière générale, le *Code noir* affirme constamment une chose et son contraire, surtout s'il s'agit de l'intérêt de l'esclave. Car celui-ci est avant tout un bien dont son propriétaire doit pouvoir disposer à sa guise [...] En définitive, le *Code noir* ne favorisa guère l'évolution des esclaves vers la liberté. L'affranchissement y apparaissait comme le passage d'une forme de domination à une autre. Pouvait-il en être autrement dans un univers où les intérêts économiques de la classe dominante l'emportaient sur toute considération humanitaire ? (Futcha, 1994 : 19)

En 1724, sous Louis XV, sera appliquée une deuxième version du Code Noir dans les colonies françaises, qui ne reprend pas certains articles de la version précédente (en particulier les articles 5, 7, 8, 18 et 25), mais qui ne modifie pas de façon significative ses contenus, ni le statut des esclavisé·e·s ou leur condition – il ne s'agit que d'un léger affaiblissement des dispositions religieuses, de l'élimination de l'interdiction absolue de vendre des cannes à sucre (même avec la permission des maîtres)¹² et de l'effacement de l'obligation pour les maîtres de fournir une quantité prédéfinie d'habits ou de toile à leurs esclaves (Code noir de 1724).

¹⁰ Et même explicitement : l'art. 24, par exemple, défend aux maîtres de permettre aux esclaves de travailler pour leur compte certains jours de la semaine afin de se nourrir tou·te·s seul·e·s.

¹¹ Sala-Molins, 1987.

¹² Sans que l'interdiction générale de commerce (sauf que pour le compte de leurs maîtres) soit enlevée.

Entre-temps, au niveau global les effets du commerce des esclavisé·e·s (qui avait désormais assumé des proportions démesurées, en augmentation continue tout au long du XVIII^e siècle¹³ et difficilement calculables avec précision, comme le souligne Marc Ferro ci-dessous) sont en train de changer profondément tous les continents intéressés. Dans la période entre 1660 et 1725 en particulier, une série d'états puissants sont créés à l'intérieur de l'Afrique, tous capables de produire un grand nombre d'esclavisé·e·s (Klein, 2014 : 10).

Une mise en garde s'impose : il n'est pas possible de parvenir à un chiffre exact¹⁴ concernant le nombre d'esclaves africains embarqués sur les négriers européens. Des éléments manquent, car le nombre d'esclaves embarqués et de ceux débarqués n'a pas été exactement enregistré pour toutes les expéditions négrières, et il y a des lacunes dans les séries conservées. De plus, des chiffres ont certainement été falsifiées pour échapper au paiement des taxes et des droits de douane. Les recherches les plus méticuleuses aboutissent donc à des résultats qui ne peuvent être que des minima [...] Pour la traite française au XVIII^e siècle, Charles Becker (Becker, 1986) avance le chiffre de 1.017.010 esclaves déportés¹⁵ [...] Il conviendrait d'ajouter la traite illicite française sous la Restauration, qui pourrait avoisiner les 100.000 esclaves, et celle, officielle, du dernier tiers du XVII^e siècle : 75.000 esclaves peut-être. Encore une fois, ce total, qui approcherait les 1.200.000 esclaves embarqués, ne peut être qu'inférieur à ce qui fut, sans qu'on puisse préciser davantage ce chiffre pour l'instant. (Ferro, 2003 : 106)

Comme l'ont admis tous les contemporains, les colonies du Nouveau Monde n'auraient pu survivre sans les esclaves africains [...] Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, le commerce des esclaves fut reconnu comme étant l'une des activités commerciales les plus lucratives et chaque pays européen, à condition qu'il en eût la possibilité, chercha à s'approprier une part intéressante de ce commerce. La Grande-Bretagne, la Hollande et la France furent à l'époque les principales puissances esclavagistes (Abramova, 1979 : 26, souligné par moi)

¹³ Abramova (1979 : 28) cite, tout en les trouvant « exagérées », des données de contemporains qui parlent de 100.000 Africain·e·s exporté·e·s en Amérique chaque année dans les années 1780, au moment des premiers mouvements abolitionnistes.

¹⁴ Bien qu'une estime de la portée de la traite atlantique soit nécessaire, et pour avoir un regard historique sérieux et précis, et pour démontrer le poids qu'elle a eu sur l'histoire même, aux fins de la présente recherche il n'est pas indispensable d'avoir de chiffres précises, même s'il était possible de les obtenir. Ce qui nous intéresse ici est d'établir que, en raison de leur portée, la traite et l'esclavage ne peuvent nullement être considérés comme des phénomènes négligeables dans l'histoire française.

¹⁵ Becker précise qu'il s'agit probablement d'une sous-estime [NdR].

Le caractère exceptionnel de la traite atlantique, par sa durée, sa portée et son héritage (dont le racisme anti-noir représente sans doute l'un des effets les plus néfastes encore aujourd'hui) a, bien entendu, des effets importants sur l'Afrique, sa population et son développement aussi :

The effects of the trade were disastrous for Africa. Many parts of the world have been exposed to a demand for slaves from wealthier and more powerful societies, but none has been exposed to such a sustained demand as Africa, and none has provided so many people to labor for others. Slavery existed in Africa as it did elsewhere in the world, but no African society in the mid-15th century specialized in the production of slaves. (Klein, 2014 : 9)

De l'Antiquité gréco-romaine à l'Occident bourgeois en passant par l'âge d'or de l'Islam, l'esclavage a ainsi lié son destin à trois séries de phénomènes : le développement à grande échelle des rapports marchands, l'impérialisme agressif d'une culture dominante, et la création (imaginaire, mais efficace) d'une sous-humanité. (Guigue, 2001 : 29)

...the impact of slavery remains wherever it was important. The most important part of this heritage is racism. People of all colors and from all parts of the world have been slaves, but the largest source of slaves over the last 500 years has been Africa. Africans were the victim in the largest forced migration in history. In the period up to 1800, more people crossed the Atlantic in slave ships than as free persons. The numbers were so massive that native people who had been enslaved earlier were largely absorbed within an African mass. During this period, Europeans did not enslave each other except as a punishment for crimes [...] Europeans during the age of slavery did not sell other Europeans into slavery. Europeans thus had to explain why it was right to enslave Africans and not Europeans. The only way they could do so was to argue that these Africans were somehow inferior to other peoples. (Klein, 2014 : 23)

Dans le XVIII^e siècle, les « Indes Occidentales » constituent la source de richesse d'outre-mer la plus importante et pour l'empire britannique et pour la France ; l'importance des esclavisés est donc cruciale : « The sugar-slave complex lay at the heart of European expansion » (Klein, 2014 : 9). À la fin du siècle le coton prendra une place de relief parmi les cultures esclavagistes, mais sans que le système ne change considérablement. L'importance de l'économie esclavagiste pour la société européenne ne s'arrête évidemment pas aux frontières de l'Europe ; l'économie européenne en est profondément modifiée aussi, surtout au XVIII^e siècle, les ports

européens impliqués dans la traite (en France, Nantes¹⁶, Bordeaux et La Rochelle en particulier, parmi d'autres) connaissent un développement important et rapide, ainsi que des manufactures qui transforment les matières premières importées des plantations esclavagistes (Abramova, 1979 : 27).

¹⁶ Pour des déclarations de fabricants nantais qui affirment que la traite des esclaves est au cœur de leurs affaires, voir Rinchon, 1956 : 6, cité dans Abramova, 1979 : 27).

1.1.3 Les abolitions

Bien que l'existence de l'esclavage remonte si loin dans l'histoire, les premières attaques systématiques contre l'esclavage en tant qu'institution n'arrivent qu'au XVIII^e siècle (avant, il peut y avoir des voix individuelles qui plus souvent critiquent les conditions de vie des esclavisé·e·s ou les modalités de réduction en esclavage plus que l'institution en elle-même, par exemple Jean Bodin au XVI^e siècle, Klein, 2014 : 12-14). Au XVIII^e siècle, au contraire, l'attaque systématique contre l'institution de l'esclavage vient de deux sources en particulier, les Lumières et les Protestants (notamment les Quakers en Amérique du nord). Klein (*ibid.* : 15) soutient que la seconde est plus efficace, puisqu'aux États-Unis tous les états du nord votent des types différents de loi abolitionnistes entre les années 1780 et 1804 – bien que beaucoup de ces lois prévoient des formes d'émancipation graduelles, telles les lois dites de la « liberté du ventre » qui assurent la liberté des enfants né·e·s de parents esclavisé·e·s. En Europe, au contraire, seule la France débattre sur l'existence même de l'esclavage, et y est forcée par la révolution haïtienne (qui commence en 1791).

Les considérations en faveur de l'abolition sont de nature diverse ; surtout philosophique en France, religieuse pour les Quakers, éthique et morale pour tous, et économique aussi (ce qui sera peut-être l'aspect le plus contraignant) :

Les économistes libéraux démontrent que si l'esclavage pouvait être une nécessité dans une optique économique mercantiliste, il est aujourd'hui dépassé et le travail servile inutile dans le cadre d'une économie de marché ouverte.

Sur ce double plan religieux et économique, la France catholique et rurale accuse un grand retard... (Zorn, 1989 : 55)

D'après Bales et Robbins (2001 : 19), les courants abolitionnistes de la fin du XVIII^e siècle n'ont même pas pour but l'abolition de l'esclavage en tant qu'institution, mais seulement l'abolition du commerce international de la traite. Comme on le verra mieux dans la section qui y est consacrée, les accords internationaux sur la fin de la traite des esclaves et, plus tard, sur la fin de l'esclavage commenceront en effet en 1815 et se multiplieront tout au long du XIX^e et XX^e siècle, tant qu'on en compte plus de 300 jusqu'à nos jours.

Lorsqu'on examine aujourd'hui les événements de cette époque, on peut attribuer l'abolition du commerce des esclaves au début du XIX^e siècle aux facteurs suivants : développement des relations capitalistes dans les pays européens et en Amérique en

général ; changements intervenus dans la politique économique de la Grande-Bretagne après la sécession des colonies américaines ; impact de la Révolution française et de ses idées de libération ; révolution des esclaves africains à Saint-Domingue ; nombre croissant des soulèvements d'esclaves aux Indes occidentales à la suite des événements révolutionnaires survenus en France et à Saint-Domingue ; montée du mouvement abolitionniste dans presque tous les pays européens (Abramova, 1979 : 28)

En 1788 (un an à peine après la fondation de la *Society for the Abolition of the Slave Trade* en Angleterre, plus tard intégrée dans *l'Anti-Slavery Society*) est fondée la Société des Amis des Noirs comptant parmi ses rangs, entre autres, Condorcet, l'Abbé Raynal, Mirabeau, La Fayette, l'Abbé Grégoire et le Duc de la Rochefoucauld (Koufinkana, 1992 : 157). La Société a pour but l'égalité entre citoyens blancs et hommes noirs libres des colonies, l'abolition immédiate de la traite des esclaves et l'abolition progressive de l'esclavage. En 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, fille de la Révolution française, affirme que tous les hommes naissent libres et égaux, et la Société commence à demander des réformes en ce sens à l'Assemblée révolutionnaire. On devra toutefois attendre encore quatre ans, et la raison principale est la pression en sens inverse par le « lobby des colons et des négociants des grands ports négriers français, conduit par le club Massiac » (Zorn, 1989 : 56).

Les résistances des esclavisé·e·s prennent maintes formes au long des siècles : ralentissements des rythmes de travail, sabotages, révoltes, marronnage, etc. Les révoltes, plus fréquentes et importantes lorsqu'il y a une grande communauté de personnes récemment réduites en esclavage (tel a été le cas dans les Caraïbes comme dans l'ancienne Rome), sont souvent réprimées aussitôt et de façon brutale ; la seule qui ait eu succès sur le long terme reste la Révolution haïtienne (Klein, 2014 : 11-12). Elle commence en 1791, avec deux révoltes parallèles, une de la part des libres de couleurs sous Vincent Ogé, qui est réprimée aussitôt ; l'autre de la part des esclavisé·e·s, guidé·e·s par Toussaint Louverture, dont le nombre sur l'île dépassait celui des Blanc·he·s libres de 12 à 1 (*ibid.* : 197), et que l'armée française ne réussit pas à étouffer. C'est dû en grande partie aux pressions dérivant de la révolution haïtienne¹⁷ si l'assemblée révolutionnaire arrive à voter la première abolition de l'esclavage dans les colonies françaises le 4 février 1794, ou plutôt 16 pluviôse de l'an II (vote beaucoup plus combattu et controversé que maints commentaires ne donneraient à croire ; pour plus d'information sur le

¹⁷ Qui, unies aux autres révoltes qu'elle inspire et dans le contexte de fragiles équilibres avec l'Angleterre, portent la France à craindre de pouvoir perdre les Antilles si la population de couleur n'est pas libérée et armée aussitôt (voir Sala-Molins, 1994).

processus qui amène à cette décision voir en particulier Benot, 1993 et Faye, 1995). Il est intéressant de noter qu'il s'agit d'une abolition immédiate et totale, et non progressive comme le suggérait la Société des Amis des Noirs ; or, elle restera pour la plupart lettre morte.

En 1802, Napoléon rétablit l'esclavage et envoie l'armée à Saint-Domingue et à la Guadeloupe, où les révolté·e·s guidé·e·s par Victor Hughes ont aussi établi un gouvernement révolutionnaire. L'armée réussit à étouffer la révolte en Guadeloupe et à capturer Toussaint Louverture à Saint-Domingue, mais non à écraser complètement la rébellion. En 1804 Jean-Jacques Dessalines, après avoir vaincu l'armée française, proclame l'indépendance de Saint-Domingue dont le nom change en Haïti¹⁸. La Révolution haïtienne a un impact énorme sur la France et le reste du monde esclavagiste : non seulement elle oblige l'Assemblée révolutionnaire à affronter la question de l'esclavage aux colonies, mais elle crée aussi une société de Noir·e·s libres aux Amériques, ce qui à son tour inspire les autres communautés d'esclavisé·e·s, surtout aux Caraïbes, et effraie les esclavagistes dans toutes les sociétés à esclaves (Klein, 2014 : 198).

Suivent, quelques années après, l'abolition officielle de la traite en Grande-Bretagne et aux États-Unis (la France n'y arrivera qu'avec le Congrès de Vienne en 1815), qui certes réaffirment le principe de l'abolition ; elles ne coïncident pourtant pas avec un véritable arrêt de ces pratiques :

L'année 1808 marqua le début de la troisième et dernière période de l'histoire du commerce des esclaves ; celle de l'exportation illégale d'esclaves d'Afrique. L'abolition officielle du commerce des esclaves en Grande-Bretagne et aux États-Unis [respectivement en 1807 et 1808, NdR] n'entraîna pas une réduction du nombre des esclaves africains [...] Le maintien de l'esclavage au Nouveau Monde après l'abolition du commerce d'esclaves fut à l'origine de l'importante expansion de la traite illégale des Noirs ; aucun des pays qui pratiquaient l'esclavage n'était prêt, en effet, à remplacer la main-d'œuvre servile par des travailleurs salariés (Abramova, 1979 : 32)

Avant 1839, la Grande Bretagne conclut des traités avec toutes les principales puissances maritimes (sauf les États-Unis) qui garantissent le droit d'arrêter et fouiller les vaisseaux appartenant à l'autre puissance ; en 1865, l'esclavage est désormais illégal dans toutes les

¹⁸ Or, en 1825 la France exigera le paiement d'une dette exorbitante pour « octroyer » l'indépendance de Haïti ; cette dette aura un impact considérable sur l'économie du nouvel État. Nous en parlerons de façon plus approfondie dans la section consacrée aux réparations, dans le chapitre sur la commémoration.

colonies européennes sauf Cuba, Puerto Rico et le Brésil, où on doit attendre respectivement 1886, 1873 et 1888 (Klein, 2014 : 19).

En France, une autre révolution soulève une nouvelle fois la question de l'abolition de l'esclavage aux colonies en 1848, après que les mouvements antiesclavagistes se sont renforcés en France tout au long des années 1830-40 (en témoigne, entre autres, la fondation de la *Société Française pour l'Abolition de l'Esclavage* en 1834), et que la production de pamphlets et articles à faveur de l'abolition s'est multipliée. En effet, le 27 avril 1848 le décret de Victor Schœlcher est l'un des premiers actes du Gouvernement provisoire de la II^e République (Jennings, 1969 : 376). Non seulement il déclare l'esclavage complètement interdit dans toute colonie ou possession française, mais il défend aussi à tout citoyen Français de posséder, acheter ou vendre des esclaves, même à l'étranger, en donnant un délai de trois ans pour obéir¹⁹. Un autre aspect fondamental à retenir de cette seconde abolition est qu'avant son arrivée en Guadeloupe et à la Martinique (le voyage transatlantique prend trente jours environs à l'époque), les esclavisé·e·s de ces îles se révoltent et obtiennent un décret d'abolition de leurs gouverneurs, qui précède l'arrivée des dispositions de Paris²⁰. Le décret lui-même n'est approuvé que sous la menace d'autres révoltes dans les colonies : il s'agit donc à tous les effets d'une conquête des esclavisé·e·s plutôt que de l'action humanitaire du gouvernement français.

C'est donc sous l'irrésistible pression d'une situation insurrectionnelle dans les îles que furent pris ces décrets, lesquels anticipaient dans l'urgence l'arrivée du décret voté à Paris le 27 avril 1848. Ce qui montre là encore que, contrairement aux idées reçues, cette abolition, la première comme la seconde, n'a pas tant été « accordée » par la métropole dans un élan de générosité déclarée que gagnée par ceux-là mêmes qui depuis trois siècles subissaient l'oppression esclavagiste. (Rigoulet-Roze, 1998 : 134)

On omet généralement de situer les déclenchements et les accélérations des processus abolitionnistes dans le contexte de la résistance des esclaves au système de servitude. Dans l'ensemble, les mouvements abolitionnistes européens restaient bien timides. À Paris, la décision d'abolir l'esclavage n'était pas au programme de la Société française pour l'abolition de l'esclavage [...] Elle n'était pas prévue non plus par le Gouvernement provisoire issu des journées révolutionnaires de février

¹⁹ Ce qui est très significatif en considérant qu'un nombre non négligeable de Français habitait dans des états esclavagistes en Amérique, la plupart en Louisiane. Pour plus d'informations sur les effets qu'a le décret sur eux, voir Jennings, 1969.

²⁰ Comme pour la première abolition, les révoltes et l'arrivée du décret ont un effet sur les autres colonies, notamment les colonies danoises des îles Vierges et les colonies néerlandaises (Schmidt, 1994 : 23).

1848. Mais Victor Schœlcher, qui avait voyagé aux colonies [...], réussit à convaincre le ministre de la Marine et des Colonies de l'imminence d'une rébellion générale si l'on maintenait le statu quo et à faire admettre au gouvernement le principe de l'abolition dans les colonies françaises. (Schmidt, 1994 : 22)

À la fin du XIX^e siècle, l'idée que l'esclavage soit immoral et que le travail salarié soit préférable est généralement acceptée en Europe et en Amérique : l'abolition formelle de l'esclavage atteint la totalité du monde européen dans l'espace d'un peu plus qu'un demi-siècle (*ibid.*) ; en même temps, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, « le développement général du capitalisme, l'émigration croissante des Européens et le passage à une politique coloniale active réduisirent considérablement la déportation d'esclaves d'Afrique » (Abramova, 1979 : 34). Ceci ne signifie pas pour autant sa disparition.

Parmi les dernières abolitions de ce qu'on nomme habituellement « esclavage de possession », nombreuses sources citent l'état de la Mauritanie, qui l'abolit officiellement en 1980 (à nouveau, après une première abolition imposée par la France dont elle était une colonie à l'époque, qui a eu lieu au début du XX^e siècle), et puis encore en 1995, malgré qu'on en atteste une continuation dans les pratiques, et c'est seulement en 2007 que la possession d'esclaves devient un crime en Mauritanie²¹.

Aujourd'hui l'esclavage est donc officiellement aboli partout dans le monde ; or, de nombreuses associations et ONG en dénoncent la présence. En effet, on a les preuves de la continuation de différentes formes d'esclavage, ainsi que de la traite, un peu partout dans le monde : en particulier sous la forme de travail forcé ou asservi en Inde et au Pakistan²², de péonage²³ en Amérique latine, d'esclavage pour dettes en Asie du Sud-Est et en Amérique latine²⁴, etc. En plus de ces formes d'esclavage et d'exploitation qui n'ont rien de moderne, aujourd'hui (spécialement dans les discours de l'ONU, nous le verrons plus dans le détail dans la section suivante) on parle aussi de « formes contemporaines d'esclavage », ou alternativement (moins souvent) « d'esclavage moderne » pour souligner le fait qu'il s'agit de pratiques officiellement illégales. Il s'agit principalement de formes des traites à des fins de prostitution, mais aussi d'esclavage domestique, de vente des enfants, mariages forcés, etc.

²¹ Et ce n'est qu'un exemple, puisque le Niger ne la précède que de quatre ans (Klein, 2014 : xxv).

²² Voir les données du Bonded Labour Libération Front, <https://www.endslaverynow.org/bonded-labour-liberation-front>.

²³ Terme utilisé pour les formes de servage et, plus rarement, de servitude pour dettes, spécifiques à l'Amérique latine (voir Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 17).

²⁴ Voir Thullen, 1994.

Certains auteurs soulignent d'autres différences entre ces nouvelles formes et l'esclavage « classique », et les groupes sociaux les plus frappés :

Though slavery no longer exists [officiellement, NdR], new forms, which are illegal almost everywhere, have emerged. The new forms differ from the old in that most of them are temporary. The owner has no concern to protect his property interest once the enslaved person is no longer useful. In spite of the risks to those owning and trading these new slaves, they are found in all parts of the world. The United Nations regularly investigates different contemporary forms of slavery. These involve mostly children and women. (Klein, 2014 : 23-24)

En conclusion, nous avons vu dans cette première section historique que l'esclavage, ainsi que la traite, ont pris et prennent de différentes formes au long des siècles (et aujourd'hui), et ces formes ne ressemblent pas toujours au cas spécifique de l'esclavage lié à la traite négrière transatlantique²⁵. Or, si cette dernière occupe une place privilégiée dans le discours public sur l'esclavage et la traite, c'est en raison de sa taille et surtout de son héritage politique, économique et social dans le monde contemporain, qui inclut – dans ses manifestations les plus évidentes – le racisme anti-noir.

Nous avons également vu que l'histoire des abolitions est beaucoup plus complexe qu'elle n'apparaît parfois dans le discours public ; elle inclut des raisons économiques et politiques avant qu'idéologiques. Les abolitions de l'esclavage lié à la traite négrière transatlantique, en particulier, et notamment dans les colonies françaises, ont été le résultat de révoltes des esclavisé·e·s beaucoup plus que d'actions de l'Assemblée révolutionnaire ou de concessions du gouvernement central.

Dans la prochaine section nous reprendrons le discours des abolitions et verrons plus en particulier les actions (sous la forme d'accords juridiques) menées au niveau international pour lutter contre les phénomènes de l'esclavage et de la traite.

²⁵ Ce qui implique nombreuses difficultés dans la formulation d'une définition univoque de « traite » et d'« esclavage », comme nous le verrons dans la section consacrée.

1.2 Les accords internationaux autour de l'abolition de l'esclavage : chronologie et définitions modernes et contemporaines

Tout comme il est important de faire le point sur l'histoire de l'esclavage et de ses abolitions, il est aussi nécessaire de connaître les actions de la communauté internationale afin de comprendre leur poids dans la lutte contre les pratiques de l'esclavage et de la traite, ainsi que les aspects sur lesquels elles se sont concentrées. Dans cette section, je donnerai donc un bref panorama des accords internationaux consacrés à l'abolition de l'esclavage et de la traite, du Congrès de Vienne jusqu'à nos jours.

C'est à l'époque moderne que l'on voit naître les accords internationaux concernant la traite et l'esclavage²⁶, ainsi que les premières définitions. D'après Bales et Robbins (2001), 1815 marque le début d'un processus qui voit ces dernières devenir de moins en moins claires et univoques, au fur et à mesure que les concepts évoluent.

Le premier accord international concernant la traite et l'esclavage est le Congrès de Vienne de 1815²⁷, qui « grâce à l'insistance conjuguée du Royaume Uni et de la Russie » (Rey, 2015 : 31) aboutit à une condamnation morale de la traite des esclaves (mais non de l'esclavage, dont l'abolition ne sera l'objet d'accords qu'un siècle plus tard, en 1919)²⁸. En 1822, le Congrès de Vérone de la Sainte-Alliance (Russie, Autriche, Prusse, France et Royaume-Uni) confirme cette condamnation de la traite, qualifiée de « fléau », mais n'ajoute pas de nouvelles mesures au Congrès de Vienne ; en 1823 naît l'Anti-Slavery Society au Royaume-Uni. S'il est vrai que la France prend part techniquement aux Congrès de Vienne et de Vérone, elle n'impose pourtant l'abolition de la traite qu'à partir de 1831 (Klein, 2014 : 16).

En 1841, les mêmes puissances signent le Traité de Londres, qui engage les pays signataires à prohiber la traite des esclaves dans leurs flottes, assimile ce commerce à la piraterie et donne le droit (sous certaines conditions) à monter sur les vaisseaux marchands d'une autre puissance afin de vérifier qu'ils ne pratiquent pas la traite.

²⁶ Dans « Abolir l'esclavage et ses formes contemporaines », le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme affirme « que de 1815 à 1957, quelque 300 instruments internationaux ont été mis en œuvre pour abolir l'esclavage [et que] aucun n'a été totalement efficace » (HCDH, 2002). Je ne traiterai ici que des accords principaux, afin de donner un bref aperçu de la progression historique des instruments légaux et de leurs définitions.

²⁷ Entre autres, l'Organisation Internationale du Travail soutient cette thèse (voir la Convention sur le travail forcé de 1930, et le rapport de la commission d'enquête sur le respect du Myanmar de la Convention en 1998, dans le site de l'OIT)

²⁸ Pour plus de détails, voir l'annexe n°15 de l'Acte final du Congrès de Vienne (9 juin 1815), « La Déclaration des Puissances sur l'abolition de la traite des nègres, du 8 février 1815 »

Entre 1884 et 1885²⁹, la Conférence de Berlin, c'est-à-dire la première conférence internationale focalisée sur le continent africain (et en particulier l'Afrique centrale, bien qu'elle ne soit pas véritablement partagée parmi les puissances européennes à ce stade-là), réaffirme dans l'article 9 de son Acte général le refus de la traite déjà mentionné lors du congrès de Vienne, sans pour autant s'attacher à l'esclavage comme système ou institution ; elle se focalise particulièrement sur le bassin du Congo.

Suit, entre 1889 et 1890 (elle se déroule du 18 novembre 1889 au 2 juillet 1890) la Conférence internationale de Bruxelles³⁰, qui a comme unique but déclaré la lutte concertée contre la traite des esclaves. Elle reconnaît les luttes et les accords internationaux qui l'ont précédée, constate la persistance du phénomène de la traite et prévoit la création d'un bureau de l'esclavage et de patrouilles navales en tant qu'instruments de contrôle sur la permanence de ces pratiques³¹. Elle mentionne déjà le thème de la protection des esclavisés, mais uniquement au niveau de leur affranchissement immédiat lors de l'arrivée dans un territoire ou sur un navire contrôlé par l'une des puissances signataires.

Le 4 mai 1910, suivant l'Arrangement international en vue d'assurer une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de « Traite des Blanches » du 18 mai 1904, est signée à Paris la Convention internationale relative à la répression de la traite des Blanches de la Société des Nations entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie et la Suède. Comme l'arrangement de 1904, elle n'offre aucune définition de ce qui constitue « traite » sinon de façon très indirecte, à travers ce qu'elle sanctionne, qui est limité à la traite à des fins d'esclavage sexuel :

Art. 1

Doit être puni quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une femme ou fille mineure, en vue de la débauche, alors même que les divers actes qui sont les éléments constitutifs de l'infraction auraient été accomplis dans des pays différents.

²⁹ Plus spécifiquement entre le 15 novembre 1884 et le 26 février 1885

³⁰ À laquelle adhèrent Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, état indépendant du Congo, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Perse, Portugal, Russie, Suède et Norvège, Turquie et Zanzibar (bien que la présence soit limitée aux Plénipotentiaires).

³¹ Protocoles et acte final de la Conférence de Bruxelles. Source : Bibliothèque numérique du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr/. Il est intéressant souligner que le Protocole de Bruxelles parle ouvertement de la « mission civilisatrice » des Pays européens.

Art. 2

Doit être puni quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, a, par fraude ou à l'aide de violences, menaces, abus d'autorité, ou tout autre moyen de contrainte, embauché, entraîné ou détourné une femme ou fille majeure en vue de la débauche, alors même que les divers actes qui sont les éléments constitutifs de l'infraction auraient été accomplis dans des pays différents. (Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches, texte original)

À la fin de la première guerre mondiale, les puissances alliées abrogent l'Acte Général de la Conférence de Bruxelles, en le considérant désormais superflu à cause de la taille insignifiante de la traite négrière de l'époque. Or, l'article 23 de la nouvelle Société des Nations (traité de paix de Saint-Germain-en-Laye, 1919³²) est établi pour « garantir des conditions de travail équitables et humaines » pour les hommes, les femmes et les enfants dans leur propre pays et dans tous les pays avec lesquels ils ont des rapports commerciaux (Miers, 2005), ce qui indique clairement que si la traite paraît éteinte (ce qui sera démenti dans le même article, qui charge la SdN à veiller à ce qu'il n'y ait pas de traite des femmes et des enfants), au moins l'exploitation du travail demeure une problématique de taille.

Le traité engage les puissances coloniales à achever « la suppression complète de l'esclavage *sous toutes ses formes* et de la traite des esclaves par terre ou par mer » (Miers, 2005, italique ajouté). Cette formulation ouvre la voie à une définition plus inclusive de l'esclavage, et sera reprise ensuite dans d'autres accords internationaux (entre autres, par la Convention relative à l'esclavage de 1926). Dans le traité, il est également prévu que les puissances mandataires qui doivent gérer les anciennes colonies allemandes et ottomanes mettent fin à esclavage et traite des esclaves dès que les « conditions sociales » le permettent, mais il manque une spécification des formes d'esclavages concernées tout comme des échéances pour atteindre ces objectifs.

Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation [...] La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs

³² Accord visant les conditions de victoire des Alliés imposées à l'Autriche, entre autres la répartition des colonies allemandes et ottomanes.

ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de Mandataires et au nom de la Société. Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple [...] Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le Mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et de bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales... (article 22, traité de paix de saint-Germain-en-Laye, 1919, souligné par moi)

Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les Membres de la Société :

- a) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires ;
- b) s'engagent à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ;
- c) chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et d'autres drogues nuisibles ; ... (article 23, traité de paix de Saint-Germain-en-Laye, 1919)

La période suivant la Première Guerre Mondiale voit les Nations Unies consacrer un effort particulier à la lutte contre l'esclavage, et en général pour des conditions de travail dignes ; c'est en 1919 qu'est également créée l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dont les quatre objectifs fondamentaux incluent l'élimination du travail forcé³³. Suit en 1921 la Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants, qui fait référence aux définitions (indirectes) de la Convention internationale relative à la répression de la traite des Blanches de 1910, sans y apporter aucune modification.

³³ Les trois autres sont la garantie de la liberté d'association, incluant les syndicats, l'abolition du travail des enfants et la fin des discriminations dans l'emploi (voir document de l'OIT CIT/1998/PR20A)

Le Conseil de la Société des Nations nomme une Commission Temporaire de l'Esclavage (1924-1925) chargée d'enquêter sur les formes d'esclavage qui persistaient alors dans le monde ; celle-ci met en évidence que le travail forcé est utilisé par toutes les puissances coloniales et s'ajoute à une série de pratiques soit coloniales soit autochtones (telles que par exemple les fiançailles des enfants) (Miers, 2005). Dans le rapport final que la Commission soumet à la SDN figure une définition de « servage » en tant que forme d'esclavage, et plus particulièrement « comme l'équivalent de « l'esclavage agraire », c'est-à-dire l'utilisation d'esclaves dans des fermes ou des plantations pour la production agricole » (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 11, référence au Rapport de la Commission temporaire de l'esclavage au Conseil de la Société des Nations, A.19.1925.VI, par.97).

Ces travaux portent à la Convention relative à l'esclavage de la Société des Nations de 1926, que Miers (2005) qualifie de « premier traité international contre l'esclavage lui-même », plus qu'un siècle après le Congrès de Vienne. Outre son arrivée tardive, en essayant d'inclure le plus de formes d'esclavage possibles, la Convention donne une définition assez générique du terme « esclavage »³⁴ (« l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux », article premier). La traite y est définie comme incluant « tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage ; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé, ainsi que, en général, tout acte de commerce ou de transport d'esclaves » (toujours dans l'article premier). La Convention fait également la différence entre travail forcé et esclavage dans son article 5 (qui parle justement du travail forcé ou obligatoire), affirmant que « le travail forcé ou obligatoire ne peut être exigé que pour des fins publiques », « ne sera employé qu'à titre exceptionnel, contre une rémunération adéquate et à la condition qu'un changement du lieu habituel de résidence ne puisse être imposé ». L'article 5 stipule en outre que les États membres doivent « éviter que le travail forcé ou obligatoire n'amènent [*sic*] des conditions analogues à l'esclavage » et « que, dans tous les cas, les autorités centrales compétentes du territoire intéressé assumeront la responsabilité du recours au travail forcé ou obligatoire ». En dépit de ces limitations, une pareille concession demeure importante dans un document qui proclame l'élimination totale de l'esclavage.

Tout en étant le premier accord qui précise les éléments constitutifs de l'esclavage, la définition d'esclavage donnée par la Convention reste ouverte à l'interprétation du juge au cas où l'état

³⁴ Voir Cavallo, 2006 pour deux exemples différents d'interprétation de la définition de 1926 par le Tribunal pénal international et la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

signataire n'en ait pas donné une définition plus spécifique dans ses lois ; en outre, elle laisse la possibilité pour les États signataires d'exclure des territoires leur appartenant (par exemple, l'Espagne exclut le protectorat du Maroc). Apparemment, cette définition si générique est la conséquence des désaccords, au sein de l'assemblée, sur l'inclusion d'une série de pratiques

restrictives de la liberté des personnes ou tendant à l'acquisition d'un droit de contrainte sur les personnes, en les plaçant dans une situation analogue à l'esclavage comme, par exemple : a) L'acquisition de jeunes filles par achat déguisé sous forme de remise de dot [...] ; b) L'adoption d'enfants, de l'un ou de l'autre sexe, faite en vue de les asservir ou de disposer de leur personne ; c) Toutes formes de mise en gage ou d'asservissement de personnes pour dettes ou autres causes (La Répression de l'esclavage, mémorandum présenté par le Secrétaire général, 1951, cité par Cavallo, 2006 : 3)

Malgré ces limites, et le fait que la Convention relative à l'esclavage de 1926 ne prévoit ni de procédure pouvant mesurer la diffusion de l'esclavage dans les différents États membres, ni la création d'un organe international en charge de vérifier les violations éventuelles (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 5), d'après l'OIT elle aurait poussé la grande majorité des États membres à adopter des législations qui préviennent l'esclavage sur leur sol et le trafic d'esclavisés (rapport de la commission d'enquête pour examiner le respect du Myanmar de la Convention n°29 sur le travail forcé, 1998).

En 1927 a lieu la Conférence anti-impérialiste de Bruxelles ; ici Lamine Senghor définit le travail forcé « une nouvelle forme d'esclavage ». (Botte, 2005)

L'année 1930 consacre beaucoup d'attention institutionnelle au sujet de l'esclavage dans son sens large : l'OIT écrit une Convention sur le travail forcé, la Conférence de Genève est consacrée au même thème, et la SDN met en place un premier comité qui recommande d'en créer un deuxième, un comité permanent de supervision. La Convention sur le travail forcé de l'OIT définit le travail forcé (ou obligatoire) comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré »³⁵ (art. 2), et en demande l'abolition « dans le plus bref délai possible » (art. 1). « L'absence d'interdiction absolue, ainsi que l'établissement d'un délai aussi ambigu pour l'élimination du

³⁵ La Commission européenne des droits de l'homme identifiera en 1974 des critères légèrement différents : « premièrement, le travail est accompli contre la volonté de l'intéressé et, deuxièmement, il entraîne inévitablement pour celui-ci des souffrances » (Application n° 4653/70 de *X c. République fédérale d'Allemagne*, Commission européenne des droits de l'homme, « Decisions and Reports », vol. 46, p. 22, cité dans Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 15)

travail forcé peut s'expliquer par le fait que les autorités coloniales avaient encore couramment recours à ce type de travail pour les travaux publics » (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 13). En outre, la Convention admet « tout travail ou service faisant partie des obligations civiques normales des citoyens d'un pays se gouvernant pleinement lui-même », le service militaire obligatoire, le recours au travail forcé en cas de force majeure et pour de menus travaux « exécutés dans l'intérêt direct de la collectivité par les membres de celle-ci ». Nous sommes donc très loin d'une interdiction absolue du travail forcé.

Ce sera le Comité consultatif d'experts sur l'esclavage (le deuxième comité de la SDN), qui portera la France (outre que l'Angleterre) à réviser ses lois contre l'esclavage. Le Comité cesse d'exister avec l'éclat de la Seconde Guerre Mondiale en 1939, n'ayant jamais parlé des goulags soviétiques ni des camps de concentration allemands (Miers, 2005).

L'11 octobre 1933 est votée la Convention internationale relative à la répression de la traite des femmes majeures, qui interdit, prévient et punit la traite des femmes, indépendamment de leur consentement (art. 1^{er}). Les deux grandes limites de la Convention sont précisément cette indifférence vers le consentement des victimes, et le fait que la Convention « ne s'applique qu'aux situations impliquant un trafic d'un pays vers un autre. Il est donc concevable qu'un État tolère au niveau national ce qu'il condamne et cherche à prévenir au niveau international. » (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 20).

À la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la Charte de Londres ou Accord de Londres du 8 août 1945 décrète la création d'un Tribunal militaire international et définit les crimes à juger par celui-ci (« crimes contre la Paix », « crimes de guerre » et « crimes contre l'Humanité »³⁶). Soulignons qu'ici, la catégorie de « Crimes contre l'Humanité » inclut la réduction en esclavage :

II. – Juridiction et principes généraux

Article 6.

Le Tribunal établi par l'Accord mentionné à l'article premier ci-dessus pour le jugement et le châtement des grands criminels de guerre des pays européens de l'Axe sera compétent pour juger et punir toutes personnes qui, agissant pour le compte des

³⁶ La catégorie juridique des « crimes contre l'Humanité », qui est créée par la Charte de Londres elle-même, est particulièrement pertinente pour notre analyse puisqu'elle sera reprise entre autres par la loi Taubira, qui à son tour sera la raison pour le choix du 10 mai en tant que première journée française de commémoration de l'abolition de l'esclavage.

pays européens de l’Axe, auront commis, individuellement ou à titre de membres d’organisations, l’un quelconque des crimes suivants :

Les actes suivants, ou l’un quelconque d’entre eux sont des crimes soumis à la juridiction du Tribunal et entraînant une responsabilité individuelle :

[...]

c) *Les crimes contre l’Humanité* : c’est-à-dire l’assassinat, l’extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu’ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés³⁷, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.³⁸

Peu après, le 8 décembre 1948, est votée la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme de l’ONU : il s’agit du premier accord juridique sur les droits humains qui se veut universel. Autrement dit,

La grande innovation introduite par la DUDH dans la tradition juridique est d’avoir posé l’humanité en droit. Une institution s’autorise à créer des normes au-delà des États souverains pour « tous les individus et tous les organes de la société [humaine] », en levant l’ambiguïté lexicale relative au sujet des droits : non plus les citoyens (d’où la suppression quasi systématique de la catégorie d’État), mais bien l’homme – l’individu ou plus exactement sa personne (23 occurrences), considérée comme singularité irremplaçable [...] Le texte est ainsi universel à plus d’un titre dans sa prétention à parler pour l’humanité : à son intention, en son nom (« L’Assemblée Générale proclame [...] l’idéal commun à atteindre par tous les peuples »), et pour son bien supposé le plus fragile et précieux, à savoir la protection et l’épanouissement de l’humain dans l’homme « proclamé comme la plus haute aspiration » (2^e Considérant). (Corroyer et Susana, 2010 : 2)

La Déclaration Universelle définit très explicitement l’interdiction de l’esclavage et de la traite (ainsi que de la servitude) dans son célèbre article 4 : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l’esclavage et la traite des esclaves sont interdits dans toutes leurs formes ».

³⁷ Souligné par moi.

³⁸ https://www.cvce.eu/obj/accord_de_londres_8_août_1945-fr-cc1beb97-9884-4aa1-b902-e897a8299bec.html, dernière consultation le 19 janvier 2021.

Dans les années qui suivent la Seconde Guerre Mondiale, les Nations Unies reprennent aussi la Convention contre l'esclavage de 1926, ainsi que les différentes conventions sur la traite. Tout d'abord est voté une Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution autrui le 2 décembre 1949 (elle entre en vigueur le 25 juillet 1951), qui vient remplacer et unifier les accords de 1904, 1910, 1921 et 1933. Comme la Convention de 1933, elle ne pose nullement la question du consentement des victimes ou pas (ou, pour plus de précision, affirme que ses dispositions s'appliquent même si la victime est consentante), en affirmant dans son préambule que la prostitution est « incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine »³⁹ ; de l'autre côté, elle inclut dans les cas de « traite » ceux pour lesquels le recrutement a eu lieu également à l'intérieur du même pays, à différence de la Convention de 1933 qui ne considérait que les trafics internationaux.

L'année suivante est votée aussi la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui s'inspire à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dans son article contre l'esclavage. Or, elle ne reprend pas la formulation « l'esclavage et la traite des esclaves [...] dans toutes leurs formes » (ce qui reconnaissait une pluralité de phénomènes non clairement définis), et la mention de la traite des esclaves disparaît aussi. Pourtant, seulement quelques années se sont écoulées de l'une à l'autre (la Convention a été signée en 1950 et est entrée en vigueur en 1953), il est difficile d'imaginer que la notion de traite soit déjà considérée obsolète (d'autant plus qu'elle ne l'est pas même aujourd'hui). La Convention donne aussi des exemples de ce qui ne constitue pas « travail forcé »⁴⁰ : on en tire que le travail forcé est quelque chose qui ne bénéficie pas à la communauté mais un/des individu·s ou un groupe, et qu'il ne s'applique pas aux personnes dont la liberté est limitée par l'État (prison ou service militaire). Autrement dit, d'après la Convention, l'État est le seul à détenir le pouvoir de limiter la liberté d'une personne, et de la forcer à travailler à ses conditions.

Dans ces années, l'ONU se heurte aux différentes définitions d'« esclavage » données par les différents Pays : advient une période de tractations et deux commissions sont créées à l'ONU, une sur l'esclavage qui se réunit en 1950-1951, et une sur la question du travail forcé. La première ne résiste pas longtemps à cause des divergences de ses membres, mais aboutit à certains résultats, parmi lesquels l'adoption en 1956 d'une Convention supplémentaire relative

³⁹ Une vision qui est aujourd'hui critiquée par beaucoup d'associations de travailleuses du sexe, car la stigmatisation de leur travail en tant que tel n'a pour effet que de le rendre plus dangereux et de rendre les travailleuses elles-mêmes plus vulnérables.

⁴⁰ Nous reprendrons ce concept dans la section suivante, consacrée aux différentes définitions de l'esclavage et de la traite.

à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. La définition d'esclavage inclut désormais le péonage⁴¹, la servitude pour dettes, le mariage forcé et l'adoption d'enfants en vue de leur exploitation (Miers, 2005). En effet, si le terme de « servitude » ne figure pas dans le titre, il est néanmoins présent dans le texte de la Convention, au point d'être enfin défini aux fins du droit international (voir Cavallo, 2006 : 5). La Convention consacre tout un article aux définitions, qui ne changent rien à la définition d'« esclavage » déjà donnée par la Convention de 1926⁴², mais ajoutent la condition servile (en détaillant plus spécifiquement dans l'article premier les conditions déjà mentionnées dans la Convention de 1926, telles que l'exploitation spécifique de femmes et enfants) et la traite des esclaves :

Aux fins de la présente Convention :

a. L'« esclavage », tel qu'il est défini dans la Convention de 1926, relative à l'esclavage, est l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux et l'« esclave » est l'individu qui a ce statut ou cette condition;

b. La « personne de condition servile » est celle qui est placée dans le statut ou la condition qui résulte d'une des institutions ou pratiques visées à l'article premier de la présente Convention⁴³ ;

c. La « traite des esclaves » désigne et comprend tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'une personne en vue de la réduire en esclavage ; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger ; tout acte de cession par vente ou échange d'une personne acquise en vue d'être vendue ou échangée, ainsi qu'en général tout acte de commerce ou de transport d'esclaves, quel que soit le moyen de transport employé. (Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, art. 7)

Le servage y est défini comme « la condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un

⁴¹ Voir explication dans la section historique

⁴² Complètement en accord avec les conclusions du Comité spécial de l'esclavage constitué en 1949 par le Conseil économique et social de l'ONU, qui conseillait de ne pas abandonner ni modifier la définition d'esclavage donnée dans la Convention de 1926, mais soulignait qu'elle ne couvrait pas toutes les pratiques existantes relevant de l'esclavage ou de la servitude (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 6). Cette définition arrivera d'ailleurs jusqu'à nos jours sans avoir subi de changement significatif au niveau juridique international.

⁴³ L'article premier de la Convention inclut la servitude pour dettes, le servage, trois exemples différents où l'on traite une femme comme une sorte de « propriété », notamment liés au mariage mais aussi à sa cession ou vente, et enfin la cession d'un-e enfant ou mineur-e à un tiers afin d'en exploiter le travail.

accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne, et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition » (Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, art. 1^{er}).

En outre, dans l'article premier la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage spécifie que

chacun des Etats parties à la présente Convention prendra toutes les mesures, législatives et autres, qui seront réalisables et nécessaires pour obtenir progressivement et aussitôt que possible l'abolition complète ou l'abandon des institutions et pratiques suivantes, là où elles subsistent encore, qu'elles rentrent ou non dans la définition de l'esclavage qui figure à l'article premier de la Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926 (souligné par moi)

On constate ici la même volonté, voire nécessité, de garder une certaine dose de généralité, couplée à une tentative récurrente de définir ce qui constitue l'esclavage de façon indirecte, en offrant de (brèves) listes de pratiques attestées. Or, si les définitions à travers les exemples de pratiques concrètes ont l'avantage de s'appuyer sur les phénomènes spécifiques que l'on veut combattre, une liste non exhaustive risque de laisser place à des échappatoires légales sur le plan juridique ; et d'ailleurs « interprété de manière à inclure toutes les injustices sociales ou violations des droits de l'homme susceptibles de se produire, le terme devient si vaste qu'il en perd sa signification. Cette approche trop générale conduirait à un éparpillement des efforts et en réduirait l'efficacité » (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 4). La critique de ce mélange de définitions très amples et d'exemples de pratiques concrètes, sans qu'il y ait, au moins dans ces accords internationaux, une liste de caractéristiques qui rendent plus nette la distinction des pratiques qui constituent l'esclavage, est soulevée parmi d'autres par Bales et Robbins (2001). Les deux auteurs nomment plusieurs causes pour cette confusion : entre autres, puisque les accords internationaux qui définissent les différentes pratiques d'esclavage ou non s'accompagnent de mesures pratiques pour les États, il y a la question de comment lutter de façon efficace contre chaque phénomène. Cette question est particulièrement pressante car l'esclavage et la traite des esclaves continuent d'être considérées en tant qu'institutions (telles qu'elles étaient autrefois), que l'on peut donc contraster uniquement par voie légale, alors que des mesures sociales et économiques sont tout aussi nécessaires pour

contraster ces phénomènes. En outre, comme déjà souligné par la Société anti-esclavagiste internationale dans son rapport de 2002, si la définition d'« esclavage » arrive à inclure trop de pratiques, le risque est d'écarteler les ressources consacrées à sa lutte sur trop de fronts, rendant ainsi le combat moins efficace.

Un autre aspect digne de note de la Convention supplémentaire de 1956 est qu'elle porte les signes du « prototype » de l'esclavage dans l'esprit commun, c'est-à-dire l'esclavage des Noirs, notamment en période coloniale :

L'image que l'histoire donne de l'esclavage, qui est fondée sur la traite transatlantique et le traitement des esclaves africains dans les Amériques, met principalement l'accent sur les mauvais traitements des esclaves, notamment sur leur marquage au fer rouge ou leur mutilation pour faciliter leur identification. La Convention supplémentaire de 1956 interdit expressément « le fait de mutiler, de marquer au fer rouge ou autrement un esclave ou une personne de condition servile que ce soit pour indiquer sa condition, pour infliger un châtement ou pour tout autre raison » (art. 5) (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 9)

Un an plus tard, en 1957, l'OIT vote la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, clairement dirigée contre les goulags⁴⁴ (qui ne sont plus utilisés en URSS mais commencent de l'être dans la Chine communiste) et qui intègre la Convention n°29 de 1930 sur le travail forcé. Elle entrera en vigueur le 17 janvier 1959, et ne changera en rien l'admission, déjà garantie par la Convention n°29, de certaines formes de travail forcé, notamment quand il est employé par l'état, entre autres pour le travail pénitentiaire.

Au Moyen Orient l'esclavage de possession persiste, ce n'est qu'en 1970 qu'il est officiellement aboli dans le monde entier, après un coup d'état en Oman qui était resté le dernier pays à l'autoriser. L'ASAPS (Anti-Slavery and Aborigines Protection Society), renommée Société Anti-Esclavagiste en 1947, fait alors pression sur l'ONU afin qu'elle mette en place un comité permanent contre l'esclavage pour documenter tous les abus pouvant être considérés comme des formes d'esclavage ; mais elle devra attendre presque vingt ans pour cela. Pour l'instant, dans les années 1960, sous la pression d'un groupe d'ONG dirigé par la Société anti-esclavagiste, le Conseil Economique et Social (ECOSOC) de l'ONU accepte de nommer un

⁴⁴ Voir Miers (2005). En effet, son article premier affirme une série de cas où il ne serait pas acceptable de recourir au travail forcé ; ces cas semblent, pour la plupart, des références explicites, comme la punition des dissidents politiques ou pour la participation à une grève, ou encore en tant qu'instrument de développement économique. Or, est aussi explicitement condamné le travail forcé « en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse » (Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957, premier article)

rapporteur spécial pour enquêter sur le sujet. Celui-ci préconise la création d'un comité sur l'esclavage au sein de l'ONU, mais la Grande-Bretagne aurait retiré son soutien après l'inclusion d'apartheid et colonialisme dans la définition d'esclavage. (Miers, 2005)

A ce moment-là, l'ONU regroupe ses définitions d'esclavage dans les six rubriques du « Rapport Engen » (document de l'ONU E/2673, dans Cavallo, 2006 : 4) :

I. Esclavage (y compris l' « esclavage domestique ») et traite des esclaves ; II. Servage (condition de l'homme attaché à la terre par un lien obligatoire et héréditaire comportant l'obligation de fournir des services au propriétaire) ; III. Formes traditionnelles de travail rémunéré ou insuffisamment rémunéré [...] IV. Servitude en paiement d'une dette (y compris la mise en gage ou le cautionnement de tiers pour dettes) ; V. Exploitation des enfants, notamment sous le couvert de l'adoption ; VI. Achat des épouses et dévolution des veuves, impliquant l'assujettissement d'une femme à un homme qu'elle n'a pas choisi

L'ECOSOC demande à la Sous-commission pour la Prévention de la Discrimination et la Protection des Minorités (SPDPM) de créer un Groupe de travail sur l'esclavage composé de cinq membres de la SPDPM experts de l'esclavage, issus chacun d'une différente « région du monde » entre les démocraties occidentales, le bloc des pays de l'Est, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Ce groupe de travail, créé en 1974, a pour mission de veiller à l'application des trois principales conventions sur l'esclavage de l'époque, c'est-à-dire la Convention relative à l'esclavage (25 septembre 1926), la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (7 septembre 1956) et la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (2 décembre 1949). Il se réunit pour la première fois en 1975 ; ignoré au début, dans les années 1980 il devient un organisme permanent qui se réunit régulièrement (une fois par an, pendant quelques jours) et qui est écouté par la sous-commission et par les différentes organisations inter- et non-gouvernementales qui assistent à ses réunions. (Miers, 2005)

Plus tard, un fonds est mis en place pour permettre aux victimes de donner leurs témoignages devant le groupe⁴⁵ ; en 1988 le groupe est renommé Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.

⁴⁵ Pour plus d'informations, voir Miers, 2003 : 392-409

Le terme d'esclavage fut maintenu parce qu'il attirait l'attention et évoquait des visions de privation et de dégradation complètes, alors que l'épithète « contemporaines » insistait sur le fait que le groupe se consacrait essentiellement aux nouvelles formes toujours plus nombreuses de servitude et ne s'occupait que rarement des vestiges de l'esclavage de possession. (Miers, 2005 : 12)

Si cette reformulation devait, dans l'esprit, aider à renouveler la définition de ce qui constitue « esclavage » aujourd'hui, ce qui à son tour aurait pu changer le droit international à l'égard de ces nouvelles pratiques, ceci n'a apparemment pas été le cas :

...si on peut tirer des travaux du Groupe une sorte de catalogue de pratiques censées représenter des « formes contemporaines d'esclavage »⁴⁶, cette notion n'a pas trouvée au niveau du droit international une consécration juridique en bonne et due forme, faisant en sorte que ces pratiques soient qualifiées, et par là contrecarrées, poursuivies et sanctionnées en tant qu'esclavage, c'est-à-dire d'une façon correspondante à la gravité de ce crime (Cavallo, 2006 : 2)

En 2000 est votée la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite aussi « Convention de Palerme » ; elle entre en vigueur en décembre 2003. Un des protocoles qui l'accompagnent⁴⁷, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (qui entre également en vigueur en décembre 2003), dit aussi « Protocole de Palerme », est particulièrement intéressant car jusque-là, la principale convention internationale à propos de traite des êtres humains ne concernait que la traite liée à la prostitution (la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, suivant la Convention internationale relative à la répression de la traite des Blanches de 1910), et « les questions de traite des êtres humains et de prostitution [notamment forcée, NdR] étaient souvent abordées ensemble »

⁴⁶ Il s'agit de : la servitude pour dettes ; la vente ou la cession de femmes ; le mariage forcé ; le mariage précoce ; la vente ou la cession de mineurs ; le travail des enfants et son exploitation ; la prostitution des enfants et son exploitation ; la pornographie mettant en scène des enfants ; le travail forcé ; l'esclavage domestique et l'exploitation des travailleurs étrangers – en particulier par la privation du passeport et des documents, la menace d'être dénoncés et expulsés, la privation de la liberté, la ségrégation ; l'emploi des mineurs dans les conflits armés ; l'exploitation de la prostitution d'autrui ; la prostitution forcée et l'esclavage sexuel ; la traite d'êtres humains ; certaines pratiques existant dans les régimes coloniaux et/ou d'*apartheid*, l'esclavage pour des raisons ou des pratiques religieuses ; le tourisme sexuel ; la violence domestique ; l'inceste avec un mineur ; la mutilation des organes sexuels des jeunes filles ; l'explantation, le transfert illégaux et la vente d'organes humains.

⁴⁷ Les deux autres sont le Protocole contre le trafic illicite de migrants et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu

(Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 19). En outre, le Protocole donne la première définition claire de traite en droit international :

Aux fins du présent Protocole :

a) l'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

b) le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'al. a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'al. a) a été utilisé ;

c) le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite de personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'al. a) du présent article ;

d) le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. (Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Dispositions générales, art.3)

Nous soulignons que les conditions établies dans le paragraphe a) élargissent celles prévues dans les conventions contre l'esclavage, incluant désormais la tromperie, l'abus d'autorité et d'une situation de vulnérabilité. En outre, à la différence de qu'établissait la Convention, le Protocole ne considère pas toute participation à la prostitution de la part d'un·e adulte comme constituant une forme de traite – ce qui était une des raisons possibles pour lesquelles moins d'États avaient ratifié la Convention que d'autres traités de l'ONU relatifs à l'esclavage (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 : 24-25).

L'année suivante, en septembre 2001, probablement au moins en partie sous l'influence de la loi Taubira en France⁴⁸, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée affirme dans sa déclaration finale :

Nous reconnaissons que l'esclavage et la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, ont été des tragédies effroyables dans l'histoire de l'humanité, en raison non seulement de leur barbarie odieuse, mais encore de leur ampleur, de leur caractère organisé et tout spécialement de la négation de l'essence des victimes ; nous reconnaissons également que l'esclavage et la traite des esclaves constituent un crime contre l'humanité et qu'il aurait toujours dû en être ainsi, en particulier la traite transatlantique, et sont l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de même que les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones, ont été victimes de ces actes et continuent à en subir les conséquences (Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, par. 13)

Sa Conférence d'examen, qui se tient à Genève du 20 au 24 avril 2009, réaffirme dans son rapport final l'importance de la mémoire aussi bien que de l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'abolition de la traite transatlantique des esclaves⁴⁹. Elle souligne également que

les victimes de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage, notamment les formes contemporaines d'esclavage, la servitude pour dette, l'exploitation sexuelle ou l'exploitation du travail, sont particulièrement exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée (Rapport de la Conférence d'examen de Durban, document ONU A/Conf.211/8, p.18)

Quelques années plus tôt, le 16 mai 2005, lors du troisième Sommet des chefs d'état et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie, la Convention du Conseil de l'Europe est adoptée. Elle n'entrera en vigueur qu'en février 2008 et a été pensée comme un instrument de renfort du Protocole de Palerme dans la lutte à la traite (entre autres). Cette dernière convention ne change rien aux définitions de traite et d'esclavage déjà établies, ni à la question du consentement de la victime ; elle introduit une définition opérationnelle de « victime » (« toute

⁴⁸ Qui a déclaré l'esclavage un crime contre l'humanité en mai de la même année

⁴⁹ Résolutions 61/19, 62/122 et 63/5

personne physique qui est soumise à la traite des êtres humains telle que définie au présent article », article 4, al. e), ainsi qu'un mécanisme de suivi spécifique qui garantisse son application par les États parties. Parmi les autres particularités de la Convention du Conseil de l'Europe on compte son insistance sur l'égalité homme-femme (en particulier dans ses objectifs, voir art.1) et son application, non plus limitée à la traite transnationale ou à un lien avec la criminalité organisée.

Depuis, les derniers accords internationaux⁵⁰ relatifs aux phénomènes de l'esclavage et de la traite datent de 2014 : ce sont le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930 ainsi que la Recommandation sur le travail forcé (Recommandation n°203), toutes les deux produites par l'OIT. Dans son préambule, le Protocole parle de l'urgence « d'éliminer le travail forcé ou obligatoire sous toutes ces formes et manifestations » (ce qui amènerait à penser à des mesures plus strictes que les traités précédents), reconnaît que la traite, ou du moins les conditions dans lesquelles elle est opérée, ont changé depuis, et fait une liste des instruments internationaux pertinents qui l'ont précédé (cette liste souligne la vulnérabilité particulière, déjà mentionnée, de femmes, enfants, migrant·e·s et personnes vivant en conditions de pauvreté pour ce qui concerne les dangers d'esclavage et traite). Sur le plan des définitions (notamment de travail forcé ou obligatoire), le Protocole se borne à réaffirmer celles de la Convention de 1930 (qu'on a vu plus haut), sans y apporter aucune modification ; en général, il n'introduit aucune nouveauté de taille, mais souligne l'importance de l'éducation dans la lutte contre le travail forcé et d'« une action contre les causes profondes et les facteurs qui accroissent le risque de travail forcé ou obligatoire » (art. 2). Les différentes mesures et actions à prendre sont mieux spécifiées dans la Recommandation n°203, et bien que les « causes profondes et les facteurs » mentionnés ci-dessus ne soient pas explicités, on peut les deviner à travers les différents actes de prévention détaillés. Il est également digne de note que l'une des sections de la Recommandation soit dédiée aux « mécanismes de recours et de réparation, tels que l'indemnisation et l'accès à la justice », ce qui, dans ces temps de débat sur les réparations⁵¹, est sûrement remarquable.

⁵⁰ Surtout pour ce qui concerne l'ONU (et en particulier l'Haut Commissariat des Droits de l'Homme, ou HCDH) et l'OIT

⁵¹ Voir la section consacrée à ce thème.

2 Qu'est-ce que l'esclavage ? Différentes définitions et formes d'esclavage

L'esclavage est un phénomène extrêmement ample et diversifié, documenté dans l'histoire de l'humanité dès le XXXIII^e-XXXII^e siècle av. J.-C., comme on l'a vu dans la section consacrée à l'histoire de l'esclavage ; c'est un phénomène toujours présent dans le monde contemporain malgré les luttes internationales et locales pour l'éradiquer. Ici, je vais donner un panorama des différentes définitions d'« esclavage » données par quatre des dictionnaires français principaux, considérer les critères employés le plus souvent pour définir l'esclavage « traditionnel » et finalement résumer les définitions d'« esclavage moderne ou contemporain », et prendre en compte les définitions proposées par les promoteurs des journées commémoratives de mon analyse, l'ONU, l'Unesco et le Cran¹, ainsi que la loi française.

2.1 Définitions « communes » : les dictionnaires

La première question à affronter lorsque l'on aborde le thème de l'esclavage (comme pour tout autre concept que l'on utilise souvent, que ce soit sous la forme de métaphore ou autrement), c'est la nomination². Simplement dit, où tracer les limites de ce concept qui est souvent utilisé dans son acception la plus large, c'est-à-dire « condition d'appartenance à des individus ou des institutions » ou encore « travail forcé et/ou dans des conditions injustes » ?

Le statut de ce que les historiens, ethnologues, orientalistes, etc., ont appelé « esclave » est extrêmement variable à travers le monde, à tel point qu'on a pu se demander s'il y avait véritablement quelque chose de commun à tous ces esclaves et si cette commune appellation ne venait pas seulement d'une illusion d'optique [...] ni l'incapacité à témoigner en justice, ni l'absence de droit à un patrimoine, encore moins la possibilité d'être impunément mis à mort par le maître ne sont des traits universels du phénomène esclavagiste. Pas plus d'ailleurs que le droit illimité du maître sur le travail de l'esclave ; ce trait d'ailleurs ne suffirait pas à différencier l'esclave du serf... (Testart, 1998 : 31)

¹ Bien que techniquement les deux journées commémoratives françaises soient promues par le gouvernement, il est indéniable que ce soit aussi l'action des associations du Cran qui a mené à leur institution. Nous en parlerons plus dans le détail dans la section consacrée aux journées de commémoration.

² Le concept de dénomination tel que l'on entend aujourd'hui en analyse du discours remonte à un article fondateur de Kleiber, « Dénomination et relations dénominatives » (1984), et a été repris plus récemment par nombreuses auteures (voir Koren, 2016 pour un bon résumé des concepts fondamentaux et de leur évolution) ; ici, nous utilisons ce terme pour indiquer « l'institution entre un objet et en signe X d'une association référentielle durable » (Kleiber, 1984 : 80).

J'ai choisi de rassembler ici les définitions d'« esclavage » données par le *Larousse*, le *Robert en ligne*, le *Trésor de la Langue Française Informatisé* et le *Dictionnaire de l'Académie française* car il s'agit de quatre des instruments principaux pour la langue française et qui sont conçus de façon différente, les deux premiers ayant un public plus étendu et les deux derniers privilégiant un approfondissement majeur. Commençons par la définition donnée par le *Larousse en ligne* :

Fait pour un groupe social d'être soumis à un régime économique et politique qui le prive de toute liberté, le contraint à exercer les fonctions économiques les plus pénibles sans autre contrepartie que le logement et la nourriture.

État, condition d'esclave.

État, condition de ceux qui sont sous une domination tyrannique ; asservissement, servitude [...]

Dépendance étroite de quelqu'un à l'égard de quelque chose ou de quelqu'un ; activité qui impose une sujétion, une contrainte.³

Le *Robert en ligne* donne une définition d'esclavage qui se rapproche beaucoup de celle du *Larousse*, avec la seule différence qu'il met l'accent sur l'aspect de la contrainte et non de la dépendance. Le *Robert*, qui à différence du TLFi et du Dictionnaire de l'Académie prend aussi en compte les éléments contemporains, est le seul parmi les dictionnaires considérés à proposer une définition d'« esclavage moderne » (qui est certes assez générique mais pas trop loin des définitions données par les institutions, comme le verrons plus tard) :

État, condition d'esclave (voir aussi *servitude*, *captivité*)

Esclavage moderne : situation où une personne est contrainte de servir qqn, en étant privée de ses droits et de sa liberté.

Soumission à une autorité tyrannique (voir aussi *asservissement*, *oppression*, *servitude*)

[...]

Chose, activité, sentiment qui impose une contrainte ; cette contrainte.⁴

³ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/esclavage/30976>, dernière consultation le 24/10/2019

⁴ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/esclavage>, dernière consultation le 26/08/2020

Passons donc au *Trésor de la Langue Française Informatisé* (TFLI), le seul à mentionner un usage du mot dans le domaine de la mode⁵ :

État d'esclave [...]⁶

État de dépendance totale d'une personne à l'égard de quelqu'un ou de quelque chose [...]

État d'une personne ou d'une collectivité soumise au pouvoir tyrannique d'une autre personne ou d'un groupe de personnes dans l'ordre politique et social [...]

État de celui dont la volonté, la liberté personnelle sont dominées par des forces contraignantes intérieures ou extérieures à lui-même [...]

P. méton. Ce qui crée un état de dépendance, contrainte intolérable [...]

[P. réf. A la chaîne portée par l'esclave] Objet de parure féminine, chaîne ou collier orné de diamants ou pierres précieuses, descendant en demi-cercle sur la poitrine [...] Petits médaillons enfermés dans une guirlande de différentes fleurs (d'apr. *Obs. modes*, 1822, p. 192) ...⁷

Et finalement, citons la neuvième et dernière édition électronique du *Dictionnaire de l'Académie française* :

ESCLAVAGE, n.m. XVIe siècle. Dérivé d'esclave.

1. Condition de l'esclave et, par ext., institution sociale fondée sur l'existence d'une classe d'esclaves [...] 2. Par anal. État, condition de ceux qui sont soumis à une tyrannie, à une autorité arbitraire ; asservissement, servitude [...]
3. Fig. Se dit de tout ce qui tient dans un état d'assujettissement, de dépendance [...] Par méton. Activité imposant une sujétion...⁸

⁵ Utilisation du mot qui a été l'objet de nombreuses critiques dans les dernières années, à un tel point que des maisons de production telles que Mango ou American Eagle ont respectivement changé de nom à leur marchandise et même retiré le produit (pour référence voir <https://www.europe1.fr/international/Bijoux-esclave-de-Mango-une-erreur-de-traduction-521634> et <https://parismatch.be/lifestyle/mode-mode/107929/american-eagle-bracelets-esclave>, consultés le 27/08/2020).

⁶ Je n'ai transcrit que les définitions et non les exemples.

⁷ <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?12;s=1604356470;r=1:nat=:sol=1;> dernière consultation le 31/10/2019.

⁸ <https://academie.atilf.fr/9/consulter/ESCLAVAGE?options=motExact>, dernière consultation le 02/03/2020.

Les aspects qui en émergent sont donc la dépendance, la tyrannie (selon le *Dictionnaire de l'Académie française*, par analogie), la contrainte, la sujétion. Il est intéressant à noter que seulement le TLFi mentionne la liberté, et non en termes de « perte » ou « manque » de liberté. Il pourrait sembler contre-intuitif de ne pas simplement définir l'esclavage comme « un état où l'on est privé-e de sa propre liberté », mais ce serait tout simplement lier à un concept de difficile définition (et dont la définition a considérablement changé dans le temps) un autre de tout autant difficile définition.

Le *Dictionnaire de l'Académie française*, tout comme le *Larousse*, le *Robert* et le TLFi, souligne un aspect évident et pourtant crucial du terme : celui-ci est utilisé tantôt comme concept spécifique, tantôt comme analogie, condition comparable à (certains aspects de) l'esclavage proprement dit, et parfois même en tant qu'idée abstraite et non condition tangible ayant certains traits reconnaissables. Et si la définition de ce que c'est qu'un esclave paraît simple aux limites du banal, il est toutefois complexe que d'en trouver une qui s'applique à toute forme d'esclavage sans déborder dans le servage ou dans d'autres systèmes d'oppression ou d'exploitation, que soient-ils anciens ou modernes.

En ce qui concerne la traite, les dictionnaires reflètent la confusion autour de ce terme. Le *Larousse* fait la distinction (sous l'onglet « expressions », et non déjà dans les définitions de traite) entre « Droit : traite des êtres humains », qui reprend la définition donnée par l'ONU (à l'époque Société des Nations) en 1910 sur la « traite des Blanches » (voir section sur les accords internationaux), et « Histoire : traite des Nègres ou traite des Noirs »⁹. Le *Robert en ligne* au contraire parle de la traite des esclaves dans sa première définition du mot « traite ». Il cite et la « traite des esclaves, des Noirs » (« le commerce et le transport des esclaves noirs ») et la « traite des Blanches » (« entraînement ou détournement de femmes blanches en vue de la prostitution »), mais les précédant de l'adverbe « anciennement » (ce qui est discutable pour la première et tout au moins bizarre pour la deuxième)¹⁰. Le TLFi définit « traite » comme en premier lieu une version étrangement privée d'esclaves de la traite atlantique, ce qui sans doute représente l'aspect le plus problématique de toutes ces définitions (« Trafic effectué du XVI^e au XIX^e s. par certains navires de commerce, principalement sur les côtes d'Afrique, qui consistait à échanger des denrées contre des marchandises et des spécialités locales »). Il considère la « Traite des esclaves, des noirs, des nègres » comme un emploi particulier du terme, et la « Traite des blanches » (avec une minuscule, au contraire des traités de la SdN) un

⁹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/traite/78976#locution>, consulté le 27/08/2020.

¹⁰ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/traite>, consulté le 27/08/2020.

usage « par analogie »¹¹. Finalement, le *Dictionnaire de l'Académie française* en ligne ne le mentionne que parmi les exemples : « *Traite des nègres, traite des noirs* et absolument *Traite, Commerce des esclaves noirs* »¹² (italique dans le texte), sans aucun repère historique.

L'aspect probablement plus significatif pour notre analyse ici est l'absence, dans tous les quatre dictionnaires consultés, d'un concept de « traite des êtres humains » qui soit général, universel, sous lequel réunir et la traite atlantique, et la « traite des Blanches » (terme qui devrait sans doute subir quelques changements puisque le trafic de femmes avec des fins de prostitution ne s'arrête nullement aux femmes blanches¹³ ; or, tout simplement le substituer par « traite des êtres humains » sans en changer la définition n'est sûrement pas assez). Nous soulignons également que, si les définitions d'« esclavage » tentaient d'aller vers une définition globale, qui inclut mais ne se borne pas au seule esclavage des personnes noires, il est évident que le concept dans l'esprit commun reste très lié à cette forme spécifique d'esclavage quand « traite des esclaves » ou même simplement « traite » est utilisé comme synonyme de « traite des noirs » ou « traite des nègres ».

Beaucoup de personnes en France peuvent croire qu'un esclave doit être « noir », en se souvenant de notre histoire récente avec l'Afrique noire, alors que cette condition particulière a touché et touche encore des personnes de toute origine ou couleur à travers l'ensemble du globe. (de Lespinay, 2015 : 34)

Et certes, il est indéniable que l'esclavage n'ait pas été limité à la traite atlantique et au système des plantations aux Amériques ; or, au moment d'analyser le discours produit sur l'esclavage aujourd'hui, il est important de savoir à quel modèle spécifique d'esclavage on fait référence, même quand il n'est pas explicitement mentionné.

¹¹ <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/search.exe?23;s=2322957690;cat=1;m=traite+des+esclaves;> consulté le 27/08/2020.

¹² <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A8T0976>, consulté le 27/08/2020.

¹³ Il n'y a qu'une seule « race », la race humaine. Or, en tant que catégories socialement construites, les « races » ont eu et ont encore aujourd'hui un fort impact sur notre monde et sur l'objet de ma recherche ici ; je les emploierai donc en tant que concept opérationnel, en espérant qu'il devienne bientôt obsolète.

2.2 L'esclavage dit « traditionnel » et ses définitions

Dans un article paru dans un numéro thématique de *L'Homme* en 1998, Alain Testart propose quelques critères pour définir l'esclavage de façon générale, qui ne soit pas forcément ancrée à un contexte spécifique. Il considère que, étant donné la variation extrême des conditions de vie (pensons aux vies des esclaves devenus hauts dignitaires dans l'antiquité et celle des esclaves de plantation aux États-Unis, pour ne faire qu'un exemple), celles-ci ne constituent pas l'un des traits déterminant l'esclavage. Il refuse également la notion de propriété qui est souvent utilisée, la trouvant tout aussi floue et variable de société en société que l'esclavage lui-même¹⁴, et il s'appuie plutôt sur l'aspect juridique. En tant que traits fondamentaux définissant le statut juridique d'esclave, il souligne en premier lieu « [l'exclusion] d'une des dimensions (sociales) considérées comme fondamentale par cette société. C'est une des dimensions qui, dans cette société, fonde l'identité (sociale) de chacun en même temps que son appartenance à la communauté : l'esclave a subi une perte d'identité. » (Testart, 1998 : 37-38). En outre, l'esclave est « un dépendant [...] dont on peut, d'une façon ou d'une autre, tirer profit » (*ibid.* : 39). Les modalités de ce profit peuvent être différentes : par la vente de sa personne, par l'exploitation de son travail, etc., et il n'est pas nécessaire que toutes ces options soient disponibles pour qu'on parle d'esclavage. L'intérêt de cette définition de Testart repose, à mon avis, au moins en partie sur le fait que ce soit applicable aux formes d'esclavage « modernes » et illégales. Sans vouloir effacer les différences entre celles-ci et les formes d'esclavage dit « ancien », qui sont nombreuses et importantes (tout comme les différences internes à ces deux « groupes »), il me semble important de trouver une définition qui ne les sépare pas, afin de pouvoir parler du phénomène dans son entièreté.

Bien entendu, Testart part du principe que l'esclavage est défini partout par un statut juridique, ce qui n'est pas le cas pour l'esclavage moderne (dont il ne traite d'ailleurs pas dans son article), car ici il n'est défini que par les instruments qui visent à le combattre : il y a donc une grande limite à la généralisation de ces critères.

Deux autres parmi les nombreux et nombreuses auteur·e·s à proposer des critères de définition de l'esclavage ont été Bales et Robbins (2001 : 32). Nous avons vu dans la section précédente qu'ils critiquent les définitions données par les accords internationaux, en les jugeant à la fois

¹⁴ Rappelons-nous que cet article traite principalement de l'esclavage « classique » et non de ses formes dites « modernes » ou « contemporaines ».

trop génériques et excessivement inclusives ; voici les trois critères qu'ils proposent en tant que conditions nécessaires et suffisantes pour définir une pratique « esclavage » :

Building on our discussion of definitions of slavery in international agreements and social scientific theory, we now propose to define slavery as *a state marked by the loss of free will where a person is forced through violence or the threat of violence to give up the ability to sell freely his or her own labor power*. In this definition, slavery has three key dimensions: control by another person, the appropriation of labor power, and the use or threat of violence. Applying this definition to many practices, we can see that while a number of them have the elements of slavery and are often defined as such, they do not have all three aspects and therefore in our definition are not slavery. (italique dans le texte)

Bien qu'elle s'appuie sur des fondements solides, personnellement je trouve ces critères bien moins utiles que ceux proposés par Testart, surtout car deux sur trois sont difficilement définissables, ce qui les rend mal aptes à trier les cas qui constituent un « véritable » esclavage des autres. Quels seraient les critères pour établir la présence ou moins du libre arbitre, et d'une violence menacée, alors que les structures de pouvoir déjà présentes dans nos sociétés rendent toujours relatif le libre arbitre (est-ce qu'on peut véritablement parler du « libre arbitre » de quelqu'un réduit à la faim, ou dans une prison, ou victime d'une tromperie ?), et souvent superflue la violence, qu'elle soit effective ou menacée ? Sur le rapport entre violence et esclavage « traditionnel » s'exprimait ainsi Jacques Annequin, et je trouve que le concept s'applique aisément à l'esclavage contemporain aussi :

C'est que la violence [...] n'est pas débordement, expression épisodique de tensions internes, elle est inhérente au système esclavagiste dont elle exprime le ressort profond : la contrainte au travail, à l'obéissance, au respect des règles d'un monde dont l'esclave est radicalement exclu. (1985 : 648-649)

Deux autres concepts-clé omniprésents dans le domaine de la définition de l'esclavage sont ceux de dépendance et de servitude. Le premier terme surgit dans le discours des historien·ne·s dans les années 1970-1980, « comme un outil pratique et adéquat pour penser les modes de contrainte ne relevant pas de l'esclavage-marchandise » (Annequin, 2005 : 113). Dans un panorama complexe et hétérogène, une notion si générique aide à rassembler les différentes formes d'esclavage sans pour autant en effacer les différences :

Le concept de dépendance(s) est donc apparu à un moment crucial de la réflexion sur l'esclavage en soi et les autres modes de sujétion et de contrainte. Il a permis de mieux dire la spécificité de l'esclavage, de tenir à distance des modèles trop présents, d'écarter l'ombre projetée de l'esclavage antique comme référence, sinon comme modèle [...], de ne plus en faire en un excès inverse, une simple préhistoire à l'esclavage colonial (Annequin, 2005 : 121)

Pour ce qui concerne le concept de servitude, on trouve là une profonde ambiguïté dans son utilisation, qui est parfois de synonyme d'esclavage (comme affirmé, entre autres, par le TLFi¹⁵), parfois limitée aux conditions très spécifiques des serfs du Moyen Age, ou encore employé en tant qu'hyperonyme d'esclavage pour désigner de nombreux systèmes de travail contraint – « L'esclavage est un cas particulier de servitude qu'il reste à définir ; ou encore, ce qu'il reste à définir, c'est la spécificité de l'esclavage au sein de la grande catégorie de la servitude » (Testart, 1998 : 33). Le *Historical Dictionary of Slavery and Abolition* s'exprime ainsi sur le sujet, reconnaissant cette ambiguïté mais reléguant ce phénomène au passé :

SERFDOM. Many writers use the term *serf* only for the bound agricultural laborers of medieval Europe, but the term can be extended to farmers in other parts of the world who were tied to the land and subject to the authority of a lord. The difference between a serf and a slave lies in the nature of their subjection. The serf was attached to the land, but the slave's person was owned [...] The right of serfs to their land was subject to clearly defined obligations to a lord or landowner... (Klein, 2014 : 328-329, souligné dans le texte)

On l'a déjà observé dans la section consacrée aux accords internationaux sur l'abolition de l'esclavage, le droit international n'aide pas à éclairer cette distinction, comme le note justement Michele Cavallo (2006 : 3) : « En se plongeant dans la genèse de la notion d'esclavage, l'histoire du droit international nous révèle, bien cachée derrière une distinction apparemment classique, une incertitude de fond quant aux relations existantes entre « esclavage » et « servitude » ». En effet, si la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme quelques années auparavant, interdit la servitude, elle n'en donne aucune définition, se bornant à une liste d'exemples qui mêlent esclavage et servitude.

¹⁵<http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?50;s=1838342940;> définition de « servitude » dans le Trésor de la Langue Française Informatisé, dernière consultation le 04/03/2020

2.3 Les formes d'esclavage contemporaines

Bien que la plupart des pays du monde aient voté son abolition formelle¹⁶ (mais non ratifié la convention de l'Organisation Internationale du Travail sur l'abolition du travail forcé ni son Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé¹⁷), l'esclavage est tout à fait actuel, et non seulement dans une perspective de représentation historique. À celle-ci s'ajoute, en effet, le discours international sur « l'esclavage moderne »¹⁸, aussi bien que le débat politique autour des réparations aux descendant·e·s des victimes de l'esclavage et de la traite¹⁹, qui à son tour porte souvent à une critique de la colonisation.

Le besoin de définir les « formes d'esclavage moderne » émerge il y a déjà plus de quarante ans : c'est en 1975 que l'ONU a constitué à ce propos un groupe de travail spécifique, le Groupe de Travail des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage (groupe qui a ensuite été remplacé en 2007 par la figure d'un·e rapporteur·e spécial·e sur les formes contemporaines de l'esclavage et leurs causes et conséquences). Ces formes incluent, entre autres, l'exploitation sexuelle, domestique, des mineur·e·s, le travail forcé ; la principale différence par rapport à l'esclavage « traditionnel » (adjectif employé dans le site des Nations Unies, Ndr) semble justement être leur illégalité.

À différence des définitions que l'on a vu dans les sections précédentes de ce chapitre, qui cherchaient des critères communs à l'esclavage « traditionnel » et « contemporain », le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de l'ONU a compilé une liste des pratiques qui constituent spécifiquement des « formes contemporaines d'esclavage » :

...la servitude pour dettes ; la vente ou la cession de femmes ; le mariage forcé ; le mariage précoce ; la vente ou la cession de mineurs ; le travail des enfants et son exploitation ; la prostitution des enfants et son exploitation ; la pornographie mettant en scène des enfants ; le travail forcé ; l'esclavage domestique et l'exploitation des travailleurs étrangers – en particulier par la privation du passeport et des documents, la menace d'être dénoncés et expulsés, la privation de la liberté, la ségrégation ; l'emploi des mineurs dans les conflits armés ; l'exploitation de la prostitution

¹⁶ Parfois on lit dans la presse que l'abolition de l'esclavage est formellement adoptée partout dans le monde, voir par exemple <https://www.jeuneafrique.com/433230/societe/chronologie-dates-cles-de-lhistoire-de-lesclavage-france/> (dernière consultation le 02/03/2020) ; or je n'ai pas réussi à trouver une source fiable qui le confirme, et la situation juridique apparaît bien plus complexe que cette affirmation ne laisserait croire.

¹⁷ Voir respectivement <https://rb.gy/potz6t> et <https://rb.gy/2oigky>, dernière consultation le 02 mars 2020.

¹⁸ Ainsi nommé par l'ONU ; les formules « esclavage contemporain » et « nouvel esclavage » sont aussi employées, bien que moins fréquemment.

¹⁹ Nous y reviendrons, notamment dans le chapitre consacré à la commémoration de l'esclavage.

d'autrui ; la prostitution forcée et l'esclavage sexuel ; la traite d'êtres humains ; certaines pratiques existant dans les régimes coloniaux et/ou d'*apartheid*, l'esclavage pour des raisons ou des pratiques religieuses ; le tourisme sexuel ; la violence domestique ; l'inceste avec un mineur ; la mutilation des organes sexuels des jeunes filles ; l'explantation, le transfert illégaux et la vente d'organes humains.
(Cavallo, 2006 : 2)

Dans l'esprit de définir des critères généraux afin de comprendre quelles pratiques constituent « esclavage contemporain », la Société anti-esclavagiste propose dans son rapport « Abolir l'esclavage et ses formes contemporaines » trois conditions :

i) la mesure dans laquelle le droit fondamental de l'intéressé de circuler librement est restreint ; ii) la mesure dans laquelle un contrôle est exercé sur ses biens personnels et iii) l'existence d'un consentement donné en toute connaissance de cause et la pleine compréhension de la nature des relations entre les parties.
(2002 : 7)

Le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)²⁰ propose d'autres critères d'identification de l'esclavage moderne, basés sur les mêmes principes que la Société anti-esclavagiste mais plus détaillés :

Selon le CCEM, l'esclavage actuel répond à cinq critères dont la recherche d'un profit ne semble pas être l'essentiel : 1. Confiscation des papiers d'identité, 2. Abus de vulnérabilité, 3. Séquestration (physique ou morale), 4. Rupture des liens avec la famille, 5. Isolement culturel (personnes originaires de cultures étrangères à celle du pays d'asservissement, incapables d'utiliser pour se défendre un droit et une culture qu'elles ne connaissent pas, d'autant plus si elles sont en situation irrégulière, volontairement ou non). (de Lespinay, 2015 : 134-135)

²⁰ <http://www.esclavagemoderne.org/>, dernière consultation le 28 août 2020.

2.4 Les définitions nationales et internationales données par l'ONU, par l'Unesco et par la loi française

Au niveau du droit international, il faut remonter jusqu'à la Convention relative à l'esclavage de la Société des Nations de 1926 pour trouver une des premières, et toujours très rares, définitions d'esclavage et même de traite. Nous les avons vues dans la section précédente, mais il me semble opportun de les reprendre ici, surtout à la lumière des changements minimes que ces définitions ont subi depuis :

Aux fins de la présente convention, il est entendu que :

1. L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ;
2. La traite des esclaves comprend tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage ; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger ; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé, ainsi qu'en général tout acte de commerce ou de transport d'esclaves. (Convention relative à l'esclavage, article premier)

Il s'agit donc là aussi d'une définition très générale, sans doute dans le but d'englober le plus de cas possibles ; or, cela laisse aux tribunaux de chaque pays membre la tâche de définir ce qui constitue un « attribut du droit de propriété » ou pas. Traditionnellement, les principaux sont trois, comme l'explique entre autres Testart (qui souligne justement que les différentes formes d'esclavage, même ancien, ne les incluent pas forcément toutes) :

La propriété [dans le sens plein du terme] se décompose classiquement en trois droits réels : droit d'usus (d'user), droit de fructus (de recueillir les fruits, ce qui en termes juridiques signifie aussi le gain éventuel) et droit d'abusus, lequel comprend celui de détruire l'objet en propriété et celui de l'aliéner – c'est-à-dire d'en transférer la propriété à un autre par un don, une vente ou n'importe quel autre mode. (Testart, 1998 : 34-35)

Ensuite, comme nous l'avons vu dans la section consacrée aux accords internationaux, ni l'article 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, ni l'article 4 de la Déclaration

universelle des Droits de l'Homme de 1948²¹, auquel le premier s'inspire, ne définissent l'esclavage (peut-être acceptant implicitement la définition de 1926), la servitude ou même le « travail forcé ou obligatoire » qu'ils pourtant prohibent²². Pour ce dernier, la définition reste implicitement celle donnée par la Convention n°29 sur le travail forcé (1930), qui définit le « travail forcé ou obligatoire » comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

Toutefois, il faudrait se rappeler que, d'après la Convention relative à l'esclavage de la Société des Nations de 1926, ne constitue pas « travail forcé ou obligatoire » :

a) tout travail requis normalement d'une personne soumise à la détention dans les conditions prévues par l'article 5 de la présente Convention, ou durant sa mise en liberté conditionnelle ;

tout service de caractère militaire ou, dans le cas d'objecteurs de conscience dans les pays où l'objection de conscience est reconnue comme légitime, à un autre service à la place du service militaire obligatoire ;

tout service requis dans le cas de crises ou de calamités qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté ;

tout travail ou service formant partie des obligations civiques normales.

Quant à la traite, la définition de « traite contemporaine » (pour laquelle on utilise le plus souvent la formulation « traite des êtres humains » ou parfois « traite des personnes ») donnée par l'ONU est la suivante : « Cette expression désigne le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en ayant recours à la force, à la contrainte, à la tromperie ou à d'autres moyens, en vue de l'exploiter »²³. Pour plus de précision, le premier instrument légal international qui donne une définition universelle de la traite des êtres humains est le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants de 2000. Le Protocole de l'ONU la définit donc ainsi :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte,

²¹ Voir la Déclaration universelle des Droits de l'Homme : « Article 4. Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

²² Voir l'article 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : « 1. Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude. 2. Nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire. »

²³ <https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/trafficking.shtml>, dernière consultation le 27/08/2020

par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

L'UNESCO n'offre évidemment pas une définition qui lui soit propre, ni pour l'esclavage ni pour la traite, mais reprenant dans la substance la définition donnée par l'ONU, elle souligne qu'il s'agit d'une définition globale, qui s'applique et à l'esclavage « traditionnel », et aux formes contemporaines d'esclavage :

L'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou de certains d'entre eux. Même si l'esclavage semble prendre des nouvelles formes, ce phénomène est néanmoins toujours identifié par la possession ou le contrôle d'un autre individu, sa coercition et la réduction de sa mobilité et par le fait que cette personne ne soit pas libre de partir ou de changer d'employeur.²⁴

[...] La définition contemporaine de l'esclavage a été étendue par les différentes conventions signées par presque tous les Etats du monde afin d'y inclure la traite des personnes et le travail forcé [...] l'esclavage n'est pas mort. De nombreux cas d'esclavage très différents sont signalés : travaux forcés, travail forcé des migrants, travail forcé et esclavage à des fins religieuses.²⁵

Le CRAN ne semble proposer aucune définition qui lui soit spécifique, malgré la centralité de la mémoire de l'esclavage dans ses campagnes. En s'agissant d'un ensemble d'associations françaises, il est tout de même clair que l'esclavage auquel ses textes font référence est l'esclavage pratiqué par la France dans les siècles de la traite, ou en tout cas subi par les Africain·e·s pendant la période de la traite transatlantique et du colonialisme.

²⁴ Baltimore anti-slavery society

²⁵ www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/slavery/, dernière consultation le 23 octobre 2019.

Le Code pénal français reprend les dispositions européennes dans sa définition de « traite des êtres humains » (article 225-4-1, créé par la loi n° 2013-711 du 5 août 2013), en ajoutant des situations spécifiques de contrainte :

I. – La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou promesse de rémunération ou d'avantage...²⁶

Le site du CCEM synthétise cette définition sous l'union de trois éléments qui doivent être présents pour que l'on puisse parler de « traite des êtres humains » : une action (voir premier paragraphe de la citation ci-dessus), un moyen (voir points 1°-4° ci-dessus) et un but (« ... à des fins d'exploitation », dans le premier paragraphe)²⁷. La même page du CCEM réunit les définitions d'« esclavage », « travail forcé » et « servitude » données dans le Code pénal :

- L'esclavage : « le fait d'exercer l'un des attributs du droits de propriété [...] » (Article 224-1 A créé par la loi n°2013-711 du 5 août 2013)
- La servitude : « le fait de faire subir, de manière habituelle, l'infraction prévue à l'article 225-14-1 à une personne dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur. » (Article 225-14-2 créé par la loi n°2013-711 du 5 août 2013)
- Le travail forcé : « le fait, par la violence ou la menace, de contraindre une personne à effectuer un travail sans rétribution ou en échange d'une

²⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027805521/>, dernière consultation le 25 janvier 2021.

²⁷ <http://www.esclavagemoderne.org/definition-et-idees-recues/>, dernière consultation le 27 janvier 2021.

rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli. » (Article 225-14-1 créé par la loi n°2013-711 du 5 août 2013)²⁸

Les définitions ci-dessus sont justement données en réponse aux dispositions européennes, ce qui explique les différences minimales avec les définitions données par l'ONU, ainsi que leur origine de la même loi. Ce qui est intéressant à souligner, au contraire, est l'année de cette loi, qui encore une fois est extrêmement récente (elle ne date même pas de dix ans) et témoigne du surgissement dans l'attention pour ces thèmes.

En conclusion, nous avons vu que la définition de l'esclavage et de la traite des êtres humains présente nombreuses difficultés, notamment du fait de chercher des traits communs à des phénomènes si différenciés (dans le temps, dans l'espace et dans les pratiques). Dans le domaine du droit national français et international, une réponse est de donner une définition réduite aux traits essentiels de l'esclavage et de la traite, et d'y ajouter une liste qui détaille toutes les pratiques que l'on connaît et contre lesquelles l'on veut engager des poursuites judiciaires. Ces traits essentiels sont reconnus respectivement dans la présence, pour l'esclavage, de tous ou de certains éléments du droit de propriété, et, pour la traite des êtres humains, d'une série d'actions (recrutement, transport, hébergement etc. d'une personne) unies à un élément de contrainte ou de dépendance et au but d'exploiter.

²⁸ *Ibid.*

3 La commémoration de l'abolition de l'esclavage en France

Après avoir introduit l'objet du corpus examiné, l'esclavage et la traite (à travers leur histoire, l'histoire de leur abolitions, des traités internationaux et à travers leurs définitions), ici j'illustrerai le contexte dans lequel s'inscrivent les discours des journées commémoratives françaises prises en examen : le panorama mémoriel autour de ce sujet en France¹.

3.1 Le début des commémorations de l'abolition de l'esclavage en France

Avant la création de journées de commémoration régulières, les premières commémorations de l'abolition de l'esclavage en France métropolitaine sont à l'occasion du centenaire et du cent-cinquantième de l'abolition de 1848 (ce dernier en particulier est l'un des événements marquant le début du surgissement des commémorations de l'abolition de l'esclavage en France).

Force est de reconnaître, au moins jusqu'en 1948, que les commémorations officielles de l'esclavage dans l'hexagone sont relativement absentes de l'agenda des politiques publiques de la mémoire. Les commémorations officielles sont concentrées à la fois sur l'injonction au souvenir de la Révolution française au début de la III^e République et sur l'injonction au souvenir de la Grande guerre. La relative saturation de l'espace public mémoriel face à ces événements jugés fondateurs de l'identité nationale laisse peu de place à d'autres formes de commémoration dans l'espace hexagonal. (Michel, 2015a : 21)

Nous ne parlons ici que de la situation en métropole : aux Antilles, comme le souligne justement Michel (*Ibid.*), le souvenir de l'esclavage et de son abolition sont présents plus tôt dans l'espace public, où les commémorations se concentrent autour de la figure de Schœlcher. Sa célébration prend importance en particulier sous la III^e République, et devient le symbole du mythe de la libération de l'esclavage venue de la Mère-patrie : ce discours prend le nom de « schœlchérisme »².

La date de 1948, et plus particulièrement du 27 avril 1948, représente le Centenaire de l'abolition de l'esclavage en France : il est célébré aux Antilles ainsi qu'à La Réunion et au

¹ Ce chapitre ne s'occupe que de la France, et non du contexte des journées internationales, pour deux raisons. La première – et principale – est que dans le cadre de cette recherche, l'analyse du discours commémoratif français occupe une place prééminente par rapport au discours commémoratif de l'ONU et de l'Unesco, comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises. La deuxième raison est d'ordre pratique : les discours de l'ONU étant produit par un organe international dont font partie des États de différents continents, nous n'avons ici l'espace ni les instruments nécessaires à une analyse du panorama mémoriel qui les entoure.

² Pour approfondir, voir entre autres les travaux de Christine Chivallon (entre autres Chivallon, 2010).

Sénégal, et en métropole voit une cérémonie d'hommage à Victor Schœlcher qui se déroule à la Sorbonne, en présence, entre autres, d'Aimé Césaire et Léopold Sédar Senghor.

Le contexte de l'immédiat après-guerre explique largement cette initiative commémorative autour d'une grammaire mémorielle abolitionniste qui a la même consistance que dans les départements ultra-marins [...] D'une part, la République renaissante, après les années sombres de Vichy, doit pouvoir se retrouver autour de valeurs humanistes issues de l'héritage révolutionnaire : l'abolition de l'esclavage en fait partie intégrante. D'autre part, au moment où s'affirment dans certaines colonies des mouvements indépendantistes, au moment où l'État français réprime dans le sang certaines révoltes (insurrection de Sétif, insurrection malgache...), la commémoration de l'abolition est censée rebâtir un consensus républicain entre la France et ses colonies. (*Ibid.* : 30-31)

Pour arriver jusqu'à la demande explicite de journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite il faudra pourtant attendre le courant mémoriel des années 1990, en France métropolitaine comme en Europe. Les étapes principales qui marquent la sortie d'une longue période de silence presque total sur ce sujet sont sans doute l'année 1994, moment où l'UNESCO a lancé son projet *La Route de l'Esclave*, et, pour la France, le 27 avril 1998, date du cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage en France. Or, la commémoration du cent-cinquantième exalte la République comme la patrie de l'abolition de l'esclavage, cachant tout aspect controversé :

Inevitably, the Fifth Republic constructs itself not as the descendent of the perpetrator (who is associated predominantly with the *Ancien Régime*), but as the direct descendent of the Second Republic that abolished slavery in 1848. The republic's adoptive position is therefore that of the righteous abolitionist who, in ending slavery, endorsed the values of the *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Not unlike the popular imagining of the Vichy Regime as a suspension of 'true' republican values, the abolitionist's perspective perpetuates a culture of forgetting [...] It thereby works to obscure the important connections between systems of slavery and post-abolitionist labour exploitation that were in operation throughout the late imperial period. The 1998 celebrations of the abolition of slavery, for example, took place under the slogan 'Tous né en 1848'. The use of collective pronoun 'tous' imposes an artificial narrative that can be superficially 'shared' and was designed, as Renaud Hourcade suggests, 'to make Republican universalism

prevail on concurrent race-orientated narratives of the past'.³ As in 1848, this collective 'rebirth' jettisons slavery from the construction of a republican nation by identifying the republic as the saviour of the colonized 'other'. In doing so, it flattens a far more complex memorial landscape that is constructed from multiple perspectives and colonial histories, as evidenced by the 1983 decree that recognized the diverse commemorative dates selected by the overseas departments to celebrate the role of slaves in their own emancipation. (Frith, 2013 : 23-24)

Cependant, autour du cent-cinquantième surgit dans l'espace public la revendication d'une mémoire donnant plus de place aux figures des esclaves, notamment avec la première « marche silencieuse ». Ayant lieu le 23 mai de la même année, elle commémore l'abolition de l'esclavage en Martinique à la suite des émeutes des esclaves en 1848 et introduit publiquement la catégorie, jusque-là négligée par les commémorations nationales françaises, de « descendant·e·s d'esclaves »⁴. Le changement de perspective qui en découle est remarquable également dans le domaine juridique : en 2001 est votée la loi dite Taubira (loi n°2001-434 du 21 mai 2001), et la France devient ainsi le premier pays au monde qui déclare la traite et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité. Ce tournant doit beaucoup aux commémorations des années 1990 pour les victimes de la Shoah en général et du régime de Vichy en particulier. En effet, c'est grâce aux commémorations pour les victimes de la Shoah que l'on s'affirme une forme de commémoration de victimes « de » la France, ce qui ouvre la possibilité aux représentants politiques des Antilles de demander une forme de reconnaissance des victimes de l'esclavage – aboutissant entre autres à la loi Taubira : rappelons que Christiane Taubira est députée de la Guyane à l'époque. Ce phénomène passe également à travers l'expression « devoir de mémoire » :

La configuration progressive du « roman postnational » s'est en partie effectuée en intégrant l'histoire du génocide juif, et la dimension antisémite du régime de Vichy⁵. Au début des années 1990, le pouvoir est ainsi amené à commémorer des morts qui non seulement ne peuvent servir à honorer la Nation, mais au contraire qui ont été victimes d'un gouvernement français [...] Cette célébration des morts non pour la France mais « à cause de la France »⁶ se formalise souvent dans les discours par l'expression de « devoir de mémoire »⁷ [...] À la fin des années 1990, le « devoir de

³ Hourcade, 2012 : 131.

⁴ Il est pertinent de souligner que la marche silencieuse de 1998, malgré sa portée, n'a eu qu'un écho très réduit dans les médias (voir entre autres Ledoux, 2012 : 120).

⁵ Voir Conan et Rouso, 2001 ; Wiewiorka, 2010 ; Michel, 2010.

⁶ Bercellini, 2009.

⁷ Voir Ledoux, 2011.

mémoire » constitue le discours hégémonique d'une nouvelle geste nationale – la commémoration des victimes des persécutions antisémites – perçue par l'ensemble des acteurs politiques, à l'exception notable et significative de l'extrême droite, comme la manifestation la plus éclatante de leur adhésion aux valeurs de la République [...]

Reprenant la question de Spivak [« les subalternes peuvent-elles parler ? »], il s'agit de comprendre comment les voix de ces porteurs de mémoire de l'esclavage, situées en dehors des structures établies de la représentation politique, ont pu être entendues et reconnues dans leur parole qui fissurait la position de l'autorité narrative de l'État-nation. Ces sont les élites des populations ultramarines qui se saisissent dans un premier temps de ces voix pour en discuter publiquement et les représenter politiquement. Or, comment *parlent-elles* ? En faisant usage de la formule « devoir de mémoire », c'est-à-dire en s'appropriant de discours des pouvoirs publics, devenu alors hégémonique en France, pour évoquer le rapport à leur propre passé. (Ledoux, 2012 : 121-122)

On pourrait donc s'interroger si cette émergence des commémorations de l'abolition de l'esclavage ne soit plus le fruit de députés ultramarins que d'un véritable changement de conscience dans le discours public. En outre, reprenant la critique de Frith (2013), si les commémorations des années 1990 montrent une attention nouvelle pour les thèmes de l'esclavage et de la traite dans l'histoire française, elles présentent néanmoins plusieurs failles :

En France, le Bicentenaire de la Révolution (1989) s'est inscrit dans la même tendance de glorification du passé ; pourtant il n'accorda qu'une part congrue à la question de l'esclavage. 1994, anniversaire de la première abolition officielle, a passé sous silence la date du 29 août 1793 qui vit à Saint-Domingue l'esclavage aboli pour la première fois par le délégué de la Convention, Léger-Félicité Sonthonax. 1998, cent cinquantième de l'abolition définitive, a insisté sur la figure de l'abolitionniste-libérateur. Opérations tout à la fois de rédemption et de réhabilitation, ces trois commémorations ont laissé dans l'ombre la part active prise par les esclaves eux-mêmes dans leur propre libération : nulle référence, ou presque, aux révoltes d'esclaves et au marronnage (du moins dans l'Hexagone). Cette posture revenait en réalité à nier un fait historique majeur, à savoir que la première suppression de l'esclavage ne résulte pas de l'abolition concédée par les maîtres mais de l'aboutissement victorieux d'un processus insurrectionnel engagé en 1791 par les esclaves de Saint-Domingue/Haïti. (Dupuy et Lucas, 2002 : 9-10)

Certain·e·s auteur·e·s soulignent également la portée limitée des commémorations de 1998 pour le cent cinquantième du décret de Victor Schœlcher. Quelques-uns, comme Rigoulet-Roze (1998), attribuent la pénurie d'initiatives dans l'Hexagone au fait que la seconde abolition (tout comme la première) a été plus une conquête de la part des esclaves des colonies qu'une concession de la mère-patrie. Or, le discours dominant de toutes les commémorations, du cent-cinquantième comme des années suivantes, a trouvé plusieurs façons de ramener le mérite des abolitions à la France et à ses représentants, et l'on ne voit pas pourquoi cela devrait amener seulement pour le cent-cinquantième à une commémoration limitée. L'absence de grandes célébrations en Afrique francophone, de l'autre côté, est marquée par Gueye (1998) comme le résultat de l'absence de conséquences réelles du décret de 1848 dans ces territoires, ce qui est prouvé entre autres par une enquête portant sur « l'ampleur de la condition servile » en 1904 (*ibid.*, 35).

Successivement, les commémorations pour l'abolition de l'esclavage se sont multipliées. Or, si dans les colonies elles ont parfois pu s'éloigner de la glorification de quelques figures emblématiques (notamment Victor Schœlcher) pour se rapprocher d'une commémoration qui souligne l'apport des esclaves dans leur propre libération et leurs formes de résistance même précédant les révoltes (ce que certain·e·s auteur·e·s ont appelé « le passage du schœlchérisme au marronisme »⁸), en France ce processus n'est qu'amorcé au plus. De façon générale, Vergès (2008) entre autres constate que la commémoration de l'esclavage en France se concentre sur la glorification de la nation (notamment en tant qu'actrice principale de l'abolition), encore aujourd'hui. Ce type de discours présente une série d'éléments constitutifs, parmi lesquels les figures des « grands héros » ainsi que les « mythes fondateurs » :

Les commémorations ont généralement pour objet de célébrer des événements d'envergure promis à être insérés dans une représentation collective. Cette dernière est conçue de manière à catégoriser et à formaliser une certaine construction de l'Histoire destinée à être présentée sur le mode valorisant et consensuel. Une telle démarche tend à privilégier l'émergence de grandes figures d'identification et de moments symboliques promus ainsi au statut de « mythes fondateurs ». (Dupuy et Lucas, 2002 : 9)

Ce type de discours est décrit entre autres par Michel (2011) comme un « régime mémoriel d'unité nationale » (reconnaissable dans le langage par « une conception unitaire de la nation ; une célébration des événements glorieux de l'histoire nationale ; une reconnaissance des héros

⁸ Voir en particulier Schmidt, 1998 et Jolivet, 1987.

« morts pour la patrie » », Michel, 2011 : 63) qui s'oppose à, mais aujourd'hui coexiste avec, un « régime victimo-mémorial » (caractérisé au contraire par « une conception plurielle de la nation, qui s'adresse à des groupes particuliers ; une mise en avant des pages peu glorieuses, voire honteuses de l'histoire nationale ; la prise en compte davantage des victimes, des morts « à cause de la France » », *Ibid.*) plus focalisé sur les victimes et sur les luttes des esclavisé·e·s.

Nous pouvons donc conclure qu'en France, les commémorations pour l'abolition de l'esclavage sont relativement récentes, s'étant affirmées réellement seulement à partir des années 1990, avec un rôle prépondérant de la part des élus ultramarins et des associations de descendants d'esclaves (telle que le Comité Marche 23 mai 1998, qui naît à la suite de la grande marche silencieuse et dont nous parlerons plus dans le détail dans ce chapitre). En outre, malgré une véritable « multiplication des commémorations » (voir Chivallon, 2005 pour les commémorations et Gensburger, 2014 pour les journées de commémoration) autour de l'abolition de l'esclavage, les commémorations nationales dans l'Hexagone tendent vers l'exaltation du rôle de la France dans l'abolition, cachant ou, au mieux, absorbant le rôle des luttes des esclavisé·e·s dans une lutte « universelle » pour les droits humains – lutte que l'on reconduit toujours à la France. La glorification de quelques figures spécifiques (parmi lesquelles se détache la figure de Victor Schœlcher) sert au même but, ainsi que la prise de distance constante par rapport au passé esclavagiste de la nation, presque totalement effacé dans le discours de commémoration.

3.2 Les lois mémorielles et les « guerres de mémoires »

La personnalité d'une Nation se reconnaît aux lois qu'elle se donne, aux valeurs sur lesquelles s'appuie en principe l'équilibre social et aux critères d'identification de ses citoyens. À moins de se renier elle-même ou de reformuler le contrat social, la Nation se doit de « vivre » en conformité avec les règles qu'elle s'est prescrites. Or, il arrive que surviennent des événements déviants qui engagent la Nation en tant que telle dans une voie incompatible avec l'image qu'elle a d'elle-même. Le crime national est cet événement incompatible avec les représentations constitutives de l'identité nationale. Le critère de définition n'est donc pas la nature du crime [...] mais sa non-conformité avec un système de valeurs historiquement daté. (Nicolaidis, 1944 : 13)

Autrement dit, afin de pouvoir continuer de se représenter comme berceau, patrie et championne des droits de l'homme, les options de la France quant à la représentation de son passé esclavagiste sont limitées à deux possibilités. Elle peut soit l'ignorer, soit le porter dans l'espace public comme un phénomène passé, étranger à la « vraie République » et à ses valeurs, et que la France même aurait combattu et serait en train de combattre. La première option rendue désormais impossible depuis les années 1990 grâce aux pressions des mouvements mémoriaux, il ne reste que la seconde. Or, il est clair que l'intégration de l'histoire de l'esclavage (et en particulier de l'esclavage pratiqué dans les colonies françaises et de la traite des esclaves pratiquée par la France ou par des compagnies financées par elle) avec ce but se heurte aux représentations des descendant·e·s d'esclaves, dont l'histoire ne montre pas toujours la France sous une lumière si positive.

À l'origine de ce que l'on appelle « guerre de mémoires »⁹ il y a une différence profonde des objectifs que l'on entend atteindre à travers la mémoire et la commémoration publique : pour l'État, le but est toujours celui de renforcer son unité et s'auto-légitimer ; pour les associations de descendant·e·s d'esclaves, les descendant·e·s elleux-mêmes et en général les minorités issues des vieilles colonies en France, c'est de réaffirmer leur histoire, qui inclut l'oppression de la mère-patrie. Les mémoires ne se limitent pas à ces deux « champs », elles sont multiples, et engendrent un conflit dans l'espace public qui, bien qu'il ne soit pas nouveau, connaît

⁹ L'expression, désormais reprise par plusieurs auteur·e·s, dérive à l'origine du titre d'un article de Lindenberg (1994), « Guerres de mémoire en France », où il employait les cas de la Révolution et des deux guerres mondiales (et notamment de Vichy) pour parler

néanmoins un essor dans ces dernières décennies (le concept même de « guerre de mémoire » s'est affirmé au milieu des années 1990, comme nous l'avons vu) :

Dès lors en effet que le débat sur le passé occupe le devant de la scène – et génère craintes et angoisses¹⁰ –, la société censure ou occulte toute analyse qui la mettrait en cause et compromettrait l'image qu'elle entend donner d'elle-même. Sans doute, ces conflits ne sont pas totalement nouveaux [...] Or, depuis les indépendances des empires coloniaux, qu'il s'agisse de territoires anciennement colonisés ou de pays se jugeant libérés d'un conquérant ou d'un oppresseur, le nombre de protagonistes désireux d'écrire leur histoire particulière n'a cessé d'augmenter¹¹.

La demande d'histoire est ainsi plus diversifiée que naguère, en France¹² comme aux quatre coins du monde. Cependant, les enjeux des conflits ne sont pas les mêmes pour toutes les sociétés. Ainsi, un certain nombre de communautés nationales ou ethniques, telles que les anciennes populations colonisées ou des peuples que l'on disait naguère « dénués d'histoire », revendiquent une identité fondée sur l'histoire, mais leurs exigences (parce qu'elles répondent à d'autres besoins) diffèrent de celles des sociétés dont l'histoire est écrite depuis longtemps.

Pour les uns, cette demande d'histoire est censée consolider l'unité de la nation et la légitimité de l'État¹³ ; pour d'autres, elle doit leur permettre de rechercher « la vérité » sur leur passé et sur leurs propres origines ; pour certains peuples, reconstituer une mémoire « constitue une compensation à la misère sociale actuelle » ; pour d'autres, cette mémoire est censée aider les citoyens à rendre intelligibles les mécanismes de la vie économique et politique... (Ferro, 2008 : 9-10)

Les guerres de mémoires sont strictement liées au (et rendues particulièrement visibles par le) phénomène des « lois mémorielles »¹⁴ (lois ayant pour but de « donner un point de vue officiel

¹⁰ Hutton, 1993 et Heers, 2006.

¹¹ Jewsiewicki et Létourneau (dir.), 1996.

¹² Stora, 2007 et Lindenberg, 1994. Voir également Blanchard et Veyrat-Masson, 2008.

¹³ Rioux, 2006 et Theullot, 2005.

¹⁴ Il est intéressant de noter que ce terme, à l'apparence neutre, a été employé principalement par les opposant·e·s de ces quatre lois (Garibian, 2006 : 160)

sur des événements historiques », selon la définition de vie-publique.fr¹⁵), qui en France sont actuellement au nombre de quatre. Elles incluent la loi Gayssot du 13 juillet 1990 créant le crime de négationnisme de la Shoah, la loi du 29 janvier 2001 déclarant le massacre des Arméniens comme étant un génocide, la ci-dessus mentionnée loi Taubira, et enfin la loi du 23 février 2005 portant sur la décolonisation et les harkis¹⁶, dont le tristement célèbre article 4 (reconnaissant « le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ») a déclenché des discussions dans l'espace public, allant dans certains cas jusqu'à remettre en cause les trois autres lois aussi. La première réponse publique à la loi du 23 février 2005 est une pétition appelée « Colonisation : non à l'enseignement d'une histoire officielle », lancée par un groupe d'historiens comprenant Claude Liauzu, Gilbert Meynier et Gérard Noirel. Elle demande l'abrogation de la loi du 23 février 2005

parce qu'elle impose une histoire officielle, contraire à la neutralité scolaire et au respect de la liberté de pensée qui sont au cœur de la laïcité ; parce que, en ne retenant que le « rôle positif » de la colonisation, elle impose un mensonge officiel sur des crimes, sur des massacres allant parfois jusqu'au génocide, sur l'esclavage, sur le racisme hérité du passé ; parce qu'elle légalise un communautarisme nationaliste suscitant en réaction le communautarisme de groupes ainsi interdits de tout passé.¹⁷

Quelques mois plus tard, le débat retourne dans l'espace public lorsque le Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais accuse l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau de nier le fait que la traite négrière ait été un crime contre l'humanité (en référence à une interview dans le *Journal du dimanche* à propos de son livre *Les Traités négrières*¹⁸). En décembre de la même année, une nouvelle pétition de dix-neuf historiens (différents des signataires de la première), appelée « Liberté pour l'histoire » demande non seulement l'abrogation de la loi du 23 février 2005, mais de toutes les lois mémorielles françaises, affirmant qu'elles sont « en violation » du

¹⁵ <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18617-lois-memorielles-la-loi-le-politique-et-l-histoire> (consulté le 14/09/2020)

¹⁶ D'un point de vue juridique, seule la première (loi Gayssot) contient une norme applicable (le délit de négationnisme) ; la loi Taubira et celle de 2005 ont quand même une « fonction normative » et celle de 2001 est la seule à n'avoir aucun effet juridique, n'agissant qu'en tant que déclaration officielle (Pour approfondir voir Garibian, 2006).

¹⁷ https://www.lemonde.fr/societe/article/2005/03/24/colonisation-non-a-l-enseignement-d-une-histoire-officielle_630960_3224.html (consulté le 14/09/2020). Il est intéressant souligner l'emploi (ici renversé) du concept de « communautarisme », normalement utilisé en tant qu'épouvantail par le discours nationaliste français, comme nous le verrons mieux dans le chapitre consacré à l'analyse des textes des commémorations.

¹⁸ Cette affaire porte à un forum autour de la question de l'esclavage à l'Institut de sciences politiques par Jean-Pierre Azéma (Garibian, 2006).

principe que « l’histoire n’est pas l’esclave de l’actualité », « l’histoire tient compte de la mémoire, elle ne s’y réduit pas » et « l’histoire n’est pas un objet juridique. Dans un État libre, il n’appartient ni au Parlement ni à l’autorité judiciaire de définir la vérité historique »¹⁹. À cette pétition en suit une autre (appelée « La liberté de débattre ») avec la même requête posée par vingt-cinq intellectuels à l’initiative du philosophe Paul Tibaud, affirmant que les lois mémorielles « ont pour objet de limiter la liberté d’expression »²⁰. De l’autre côté, l’appel « Ne mélangeons pas tout » (par trente-deux écrivain·e·s, juristes et historien·ne·s, entre autres Claude Lanzmann, Odile Morisseau et Marc Lévy) répond en affirmant la différence entre l’article 4 de la loi du 23 février 2005, qui « fait d’une position politique le contenu légal des enseignements scolaires », et les autres lois mémorielles, qui « reconnaissent des faits attestés de génocide ou de crimes contre l’humanité afin de lutter contre le déni, et de préserver la dignité de victimes offensées par ce déni » et qui « ne restreignent en rien la liberté de recherche et d’expression »²¹.

En février 2006, la mention du « rôle positif de la France » est enfin effacée de la loi du 23 février 2005, et le discours sur l’abrogation des lois mémorielles est temporairement fermé. Or, l’histoire de ces débats montre parfaitement les enjeux liés à l’insurgence des phénomènes mémoriels dans l’espace public français contemporain, et à quel point la vision de l’histoire dans l’espace public (même autour de ce qu’on considérerait ses acquis, comme la réalité de la Shoah, du génocide des Arménien·ne·s ou de l’esclavage colonial français) demeure un véritable champ de bataille politique.

¹⁹ https://www.liberation.fr/societe/2005/12/13/liberte-pour-l-histoire_541669 (consulté le 14/09/2020).

²⁰ https://www.lph-asso.fr/index2b99.html?option=com_content&view=article&id=23%3A%20la-liberte-de-debattre&Itemid=34&lang=fr (consulté le 14/09/2020)

²¹ <https://www.nouvelobs.com/culture/20051220.OBS9491/ne-melangeons-pas-tout.html> (consulté le 14/09/2020)

3.3 La question des réparations dans le contexte mémoriel français

Si l'on parle des commémorations françaises autour de l'abolition de l'esclavage et des débats publics y étant associés, un des concepts-clé le plus souvent mentionnés de façon plus ou moins explicite reste celui des réparations²². Le thème est en effet très actuel sur la scène politique française : en 2012 le Cran (*Conseil Représentatif des Associations Noires*) a officiellement demandé au gouvernement français de prendre en considération ce sujet. Malgré le refus du président Hollande²³, ses propos déclarant les réparations comme « impossibles » et la répétition du même refus par le premier ministre Manuel Valls en 2016²⁴, Christiane Taubira, ministre de la Justice entre 2012 et 2016 et auteure de la loi reconnaissant la traite et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité, a essayé de soulever ce débat pendant les vingt dernières années. En même temps, le Mouvement International pour les Réparations (MIR) et l'association Conseil mondial de la diaspora panafricaine (le CMDPA) ont porté devant le tribunal de Fort-de-France une demande de réparations pour les descendant·e·s d'esclaves guadeloupéen·ne·s en 2005 ; une fois leur demande rejetée, elles ont ramené l'arrêt devant la Cour d'appel (2017) et ensuite devant la Cour de Cassation, qui en avril 2019 a confirmé les arrêts précédents. Cet arrêt est intéressant sous plusieurs aspects ; entre autres, pour le rôle pivot de la loi Taubira dans les argumentations, jusqu'au point qu'on en mentionne le procès d'écriture :

La loi porte une haute valeur morale et symbolique et aménage, en ses articles 2 à 5, plusieurs mesures destinées à en assurer un développement concret en termes d'enseignement, de connaissance historique, de commémoration.

L'idée de réparation s'exprimait à l'origine, dans la proposition de loi présentée par Mme LR... H... et d'autres députés, en un article 5 instaurant un « comité de personnalités qualifiées chargées de déterminer le préjudice subi et d'examiner les conditions de réparation due au titre de ce crime » dans son rapport à l'Assemblée nationale fait au nom de la commission des lois, l'auteur elle-même de la proposition expliquait qu'il ne s'agissait pas de la sorte « d'envisager des indemnisations financières, mais simplement de poursuivre et d'amplifier ce mouvement de

²² Nous ne traiterons ici que de la question des réparations en France ; or, les luttes pour les réparations ne sont pas limitées à ce contexte, ni aux descendant·e·s d'esclaves. Pour approfondir d'autres cas de demandes de réparations (entre autres, aux États-Unis pour l'esclavage, ou au gouvernement japonais pour l'esclavage sexuel des « femmes de confort » coréennes pendant la Seconde Guerre Mondiale, voir Brooks, R. L. (éd.), 1999.

²³ <https://www.france24.com/fr/20130510-esclavage-frilosite-francois-hollande-pointee-doigt>, dernière consultation le 03/03/2020

²⁴ <https://www.france24.com/fr/20161030-esclavage-afrique-valls-ecarte-reparations-financieres-memoire-apaisee-traite-negriere>, dernière consultation le 03/03/2020

développement des lieux de mémoire, permettant ainsi aux descendants des victimes de la traite négrière d'affronter plus sereinement leur passé”.

Soutenant un amendement plus engagé aux termes duquel l'article 1er aurait été complété comme suit : “Par ce geste, elle reconnaît sa responsabilité à l'égard des peuples qui ont souffert de ce crime et à l'égard des descendants de ce crime. Elle s'engage également à déterminer le préjudice subi et à examiner les conditions de réparation due au titre de ce crime”, M. BL... U... expliquait que, au titre d'un tel devoir de réparation, il ne s'agissait “évidemment pas d'une réparation financière pour indemniser les descendants des esclaves mais d'une réparation morale et d'un devoir de solidarité...” ; l'amendement a malgré tout été rejeté par l'Assemblée, tout comme le projet d'article 5 avait été écarté en commission, Mme LR... H... expliquant que l'ambiguïté de la rédaction restait très forte et qu'il s'agissait d'un vocabulaire très marqué en législation.

Le texte finalement adopté est en définitive exempt de toute référence à la notion de réparation des crimes de traite et d'esclavage.²⁵

Le MIR a finalement saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui, en février 2020, a déclaré recevable son recours contre la France²⁶. Elle ne produira son arrêt que dans les prochaines années, et pourtant cette décision constitue un tournant historique pour les mouvements exigeant des réparations pour l'esclavage.

On a vu que l'une des bases théoriques fondamentales sur lesquelles s'appuie la demande de réparations (non seulement de la part du Cran) est la loi Taubira de 2001 : en reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité, elle les inscrit dans une catégorie de crimes non seulement imprescriptibles, mais pour lesquels des réparations (non seulement financières) ont déjà été demandées et obtenues²⁷. Une autre argumentation essentielle pour ces demandes vient des compensations données par l'État français aux propriétaires d'esclaves (et non aux esclaves eux-mêmes) lors de l'abolition de 1848, et de la dette exigée d'Haïti par la France pour la « concession » de son indépendance²⁸ (conquise avec la Révolution haïtienne).

²⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000038440329/>, dernière consultation le 15/09/2020.

²⁶ <http://www.caraiocreolenews.com/index.php/service-presse/item/16693-martinique-crime-contre-l-humanite-decision-de-la-cedh>, dernière consultation le 15/09/2020

²⁷ Voir Jeangène Vilmer, 2009.

²⁸ En 1825, le roi Charles X « accorde » à Haïti son indépendance, exigeant en retour une sorte d'indemnité de dédommagement (pour la perte de la colonie et de ses revenus) de 150 millions de francs or ; en 1838 le roi Louis-Philippe réduit cette somme à 60 millions (90 avec les intérêts), et la dette est payée en 1883. Or, le paiement des intérêts de la dette (puisque Haïti a été contrainte d'emprunter de la France même la somme pour la payer) traîne jusqu'au milieu du XX^e siècle (Beauvois, 2009).

Dettes qui, d'ailleurs, a placé Haïti dans une situation de dépendance économique de la France jusqu'à très récemment ; Frédérique Beauvois écrit à ce propos que

le dédommagement des anciens propriétaires de Saint-Domingue n'apparaît pas comme le but ultime de l'indemnité [...] En opposition à son insignifiance pour ses bénéficiaires, l'indemnité accable l'économie naissante de la jeune république haïtienne. À la suite de l'ordonnance de 1825, elle se trouve prise en otage économiquement, enchaînée à l'obligation de s'acquitter de l'indemnité et de l'emprunt contracté pour en honorer le premier versement. Cette double « dette d'indépendance » apparaît clairement comme la stratégie mise en place par l'ancienne métropole pour conserver une hégémonie officieuse sur une colonie rebelle devenue État souverain. Faute d'une domination politique directe, Haïti est désormais placée de manière durable sous l'emprise économique de la France. (*ibid.*, 119)

Le terme « réparations » reste très marqué, non seulement en législation²⁹ (comme le souligne l'arrêt de la Cour de Cassation), mais dans l'espace public tout court, tant que Nicola Frith en 2017 le qualifie de « political taboo » pour tous les États ayant un passé esclavagiste (Frith, 2017 : 1). En outre, en France spécifiquement « Political silence has meant that réparations where slavery is concerned have become a largely misunderstood and misrepresented subject that tends to provoke uninformed knee-jerk responses from public and politicians alike » (*Ibid.*). Ce résultat est en effet le produit de la façon dont le discours opposé aux réparations, et notamment des voix de droite et du centre (*ibid.*), ont représenté les réparations, c'est-à-dire comme des compensations strictement financières, individuelles et doublement inacceptables. Inacceptables d'un point de vue pratique, mais aussi et surtout symbolique, car elles équivaudraient à une admission de culpabilité et de responsabilité pour les crimes de l'esclavage et de la traite négrière de la part de la France, admission qui – malgré ce que l'on pourrait penser – n'a jamais été prononcée publiquement, encore moins écrite par un·e représentant·e des institutions. Même la loi Taubira ne croise cette ligne, comme le souligne le déjà mentionné arrêt de la Cour de Cassation refusant les réparations :

Attendu toutefois que l'objet de la loi Taubira ne porte pas explicitement sur la reconnaissance de la responsabilité éventuelle de l'État français dans la traite

²⁹ Ceci n'est d'ailleurs pas un phénomène uniquement français : pour ne faire qu'un exemple, dans le déjà mentionné Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. On y lit (art. 6, paragraphe 6) : « Chaque État partie s'assure que son système juridique prévoit des mesures qui offrent aux victimes de la traite des personnes la possibilité d'obtenir réparation du préjudice subi ».

négrière transatlantique, la traite dans l’Océan Indien et l’esclavage perpétrés, à partir du XV^{ème} siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l’Océan Indien et en Europe, mais sur la reconnaissance que ces crimes “constituent un crime contre l’humanité” (article 1) ; qu’elle n’a pas non plus entendu mettre en place un système d’indemnisation financière des descendants d’esclaves ; qu’elle fait seulement obligation à l’Etat de faire en sorte que la mémoire de ces crimes soit entretenue dans les programmes scolaires (article 2)...³⁰

Le débat sur les réparations a été particulièrement fort à partir de 2012, depuis l’appel du Cran à un débat public sur les réparations pour l’esclavage. La presse n’a pas aidé à éclairer la confusion autour du terme, l’utilisant pour la plupart dans un sens strictement financier, ce qui a amené dans l’espace public à une fausse dichotomie « courant mémoriel – courant des réparations », où les réparations seraient le contraire d’un travail prolongé de mémoire et de commémoration (le fameux « il y aurait une note à payer et ensuite ce serait fini ? Non, ce ne sera jamais réglé » du discours du 10 mai 2013 où François Hollande cite, hors contexte³¹, Aimé Césaire). Cette représentation verrait dans le « courant mémoriel » (dont un exemple serait l’association CM98, voir Frith, 2015 :16) un focus sur les instruments de mémoire publique (les journées de commémoration, mais aussi des monuments, des sections dans les musées et/ou dans les manuels scolaires, etc.) et dans le second une demande strictement financière, porteuse de divisions internes en France. Or, il n’en est nullement ainsi : les articles effacés de la loi Taubira (on l’a vu), aussi bien que les demandes du Cran³² précisent qu’il s’agit en premier lieu de réparations morales, à travers un travail de reconnaissance officielle et de mémoire tel que l’on vient de décrire pour le « courant mémoriel », et que le sens de réparations, s’il n’exclut pas totalement le domaine financier (et là encore, il s’agirait d’abord d’instituer une commission pour étudier les effets économiques dans le temps de l’esclavage et de la traite sur les pays et les peuples concernés, comme le souligne Louis-Georges Tin³³), indique principalement un travail de compensation morale et pratique aidant à lutter contre les héritages néfastes de l’esclavage et de la traite (notamment le racisme).

En conclusion, les vicissitudes des articles mentionnant les réparations dans la loi Taubira, et en général les débats autour des réparations en France montrent parfaitement le poids politique

³⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000038440329/>, dernière consultation le 15/09/2020 (souligné par moi)

³¹ Nous y reviendrons plus dans le détail dans le chapitre consacré à l’analyse.

³² https://www.liberation.fr/societe/2012/05/24/1-objectif-final-c-est-la-reconciliation_821205, dernière consultation le 15/09/2020

³³ *Ibid.*

de la mémoire de l'esclavage. Le ton des commémorations fait partie de la même « guerre de mémoire » : en choisissant un type de commémoration bien précis (qui met en évidence le rôle abolitionniste de la France, à travers les idéaux de la Révolution française ou quelques figures spécifiques, notamment celle de Victor Schœlcher), le discours public de commémoration de l'abolition de l'esclavage aide à construire un discours d'autoreprésentation et autocélébration de la nation. Dans ce type de discours, le rôle de la France dans l'exploitation de l'esclavage et de la traite est caché ou attribué à un passé n'ayant aucun lien avec la France républicaine, tout comme le rôle des esclavisé·e·s est passé sous silence ou attribué à une lutte universelle contre l'esclavage conduite par et pour la France révolutionnaire.

3.4 Les journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite : les journées promues par l'ONU et l'Unesco

Après avoir vu le panorama général de la commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite en France, dans les prochaines sections je vais explorer le contexte spécifique des journées commémoratives prises en examen. Je parlerai en particulier du moment et des circonstances de leur création³⁴, de la signification de leur date et de leur nom, des autres dates liées à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite (les dates choisies aux Antilles et les années ou même décennies proclamées par l'ONU). Finalement, je parlerai des événements de commémoration qui s'accompagnent aux journées de mon corpus, tels que des initiatives scolaires ou des inaugurations de musées ou de mémoriaux.

La « vague » de commémorations de l'abolition de l'esclavage, et plus en général, de journées consacrées au thème de l'esclavage au niveau européen a surgi, comme on l'a vu dans la section précédente pour le cas particulier de la France, dans les années 1990³⁵. Avant l'institution de la *Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en France Métropolitaine*³⁶ en France (le 10 mai, depuis 2006), l'ONU et l'UNESCO consacrent déjà aux thèmes de la traite et de l'esclavage respectivement les journées du 2 décembre (*Journée Internationale pour l'Abolition de l'Esclavage*, depuis 1995) et du 23 août (*Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*, votée en juin 1999). Elles ont été ensuite accompagnées par deux autres dates, celle du 25 mars (*Journée Internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves*, depuis 2008) et du 30 juillet (*Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains*, depuis 2014), également promues par l'ONU. La plus récente de ces dates est, finalement, la date française du 23 mai (*Journée nationale de commémoration en hommage des victimes de l'esclavage colonial*, demandée depuis 1998 mais adoptée officiellement par l'État français seulement en 2017).

En outre, l'ONU a proclamé 2004 *année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et son abolition* ; elle promeut également une longue liste de journées, semaines et

³⁴ Notamment pour les journées françaises : pour celles-ci l'on dispose, en effet, de plus de sources rapportant un processus décisionnel controversé. Pour les journées internationales, j'indiquerai les documents officiels concernés.

³⁵ Il en est de même pour les célébrations de l'ONU : il suffit de voir la liste des « années internationales » (<https://www.un.org/fr/sections/observances/international-years/index.html>, dernière consultation le 01/10/2020), où il est évident que, si les années internationales étaient déjà un phénomène présent avant, c'est à partir de 1998 que chaque année est consacrée à au moins un thème, le plus souvent à trois ou quatre thèmes différents.

³⁶ Ensuite devenue *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition*.

décennies consacrées à des thèmes étroitement liés à l'esclavage, la traite et leurs abolitions, comme³⁷ :

- 21 mars : *journée internationale pour l'abolition de la discrimination raciale*
- 24 mars : *journée internationale du droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes*
- 12 juin : *journée mondiale contre le travail des enfants*
- 10 décembre : *journée des droits de l'homme*
- 21-27 mars : *semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale*
- 1971 : *année internationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale*
- 2001 : *année internationale de mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*
- 2011 : *année internationale des personnes d'ascendance africaine*
- 1973-1983, 1983-1993 et 1993-2003 : première, deuxième et troisième *décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*
- 1990-2000, 2001-2010 et 2011-2020 : première, deuxième et troisième *décennie internationale de l'élimination du colonialisme*
- 2015-2024 : *décennie internationale des personnes d'ascendance africaine*

En retournant aux journées consacrées directement aux thèmes de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions, qui font l'objet de cette recherche, la première considération à faire est que les journées du 2 décembre et du 30 juillet ne sont pas strictement des journées de commémoration : leur nom indique en effet un focus sur la lutte contre ces phénomènes dans le présent et dans le futur. Or, j'ai choisi de les inclure dans cette liste (et dans mon analyse) car en lisant les discours, il est clair que passé et présent s'entremêlent ; ainsi les journées commémoratives rappellent souvent que les phénomènes dont on commémore l'abolition n'ont nullement

³⁷ Pour une liste complète voir la section « Célébrations » des Nations Unies : <https://www.un.org/fr/sections/observances/united-nations-observances/index.html>, dernière consultation le 01/10/2020.

disparu, et les journées focalisées sur le présent ne peuvent pas ignorer l'histoire de l'esclavage et de la traite des personnes.

En plus de leurs noms, l'élément le plus évident de ces journées consiste dans le choix de la date et de ce qu'elle représente : le 2 décembre (*Journée Internationale pour l'Abolition de l'Esclavage*) évoque la date où l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949)³⁸, ce qui peut montrer une célébration de la même organisation qui la promeut aussi bien qu'une continuité passé-présent (entre les actions entreprises il y a plus d'un demi-siècle et la lutte contemporaine contre l'esclavage). Un aspect intéressant à noter est la discordance entre le nom de la journée (« ...pour l'Abolition de l'Esclavage ») et la Convention qu'elle entend honorer (« ...l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui »). Or, ceci s'explique en partie en raison du fait que la Convention de 1949 est le premier acte juridique contre l'esclavage à venir de la nouvelle-née ONU (bien qu'elle reprenne les accords précédents de la SDN, voir section « Les accords internationaux sur la fin de l'esclavage »). En outre, rappelons que la répression de la traite des êtres humains s'est longtemps concentrée sur la seule traite à des fins de prostitution, ce qui est encore le cas en 1949.

Le 23 août, *Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition* de l'Unesco, évoque le début de la Révolution haïtienne (appelée aussi, moins proprement, « révolte de Saint-Domingue »), la nuit entre le 22 et le 23 août 1791, qui amène ensuite à la votation de la première abolition de l'esclavage par l'Assemblée, en 1794, et plus tard à l'indépendance de l'île, comme on l'a vu dans la section historique. Le choix de cette date a un poids symbolique totalement différent de celle du 2 décembre : au lieu d'honorer l'institution promotrice, il souligne le rôle des esclaves dans le combat pour l'abolition de la traite et de l'esclavage. Le choix de cette date pour une journée focalisée sur la traite souligne aussi le lien étroit entre esclavage et traite, bien que ce soit légèrement bizarre car, en 1791, la traite était encore parfaitement légale en France : on peut supposer que la date du 23 août souligne la réalité de la traite en tant que partie d'un système esclavagiste face auquel les esclaves se sont révolté·e·s. Finalement, le nom de la journée est aussi intéressant en tant qu'il mentionne et l'abolition de la traite des esclaves, et le phénomène de la traite. Il l'appelle « traite négrière », soulignant donc l'aspect racial (et, dans les conséquences, raciste), et ne se borne pas à en

³⁸ https://www.un.org/press/fr/2002/REFERENCE_41_%28version_Internet%29.doc.htm, dernière consultation le 23/09/2020.

commémorer l'abolition, ce qui serait sans doute plus « confortable » pour les Européen·ne·s, mais rappelle aussi qu'avant l'abolition, il y a eu la traite (ce qui paraît évident, mais demeure un point sur lequel beaucoup de commémoration ont tendance à glisser, comme nous le verrons).

Le 25 mars (*Journée Internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves*) reprend le 25 mars 2007, bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves par le Royaume-Uni³⁹. La commémoration dérive donc en quelque sorte d'une autre commémoration, et le passage est ici très intéressant, avant tout car le 25 mars 2007 est officiellement célébré par l'ONU en tant que « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves » bien que cette abolition ne concerne que l'Empire britannique et qu'il faille attendre jusqu'à la fin du siècle pour que certains d'autres Pays impliqués dans la traite transatlantique ne l'abolissent (voir section historique). Il est toutefois vrai que l'abolition de la part du Royaume-Uni est accompagnée par une campagne assez assidue de pression pour que la même abolition soit adoptée par les autres États ; sa signification historique est incontestable. En deuxième lieu, le passage de la commémoration du bicentenaire à la journée de commémoration montre ici un décalage dans le focus de la journée, de la date historique aux victimes : il s'agit donc d'une commémoration qui devient plus focalisée sur les personnes, aussi bien que, de façon indirecte, sur les responsabilités des États européens plutôt que sur leur rôle dans l'abolition (qui amène facilement à leur glorification).

Finalement, le choix du 30 juillet (*Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains*) est dû à la date de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293 du 30 juillet 2010) ; il s'agit donc, comme pour le 2 décembre, au même temps d'une célébration du travail de la même organisation promotrice, et (sans doute) d'une tentative de la part de celle-ci de promouvoir cet instrument contemporain de lutte contre la traite. Puisque le 30 juillet et le 2 décembre ne sont pas principalement commémoratives, le fait qu'elles se focalisent sur des instruments contemporains au lieu de moments historiques ne doit pas étonner.

Il est intéressant à noter qu'alors que les journées du 2 décembre et du 23 août affirment explicitement l'origine, et donc le sens symbolique, de la date choisie pour la commémoration⁴⁰,

³⁹ Elle avait été officiellement abolie par les États-Unis au début du même mois.

⁴⁰ <https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/background.shtml> et <https://fr.unesco.org/commemorations/slavetraderemembranceday>, dernière consultation le 01/10/2020.

les pages web consacrées aux journées du 25 mars et du 30 juillet n'en font aucune mention⁴¹. Pour avoir des informations sur ces deux dernières, il faut consulter les résolutions où l'Assemblée générale les a adoptées⁴² ; et là aussi, l'événement qui a poussé vers le choix de cette date en particulier est seulement mentionné, sans que le lien logique soit explicite. Le choix de ne pas exposer la raison derrière le choix de la date est bizarre indépendamment du caractère commémoratif ou non des journées, car comme on l'a dit, il représente l'autre élément fondamental (avec le nom) d'une journée consacrée à un thème, et le rendre moins visible signifie soustraire une part de la force symbolique de la journée même.

Pour approfondir sur le processus de création de chaque journée internationale, il est nécessaire de souligner que les journées de l'ONU sont toutes choisies sous propositions des États membres. La liste des États sponsorisant et co-sponsorisant chaque journée est indiquée dans son projet de résolution, et parfois dans des documents supplémentaires⁴³, mais non dans la résolution elle-même. Pour la seule journée promue par l'Unesco, la situation est plus complexe : les documents de l'ONU ne montrent qu'une note du Secrétaire général (A/54/137) communiquant la résolution 29 C/40 de l'Unesco (qui adopte la journée du 23 août) ; je n'ai pas pu repérer le projet de résolution correspondant dans les archives de l'Unesco, et mes messages au service préposé sont restés sans réponse.

En conclusion, les journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage promues par l'ONU et l'Unesco mettent en évidence des aspects différents : seulement le 23 août (par le choix de la date) souligne le rôle des esclavisé·e·s dans les luttes abolitionnistes, et seulement le 25 mars met l'accent sur les victimes (dans le nom de la journée). Deux journées sur quatre (le 2 décembre et le 30 juillet) prennent leur date de l'adoption d'un accord de l'ONU, ce qui revient à une forme au moins d'autolégitimation, sinon d'autocélébration de la part de l'organisation qui les promeut. Le 25 mars, enfin, prend sa date de l'action abolitionniste d'un pays ancien esclavagiste et colonisateur. En outre, les archives de l'ONU et ses sites ne semblent pas toujours mettre en évidence la raison derrière le choix des dates des journées, et encore moins le processus (à partir de la sponsorship par certains États membres) qui a porté à leur adoption.

⁴¹ <https://www.un.org/fr/events/slaveryremembranceday/> et <https://www.un.org/fr/observances/end-human-trafficking-day>, dernière consultation le 01/10/2020.

⁴² Dont le lien est présent dans chaque page web de journée commémorative (toutes citées dans les notes précédentes).

⁴³ Pour le 2 décembre, voir projet de résolution A/50/630 (et Corr. 1) ; pour le 25 mars, voir A/62/L.32 (et Add.1) ; pour le 30 juillet, voir A/68/457. Vu la longueur des listes et la facilité de leur repérage en ligne, il ne me semble pas intéressant de les copier ici.

3.5 Le processus de création des journées commémoratives françaises

Les premières commémorations de l'abolition de l'esclavage en France remontent au centenaire du 27 avril 1848, avec des célébrations à la Sorbonne que nombreux·ses ont jugé insuffisantes (Aimé Césaire parmi d'autres). Les poussées de réappropriation de ce passé et de valorisation des combats des esclaves, ainsi que la catégorie de « descendant·e·s d'esclaves » (dans le milieu associatif et militant, pas encore dans l'espace public) ne commencent que dans les années 1970⁴⁴. L'arrivée au pouvoir de la gauche en 1981 est sans doute un des éléments qui permettent une nouvelle représentation publique de la mémoire de l'esclavage ; ou, pour mieux dire, qui portent dans l'espace public national « ces nouvelles problématisations de la mémoire de l'esclavage » (Michel, 2015b : 120).

Les premières journées commémoratives de l'abolition de l'esclavage en France ne concernent que les départements d'outre-mer. Elles sont prévues par la loi du 30 juin 1983 (loi n° 83-550), demandée par les assemblées locales, qui établit l'existence d'une journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage différente pour chaque département. Les journées seront précisées ensuite par une loi et une circulaire (loi n°0119 du 23 mai 2001, circulaire du 29 avril 2008), et il s'agit seulement en partie de références à l'arrivée du décret d'abolition de 1848 :

- Le 27 avril à Mayotte, date qui ne renvoie pourtant pas à la votation du décret d'abolition de 1848 en métropole, mais au 27 avril 1846, date de l'abolition de l'esclavage à Mayotte (à titre expérimental) par le ministre de la Marine et des Colonies, le baron Mackau⁴⁵ ;
- Le 22 mai en Martinique, en référence au 22 mai 1848, dernier jour de l'esclavage (date d'un soulèvement d'esclaves qui a mené le gouverneur de l'île à abolir l'esclavage le lendemain, sans attendre l'arrivée du décret) ;
- Le 27 mai en Guadeloupe, en souvenir du 27 mai 1848, premier jour d'émancipation dans l'île (à la suite d'événements analogues à ceux advenus en Martinique) ;
- Le 10 juin en Guyane, le jour de l'arrivée du décret d'abolition ;

⁴⁴ Voir <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article135>, dernière consultation le 02/10/2020.

⁴⁵ <https://www.portail-esclavage-reunion.fr/documentaires/memoire-de-l-esclavage/celebrations-de-l-abolition-de-l-esclavage/#>, dernière consultation le 01/10/2020.

- Le 20 décembre à la Réunion, également le jour de l'application du décret d'abolition, à cause de délais provoqués par les colons (qui affirment ne pas l'avoir reçu avant, ce qui est pour le moins douteux)⁴⁶.

À ces dates seront ensuite ajoutées le 9 octobre pour Saint-Barthélemy⁴⁷ (qui célèbre le 9 octobre 1847, date de l'affranchissement de la dernière esclave de l'île)⁴⁸ et le 27 mai, puis 28 mai⁴⁹ pour Saint-Martin. Afin de rassembler au moins la plupart de ces dates dans un projet unique (et de donner plus de visibilité en métropole aux commémorations outre-mer), en 2015 le CNMHE inaugure « le mois des mémoires de l'esclavage et des combats pour l'égalité », du 27 avril au 10 juin. L'attention principale reste sur le 10 mai ; or, à partir de ce moment, le Comité affiche toutes les commémorations et célébrations incluses dans ce laps de temps et sur un site internet et sur une publication papier.⁵⁰

On a déjà souligné l'importance de l'année 1998 (avec le 150^e anniversaire de l'abolition de 1848) pour le tournant mémoriel en France ; c'est justement le 13 mars 1998, à la clôture du colloque international « Poétiques d'Édouard Glissant » tenu à la Sorbonne, que les écrivains Édouard Glissant, Patrick Chamoiseau et le Prix Nobel Wole Soyinka lancent une pétition pour déclarer « la Traite négrière et l'esclavage perpétrés dans les Amériques et l'océan Indien crimes contre l'humanité »⁵¹. Après quelques mois à peine, le tournant dans la commémoration de l'esclavage en France est représenté par la marche silencieuse du 23 mai 1998 à Paris, qui réunit quelques 40.000 personnes dans la commémoration des victimes de l'esclavage colonial, porte dans l'espace public la catégorie de « descendant-e-s d'esclaves ». Cette marche détermine la naissance du Comité Marche 23 mai 1998 (CM98) en novembre 1999, qui se bat, entre autres, pour l'institution de cette date comme journée commémorative des victimes de l'esclavage colonial. Le parcours est très long : ce n'est que dix ans après, le 29 avril 2008, qu'une circulaire du premier ministre Fillon reconnaît la date en tant que « pour les associations regroupant les Français d'outre-mer de l'Hexagone, celle de la commémoration du passé douloureux de leurs aïeux qui ne doit pas être oublié »⁵². La journée de commémoration nationale n'est instituée

⁴⁶ Voir <http://23mai.cm98.fr/dates-commemorations-lesclavage/>, dernière consultation le 23/10/2018, et <http://www.slate.fr/story/101393/dates-commemoration-abolition-esclavage>, dernière consultation le 25/09/2020.

⁴⁷ Décision prise par la collectivité d'outre-mer en 2009.

⁴⁸ <https://www.potomitan.info/senbart/abolition.php>, dernière consultation le 01/10/2020.

⁴⁹ La date a été modifiée en 2018 à la suite de recherches qui ont démontré que la proclamation remonte à un jour plus tard que dans le reste de la Guadeloupe, et de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer.

⁵⁰ Pour plus d'information voir <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article1136>, dernière consultation le 06/10/2020.

⁵¹ <http://www.edouardglissant.fr/fiche3.html>, dernière consultation le 02/10/2020. Il est intéressant de souligner que la pétition parle entre autres de réparations, sans spécifier si monétaires ou d'autre nature.

⁵² Circulaire du 29 avril 2008 relative aux commémorations de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions.

que presque vingt ans après la marche, avec l'article 75 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer (loi n°2017-256) adoptée le 28 février 2017.

Bien avant l'adoption du 23 mai, il y a la votation de la célèbre (et déjà mentionnée) loi Taubira faisant de l'esclavage et de la traite des crimes contre l'humanité, qui doit sans doute beaucoup à la marche silencieuse et à l'action du CM98. Le texte de la loi prévoit aussi la création d'une journée commémorative en France métropolitaine⁵³, aussi bien que d'un « comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves ». En 2004, un décret⁵⁴ institue donc le « Comité Pour la Mémoire de l'Esclavage » (CPME), ensuite modifié en 2009⁵⁵ pour devenir le « Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » (CPMHE), et encore en 2013⁵⁶ en « Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » (CNMHE)⁵⁷.

C'est donc le CPME (à l'époque) à proposer la date du 10 mai, dans son premier rapport du 12 avril 2005 ; elle est ensuite instituée le 31 mars 2006 et célébrée depuis le 10 mai 2006. Le rapport indique les différentes possibilités considérées, c'est-à-dire :

- Le 4 février (date du premier décret d'abolition en 1794) ;
- Le 27 avril (date du second décret d'abolition en 1848) ;
- Le premier mardi de février (en double référence à février 1794 et février 1848) ;
- Le 23 août (début de la révolution haïtienne et déjà journée de commémoration de l'Unesco) ;
- Le 23 mai (pour la marche silencieuse du 23 mai 1998) ;
- Le 10 mai (date du vote de la loi Taubira le 21 mai 2001).⁵⁸

Ces dates subissent une sélection ultérieure par le CPME, et le choix définitif ne s'opère qu'entre trois :

Le choix final s'est véritablement fait entre le 27 avril – date « apparemment » évidente et soutenue par les députés des Antilles -, le 23 mai – revendiqué par la

⁵³ Son article 4 provoque ainsi la première modification de la loi du 30 juin 1983, déclarant l'existence d'une date de commémoration en métropole fixée par le Gouvernement.

⁵⁴ Décret n°2004-11 du 5 janvier 2004.

⁵⁵ Décret n°2009-506 du 6 mai 2009.

⁵⁶ Décret n°2013-382 du 6 mai 2013.

⁵⁷ Pour les fonctions spécifiques du CNMHE et sa composition actuelle voir <http://www.cnmhe.fr/spip.php?rubrique1>, dernière consultation le 02/10/2020

⁵⁸ Rapport du 12 avril 2005 du CPME, pages 27-28.

population des Antilles comme un jour de mobilisation – et le 10 mai. Cette dernière a finalement été privilégiée en raison de son caractère universel, alors que les deux autres pouvaient encore passer pour des mémoires particulières, le 27 avril en raison de son ambiguïté – si le décret avait aboli l’esclavage, il n’avait pas mis fin à « des pratiques d’exploitation brutale » et avait maintenu le statut colonial -, le 23 mai en raison de sa spécificité antillaise. (Dufoix, 2005 : 141)

Il est intéressant de noter ici aussi le spectre du communautarisme : ce qui est à éviter avant tout c’est la commémoration d’une mémoire « particulière », propre à une communauté spécifique dans la République. Or, à sa création, cette date est limitée à la France métropolitaine, ce qui ne paraît pas en contradiction avec la peur du communautarisme. Un autre aspect à souligner est que le 10 mai (ainsi que le 23 mai, et à la différence des journées de commémorations à l’outre-mer) n’est pas un jour férié, ce qui peut être interprété comme l’attribution d’une importance mineure à cette commémoration par rapport à celles des Antilles.

C’est peut-être à cause de la même peur du communautarisme que le 10 mai, de *Journée commémorative de l’abolition de l’esclavage en France Métropolitaine*, devient officiellement la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l’esclavage et de leurs abolitions* dans une deuxième modification à la loi du 30 juin 1983, officialisée le 2 mars 2017. Non seulement elle devient, donc, une date nationale au même moment où naît le 23 mai (*Journée nationale en hommage aux victimes de l’esclavage*), mais elle change de nom. D’un nom focalisé entièrement sur l’abolition, elle passe en effet à un qui inclut explicitement la traite et l’esclavage en tant que phénomènes dans son objet de commémoration, et non plus seulement en fonction de leur abolition.

La dernière modification de la loi du 30 juin 1983, finalement, arrive en 2019 : elle efface la référence au CNMHE (le Comité national pour l’histoire et la mémoire de l’esclavage), créé par la loi Taubira, car il est officiellement supprimé en novembre 2019 à faveur de la naissance d’une Fondation pour la mémoire de l’esclavage.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le processus de choix et d’adoption des dates des journées de commémoration françaises a été non seulement très récent, mais aussi le résultat de mobilisations sociales et politiques – notamment de la part d’associations noires et/ou antillaises (marche du 23 mai 1998 et CM98) – et de l’action de députés antillais, notamment Christiane Taubira (loi Taubira). Ce processus montre également une forte peur du « communautarisme » en France, ainsi qu’une volonté de souligner et célébrer le rôle de la France dans l’abolition plutôt que les différentes luttes et révolutions des esclavisé·e·s. Ces

deux aspects émergent également du choix des dates (retenues et prises en considération dans les documents officiels) des journées de commémoration, jusqu'à l'adoption du 23 mai.

3.6 Inaugurations et lieux de mémoire liés aux journées commémoratives. Bref panorama

Les journées de commémoration constituent des véritables événements rituels⁵⁹ ; les discours ne sont bien évidemment qu'une partie de leur dimension globale. Les éléments accompagnant les discours de commémorations ont été nombreux ; à partir du projet « La Route de l'Esclave » de l'Unesco, qui débute en 1994 à Ouidah, au Bénin et continue pour vingt ans jusqu'à 2014. Il s'agit d'un projet transdisciplinaire réalisé sous la demande d'Haïti et de pays africains, qui prévoit cinq programmes liés entre eux : un de recherche scientifique, un pédagogique et éducatif, un culturel et artistique sur les apports de la diaspora africaine, un sur la préservation des connaissances, écrites et orales, autour de la traite négrière, et un sur la conservation des lieux de mémoire⁶⁰. Le projet a aussi contribué à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité par la Conférence de Durban en 2001 (Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée), ainsi qu'à la décision de l'ONU de proclamer 2004 l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition⁶¹.

Pour ce qui concerne la France, les célébrations se concentrent surtout dans la capitale et dans les villes dont l'histoire locale est liée au commerce des esclaves (notamment Nantes, Bordeaux et La Rochelle), bien qu'elles soient fortement encouragées au niveau local aussi⁶². Le 10 mai en particulier présente un nombre d'inaugurations dès sa première célébration (nous ne mentionnerons ici que les principales). Le 10 mai 2006 voit en effet l'inauguration d'au moins quatre plaques mémorielles : une posée sur le quai des Chartrons à Bordeaux⁶³ par le député-maire Hugues Martin, une à l'entrée du Musée du Nouveau-Monde à La Rochelle⁶⁴, deux autres

⁵⁹ Des événements par leur parution dans l'espace public et dans les médias (ainsi que par leur nom, voir Moirand et Reboul-Touré, 2015), et des rituels non seulement par leur répétition régulière, mais aussi et surtout en vertu du fait qu'elles répondent à des critères précis (présence des autorités, cérémonie, discours, parfois inauguration etc.). Pour approfondir le concept d'événement et la véritable lutte de définitions qui l'entoure, voir Champagne, 2000.

⁶⁰ Voir « Le projet *La Route de l'esclave* de l'Unesco », 2006.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Leur nombre ne me permet pas de les lister toutes, ce qui irait probablement au-delà de mon objet d'études ; je ne fais ici qu'un panorama des principales.

⁶³ « A la fin du XVIIème siècle, de ce lieu est parti le premier navire armé dans le port de Bordeaux pour la traite des Noirs. Plusieurs centaines d'expéditions s'en suivirent jusqu'au XIXe siècle. La Ville de Bordeaux honore la mémoire des esclaves africains déportés aux Amériques au mépris de toute humanité », <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article688>, dernière consultation le 08/10/2020.

⁶⁴ « Hôtel Fleuriau

Lieu de mémoire de l'esclavage

Bâti entre cour et jardin sur un plan en U associant deux ailes latérales au corps de logis principal, cet hôtel particulier [*sic*]. Par sa stature majestueuse et équilibrée, par son ornementation extérieure et sa décoration intérieure, il inscrit dans la pierre le statut social de son propriétaire, dont la fortune repose en grande partie, sur la production de sucre à Saint-Domingue (Haïti), la sueur et les souffrances des esclaves africains, contribuant alors à la prospérité des ports métropolitains. Comme bien d'autres édifices de la ville, il nous rappelle que La Rochelle

en Isère, respectivement à Seyffin et à Viguier-Migaud, sur Victor Schœlcher et sur Toussaint Louverture⁶⁵.

L'année suivante, le président sortant Chirac et Sarkozy, élu quelques jours avant, président la cérémonie d'inauguration du monument « Le cri, l'écrit » de Fabrice Hyber dans le jardin du Luxembourg. D'après le CNMHE, il s'agit du « premier monument national en hommage à ce crime contre l'humanité »⁶⁶ ; l'œuvre a gagné un concours lancé lors de la première journée de commémoration. Il s'agit de trois anneaux de bronze, dont un brisé, soudés ensemble et hauts presque quatre mètres, dont le message est expliqué par l'artiste même dans une des deux plaques qui accompagnent le monument :

Le cri c'est la marque de l'abolition de l'esclavage mais aussi la mise en garde contre l'esclavage moderne.

Le cri est de peur, de larmes mais aussi de joie.

Le cri est une métaphore de cet asservissement qui a été aboli par les textes.

Le cri c'est un dessin dans l'espace ; pour le jardin devant le Sénat, il fallait un écrit !

L'abolition de l'esclavage, c'est l'anneau de chaîne ouvert, l'anneau fermé c'est que tout peut recommencer, et le piétement c'est le retour aux racines, c'est aussi la Terre qui est un boulet...

Sur l'autre plaque on trouve, en dessous d'une citation du « Cahier d'un retour au pays natal » de Césaire, une liste de dates corrélées chacune d'une brève explication : 4 février 1794 (« Première abolition de l'esclavage dans les colonies françaises »), 17 mai 1802 (« Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises »), 27 avril 1848 (« Abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises ») ; suivie par les 4 autres dates des célébrations officielles en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion), 10 mai 2001 (« Vote de la loi reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ») et 10 mai 2006 (« Première commémoration en métropole des mémoires de la

a été l'un des plus grands ports négriers français tout au long du XVIIIème siècle. Il abrite aujourd'hui le Musée du Nouveau Monde, dont une partie des collections évoque ces heures sombres du grand commerce maritime rochelais et la vie tragique des esclaves au sein des plantations.

10 mai 2006, Journée nationale de la commémoration en France de l'abolition de l'esclavage. », <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article765>, dernière consultation le 08/10/2020.

⁶⁵ Pour une liste plus complète des plaques posées lors des commémorations du 10 mai, voir la page du CNMHE <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article688>, dernière consultation le 08/10/2020.

⁶⁶ <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article166>, dernière consultation le 11/5/2020.

traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions »)⁶⁷. Nous avons déjà vu ces dates et leur signification ; seulement deux éléments peuvent surprendre dans cette liste : l'inclusion du rétablissement de l'esclavage en 1802, et du 10 mai 2006. La première peut être aisément expliquée par le besoin de « justifier » une seconde abolition, alors que la seconde vise à insérer la journée de commémoration elle-même parmi les tournants les plus significatifs de l'histoire et la mémoire de l'esclavage en France.

2007 est aussi la première année du colloque international focalisé sur l'esclavage organisé par le musée d'Aquitaine et le CIRESC (Centre International de Recherche Esclavages) ; il aura ensuite lieu tous les deux ans autour du 10 mai.

Deux ans après, le 10 mai 2009 voit l'inauguration des salles du même musée d'Aquitaine entièrement consacrées au thème de l'esclavage : ceci est particulièrement significatif si l'on pense que dans toute la métropole il n'y a aucun musée entièrement sur l'esclavage, et seulement trois (musée d'Aquitaine inclus) qui présentent une section consacrée au thème, tous des musées locaux⁶⁸. C'est aussi la première fois que le président en charge, Nicolas Sarkozy, n'est pas présent à la commémoration : il en sera de même en 2010 et en 2012. Cette absence, si elle peut être (en partie) expliquée pour 2012 en tant qu'année d'élections présidentielles, pourrait être interprétée en tant que dédain, ou du moins désintérêt, pour le thème de la journée de la part de Nicolas Sarkozy⁶⁹.

Entre ses deux absences de 2010 et 2012, le 10 mai 2011 Sarkozy dévoile une stèle au Jardin du Luxembourg (qui s'ajoute donc à l'œuvre « Le cri, l'écrit » de Fabrice Hyber) en hommage aux esclaves des colonies françaises :

Par leurs luttes et leur profond désir de dignité et de liberté, les esclaves des colonies françaises ont contribué à l'universalité des droits humains et à l'idéal de liberté,

⁶⁷ Photos de l'œuvre et des plaques disponibles entre autres sur http://paris1900.lartnouveau.com/paris06/jardin_du_luxembourg/oeuvres/le_cri.htm, dernière consultation le 06/10/2020.

⁶⁸ Sur l'écart existant en France entre la commémoration de l'abolition de l'esclavage au niveau national (limité par la peur du « communautarisme » et par le mythe de l'unité totale de la République) et au niveau local (relativement plus libre), voir Frith, 2013.

⁶⁹ Pour comparaison, son successeur François Hollande sera toujours présent, et jusque-là Emmanuel Macron a été absent deux fois, l'année de son élection (2018) et le 10 mai 2020, quand la cérémonie (à cause de la pandémie ?) a été très courte et même le premier ministre Philippe n'a prononcé aucun discours (or, Macron a publié un message sur Facebook en occasion de la journée). Pour ce qui concerne Sarkozy en particulier, son absence ne doit pas trop surprendre si l'on considère son « refus de repentance », particulièrement évident dans le « Discours de Dakar » de 2007 (voir entre autres Mbembe, 2007).

d'égalité et de fraternité qui fonde notre République. La France leur rend ici hommage.⁷⁰

Ce geste de reconnaissance publique du rôle des esclavisé·e·s des colonies dans l'abolition paraît marquer un tournant dans les commémorations nationales ; or, Nicola Frith en souligne l'aspect controversé :

While this acknowledgement, along with Sarkozy's speech of 2011, might represent something of a discursive break, in that they finally and officially include a memory of slave-led resistance within the national narrative, this is only possible if slave revolts are viewed as part and parcel of the 'fight for the same universal human rights that would eventually be articulated and codified by the French revolution' and the 'ideal of universal emancipation', as Garraway⁷¹ argued in relation to the 1998 commemorations. (Frith, 2013 : 25-26)

Depuis 2014 est lancé le concours de la « Flamme de l'égalité », organisé conjointement par les Ministères de l'Education nationale et des Outre-mer, le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE) et la Ligue de l'enseignement. Il prévoit chaque année un thème légèrement différent, mais toujours lié à l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage, sur lequel les élèves (divisé·e·s entre école élémentaire, collège et lycée) peuvent présenter leurs projets originaux⁷². Ceci est peut-être l'instrument le plus visible employé dans le but de pousser les écoles à insérer l'histoire de traite et esclavage de plus en plus dans leurs programmes ; ce qui était déjà prévu par la loi Taubira. La cérémonie de remise des prix fait désormais partie intégrante des célébrations du 10 mai.

Le 10 mai 2015 a lieu l'inauguration du mémorial « Mémoires (Sculpture dédiée aux victimes de tous les esclavages d'hier et d'aujourd'hui) » à Brest : il s'agit d'un masque africain en acier de 10 mètres d'hauteur, installé au port de commerce, le « visage » vers la mer. L'œuvre, créée par Max Relouzat et réalisée par le sculpteur Marc Morvan, est corrélée de trois plaques. La première porte le nom et la date d'inauguration de l'œuvre (qui a ici la même fonction que l'insertion du 10 mai 2006 sur la plaque du mémorial du jardin du Luxembourg), les deux autres

⁷⁰ <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article969>, dernière consultation le 8 avril 2021.

⁷¹ Garraway, 2008 : 381.

⁷² Pour plus d'informations voir <https://www.laflammedelegalite.org/index.php>, dernière consultation le 08/10/2020.

citent respectivement le premier et quatrième article de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷³.

La même date voit l'inauguration du mémorial ACTe à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, qui est à la fois un musée, un lieu de recherche et un « espace de mémoire » pouvant accueillir différents événements. Le choix de cette date est critiqué par certain·e·s (entre autres, Myriam Cottias) car il semble une façon de ramener cette cérémonie, et le mérite du premier (et, jusqu'à présent, le seul) musée entièrement consacré à la traite et à l'esclavage en France, au pouvoir central de la métropole, alors qu'il s'agit d'une initiative du département⁷⁴.

Quant au 23 mai, les actions de commémorations qui l'accompagnent émanent principalement de l'action du CM98, mais non exclusivement. Le 23 mai 2008 est inauguré à Paris le mémorial itinérant « Les Noms de l'Abolition », portant les noms donnés aux esclaves libéré·e·s en 1848 en Guadeloupe et à la Martinique grâce à un immense travail de reconstruction généalogique du CM98. Le même travail portera à la publication, respectivement le 23 mai 2010 et le 23 mai 2012, à deux ouvrages : « *Non an Nou*, le Livre des noms des familles guadeloupéennes » et « *Non Nou*, le Livre des noms de familles martiniquaises »⁷⁵. En outre, depuis le 23 mai 2012, tous les noms retrouvés sont consultables sur un site du CM98, « Anchoukaj »⁷⁶. Toujours lié à ce projet, le 23 mai 2013 le CM98 inaugure deux monuments aux esclaves à Saint-Denis et à Sarcelles, en région parisienne. Ces monuments présentent les prénoms, les matricules et les noms de famille de 213 ascendants esclaves de Dionysiens et de Sarcellois. 213 symbolise les 213 années d'esclavage en Guadeloupe et en Martinique (1635 à 1848).

Pour les dates internationales, je me limiterai à mentionner deux occurrences du 25 mars ; une choisie pour l'inauguration d'un important mémorial en France (en dépit de l'existence des deux dates nationales), l'autre pour un mémorial d'importance mondiale. Je fais référence à l'inauguration du Mémorial de l'Abolition de l'Esclavage à Nantes le 25 mars 2012, et du mémorial permanent « l'Arche du Retour » au Siège de l'ONU de New York (œuvre de l'architecte américain d'origine haïtienne Rodney Leon) le 25 mars 2015. Ce premier est érigé sur le quai de la Fosse, à l'endroit d'où partaient les navires négriers, a la forme d'une cale de bateau et présente maintes citations sur l'esclavage et la liberté (entre autres de Senghor,

⁷³ « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » et « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».

⁷⁴ Voir <http://www.slate.fr/story/101393/dates-commemoration-abolition-esclavage>, dernière consultation le 25/09/2020.

⁷⁵ Pour plus de détails sur ce projet, voir Gordien, 2013.

⁷⁶ <http://www.anchoukaj.org/>

Mandela, Bob Marley et Aimé Césaire), aussi bien que la traduction du mot « Liberté » dans plusieurs langues et une chronologie des abolitions. Sa présence est doublement significative : tout d'abord il fait partie, avec le musée d'histoire de Nantes, d'un parcours commémoratif qui traverse la ville avec des panneaux (et plus de 1.700 plaques de verre rappelant les expéditions négrières parties de la ville) commémorant son passé esclavagiste. En outre, il vient remplacer un premier mémorial, inauguré en 1998 toujours au quai de la Fosse et saccagé seulement quelques jours plus tard, à souligner que le parcours de commémoration présente toujours des obstacles et des résistances⁷⁷.

Quant à « l'Arche du Retour », de l'architecte d'origine haïtienne Rodney Leon, il est composé de trois éléments (« Reconnaître la tragédie », « Rendre compte de l'héritage » et « Souvenons-nous ») qui soulignent l'ampleur, la cruauté et la complexité de la traite tout en honorant ses victimes.⁷⁸

En conclusion, les journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage présentent nombreux aspects dont tenir compte dans l'analyse : le choix de la date et du nom, qui peuvent mettre en évidence des éléments différents (et le plus souvent soulignent le rôle de l'ONU et de la France dans les luttes abolitionnistes du passé et du présent), le processus derrière leur adoption (avec l'action des associations noires, notamment antillaises, et de la députée guyanaise Christiane Taubira), et finalement les événements qui accompagnent les discours lors des journées. Ces derniers comprennent pour la plupart des inaugurations de mémoriaux et de monuments, mais aussi des plaques mémorielles, le concours scolaire « La flamme de l'égalité » et des salles de musées consacrées à l'histoire de l'esclavage et de la traite. Ici aussi, les initiatives les plus focalisées sur une représentation de l'histoire inclusive du rôle des puissances esclavagistes viennent principalement de pouvoirs locaux (Nantes, Bourdeaux, Pointe-à-Pitre) ; au niveau national, les initiatives qui redonnent le plus de dignité aux esclavisé·e·s sont promues par le CM98. L'on constate un écart marqué entre le nombre des événements liés au 10 mai et au 23 mai : la première date en compte un nombre bien supérieur.

⁷⁷ Voir <http://memorial.nantes.fr/le-memorial-dans-la-ville/>, dernière consultation le 08/10/2020.

⁷⁸ Voir <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/prizes-and-celebrations/celebrations/international-days/slave-trade-and-its-abolition-2017/the-ark-of-return-memorial/>, dernière consultation le 08/10/2020.

4 L'analyse du discours d'école française. État de l'art.

4.1 De quoi parle-t-on quand on parle de « discours »

Nous avons déjà parlé de l'histoire des différentes formes d'esclavage et de traite, de leurs définitions et de leurs abolitions. Nous avons également vu le panorama de commémoration dans lequel s'insèrent les journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage en France. Avant de passer au cœur de l'analyse, il ne nous manque donc que de voir la méthodologie sur laquelle s'appuie cette étude. Dans ce chapitre, je donnerai une brève vision d'ensemble de l'analyse du discours française, et notamment de l'analyse du discours institutionnel ; j'expliquerai ensuite les choix opérationnels qui ont guidé mon travail, du choix des textes aux critères de l'analyse proprement dite.

Avant de parler d'analyse du discours, cependant, il est opportun de rappeler les possibles définitions de « discours » :

La relation entre *texte* et *discours* est très différente si l'on associe à *un ensemble de textes* un seul discours (1), ou à *chaque texte* un discours (2).

(1) Dans le premier cas, les discours existent au-delà des textes particuliers dont ils sont composés [...] Dans ce type d'emploi, « discours » peut correspondre à des entités de natures très diverses :

- une discipline (« le discours de la géographie », « de l'astronomie » ...) ;
- un positionnement dans un champ (le « discours communiste », le « discours surréaliste » ...) ;
- une thématique (« le discours sur la sécurité » ; « le discours sur l'Afrique » ...) ;
- la production associée à une aire déterminée de la société (le « discours journalistique », « le discours administratif » ...) ;
- des productions verbales qui sont spécifiques d'une catégorie de locuteurs (« le discours des infirmières », « le discours des mères de famille » ...), etc.

(2) Le second cas de figure est celui où à *un* texte répond *un* discours [...] On retrouve ici une manière courante de gérer la relation entre les deux termes qui est condensée dans la formule : Discours = Texte + Contexte. (Maingueneau, 2014 : 31- 33, souligné dans le texte)

Dans cette thèse, j'emploie le terme « discours » dans les deux sens soulignés par Maingueneau ; j'estime que le contexte d'utilisation suffise à comprendre l'acception exacte du terme dans chaque occurrence.

4.2 L'analyse du discours « à la française » : origines et parcours

La France a été l'un des principaux lieux de développement de l'analyse du discours, voire celui où pour la première fois l'analyse du discours s'est définie sous ce nom comme une entreprise à la fois théorique et méthodologique spécifique. (Maingueneau, 2014 : 12)

L'école française d'analyse du discours (ou AD) se développe à partir des années 1960, constituant une réponse aux courants de la *content analysis* et *discourse analysis* américaines – ces deux dernières s'étant établies aux États-Unis dans les années 1950.

Le premier manuel de *content analysis*, « Content Analysis in Communication Research » de Berelson, est publié en 1952. Son trait principal est l'application de la méthode scientifique au domaine de recherche des sciences sociales : en utilisant une méthode systématique et quantitative, et explicitant autant que possible les critères employés, les chercheurs et chercheuses de *content analysis* visent à réduire, voire effacer, la marge de subjectivité (« impressionism »¹). C'est en effet la subjectivité l'une des critiques principales portées par les chercheuses et chercheurs de *content analysis* aux autres courants dans le domaine de la communication², et ce que la *content analysis* vise à éviter à tout prix, se constituant en tant qu'instrument quantitatif :

Content analysis [...] attempts to characterize the meanings in a given body of discourse in a systematic and quantitative fashion. Content analysis is the statistical semantics of politics discourse [...] Content analysis aims at statistical formulations, directed toward empirical problems [...] its statistical character [is] one of its most distinctive attributes. (Kaplan, 1943 : 230, 243 cité dans Franzosi, 2008 : xxi)

La *discourse analysis* est bien expliquée par les travaux de Harris, à partir d'un article publié par la revue *Language* en 1952 intitulé simplement « Discourse Analysis » (Harris, 1952a³). La méthode de Harris considère une portion de texte supérieure à la phrase, qui était la limite de l'analyse linguistique jusque-là. Elle s'appuie sur l'analyse de la distribution des morphèmes dans un texte (en « discours suivi »), les considère par « classes d'équivalence » (formées par

¹ Pour l'emploi spécifique de ce terme voir, entre autres, Lasswell : « When impressionism prevails, individuals characterize content without specifying the criteria that they use in making up their minds. They take no special precautions to check their judgments against those of other trained people in order to reduce the effect of whim and caprice » (Lasswell, 1942 : 15, cité dans Franzosi, 2008 : xxii).

² Pour un cadre plus complet voir Franzosi (éd.), 2008.

³ Pour un exemple pratique de l'application de la *Discourse Analysis* voir Harris, 1952b.

les morphèmes qui occupent la même place ou des places comparables dans la phrase) et les utilise en tant que marqueurs de la structure interne de celui-ci. Autrement dit :

L'analyse du discours [La *discourse analysis* américaine, NdR] effectue les opérations suivantes sur tout texte suivi, considéré individuellement. Elle rassemble les éléments (ou séquences d'éléments) dont les environnements à l'intérieur d'une phrase sont identiques ou équivalents, et les considère comme équivalents entre eux (c'est-à-dire, membres de la même classe d'équivalence). Le matériau qui n'appartient à aucune classe d'équivalence est associé au membre (d'une classe) avec lequel son rapport grammatical est le plus étroit. On divise les phrases du texte en segments, constitué chacun d'une succession de classes d'équivalence, de façon à ce que chaque segment obtenu soit aussi semblable que possible, par les classes qui le composent, aux autres segments du texte. On examine alors la succession des segments pour repérer des schémas d'occurrence de classes. (Harris, 1969⁴)

La méthode demeure formelle, et ne prend pas en considération les morphèmes dans la langue au-delà de la portion de texte analysé ; elle ne s'occupe nullement des intentions (explicites ou implicites) de l'auteur.e. Paradoxalement, la reprise de cette méthode en France en verra l'application presque exclusive au niveau de la phrase ; ce n'est qu'au long des années 1970 qu'en Europe l'analyse s'élargit au niveau du texte, avec la naissance de la *linguistique textuelle* (dite aussi « grammaire des textes » ; Maingueneau, 1979 : 18).

Or, l'apport de Harris demeure considérable pour la naissance de l'école française d'analyse du discours. En effet la parution, en 1969⁵, de la traduction en français de l'article « Discourse analysis » ci-dessus est sans doute parmi les moments fondateurs de la discipline. Il fait partie d'un numéro thématique de la revue *Langages* entièrement consacré au thème :

[...] en mars 1969, la revue *Langages* publiait un numéro qui allait faire date, « l'Analyse du discours ». Dirigé par J. Dubois et J. Sumpf, il consacrait l'émergence d'un courant de recherches original, plus tard désigné sous le nom quelque peu réducteur d'« École française d'analyse du discours », couramment abrégé en « AD ». C'est à cette « École française », et presque exclusivement au discours politique, qu'ont été consacrés jusqu'ici les numéros de *Langages* qui traitent d'analyse du discours. (Maingueneau, 1995 : 5)

⁴ Date de la traduction française par F. Dubois-Charlier, comme nous le verrons

⁵ Définie « la grande année de l'analyse du discours » par Maingueneau (2014 : 12) : c'est en effet l'année non seulement du numéro thématique de *Langages*, mais aussi de la publication des livres *Analyse automatique du discours* (de Pécheux) et *Archéologie du savoir* (de Foucault).

Pour [le linguiste Jean Dubois], développer l'analyse du discours est une manière d'élargir les travaux de linguistique sur les relations entre langue et société [...] Dans sa perspective, l'analyse du discours apparaît comme une discipline, premièrement où l'on étudie des textes de tous genres (ce qui tranche avec les pratiques très restrictives des facultés de lettres, tournées vers les corpus prestigieux, littéraires en particulier), deuxièmement à l'aide d'outils empruntés à la linguistique, troisièmement dans le but d'améliorer notre compréhension des relations entre les textes et les situations sociohistoriques dans lesquelles ils sont produits. Cette conception très consensuelle de l'analyse du discours va largement se diffuser en France. (Maingueneau, 2014 : 13)

Toujours vers la fin des années 1960 l'on assiste à la naissance de nouvelles ramifications de cette discipline. En particulier, on développe la lexicométrie et l'analyse automatique du discours comme méthodes de travail ; l'analyse du discours commence à se modifier et à se diversifier. De nombreux courants, surtout originaires des États-Unis, arrivent en France : la grammaire générative transformationnelle de Chomsky, la sociolinguistique variationniste de Labov et la sociolinguistique interactionniste de Hymes et Gumperz (Moirand, 2020 : 8). L'influence de Foucault et de son ouvrage *L'Archéologie du savoir* (entre autres) invitent à une diversification des matériaux analysés, favorisent l'insertion de textes scientifiques ou institutionnels et définissent le discours comme un dispositif, soulignant donc sa fonction à l'intérieur du système social et institutionnel plus que ses aspects purement linguistiques. Son apport aide également à souligner le rôle du discours dans la construction de la « vérité », et donc de la réalité elle-même :

Certes, si on se place au niveau d'une proposition, à l'intérieur d'un discours⁶, le partage entre le vrai et le faux n'est ni arbitraire, ni modifiable, ni institutionnel, ni violent. Mais si on se place à une autre échelle, si on se pose la question de savoir quelle a été, quelle est constamment, à travers nos discours, cette volonté de vérité qui a traversé tant de siècles de notre histoire, ou quel est, dans sa forme très générale, le type de partage qui régit notre volonté de savoir, alors c'est peut-être quelque chose comme un système d'exclusion (système historique, modifiable, institutionnellement contraignant) qu'on voit se dessiner.

Partage historiquement constitué à coup sûr. Car, chez les poètes grecs du VI^e siècle encore, le discours vrai – au sens fort et valorisé du mot – le discours vrai pour lequel on avait respect et terreur, celui auquel il fallait bien se soumettre, parce qu'il régnait,

⁶ Ici le mot est à entendre dans son sens le plus restrictif, NdR.

c'était le discours prononcé par qui de droit et selon le rituel requis [...] c'était le discours qui, prophétisant l'avenir, non seulement annonçait ce qui allait se passer, mais contribuait à sa réalisation, emportait avec soit l'adhésion des hommes et tramait ainsi avec le destin. (Foucault, 1971 : 16-17)

Dans les années 1970, c'est Michel Pêcheux – dont les travaux sont rassemblés par Denise Maldidier dans *l'Inquiétude du discours* – qui fonde l'école française d'analyse du discours, et notamment l'analyse automatique du discours (AAD, du titre de la thèse doctorale de Pêcheux, publiée en 1969). Elle porte en soi l'écho de la tradition philologique européenne, mais également du structuralisme et du domaine des sciences sociales (en particulier l'histoire et l'anthropologie). Dans une moindre mesure, elle s'inspire aussi de la psychologie et de la psychanalyse (Maingueneau, 1991), notamment lacanienne, ainsi que du marxisme du philosophe Althusser.

Sa démarche [de Pêcheux] est celle d'une sorte de psychanalyste du discours qui est animé par un projet marxiste dont la portée est à la fois politique et épistémologique : en procédant à une analyse – une décomposition – des textes, on cherche à révéler l'idéologie qu'ils sont voués à dissimuler ; significativement, le mot « analyste » désigne également les psychanalystes, et « analyse » la psychanalyse. (Maingueneau, 2014 : 14)

... le noyau de ces recherches a été une étude du discours politique menée par des linguistes et des historiens avec une méthodologie qui associait la linguistique structurale et une « théorie de l'idéologie » inspirée à la fois d'une relecture de l'œuvre de Marx par Althusser et de la psychanalyse de Lacan. Il s'agissait de penser la relation entre l'idéologique et le linguistique en évitant de réduire le discours à l'analyse de la langue ou, au contraire, de dissoudre le discursif dans l'idéologique. Dénonçant l'illusion qu'a le Sujet du discours d'être « à la source du sens », l'École française privilégiait les démarches « analytiques », qui déstructuraient les textes : il s'agissait de faire apparaître le discours comme une plénitude trompeuse dont l'analyse devait révéler l'« inconsistance » fondamentale en le rapportant au travail de forces inconscientes. (Maingueneau, 2009 : 43)

L'apport des théories d'Althusser met en avant l'aspect idéologique dans la méthode de Pêcheux : l'analyse du discours utilise alors non seulement la linguistique, mais aussi le matérialisme historique dans l'étude des textes.

... nous dirons que la reproduction de la force de travail exige non seulement une reproduction de sa qualification, mais, en même temps, une reproduction de sa soumission aux règles de l'ordre établi, c'est dire [*sic*] une reproduction de sa soumission à l'idéologie dominante pour les ouvriers et une reproduction de la capacité à bien manier l'idéologie dominante pour les agents de l'exploitation et de la répression, afin qu'ils assurent aussi « par la parole » la domination de la classe dominante. (Althusser, 1970 : 3)

Le but de l'analyse du discours est alors de révéler à la fois non seulement le travail idéologique qui en est à la source, comme nous avons dit, mais aussi la façon dont les systèmes idéologiques produisent la réalité même des individus, en construisant l'univers mental dans lequel ils-elles bâtissent leur identité et leurs relations (Sarfati et Paveau, 2014). Il s'en suit logiquement que l'analyse du discours à ses débuts se concentre spécialement sur les textes politiques, puisqu'elle aussi constitue un instrument politique, comme le souligne entre autres Jean-Jacques Courtine (en se référant en particulier à la période entre 1968 et 1983) :

... une volonté critique généralement fondée sur un engagement politique qui réclamait qu'en matière de linguistique on inclut le politique et le social ; *une conception du travail scientifique conçu comme un prolongement de l'activité militante* [...] Le développement dès le début des années 70 de l'analyse du discours, comme celui de la sociolinguistique, est aussi une conséquence de la déstabilisation de disciplines théoriquement et politiquement contestées, et devant de surcroît absorber nombre d'éléments en grande partie hétérogènes (Courtine, 1991 : 162, souligné par moi)

L'analyse automatique du discours de Pêcheux est aussi une méthode comparative, qui utilise des logiciels pour décomposer et comparer les textes afin de pouvoir les grouper par affinité.

Une telle méthodologie a l'avantage de considérer le corpus dans sa totalité, en partant du principe que les sujets émetteurs ne sont pas « à la source du sens » de leur discours mais qu'ils sont dominés par la formation discursive⁷ dans laquelle ils s'inscrivent. Mots, propositions n'ont pas de sens « en eux-mêmes » mais sont insérés dans un champ de substitutions, de paraphrases spécifiques de telle formation discursive. (Maingueneau, 1979 : 13)

⁷ Concept originaire de Foucault, repris par Pêcheux et par nombreux autres auteurs ensuite, pour en donner ici une définition générale, il se réfère à « n'importe quel groupement de textes qui ne correspond pas à une catégorie reconnue [...] en fonction du critère en vertu duquel on rassemble les textes qu'on y intègre, on peut en distinguer divers types » (Maingueneau, 2014 : 83-84).

Le début de l'école française d'analyse du discours est marqué aussi par la reprise de la part de plusieurs auteur·e·s du *Cours de linguistique générale* de Saussure (de Saussure, 1916), fondateur de la linguistique moderne et notamment du structuralisme. En particulier, on assiste à une reprise critique du couple saussurien *langue-parole*, où, en simplifiant, la *langue* était l'ensemble des structures d'une langue (donc systématique et partagée par les locuteurs·trices), et la *parole* l'expression réelle de cette langue (donc individuelle et subjective). La critique principale à ce concept devient alors cette illusion de liberté de la locutrice qui au moment de s'exprimer, selon le modèle de de Saussure, pourrait choisir à son gré parmi toutes les possibilités offertes par la langue, au lieu de se refaire à des schémas bien plus réduits :

L'analyse du discours suppose une remise en cause d'une certaine interprétation de la dichotomie saussurienne langue/parole, celle qui fait de la langue le domaine de l'universel, du systématique pour l'opposer à la parole, domaine de l'individuel, de la liberté des sujets parlants [...] Contre cette conception, l'analyse du discours pose que la parole elle-même, obéit à un réseau systématique de contraintes, dont le fonctionnement échappe aux représentations des énonciateurs [...] Produire un discours, ce n'est pas prélever dans un dictionnaire idéal une suite de signifiés que l'on combine librement, c'est se situer à l'intérieur d'un filet extrêmement serré de contraintes tissé par le déjà dit et le dicible. (Maingueneau, 1979 : 3-6)

Ainsi Charaudeau (entre autres) oppose plutôt le couple *énoncé-discours*, où l'on entend par *énoncé* un acte d'énonciation, et par *discours* cet acte vu dans son cadre énonciatif (Charaudeau, 1973). Autrement dit, le premier est un possible objet d'analyse linguistique, alors que le second, qui prend en considération les traits extra-linguistiques de la communication, relève de l'analyse du discours.

Tout au long des années suivantes, l'analyse du discours a été développée dans des directions différentes⁸, au point que plusieurs chercheuses et chercheurs se sont (à juste titre) demandé s'il ne s'agit plus d'un ensemble de courants que d'une discipline unique. Toutefois, ses traits caractéristiques sont bien résumés par Dominique Maingueneau : le rapport entre discours et interdiscours, l'intercompréhension (aucun discours ne peut exister faute de sa son locuteur·rice, tout discours sur l'Autre implique donc nécessairement un discours sur soi), le système de règles (donné entre autres par le genre dans lequel on veut insérer le texte), la compétence inter-discursive (la formation, le milieu social, les études d'un individu influencent

⁸ La lexicologie structurale, la syntaxe phrastique, l'énonciation et la linguistique textuelle pour ne nommer que les courants principaux des années 1970, et encore ensuite la division entre recherches de syntaxe, pragmatique et sociolinguistique (Maingueneau, 1979) ; ou encore la lexicométrie.

sa production linguistique), la pratique discursive (le discours doit être considéré à l'intérieur de son contexte social, culturel, etc.), la pratique inter-sémiotique (possibilité de référence à d'autres systèmes de signes) et enfin son inscription socio-historique (Maingueneau, 1984).

En tout cas, les deux courants initiaux d'origine [que l'auteure identifie respectivement dans la « sémantique de l'énoncé » de J. Dubois et dans la « sémantique discursive » de M. Pêcheux, NdR], dont D. Maldidier se fait l'écho, et en particulier celui qui se réclame de M. Pêcheux, seront également marqués par des discussions autour des concepts et des réflexions empruntés aux sciences humaines de cette époque au fur et à mesure de leur développement : aux philosophes, par exemple L. Althusser, à propos des appareils idéologiques d'État, M. Foucault pour la notion de formation discursive et l'ordre du discours⁹, J. Lacan pour la psychanalyse ; aux historiens, M. de Certeau sur l'écriture de l'histoire, F. Braudel sur l'événement ; plus tard P. Ricœur sur la mémoire et l'oubli, M. Halbwachs pour la notion de mémoire collective, etc. De façon générale, l'ADF [l'analyse du discours d'origine française, NdR] se caractérise par une large ouverture aux sciences humaines et sociales, que l'on retrouve aujourd'hui... (Moirand, 2020 : 5)

En 1995, Maingueneau souligne un décalage entre les tendances de l'École française d'analyse du discours des décennies 1960 et 1970 et ses courants de la fin des années 1990. Il n'y reconnaît plus le privilège accordé au discours politique en tant que principal champ d'études, et y voit une augmentation en termes d'hétérogénéité, non seulement au niveau du genre des discours analysés mais également des courants, des buts et des méthodes. C'est pourquoi il revendique la formule « analyse des discours », au pluriel (Maingueneau, 1995). Ceci est en partie dû aussi au développement, dans les années 1990 – bien que principalement dans le monde anglophone – de l'« analyse critique du discours » (« *Critical Discourse Analysis* », ou « CDA »)¹⁰.

L'analyse critique du discours contemporaine [...] se porte sur des dysfonctionnements sociaux, le plus souvent exprimés en termes de « pouvoir » ou d'« inégalité sociale » : *la CDA vise à étudier de manière critique l'inégalité sociale*

⁹ De façon générale, Foucault entend par « ordre du discours » toutes les contraintes qui entourent la production des discours : « ...je suppose que dans toute société la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'événement aléatoire, d'en esquiver la lourde, la redoutable matérialité » (Foucault, 1971 : 10).

¹⁰ Courant où émergent en particulier les noms de Fairclough, Van Dijk et Wodak, voir entre autres l'ouvrage collectif de Wodak, Meyer, Van Dijk, Fairclough et autres, *Methods of Critical Discourse Analysis* (Wodak et Meyer, éd., 2009).

telle qu'elle est exprimée, constituée, légitimée et ainsi de suite par l'usage de la langue (ou discours)¹¹. (Maingueneau, 2014 : 50)

Dans les années plus récentes encore, les objets d'analyse ne cessent de couvrir des domaines toujours plus amples, alors que la question de la perspective critique des chercheuses et des chercheurs en analyse du discours s'impose à nouveau :

Les analystes du discours et/ou sociolinguistes se focalisent moins désormais sur les discours des partis et des syndicats pour aller explorer d'autres terrains et d'autres corpus. Les travaux sont davantage centrés sur les discours d'autres acteurs, souvent absents des médias traditionnels, et les chercheurs se disent eux-mêmes davantage « engagés » dans des travaux investis par une « pensée critique », comme le propose J. Boutet (2017) [...] Peut-être une « théorie critique du discours », plutôt qu'une « pensée critique » ? Cela reste ouvert au débat, qui semble se cristalliser autour du rôle social que de jeunes chercheurs pourraient ou voudraient jouer dans les sociétés « développées » contemporaines, dû à une insatisfaction devant les décisions des décideurs actuels, et face aux discours tenus par les institutions politiques des pays « développés », ainsi qu'aux décisions « néo-libérales » vers lesquelles elles semblent s'orienter. (Moirand, 2020 : 11-16).

Pour conclure, nous pouvons affirmer que l'analyse du discours d'école française est relativement récente (elle date d'une cinquantaine d'années) et rassemble des courants hétérogènes, qui ne se limitent à la France ni en termes de centres d'études, ni de thématiques affrontées (qui se sont d'ailleurs multipliées, allant bien au-delà de l'analyse initiale concentrée uniquement sur le discours politique). Les caractéristiques qui les unissent, dès le début de la discipline dans les années 1960, sont fondamentalement une nature hybride (entre linguistique et sciences sociales, tout au moins, avec quelques influences de la psychanalyse aussi) et une volonté d'investiguer les relations de pouvoir qui traversent, voire gouvernent, la société et les textes. Cette deuxième caractéristique fait ainsi que la question du positionnement idéologique des chercheuses et des chercheurs soit toujours pertinente dans le domaine de l'analyse du discours.

¹¹ Wodak et Meyer, 2009 : 10, cité dans Maingueneau, 2014.

4.3 L'analyse du discours institutionnel (notamment européen)

Comme on l'a vu, le discours politique, ainsi que le discours institutionnel, ont été l'objet privilégié de l'analyse du discours dès les origines de la discipline, il y a un demi-siècle. Ceci n'est pas seulement dû à l'intérêt particulier pour le discours politique et en général du pouvoir que l'école française d'analyse du discours a montré depuis ses débuts, mais également au rôle de production de discours qui est propre à certaines institutions. Ces institutions incluent notamment celles qui font l'objet de cette étude (ONU, Unesco et gouvernement français). Ce rapport discours-institutions est bien expliqué par Krieg-Planque :

L'existence d'institutions suppose un langage permettant la formation, l'expression, la transmission et la transformation de croyances et d'attitudes par lesquelles sont créées et organisées ces formes et ces structures sociales que sont les institutions : le langage est donc central aux institutions. [...] Par ailleurs, certaines institutions existent principalement par le fait qu'elles produisent des discours. L'Assemblée nationale, par exemple, ou encore l'ONU, existent en tant qu'elles produisent des textes (questions au gouvernement, comptes rendus des débats, propositions de loi, lois, procès verbaux d'auditions, résolutions, déclarations, rapports...). Dit encore autrement, la production de textes est constitutive de l'Assemblée nationale ou de l'ONU (mais aussi d'une commune ou d'une université) en tant qu'institutions. On peut parler à ce sujet de « communautés discursives », pour désigner les groupes sociaux qui n'existent pas indépendamment des textes qu'ils produisent et diffusent selon des normes souvent fortement codifiées.

Enfin, certaines actions institutionnelles sont indissociables de leur symbolisation, à la fois parce que l'action elle-même est d'ordre symbolique [...], et parce que ces actions font l'objet d'une médiatisation (dans les grands médias) ou au moins d'une publicisation... (Krieg-Planque, 2012 : 22-23)

Parmi les « actions institutionnelles indissociables de leur symbolisation » figurent sans aucun doute les discours rituels. Nous avons vu plus en haut dans cette section l'importance du rituel dans le maintien du pouvoir par les institutions et les individus : déjà Foucault (1971) en soulignait le rôle en tant qu'instrument d'auto-légitimation. Le discours est le moyen par lequel l'institution à la fois remplit son rôle et le légitime, c'est ce qui crée et renforce la communauté que l'institution représente, et le composant rituel joue une part importante dans ce processus. Rivière synthétise ainsi le rapport entre rituel et politique :

Quel pouvoir politique ne cherche à représenter sa continuité et à produire du lien social par des auto-célébrations ? Pour afficher une identité, mobiliser une collectivité, développer un loyalisme, il n'est pas de régime, de parti ou de mouvement politique qui n'ait recours à des séries d'actes cérémoniels codifiés et plus ou moins répétitifs symbolisant la communion à des idéaux [...] Si le politique est ritualisé, c'est que le rite représente l'attitude fondamentale par laquelle quelqu'un se reconnaît comme inférieur face à la manifestation d'une puissance. Côté puissance qui se manifeste, le rite est le moyen théâtral d'accréditer sa supériorité et donc d'obtenir respect et honneur par l'étalage de symboles de prééminence, de richesse, de réalisations imaginaires dont l'inférieur est frustré, ce qui permet de contraindre sans violence réelle en créant l'aspiration à un état supérieur. (Rivière, 2005 : 23)

Il est donc impératif, avant de présenter un bref panorama des principales études d'analyse de discours conduites sur le discours des institutions internationales, de souligner que ces dernières ne sont pas moins des « communautés discursives » que les institutions nationales. Et en tant que communautés discursives, leur légitimité dépend des discours, ainsi que des rituels et des symboles qu'elles produisent. C'est d'ailleurs à travers ces mêmes instruments qu'elles créent et maintiennent l'image de leurs communautés.

4.3.1 Le discours d'institutions internationales

Or, si le discours institutionnel a été, et continue d'être, l'objet de nombreuses études, le domaine plus spécifique de l'analyse du discours des institutions internationales a été relativement peu approfondi jusque-là. Une possible explication est que les institutions internationales soient souvent (et à tort) considérées comme des lieux du pouvoir moins intéressants que les organes des états, alors que « [c]es espaces institutionnels transnationaux ne sont pas vides et détachés des autres lieux de pouvoir ; des acteurs gravitent dans ces espaces et naviguent d'un lieu de pouvoir à l'autre dans un cadre professionnel. » (Gobin et Deroubaix, 2010 : 3)

Les études menées dans ce domaine entrent principalement dans les catégories de l'analyse lexicométrique, rhétorique et du contenu : puisqu'on les considère toutes pertinentes pour les objectifs de cette recherche, je vais en donner un bref panorama¹².

¹² Pour approfondir voir Gobin et Deroubaix, 2010.

C'est une équipe de travail du département de sociologie de l'université du Québec à Montréal, dirigée par Jean Duchastel, qui a utilisé la lexicométrie, en menant une analyse diachronique de statistique lexicale. Parmi les publications de l'équipe, citons le travail d'Yves Proulx sur le discours des politiques sociales pour les sans-emploi produit par l'OCDE (Proulx, 2001).

Toujours dans le domaine de la lexicométrie, on doit nommer les travaux du GRAID (*Groupe de Recherche des Acteurs Internationaux et leurs Discours*) de Bruxelles, dirigée par Corinne Gobin. Leurs recherches se focalisent sur le discours de l'ONU et comprennent des études thématiques aussi bien que des perspectives générales qui misent à donner une idée globale de l'ensemble des mécanismes discursifs produits par cette institution. Plus spécifiquement, le GRAID se divise en deux axes de recherche principaux. L'un analyse les interactions des différentes institutions de l'ONU avec les syndicats et patronats, alors que le second se concentre sur la circulation lexicale internationale autour des changements traversés par les droits sociaux principaux¹³.

Dans le domaine de l'analyse rhétorique aussi on peut remarquer la présence de recherches sur le discours des institutions internationales : ce domaine étudie en particulier les textes produits par l'UE, en considérant leur discours avant tout comme une pratique sociale. On fait référence en particulier à la récolte d'essais dirigée par Gilbert Rist, *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale*, qui tente de dresser une esquisse des traits distinctifs du système discursif de l'ONU et sur leurs modes de légitimation. Il existe également un courant d'analyse du discours dans lequel figurent entre autres Norman Fairclough et Ruth Wodak ; ce courant, la susmentionnée « analyse critique du discours », se fonde sur la pragmatique, inclut quelques éléments anthropologiques dans son approche et se focalise sur le discours institutionnel international. Il inclut des études tels que l'analyse comparative de Susan L. Robertson (2005) sur le discours produit par l'OCDE, la Banque mondiale et le gouvernement britannique autour des systèmes éducatifs.

Finalement, pour ce qui concerne l'analyse du contenu, différentes études ont été développées dans de différentes directions. Certaines se sont focalisées sur les champs sémantiques les plus présents dans les discours des institutions internationales (par exemple la globalisation ou la gouvernance) ; d'autres sur la comparaison entre les publications des mêmes textes en langues différentes dans le site officiel de l'Union Européenne (voir l'étude menée par Deroubaix,

¹³ Voir la page officielle du groupe ici <http://cvchercheurs.ulb.ac.be/Site/unite/ULB550.php>, dernière consultation le 13 novembre 2020.

2004) ; d'autres encore sur des « mots-pivots » particulier dans le discours des institutions internationales, par exemple l'emploi de « pauvreté » (voir Corten, 1998 et Mestrum, 2008).

Pour conclure, malgré l'importance centrale qu'ont les discours (et leur production) dans l'existence même des institutions, nationales et internationales, pour ces dernières il n'existe que très peu d'études d'analyse du discours. Nous en avons mentionné ici certaines, appartenant aux domaines de l'analyse lexicométrique (Duchastel, Proulx et Gobin, sur le discours de l'OCDE et de l'ONU), rhétorique (Rist, Fairclough, Wodak et Robertson, toujours sur ONU et OCDE) et du contenu (Deroubaix, Corten et Mestrum, sur l'UE et autour de mots-pivots particuliers). Il est intéressant de souligner que je n'ai pu repérer aucune étude précédente à la mienne sur l'analyse du discours institutionnel (national ou international) de commémoration autour de l'abolition de l'esclavage et de la traite.

5 Méthodologie : une méthode qualitative basée sur les concepts d’ethos et d’interdiscours

Après avoir présenté un bref état de l’art de l’analyse du discours française, et en particulier de l’analyse du discours institutionnel, je parlerai ici des choix opérationnels spécifiques de ce travail : la sélection du corpus à analyser, leur repérage et les instruments d’analyse.

5.1 Choix du corpus : l’ethos français face à une histoire d’esclavage et de colonisation dans le discours rituel de commémoration de l’abolition de l’esclavage

L’idée de consacrer ce travail aux discours institutionnels de commémoration en tant qu’outil de représentation de l’identité et de l’histoire française dérive de l’opportunité que j’ai eue d’analyser le Discours de Dakar de 2007 (prononcé par le président Sarkozy lors de son premier voyage officiel en Afrique, peu après son élection). Le Discours de Dakar a été l’objet de mon mémoire de maîtrise, soutenu le 16 mars 2016 et intitulé « Storia e colonizzazione dell’ “Uomo africano” : la rappresentazione dell’Africa nel discorso di un Presidente francese. Analisi e proposta di traduzione del discorso di Nicolas Sarkozy a Dakar il 26 luglio 2007 »¹. Cela m’a portée à constater que, bien qu’à une lecture superficielle ce discours soit en quelques sorte ambivalent face à la mémoire de la colonisation, toute analyse linguistique révélait une représentation binaire, morale et apologiste de la colonisation. Elle révélait aussi un texte qui employait des arguments – et des éléments linguistiques – tout à fait comparables à ceux qui avaient été utilisés dans les années 1950 en soutien de la colonisation (c’est précisément pour cette triste raison qu’il est devenu célèbre).

Or, si le discours de Dakar constitue un exemple particulièrement éclatant, en le mettant en rapport avec les autres discours de Sarkozy des mêmes années, il n’était guère une exception, bien au contraire, et les aspects qui ont été si durement critiqués (à juste raison) me paraissaient bien présents dans le discours institutionnel français au sens large. Pour ne faire qu’un seul gros exemple de leur présence ailleurs dans le discours institutionnel français, certains de ces éléments se reflètent dans ce qu’Henry Rousso (repris par Michel, 2011), entre autres, appelle le « mythe résistancialiste » :

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, on a toujours affaire à un régime mémoriel d’unité nationale, à une conception unitaire de la nation qui s’impose, notamment par l’intermédiaire des gaullistes, centrée sur ce que des

¹ « Histoire et colonisation de l’ « homme africain » : la représentation de l’Afrique dans le discours d’un Président français. Analyse et proposition de traduction du discours de Nicolas Sarkozy à Dakar le 26 juillet 2007 ».

historiens ont appelé le « mythe résistancialiste »², selon lequel la Résistance n'a pas été le fait d'une minorité qui a pris d'énormes risques, mais, en quelque sorte, une manifestation de l'âme française dans sa substance. Nous sommes ainsi, là encore, face à une conception unitaire de la nation... (Michel, 2011 : 65)

L'on se retrouve donc ici face à la construction d'une représentation de la nation comme la patrie des droits de l'homme, à une vision positiviste de l'histoire française qui ramène les crimes de la colonisation et de l'esclavage sur le plan des individus et non du système-état. Ce dernier serait au contraire représenté par les mêmes minorité qu'il oppressait : la Résistance, les abolitionnistes, les esclavisé·e·s en révolte, le marronnage, etc.³ – ce qui, en conséquence, rend impossible toute réflexion sur l'héritage de ce passé, c'est-à-dire le racisme actuel.

Cette étude du discours de Dakar m'a amenée vers la recherche des mêmes mécanismes dans le contexte du discours institutionnel rituel, dans le but d'observer non seulement chaque texte individuellement, mais également les continuités ou la diversité dans le temps et les possibles différences parmi les différentes commémorations ou auteur·e·s des textes.

Étant donné qu'il n'existe rien de semblable consacré explicitement au thème de la colonisation et que la colonisation en tant que sujet n'est pas souvent traitée dans les discours politiques, je me suis tournée vers un thème qui relève de la même histoire, présente des enjeux comparables et dont la présence dans le discours public ne fait qu'augmenter – je parle, bien évidemment, de l'esclavage lié à la traite négrière atlantique. En effet, l'esclavage est à un tel point omniprésent dans les discours (en tant que métaphore, allégorie, ou véritable phénomène historique ou encore contemporain) que j'ai choisi de focaliser l'objet de ma recherche sur un type spécifique de discours rituel, entièrement consacré au thème qui m'intéresse : le discours rituel de commémoration produit par les institutions. Cette sélection présente le double avantage de ne pas risquer de « mêler » à l'analyse des acceptions d'« esclavage » qui ne relèvent nullement du champs d'intérêt de cette étude, et, grâce à sa nature rituelle, d'offrir un groupe préconstitué de discours entièrement focalisés sur ce thème (là où un texte isolé risquerait d'être moins significatif dans le discours institutionnel consacré à l'esclavage, à la traite et à leurs abolitions). En outre, la structure rigide de ce genre particulier de discours rituel (salutations, référence optionnelle à la date de commémoration, référence obligée à l'esclavage et à son abolition, représentation obligatoire de l'histoire de la France et/ou du monde, le tout

² Rousso, 1990.

³ Cette liste inclut des exemples tirés du discours institutionnel de commémoration en général, non limité au seul Discours de Dakar.

dans un texte qui ne peut pas consacrer un grand espace à tout autre sujet) le rend le terrain parfait pour analyser le discours institutionnel sur l'abolition de l'esclavage. Cette même structure rend également plus aisée les comparaisons à tous niveaux : entre différentes institutions, dans le temps, entre différents acteurs, etc.

Gardant à l'esprit ces considérations, j'ai donc choisi de quelle façon constituer mon corpus.

[L'analyse du discours] ne peut étudier des textes que s'ils sont convertis en *corpus*. Un corpus peut être constitué d'un ensemble plus ou moins vaste de textes ou d'extraits de textes, voire d'un seul texte.

La différence entre texte et corpus est essentielle. Elle marque une frontière entre d'une part les pratiques de commentaire traditionnelles qui s'efforcent d'interpréter des textes légués par une tradition, d'autre part les approches en termes de discours, qui prétendent relever des sciences humaines et sociales. Les analystes du discours n'étudient pas des *œuvres*, mais ils constituent des *corpus*, ils rassemblent les matériaux qu'ils jugent nécessaires pour répondre à tel ou tel questionnement explicite, en fonction des méthodes auxquelles ils recourent. (Maingueneau, 2014 : 36, souligné dans le texte)

J'ai décidé de considérer dans mon corpus seulement les commémorations adoptées par la France métropolitaine, alors qu'une même étude serait possible pour les célébrations dans les DROM, pour une double raison. En premier lieu car ce qui m'intéresse ici est le discours du pouvoir et la mémoire pour ainsi dire du système colonialiste et esclavagiste du côté d'une des institutions qui l'ont mis en œuvre. Deuxièmement, puisqu'en tant qu'européenne grandie, éduquée et formée en Europe, je me considère à la fois légitimée (uniquement)⁴ et (mieux) équipée pour analyser le discours du côté des gouvernements qui ont mis en place le système colonialiste et esclavagiste et non de ceux qui l'ont subi. Il me paraissait également pertinent d'observer en parallèle le discours promu par les institutions supranationales dont la France est un membre, notamment l'ONU et l'UNESCO.

En plus du 10 et du 23 mai, respectivement *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition*⁵ et *Journée nationale de commémoration en hommage aux victimes de l'esclavage colonial*, j'ai donc considéré le 25 mars (*Journée internationale de*

⁴ Dans le sens où une interprétation des discours produits par les pays anciennement colonisés et exploités par la France/l'Europe de la part d'une européenne risquerait de perpétuer les mêmes discours des exploitateur·e·s, malgré ma volonté, et ne ferait que renforcer le discours dominant au lieu de laisser la parole aux « subalternes » (voir Introduction).

⁵ Ancienne *Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en France Métropolitaine*.

commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves), le 30 juillet (*Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains*) et le 2 décembre (*Journée Internationale pour l'Abolition de l'Esclavage*) pour l'ONU et le 23 août (*Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*) pour l'UNESCO.

Les discours de l'ONU et de l'Unesco sont bien évidemment différents de leurs équivalents français sous plusieurs aspects, et ont tendance à se focaliser beaucoup plus sur la situation actuelle des pratiques d'esclavage et les luttes qui sont et seront menées contre celles-ci. Je n'ai pas vu en cette divergence une forme d'hétérogénéité excessive minant l'analyse, car je suis persuadée de la nature entremêlée de ces deux aspects dans les discours et dans la gestion des journées mêmes. Il ne peut y avoir de politique actuelle contre les discriminations qui s'avère réellement efficace sans qu'il y ait une profonde réflexion publique sur les origines de ces discriminations, et à l'inverse, toute réflexion critique sur le passé de la nation (et de l'Europe) aboutira nécessairement à la demande de mesures pratiques.

Au contraire, je n'ai pas voulu insérer dans le corpus les dates suivantes, qui figurent pourtant parmi les commémorations de l'ONU et présentent des liens thématiques avec les sujets dont on traite ici. Tout en étant consciente que leur signification n'est ni nulle ni négligeable dans une perspective plus ample des héritages européens et mondiaux de l'histoire coloniale, j'ai craint que leur introduction dans cette étude ne la rende excessivement générale. Toutefois, je les mentionnerai ici par souci de précision :

- 21 mars : journée internationale pour l'abolition de la discrimination raciale ;
- 24 mars : journée internationale du droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes ;
- 12 juin : journée mondiale contre le travail des enfants ;
- 10 décembre : journée des droits de l'homme ;
- 2001 : année internationale de mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Il existe également des années entières (et même plusieurs années) que l'ONU a choisi de consacrer aux thèmes de l'esclavage, de la traite et de la descendance africaine (je les ai mentionnées à propos de la « vague mémorielle » de la dernière trentaine d'années). L'incidence des journées et de ces années peut avoir influencé les textes des discours ayant été prononcés à ces moments spécifiques, bien que la nature des années internationales (non

répétées dans le temps, non rituelles mais ponctuelles, extraordinaires) ne me permette pas de les insérer dans mon étude.

En conclusion, les choix dans la constitution de mon corpus à analyser ont été guidés par l'envie d'étudier la représentation du passé de la nation française (et donc l'ethos de l'État-nation France, non seulement dans le passé mais aujourd'hui) créée par ses propres discours institutionnels, en comparaison avec les équivalents internationaux. Le corpus inclut seulement les journées officielles de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique, qui appartiennent à la fois au discours institutionnel, de commémoration, public et rituel.

5.2 Repérer les discours des journées françaises : le protagonisme du 10 mai et des lacunes partiellement expliquées

S'agissant de textes publics, produits par des institutions dont l'intérêt est d'atteindre virtuellement le plus haut nombre de personnes possible, on pourrait s'attendre à ce que leur consultation soit rendue extrêmement aisée. Ce n'est pas le cas.

J'ai commencé par les discours du gouvernement français : malgré l'existence d'un site du Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (le déjà mentionné CNMHE)⁶, dont la naissance et la mission sont étroitement liées à la journée du 10 mai, l'on n'y trouve que peu de textes des déclarations officielles lors des commémorations. De plus, les déclarations qui sont reprises par le site ne sont pas organisées de façon systématique dans une section spécifique, ce qui rend difficile une recherche ponctuelle.

Quant au 23 mai, j'ai d'abord mené ma recherche dans le site du Comité Marche 1998 (CM98)⁷, puisque c'est cette association qui a poussé pour la création de la journée commémorative, et qui la célèbre depuis la grande marche silencieuse du 23 mai 1998, alors que le gouvernement ne l'a adoptée officiellement qu'à partir du 2017. Or, peut-être justement pour prendre les distances de l'action du gouvernement⁸, le site ne cite aucune de ces allocutions.

Je me suis alors tournée vers vie-publique.fr, site officiel de divulgation des institutions françaises. Plusieurs recherches menées dans la section « Discours » du site⁹, avec des différents mots-clés (puisque les noms exacts des journées n'ont produit aucun résultat, ce qui est intéressant à souligner), m'ont menée à la plupart des textes pour les commémorations du 10 et du 23 mai. Une série de considérations s'imposent :

- Une certaine indifférence émerge pour ce qui concerne les journées promues par l'ONU : malgré la présence de la France parmi les pays membres et l'intérêt pour le thème, je n'y ai trouvé aucune déclaration dans les dates des autres journées.
- À différence de ce qu'on aurait pu déduire des discours qui ont entouré sa création – qui parlaient d'une « deuxième date française de commémoration » -, le 23 mai n'apparaît pas du tout sur le même plan d'importance que le 10 mai. Alors que pour ce dernier on trouve des déclarations de présidents, premiers ministres et ministres, tous les textes repérés pour le 23 mai ne viennent que de la ministre des Outre-mer (plus un seul de la

⁶ <http://www.cnmhe.fr/index.php>, dernière consultation le 24 janvier 2020.

⁷ <http://23mai.cm98.fr/>, dernière consultation le 23 octobre 2018.

⁸ Ce qui est intéressant à souligner, se traitant d'une journée désormais adoptée officiellement.

⁹ <https://www.vie-publique.fr/discours>, dernière consultation le 24 janvier 2020.

secrétaire d'état à l'égalité réelle Bareigts). Ceci me porte à penser que le 23 mai soit relégué au statut de « commémoration secondaire pour l'outre-mer ».

- Les discours du 23 mai présentent des dates inattendues : comme on disait, le CM98 en demande la célébration depuis 1998, le gouvernement l'a adoptée officiellement en 2016 (donc pour le 2017)¹⁰, or les textes des discours présents dans le site vont de 2014 à 2018. La présence de discours antérieurs l'année de son adoption officielle de la part du gouvernement témoigne sans doute d'un ferment pour la création de cette journée commémorative bien avant son officialisation.

Non seulement la recherche des textes ne peut être menée de façon systématique (à travers le nom précis de la journée, par exemple), mais il manque aussi des textes, respectivement les discours présidentiels des années 2007, 2009 et 2012 pour le 10 mai et tout discours de 2019 pour le 23 mai. Une demande d'aide et d'information adressée à vie-publique.fr n'a rien ajouté au matériel que j'avais déjà pu repérer, offrant en revanche une possible explication pour la seule année (2012) qui n'a aucun discours pour le 10 mai sur le site, que ce soit du président ou de ministres : la raison serait la juxtaposition de la campagne et de l'élection présidentielle avec la période de la commémoration.

Il est vrai que 2012 est l'année des élections présidentielles, et que les deux tours se déroulent toujours entre fin avril et début mai ; il en suit que la journée du 10 mai se retrouve dans une période dense d'évènements politiques qui risquent de la laisser au dernier plan. Or, ce n'est pas un cas limité à 2012 : dans la période écoulée depuis la première journée de commémoration en France métropolitaine en 2006, en effet, il y a eu trois élections, en 2007, 2012 et 2017. Si pour 2012 (année de passage entre Sarkozy et Hollande) je n'ai pu repérer aucun discours, pour 2007 (année de passage entre Chirac et Sarkozy) je n'ai trouvé qu'une brève allocution par le président du Sénat (qui a été prononcée à la présence des deux présidents, l' élu et le sortant ; il y a donc eu une commémoration, et c'est même « la première célébration nationale à laquelle [le président élu] participe depuis la passation des pouvoirs »¹¹, d'après le discours du président du Sénat Poncelet), et pour 2017 (année de passage entre Hollande et Macron) il y a un texte de la ministre des Outre-mer et un discours du président sortant, prononcé à une commémoration à laquelle est présent également le président élu. On peut donc observer une certaine fluctuation dans l'importance accordée à la journée de commémoration. On rappelle également qu'en 2007, deux mois à peine après son élection et la commémoration du 10 mai,

¹⁰ Malgré une circulaire de Fillon qui remonte à 2008, mais qui ne semble avoir donné de conséquences réelles.

¹¹ <https://www.vie-publique.fr/discours/166636-declaration-de-m-christian-poncelet-president-du-senat-sur-la-commemo>, dernière consultation le 15 février 2019.

le président Sarkozy a prononcé le désormais célèbre et déjà mentionné Discours de Dakar, justement critiqué en tant que reprise de nombreux éléments colonialistes, qui mentionne aussi l'esclavage. Dans un contexte pareil, l'absence d'un discours pour le 10 mai semble relever moins de l'oubli et plus du choix conscient et lourd de sens.

Sous suggestion de vie-publique.fr, j'ai écrit au ministère des outre-mer pour les textes manquants de la journée du 23 mai – comme j'ai souligné plus haut, la période comprise par les textes trouvés est pour le moins bizarre car rien ne semble expliquer sa date de départ, donc je ne pouvais pas avoir la certitude qu'il n'en manque d'autres, antécédents au 2014, outre à celui de 2019. Le ministère des outre-mer a à sa fois suggéré de demander au CNMHE, qui n'a jamais donné de réponse¹².

En conclusion, les textes des commémorations, censés être d'accès public, sont éparpillés dans de sites différents et ne font pas l'objet d'une section spécifique : le public intéressée doit les chercher un par un même dans le site officiel des institutions françaises. En outre, les institutions françaises semblent donner très peu d'importance aux commémorations internationales sur l'abolition de l'esclavage (aucun discours ne leur est consacré) et une moindre importance au 23 mai par rapport au 10 mai – témoigné par l'absence de discours de la part des Présidents pour ce premier.

L'on constate également la présence de lacunes et pour le 10 et pour le 23 mai, qui ne sont que partiellement expliquées. Pour les discours produits en l'occasion de la commémoration du 23 mai en particulier, il n'est pas clair non plus à qui l'on pourrait s'adresser afin de repérer les textes manquants.

¹² Le Comité n'existe plus officiellement, or la *Fondation pour la mémoire de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions* n'avait à l'époque aucune adresse email.

5.3 Repérer les discours des journées de l'ONU et de l'Unesco

5.3.1 La journée de l'Unesco : le 23 août et les archives incomplètes

Pour la seule journée organisée par l'Unesco (23 août), j'ai mené une recherche sur l'archive officielle des documents de l'Unesco en ligne, www.unesdoc.unesco.org¹³, avec le nom exact de la journée. J'y ai pu trouver tous les discours, mais seulement à partir de 2004 (on pourrait supposer que ce soit l'année où l'Unesco a digitalisé ses archives). Je suis allée jusqu'à contacter unesdoc@unesco.org, aussi bien que la section des archives du même site : une première réponse n'a donné aucun nouvel élément, une seconde m'a fait parvenir les discours des années 2000, 2001, 2002, et 2005 (et 2006 seulement en anglais). Le courriel admet ouvertement que ces discours n'avaient pas été chargés dans le site, et que les textes des années qui manquent encore n'ont pas pu être repérés même dans les archives papier.

Ici, si par rapport aux textes des journées françaises l'archive comporte une facilité d'accès bien supérieure, je ne peux que constater une certaine négligence dans leur mise à disposition des textes de commémoration au public.

5.3.2 Les textes des journées de l'ONU : des recherches différentes sur des sites différents

Pour le 2 décembre, j'ai d'abord regardé sur le site officiel de l'ONU en français, dans la page « Célébrations passées » sous *Journée Internationale pour l'abolition de l'esclavage* (<https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/pastobs.shtml>¹⁴) et j'y ai trouvé tous les discours prononcés par le secrétaire général de l'ONU en l'occasion de la journée, de 1998 (trois ans après sa création) jusqu'à 2015. Une nouvelle recherche, un an plus tard, m'a consenti d'y repérer également le texte de 2016 (dans une autre page, « Message du Secrétaire Général », <https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/2016/sgmessage.shtml>¹⁵), mais rien de plus récent. J'ai supposé qu'il y ait tout simplement un processus très long pour la mise en ligne de ces textes ; or, cette hypothèse est infirmée par la présence en ligne de documents de déclarations de 2019 et même de 2020. J'ai remarqué que cette césure coïncide avec la fin du mandat de l'ancien secrétaire-général Ban Ki-Moon, mais j'imagine que ce soit seulement un cas.

Pour le 25 mars, une recherche sur le site officiel de l'ONU en français en utilisant dans la barre de recherche interne le nom de la journée a porté à une série de pages consacrées aux

¹³ Dernière consultation le 5 septembre 2019.

¹⁴ Dernière consultation le 6 mars 2019.

¹⁵ Dernière consultation le 21 janvier 2020.

célébrations passées de la *Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves* (<https://www.un.org/fr/events/slaveryremembranceday/pastobs.shtml>¹⁶). Puisque chaque célébration a sa propre page, les textes des discours ne se trouvent pas tous au même endroit (et ne sont pas disponibles en format pdf), même si leur repérage est assez simple ; il en manque cinq (2011, 2014, 2016 et 2017, plus 2008, l'allocution de la première célébration, qui n'est présente qu'en anglais).

Pour le 30 juillet, la même recherche que pour le 25 mars (chercher le nom exact de la journée dans le site officiel de l'ONU en français) n'a donné que quelques résultats, et chacun dans un endroit différent sur le site, sans qu'il y ait de page commune consacrée à la *Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves*.

Finalement, j'ai contacté le service des médias qui m'a redirigée vers une autre page internet consacrée en particulier aux déclarations du secrétaire général (<https://www.un.org/sg/en/latest/sg/statement>¹⁷), où, en utilisant la barre de recherche interne, j'ai pu repérer certains des discours manquants :

- 2 décembre : même en cherchant les déclarations par date, les textes s'arrêtent à 2016 ;
- 25 mars : j'ai trouvé le texte de 2019, mais les allocutions de 2011, 2014, 2016 et 2017 manquent toujours ;
- 30 juillet : j'ai pu trouver tous les textes qui manquaient.

Une autre recherche dans la bibliothèque digitale de l'ONU (<https://digitallibrary.un.org/?ln=en>¹⁸) n'a donné que des résultats pour le 2 décembre antérieurs au 2012, donc déjà en ma possession. Enfin, une dernière recherche, menée dans le site <https://www.un.org/press/fr>¹⁹ et utilisant les noms des journées, a permis de retrouver le 25 mars 2011 et 2014, mais rien de plus pour le 2 décembre.

En outre, de plus de ces lacunes, la plupart des textes pour les journées du 2 décembre et du 25 mars (mais non du 30 juillet) reportent « à l'intention des organes d'information – document non officiel » au fond du document. On se demande comment exactement interpréter cette

¹⁶ Dernière consultation le 14 mai 2019.

¹⁷ Dernière consultation le 16 mars 2020.

¹⁸ Dernière consultation le 18 mars 2020.

¹⁹ Dernière consultation le 19 mars 2020.

formule, étant donné qu'il s'agit de documents publiés sur sites officiels de l'ONU, et que certains de ces discours sont disponibles en format vidéo du moment de leur prononciation.

En conclusion, les textes de ces commémorations qui se voudraient universelles (au moins dans l'esprit des organisations promotrices) sont pour la plupart difficiles à repérer, parfois parsemés sur plusieurs sites. Leur repérage s'avère si compliqué que parfois, même une demande directe aux institutions ne suffit pas toujours à les retrouver.

J'ai estimé que la présence de lacunes n'aurait pas invalidé le genre d'analyse que je voulais mener sur ces textes, puisqu'il s'agissait de trouver des schémas récurrents et des tendances plus qu'une progression exacte an par an – ce qui serait impossible de toute façon, puisque les journées ont été instituées dans des années différentes. Cependant, je trouve significatif que des textes de discours publics ne soient pas complètement disponibles aux citoyen·ne·s sur des sites consacrés et faciles à consulter, ce qui implique, tout au moins, que leurs public n'est pas nécessairement universel, mais restreint par ces difficultés (aux personnes ayant en même temps accès à Internet, assez de temps, d'intérêt et de compétences pour chercher les discours qui ne sont pas directement disponibles, etc.²⁰).

²⁰ En plus des compétences linguistiques pour les lire et comprendre, et sûrement d'autres conditions que j'oublie.

5.4 L'analyse : ethos et interdiscours dans le discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage

Alors qu'au début de ma recherche j'avais prévu de procéder par une méthode de traitement automatique des corpus, je me suis vite rendu compte que le fait que les journées aient été instituées si récemment détermine la taille réduite du corpus total (quelque 80 textes, 78 pour la précision, qui pour la grosse majorité ne couvrent qu'une ou deux pages). Or, l'analyse automatique de corpus a été conçue pour des quantités énormes de texte, et s'adaptait mal à mon cas. Les premières étapes dans l'analyse me l'ont confirmé : une analyse automatique ne faisait que trouver les termes les plus employés, ce qui pouvait tout au plus constituer un point de départ ou un outil pour mes considérations.

J'ai donc opté pour une méthodologie qualitative, qui soit adaptée au type de textes de mon analyse : combiner, donc, une lecture approfondie des textes avec la recherche d'éléments spécifiques sur un logiciel pour l'analyse de corpus, qui aide à repérer les collocations précises de termes, formules etc. Plus dans le détail, j'ai décidé de commencer par une lecture attentive de tous les textes, en annotant les aspects saillants aux fins de mon analyse (aspects que je détaillerai plus tard dans cette section) et les éléments d'interdiscours.

La notion d'« interdiscours » est utilisée principalement en analyse du discours. Elle peut être définie comme l'ensemble des discours (relevant de discours antérieurs di même genre, de discours contemporains d'autres genres, etc.) avec lesquelles [*sic*] un discours déterminé est en relation implicite ou explicite. Elle permet donc de travailler la question du contact d'un discours donné avec d'autres discours [...] Dans ses usages fondateurs, chez Michel Pêcheux et chez d'autres auteurs de l'École française d'analyse du discours, l'« interdiscours » est indissociable des notions d'« intradiscours » et de « préconstruit ». Par « intradiscours », on désigne le discours en train de se faire, tel qu'il semble se dire, se lire ou s'écrire. Mais cet intradiscours est en réalité affecté par l'interdiscours, dont il porte des traces. La notion de « préconstruit » permet précisément de désigner ces points d'inscription de l'interdiscours dans l'intradiscours : le préconstruit est un élément extérieur amené à l'intérieur du discours, auquel il s'intègre comme s'il existait déjà [...] Dans ce cadre, pour l'École française d'analyse du discours, la notion d'« interdiscours » permet plus particulièrement de mettre en évidence des phénomènes de soumission idéologique : à travers la présence de l'interdiscours dans l'intradiscours, le discours apparaît comme parlé par

l'idéologie qui le traverse nécessairement. (Krieg-Planque, 2012 : 189-190, souligné par moi)

C'est justement grâce à cette caractéristique de l'interdiscours (aider à mettre en évidence l'idéologie, ainsi que l'ethos, qui le traversent) que j'ai choisi de travailler sur l'interdiscours. J'ai pris en considération (interdiscours explicite) toutes les citations d'autres discours, ainsi que de noms propres – de figures, d'événements historiques ou contemporains, d'organisations, fondations, etc. Pour chacune de ces citations j'ai considéré le rôle qu'elle a dans le discours ainsi que la façon dont elle est présentée (ex. un événement historique appelé d'une façon plutôt que d'une autre, une figure historique dont sont soulignés certains aspects et pas d'autres, etc.). Cela nous amène à l'autre concept-clé au cœur de cette analyse : l'ethos.

Toute prise de parole implique la construction d'une image de soi. À cet effet, il n'est pas nécessaire que le locuteur trace son portrait, détaille ses qualités ni même qu'il parle explicitement de lui. Son style, ses compétences langagières et encyclopédiques, ses croyances implicites suffisent à donner une représentation de sa personne. Délibérément ou non, le locuteur effectue ainsi dans son discours une présentation de soi. (Amossy, 1999 : 9)

La citation d'Amossy rend évident que, dans sa définition principale, l'ethos se réfère à la personne du locuteur ou de la locutrice : en tant qu'individus, en tant que rôles sociaux qu'elles recouvrent, etc. Or, dans cette thèse, j'emploierai le mot dans un sens plus ample pour signifier l'image transmise par le discours non seulement de l'auteur·e, mais également des institutions représentées par ces auteur·e·s. Autrement dit, l'ethos de l'auteur·e spécifique de chaque texte n'est pas le focus de ma recherche : ce qui m'intéresse, c'est que ces personnes parlent *au nom des institutions qu'elles représentent* (ONU, Unesco, gouvernement français) et ne s'expriment donc pas en tant qu'eux-mêmes, mais plutôt comme les porte-paroles de ces institutions (d'autant plus que ces discours n'ont rien de spontané, ils sont préparés par une équipe de plusieurs personnes à l'intérieur de l'institution et les locuteur·e·s occupent un rôle de command dans l'institution). En outre, comme nous l'avons mentionné à propos du discours institutionnel, les institutions ont un rapport particulier avec le langage : c'est à travers les actes de langage qu'elles légitiment leur propre existence, et c'est à travers le langage qu'elles créent et perpétuent la vision de la réalité de leur communauté. Autrement dit, c'est à travers les actes de parole que l'ethos de la « France » est créé, modifié ou gardé inaltéré (dans ce cas spécifique,

par le gouvernement français)²¹, et les actes de parole institutionnels ont ici un rôle prépondérant.

J'ai donc identifié les aspects linguistiques « intéressants » (principalement, mais non exclusivement, de nature lexicale), m'appuyant en partie sur les traits qu'avaient déjà été soulignés dans des analyses du discours colonial²², en partie sur les paradigmes désignationnels de Mortureux (1993)²³, mais principalement sur ce qui émergeait de la lecture des discours en termes d'interdiscours, d'ethos et, dans une moindre mesure, de représentation de l'esclavage et de la traite (qui sont au cœur du discours et potentiellement très indicatifs de l'ethos institutionnel français et international). J'ai ensuite procédé par la recherche de mots, collocations et expressions spécifiques dans l'ensemble des textes. Pour ce faire, j'ai opté pour l'emploi du logiciel d'analyse de corpus « AntConc » (après avoir converti les discours dans des documents de texte simple et nettoyé les documents afin d'éviter des problèmes de formatage), qui repère les occurrences dans les textes ainsi que leurs collocations. Cet outil est souvent employé dans l'analyse des corpus pour des recherches quantitative ; cependant, je ne l'ai utilisé que comme instrument « de passage » dans mon analyse (pour le repérage des termes et collocations dans tous les textes du corpus, à l'aide d'expressions régulières²⁴), qui demeure fondamentalement qualitative.

J'ai focalisé l'analyse sur les macro-aspects suivants :

- Terminologie et champs sémantiques associés à l'esclavage et à la traite, à partir des noms employés pour s'y référer (« traite négrière » plutôt que « traite atlantique », etc.) ;
- Interdiscours explicite : quels événements (historiques ou contemporains), accords, personnages historiques sont les plus cités dans les corpus, et avec quel effet ;
- Termes / phraséologies employées pour définir le rôle de la France, de l'ONU et de l'Unesco dans la lutte contre l'esclavage et la traite ;

²¹ Je suis pleinement consciente que « la France » et « le gouvernement français » ne coïncident pas complètement ; or, le gouvernement français est parmi les acteurs principaux de la définition de l'ethos « français » tout court (même si ce n'est évidemment pas le seul : il y a aussi la presse, le discours des citoyen-ne-s, etc.). Ce que j'analyse ici est donc, spécifiquement, l'ethos de « la France » dans le discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite.

²² Entre autres Dufour, 2010, et mes propres considérations émergées de mes recherches sur le Discours de Dakar. Ce sont ces études qui m'ont poussée à considérer, par exemple, de quelle façon les corpus traitent du rôle des esclavisé-e-s dans les luttes pour l'abolition (voir « marronnage » et « révolution haïtienne »).

²³ En particulier pour l'ethos de la France dans le corpus français.

²⁴ C'est-à-dire une série de symboles qui permettent d'affiner les recherches : de chercher directement tous les résultats pour « esclavage » et « esclavages » dans le corpus, par exemple.

- Mention (ou pas) des révoltes des esclavisé·e·s et de leur rôle dans la lutte pour l'abolition (en particulier du marronnisme et de la révolution haïtienne).

5.5 Le discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite : un nouveau genre ?

La question du genre est centrale dans le domaine de l'analyse du discours dès ses origines (voir à ce propos le concept – déjà mentionné dans l'état de l'art de l'analyse du discours française – de « formation discursive »). Amossy (2010) en rappelle ainsi la définition et l'importance :

Le genre de discours est un modèle discursif qui comprend un ensemble de règles de fonctionnement et de contraintes. Les genres sont reconnus et valorisés par l'institution selon des principes de hiérarchisation variables. Ils permettent de socialiser la parole individuelle en la coulant dans des formes entérinées et répertoriées qui déterminent un horizon d'attente. On a souvent fait remarquer que sans la médiation des genres l'interlocution serait impossible : ils autorisent en effet la bonne réception d'un discours en orientant d'emblée l'écoute ou la lecture. (Amossy, 2010 : 198-199)

Maingueneau (2014) rappelle aussi le concept de « type de discours », complémentaire au concept de genre et qui aide dans la catégorisation des discours :

Les genres de discours constituent en quelque sorte les atomes de l'activité discursive. Mais ils ne prennent sens qu'intégrés dans des unités de rang supérieur, des *types de discours*. Dans l'analyse du discours francophone, l'usage dominant est d'employer le terme « type de discours » pour désigner des pratiques discursives attachées à un même secteur d'activité, des groupements de genre stabilisés par une même finalité sociale : types de discours administratif, publicitaire, religieux, ... [...] Types et genres de discours sont ainsi pris dans une relation de réciprocité : tout type est un réseau de genres ; tout genre est rapporté à un type. (Maingueneau, 2014 : 64-65, souligné dans le texte)

De plus, tout genre est rapporté à plusieurs types, ce qui est clair dans le cas spécifique du discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite. Il appartient tout au moins aux types de discours institutionnel, de discours politique, de discours de commémoration et de discours rituel²⁵, mais plus en général de discours d'autorité. Rappelons ici brièvement les caractéristiques de ce type de discours :

La spécificité du discours d'autorité (cours professoral, sermon, etc.) réside dans le fait qu'il ne suffit pas qu'il soit compris (il peut même en certain cas

²⁵ Nous avons déjà parlé de ces trois types à propos de l'état de l'art de l'analyse du discours française

ne pas l'être sans perdre son pouvoir) ; il n'exerce son effet propre qu'à condition d'être reconnu comme tel. Cette reconnaissance – accompagnée ou non de la compréhension – n'est accordée, sur le mode du cela va de soi, que sous certaines conditions, celles qui définissent l'usage légitime : il doit être prononcé par la personne légitimée à le prononcer, le détenteur du skeptron²⁶, connu et reconnu comme habilité et habile à produire cette classe particulière de discours, prêtre, professeur, poète, etc. ; il doit être prononcé dans une situation légitime, c'est-à-dire devant les récepteurs légitimes [...] ; il doit enfin être énoncé dans les formes (syntaxiques, phonétiques, etc.) légitimes. Les conditions que l'on peut appeler liturgiques, c'est-à-dire l'ensemble des prescriptions qui régissent la forme de la manifestation publique d'autorité, l'étiquette des cérémonies, le code des gestes et l'ordonnance officielle des rites ne sont, on le voit, qu'un élément, le plus visible, d'un système de conditions dont les plus importantes, les plus irremplaçables sont celles qui produisent la disposition à la reconnaissance comme méconnaissance et croyance, c'est-à-dire la délégation d'autorité qui confère son autorité au discours autorisé. (Bourdieu, 1975 : 186-187, souligné dans le texte)

L'aspect rituel paraît alors comme l'une des caractéristiques typiques de tout discours d'autorité ; il est pourtant central pour le discours institutionnel de commémoration.

Le discours institutionnel de commémoration a été encore relativement peu exploré en analyse du discours. Il s'agit sans doute d'un genre « hybride », qui partage beaucoup de traits avec le discours institutionnel rituel, du moins d'après mon observation : emploi de formules figées, légitimation de l'institution dont il provient, longueur plus ou moins établie, thèmes récurrents, focus sur le lien passé-présent (en termes de continuité ou de rupture), tentative d'augmenter le sens de « communauté » de l'auditoire, etc. La particularité d'avoir comme but déclaré la commémoration ne fait qu'augmenter l'importance de ces éléments, et surtout rend ce genre de discours un lieu privilégié pour l'observation de l'ethos non seulement des locuteurs et locutrices, mais aussi des institutions qu'elles représentent – le fait que l'objet de cette recherche appartienne aux deux genres (discours institutionnel de commémoration et discours institutionnel rituel) ne fait que rendre plus évidents ces traits.

En outre, « commémoration » n'exprime pas seulement un des types de discours dont ce genre fait partie, mais également l'acte de langage en soi : les discours analysés performant en effet

²⁶ Métaphore employée par Bourdieu pour symboliser la légitimité à parler dans une occasion donnée (pour approfondir voir Bourdieu, 1982).

l'action de commémorer (ce qui ne revient pas à en donner un jugement en termes de valeur éthique-morale ou d'efficacité).

La notion d'acte de langage suggère un cadre d'analyse ferme et efficace : elle propose d'interpréter les discours sous l'angle de la valeur d'action qui peut leur être conférée. Pour l'étudiant qui soumet à l'observation un énoncé ou un texte, elle permet de poser un regard spécifique, d'adopter un certain point de vue. Il s'agit alors d'envisager les discours au prisme des actes qu'ils réalisent, et que l'analyste pourra dénommer (« candidature », « promesse », « soutien », « condamnation », ...). (Maingueneau, 2012 : 67-68)

En conclusion, le genre de « discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite » se trouve au carrefour entre le discours institutionnel, le discours de commémoration et le discours rituel, tout au moins, et présente des caractéristiques de ces genres et types de discours, mais il constitue aussi un sous-ensemble spécifique de ces types et genres, avec des traits propres que nous verrons dans ce chapitre.

5.6 L'auditoire

Parmi les éléments fondamentaux pour la compréhension d'un genre de discours figure le concept d'auditoire, ou l'ensemble de personnes à qui est adressé le discours, soit-ce de façon implicite ou explicite. Voici la définition que Perelman en donne, reprise et commentée par Ruth Amossy :

Par auditoire Perelman entend, de manière large, « l'ensemble de ceux sur lesquels l'orateur veut influencer par son argumentation » (1970 : 25). La définition est valable pour l'écrit autant que pour l'oral. De ce point de vue, il importe peu que le public soit composé d'un seul interlocuteur ou d'une nombreuse assemblée, qu'il soit délimité ou indéterminé, présent ou absent [...] L'auditoire constitue une entité variable que le locuteur détermine lorsqu'il choisit pour cible de son entreprise de persuasion un individu, un groupe restreint ou un vaste public. En effet, « chaque orateur pense, d'une façon plus ou moins consciente, à ceux qu'il cherche à persuader et qui constituent l'auditoire auquel s'adressent ses discours » (Perelman 1970 : 25). Il faut souligner ici l'expression « plus ou moins consciente ». Si le locuteur prend en considération ceux auxquels sa parole s'adresse, il ne le fait pas nécessairement avec une conscience claire et de façon calculée. (Amossy, 2010 : 40)

On a déjà mentionné que les discours font partie d'un ensemble de la journée de commémoration constituant un véritable événement : il suffit de voir les nombreuses célébrations en France pour le 10 et 23 mai, ou le projet de la « Route de l'esclave » de l'Unesco lié au 23 août²⁷. Dans les termes de Kerbrat-Orecchioni (1980 : 24), l'auditoire de ces discours est à la fois un auditoire présent (le nombre réduit de personnes présentes physiquement aux discours) et absent, toujours non-loquant²⁸. Il devient alors important de se demander quel type d'auditoire ont à l'esprit les différent·e·s représentant·e·s des institutions au moment de la composition des discours de commémoration. Il arrive qu'une partie de l'auditoire présent et non-loquant soit explicitement nommée dans le discours, à travers les salutations aux présent·e·s : il s'agit presque exclusivement de personnalités politiques ou d'associations liées à la mémoire de l'esclavage dans le corpus des journées françaises (10 et 23 mai). Au-delà des salutations initiales, et d'autres exemples où les discours s'adressent directement aux

²⁷ Voir la section consacrée aux journées commémoratives, et en particulier la sous-section « Inaugurations et lieux de mémoire liés aux journées commémoratives. Bref panorama ».

²⁸ Elle divise en effet les auditoires selon qu'ils soient présents ou absents, et loquents ou non-loquents (qu'il y ait ou pas une forme d'échange verbal avec eux).

personnalités présentes (par noms ou par titres, voir par exemple « ...mesdames et messieurs les chefs d'Etat, de gouvernement, mesdames et messieurs les parlementaires, mesdames et messieurs qui avez la puissance d'agir, le devoir d'agir... », Hollande, 10 mai 2015), les textes ne présentent pas de nombreuses exhortations, mais paraissent plutôt s'adresser au peuple français de façon indirecte, en l'incluant dans un « nous » qui est très présent dans le corpus (526 occurrences, face à seulement 254 « je » et « j' » et 97 « on »²⁹). Pour ne faire que quelques exemples :

Nous devons regarder ce passé sans concession, mais aussi sans rougir. Car la République est née avec le combat contre l'esclavage. 1794, 1848 : la République, c'est l'abolition. Nous sommes les héritiers de ces républicains. Nous pouvons être fiers de leur combat pour les droits de l'homme. Aujourd'hui encore, leur engagement nous oblige. (10 mai 2006, Chirac)

« Il y a un pacte vingt fois séculaire entre la grandeur de la France et la liberté du monde ». C'est pourquoi aujourd'hui, en célébrant le souvenir des victimes de l'esclavage et de leur combat contre la servitude, nous contribuons à renforcer les liens qui nous unissent au sein de la communauté nationale, autour des valeurs de la République et de la France. (10 mai 2010, Sarkozy)

Liberté, égalité, fraternité : la devise républicaine ne doit pas être un slogan. Elle doit être le mot d'ordre et le parti pris éthique qui gouverne notre action. Sur nos territoires, comme à travers le monde, ce combat pour la liberté est le point où se décide si nous assumons ou non les valeurs qui sont les nôtres. Tâchons d'être, ensemble, à la hauteur de cette responsabilité. (10 mai 2014, Pau-Langevin)

Dans le corpus international, il est évident que l'auditoire principal envisagé est l'ensemble des (populations des) États-membres de l'ONU : c'est à ceux-ci, en effet, que les discours font appel de façon explicite ou implicite. Explicitement, pour inviter à ratifier et mettre en œuvre les protocoles et conventions sur l'esclavage (entre autres la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, mentionnée par 4 des textes du 30 juillet, et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, qui figure aussi dans 3 textes du 2 décembre) ou encore à donner au *Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage* (qui est mentionné dans 11 des 18 discours du 2 décembre et dans

²⁹ Ces proportions sont comparables à celles du corpus international, qui reporte 180 « nous », 75 entre « je » et « j' » et seulement 17 « on » – l'on pourrait peut-être y voir une autre caractéristique linguistique du genre.

2 du 30 juillet, le plus souvent accompagné par verbes et substantifs tels que « contribuer », « contribution », « soutenir », « financer », « alimenter », etc.).

Or, ces discours sont indubitablement pensés pour atteindre un gros public surtout dans leur forme écrite ou vidéo (surtout pour les discours de l'ONU ou de l'Unesco), après leur prononciation et au-delà du contexte physique de la journée de commémoration³⁰. Nous pouvons donc supposer que l'auditoire imaginé dans le discours soit plus influencé par l'auditoire absent que par l'auditoire présent. Quant à la composition exacte de cet auditoire imaginé, les observations ci-dessus nous portent à imaginer qu'il comprenne principalement la nation française pour les discours français, et les gouvernements et populations des pays membres pour les discours de l'ONU et de l'Unesco. Nous ne pouvons cependant exclure que l'objectif des discours soit d'atteindre un auditoire virtuellement universel³¹.

³⁰ Je vais par conséquent les considérer principalement en tant que textes, même s'il aurait intérêt à une analyse successive qui inclut la gestualité, les inflexions de voix et en général tous les éléments extratextuels.

³¹ Avec toutes les limites soulignées dans la section consacrée à la constitution du corpus (notamment le fait que beaucoup des textes ne sont pas intuitivement repérables, et certains manquent dans les archives en ligne).

5.7 Les locuteurs et locutrices des discours

Tout en considérant l'élément de subjectivité qui est toujours possible, dans ce genre de discours les textes sont soumis à un nombre de contraintes tel que l'auteur·e n'a pas une grosse influence sur le texte. Ce qui émerge des comparaisons entre les textes est alors plus probablement imputable aux autres contraintes (par exemple, l'appartenance de l'auteur·e à un parti ou groupe politique spécifique). Cependant, je vais donner ici une brève liste des « auteur·e·s », ou plutôt des locuteurs / locutrices (puisque'il est fort probable que les auteur·e·s des textes soient des « plumes » anonymes pour le public), afin de montrer la composition exacte de chaque corpus.

Pour les journées de l'ONU (c'est-à-dire le 2 décembre, *Journée Internationale pour l'Abolition de l'Esclavage*, le 25 mars, *Journée Internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves* et le 30 juillet, *Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains*), tous les discours ont été prononcés par le Secrétaire Général des Nations Unies en charge. Dans le laps de temps entre la création de la première journée (en 1998) et 2019, année que j'ai choisi en tant que limite de mon corpus³², la charge a été recouverte par Kofi Annan (de 1997 à 2006 inclus), Ban Ki-Moon (de 2007 à 2016 inclus) et António Guterres (de 2017). En outre, pour deux journées du 25 mars (2009 et 2013) aux textes du secrétaire général s'en ajoutent deux du président de l'assemblée générale de l'ONU Ali Abdussalam Treki (2009) et de la directrice générale de l'Unesco, Irina Bokova (2013). Le nombre total de textes prononcés par chacun sont ainsi divisés : 8 pour Annan (tous du 2 décembre, puisque les deux autres journées n'ont été créées qu'après la fin de son mandat) ; 20 pour Ki-Moon (10 du 2 décembre, 7 du 25 mars et 3 du 30 juillet) ; 4 pour Guterres (2 du 25 mars et 2 du 30 juillet)³³.

Pour les journées françaises, le 10 mai (*Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition*) est le seul corpus à montrer une forte polyphonie. Puisqu'il s'agit également du corpus le plus large parmi les six pris en examen, il transmet cette polyphonie au corpus général. Les textes des Présidents constituent presque la moitié du corpus du 10 mai (10 sur 22) : 1 pour Chirac (2006), 3 pour Sarkozy (2008, 2010 et 2011 ; dont le texte de 2010 qui a été lu par le ministre Hortefeux), 5 pour Hollande (de 2013 à 2017) et 1 pour Macron (2019). À ceux-ci s'en ajoutent 1 pour la ministre déléguée à la coopération, au

³² Choix qui tient compte et du désir d'inclure des textes et discours le plus possible contemporains, et de la nécessité de garder un temps acceptable pour l'analyse.

³³ Si on voulait donc prendre en considération les éléments subjectifs de chaque locuteur dans ce corpus, il faudrait tenir compte de la sur-représentation de Ban Ki-Moon par rapport aux deux autres Secrétaires Généraux.

développement et à la francophonie Girardin (2006), 1 autre pour Hollande en tant que premier secrétaire du PS (2006), 2 pour le président du Sénat Poncelet (2006 et 2007), 1 pour la Secrétaire d'État aux droits de l'Homme Yade (2008), 1 pour le Secrétaire d'État à l'Outre-mer Jego (2008), 1 pour la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales Alliot-Marie, 2 pour la ministre des outre-mer Pau-Langevin (2014 et 2016), 1 pour le premier ministre Valls (2014), 1 pour la ministre des Outre-mer Bareigts (2017) et 1 pour le premier ministre Philippe (2018).

Le 23 mai (*Journée nationale de commémoration en hommage des victimes de l'esclavage colonial*) n'est, au contraire, composé que par des textes prononcés par la ministre des Outre-mer, respectivement Pau-Langevin (de 2014 à 2016, pour un total de 5 textes³⁴) et Girardin (2017 et deux textes du 23 mai 2018, pour un total de 3 textes), à l'exception d'un texte prononcé par la secrétaire d'État à l'égalité réelle³⁵ Bareigts (2016).

Finalement, le 23 août (*Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*) de l'Unesco ne comprend que textes prononcés par directrices générales et directeurs généraux de l'Unesco : Matsuura (de 2000 à 2009, 8 textes³⁶), Bokova (de 2010 à 2017, 8 textes) et Azoulay (2018 et 2019, 2 textes).

Cette liste souligne non seulement une répartition inégale parmi les locuteurs et locutrices, mais aussi parmi les textes des différentes journées : le corpus général est en effet composé par 34 textes de l'ONU (18 pour le 2 décembre, 11 pour le 25 mars et 5 pour le 30 juillet), 31 du gouvernement français (22 pour le 10 mai et 9 pour le 23 mai) et 18 de l'Unesco (23 août). C'est aussi pour cette raison que, pour les recherches dans le corpus général, je soulignerai à quel corpus appartiennent les différents résultats. Ce qui émerge clairement de cette liste est aussi la disparité de traitement des deux journées françaises, que nous avons mentionné dans le chapitre précédent, à propos de la constitution du corpus. En effet, malgré qu'elles soient toutes les deux reconnues officiellement et, en principe, concernent la totalité de la France (puisque les victimes de l'esclavage colonial sont une affaire française aussi, et en termes de responsabilité du gouvernement et en termes de composition de la population, qui comprend les descendant·e·s des victimes en métropole comme à l'outre-mer), il n'y a aucun discours de la part d'un Président français pour le 23 mai, alors que les exemples de discours de ministres des Outre-mer pour le 10 mai sont nombreux. Autrement dit, la journée qui auparavant était de

³⁴ Il y a en effet trois textes différents pour la commémoration de 2015.

³⁵ Au moment de la commémoration ; ensuite elle recouvrira aussi la charge de ministre des Outre-mer.

³⁶ Aucun texte pour 2003 et 2006.

la métropole et est aujourd'hui élargie à « tout l'État » est dûment célébrée (la plupart du temps), or la journée créée spécialement pour les outre-mer est ignorée par les représentants politiques communs au-delà des ministres des Outre-mer³⁷ : cela pourrait être interprété comme un signe de valorisation de l'histoire et de l'héritage de la métropole, au détriment des histoires et héritages des Outre-mer.

³⁷ Et d'un seul discours de la part de la secrétaire d'état à l'égalité réelle Bareigts, comme mentionné dans la composition du corpus.

6 L'analyse du corpus de discours de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite

6.1 Mots les plus fréquents et collocations avec « traite » et « esclavage » dans le corpus général

6.1.1 Les mots non grammaticaux les plus fréquents dans le corpus : les champs sémantiques du « passé » et du « présent »

Avant toute autre analyse, il était impératif de considérer les termes exacts employés dans le corpus pour parler des deux thèmes principaux, l'esclavage et la traite ; plus tôt encore, j'ai voulu mener quelque recherche générale sur l'ensemble des corpus. La raison derrière ces recherches « préliminaires » était non seulement d'avoir un cadre général des contenus du corpus, mais aussi de vérifier si et/ou de quelle façon ces contenus véhiculaient des informations sur l'ethos (principalement français et onusien).

Le mot non grammatical le plus fréquent dans le corpus général (c'est-à-dire le corpus comprenant toutes les journées) est, logiquement, « esclavage », avec 613 occurrences (plus 30 totales pour les lemmes¹ « esclavagiste » et « esclavagisme » et 218 pour le lemme « esclave ») ; « traite » est le second, avec 296 occurrences (306 en incluant le pluriel), suivent « histoire » (284) et « mémoire » (247). Si ces résultats ne sont nullement choquants, la présence d'« aujourd'hui » en cinquième position (201 occurrences) met en évidence un certain focus sur le présent, même pour les journées strictement commémoratives. Le lemme « responsable » et « responsabilité » occupent au contraire une place très basse : un total de 28 occurrences, dont 2 ne sont pas pertinentes à nos fins (« responsable du programme La Route de l'Esclave », « Je veux remercier les élus, les responsables associatifs, ... »).

6.1.2 Les collocations avec « esclavage » dans le corpus général : « contemporanéité » et « modernité » de l'esclavage

Avant tout, j'ai décidé de chercher les collocations (nom et adjectif) avec « esclavage » présentes dans le corpus général ainsi que les formules « formes [adjectif] d'esclavage », afin d'obtenir un panorama global des champs sémantiques associés au concept de l'esclavage :

¹ « Forme graphique choisie conventionnellement comme adresse dans un lexique » (TLFi en ligne, dernière consultation le 23 mai 2021, <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=434520510>). Quand je parlerai ici de « recherche par lemme » ou de « lemme » j'entends la recherche, dans le corpus, de toutes les formes possibles (ex. non seulement du mot « esclavagisme » mais aussi « esclavagismes », non seulement « haut » mais aussi « haute », « hauts » et « hautes », etc.).

- « formes contemporaines d’esclavage » : 23 occurrences, dont 21 du corpus du 2 décembre, 1 du 10 mai 2019 et 1 du 23 août 2008 ; à ce chiffre il faut ajouter 4 « formes contemporaines de l’esclavage » (3 dans le corpus du 25 mars et 1 dans le corpus du 2 décembre) ;
- « esclavage moderne » : 10 occurrences (23 août 2017 et 2018 ; 25 mars 2011 et 2015 ; 2 décembre 2010, 2011, 2013 et deux fois dans le texte du 2 décembre 2016 ; 10 mai 2010) ; à ce chiffre il faut ajouter 1 « formes d’esclavage [anciennes ou] modernes » et 5 « formes modernes d’esclavage » (2 décembre 2001, 30 juillet 2018, 10 mai 2008, 23 août 2014 et 23 mai 2014) ;
- « esclavage sexuel » : 6 occurrences (25 mars 2014 et 2014, 2 décembre 2009 et 2010, 30 juillet 2018 et 10 mai 2019) ;
- « esclavage colonial » : 4 occurrences (23 mai 2014, 2015 et 2016 ; 10 mai 2018) ;
- « esclavage domestique » : 3 occurrences (2 décembre 2010, 25 mars 2011 et 10 mai 2019) ;
- « formes nouvelles d’esclavage » : 3 occurrences (23 août 2000, 2002 et 2013), à qui ajouter 5 occurrences de « nouvelles formes d’esclavage » (2 décembre 2000 et 2009 et 23 août 2007, 2011 et 2018) ;
- « formes d’esclavage anciennes [ou modernes] » : une seule occurrence (2 décembre 2003) ;
- « esclavage légalisé » : une seule occurrence (25 mars 2011) ;
- « esclavage rituel [ou à des fins religieuses] » : une seule occurrence (2 décembre 1999) ;
- « esclavage traditionnel » : une seule occurrence (2 décembre 1999).

Ce qui apparaît déjà à travers de cette première recherche est l’attention portée au présent, par toutes les journées. Il émerge au contraire un certain manque de focus sur le rapport entre esclavage et colonialisme, mentionné à plusieurs reprises seulement par la seule journée qui inclut cette formule dans son propre nom (« Journée nationale en hommage aux victimes de l’esclavage colonial »), et seulement trois fois. Pire encore, ces quatre occurrences totales ne sont que des références au nom de la journée : le texte du 10 mai 2018 le nomme explicitement, alors que les trois textes du 23 mai débutent avec la même phrase, « Nous sommes réunis aujourd’hui pour commémorer ensemble les victimes de l’esclavage colonial », ce qui constitue une référence implicite au nom.

Seulement une occurrence du 25 mars choisit de différencier l'esclavage « d'avant » non en termes temporels, mais juridiques, en l'appelant « esclavage légalisé », ce qui revient à dire que la différence principale avec l'esclavage d'aujourd'hui est son statut illégal. Je trouve cette distinction très parlante : j'ai l'impression que souligner l'aspect temporel (« esclavage moderne », « formes contemporaines d'esclavage ») aide à renforcer cette idée de différence totale, comme s'il s'agissait de deux phénomènes complètement séparés l'un de l'autre, ce qui à son tour renforce l'idée d'un esclavage (« ancien » ou « traditionnel », mais pour la plupart laissé sans adjectif, et donc le « vrai » esclavage) qui a été définitivement vaincu dans le passé (par la France ou l'ONU, selon les corpus). En outre, l'emploi de l'adjectif « légalisé », étant un participe passé, risque d'amener à la question « légalisé par qui ? », ce qui reviendrait à ramener l'attention sur les responsabilités de la France et des autres pays occidentaux ayant pratiqué légalement la traite et l'esclavage. Autrement dit, l'emploi d'adjectifs temporels pour différencier l'esclavage colonial et l'esclavage contemporain aide à ne pas mettre en discussion la narration de « victoire sur l'esclavage » qui fait partie de l'autocélébration et de la France et de l'ONU.

6.1.3 Les collocations avec « traite » dans le corpus principal

Le mot « traite » est, comme nous avons vu et logiquement, très présent dans le corpus général. Ici je signale toutes les expressions avec « traite » ou « traites » présentes dans le corpus général :

- « traite négrière » : 93 occurrences, dont 60 dans le corpus du 23 août² (dont 6 « traite négrière transatlantique »), 27 dans le corpus du 10 mai, 4 dans le corpus du 23 mai et 2 dans le corpus du 25 mars (toutes les deux « traite négrière transatlantique »). De celles-ci, seulement deux occurrences emploient la majuscule (toutes les deux dans le discours de 10 mai 2006) ;
- « traite d'êtres humains » / « traite des êtres humains » : 36 occurrences, dont 20 dans le corpus du 2 décembre, 9 dans le corpus du 30 juillet, 4 dans le corpus du 10 mai, 2 dans le corpus du 25 mars et 1 dans le corpus du 23 août. L'expression avec la préposition composée est préférée ; l'autre ne comprend que 8 des 36 occurrences (4 dans le corpus du 2 décembre et 4 dans le corpus du 30 juillet) ;

² Ce qui n'est pas surprenant, considérant que le nom de la journée du 23 août emploie cette expression.

- « traite »³ tout court : 33 occurrences, dont 20 dans le corpus du 10 mai⁴, 5 dans le corpus du 30 juillet, 4 dans le corpus du 2 décembre, 3 dans le corpus du 23 mai et 1 dans le corpus du 23 août ;
- « traite transatlantique des esclaves » / « traite transatlantique » : 24 occurrences, presque toutes dans le corpus du 25 mars⁵ sauf une du 23 août 2007 (« traite transatlantique ») et une du 2 décembre 2010. La formule « traite transatlantique des esclaves » est beaucoup plus fréquente de « traite transatlantique » tout court et comprend 18 des 24 occurrences ;
- « traite des esclaves » : 19 occurrences, dont 10 dans le corpus du 25 mars, 7 dans le corpus du 2 décembre, 1 dans le corpus du 23 août et 1 dans le corpus du 23 mai ;
- « traite de personnes » / « traite des personnes » : 10 occurrences (dont seulement 2 « traite de personnes », toutes les deux dans le texte du 2 décembre 2005), dont 6 dans le corpus du 2 décembre, 3 dans le corpus du 30 juillet et 1 dans le corpus du 10 mai ;
- « traite négrière transatlantique » : 8 occurrences (voir « traite négrière ») ;
- « traite de femmes » / « traite des femmes » : 3 occurrences ; une « traite des femmes », une « traite de femmes et d'enfants » et une « traite de femmes et de filles » (respectivement 2 décembre 1998, 2 décembre 2010 et 25 mars 2010) ;
- « traite des Noirs » : 3 occurrences (10 mai 2008, 10 mai 2018 et 23 août 2018) ;
- « Traite occidentale » : 2 occurrences (les deux dans le discours de 10 mai 2006) ;
- « traite européenne » : une seule occurrence (23 mai 2018) ;
- « traite atlantique » : une seule occurrence (23 août 2009) ;
- « traites dites « orientales » » : une seule occurrence (23 août 2009) ;
- « traite d'enfants » : une seule occurrence (25 mars 2011)
- « traite aux fins du prélèvement d'organes » : une seule occurrence (2 décembre 2011).

Les référents ne sont évidemment pas les mêmes pour toutes ces unités ; pour la plupart de ces expressions, nous pouvons les grouper dans deux grandes catégories principales : la traite négrière transatlantique et les traites contemporaines. La première remarque à faire est alors la présence de « traite » sans qualifications : déterminer son référent est particulièrement intéressant car il permet de comprendre quelle est, dans les textes, la « traite » par antonomase. Or dans le corpus général, « traite » sans qualifications est employé comme signifiant et de la

³ Toujours écrit avec la minuscule, sauf dans deux occasions, dans les textes du 10 mai 2006 et du 10 mai 2014. Dans le cas de ce dernier, la majuscule est employée dans le contexte d'une comparaison entre traite et Shoah

⁴ Ici aussi, il s'agit de la formulation employée dans le nom de la journée du 10 mai.

⁵ Ce qui n'est pas surprenant, considérant que le nom de la journée du 25 mars emploie cette expression ; or, il est intéressant de noter son absence presque totale des autres corpus, ce qui souligne aussi un manque de mention de la journée dans les textes des autres commémorations, même dans ceux produit par la même institution.

traite négrière transatlantique, et des traites contemporaines, et du concept général de traite qui les comprend toutes les deux.

Pour les deux autres référents, on a vu que « traite négrière » est largement préféré à « traite transatlantique des esclaves », qui est légèrement plus fréquent que « traite des esclaves ». La première formulation met en évidence la caractéristique des victimes, ainsi que la discrimination raciale qui a accompagné et suivi la traite, alors que la deuxième souligne l'aspect géographique. La dernière formulation ne se réfère à aucun trait spécifique de la traite négrière transatlantique : de ce fait, le texte la considère en tant que « traite des esclaves » par antonomase, ce qui est certes moins précis mais témoigne sans doute d'un usage commun (parler de « traite » ou « traite des esclaves » ou « esclavage » en se référant à cette traite spécifique et à cette forme spécifique d'esclavage).

Pour ce qui concerne les traites contemporaines, il est intéressant de noter l'absence totale d'adjectifs temporels : elle est qualifiée de « traite d'êtres humains » ou « de personnes », non « moderne » ou « contemporaine ». On pourrait argumenter que ce sont des définitions ambiguës et même idéologiquement marquées, puisqu'en créant l'opposition « traite négrière » – « traite des êtres humains », elles créent en même temps l'opposition implicite entre les victimes de la première et les « êtres humains » victimes de la seconde. La traite négrière transatlantique a en effet été caractérisée principalement par son héritage raciste⁶, et les définitions de ce qui constitue ou non l'esclavage aujourd'hui ont tendance à être floues⁷ et l'emploi de « personnes » ou « êtres humains » peut alors paraître comme une solution afin d'inclure toutes les possibles formes contemporaines de traite. Cependant, cette dichotomie nous paraît dangereusement proche du même racisme qu'elle est censée dénoncer.

Finalement, on constate très peu d'attention dans les textes pour la traite des femmes et des enfants, alors que nombreux accords internationaux se sont focalisés sur ces phénomènes⁸ et qu'ils constituent une grosse partie des traites contemporaines.⁹

⁶ Je précise « héritage » car elle n'est pas née en tant qu'entreprise raciste, comme nous avons vu dans le chapitre historique ; le racisme a été employé pour la justifier ensuite.

⁷ Comme l'on a vu dans la section sur les accords internationaux.

⁸ En effet, les premiers accords internationaux contre la traite ne parlent que de la traite des femmes à des fins de prostitution (voir section sur les accords internationaux).

⁹ Voir dernière partie de la section consacrée à l'histoire de la traite et de l'esclavage.

6.2 Interdiscours, ethos de l'ONU et de l'Unesco et représentation de l'esclavage (ses « causes profondes »)

Pour chacun des deux macro-corpus principaux (le corpus des textes des journées de l'ONU et de l'Unesco, et le corpus des textes des journées françaises) je vais d'abord donner un bref panorama des références principales de l'interdiscours, et ensuite approfondir les éléments principaux qui ont émergé au niveau de l'ethos institutionnel et national. En outre, j'ai cherché de repérer dans le corpus quelques éléments linguistiques sur la représentation de l'esclavage (et, moins souvent, de la traite) car j'ai estimé qu'ils soient potentiellement précieux pour avoir une vision plus complète de l'ethos institutionnel et national. Tout d'abord je parlerai ici de ces trois éléments (interdiscours, ethos, et représentation de l'esclavage dans le corpus) pour le corpus international (ONU et Unesco).

6.2.1 L'interdiscours dans le corpus international (ONU et Unesco)

Afin d'avoir une idée du positionnement des discours des journées de commémoration par rapport à l'extratextuel, j'ai considéré la dimension interdiscursive dans son sens le plus large, c'est-à-dire toutes les références à des personnes, événements, accords juridiques, lieux ou dates spécifiques dans les discours. Dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco, il s'agit pour la plupart d'accords internationaux de l'ONU, organismes et initiatives de l'ONU. Plus spécifiquement, les éléments les plus cités sont :

- Le projet « La Route de l'Esclave » de l'Unesco¹⁰ (29 occurrences, dont 27 dans le corpus de l'Unesco et 2 dans le texte du 25 mars 2013, prononcé par la directrice générale de l'Unesco Bokova) ;
- Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, créé en 1991 (14 occurrences, dont 12 dans le corpus du 2 décembre). Il s'agit ici d'un but concret et pratique, l'appel aux donations pour ce fonds. Les discours de commémoration agissent dans ce sens comme un moment de collecte de fond ;
- La révolte de Saint-Domingue, ou Révolution haïtienne¹¹, commencée la nuit du 23 août 1791 (13 occurrences, toutes du corpus du 23 août)¹² ;

¹⁰ Dont nous avons déjà parlé dans la section « Inaugurations et lieux de mémoire liés aux journées commémoratives. Bref panorama ».

¹¹ Nous reviendrons sur la signification de la mention de cet événement, ainsi que sur les différentes formules associées, plus tard dans ce chapitre.

¹² Nous traiterons la signification spécifique de cet élément interdiscursif dans une section spécifique.

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (12 occurrences, dont 8 dans le corpus du 2 décembre). C'est le document juridique le plus cité, notamment l'article 4 : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; [l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.] » (7 occurrences, qui ne nomment pas toujours explicitement la Déclaration) ;
- La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024¹³ promue par l'ONU et consacrée aux droits des personnes d'ascendance africaine, ainsi qu'à la connaissance de leur histoires et cultures (9 occurrences, dont 8 dans le corpus du 23 août).

Le discours paraît alors non seulement visé à renforcer le poids des accords et initiatives prises en les rappelant aux États membres, ainsi qu'à récolter des fonds pour ces mêmes initiatives, mais aussi un moment d'auto-promotion, où rappeler à la communauté internationale les actions entreprises et donc le rôle et même l'importance de l'ONU. La seule exception dans cette liste est la Révolution haïtienne, qui n'est bien évidemment pas une initiative de l'ONU ou de l'Unesco : or, il s'agit de l'événement derrière la date de l'une des journées de commémoration, le 23 août. Un autre aspect qui émerge de cette liste est le lien explicite entre l'esclavage (du passé comme du présent) et la lutte pour les droits humains, comme souligné en particulier par la mention si présente de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, parler de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine implique établir un lien, bien qu'implicite, entre l'histoire de l'esclavage (des populations noires) et de la traite (transatlantique), et les difficultés et discriminations que subissent aujourd'hui les personnes d'ascendance africaine, notamment le racisme contemporain.

6.2.2 L'ethos de l'ONU et de l'Unesco dans le corpus international et dans le corpus français

J'ai choisi de mener cette recherche dans le corpus général (incluant donc le corpus des journées françaises) puisque la France est un État membre de l'ONU, et pourrait donc inclure sa représentation dans son corpus, alors que l'inverse n'est pas vrai (la France n'est mentionnée dans aucun des discours de l'ONU ou de l'Unesco).

La première observation est que le nom même de l'ONU n'apparaît pas aussi souvent dans les discours que l'on pourrait s'y attendre :

- « ONU » : 16 occurrences (dont seulement une dans le corpus français) ;

¹³ Au moins trois textes donnent 2013-2022 comme période de la Décennie, mais le site officiel de l'ONU confirme 2015-2024 : <https://www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent>, dernière consultation le 17 décembre 2020.

- « Unesco » : 64 occurrences, dont une dans le corpus français¹⁴, 5 dans le corpus de l'ONU (exclusivement du 25 mars 2011, 2013 et 2014) et tout le reste dans le corpus du 23 août ;
- « Nations Unies » : 64 occurrences (dont 5 dans le corpus français) ;
- Dont « Organisation des Nations Unies » : 9 occurrences, exclusivement dans le corpus de l'ONU.

En effet, si à première vue « Unesco » et « Nations Unies » montrent des chiffres relativement hauts, à un deuxième regard il est clair que cette dernière n'est pas mentionnée en tant qu'elle-même, mais plutôt dans les noms de ses actes (charte, protocoles, conventions, fonds de contribution, etc.) ou, moins souvent, de ses organes internes (par ex. le Conseil de sécurité des Nations Unies, ou le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). L'« Unesco », au contraire, est presque toujours mentionnée en tant qu'institution, et son importance dans la lutte contre l'esclavage et la traite est explicité à plusieurs reprises – j'en cite ici trois exemples, à distance d'années l'un de l'autre et provenant de locuteurs et locutrices différents :

Depuis 1994, dans le cadre de son projet « La route de l'esclave », l'UNESCO lutte sur deux fronts, contre les préjugés raciaux qui prétendent justifier l'esclavage et contre les forces socioculturelles liguées pour en cacher l'ampleur et l'impact. À travers cet ambitieux projet, l'UNESCO joue un rôle crucial en aidant à faire progresser la compréhension de la traite et de ses conséquences pour les sociétés modernes, en vue de contribuer à l'instauration de cette culture de tolérance, de coexistence pacifique et de respect des droits de l'homme qui est au cœur du mandat de l'Organisation. (23 août 2008, Matsuura)

La gestion de la diversité des cultures, la lutte contre les préjugés et la discrimination raciale sont des enjeux vitaux de notre mondialisation. 10 ans après l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, cette responsabilité collective est plus forte que jamais. L'UNESCO joue un rôle de premier plan dans la compréhension et la reconnaissance de cette histoire. Depuis la création du projet de la Route de l'esclave, en 1994, l'UNESCO travaille à briser le silence autour de la traite et de l'esclavage. L'UNESCO aide les Etats à soutenir la recherche, à enrichir

¹⁴ Philippe, 10 mai 2018, le seul discours dans le corpus français qui cite les journées du 23 août et du 25 mars (ce qui est d'ailleurs très significatif de l'importance attribuée dans le discours français aux commémorations de l'ONU et de l'Unesco).

leurs histoires nationales, à accélérer le partage des mémoires. En ce jour de souvenir, l'UNESCO lance officiellement le concours international pour l'édification d'un monument commémoratif permanent au Siège des Nations Unies, à New York, pour honorer les victimes de l'esclavage et de la traite négrière transatlantique. (23 août 2011, Bokova)

Contre la traite et l'esclavage, le combat est universel et intemporel. C'est la raison pour laquelle l'UNESCO fut à l'initiative de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, qui rappelle la lutte décisive menée par celles et ceux dont l'humanité était niée, pour triompher du système esclavagiste et affirmer l'universalité des principes de dignité, de liberté et d'égalité [...] Mais c'est également le 25e anniversaire du projet « La Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » de l'UNESCO qui, depuis un quart de siècle, œuvre pour aider les gouvernements, les universités, les médias et les organisations de la société civile à ouvrir ces pages tragiques de notre histoire, combattre l'oubli ou le déni d'un passé pourtant bien documenté par tant d'archives écrites, orales ou matérielles, et faire connaître cet héritage dans toute sa complexité. (23 août 2019, Azoulay)¹⁵

Dans le champ sémantique de l'importance de l'Unesco et de ses actions (parmi lesquelles s'impose « La Route de l'esclave », dont nous avons déjà constaté la primauté quant à la présence dans le corpus) dans cette lutte, émerge le choix linguistique du terme « rôle ». Ce mot paraît particulièrement intéressant puisqu'il sert en même temps à souligner l'importance des actions menées et à autoconfirmer et autocélébrer l'institution, ainsi qu'à la définir. En le cherchant dans le corpus général, l'on trouve que, sur 20 occurrences totales, il est associé à l'Unesco seulement dans les deux cas cités, jamais à l'ONU, et 3 fois à la France (en plus d'une fois chacun au Sénat et au Parlement français)¹⁶. Dans le corpus de l'ONU, il est souvent employé pour faire des appels indirects à l'action dans la lutte contre l'esclavage (par exemple le « secteur privé », « la société civile »), ou alors pour reconnaître le poids de l'action de quelqu'un de de quelque chose (les femmes « pour préserver la dignité de leur communauté », la mémoire « pour l'approfondissement du respect des droits humains et de la dignité de la personne », respectivement 25 mars 2013 et 2015) dans la lutte contre l'esclavage et les discriminations.

¹⁵ Toujours souligné par moi (de façon générale, j'ai opéré l'analyse du corpus sur des fichiers de texte simple, donc tout effet graphique est ajouté par moi pour porter l'attention sur un passage spécifique).

¹⁶ Nous en parlerons dans la section consacrée à l'ethos « explicite » de la France.

Non seulement il n'y a aucune occurrence de la formulation « le rôle de l'ONU / des Nations Unies » dans le corpus, mais il est aussi assez rare de trouver une déclaration explicite de l'ethos de l'ONU, qui souligne ses valeurs et son importance dans le combat contre l'esclavage : je cite ci-dessous les seuls cas où les textes soulignent explicitement les valeurs ou principes des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies, dont l'acte fondateur proclame la foi de la communauté internationale dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, a une responsabilité particulière lorsqu'il s'agit de lutter contre toutes les formes contemporaines d'esclavage et pratiques analogues. (2 décembre 2003, Annan)

Leur bravoure [des esclavisé·e·s révolté·e·s] a permis de faire triompher, en fin de compte, les valeurs que l'ONU représente : la tolérance, la justice, et le respect de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains. (25 mars 2010, Ki-Moon)

L'Organisation des Nations Unies reste fermement déterminée à lutter contre les actes et comportements haineux. C'est une question de principe, car il en va du respect de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'homme et de la Déclaration politique adoptée l'année dernière à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, mais aussi un moyen de combattre l'intolérance et la discrimination, qui sont cause de conflit et représentent un obstacle majeur au développement. (25 mars 2012, Ki-Moon)

L'ethos « explicite » de l'ONU semble donc ici souligner en particulier la « dignité »¹⁷ et les « droits humains » parmi ses valeurs constituants ; deux concepts, donc, strictement liés au thème de l'abolition de l'esclavage et de la traite. Le fait que les noms de l'ONU ne soient pas souvent associés à une déclaration explicite de ses valeurs est intéressant, mais au moins en partie contrebalancé par la présence diffuse¹⁸ dans le corpus (international, et notamment de l'ONU) des initiatives, des accords, des documents et des projets qui viennent de l'ONU et font partie de la lutte contre l'esclavage et la traite. Le fait que l'action de l'ONU dans ce domaine procède sur de nombreux plans différents est d'ailleurs souligné de façon explicite au moins une fois dans le corpus :

Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a mis en place, en vertu de divers instruments internationaux, des mécanismes de surveillance des

¹⁷ Qui a justement 72 occurrences dans le corpus général, dont 38 dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco.

¹⁸ Que nous venons de voir à propos de l'interdiscours dans le corpus international.

engagements pris par les États et des voies de recours pour les victimes. De plus, de nombreuses institutions spécialisées de l'ONU sont engagées dans la lutte contre l'esclavage. (2 décembre 1998, Annan)

6.2.3 Les « causes profondes » des formes contemporaines d'esclavage et de traite

L'un des thèmes récurrents pour le corpus des journées de l'ONU et de l'Unesco est celui des causes structurelles de l'esclavage et de la traite contemporaines, souvent appelées « causes profondes »¹⁹ de l'esclavage et/ou de la traite. Il s'agit d'une caractéristique spécifique du corpus de l'ONU et de l'Unesco : il est intéressant de souligner, en effet, que le terme « cause » (au singulier ou au pluriel) n'est presque jamais²⁰ utilisé dans ce sens dans le corpus des journées françaises. Il est au contraire présent dans des expressions telles que « mettre en cause » (souvent référées à la mise en cause de la loi Taubira), « à cause de », ou « avoir gain de cause », ou encore est très utilisé dans le sens d'« inspiration », « but » (« la cause nationale », « sa cause », etc.).

Trois textes dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco explicitent quelles sont, d'après les auteur·e·s, les causes de l'esclavage contemporain, et un parle de « causes profondes des conflits » qui à leur tour rendent les personnes plus vulnérables face à la traite contemporaine :

Pour leur part, les organismes des Nations Unies doivent coordonner les initiatives prises pour éliminer les causes profondes de l'esclavage, notamment la pauvreté et la discrimination, et promouvoir les instruments internationaux [...] qui ont un rôle à jouer dans la prévention. (2 décembre 2001, Annan)

... lorsqu'il s'agit de lutter contre toutes les formes contemporaines d'esclavage et pratiques analogues. Si nous voulons gagner ce combat, nous devons nous attaquer à ses causes profondes que sont la pauvreté, l'exclusion, l'illettrisme, l'ignorance et la discrimination sous toutes ses formes. (2 décembre 2003, Annan)

... la communauté internationale doit faire plus pour combattre la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance et la discrimination qui

¹⁹ 7 occurrences sur 11 totales pour « causes » référé à l'esclavage et/ou la traite (parfois au racisme aussi) dans le corpus des journées de l'ONU et de l'Unesco.

²⁰ La seule exception vient du discours du 10 mai 2011 (Sarkozy) et est plutôt parlante : « Ce préjugé de supériorité qui ne fut pas seulement un préjugé culturel mais qui fut aussi un préjugé racial, a été la grande faute de l'Occident. Il a été la cause d'une blessure profonde, ineffaçable. Cette faute est inexpiable, irréparable. ». Ici non plus il n'est pas question de s'interroger sur les causes de l'esclavage et de la traite contemporaines, mais au contraire on identifie dans un « préjugé » de l'Occident la cause de la traite transatlantique et de l'esclavage colonial.

accroissent la vulnérabilité et font parties des causes profondes de ce fléau. (2 décembre 2004, Annan)

Les personnes les plus désespérées et les plus vulnérables sont la proie des trafiquants. Pour mettre fin à ces pratiques inhumaines, il faut aller plus loin dans la protection des migrants et des réfugiés [...] Nous devons encadrer les migrations en mettant l'accent sur les droits et la sécurité et créer des voies d'entrée des migrants et des réfugiés qui soient suffisantes et accessibles, avant de nous attaquer aux causes profondes des conflits, à savoir la pauvreté extrême, la dégradation de l'environnement et les autres crises qui forcent les populations à franchir des frontières, des mers et des déserts. (30 juillet 2016, Ki-Moon)²¹

Le choix de l'adjectif « profond » est ici intéressant : il semble souligner que les autres causes, celles que l'on combat normalement dans la lutte contre l'esclavage et la traite (notamment la recherche et l'arrestation des personnes impliquées dans les réseaux de trafic d'êtres humains, dans les systèmes d'exploitation de l'esclavage, de la prostitution forcée etc.) ne sont que « superficielles ». La métaphore implicite revient sans doute au champs sémantique des plantes, et en particulier des racines : il en suit que, si l'on ne s'attaque qu'aux causes « superficielles », la lutte contre l'esclavage et la traite ne sera jamais efficace.

En allant chercher la présence des causes soulignées ci-dessus dans le corpus général, on ne sera pas étonné.e.s de voir que ces concepts sont beaucoup plus présents dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco²² :

- « Pauvreté » : 17 occurrences dans le corpus général, toutes dans le corpus de l'ONU (11 dans le corpus du 2 décembre, 5 dans le corpus du 30 juillet et 1 dans le corpus du 25 mars) ;
- « Discrimination » : 23 occurrences dans le corpus général, dont 3 dans le corpus des journées françaises, le reste dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco²³ ;
- « Exclusion » : 9 occurrences (trois fois qualifiée de « sociale », toujours dans le corpus du 2 décembre), dont 2 dans le corpus des journées françaises (dans le même texte, le discours de Hollande du 10 mai 2016), et 7 dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco²⁴ ;

²¹ Dans toutes ces citations, c'est moi qui souligne.

²² Je n'ai pas inclus « illettrisme » car il n'est présent que dans l'occasion citée.

²³ Or, il faut mentionner le fait qu'en élargissant la recherche pour inclure la forme plurielle, les proportions changent drastiquement : il y a en effet 43 occurrences dans le corpus général, dont presque moitié dans le corpus français (10 dans le corpus du 10 mai et 4 dans le corpus du 23 mai).

²⁴ 4 dans le corpus du 2 décembre, 2 du 23 août et 1 du 25 mars.

- « Ignorance » : 6 occurrences, dont 2 dans le corpus des journées françaises et 4 dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco²⁵ ;
- « Crise » : 5 occurrences (deux fois qualifiée d'« économique », une fois d'« humanitaire »), exclusivement dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco²⁶ ;
- « Analphabétisme » : 2 occurrences, exclusivement dans le corpus du 2 décembre ;
- « Conflit(s) »²⁷ : 13 occurrences, 3 dans le corpus français et 10 dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco.

Il en est de même pour le concept de prévention : « prévenir » et « prévention » donnent en effet respectivement 11 et 3 résultats dans le corpus général, dont seulement 1 vient du corpus des journées françaises (« prévention », dans le texte de Philippe du 10 mai 2018), et est employé dans un sens différent que les autres (« l'esclavage n'a aboli ni les préventions sociales, ni... »). Il émerge donc un cadre où, malgré l'attention pour le présent montrée par tous les corpus²⁸, seuls les discours de commémoration de l'ONU et de l'Unesco parlent des éléments qui portent à l'esclavage et à la traite contemporaines. Ces sujets sont complètement absents des corpus des journées françaises, ce qui ne s'explique qu'en partie par le fait qu'elles soient plus focalisées sur la commémoration de la traite et de l'esclavage passés. Une hypothèse possible est que cette omission aide à perpétuer le message de la prétendue absence de la traite et de l'esclavage en France²⁹, puisque toutes ces « causes profondes » existent sur le sol français aussi : cet aspect nous dirait alors peut-être paradoxalement plus sur l'ethos de la France que de l'ONU et de l'Unesco.

²⁵ 2 dans le corpus du 2 décembre, 1 du 23 août et 1 du 25 mars.

²⁶ 4 dans le corpus du 2 décembre, 1 dans le corpus du 30 juillet.

²⁷ J'ai voulu insérer ce terme aussi à cause de la citation de Ban Ki-Moon du 30 juillet 2016 (reportée ci-dessus), qui parle des « causes profondes des conflits » comme de quelque chose à éliminer pour lutter contre l'esclavage, ce qui revient à identifier dans les conflits, à leur fois, une cause profonde de l'esclavage.

²⁸ Puisque, comme nous l'avons vu, « aujourd'hui » est l'un des mots non grammaticaux les plus fréquents dans le corpus général, non seulement dans le corpus d'ONU et Unesco.

²⁹ Nous y reviendrons.

6.3 L’interdiscours et l’ethos de la France dans le corpus français : les aspects historiques

Dans le corpus des journées françaises, les références sont très nombreuses : le plus souvent il s’agit de personnalités politiques ou historiques, actes de commémorations, mémoriaux, associations et organismes français. Ici nous verrons les références interdiscursives les plus fréquentes à un niveau historique plus dans le détail : nous nous focaliserons en particulier sur les personnalités citées autour de l’abolition de l’esclavage et sur les événements historiques des deux abolitions, afin de déceler la représentation de la France qui en découle.

6.3.1 Les personnalités liées à l’abolition de l’esclavage dans le corpus : Césaire, Delgrès et Louverture

La référence citée dans le plus grand nombre de textes en absolu – mais non par nombre d’occurrences totales (27 occurrences dans 18 textes différents) – dans ce corpus est Victor Schœlcher, sous-secrétaire d’État à la marine et aux colonies et promoteur du décret d’abolition de l’esclavage du 27 avril 1848. D’autres figures sont très présentes dans le corpus, et notamment :

- Aimé Césaire, écrivain et politicien martiniquais, fondateur avec Senghor et Damas du mouvement de la négritude et fervent anticolonialiste (43 occurrences dans 15 textes différents) ;
- Le colonel Louis Delgrès, chef de la résistance en Guadeloupe contre le rétablissement de l’esclavage de 1802, mort suicide avant d’être vaincu par les troupes napoléoniennes (23 occurrences dans 13 textes différents) ;
- Le général Toussaint Louverture, chef de la révolution haïtienne, emprisonné et mort en captivité en France³⁰ (30 occurrences dans 11 textes différents) ;
- L’abbé Grégoire, membre de l’Assemblée constituante et partisan de la première abolition de l’esclavage en 1794 (13 occurrences dans 10 textes différents).

Dans tous ces cas, les figures sont montrées comme autant de représentants de la France, ou des valeurs de la révolution, de la République, et donc de la « vraie » France³¹) même quand ils ont combattu contre le gouvernement français et sont morts à cause de ce combat, comme dans le cas de Delgrès et de Louverture, ou quand ils se sont prononcés explicitement contre le colonialisme français, comme Césaire. Ils sont donc représentés dans les discours comme autant

³⁰ Pour la précision dans le Fort de Joux, dans le Haut-Doubs : en 2008, la secrétaire d’État aux affaires étrangères et aux droits de l’homme Yade s’y rend pour la commémoration du 10 mai.

³¹ Voir le concept de « mythe résistancialiste » déjà cité à propos du choix du corpus.

de partisans des valeurs de la France, contre un ennemi commun qui serait l'esclavage (et non un système ou un Pays esclavagiste et colonialiste) :

« ... le nom de celui qui fut le commandant de la Basse-Terre, et qui préféra mourir pour ses idéaux plutôt que de vivre en renonçant à ce qu'il considérait comme un principe de justice au fondement de la République, de la France et de l'Humanité en général. » (23 mai 2015, Pau-Langevin à l'inauguration du nouveau nom de la rue Delgrès, à Paris)

« Tous deux [Toussaint Louverture et Aimé Césaire] n'eurent qu'un seul ennemi, qu'un seul trauma, l'esclavage dont nous commémorons aujourd'hui le 160ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France. » (10 mai 2008, Yade)

« Toussaint Louverture fut l'âme de cette liberté et de cette égalité que les idéaux de la Révolution française et des Lumières proclamaient à la face du monde. » (10 mai 2008, Yade)

En ce jour d'hommage solennel de la Nation, nous devons tous avoir à l'esprit les valeurs qu'incarne notre République, valeurs dont nous devons être fiers. C'est au nom de ces valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité que des femmes et des hommes³² se sont battus pour faire abolir l'esclavage. (10 mai 2008, Sarkozy)

On assiste ici à un procès d'appropriation, de la part du gouvernement français, de toute figure abolitionniste : de cette façon, la grandeur de la France est « prouvée » par l'action et de ses représentants, et de ses opposants politiques, puisqu'ils ont tous agi « selon les idéaux républicains / révolutionnaires ». Les textes vont jusqu'à citer leurs mots en tant qu'« exemple » des « idéaux de la France », par exemple « Le dernier cri de l'innocence et du désespoir », proclamation faite afficher en Basse-terre par Delgrès afin que les troupes napoléoniennes la voient à leur arrivée. Plus particulièrement, les mots d'Aimé Césaire sont employés en tant qu'argumentation contre les réparations pour l'esclavage, comme nous le verrons ensuite.

³² Le fait que ce groupe « femmes et hommes qui se sont battus pour faire abolir l'esclavage » ne se limite pas aux personnes qui ont mené ce combat pour le compte du gouvernement français implique l'appropriation dans la « grandeur de la France » de toutes les luttes qui ont été faites sans son gouvernement ou même contre son gouvernement, comme dans certains des cas ci-dessus.

6.3.2 Les deux abolitions de l'esclavage (et son rétablissement entre les deux) dans le corpus des journées françaises

Un des événements le plus souvent cité dans le corpus des journées françaises est, justement, l'abolition de l'esclavage en France, notamment la deuxième abolition, celle de 1848 (au moins 14 occurrences dans 11 textes différents, alors que la première – de 1794 – est légèrement moins présente : 12 occurrences dans 8 textes différents). De façon générale, quand les textes parlent simplement de l'abolition de l'esclavage en France, ils font référence à celle de 1848. Il arrive relativement rarement que les textes qualifient de « première » et « deuxième » abolition ces deux événements (respectivement 4 et 2 occurrences totales), et surtout, seulement trois textes citent le rétablissement de l'esclavage en France de 1802. Cela semble faire partie d'un discours plus ample, qui ne représente la France que dans les termes de ses abolitions, et jamais sous la lumière de ses siècles esclavagistes. Ce concept est ultérieurement poussé par des phrases telles que celle-ci, présente dans deux textes différents (dont le discours de la première journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage en France) : « 1794, 1848 : la République, c'est l'abolition » (10 mai 2006, Chirac ; 10 mai 2013, Hollande).

6.4 L'interdiscours et l'éthos de la France dans le corpus français : les aspects contemporains

Nous avons vu l'éthos de la France véhiculé par l'interdiscours « historique » ; dans cette section nous explorerons au contraire les aspects qui font référence aux enjeux et actes politiques contemporains, tels que la loi Taubira, le « refus de repentance », la question des réparations³³ et le « communautarisme ».

6.4.1 La « loi Taubira » : l'esclavage et la traite comme « crimes contre l'humanité »

Vu que la journée principale de commémoration de l'abolition de l'esclavage en France doit sa date au vote de la loi Taubira (loi reconnaissant l'esclavage et la traite en tant que crimes contre l'humanité), il n'est pas surprenant qu'elle soit citée à tel point dans les discours. Plus spécifiquement, la loi est mentionnée dans 16 textes différents, la formule « crime[s] contre l'humanité » présente 30 occurrences, presque toutes des références à la loi, et le nom de la ministre Taubira est présent 18 fois dans le corpus, quoique seulement 4 fois dans la collocation « loi Taubira ». Le fait que la loi soit mentionnée sous des noms différents, et non toujours avec le nom de « loi Taubira » (4 occurrences³⁴, contre les 5 « loi de 2001 », les 5 « loi du 21 mai 2001 » et seulement un « loi du 10 mai »³⁵) a pour effet d'affaiblir, dans le discours, le lien entre la ministre et la loi : cela peut donner l'impression que la loi ne vienne pas d'une proposition ponctuelle de la députée socialiste de la Guyane, mais plutôt de « la France » en général, renforçant une idée d'unité, alors que le fait qu'elle vienne d'une députée de l'Outre-mer est significatif.

En tout cas, nommer la loi (avec n'importe quelle nomination) a aussi l'effet de réaffirmer l'importance de la France dans la reconnaissance mémorielle, ainsi que sa primauté supposée dans le domaine des droits de l'homme, thème qui revient à plusieurs reprises dans le corpus français :

Et si la France a mis du temps à reconnaître cette part de son Histoire, elle l'a fait et continue de le faire dans une volonté d'élucidation, de transmission et

³³ Dont nous avons traité plus dans le détail dans le chapitre de commémoration.

³⁴ À ces 4 occurrences il faut pourtant ajouter 7, voir 8 expressions telles que « loi [qui avait été] portée / présentée par Christiane Taubira », qui ne mentionnent pas le nom de la loi comme « loi Taubira » mais font un lien explicite entre la figure de la députée et la loi.

³⁵ Ce qui est particulièrement intéressant dans les discours de la journée du 10 mai, qui prend sa date de la votation de la loi Taubira : l'on s'y attendrait à ce que ces discours aient intérêt de réaffirmer l'origine de la journée en soulignant le lien avec la date du 10 mai, au lieu d'appeler la loi par sa date de promulgation. Même en considérant les 4 occurrences de « 10 mai 2001 » (sans le mot « loi », mais toujours avec cette référence), ce n'est pas beaucoup pour la taille du corpus du 10 mai.

de vigilance. Il ne s'agit pas de repentance. Il s'agit de regarder ensemble dans la même direction, avec ce retour sur le passé qui conditionne notre regard sur nous-mêmes et notre avenir. Notre pays a eu raison quand en 2001, avec la loi Taubira il a été le premier à reconnaître que la traite et l'esclavage sont des crimes contre l'humanité. (23 mai 2016, Pau-Langevin)

Ici même, au Jardin du Luxembourg, où la Haute Assemblée s'est prononcée le 10 mai 2001, prendra place une œuvre originale commémorant la Traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions [...] La France, c'est l'exigence. Exigence de mémoire, exigence de justice, exigence de vérité et de fraternité. C'est parce qu'elle a toujours porté ce message qu'elle occupe dans le monde une place singulière. Face à l'infamie de l'esclavage, la France a été au rendez-vous, la première. Ce combat, elle continuera à le mener, pour la mémoire et contre toutes les formes modernes de l'oubli ou de l'esclavage. C'est sa vocation et c'est sa grandeur. (10 mai 2006, Chirac)

6.4.2 Le « refus de repentance » : une défense préventive et indirecte

Du Trésor de la Langue Française informatisé (TLFi) :

Repentance, subst. fém.

Vieilli ou littér.

A. – 1. *RELIG.* Regret douloureux que l'on a de ses péchés, de ses fautes et désir de se racheter ; *p. méton.*, manifestation de cette attitude [...]

2. *P. ext.* Regret d'une action quelconque [...]

B. – *Loc. adj.* *Sans repentance.* Sans changement de résolution ...³⁶

J'ai croisé le concept de repentance et l'usage spécifique qui en est fait par Nicolas Sarkozy (entre autres, sans doute) lors de mon mémoire de maîtrise sur le Discours de Dakar³⁷. C'est un concept qui relève du champ sémantique du religieux et qu'il utilise afin de dévaloriser les demandes de reconnaissance publique des chapitres moins édifiants de l'histoire de France, parmi lesquels l'esclavage et la traite. Un des thèmes de ses discours est en effet le « refus de

³⁶ <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/TLFiv5/advanced.exe?8;s=935884170>, dernière consultation le 14 décembre 2020.

³⁷ Soutenu le 16 mars 2016 et intitulé « Storia e colonizzazione dell' "Uomo africano": la rappresentazione dell'Africa nel discorso di un Presidente francese. Analisi e proposta di traduzione del discorso di Nicolas Sarkozy a Dakar il 26 luglio 2007 » (« Histoire et colonisation de l' « homme africain » : la représentation de l'Afrique dans le discours d'un Président français. Analyse et proposition de traduction du discours de Nicolas Sarkozy à Dakar le 26 juillet 2007 »).

repentance », qu'il articule dans un refus d'attribuer aux citoyen-ne-s français-es contemporain-e-s les « fautes et les crimes »³⁸ de leurs aïeux et dans un refus générique de « ressasser le passé ». Cette argumentation a dans son discours l'effet de refuser la responsabilité pour les crimes de l'esclavage et de la traite perpétrés par l'État français. Ne s'agissant pas d'un mot couramment utilisé en français (comme le souligne même le TLFi), sa présence dans le corpus est donc sûrement liée à cet usage.

Dans le corpus général, le mot « repentance » présente 4 occurrences, toutes les quatre dans le corpus des journées françaises, ce qui n'est nullement surprenant. Aucune ne vient d'un texte prononcé par Sarkozy ; or, deux des occurrences viennent de textes du 10 mai 2008 prononcés par deux de ses secrétaires d'État, Jego et Yade (respectivement secrétaire d'État pour l'Outre-mer et secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme). Les deux autres occurrences viennent au contraire de deux discours du 23 mai 2016, de la secrétaire d'État à l'égalité réelle Bareigts et de la ministre de l'Outre-mer Pau-Langevin³⁹.

Bien qu'aucune des occurrences n'emploie la formule « refus de repentance » ni le verbe « refuser », toutes les quatre utilisent la négation et affirment qu'il ne s'agit pas de repentance, dans une sorte de « défense préventive » – autrement dit, la repentance étant présentée comme quelque chose de négatif, nier sa présence dans les commémorations revient à leur donner une sorte de légitimité.

Pour la France, pour les démocraties occidentales, la mémoire de l'esclavage est un devoir. Il s'agit de prendre la mesure historique d'une réalité qui ne se résume pas à son abolition. Ce n'est pas de la repentance, c'est notre responsabilité. Ce n'est pas de la culpabilité, c'est notre exigence. (10 mai 2008, Jego)

C'est dans cet esprit, celui de la réciprocité, dans le respect du peuple haïtien et de son opinion, que je ferai examiner par mon département ministériel les

³⁸ Termes employés entre autres dans le Discours de Dakar.

³⁹ Il serait intéressant d'approfondir sur la raison du retour de ce mot en 2016 : sa présence soudaine dans deux textes de la même année après son absence totale dans les textes des journées de commémoration depuis 2008 fait penser à un retour du concept dans l'espace public. Or, un regard superficiel suffit à montrer que ni le mot ni le concept n'ont jamais disparu tout à fait : pour ne citer que quelques exemples, le Front National lance en 2012 une pétition « contre la repentance permanente », le maire (du FN) de Villers-Cotterêts refuse de commémorer l'esclavage le 10 mai 2014 (voir https://www.huffingtonpost.fr/2014/04/25/fn-maire-villers-cotterets-commemoration-abolition-esclavage_n_5212031.html, dernière consultation le 21 mai 2021), Marine Le Pen se dit contre « la repentance institutionnalisée » dans son discours du 1 mai 2015 (<https://rassemblementnational.fr/discours/discours-de-marine-le-pen-vendredi-1er-mai-2015/>, dernière consultation le 21 mai 2021)

diverses propositions d'action dont avez bien voulu me saisir.⁴⁰ Car, c'est bien d'action qu'il s'agit et non pas de repentance. (10 mai 2008, Yade)

Commémorer l'abolition de l'esclavage n'est pas un acte revanchard car la culpabilité ne se transmet pas. Ce n'est pas non plus un acte de repentance de la République qui s'est construite précisément par l'affirmation des valeurs humaines et des droits fondamentaux. (23 mai 2016, Bareigts)

Et si la France a mis du temps à reconnaître cette part de son Histoire, elle l'a fait et continue de le faire dans une volonté d'élucidation, de transmission et de vigilance. Il ne s'agit pas de repentance. Il s'agit de regarder ensemble dans la même direction, avec ce retour sur le passé qui conditionne notre regard sur nous-mêmes et notre avenir. (23 mai 2016, Pau-Langevin)⁴¹

Ce n'est pas un hasard que dans deux cas sur quatre soit nommé le concept de culpabilité⁴² aussi, car il relève du même champ sémantique de la repentance et du regret : on se repentit d'un péché, de quelque chose dont on est coupable, notamment dans un sens religieux, moral et personnel (et non juridique ou politique).

Et d'ailleurs, sur le même ton religieux, dans le corpus l'on trouve deux occurrences où l'on parle de « fautes / crimes de leurs / nos aïeux » (et deux autres de « fautes et des crimes de ceux qui nous ont précédés »)⁴³, notamment pour en nier sa responsabilité⁴⁴ :

Car si nous ne sommes pas responsables des fautes de nos aïeux, nous ne pouvons pas nous exonérer de la responsabilité de celles que nous pourrions commettre en invoquant la terrible excuse des lâches : « nous ne savions pas ! » (10 mai 2011, Sarkozy)

Ce travail de mémoire est douloureux. Non seulement pour ceux qui ont souffert jusque dans la chair de leurs ancêtres ces atrocités, mais également,

⁴⁰ À propos de la mémoire de Toussaint Louverture et de la révolution haïtienne, NdR (le discours a lieu près du château de Joux, où il est mort pendant son emprisonnement par l'État français).

⁴¹ Dans toutes ces citations, c'est moi qui souligne.

⁴² Le concept d'un refus de culpabilité de la part de la France, ou du moins la négation que la culpabilité soit la raison des actes mémoriaux, se retrouve aussi dans trois autres points du corpus des journées françaises (et seulement dans celui-ci) : 10 mai 2006 (Girardin), 10 mai 2014 (Pau-Langevin) et 23 mai 2014 (Pau-Langevin).

⁴³ Il est intéressant souligner que d'un point de vue linguistique, la formule « fautes / crimes de nos /leurs aïeux / de ceux qui nous ont précédés » paraît presque figée. Le quasi-synonyme « ancêtres » par exemple est beaucoup plus fréquent dans le corpus (15 occurrences contre seulement 4 pour « aïeux », toutes exclusivement dans le corpus français) mais n'est jamais associé aux fautes ou aux crimes, et montre le plus souvent des associations à l'idée de la souffrance (ex. « ce que leurs ancêtres ont souffert », « les souffrances de leurs ancêtres », etc.) ou de la mémoire (ex. « à travers la mémoire des ancêtres », « retrouver la trace de leurs ancêtres », etc.).

⁴⁴ Toutes les citations suivantes sont soulignées par moi.

ne nous en cachons pas, pour ceux qui sont très souvent tenus pour responsable des crimes de leurs aïeux. (23 mai 2015, Pau-Langevin)

La mémoire et la transmission donc, mais aussi la vigilance. La vigilance, parce que si nous ne pouvons être tenus pour responsables des fautes et des crimes de ceux qui nous ont précédés, nous avons le devoir de tirer les leçons de l'Histoire et de veiller à ce que ne se répètent jamais de tels crimes. (10 mai 2014, Pau-Langevin)

Non pour vivre dans le chagrin, ou la vindicte, mais au contraire pour que le souvenir de cette catastrophe nous permette d'être vigilants et lucides dans nos vies présentes. La vigilance, parce que si nul ne peut être tenu pour responsables des fautes et des crimes de ceux qui nous ont précédés, nous avons le devoir de tirer les leçons de l'Histoire et de veiller à ce que ne se répètent jamais de tels crimes. (23 mai 2016, Pau-Langevin)

Pour comprendre le poids de ces expressions dans le corpus, considérons-les liées au concept de « refus de repentance » que nous avons vu juste avant. Il s'agit d'un concept ambivalent : si d'un côté la repentance n'a jamais fait partie des demandes des associations mémorielles, son refus est traditionnellement associé au refus des vraies demandes des dites associations. En outre, comme nous l'avons vu dans l'entrée du TLFi, une des définitions de « repentance » est le « regret d'une action quelconque ». Il y a donc là un piège : en refusant le ton religieux, dans ce message risque de passer également l'implication que ces commémorations ne sont pas des actes de repentance de la part de la France *parce que la France ne regrette rien*, ou n'a rien à se reprocher – manifestement, car « nous ne sommes pas responsables des fautes et des crimes de nos aïeux ». Or, on ne parle pas ici de responsabilités individuelles, mais politiques et étatiques, et surtout, de « fautes et de crimes » passés qui ont un impact très concret sur le présent, premier entre tous le racisme anti-noir. Insister sur le dépassement du passé en faveur d'une union de la nation présente est, dans le meilleur des cas, un acte de naïveté, et a probablement aussi le but d'aider le refus aux réparations, comme nous le verrons ci-dessous.

Ce que la présence de la « repentance » et son utilisation dans le corpus montrent est tout au moins la présence d'une polémique autour des commémorations de l'abolition de l'esclavage qui utilisent cette argumentation, et le fait que cette polémique a un tel poids dans l'espace public qu'il y a l'exigence de réaffirmer ses positions à son égard. En outre, la présence de ce concept dans le corpus met en évidence un autre aspect de l'ethos de la France, comme le rappellent Cottias, Cunin et de Almeida Mendes : ce concept s'adresse principalement à un public *blanc*, et contribue à dresser une image *blanche* de la France.

C'est en effet sous la pression d'événements politiques multiples⁴⁵ qu'a émergé sur la scène publique, une réflexion dénommée « question noire ». Elle recouvrait de multiples sujets, allant de la gestion de la mémoire de l'esclavage dans un cadre national français, aux discriminations raciales de toute population identifiée comme « noire » [...] Elle provoquait aussi par le biais de l'internet et dans une globalisation du monde, une translation de catégorie de désignation : en France, apparaissait des termes comme ceux d'« afro-descendants », de « descendants d'esclaves », « d'afro-français » qui étaient saisis par différents groupes de population. Cette « question noire » prise dans des définitions et des usages multiples posait problème à plus d'un niveau ; le plus important portant, à partir de l'expérience de la situation de « Noir », sur la définition de la Nation française et sur le contenu des notions d'égalité et de citoyenneté. Le lien généalogique entre passé de l'esclavage et présent de la discrimination semblait être établi définitivement pour toute personne désignée comme « noire ». Tout comme la « repentance » ou la « non-repentance » semblaient s'adresser à une population dite « blanche » ou en tout cas, « non noire ». Un débat citoyen et scientifique s'est imposé. (Cottias, Cunin et de Almeida Mendes, 2019 : 9, souligné par moi)

6.4.3 La question des « réparations » : un droit dans le corpus de l'ONU, une impossibilité dans le corpus français

Nous avons vu dans le chapitre consacré au panorama mémoriel en France l'importance du débat sur les réparations. Cela se reflète dans le corpus. Le lexème « réparation » compte 12 occurrences dans le corpus général : 3 dans le corpus du 2 décembre et le reste dans les corpus des journées françaises (1 dans le corpus du 23 mai et 8 dans le corpus du 10 mai). Les deux corpus traitent le sujet de manière très différente, voire diamétralement opposée : le corpus du 2 décembre en parle comme d'un droit des victimes de l'esclavage contemporain, alors que le corpus français les associe à des réparations pour les descendant-e-s d'esclaves (et les rejette complètement)⁴⁶. Voici le contexte de l'emploi de ce mot dans le corpus du 2 décembre :

Les victimes de l'esclavage qui cherchent réparation doivent bénéficier d'une protection et d'un soutien. (2 décembre 2001, Annan)

⁴⁵ Le 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage, reconnaissance de l'esclavage et de la traite comme « crimes contre l'humanité », l'apparition d'« associations noires »...

⁴⁶ La seule exception est le texte du 10 mai 2019 (Macron), qui parle d'un fonds de réparation pour les femmes victimes de violence sexuelle dans les conflits.

Victimes et rescapés doivent avoir des voies de recours et la possibilité d'obtenir réparation : c'est un droit. (2 décembre 2010, Ki-Moon)

Je demande instamment aux États Membres, aux entreprises, aux fondations et aux autres donateurs de soutenir le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage afin que la société civile puisse mener à bien des projets essentiels de réinsertion des victimes et de réparations. (2 décembre 2014, Ki-Moon)

Dans le corpus français, elles sont nommées soit pour les refuser⁴⁷, soit pour affirmer que l'État français a déjà pris des mesures dans ce sens, ou parfois les deux en même temps comme dans cet extrait d'un des discours de commémoration de François Hollande⁴⁸ :

Mesdames et Messieurs, je sais le débat sur les réparations. Il n'est pas épuisé. J'ai repris à mon compte il y a déjà longtemps les mots d'Aimé CESAIRE quant à la nature irréparable du crime. Cependant, en lui donnant un nom et un statut par une loi, la loi de 2001, le Parlement français a accompli un acte de vérité, de courage et de justice. Première des réparations : en inscrivant dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement, conformément à cette loi, réparation est faite de l'oubli et de l'occultation. (10 mai 2015, Hollande)

L'adjectif « irréparable » apparaît 5 fois dans le corpus général, exclusivement dans les corpus des journées françaises : 4 fois dans celui du 10 mai (2008, Jégo ; 2011, Sarkozy ; 2015, Hollande ; 2017, Hollande) et 1 dans celui du 23 mai (2014, Pau-Langevin), toujours en référence aux crimes de l'esclavage et de la traite. Affirmer que ces crimes sont « irréparables » peut sembler une simple déclaration de la gravité des crimes de l'esclavage et de la traite (et donc une affirmation tout à fait correcte et appréciable venant de la part de l'un des États qui les a perpétrés). Or, dans le contexte du débat sur les réparations il s'agit d'un message clair, qui va dans la direction paradoxale de nier les demandes de réparations à cause de la gravité du crime.

Le fait de faire appel à Aimé Césaire pour repousser les demandes de réparations n'est pas un cas isolé dans le corpus :

⁴⁷ Parfois même en prétendant qu'elles n'ont jamais été demandées de la part des descendant·e·s d'esclavisé·e·s, comme affirme Sarkozy dans le discours du 10 mai 2011 : « Les descendants des esclaves [...] n'ont pas demandé de réparation ».

⁴⁸ Dont nous avons vu le refus des réparations déjà dans le chapitre des commémorations.

CESAIRE nous éclaire sur le sens du devoir de mémoire de la traite et de l'esclavage : « Pour moi, répondait-il à Françoise VERGES, l'action (de l'esclavage) ne sera jamais terminée. C'est irréparable. C'est fait, c'est l'histoire, je n'y peux rien. » CESAIRE récusait l'idée d'une « réparation » matérielle. Ce serait prétendre en avoir fini avec l'esclavage. Ce serait en finir avec notre histoire. Ce serait peut-être en finir avec l'humanité. (10 mai 2008, Jego)

Notre responsabilité c'est une fois encore de donner un avenir à cette mémoire, regarder vers demain plus encore que vers hier, en se rappelant les messages d'Aimé CESAIRE dont nous célébrerons dans un mois le centenaire de la naissance. Le premier, c'est l'impossible réparation. Ce qui a été a été. (10 mai 2013, Hollande)

Cette Histoire est nôtre, collectivement et individuellement. Cette Histoire ne peut être rectifiée, ne peut être corrigée, ne peut-être défaire. Il n'est pas en notre pouvoir de défaire ce qui n'aurait jamais dû se produire. Aimé Césaire l'a dit : la tragédie de l'esclavage est « irréparable ». Aucune compensation, aucune réparation, aucune action d'aucune sorte ne pourra annuler cette catastrophe. Pas parce que cette tragédie serait sans valeur, mais parce qu'elle reste au contraire inévaluable, impayable, irremboursable. (23 mai 2014, Paul-Langevin)

Or, les positions de Césaire sur les réparations ne sont pas tout aussi nettes que ces citations mèneraient à croire : il a surtout exprimé la peur que les Pays occidentaux ne puissent utiliser des réparations exclusivement financières comme une sorte de « règlement de comptes » et une excuse pour ne rien faire d'autre sur le plan de l'éducation, des aides, etc.⁴⁹ Toutefois, comme nous l'avons vu dans le chapitre sur la commémoration de l'esclavage en France, les réparations demandées par les associations mémorielles ne sont jamais exclusivement financières (en effet, dans plusieurs cas elles ne sont financières du tout). La citation de Césaire est alors instrumentalisée aux fins du discours anti-réparations, et l'instrumentalisation des paroles d'un grand anticolonialiste en faveur de la France et contre les descendant·e·s d'esclavisé·e·s est un autre cas d'appropriation.⁵⁰

6.4.4 Le « communautarisme »

⁴⁹ <https://creoleways.com/2015/03/31/aime-cesaire-esclavage-et-reparations-sortir-de-la-victimisation-est-fondamental/>, dernière consultation le 19 décembre 2020.

⁵⁰ Comme nous avons vu à propos des personnalités liées à l'abolition de l'esclavage dans le corpus français.

...le mot *communautarisme* est essentiellement de l'ordre de la stigmatisation. On parle de communautarisme quand on veut conjurer des formes d'organisation de la société qui la rendraient segmentée et écartelée. Mais, en fin de compte, on éprouve le plus grand mal à identifier à quelle manifestation concrète (nouvelle ou non) la stigmatisation s'applique [...] Donc, on parle essentiellement de communautarisme pour désigner ses peurs, les menaces que l'on ressent. (Belorgey, Guénif-Souilamas, Simon et Zappi, 2005 : 70)⁵¹

La prolifération récente de l'usage du terme ne signale pas une modification substantielle dans les formes d'organisation ni des populations immigrées, ni des groupes homosexuels, ni de quelque autre minorité dans le sens d'une plus grande cohésion et d'un plus grand isolement, voire séparatisme, à l'égard du reste de la structure sociale. Bien au contraire, il me semble que c'est la revendication à l'égalité qui est paradoxalement interprétée comme une marque de « communautarisme ». Mais il n'y a pas vraiment de paradoxe, puisque c'est le passage au politique qui suscite de telles réactions. (*Ibid.* : 72)⁵²

Des variations des lemmes « communautaire », « communautaristes » et « communautarisme » apparaissent 5 fois dans 5 textes différents du le corpus général, tous appartenant au corpus des journées françaises (4 du 10 mai et 1 du 23 mai). Ce concept est d'ailleurs bien présent avec d'autres formulations dans le corpus français⁵³, dont il constitue l'un des spectres. Pour mieux expliquer le rôle du concept de communautarisme, sa définition (« Toute conception faisant prévaloir l'organisation de la société en communautés sur l'exigence d'assimilation des individus selon des règles et un modèle équivalents pour tous »⁵⁴) ne suffit pas, il faut considérer son utilisation dans le discours politique français contemporain comme soulignée ci-dessus. L'idée que le communautarisme, et en général toute division interne, soit un mal absolu (et une attaque à la France même) est bien présente dans le corpus, où le communautarisme est même mis sur le même plan que l'intégrisme et l'obscurantisme :

Les femmes qui subissent des violences ne doivent pas être regardées parce qu'elles ont subi des violences mais parce qu'elles ont droit à la dignité, à l'égalité, au respect. Oui, nous devons continuer à nous battre contre les

⁵¹ La citation vient d'une table ronde ; ici, c'est Jean-Michel Belorgey qui parle.

⁵² La citation vient d'une table ronde ; ici, c'est Patrick Simon qui parle.

⁵³ Souvent il apparaît par son contraire, c'est-à-dire une insistance sur l'idée d'unité contre toute poussée divisionniste, ainsi que de façon beaucoup plus nuancée, comme nous le verrons.

⁵⁴ <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/communautarisme/35542>, dernière consultation le 14 décembre 2020.

divisions qui déchirent les peuples, y compris ici, contre les discours qui jettent les gens les uns contre les autres, contre les intégristes, contre les obscurantistes, contre les communautaristes, il y a encore beaucoup à faire...

(10 mai 2017, Hollande)

D'autres références aux divisions internes comme un danger pour la France se trouvent dans le corpus, par exemple sous la nomination de « clivages » ou « sensibilités » (termes non fréquents dans le corpus général⁵⁵, mais présents exclusivement dans le corpus du 10 mai). Dans ces deux cas en particulier, considérant le panorama politique de débat sur les réparations, j'ai tendance à y voir un message implicite : les associations mémorielles qui demandent des réparations, qui parlent de la catégorie de « descendant·e·s d'esclaves » ou qui tout simplement soulignent les inégalités aujourd'hui présentes en France créent des divisions internes, des communautarismes, et donc des attaques à l'unité de la France. D'ailleurs, « sensibilités » renvoie au champ sémantique des émotions, ce qui dévalorise les demandes des « adversaires » (c'est-à-dire les associations mémorielles et de descendant·e·s d'esclaves, qui demandent des réparations), et « philosophies » est ici employé avec l'acception de « quelque chose d'excessivement théorique, de superflu ».

Et parce que les Français l'auront comprise, cette histoire, alors, elle deviendra notre histoire commune. L'histoire de tous les Français, pas simplement l'histoire d'une partie d'entre eux. Et ainsi me semble-t-il, nous pourrions entretenir de façon lucide et apaisée, dans mon esprit ces deux mots ont un sens, parce que cette lucidité nous la devons à ceux qui souffrent. C'est l'ensemble de la société qui s'en trouvera apaisé. Je voudrais que l'on mette cette lucidité au service de l'apaisement. Et ainsi nous verrons lucidement et de façon apaisée la mémoire de l'esclavage. Le devoir de mémoire ne peut souffrir des concurrences et des clivages. Il ne peut pas y avoir de clivages. Le devoir de mémoire doit nous rassembler. (10 mai 2008, Sarkozy)

Au-delà des sensibilités, au-delà des philosophies, la France est capable de regarder son histoire parce que la France est un grand pays qui n'a peur de rien et surtout pas d'elle-même. (10 mai 2015, Hollande)

Je tiens aussi à remercier pour leur présence le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, les membres du gouvernement, les parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale et de nombreux représentants d'associations. C'est cette union-là qui est essentielle dans ces instants où il

⁵⁵ Respectivement 3 et 2 occurrences totales.

faut dépasser les clivages et les sensibilités pour nous hisser au niveau des exigences de la République. (10 mai 2017, Hollande)

Cette dernière citation en particulier affirme explicitement que « il faut dépasser les clivages et les sensibilités pour nous hisser au niveau des exigences de la République », confirmant et renforçant l'idée que toute demande, ou même commémoration de l'histoire d'un groupe spécifique (les descendants des esclavisé·e·s par exemples) est non seulement contraire à la République et porteuse de divisions, mais est aussi quelque chose de moralement « bas » qu'il faut abandonner pour être « à la hauteur » des besoins de la France (qui est encore une fois personnifiée). La « France » émerge donc de ce discours comme un pays uni, qui ne peut pas tolérer aucune division interne qui la menaceraient.

6.5 L'ethos « explicite » de la France : « la France est » et « la France n'est vraiment la France que lorsqu'elle... »

6.5.1 « La France est »

Nous avons vu dans les sections précédentes que l'image de la France dans le corpus français, qui parle d'une des pages les plus sombres dans son histoire, est pourtant glorifiée à chaque tour : la France est incarnée par les abolitionnistes, dans les abolitions et non dans le Code Noir (légalisant l'esclavage) ou dans le rétablissement de l'esclavage sous Napoléon, elle a une « vocation », une « place singulière dans le monde »⁵⁶. Tous ces éléments se fondent dans une sorte d'essentialisme de la France ; afin d'en individuer les marques linguistiques dans les textes du corpus, il est utile de recourir à la notion de « paradigme désignationnel » de Marie-Françoise Mortureux :

Avec les paradigmes désignationnels, Mortureux apporte une distinction opératoire pour l'analyse du processus de reformulation propre à la formation discursive. Ces deux modes de reformulation, définition et reformulation, que Barthes identifiait comme deux modes d'exercice du pouvoir exercé par la langue [...], produisent des ensembles de dénominations ou « paradigmes désignationnels » construits à partir de l' « ensemble de reformulants qui se trouve signalé dans le discours à travers divers procédés métalinguistiques ou typographiques » (Mortureux 1993 : 124). (Dufour, 2010 : 81-82)

Parmi les plus explicites de ces procédés métalinguistiques, Mortureux souligne justement l'emploi du verbe être (Mortureux, 1993 : 3). J'ai donc procédé à chercher « la France est » et « la France, c'est » dans le corpus (17 occurrences totales⁵⁷, dont la plupart partagées entre les discours de Hollande du 10 mai 2013, 2014 et 2015).

La France est le premier pays au monde à avoir reconnu l'esclavage comme crime contre l'humanité. (10 mai 2006, Girardin)

La France est la France à chaque fois qu'elle porte ces valeurs universelles de respect des droits de l'Homme et de l'individu. (10 mai 2010, Sarkozy)

La France est consciente de son histoire. Elle la regarde franchement pour la dépasser sans jamais rien effacer. C'est la condition de notre unité. Mais la France est fière de sa diversité de l'hexagone ou des outre-mer, tous les

⁵⁶ 10 mai 2006, Chirac.

⁵⁷ Ou plutôt 16 : j'ai exclu de l'analyse la seule occurrence où « est » a fonction de verbe auxiliaire pour créer une forme verbale (« La France est intervenue »).

citoyens contribuent, à travers leurs identités, leurs singularités, leurs parcours, leurs origines. (10 mai 2013, Hollande)

La France est une nation suffisamment forte pour regarder au-dedans d'elle-même et assumer sa part d'ombre et de désolation. Le passé hante les nations quand les nations n'en veulent rien savoir. (10 mai 2014, Pau-Langevin)

... la France est toujours la France lorsqu'elle se situe aux côtés de ceux qui luttent pour l'égalité [...] La France est une nation qui rassemble des citoyens par-delà leur diversité, leurs parcours, leurs origines, leur couleur de peau. La France est donc fière aujourd'hui alors qu'elle commémore une tragédie, un drame, un supplice. Oui, la France est fière des Outre-mer, de leurs richesses humaines et aussi de leur rayonnement sur les cinq continents. La France est fière de tous ses enfants, qu'ils soient nés ici, sur notre sol ou à l'étranger. La France est fière de sa jeunesse ici rassemblée, à laquelle elle doit donner toutes ses chances, et c'est pourquoi nous ne pouvons admettre les discriminations, qu'elles se situent à l'école, au travail, dans l'accès à la culture et même dans la reconnaissance des mémoires. (10 mai 2014, Hollande)

Au-delà des sensibilités⁵⁸, au-delà des philosophies, la France est capable de regarder son histoire parce que la France est un grand pays qui n'a peur de rien et surtout pas d'elle-même. (10 mai 2015, Hollande)

Si notre devise républicaine nous honore, elle est également un devoir qui nous oblige. La France est une fierté, mais elle est aussi une exigence. Les valeurs de respect, de dignité, de solidarité et d'égalité ne sont jamais ni un acquis, ni une garantie, ni une rente. Elles restent toujours à défendre. (23 mai 2014, Pau-Langevin)

La tentation est toujours grande pour un peuple d'enterrer ce qu'il voudrait n'avoir jamais existé. Mais la France est une nation suffisamment fière, suffisamment forte et suffisamment courageuse pour se regarder, pour se retourner sur son Histoire et assumer sa part de désolation. (23 mai 2015, Pau-Langevin)

Mesdames et Messieurs, la France, c'est l'exigence. Exigence de mémoire, exigence de justice, exigence de vérité et de fraternité. (10 mai 2006, Chirac)

⁵⁸ Pour une réflexion sur ce choix linguistique voir la section sur le « communautarisme ».

Dans ces extraits s'impose, avant tout, la « fierté » (5 occurrences pour « la France est fière », en plus de « la France est une fierté » et « la France est une nation [...] fière ») ainsi que, moins souvent, l'idée de « grandeur » et de « primauté » (voir la section consacrée aux mentions de la loi Taubira dans le corpus). La question de la fierté, toutefois, assume des tons presque paradoxaux dans la citation de Hollande du 10 mai 2014, celle où le mot présente plus de moitié des occurrences totales : le discours des crimes et des responsabilités du gouvernement français dans l'histoire que l'on commémore laisse la place à la « fierté ». Ce n'est pas explicité de quoi serait-elle fière – l'on peut supposer que ce soit une référence aux abolitions, or, il s'agit d'un choix linguistique tout au moins bizarre lié à la commémoration de « une tragédie, un drame, un supplice ». Ce terme n'est alors acceptable dans ce discours que si l'on tient pour acquis que la France n'a aucune responsabilité dans cette « tragédie, drame, supplice » (l'esclavage et la traite), et qu'elle est au contraire le mérite de leurs abolitions.

Un autre concept qui se retrouve à plusieurs reprises est l'idée de devoir être assez « forte », « capable », « fière » et « courageuse » pour ne pas nier les crimes dans son passé (voir en particulier la quatrième, septième et neuvième citation, et la troisième dans une moindre mesure). Pourtant, le fait que la responsabilité de la France pour ces crimes n'est jamais explicitée dans le corpus (bien au contraire, « responsables » se trouve dans 4 occurrences différentes dans des formulations qui nient la responsabilité « pour les fautes et les crimes de nos ancêtres / ceux qui nous ont précédés⁵⁹) font penser que ce concept ne soit pas exprimé de façon sincère dans le corpus, ainsi que à l'idée de « devoir », d'« exigence » (voir en particulier les trois dernières citations) de « mémoire, justice, vérité et fraternité ».

6.5.2 « La France n'est [elle-même / vraiment la France que lorsqu'elle...] »

Nous venons de voir les résultats pour « la France est » en tant qu'indicateur de l'ethos français dans le corpus français. J'ai observé, toutefois, que l'ethos de la France présenté par ce discours est encore plus évident dans les phrases contenant « la France n'est [la France / elle-même] » ; j'ai donc rassemblé ici toutes les occurrences de ce type :

En célébrant aujourd'hui le souvenir des victimes de l'esclavage, rappelons que la France n'est jamais si grande, si forte que lorsqu'elle est unie [...] Rappelons-nous que la France n'est jamais tant elle-même que lorsqu'elle sait porter les valeurs universelles des droits de l'homme et de respect de l'individu. (10 mai 2009, Alliot-Marie)

⁵⁹ Voir la section consacrée au « refus de repentance ».

La France est la France à chaque fois qu'elle porte ces valeurs universelles de respect des droits de l'Homme et de l'individu. C'est ainsi que nous l'aimons, c'est ainsi qu'elle est aimée, de tous ceux qui, au-delà de ses frontières, attendent et espèrent son message original et salubre, rappelé avec fulgurance par le général de Gaulle : « Il y a un pacte vingt fois séculaire entre la grandeur de la France et la liberté du monde ». (10 mai 2010, Sarkozy)

La France n'est jamais la France lorsqu'elle ferme les yeux sur son Histoire. En revanche, la France est toujours la France lorsqu'elle se situe aux côtés de ceux qui luttent pour l'égalité. La France n'est vraiment la France que lorsqu'elle défend des valeurs partout dans le monde. (10 mai 2014, Hollande)

Cette journée nationale nous rappelle que la France n'est vraiment la France que lorsqu'elle porte la voix de la liberté, celle des hommes dont les noms sont gravés sur les murs du Panthéon, Louis DELGRES, Toussaint LOUVERTURE, Victor SCHOELCHER, Aimé CESAIRE... (10 mai 2017, Hollande)

Tous ces extraits du corpus, surtout le deuxième et le troisième, mettent en évidence un syllogisme. Si, en effet, la France est toujours elle-même lorsqu'elle lutte pour les droits humains (« ses valeurs ») et pour leur mémoire, et n'est au contraire pas elle-même quand elle ne le fait pas, alors l'image de la France, son ethos dans ces discours, coïncide avec tout ce qu'il y a de positif dans l'histoire et la mémoire de l'abolition de l'esclavage. Il devient ainsi impossible d'associer à son image les crimes de l'esclavage, du colonialisme ou les résistances aux commémorations de cette histoire qui pourtant ont fait et font partie de ses politiques⁶⁰. En outre, si les « valeurs universelles » sont, de fait, les valeurs de la France, alors à la France est associé un rôle global dans la défense actuelle de ces valeurs, et celles-ci paraissent dépendre de la France (voire de sa « grandeur ») pour leur existence au lieu d'être justement universelles (le « pacte vingt fois séculaire entre la grandeur de la France et la liberté du monde » mentionné par Sarkozy).

6.5.3 « Le rôle de la France »

Reprenant l'observation de l'importance du terme « rôle » afin de déterminer l'ethos institutionnel dans le discours (que nous avons observé dans la section sur l'ethos de l'ONU et de l'Unesco, notamment à propos de l'Unesco), observons les occurrences où le terme est lié à

⁶⁰ Voir le chapitre sur le panorama mémoriel en France.

la France (3 fois, dans 2 discours différents) ou à l'un de ses organismes (le Parlement et le Sénat)⁶¹ :

Ne soyons donc pas moribonds, et écoutons Césaire, prolongeons son combat pour l'égalité et les valeurs de la République. Des valeurs qui comptent pour nous- mêmes, mais qui ont l'ambition de compter également pour le monde. Ça a toujours été le rôle de la France, et il le reste. C'était l'esprit des révolutionnaires, qui a aboli l'esclavage. (10 mai 2014, Valls)

C'est toujours le rôle de la France de lancer des passerelles, de faire que des civilisations se rencontrent, que les cultures puissent dialoguer, et c'est toujours le rôle de la France d'être en avant-garde. C'est elle qui avait aboli la première l'esclavage, mais il faut toujours avoir un esprit de résistance et de vigilance. La même France qui peut être glorieuse peut parfois retomber dans ses errements. Il y a toujours des tentations, il y a toujours des forces plus ou moins obscures qui essaient de tirer la France là où elle ne veut pas aller, mais où elle est parfois apeurée, et cherche un autre destin que celui que la République lui a fixé. Alors, c'est cette France, c'est cette grande France que nous devons, que vous devez, continuer à réconcilier, à rassembler, à réunir, pour qu'elle soit toujours sur la bonne direction. (10 mai 2017, Hollande)

Mais ne croyez pas - je pense surtout aux jeunes qui sont ici - que ce fut une tâche facile, une démarche simple que de faire reconnaître par le Parlement français la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Il a fallu une fois encore argumenter, justifier, parce qu'il y en avait et il y en a toujours qui pensent que ce n'était pas le rôle du Parlement, du législateur de pouvoir reconnaître l'esclavage comme crime contre l'humanité. (10 mai 2016, Hollande)

Cette cérémonie émouvante à laquelle nous venons d'assister a d'autant plus de sens à nos yeux qu'elle souligne le rôle éminent du Sénat, assemblée de Victor Schoelcher, dans le vote de tous les textes qui ont supprimé cette infamie. (10 mai 2007, Poncelet⁶²)

Dans ces deux dernières citations, que j'ai inséré par souci de complétude, l'on pourrait argumenter si l'ethos du Parlement et du Sénat français sont tout à fait assimilables à l'ethos de la France tout court. Puisque les deux exemples portés (le décret d'abolition de l'esclavage de

⁶¹ Toutes ces citations sont soulignées par moi.

⁶² Qui est à l'époque Président du Sénat.

Schœlcher en 1848, et la votation de la loi Taubira en 2001) sont présentés à plusieurs reprises dans le corpus comme des succès français⁶³, dans ce cas spécifique je les considérerais comme faisant partie de l'ethos français.

La deuxième citation du « rôle de la France » reprend le syllogisme que nous avons observé à travers les expressions « la France n'est elle-même que lorsqu'elle... » : le discours transmet alors que le « rôle » de la France est d'unir les peuples et d'ouvrir la voie dans la lutte contre l'esclavage (constituant un exemple pour les autres États). Si cela n'arrive pas (ce n'est pas explicité à quels événements l'on fait référence ici, nous pouvons supposer que ce soit principalement sa participation dans la traite des esclaves, dans l'esclavage et dans le colonialisme, tout au moins), il ne s'agit nullement de sa faute ni est-il sa responsabilité, mais c'est à cause de « forces plus ou moins obscures » non spécifiées, qui lui font « peur » et l'éloignent de son « destin ». Ce dernier mot en particulier est parlant : il implique, en effet, que ce ne soit pas seulement la « volonté » (pour ainsi dire) de la France à déterminer son rôle dans le monde et dans la lutte contre l'esclavage, mais aussi l'existence d'une entité surnaturelle (une divinité, le progrès, le destin lui-même) qui le détermine, ce qui lui donnerait, donc, une légitimité indiscutable.

Par ailleurs, dans la première citation, « C'était l'esprit des révolutionnaires, qui a aboli l'esclavage » renvoie à l'appropriation du mérite pour les abolitions que nous avons vu dans le détail à propos des personnalités liées à l'abolition de l'esclavage. Autrement dit, si c'est l'esprit des révolutionnaires à avoir aboli l'esclavage, alors le mérite est de la Révolution française et donc de la France, y compris dans les cas où (comme pour la Révolution haïtienne), l'abolition a été le résultat d'une lutte menée *contre* la France.

De façon générale, toutes les deux citations parlant du « rôle » de la France lui reconnaissent une place de premier plan dans la lutte pour les abolitions (ainsi que le dialogue entre cultures, dans le premier cas), comme nous l'avions vu à propos de la loi Taubira.

⁶³ Voir la section sur les personnalités liées à l'abolition de l'esclavage dans le corpus français et la section sur la loi Taubira.

6.6 Les références à l'actualité : un sous-ensemble spécifique de l'interdiscours dans le corpus français

6.6.1 Reconnaître l'existence de l'esclavage contemporain : « l'esclavage a disparu [en France] » malgré la « survivance de l'esclavage au XXI^e siècle »

Alors que le corpus de l'ONU et de l'Unesco répète souvent et de façon explicite que l'esclavage et la traite constituent des phénomènes tout aussi importants à notre époque, le corpus des journées françaises a une représentation différente.

En trois occurrences différentes (10 mai 2013, Hollande ; 10 mai 2014, Pau-Langevin ; 23 mai 2016, Pau-Langevin), en effet, les discours du corpus français affirment que « l'esclavage a [aujourd'hui] disparu [en France / de notre pays] ». D'autres choisissent des formules différentes pour exprimer le même concept : à titre d'exemple, « ...l'esclavage ne sévit plus sur notre territoire... » (23 mai 2014, Pau-Langevin), ou encore « Aujourd'hui il n'y a plus en France ni esclave, ni maître... » (10 mai 2016, Hollande).

Or, trois textes parlent de « survivance de l'esclavage au XXI^e siècle » (10 mai 2006, Girardin ; 10 mai 2009, Alliot-Marie ; 10 mai 2010, Sarkozy), un autre parle de « poursuivre au XXI^e siècle la lutte des abolitionnistes » (10 mai 2014, Hollande) et, de façon générale, les discours présentent plusieurs références à une persistance de l'esclavage et de la traite... mais jamais en France ! Les deux discours ci-dessous donnent même des indications géographiques quant aux territoires où existent encore l'esclavage et la traite au XXI^e siècle :

Aujourd'hui encore dans le monde, des groupes terroristes organisent dans les territoires qu'ils administrent de leur terreur, le commerce d'êtres humains, et soumettent des hommes, des femmes et des enfants à des conditions quasiment d'esclavage qui nous rappellent celles qu'ont connues ceux que nous commémorons aujourd'hui. La traite n'a malheureusement pas disparu, mais des trafics comparables, à l'heure où nous parlons, s'exercent en Syrie et en Irak ou dans le nord du Nigeria. (23 mai 2016, Pau-Langevin)

Oui, l'esclavage demeure une terrible réalité contemporaine vécue par plus de 20 millions de personnes, des femmes et des enfants en grande majorité. Il se déploie aujourd'hui partout, partout là où en Afrique, en Asie, au Proche et Moyen-Orient le temps long de l'histoire a enraciné ces pratiques infâmes, partout où les conflits sont revenus, s'installant sur les haines ethniques ou religieuses, partout où l'organisation du monde s'est progressivement installée à nouveau dans des formes d'exploitation de l'homme par l'homme. Alors

face au travail forcé, à l'esclavage domestique, à l'exploitation sexuelle, à tous les abus, à toutes les formes contemporaines d'esclavage c'est un devoir d'action qui est le nôtre. C'est à cette fin que la France lutte contre la traite des êtres humains dans les zones de conflit alors que Boko Haram et Daech ont intégré cette pratique à leurs funestes stratégies de terreur. (10 mai 2019, Macron)

Cette représentation, qui prétend que la France aurait effacé toute forme d'esclavage et de traite de son territoire (alors que de nombreuses associations ont prouvé le contraire⁶⁴), aide l'image d'une France championne des droits de l'homme dont nous venons de parler, et perpétue des idées stéréotypées quant aux formes d'esclavage et de traite existantes. Il s'agit tout au moins d'une représentation naïve, qui ignore la réalité de la traite et des esclavages en France, documentée pourtant par plusieurs associations de lutte contre l'esclavage contemporain⁶⁵, ou plutôt d'un discours qui veut volontairement véhiculer que l'esclavage et la traite ont été effacées de la France grâce à ses efforts (et aux idéaux de la République française). Cette vision donne aussi une idée du monde partagé entre « pays sans esclavage ni traite » et « pays avec esclavage et/ou traite » qui, en plus d'être fautive et excessivement binaire, rappelle dangereusement des idées racistes et colonialistes (division binaire du monde entre pays « développés » / « civilisés » et pays qui « ont besoin d'une aide extérieure » pour atteindre ce niveau de « développement » / « civilisation »).

6.6.2 Des événements spécifiques dans l'actualité : « Boko Haram et Daech »

Il est très rare qu'il y ait dans les corpus des références à l'actualité au-delà des commémorations (inaugurations de musées, monuments ou mémoriaux, création d'organisations ou fondations, anniversaires de dates importantes pour l'histoire de l'esclavage et de son abolition, etc.). Les deux seuls cas où cela arrive se trouvent dans des textes très récents du corpus du 10 mai, et font référence respectivement à l'enlèvement de lycéennes par Boko Haram⁶⁶ en 2014 (en l'occasion, en 2017, de la libération de 82 d'entre elles) et à Daech.

Vous venez de rappeler, Monsieur le président du Sénat, ce qu'avait fait Boko Haram en enlevant des jeunes filles, qu'on a retrouvées pas toutes, et la plupart

⁶⁴ Voir par exemple le document vidéo « Esclave aujourd'hui en France » du Comité contre l'Esclavage Moderne (CCEM) <http://www.esclavagemoderne.org/galerie-videos/>, dernière consultation le 18 décembre 2020.

⁶⁵ Voir chapitre historique pour des références.

⁶⁶ Voir https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/06/nigeria-plusieurs-dizaines-de-lyceennes-de-chibok-liberees-des-mains-de-boko-haram_5123602_3212.html, dernière consultation le 18 décembre 2020.

meurtres, et qui ne doivent pas être discriminées à cause de ce qu'elles ont subi. (10 mai 2017, Hollande)

Alors face au travail forcé, à l'esclavage domestique, à l'exploitation sexuelle, à tous les abus, à toutes les formes contemporaines d'esclavage c'est un devoir d'action qui est le nôtre. C'est à cette fin que la France lutte contre la traite des êtres humains dans les zones de conflit alors que Boko Haram et Daech ont intégré cette pratique à leurs funestes stratégies de terreur. (10 mai 2019, Macron)

Certes, les moments historiques et les contextes de ces deux discours expliquent parfaitement ces références : la libération récente de 82 des lycéennes enlevées par Boko Haram pour le 10 mai 2017, et la présence de Nadia Murad, prix Nobel pour la paix en 2018 avec Denis Mukwege pour la lutte contre les violences sexuelles employées comme arme de guerre, ancienne victime de Daech. Toutefois, en reprenant l'objet de la sous-section précédente, l'on a du mal à imaginer que ce soit un cas que les deux seuls exemples d'esclavage et de traite contemporaines donnés soient issus de réalités (musulmanes) externes à la France, et appartenant respectivement à l'Afrique et au Moyen Orient (au lieu de nommer, par exemples, les nombreux procès pour esclavage domestique ayant cours en France⁶⁷). Plutôt, la présence exclusive de ces deux exemples, sans qu'il y ait aucun autre exemple de traite ou esclavage contemporain dans le corpus, renforce l'idée que l'esclavage et la traite continuent, certes, mais ailleurs, pas en France.

⁶⁷ Voir par exemple la page du CCEM : <http://www.esclavagemoderne.org/les-proces/>, dernière consultation le 18 décembre 2020. Il n'est probablement pas un cas que la seule mention de l'esclavage domestique dans le corpus français implique qu'il ne se déroule pas en France...

6.7 Le rôle des esclaves dans la lutte pour l'abolition dans le corpus général

6.7.1 « Révolution haïtienne » ou « révolte / insurrection de Saint-Domingue »⁶⁸ ?

Un des aspects les plus intéressants est de voir la représentation des esclaves dans le corpus, et en particulier de leur rôle dans le procès d'abolition : cela donne à la fois une idée de la représentation de l'Autre dans ce discours, aussi bien que de la représentation de l'histoire de l'esclavage et, de ce fait, du rôle du groupe représenté par l'institution qui parle (que ce soient les Pays membres des Nations Unies ou la France en particulier). Reconnaître (ou éviter de le faire) le rôle d'un autre groupe, d'une autre communauté, d'un·e Autre tout court, dans le procès d'abolition de l'esclavage revient non seulement à accepter que la France n'a pas été la seule auteure de la libération, mais, dans le cas spécifique du rôle des esclavisé·e·s, prend encore plus d'importance. En effet, si l'on ne présente plus un discours de libération venue du gouvernement français, mais l'on insère les luttes des esclavisé·e·s, alors il devient évident contre qui ces luttes ont été menées, c'est-à-dire (dans le cas d'Haïti et des autres colonies françaises) la France elle-même. L'ethos de la France présenté dans le discours risque alors de changer radicalement.

« Révolte » présente 9 occurrences dans le corpus général, presque toutes référées à la révolte de Saint-Domingue / Haïti, sauf deux qui se réfèrent respectivement à la révolte de la Guadeloupe en 1802 (10 mai 2006, Girardin), et en général aux révoltes des esclaves dans le temps (10 mai 2011, Sarkozy). Des autres 7, 4 viennent du corpus du 23 août (1 du 23 août 2016 et 3 du 23 août 2017, Bokova) et 3 du corpus français (10 mai 2008, Yade ; 10 mai 2014, Valls ; 23 mai 2014, Pau-Langevin). De ces occurrences, deux la qualifient simplement de « révolte de 1791 » (mais il s'agit de la deuxième et troisième occurrence dans le texte du 23 août 2017, où elle avait déjà été associé à « Haïti »), deux l'appellent ouvertement « révolte des esclaves de Saint-Domingue » (10 mai 2014 et 23 mai 2014) et trois l'associent à « Haïti » (10 mai 2008, 23 août 2016 et 23 août 2017).

« Insurrection » présente 11 occurrences dans le corpus général, dont presque toutes font référence à Saint-Domingue, la seule exception étant le texte du 10 mai 2017 (Hollande) qui se réfère à l'insurrection malgache de 1947. Les autres 10 occurrences viennent du corpus du 23 août, et dans 9 cas sur 10 les deux noms de l'île sont mentionnés, expliquant la différence.

⁶⁸ Grâce à la lecture approfondie de chaque texte, je peux affirmer qu'il n'y a aucune autre nomination pour ce référent.

« Révolution » présente 19 occurrences dans le corpus général : or, de celles-ci, la grosse majorité est référée à la Révolution française (14 occurrences, toutes dans le corpus des journées françaises⁶⁹), deux parlent de la Révolution de 1848 (toujours dans le corpus des journées françaises⁷⁰), et seulement trois occurrences se réfèrent à la Révolution haïtienne. De celles-ci, une provient du corpus des journées françaises (10 mai 2006, Girardin) et deux du corpus de l'Unesco (23 août 2007 et 2010, Matsuura et Bokova).

Déjà le fait de simplement mentionner, de n'importe quelle façon, la Révolution haïtienne est donc une prérogative du corpus de l'Unesco (23 août) et, en moindre mesure, du corpus des journées françaises (5 occurrences contre les 13 du corpus de l'Unesco). Sa forte présence dans le corpus du 23 août n'est nullement surprenante, puisque c'est l'événement qui en détermine la date⁷¹. Il est frappant, au contraire, que cet événement soit si peu mentionné – voire absent – dans les autres corpus, si l'on considère que la révolution haïtienne fait partie de l'histoire coloniale française et qu'il s'agit d'un jalon historique dans l'histoire des esclavages et de leurs abolitions. En outre, nous avons vu dans le chapitre historique que la révolution haïtienne a marqué la première révolte de succès des esclavisés·e·s, forçant la France à accorder l'abolition de l'esclavage et l'indépendance de l'île, et qu'elle a inspiré d'autres communautés esclavisées à se révolter. À ce propos, il est intéressant de souligner qu'aucune mention ne vient d'un texte du Président français : à l'exception du texte du premier ministre Valls, ils viennent en effet tous des ministres des Outre-mer et de la secrétaire d'état aux affaires étrangères Yade. L'absence totale de cet événement dans le corpus de l'ONU est aussi une donnée intéressante. De façon générale, le corpus du 23 août l'a au contraire mentionné le plus souvent, mais sans montrer une préférence entre « révolution » et « révolte », bien que l'emploi de « Haïti » soit beaucoup plus fréquent que celui de « Saint-Domingue ». Les données sont très réduites, mais le corpus des journées françaises montre au contraire une préférence et pour « révolte » sur « révolution », et pour « Saint-Domingue » sur « Haïti ».

Les implications de chacun de ces choix linguistiques sont claires : « révolte » et « insurrection » mettent l'accent sur l'acte de rébellion, mais non sur le résultat ; « révolution » au contraire, reconnaissant le renversement politique qui en dérive, met l'accent sur les conséquences de la révolte, et donc sur son succès, ce qui revient à une reconnaissance majeure

⁶⁹ Dont 13 dans le corpus du 10 mai et seulement une dans le corpus du 23 mai. Il est intéressant noter comme, sous plusieurs aspects, les discours du 10 mai sont plus focalisés sur l'État français et la métropole, alors que ceux du 23 mai repropagent certes le même ethos national mais de façon comme atténuée.

⁷⁰ Une dans le corpus du 10 mai et une dans le corpus du 23 mai.

⁷¹ Comme nous l'avons vu dans la section consacrée aux journées de commémoration, la date du 23 août vient de la nuit entre le 22 et le 23 août 1791, quand a commencé la Révolution haïtienne.

du rôle des esclaves dans le procès d'abolition. Le cas de la révolution haïtienne est particulièrement significatif car, comme on l'a vu dans le chapitre historique, il s'agit de la seule occasion de révolte d'esclaves ayant eu succès (l'abolition de l'esclavage et l'indépendance d'Haïti).

Parallèlement, « Saint-Domingue » est le nom de la colonie, alors qu'« Haïti » est le nom du Pays indépendant. L'emploi de l'un ou de l'autre implique une nuance de reconnaissance des luttes des esclaves (« Haïti ») ou alors un manque de cette reconnaissance si l'on renvoie à son nom colonial (« Saint-Domingue »). Au contraire, la présence des deux noms (avec une brève explication, même seulement un « aujourd'hui Haïti ») se positionne de façon neutrale quant à ces deux nuances possibles, un peu plus vers la reconnaissance d'un changement.

Nous observons alors que, déjà très peu d'espace est consacré dans le corpus aux révoltes des esclavisé·e·s, qui ont pourtant joué un rôle important (voire prédominant, comme dans le cas d'Haïti) dans l'abolition de l'esclavage. Pour ce qui concerne l'épisode de la révolution haïtienne, très peu d'espace est donné aux actions des esclaves dans ces discours de commémoration – sauf dans le corpus de l'Unesco – et surtout les choix linguistiques dévalorisent ultérieurement leur rôle, particulièrement dans le corpus des journées françaises.

6.7.2 Le « marronnage » : un type spécifique de résistance des esclavisé·e·s

Les termes « marrons » et « marronnage », dans toutes leurs déclinaisons, est un autre indicateur important de l'importance donnée aux luttes des esclaves. Ces termes sont présents pour un total de 10 occurrences dans le corpus général, toutes dans le corpus français (8 dans le corpus du 10 mai et 2 dans le corpus du 23 mai), ce qui paraît en contre-tendance par rapport à ce que nous venons d'observer à propos de la Révolution haïtienne. Or, les seuls textes prononcés par un Président parmi ces 10 sont de Hollande (10 mai 2014 et 2015), et tous les autres viennent de ministres de l'Outre-mer (Girardin, Bareigts et Pau-Langevin), du premier ministre Philippe, de la secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme Yade et de la secrétaire d'État à l'égalité réelle Bareigts. Nous pouvons aussi souligner que l'emploi de ces termes (et donc l'importance des luttes des esclaves dans les discours) s'est intensifié dans le temps : une seule occurrence pour 2006, une pour 2008, et ensuite elles sont toutes concentrées entre 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Oh, bien sûr, ceux qui allaient bientôt s'appeler Haïtiens n'avaient pas attendu la déclaration des Droits de l'Homme pour fuir les chaînes, marronner, encore et toujours, le plus loin possible, à n'importe quel prix. Mais, quand même, la

déclaration de 1789 tonnait ces mots révolutionnaires : “Tous les hommes naissent égaux...”... (10 mai 2008, Yade)

Oui, l’histoire doit être donnée pour ce qu’elle est ; l’histoire des insurrections, l’histoire des soumissions, l’histoire de l’esclavage, l’histoire aussi de l’abolition, la bataille tarda à s’engager mais elle fut menée courageusement par l’abbé GREGOIRE en 1794, première abolition, puis incomparablement définitivement par Victor SCHOELCHER en 1848. Ces hommes, ces écrivains, ces philosophes, méritent l’hommage que la Nation leur a rendu. Je veux, aussi, souligner, ici, que ce sont les esclaves et les nègres marrons qui ont pris leur part dans leur libération, qu’ils se sont émancipés par eux-mêmes et conquis la liberté. (10 mai 2015, Hollande)

Il ne faut jamais en effet oublier les combats, des siècles durant, de ces milliers d’hommes et de femmes, résistants de l’intérieur, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Haïti, à Saint-Louis du Sénégal – Sans le sacrifice de ces « Nég’Marrons », sacrifice longtemps méconnu, souvent occulté, le combat, essentiellement politique et parisien, de SCHOELCHER aurait été bien inaudible. (23 mai 2016, Bareigts)

En ce jour solennel, je veux également que nous ayons une pensée pour d’autres combattants de la liberté : je veux parler de ces esclaves marrons qui, en quittant la plantation au sein de laquelle ils étaient opprimés, ont choisi, envers et contre tout, au péril même de leur vie, la liberté ! Fabulé, Mancandal, Polydor, Mafate, Enchaing, Raharianne et Simangalove : ces noms font également partie de l’Histoire de France et de notre Histoire collective. En refusant l’asservissement qui leur était imposé, les esclaves marrons montraient, par un geste éclatant, ce besoin absolu, universel et humain qu’est le besoin de liberté ! (10 mai 2017, Bareigts)

Nous voyons de ces quelques citations exemples que les implications des discours qui mentionnent le marronnage varient : certaines, comme dans le texte de Yade, l’utilisent pour remarquer encore une fois l’apport de la France (ici, à travers la Révolution française) aux luttes, d’autres comme Hollande placent le marronnage au même niveau que les abolitionnistes français, et d’autres encore comme Bareigts (23 mai 2016) vont jusqu’à considérer l’actions des marrons plus importante pour l’abolition que Schœlcher lui-même. Bareigts est également la seule à donner autant d’importance et d’humanité aux figures des esclaves marrons, qu’elle en cite quelques noms (10 mai 2017), occasion presque unique dans le corpus sauf pour

quelques figures spécifiques (telles que, par exemple, celle qui est nommée « la mulâtresse Solitude »).

En conclusion, la présence dans le corpus des journées françaises d'un tel nombre de références au phénomène du marronnage va dans la direction de la reconnaissance de l'apport des esclaves dans les luttes pour leur libération ; la façon spécifique dont les discours en parlent reste toutefois très variée. Nous observons ici le même type de représentation du déjà mentionné « mythe résistancialiste »⁷², qui ne montre pas les marrons comme une minorité opprimée luttant contre son oppresseur (notamment la France), mais comme une sorte de « manifestation de l'âme française dans sa substance » (Michel, 2011 : 65). Il s'agit dans ce cas d'une appropriation, donc, des luttes menées contre la France dans l'ethos de la France même – phénomène que nous avons observé aussi à propos des figures historiques les plus évoquées dans le corpus des journées françaises.

⁷² Rousso, 1990 ; repris par Michel, 2011 : 65, voir aussi la section consacrée au choix du corpus dans le chapitre méthodologique.

Conclusion

Contexte

Nous avons vu que, si des commémorations pour l'abolition de l'esclavage ont existé dans de temps moins récents (comme le centenaire ou le cent-cinquantième de l'abolition de 1848 fêté en France), les journées de commémoration françaises et internationales ne précèdent pas la moitié des années 1990. Pour les rappeler rapidement, en ordre de création officielle :

- 2 décembre, *Journée Internationale pour l'Abolition de l'Esclavage*, depuis 1995 (ONU) ;
- 23 août, *Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*, votée en juin 1999 (Unesco) ;
- 10 mai, *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition* *Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en France Métropolitaine*¹, depuis 2006 (France) ;
- 25 mars, *Journée Internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves*, depuis 2008 (ONU) ;
- 30 juillet, *Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains*, depuis 2014, (ONU) ;
- 23 mai, *Journée nationale de commémoration en hommage des victimes de l'esclavage colonial*, demandée depuis 1998 mais adoptée officiellement par l'État français seulement en 2017.

Comme nous avons mentionné précédemment dans ce travail, les discours produits lors de ces journées sont pertinents dans de nombreuses questions contemporaines, tout d'abord celle de la permanence du racisme hérité de la traite et de l'esclavage – ou plus spécifiquement, des idéologies racistes créées afin de justifier la traite négrière transatlantique et l'esclavage. C'est largement en nom de ce lien, d'ailleurs, qu'a surgi la vague de demandes mémorielles relative à la commémoration de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions. En effet, l'insurgence des commémorations officielles en France vient du bas, et plus spécifiquement des demandes des associations mémorielles de descendant·e·s d'esclaves (notamment le CM98 et les associations du Cran), comme nous l'avons vu dans la section consacrée à la création des journées. Déjà dans l'histoire de l'adoption de ces journées, d'ailleurs, sont évidents certains éléments : par exemple, la première date officielle en France reprend la votation de la loi Taubira (10 mai), ce

¹ Au moment de sa création et jusqu'en 2017 *Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en France Métropolitaine*.

qui revient à une sorte d'autocélébration française² puisque le focus est alors sur l'action entreprise (la loi qui décrète la traite et l'esclavage des crimes contre l'humanité) en non sur les crimes perpétrés (la traite et l'esclavage eux-mêmes). Il faut au contraire attendre presque vingt ans pour que la seconde date (23 mai, non choisie par le gouvernement mais demandée depuis 1998 par l'association CM98), qui souligne au contraire l'action des esclavisé·e·s dans leur propre libération³, soit officiellement adoptée par le gouvernement français. Ce sont toujours les associations qui introduisent les concepts de « descendant·e·s d'esclaves » et de « réparations » dans l'espace public, ce qui souligne une continuité entre les crimes subis par leurs ancêtres et le racisme vécu aujourd'hui par les descendant·e·s.

Enfin, le fait de militer sur une cause passe par le fait de dénommer cette cause, et de la défendre de façon cohérente sous ce nom. La reconnaissance de la cause comme cause politiquement valable se traduit alors, notamment, par l'imposition de cette formulation comme dénomination de la cause auprès des différentes institutions [...] et dans les arènes médiatiques [...] La constitution de la cause en tant qu'elle se présente sous une certaine dénomination n'est pas sans effet. (Krieg-Planque, 2012 : 17-18)

Soutenir les demandes des associations mémorielles et de descendant·e·s d'esclaves, en leur donnant encore une autre base pour leurs revendications (des réparations dans leurs sens le plus large, qui incluent des commémorations, des programmes éducatifs, et en général des politiques sociales et économiques qui contrebalancent les conséquences de l'esclavage, de la traite et du racisme antinoir), est d'ailleurs l'un des objectifs de cette thèse.

Le corpus

Le choix des discours produits à l'occasion des journées de commémorations françaises et internationales répond à une série de critères :

- leur trait rituel, répété régulièrement (une fois par an) sur plusieurs années, censé donner une dimension diachronique à l'analyse ;

² J'ai observé le même phénomène pour les dates internationales : seulement la journée de l'Unesco prend sa date d'un événement qui souligne le rôle des esclavisé·e·s dans l'abolition (le début de la Révolution haïtienne), les trois journées de l'ONU reprennent au contraire les dates d'accords promus par l'ONU même (2 décembre et 30 juillet) ou encore l'action abolitionniste d'un ancien Pays esclavagiste (25 mars, en l'honneur du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique par le Royaume-Uni).

³ Date de l'abolition de l'esclavage en Martinique, causée par les émeutes des esclavisé·e·s en 1848.

- le fait qu'ils forment déjà une sélection (quoique probablement partielle) des discours institutionnels entièrement focalisés sur l'abolition de l'esclavage et de la traite et leurs significations pour le présent ;
- la provenance de la part d'institutions qui ont pris partie aux systèmes d'exploitation de l'esclavage colonial et de la traite transatlantique, ou dont les États membres ont pris partie aux systèmes d'exploitation de l'esclavage colonial et de la traite transatlantique (raison pour laquelle j'ai considéré seulement les journées de commémoration observées en France métropolitaine et non dans les DROM)⁴ ;
- la volonté, à travers l'inclusion dans mon corpus des discours produits à l'occasion des journées de l'ONU et de l'Unesco, d'avoir en même temps un corpus assez représentatif du « discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite » (catégorie qui représente à tous les effets un nouveau genre de discours) et un terme de comparaison pour le corpus des journées françaises (ce qui aide à détecter plus aisément l'ethos institutionnel).

Les critères mentionnés ont déterminé la création d'un corpus relativement réduit, qui peut néanmoins être utilisé pour tracer les caractéristiques d'un nouveau genre de discours (« discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite ») jusque-là presque ignoré. Les traits que j'ai pu observer tout au long de mon analyse sont les suivants⁵ :

- présence des contraintes du discours institutionnel, du discours rituel, du discours de commémoration et du discours politique ;
- majorité des mots « esclavage » et « traite » (au singulier ou au pluriel) parmi les mots non grammaticaux du discours. En particulier dans les collocations « formes contemporaines de l'esclavage » et « esclavage moderne » pour le premier, « traite négrière », « traite des êtres humains », « traite » tout court, « traite transatlantique des esclaves » et « traite des esclaves » pour la seconde ;

⁴ Ce choix en particulier est dû à une double raison : ce qui m'intéresse est le discours du pouvoir et non de la part des « subalternes » (dans le sens donné à ce mot par Spivak) ; en outre, étant moi-même européenne (et ayant donc grandi et m'étant formée dans cette même culture qui garde en soi l'héritage des colonialistes), je ne me considère pas non plus qualifiée pour analyser le discours des subalternes.

⁵ Il s'agit de traits qui ne sont pas tous nécessaires pour décréter l'appartenance à ce genre de discours ; plusieurs sont d'ailleurs sans doute en commun avec d'autres genres de discours appartenant aux mêmes types (discours institutionnel, de commémoration, etc.). Or, vu la pénurie d'études sur le sujet, il me paraît intéressant d'avancer une première proposition des traits de ce nouveau genre, qui pourra être revue avec l'apport d'études futures.

- légitimation de l'institution dont il provient (entre autres à travers l'explicitation du rôle de l'institution elle-même⁶) ;
- longueur plus ou moins établie ;
- structure relativement fixe : salutations, référence optionnelle à la raison de la date, référence obligée à l'esclavage et/ou à la traite, remerciements et/ou salutations finales (optionnelles) ;
- mention de personnages historiques et/ou de traités et accords liés à l'abolition de l'esclavage (ou moins souvent, de la traite) ;
- focus sur le lien passé-présent (en termes de continuité ou de rupture) ;
- présence (optionnelle, mais très indicatrice) des mots ou des concepts de « marrons / marronnage », « réparations » et « repentance » (moins indicative mais intéressante la présence du mot ou du concept de « communautarisme ») – notamment pour le discours français ;
- tentative d'augmenter le sens de « communauté » de l'auditoire (notamment à travers l'emploi de « nous » pour le corpus français, et à travers les exhortations directes et indirectes aux États membres dans le corpus de l'ONU et de l'Unesco).

Même la phase de repérage des textes m'a donné des éléments pour mon analyse : mis à part la présence de lacunes et les difficultés inattendues dans le repérage de textes théoriquement publics, les représentant·e·s politiques français·es donnent beaucoup plus d'importance au 10 mai qu'au 23 mai (ce dernier ne présente des discours que des ministres de l'Outre-mer, avec l'exception d'un seul discours de la part de la secrétaire d'État à l'égalité réelle), et ignorent complètement les journées promues par l'ONU et l'Unesco (aucune déclaration ou discours dans ces dates). Ces éléments (unis aux résultats de l'analyse) me poussent à penser que le 23 mai n'est qu'une sorte de « célébration secondaire pour les Outre-mer » (ce qui à son tour indiquerait une basse importance associée aux Outre-mer de la part du discours institutionnel français, ou tout au moins de ce genre spécifique de discours institutionnel français), et que la journée de commémoration a donc une fonction plus d'autocélébration pour le gouvernement français que de commémoration de l'abolition de l'esclavage ou de prise de position face à l'esclavage contemporain.

Résultats de l'analyse

⁶ Notamment pour la France et l'Unesco, voir la section sur l'ethos de l'ONU et de l'Unesco et la section sur l'ethos explicite de la France).

On comprend mieux pourquoi c'est de la construction des problèmes publics présents que découlent des modes d'élaborations des grammaires commémoratives du passé. Cette affirmation d'inspiration halbwachsienne [...] repose sur l'hypothèse selon laquelle les souvenirs ne sont jamais des reproductions du passé, mais des reconstructions permanentes en fonction des horizons de sens et des enjeux sociaux et politiques du présent. De même faut-il montrer que les problèmes publics mémoriels – en tant que constructions d'un hiatus entre l'être et le devoir-être de l'état de souvenirs communs ou officiels – sont indexés à des enjeux et à des finalités externes qui se posent dans le présent. Lesquels concernent aussi bien la légitimité d'une autorité politique fragilisée ou en quête de légitimation que la fabrication, la consolidation ou la réconciliation d'une identité collective. (Michel, 2015a : 31)

Ces mots de Johann Michel résument bien le but primaire de ce travail : voir quel genre de représentation de la nation française et de son histoire ressort de l'analyse du discours de commémoration du gouvernement français. Autrement dit, cette thèse a voulu décrire son ethos dans le discours de ses représentants focalisé sur une portion spécifique de son histoire (l'esclavage, la traite transatlantique et leurs abolitions). Les objectifs secondaires incluaient un cadre de la représentation de l'esclavage (lié à la traite transatlantique et contemporain) dans le discours de commémoration de l'ONU et de l'Unesco, quels éléments diffèrent et quels sont communs avec le corpus des journées françaises. Ceci avait le double objectif de créer un corpus complexif qui ne soit pas limité aux seules journées françaises, dans le but de mener une étude sur les caractéristiques du genre « discours institutionnel de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite des esclaves » (les études consacrées à ce genre de discours étant à présent encore très rares), et de rendre possible une comparaison entre le discours des journées internationales et des journées françaises. Cette comparaison avait comme but principal une distinction plus facile entre les caractéristiques propres du corpus français et les caractéristiques communes à l'ensemble du corpus.

De façon générale, le but du travail était de voir si les discours produits à l'occasion de ces commémorations sont bien une forme de remodelage du discours identitaire français (et donc forcément de son ethos) et de la représentation de l'Autre dans le discours institutionnel (qui aurait donc inclus une prise de responsabilité pour la participation du gouvernement français dans la traite et dans l'esclavage), ou s'il ne s'agit au contraire que d'une sorte d'auto-absolution pour le passé qui ne fait que renforcer le discours identitaire établi – mes attentes penchaient du côté de cette deuxième hypothèse.

Tout au long du corpus, j'ai trouvé des formes d'auto-légitimation et d'auto-promotion de la part des institutions promotrices des journées : le gouvernement français ainsi que l'ONU et l'Unesco. Ce phénomène discursif (sans doute commun au discours rituel en général) s'est manifesté de différentes façons :

- Explicitement : dans des phrases contenant des expressions telles que « le rôle de la France » / « l'Unesco joue un rôle [crucial / de premier plan] », ou encore « la France n'est vraiment la France / elle-même que lorsqu'elle [porte les valeurs universelles de...] », « la France est [fière de...] » ;
- Implicitement : à travers la citation d'initiatives, accords et lois promues par l'institution même (en particulier, mais non seulement, le projet « la Route de l'Esclave » pour l'Unesco, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et la Déclaration universelle des droits de l'homme pour l'ONU, la loi Taubira pour la France).

La célébration de la France par le corpus des commémorations françaises se montre également à travers l'appropriation des figures historiques liées à l'abolition qui sont mentionnées dans les textes dans des termes qui soulignent uniquement les valeurs de la France et de la Révolution française, et jamais la lutte de ces mêmes figures contre la domination française (Louverture, Delgrès, etc.). Ce processus d'appropriation contribue au même syllogisme présent dans la phrase « la France n'est vraiment la France que lorsqu'elle [défend les valeurs de la Révolution française]⁷ ». Ce syllogisme peut être ainsi résumé : quand l'action abolitionniste a été faite par le gouvernement français⁸, le mérite revient à la France ; quand la lutte (abolitionniste ou anticolonialiste, comme dans le cas d'Aimé Césaire) a été menée contre la France, alors les protagonistes de la lutte ont été inspirés par « les valeurs de la Révolution française », donc par « la vraie France », et le mérite revient encore une fois à la France. Ce même concept est également réaffirmé par le fait de nommer souvent les deux abolitions françaises de l'esclavage, et presque jamais la période de rétablissement entre les deux (1802-1848), puisque, pour reprendre une formule présente dans le corpus, « la République, c'est l'abolition »⁹.

⁷ Il ne s'agit pas d'une citation exacte mais d'une reformulation de différents passages comparables présents dans le corpus et exprimant le même concept ; voir la section du chapitre d'analyse consacrée à l'ethos explicite de la France.

⁸ Ce qui est discutable au niveau historique : nous avons vu que les communautés d'Outre-mer ont eu un poids considérable dans le processus des deux abolitions ; et en particulier pour la première en 1794, les révolutions et révoltes des esclavisé·e·s sont l'élément qui a déterminé l'abolition dans plusieurs colonies.

⁹ 10 mai 2006, Chirac, et 10 mai 2013, Hollande.

Le corpus des journées de commémoration françaises (qui était au cœur de mon analyse) est caractérisé également par un manque d'attention remarquable envers l'esclavage contemporain, ses causes et conséquences. L'analyse du corpus fait également ressortir que l'esclavage et la traite persistent ailleurs dans le monde, mais ont disparu en France : cet élément s'ajoute aux précédents dans la création d'un ethos de la France comme « patrie des droits humains » et « sauveuse » des autres peuples et des autres pays.

Dans le discours de commémoration français est aussi présent un fort refus des réparations, de façon directe (ex. citations d'Aimé Césaire¹⁰) ainsi qu'indirecte (ex. emploi diffus de l'adjectif « irréparable » associé au crime de l'esclavage). Cet aspect, uni à la présence des mots et des concepts de « repentance » et de « communautarisme », représentent le lien le plus explicite avec les politiques françaises contemporaines. Le refus constant de ces trois éléments, représentés constamment en tant que négatifs, résume bien un autre aspect de l'ethos français tel qu'il émerge de l'analyse : l'idée d'une unité forcée de la France, qui serait affaiblie par toute division (« communautarisme »), qui ne peut donc admettre d'avoir des responsabilités envers une partie de sa population (les descendant·e·s d'esclaves). En effet, cela reviendrait à une admission de culpabilité morale (« repentance ») qui doit au contraire être refusée¹¹. La même volonté de refus et d'effacement de son passé est transmise par le refus des réparations (sous-entendues comme strictement économiques, alors que les associations mémorielles donnent un sens beaucoup plus ample au terme). Encore une fois, l'image qui émerge est celle d'une France simplifiée, presque monodimensionnelle, qui efface de sa représentation tous les aspects qui ne colleraient pas avec l'image de « championne des droits humains ».

Or, contrairement à ce que je m'attendais, je n'ai pas remarqué un usage nettement plus fréquent de langage moral ou religieux lié à l'esclavage dans le corpus français par rapport au corpus de l'ONU et de l'Unesco¹², ni je n'ai trouvé la représentation binaire France-Afrique typique du Discours de Dakar. En outre, certains résultats ont été plus nuancés que je ne m'y attendais, notamment pour la représentation du rôle des esclaves dans l'abolition. Alors que les éléments linguistiques représentant la révolution haïtienne ont en partie confirmé mes attentes – que le corpus français aurait dévalorisé le rôle des esclaves en faveur d'une narration où la France paraisse leur seule sauveuse, et que le corpus de l'ONU et de l'Unesco aurait au contraire exalté

¹⁰ Reportées de façon partielle et instrumentalisées, puisqu'en regardant ses mots dans le contexte, Aimé Césaire montrait une opinion beaucoup plus nuancée sur les réparations.

¹¹ Et qui est à tel point épouvantable qu'il faut préciser, lorsque le discours parle de « regarder le passé [de la France] » (c'est-à-dire sa participation dans les systèmes de l'esclavage et de la traite), qu'il « ne s'agit pas de repentance ».

¹² Que j'attendais de trouver à cause de sa présence dans le discours de Dakar et dans le discours colonialiste.

la place des esclaves dans les révoltes –, la représentation du marronnage (présente exclusivement dans le corpus français) les a contredites.

Plus en détail, pour la représentation de la révolution haïtienne mes attentes pour le corpus de l'Unesco ont été confirmées¹³ ; or, les discours de l'ONU ne font jamais mention de la Révolution haïtienne, ce qui est pour le moins surprenant vu son importance historique dans les luttes abolitionnistes. En outre, si le corpus de l'Unesco présente la plupart des références à la Révolution haïtienne, il n'y a pas de division nette où il en parlerait seulement comme une « révolution » de « Haïti » (choix linguistiques qui donnent plus de valeur au combat des esclavisé·e·s) et où le corpus français la définirait au contraire comme une « révolte » de « Saint-Domingue » : les résultats sont beaucoup plus mêlés, et tendent vers ces deux derniers choix dans les deux corpus. Or, l'absence totale de référence à cet événement dans les discours de Présidents français demeure significative.

Pour ce qui concerne le concept de marronnage, c'est le seul cas où j'ai pu observer un véritable changement dans le temps¹⁴ (le terme apparaît en 2006 et son usage dans le corpus français s'intensifie à partir de 2014). Le terme n'est présent que dans le corpus français, mais la fonction dans laquelle il est employé varie de la reconnaissance de l'apport des esclavisé·e·s aux luttes, à l'attribution du mérite encore une fois à la France (à travers la révolution française), selon le même mécanisme que nous avons observé dans le cas de Louverture et Delgrès.

En conclusion, j'ai trouvé de nombreux éléments linguistiques qui prouvent que le discours de commémoration de l'abolition de l'esclavage en France a aussi la fonction de transmettre et renforcer une image complètement positive de la République française. Cette représentation, qui implique un refus total des réparations et le déni de l'existence de formes d'esclavage et traite dans la France contemporaine, est cependant parfois nuancée par la reconnaissance des limites dans l'action de la France (mention du rôle du marronnage dans les luttes abolitionnistes).

Limites et potentiels élargissements futurs

Évidemment, cette recherche est soumise à plusieurs limites. La principale est due à la petite taille du corpus, qui à son tour dérive du fait que toutes les journées de commémoration de

¹³ La plupart des résultats appartiennent en effet à ce corpus, ce qui n'est pas si surprenant si l'on prend en compte le fait que la date de la journée de l'Unesco est inspirée de la révolution haïtienne.

¹⁴ Les variations diachroniques sont un des aspects que j'avais prévu de considérer dans l'analyse ; or, sans doute aussi à cause de la période limitée couverte par les corpus, je n'en ai jamais trouvées, à l'exception justement de ce cas.

l'abolition de l'esclavage sont très récentes. Ce fait a rendu les nombres (des mots récurrents, des occurrences, des collocations, etc.) très réduits, ce qui a rendu plus compliquée et subjective l'identification de schémas linguistiques. La taille du corpus et des textes analysés a également limité l'observation des changements dans le temps.

Ce terrain de recherche étant encore relativement peu exploré (du moins du point de vue linguistique), de nombreux approfondissements futurs sont possibles. Les directions dans lesquelles il serait envisageable d'élargir la recherche incluent sûrement une analyse du discours de la presse, et autour de l'emploi des lemmes « esclave / esclavage », et autour des journées de commémoration. Cela permettrait d'avoir un cadre plus ample de la représentation de cette partie de l'histoire dans le discours public, ainsi que de l'ampleur de la réception des journées commémoratives. En outre, il serait intéressant d'analyser l'impact que les journées commémoratives ont sur le discours public (par exemple en considérant la presse, les émissions télévisées et radiophoniques et le discours en ligne dans les journées et semaines qui suivent les dates de commémoration) : poussent-elles à renouveler et animer les discours sur l'esclavage, ou elles ne font que donner un moment de focalisation sur ces thèmes qui ne fait rien pour changer le discours institutionnel au sens large sur les sujets apparentés (racisme, discriminations antinoir etc.) ?

Une autre dimension intéressante à explorer serait toute la dimension extralinguistique des journées de commémoration (que j'ai à peine entamée en rapportant les inaugurations de monuments, mémoriaux et installations liées aux journées) : les gestes, la proxémie, le ton de voix et tous les éléments qui font partie du rituel des journées de commémoration en France nous diraient sans doute plus sur la nature de ces événements.

Finalement, je trouverais très intéressant de reprendre cette recherche dans quelques dizaines d'années, sur un corpus qui entre-temps sera devenu beaucoup plus ample et qui pourrait donc permettre de mieux détecter des schémas linguistiques et ajouter une véritable dimension diachronique à l'analyse.

Je termine en insistant sur le fait que la commémoration n'est jamais un exercice neutre ni limité à la représentation du passé que l'on commémore ; c'est un acte politique qui agit sur le présent et dont les conséquences, comme pour tous les actes de langage, sont très concrètes.

Bibliographie

- « Femme, j'écris ton nom. Guide d'aide à la féminisation de métiers, titres, grades et fonctions », Centre national de la recherche scientifique, Institut national de la langue française, 1999.
- « Le projet *La Route de l'esclave* de l'UNESCO », *Revue internationale des sciences sociales*, n°188, 2006, 205-209.
- Abramova, S.U. « Les aspects idéologiques, doctrinaux, philosophiques, religieux et politiques du commerce des esclaves noirs », dans Unesco, *La traite négrière du XVe au XIXe siècle. Documents de travail et compte rendu de la Réunion d'experts organisée par l'Unesco à Port-au-Prince, Haïti, 31 janvier - 4 février 1978*, Paris, Presses Universitaires de France, 1979, 22-36.
- Althusser, L. « Idéologie et appareils idéologiques d'État. Notes pour une recherche », *La Pensée*, n°151, 1970 ; repris dans Althusser, L. *Positions (1964-1975)*, Paris, Les Éditions sociales, 1976, 67-125.
- Amossy, R. (dir.) *Images de soi dans le discours. La construction de l'ethos*, Lausanne et Paris, Delachaux et Niestlé, 1999.
- Amossy, R. *L'argumentation dans le discours*, 3^e édition, Paris, Armand Colin, 2010 [1^e éd. 2000].
- Annequin, J. « Comparatisme : ressemblances et hétérogénéité des formes d'exploitation esclavagistes. Quelques réflexions », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 11, 1985, 638-672.
- Bales, K. et Robbins, P.T. « No One Shall Be Held in Slavery or Servitude: A critical analysis of international slavery conventions », *Human Rights Review*, 2, 2001, 18-45.
- Beauvois, F. « L'indemnité de Saint-Domingue : « Dette d'indépendance » ou « rançon de l'esclavage » ? », *French Colonial History*, vol.10, 2009, 109-124.
- Becker, C. « Note sur les chiffres de la traite atlantique française au XVIII^e siècle », *Cahiers d'études africaines*, vol. 26, n°104, 1986, 663-679.
- Belorgey, J.-M., N. Guénif-Souilamas, P. Simon et S. Zappi, « De l'usage politique du « communautarisme » », *Mouvements*, La Découverte, n°38, 2005, 68-82.

- Benot, Y. « Comment la Convention a-t-elle voté l'abolition de l'esclavage en l'an II ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°293-294 (« Révolution aux colonies »), 1993, 349-361.
- Bercellini, C. « L'État républicain, acteur de mémoire : Des morts *pour* la France aux morts *à cause de* la France », dans P. Blanchard et I. Veyrat Masson (dir.), *Les guerres de mémoires*, Paris, La Découverte, 2009.
- Blanchard, P. et Veyrat-Masson, I. *Les Guerres de mémoires. La France et son histoire. Enjeux politiques, controverses historiques, stratégies médiatiques*, Paris, La Découverte, 2008.
- Bloch, M. « Comment et pourquoi finit l'esclavage antique », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°1, 1947a, 30-44.
- Bloch, M. « Comment et pourquoi finit l'esclavage antique (fin) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°2, 1947b, 161-170.
- Bourdieu, P. « Le langage autorisé », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n°5-6 (« La critique du discours lettré »), 1975, 183-190.
- Bourdieu, P. *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.
- Brooks, R. L. (éd.) *When Sorry Isn't Enough: The Controversy over Apologies and Reparations for Human Injustice*, New York University Press, 1999.
- Champagne, P. « L'événement comme enjeu », *Réseaux*, vol.18, n°18 (« Communiquer à l'ère des réseaux »), 2000, 403-426.
- Charaudeau, P. « Les bases de la technique métalinguistique d'élucidation », *Études de Linguistique Appliquée*, n°11, 1973.
- Chivallon, C. « L'émergence récente de la mémoire de l'esclavage dans l'espace public : enjeux et significations », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°52-4bis, vol. 5, 2005, 64-81.
- Chivallon, C. « Mémoires de l'esclavage à la Martinique », *Cahiers d'études africaines*, n° 197, 2010, 235-261.
- Conan, É. et Rouso, H. *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Gallimard, 2001.

- Corroyer, G. et Susana, V. « Communicabilité des droits de l'homme : la Déclaration Universelle et sa mise en texte », *Argumentation et Analyse du Discours*, n°4, 2010, mis en ligne le 15 avril 2010, consulté le 19 octobre 2019. <https://journals.openedition.org/aad/789>
- Corten, A. « Le discours de la pauvreté de la Banque mondiale », *Langage et société*, n°85, 1998, 5-24.
- Cottias, M. « Une Afrique globale au prisme de la mémoire de l'esclavage ? » dans Unesco, *Histoire générale de l'Afrique*, éditions de l'Unesco, à paraître. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02269999>
- Courtine, J.-J. « Le discours introuvable : Marxisme et linguistique (1965-1985) », *Histoire Épistémologie Langage*, tome 13, fascicule 2 (« Théories et données »), 1991, 153-171.
- De Lespinay, C. « Post-scriptum. L'Esclavage... en quelques définitions », *Droit et cultures*, n°70, 2015, 133-146.
- De Saussure, F. *Cours de linguistique générale*, Genève, Arbre d'Or, 2005 [1^e éd. 1916].
- Deroubaix, J.-C. « Que faire des corpus multilingues parallèles ? Une expérience », *Le poids des mots*, 7^e Journée d'Analyse statistique des Données Textuelles (JADT), vol. I, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2004, 295-303.
- Duchet, M. « Les réactions face au problème de la traite négrière : analyse historique », dans Unesco, *La traite négrière du XVe au XIXe siècle. Documents de travail et compte rendu de la Réunion d'experts organisée par l'Unesco à Port-au-Prince, Haïti, 31 janvier - 4 février 1978*, Paris, Presses Universitaires de France, 1979, 39-57.
- Dufoix, S. « La reconnaissance au présent : les dimensions temporelles de l'histoire et de la mémoire », *Revue du MAUSS*, 26, 2005, 137-154.
- Dufour, F. *De l'idéologie coloniale à celle du développement. Une analyse du discours France-Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- Dumont, J. C. *Servus. Rome et l'esclavage sous la République*, Rome, École française de Rome, 1987.
- Dupuy, F. et Lucas, R. « Esclavage, marronnage et commémorations : les enjeux de la mémoire », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°89, 2002, 9-12.

- Fairclough, N. *Analyzing discourse. Textual analysis for social research*, Londres, Routledge, 2003.
- Faye, J.-P. « L’an II, l’esclavage, l’Europe », *Annales historiques de la Révolution française*, n°300 (« L’an II »), 1995, 137-140.
- Ferro, M. (dir.) *Le livre noir du colonialisme. XVI^e-XXI^e siècle : de l’extermination à la repentance*, Paris, Robert Laffont, 2003.
- Foucault, M. *L’ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971.
- Franzosi, R. (éd.), *Content Analysis*, 4 vol., Sage Publications, Los Angeles, Londres, New Delhi et Singapour, 2008.
- Frith, N. ““Working Through” Slavery: The Limits of Shared Memories in Contemporary France”, *Irish Journal of French Studies*, n°13, 2013, 17-39.
- Frith, N. ”Saving the Republic: State Nostalgia and Slavery Reparations in Media and Political Discourses”, *Modern & Contemporary France*, 2015, consulté le 7 mai 2019. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09639489.2015.1006124>
- Frith, N. “Reparations for slavery in the French Republic: A national debate?”, *Bulletin of Francophone Postcolonial Studies*, vol. 8, n°2, 2017, 1-12, consulté le 7 mai 2019. [https://www.research.ed.ac.uk/portal/en/publications/reparations-for-slavery-in-the-french-republic\(7a8ece73-56be-4647-8788-1963c0a9ca97\).html](https://www.research.ed.ac.uk/portal/en/publications/reparations-for-slavery-in-the-french-republic(7a8ece73-56be-4647-8788-1963c0a9ca97).html)
- Futch, I. « Le Code noir », « Une abolition très progressive », *Le Courrier de l’Unesco*, octobre 1994 (« 200 ans après sa première abolition. L’esclavage, un crime sans châtement »), 19.
- Garibian, S. « Pour une lecture juridique des quatre lois « mémorielles » », *Esprit*, n°322 (« Doutes européens, incertitudes françaises »), 2006, 158-173.
- Garraway, D. L. “Memory ad Reparation? The Politics of Remembering Slavery in France from Abolition to the Loi Taubira”, *International Journal of Francophone Studies*, n°11, 2008, 365-386.
- Gensburger, S. « Comprendre la multiplication des « journées de commémoration nationale » : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique », dans C. Halpern, P. Lascoumes et P. Le Galès, *L’instrumentation de l’action publique. Controverses*,

résistances, effets, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365, mis en ligne le 23 septembre 2014, consulté le 1 octobre 2020. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00958988>

- Gobin, C. et Deroubaix, J.-C., « L'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste champ encore peu exploré », *Mots. Les langages du politique*, n°94, 2010, mis en ligne le 6 novembre 2012, consulté le 6 mai 2017. <http://mots.revues.org/19872>
- Gordien, E. « Les patronymes attribués aux anciens esclaves des colonies françaises », *In Situ*, n°20, 2013, mis en ligne le 13 février 2013, consulté le 08 octobre 2020. <https://journals.openedition.org/insitu/10129>
- Gueye, M. « De l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage de 1848 », *Présence Africaine*, n°157, 1998, 34-36.
- Guigue, B. « L'homme-marchandise, ou la pensée de l'esclavage », *Raison présente*, n°139 (« L'esclave et le citoyen »), 3ème trimestre 2001, 3-30.
- Haddad, R. (éd.), *Manuel d'écriture inclusive. Faites progresser l'égalité femmes / hommes par votre manière d'écrire*, Paris, Mots-clés. Des mots qui ouvrent des portes, 2016.
- Harris, Z. S. « Discourse Analysis », *Language*, vol. 28, n°1, Linguistic Society of America, 1952a, 1-30.
- Harris, Z. S. « Discourse Analysis: A Sample Text », *Language*, vol. 28, n°4, Linguistic Society of America, 1952b, 474-494.
- Harris, Z. S. « Analyse du discours » (traduction de F. Dubois-Charlier), *Langages*, n°13 (« L'analyse du discours »), Armand Colin, mars 1969, 8-45.
- Heers, J. *L'Histoire assassinée : les pièges de la mémoire*, Paris, Éd. De Paris, 2006.
- Hourcade, R. "Commemorating a Guilty Past: The Politics of Memory in the French Former Slave Trade Cities", dans A. L. Araujo (éd.), *Politics of Memory: Making Slavery Visible in the Public Space*, New York, Routledge, 2012, 124-140.
- Hutton, P. H. *History as an art of memory*, Hanover, London, University of Vermont, Press of New England, 1993.
- Jeangène Vilmer, J.-B. *Réparer l'irréparable. Les réparations aux victimes devant la CPI*, Presses Universitaires de France, 2009.

- Jennings, L. C. « L’abolition de l’esclavage par la IIe République et ses effets en Louisiane (1848-1858) », *Revue française d’histoire d’outre-mer*, tome 56, n°205, 1969, 375-397.
- Jewsiewicki, B. et Létourneau, J. (dir.), *L’Histoire en partage : usages et mises en discours du passé*, Paris, L’Harmattan, 1996.
- Jolivet, M.-J. « La construction d’une mémoire historique à la Martinique : du schœlchérisme au marronisme », *Cahiers d’études africaines*, vol. 27, n°107-108 (« Mémoires, histoires, identités »), 1987, 287-309.
- Kaplan, A. “Content analysis and the Theory of Signs”, *Philosophy of Science*, The University of Chicago Press (on behalf of the Philosophy of Science Association), vol. 10, n° 4, 1943, 230-247.
- Kerbrat-Orecchioni, C. *L’Énonciation de la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin, 1980.
- Kleiber, G. « Dénomination et relations dénominatives », *Langages*, n°76 (« La dénomination »), 1984, 77-94.
- Klein, M. A. “Historical Dictionary of Slavery and Abolition” (second edition), Lanham, Boulder, New York et Londres, Rowman and Littlefield, 2014.
- Koren, R. « Introduction », *Argumentation et Analyse du Discours [En ligne]*, n°17, 2016. Mis en ligne le 15 octobre 2016, consulté le 23 octobre 2019. <https://doi.org/10.4000/aad.2295>
- Koufinkana, M. « Les esclaves noirs en France et la Révolution (1700-1794) », *Horizons Maghrébins – Le droit à la mémoire*, n°18-19 (« Les idéaux de la Révolution française chez les Maghrébins »), 1992, 144-161.
- Krieg-Planque, A. *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin, 2012.
- Lasswell, H. D. and Associates, “The Politically Significant Content of the Press: Coding Procedures”, *Journalism Quarterly*, vol. 19, n°1, 12-23.
- Ledoux, S. *Le devoir de mémoire à l’école. Essai d’écriture d’un nouveau roman national*, Sarrebruck, Éditions universitaires européennes, 2011.
- Ledoux, S. « Le « devoir de mémoire », fabrique du postcolonial ? Retour sur la genèse de la « loi Taubira », *Cahiers d’histoire. Revue d’histoire critique*, n° 118 (« Le corps, territoire politique »), 2012, 117-130.

- Lindenberg, D. « Guerres de mémoire en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°42, 1994, 77-95.
- Maingueneau, D. *Genèses du discours*, Bruxelles, Mardaga, 1984.
- Maingueneau, D. *L'Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*, Paris, Hachette, 1991.
- Maingueneau, D. « Présentation », *Langages*, n°117, 1995 (« Les analyses du discours en France »), 5-11.
- Maingueneau, D. *Les termes clé de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, 2009.
- Maingueneau, D. *Discours et analyse du discours. Introduction*, Paris, Armand Colin, 2014.
- Mbembe, A. « L'Afrique de Nicolas Sarkozy », *Mouvements*, La Découverte, n°52, 2007, 65-73.
- Meillassoux, C. *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986.
- Mestrum, F. « La pauvreté multidimensionnelle. La dynamique sémantique dans le discours de la Banque mondiale », *Mots. Les langages du politique*, n°88, 2008, 25-38.
- Michel, J. *Gouverner les mémoires*, Paris, La Découverte, 2009.
- Michel, J. « L'évolution des politiques mémorielles : l'État et les nouveaux acteurs », *Migrations Société*, vol. 6, n°138, 2011, 59-70.
- Michel, J. *Devenir descendant d'esclave. Enquête sur les régimes mémoriels*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015a.
- Michel, J. « Le consensus équivoque de la loi du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Analyse des grammaires de justifications dans les arènes parlementaires », *Pôle Sud*, n°43, 2015b, 115-135.
- Miers, S. « Slavery in the Twentieth Century: The Evolution of a Global Problem », Walnut Creek, CS, Altamira Press, 2003.
- Miers, S. « Le nouveau visage de l'esclavage au XXe siècle », *Cahiers d'études africaines*, 179-180, 2005, 667-688.

- Moirand, S. et Reboul-Touré, S. « Nommer les événements à l'épreuve des mots et de la construction du discours », *Langue française*, Armand Colin, n°188, 2015, 105-120.
- Moirand, S. « Retour sur l'analyse du discours française », *Pratiques* [en ligne], 2020, 185-186, mis en ligne le 30 juin 2020, consulté le 15 octobre 2020. <http://journals.openedition.org/pratiques/8721>
- Mortureux, M.-F. « Paradigmes désignationnels », *Semen* [en ligne], n°8, 1993, mis en ligne le 6 juillet 2007, consulté le 3 mai 2021. <https://journals.openedition.org/semen/4132#tocto1n3>
- Noël, É. « L'esclavage dans la France moderne », *Dix-huitième siècle*, n°39, La Découverte, 2007, 361-383.
- Perelman, C. et Olbrechts Tyteca O. *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, éditions de l'Université de Bruxelles, 1970 [1^e éd. 1958].
- Proulx, Y. La transformation des politiques sociales destinées aux sans-emploi. Une analyse du discours de l'OCDE (1975-1999), mémoire, Université du Québec, en ligne, dernière consultation le 13 novembre 2020. <http://hussonet.free.fr/proulx.pdf>
- Rinchon, D. *Les armements négriers au XVIIIe siècle. D'après la correspondance et la comptabilité des armateurs et des capitaines nantais*, Académie royale des sciences coloniales (mémoire en sciences morales et politiques), Bruxelles, 1956.
- Rigoulet-Roze, D. « À propos d'une commémoration. L'abolition de l'esclavage en 1848 », *L'Homme*, tome 38, n°145, 1998, « De l'esclavage », 127-136.
- Rioux, J.-P. *La France perd la mémoire. Comment un pays démissionne de son histoire*, Paris, Perrin, 2006.
- Rist, G. (éd.) *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale*, Paris, PUF, 2002.
- Rivière, C. « Célébrations et cérémonial de la République », *Hermès, La Revue*, CNRS Éditions, n°43, 2005, 23-29.
- Robertson, S.L. « Re-imagining and rescripting the future of education: global knowledge economy discourses and the challenge to education systems », *Comparative Education*, n°2, 2005, 151-170.

- Rousso, H. *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 1990.
- Sala-Molins, L. *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, 1987.
- Sala-Molins, L. « 1794 : les arrière-pensées de la Convention française », *Le Courrier de l'Unesco*, octobre 1994 (« 200 ans après sa première abolition. L'esclavage, un crime sans châtement »), 25.
- Sarfati, G.-E. e Paveau, M.-A. *Les grandes théories de la linguistique. De la grammaire comparée à la pratique*, Paris, Armand Colin, 2014.
- Schmidt, N. « Victor Schœlcher, mythe et réalité », *1848. Révolutions et mutations au XIX^e siècle*, n°4, 1988, 51-73.
- Schmidt, N. « Une abolition très progressive », *Le Courrier de l'Unesco*, octobre 1994 (« 200 ans après sa première abolition. L'esclavage, un crime sans châtement »), 20-24.
- Stora, B. (entretiens avec T. Leclerc), *La Guerre des mémoires. La France face à son passé colonial*, Paris, Éd. de L'Aube, 2007.
- Testart, A. « L'esclavage comme institution », *L'Homme*, tome 38, n°145 (« De l'esclavage »), 1998, 31-69.
- Testart, A. *L'institution de l'esclavage. Une approche mondiale (édition révisée et complétée par Valérie Lécrivain)*, Paris, Gallimard, 2018.
- Theullot, J.-F. *De l'inexistence d'un devoir de mémoire*, Paris, Pleins Feux, 2005.
- Thullen, G. « Le travail forcé. Une survivance de l'esclavage dans le monde d'aujourd'hui », *Le Courrier de l'Unesco*, octobre 1994 (« 200 ans après sa première abolition. L'esclavage, un crime sans châtement »), 26-28.
- Vergès, F. « Traite des noirs, esclavage colonial et abolitions : comment rassembler les mémoires », *Hermès*, n°52, 2008, 51-58.
- Vignols, L. « L'Asiento français (1701-1713) et anglais (1713-1750) et le commerce franco-espagnol vers 1700 à 1730 : avec deux Mémoires français de 1728 sur ces sujets », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 17, n°3/4, 1929, 404-436.
- Weissbrodt, D. et la Société anti-esclavagiste internationale pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Abolir l'esclavage et ses formes contemporaines », HR/PUB/02/4, New York et Genève, Nations Unies, 2002.

- Wieviorka, O. *La Mémoire désunie*, Paris, Seuil, 2010.
- Wodak, R. et Meyer, M. “Critical Discourse Analysis: History, Agenda, Theory and Methodology”, dans R. Wodak et M. Meyer (éd.), *Methods of Critical Discourse Analysis*, 2^o édition, Londres, Sage, 2009, 1-33.
- Zorn, J.-F. « L'étrange destin de l'abolition de l'esclavage », *Autres Temps. Les cahiers du christianisme social*, n°22, 1989, 54-63.

Sitographie (en ordre de citation dans le texte)

- « Pour une communication sans stéréotypie de sexe : le Guide pratique du Haut Conseil à l'Égalité » (dernière consultation le 20 décembre 2020), <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/zoom-sur/article/pour-une-communication-sans-stereotype-de-sexe-le-guide-pratique-du-haut>
- “Why should we use the term “enslaved people” instead of “slaves”?”, The Choices Program, Brown University (dernière consultation le 18 janvier 2021), <https://www.choices.edu/video/enslaved-people-instead-of-slaves/>
- “Why we must stop referring to enslaved people as ‘slaves’” (dernière consultation le 18 janvier 2021), <https://humanparts.medium.com/why-we-must-immediately-cease-and-desist-referring-to-enslaved-people-as-slaves-85b0ddfc5f7b>
- CVCE.eu, Accord de Londres du 8 août 1945 (dernière consultation le 19 janvier 2021), https://www.cvce.eu/obj/accord_de_londres_8_aout_1945-fr-cc1beb97-9884-4aa1-b902-e897a8299bec.html
- Larousse en ligne, entrée « esclavage » (dernière consultation le 24/10/2019) <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/esclavage/30976>
- Le Robert en ligne, entrée « esclavage » (dernière consultation le 26/08/2020) <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/esclavage>
- Europe 1, article sur les bijoux « esclave » de Mango (dernière modification le 4 mars 2013, consulté le 27 août 2020) <https://www.europe1.fr/international/Bijoux-esclave-de-Mango-une-erreur-de-traduction-521634>
- Paris Match, article sur les bracelets ressemblant des chaînes d’esclaves d’American Eagle (dernière modification le 16 janvier 2018, consulté le 27 août 2020) <https://parismatch.be/lifestyle/mode-mode/107929/american-eagle-bracelets-esclave>
- Trésor de la langue française informatisé, entrée « esclavage » (dernière consultation le 30/10/2019) <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?12;s=1604356470;r=1;nat=;sol=1>
- Dictionnaire de l’Académie française en ligne, neuvième édition, entrée « esclavage » (dernière consultation le 02/03/2020) <https://academie.atilf.fr/9/consulter/ESCLAVAGE?options=motExact>

- Larousse en ligne, entrée « traite » (dernière consultation le 27/08/2020),
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/traite/78976#locution>
- Le Robert en ligne, entrée « traite » (dernière consultation le 27/08/2020),
<https://dictionnaire.lerobert.com/definition/traite>
- Trésor de la langue française informatisé, entrée « traite » (dernière consultation le 27/08/2020),
<http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/search.exe?23;s=2322957690;cat=1;m=traite+des+esclaves>
- Dictionnaire de l'Académie française en ligne, huitième édition (la neuvième étant en cours d'achèvement), entrée « traite » (dernière consultation le 27/08/2020),
<https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A8T0976>
- ONU, définition « traite des êtres humains » (dernière consultation le 27/08/2020),
<https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/trafficking.shtml>
- Comité contre l'esclavage moderne (dernière consultation le 28/08/2020),
<http://www.esclavagemoderne.org/>
- Unesco, définition d'« esclavage » (dernière consultation le 23 octobre 2019),
www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/slavery/
- Code pénal français, définition de « traite des êtres humains » : article 225-4-1, créé par la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 (dernière consultation le 25 janvier 2021),
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027805521/>
- Comité contre l'esclavage moderne, définitions du Code pénal français pour « esclavage », « servitude » et « travail forcé » (dernière consultation le 27 janvier 2021),
<http://www.esclavagemoderne.org/definition-et-idees-recues/>
- Vie publique (dernière consultation le 14/09/2020), <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18617-lois-memorielles-la-loi-le-politique-et-lhistoire>
- Le Monde, pétition « Colonisation : non à l'enseignement d'une histoire officielle » (dernière consultation le 14/09/2020),
https://www.lemonde.fr/societe/article/2005/03/24/colonisation-non-a-l-enseignement-d-une-histoire-officielle_630960_3224.html

- Libération, pétition « Liberté pour l’histoire » (dernière consultation le 14/09/2020), https://www.liberation.fr/societe/2005/12/13/liberte-pour-l-histoire_541669
- Liberté pour l’Histoire, pétition « La liberté de débattre » (dernière consultation le 14/09/2020), https://www.lph-asso.fr/index2b99.html?option=com_content&view=article&id=23%3A%20La-liberte-de-debattre&Itemid=34&lang=fr
- Nouvel Observateur, appel « Ne mélangeons pas tout » (dernière consultation le 14/09/2020), <https://www.nouvelobs.com/culture/20051220.OBS9491/ne-melangeons-pas-tout.html>
- Légifrance, arrêt de la Cour de cassation sur les réparations aux descendant·e·s d’esclaves (dernière consultation le 15/09/2020), <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000038440329/>
- Carib Creole News, « Martinique. Crime contre l’humanité : décision de la CEDH » (dernière consultation le 15/09/2020), <http://www.caraibcreolenews.com/index.php/service-presse/item/16693-martinique-crime-contre-l-humanite-decision-de-la-cedh>
- Libération, « L’objectif final, c’est la réconciliation » interview avec le président du Cran Louis-Georges Tin (dernière consultation le 15/09/2020), https://www.liberation.fr/societe/2012/05/24/l-objectif-final-c-est-la-reconciliation_821205
- ONU, Conférences et manifestations organisées sous les auspices de l’Organisation des Nations Unies (dernière consultation le 23/09/2020), https://www.un.org/press/fr/2002/REFERENCE_41_%28version_Internet%29.doc.htm
- ONU, liste des années internationales (dernière consultation le 01/10/2020), <https://www.un.org/fr/sections/observances/international-years/index.html>
- ONU, liste des célébrations (dernière consultation le 01/10/2020), <https://www.un.org/fr/sections/observances/united-nations-observances/index.html>
- ONU, Journée internationale pour l’abolition de l’esclavage, 2 décembre (dernière consultation le 01/10/2020), <https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/background.shtml>

- Unesco, Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition (dernière consultation le 01/10/2020), <https://fr.unesco.org/commemorations/slavetraderemembranceday>
- ONU, « En mémoire de l'esclavage », Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, 25 mars (dernière consultation le 01/10/2020), <https://www.un.org/fr/events/slaveryremembranceday/>
- ONU, Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains, 30 juillet (dernière consultation le 01/10/2020), <https://www.un.org/fr/observances/end-human-trafficking-day>
dernière consultation le 01/10/2020
- CM98, « Dates de commémoration de l'esclavage » (dernière consultation le 23/10/2018), <http://23mai.cm98.fr/dates-commemorations-lesclavage/>
- Slate, « Pourquoi la France compte sept dates de commémoration de l'abolition de l'esclavage » (dernière consultation le 25/09/2020), <http://www.slate.fr/story/101393/dates-commemoration-abolition-esclavage>
- Société de plantation, histoire et mémoire de l'esclavage à La Réunion, « Célébrations de l'abolition de l'esclavage » (dernière consultation le 01/10/2020), <https://www.portail-esclavage-reunion.fr/documentaires/memoire-de-l-esclavage/celebrations-de-l-abolition-de-l-esclavage/#>
- Potomitan, site de promotion des cultures et des langues créoles, « Histoire de l'abolition de l'esclavage à Saint-Barthélemy » (dernière consultation le 01/10/2020), <https://www.potomitan.info/senbart/abolition.php>
- CNMHE, « Lancement du « Mois des mémoires de l'esclavage et des combats pour l'égalité » (dernière consultation le 06/10/2020), <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article1136>
- Édouard Glissant, une pensée archipélique. « Édouard Glissant et la mémoire de l'esclavage » (dernière consultation le 02/10/2020), <http://www.edouardglissant.fr/fiche3.html>
- CNMHE, « Questions et réponses sur le 10 mai » (dernière consultation le 02/10/2020), <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article135>
- CNMHE, « Le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » (dernière consultation le 02/10/2020), <http://www.cnmhe.fr/spip.php?rubrique1>

- CNMHE, « Plaques » (dernière consultation le 08/10/2020), <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article688>
- CNMHE, « Paris, jardin du Luxembourg. Inauguration : Le cri, l'écrit de Fabrice Hyber » (dernière consultation le 11/5/2020), <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article166>
- Paris 1900, l'art nouveau. Photos de l'œuvre « Le cri, l'écrit » et des plaques qui l'accompagnent au jardin du Luxembourg (dernière consultation le 06/10/2020), http://paris1900.lartnouveau.com/paris06/jardin_du_luxembourg/oeuvres/le_cri.htm
- Concours « La Flamme de l'égalité ». Histoire et mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (dernière consultation le 08/10/2020), <https://www.laflammedelegalite.org/index.php>
- Anchoukaj. Les noms de familles guadeloupéennes et martiniquaises (dernière consultation le 08/10/2020), <http://www.anchoukaj.org/>
- Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes, « Le mémorial dans la ville » (dernière consultation le 08/10/2020), <http://memorial.nantes.fr/le-memorial-dans-la-ville/>
- ONU, Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, « L'Arche du Retour » (dernière consultation le 08/10/2020), <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/prizes-and-celebrations/celebrations/international-days/slave-trade-and-its-abolition-2017/the-ark-of-return-memorial/>
- Groupe de recherche sur les acteurs internationaux et leurs discours - GRAID (dernière consultation le 13 novembre 2020), <http://cvchercheurs.ulb.ac.be/Site/unite/ULB550.php>
- Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (dernière consultation le 24 janvier 2020), <http://www.cnmhe.fr/index.php>
- Comité Marche 1998 (dernière consultation le 23 octobre 2018), <http://23mai.cm98.fr/>
- Vie-publique, Collection des discours publics (dernière consultation le 24 janvier 2020), <https://www.vie-publique.fr/discours>
- Vie-publique. Déclaration de M. Christian Poncelet, président du Sénat, sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage et des traites négrières, Paris le 10 mai 2007 (dernière consultation le 15 février 2019), <https://www.vie-publique.fr/discours/166636-declaration-de-m-christian-poncelet-president-du-senat-sur-la-commemo>

- Archive officielle des documents de l'Unesco en ligne (dernière consultation le 5 septembre 2019), www.unesdoc.unesco.org
- ONU, Célébrations passées : Journée Internationale pour l'abolition de l'esclavage (dernière consultation le 6 mars 2019),
<https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/pastobs.shtml>
- ONU, Journée Internationale pour l'abolition de l'esclavage : message du Secrétaire Général (dernière consultation le 21 janvier 2020),
<https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/2016/sgmessage.shtml>
- ONU, Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (dernière consultation le 14 mai 2019),
<https://www.un.org/fr/events/slaveryremembranceday/pastobs.shtml>
- ONU, Déclarations du secrétaire général (dernière consultation le 16 mars 2020),
<https://www.un.org/sg/en/latest/sg/statement>
- Bibliothèque digitale de l'ONU (dernière consultation le 18 mars 2020),
<https://digitallibrary.un.org/?ln=en>
- ONU, Couverture des réunions & communiqués de presse (dernière consultation le 19 mars 2020), <https://www.un.org/press/fr>
- TLFi en ligne, « Lemme » (dernière consultation le 23 mai 2021),
<http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfi5/advanced.exe?8;s=434520510>
- ONU, Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024 (dernière consultation le 17 décembre 2020), <https://www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent>
- Trésor de la Langue Française informatisé, « repentance » (dernière consultation le 14 décembre 2020), <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfi5/advanced.exe?8;s=935884170>;
- Huffington Post, « La mairie FN de Villers-Cotterêts n'organisera pas de commémoration de l'abolition de l'esclavage, les associations protestent » (dernière consultation le 21 mai 2021), https://www.huffingtonpost.fr/2014/04/25/fn-maire-villers-cotterets-commemoration-abolition-esclavage_n_5212031.html

- Rassemblement National, Discours de Marine Le Pen, vendredi 1^{er} mai 2015 (dernière consultation le 21 mai 2021), <https://rassemblementnational.fr/discours/discours-de-marine-le-pen-vendredi-1er-mai-2015/>
- Creoleways, « Aimé Césaire – Esclavage et réparations : « sortir de la victimisation est fondamental » (dernière consultation le 19 décembre 2020), <https://creoleways.com/2015/03/31/aime-cesaire-esclavage-et-reparations-sortir-de-la-victimisation-est-fondamental/>
- Encyclopédie du Larousse en ligne, « communautarisme » (dernière consultation le 14 décembre 2020), <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/communautarisme/35542>

Annexes I – textes du 2 décembre (ONU)

2 décembre 1998, Kofi Annan

Les termes de l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sauraient être plus clairs : "Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes." Et pourtant, sur cette question de l'esclavage comme en ce qui concerne tant d'autres droits de l'homme, nous trahissons lamentablement les principes énoncés dans la Déclaration. Bien que l'esclavage ait suscité l'une des premières prises de conscience internationales de l'histoire, les pratiques quasi esclavagistes restent, dans le monde, en cette fin de XXe siècle, un problème grave et tenace.

Aujourd'hui, l'esclavage n'évoque plus seulement l'asservissement et la traite au sens traditionnel, mais aussi d'autres violations des droits fondamentaux de l'individu comme le travail servile, la traite des femmes, l'enrôlement forcé des enfants. Ces pratiques, et d'autres violations du même ordre, sont souvent clandestines, et donc difficiles à cerner et plus difficiles encore à démasquer, à réprimer et à éradiquer. De plus, les victimes appartiennent en général aux couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la société, ce qui veut dire que celles qui pourraient être tentées de témoigner sont bâillonnées par la peur et la nécessité de survivre. Mais d'innombrables preuves attestent la réalité et l'ampleur du problème.

L'élimination des formes contemporaines d'esclavage incombe en premier lieu aux États. Mais l'expérience a démontré depuis longtemps que l'action des pouvoirs publics ne suffisait pas, et que la société civile devait intervenir dans le rôle qu'elle jouait le mieux : inciter les gouvernements à adopter et appliquer des lois réprimant l'esclavage, organiser des campagnes auprès des consommateurs, sensibiliser l'opinion. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a mis en place, en vertu de divers instruments internationaux, des mécanismes de surveillance des engagements pris par les États et des voies de recours pour les victimes. De plus, de nombreuses institutions spécialisées de l'ONU sont engagées dans la lutte contre l'esclavage.

En cette année de célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous parlons souvent de la nécessité d'instaurer un monde plus tolérant. Mais l'esclavage, lui, ne saurait être toléré. En cette journée internationale, prenons l'engagement d'édifier des sociétés dont l'esclavage, dans toutes ses formes contemporaines ou ancestrales, soit définitivement banni.

2 décembre 1999, Kofi Annan

Le XXe siècle a été un siècle de progrès dans quasiment tous les domaines liés aux droits de l'homme ; la persistance de l'esclavage dans le monde actuel n'en est que plus infâme. Les lois condamnant l'esclavage et l'interdisant ont beau être consacrées par des instruments internationaux, notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette pratique subsiste sous des formes variées : esclavage traditionnel d'êtres humains considérés comme des biens, servitude pour dettes, servage, travail des enfants, travail des migrants, travail domestique, travail forcé et esclavage rituel ou à des fins religieuses.

Loin de relâcher nos efforts dans la lutte contre l'esclavage, nous devons passer à l'action. Les États qui n'ont pas encore ratifié les grandes conventions internationales contre l'esclavage ne doivent pas présumer que toutes les formes d'esclavage ont été abolies et qu'il ne vaut donc pas la peine de faire le nécessaire pour accéder à ces conventions. Quant aux États qui ont ratifié les conventions, ils ne doivent pas considérer qu'il est devenu inutile d'adopter des lois ou des mesures supplémentaires pour en assurer la mise en œuvre.

En réalité, il est urgent d'agir et d'adopter des lois afin d'empêcher l'apparition de nouvelles formes d'exploitation et d'oppression et d'abolir définitivement les formes anciennes d'esclavage.

La traite des êtres humains et les pratiques liées telles que la servitude pour dettes, la prostitution forcée et le travail forcé constituent des violations des droits les plus fondamentaux de la personne. Le droit à la vie, le droit à la dignité et à la sécurité, le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes, le droit à la santé et le droit à l'égalité : ces droits sont ceux de tous, sans distinction de sexe, de nationalité, de statut social ou de métier.

Les hommes, les femmes et les enfants ne sont pas des biens. Ils sont des êtres humains. La communauté internationale devrait proclamer, plus haut et plus fort que jamais, que tous ses membres appartiennent à la famille humaine. L'esclavage n'a tout simplement pas sa place dans un monde où l'on respecte les droits de l'homme. À l'aube d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, l'abolition de l'esclavage est un objectif que nous pouvons et que nous devons atteindre.

2 décembre 2000, Kofi Annan

Il y a plus de 50 ans qu'a été rédigé l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, affirmant que « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ». Malgré tous les efforts consentis depuis pour abolir l'esclavage sous toutes ses formes, l'esclavage n'a pas disparu. Il demeure bel et bien une réalité, et il est même en recrudescence dans certaines parties du monde. L'esclavage est un affront à tous les hommes et toutes les femmes libres, à dire vrai à l'humanité entière. De nouvelles formes d'esclavage telles que l'exploitation des enfants à des fins sexuelles, le travail des enfants, le travail servile, le servage, le travail des immigrés clandestins, le travail au sein de la famille, le travail forcé, l'esclavage à des fins rituelles ou religieuses et la traite des êtres humains posent autant de défis qu'il nous faut relever de toute urgence.

Certes, la communauté internationale s'est dotée de traités relatifs à l'esclavage, mais nombre d'États doivent encore les ratifier, les appliquer et déterminer ce qu'il convient selon eux de faire pour éliminer l'esclavage, partout dans le monde. À n'en pas douter, le moment est venu pour tous les États de se rassembler derrière le principe de l'abolition effective de l'esclavage. En outre, il est urgent d'adopter des lois et de prendre des mesures pour faire en sorte que les nouvelles formes d'exploitation et d'oppression auxquelles on assiste aujourd'hui ne se transforment pas, à terme, en esclavage, mais aussi pour faire en sorte que ceux qui se livrent à des pratiques esclavagistes soient identifiés et mis hors d'état de nuire.

Je suis heureux de me faire l'écho des progrès effectués par la communauté internationale en ce qui concerne la traite des êtres humains. Deux projets de protocoles à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ont été rédigés : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants et le Protocole concernant l'introduction clandestine de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime. J'espère sincèrement que ces protocoles susciteront au sein de chaque nation un regain d'efforts dans le cadre de ce combat fondamental pour les droits de l'homme.

Mais les instruments juridiques ne sont qu'un aspect de ce combat. J'accorde la même importance aux efforts consentis chaque jour, dans chacun des pays où sévit l'esclavage, par des individus courageux qui se mobilisent pour y mettre un terme. En cette journée, je salue tous ceux qui servent cette cause et je souhaite que leur action soit couronnée de succès le plus rapidement possible.

2 décembre 2001, Kofi Annan

Il y a 75 ans cette année que la communauté internationale a pris la décision d'abolir l'esclavage partout dans le monde et d'adopter la première convention internationale à cet effet, à savoir la Convention relative à l'esclavage. Bien des gens pensent sans doute que ce traité n'a plus lieu d'être au XXI^e siècle. Or, il nous faut bien admettre que l'esclavage et la servitude restent encore trop fréquents, cachés sous les noms de travail obligatoire, travail forcé, exploitation de la main-d'œuvre infantine et traite des êtres humains. Ces formes modernes d'esclavage existent sur tous les continents, preuve que nous n'avons pas réussi à traduire dans les faits l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude et que l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».

L'année dernière, des avancées ont été faites dans le combat pour l'abolition de toutes les formes d'esclavage. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants est venu compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée - ces deux instruments ayant été adoptés en novembre 2000. De nombreux États ont déjà introduit dans leur législation nationale les normes prescrites par le Protocole et par d'autres instruments juridiques adoptés récemment.

Comme toujours, c'est l'application effective des traités internationaux qui est le vrai problème. Les lois nationales sont faites pour être appliquées. Les victimes de l'esclavage qui cherchent réparation doivent bénéficier d'une protection et d'un soutien. Il faut accorder une attention particulière aux enfants et veiller à ce qu'ils ne subissent pas de nouveaux sévices après leur libération. Et il convient d'apporter un soutien déterminé aux nombreuses personnes qui mènent cette bataille sans relâche et sans se décourager.

Pour leur part, les organismes des Nations Unies doivent coordonner les initiatives prises pour éliminer les causes profondes de l'esclavage, notamment la pauvreté et la discrimination, et promouvoir les instruments internationaux - tels que la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille - qui ont un rôle à jouer dans la prévention. Il est encourageant de constater que l'Organisation internationale du Travail multiplie les mesures en vue de mettre fin définitivement au travail forcé.

Dans la Déclaration qu'ils ont adoptée à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban, les États ont reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves avaient été des tragédies effroyables de l'histoire de l'humanité,

qu'ils constituent des crimes contre l'humanité et auraient toujours dû être considérés ainsi. En cette Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, réaffirmons notre attachement à cette cause.

2 décembre 2003, Kofi Annan

Un peu partout dans le monde, des lois ont été adoptées pour abolir l'esclavage et de nombreux instruments internationaux en interdisent la pratique. Pourtant, il ne se passe pratiquement pas de jour sans que des nouvelles consternantes nous parviennent : victimes de formes d'esclavage anciennes ou modernes, des hommes, des femmes et des enfants sont exploités, au mépris de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, et sont ainsi privés de tout espoir d'améliorer leur sort. L'esclavage, la traite des êtres humains et les pratiques apparentées comme la servitude pour dettes, la prostitution et le travail forcés constituent des violations des droits les plus fondamentaux que sont le droit à la vie, le droit à la dignité et à la sécurité, le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes, le droit à la santé et le droit à l'égalité. Ces droits, nous les possédons tous, indépendamment de notre sexe, de notre nationalité, de notre statut social, de notre profession ou de toute autre considération. L'Organisation des Nations Unies, dont l'acte fondateur proclame la foi de la communauté internationale dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, a une responsabilité particulière lorsqu'il s'agit de lutter contre toutes les formes contemporaines d'esclavage et pratiques analogues. Si nous voulons gagner ce combat, nous devons nous attaquer à ses causes profondes que sont la pauvreté, l'exclusion, l'illettrisme, l'ignorance et la discrimination sous toutes ses formes. Nous devons aussi renforcer notre arsenal juridique. J'exhorte les États à ratifier et à mettre en application les deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée - le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. J'engage également les États à faire usage des Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, outil élaboré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour assurer à ces droits une place centrale dans les stratégies nationales, régionales et internationales de lutte contre la traite des êtres humains. J'encourage enfin les États à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui fournit une aide aux victimes de l'esclavage et de pratiques analogues. L'esclavage n'a pas disparu. En cette journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, réaffirmons notre engagement à mettre fin à cette pratique intolérable et notre détermination à prendre les mesures qui s'imposent pour y parvenir.

2 décembre 2004, Kofi Annan

La Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage est un rappel : l'esclavage n'appartient pas au passé. Aujourd'hui encore, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont achetés et vendus comme du bétail, réduits en servitude, maintenus en esclavage et utilisés pour certains rites ou pratiques religieuses ou transportés à l'étranger, où beaucoup sont contraints à la prostitution. Toutes ces formes d'esclavage sont ignobles et doivent être éliminées. L'année 2004 a été déclarée Année internationale de l'abolition de l'esclavage pour que tous les États se souviennent qu'ils se doivent de combattre cette odieuse forme d'oppression. L'esclavage va à l'encontre de toutes les valeurs fondamentales de la Charte des Nations Unies ; aussi, l'Organisation et tous ses États Membres doivent-ils s'y opposer avec la plus grande fermeté. J'invite instamment tous les États à ratifier et à appliquer les instruments sur la question, y compris le Protocole facultatif à la Convention contre la criminalité organisée transnationale visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les États doivent veiller à ce que les droits de l'homme soient placés au cœur des stratégies de lutte contre la traite des personnes, en se fondant sur les Principes et Directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains arrêtés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Je me félicite que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ait nommé un rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Et j'encourage tous les États qui en ont les moyens à alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, pour aider les victimes à reconstruire leur vie. L'esclavage a été la première violation des droits de l'homme à être combattue au niveau international ; à présent, nous devons rester vigilants pour qu'il disparaisse complètement. Aucun être humain n'est la propriété d'un autre. Cette journée et cette année sont l'occasion de réaffirmer que nous sommes déterminés à abolir l'esclavage dans tous les pays et à garantir à tous les êtres humains, où qu'ils vivent, le respect de leurs droits et de leur dignité.

2 décembre 2005, Kofi Annan

La Journée internationale de l'abolition de l'esclavage est l'occasion de reconnaître que malgré des siècles de lutte, l'esclavage n'a pas été complètement éliminé de notre monde. De nombreuses formes d'esclavage persistent, comme le travail forcé et la main d'œuvre servile, le travail des enfants et l'esclavage à des fins rituelles ou religieuses. Le monde doit aussi faire face à une nouvelle forme d'esclavage, à savoir la traite d'êtres humains, qui entraîne de nombreuses personnes vulnérables, quasiment abandonnées par les systèmes juridiques et sociaux, dans un engrenage sordide d'exploitation et d'abus. Ceux qui pratiquent, soutiennent ou facilitent l'esclavage ou des formes apparentées doivent en être tenus responsables au niveau national et, si nécessaire, international. D'autre part, la communauté internationale doit faire plus pour combattre la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance et la discrimination qui accroissent la vulnérabilité et font parties des causes profondes de ce fléau. J'engage tous les États à ratifier et à appliquer les instruments existants à cet égard, notamment le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Je lance aussi un appel à tous les États pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Rapporteur spécial sur la traite de personnes nommé l'année dernière par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et à recourir davantage aux Principes et Directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui offrent des outils pratiques pour l'élaboration de stratégies efficaces de lutte contre la traite de personnes aux niveaux national, régional et international. J'espère également que les États apporteront une contribution généreuse au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage qui fournit une aide aux victimes. En cette Journée internationale de l'abolition de l'esclavage, réaffirmons notre conviction que la dignité de l'être humain est au cœur de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et que pour garantir le respect total de l'être humain, l'esclavage ne saurait en aucun cas être toléré.

2 décembre 2006, Kofi Annan

Le 25 mars 2007, on fêtera dans le monde entier le bicentenaire de l'abolition de la traite des esclaves dans les colonies britanniques. Cela nous rappellera qu'il a fallu se battre pendant des siècles pour faire des pas en avant dans la lutte contre l'esclavage - mais cela nous rappellera aussi que nous n'avons toujours pas réussi à l'éliminer complètement. Sous ses formes contemporaines, qui vont de la réduction en servitude pour cause de dette au trafic d'êtres humains, l'esclavage se développe grâce à la discrimination et à l'exclusion sociale et parce que les miséreux sont des proies faciles. Parce que nous ne sommes pas parvenus à faire reculer la pauvreté, à protéger les droits fondamentaux de tous les hommes et de toutes les femmes et à lutter efficacement contre l'impunité, ceux qui risquent d'être victimes d'exploitation et de mauvais traitements n'ont pas les moyens de s'en protéger. La lutte contre l'esclavage a été la première campagne à rallier la communauté internationale dans un combat contre les plus honteuses atteintes aux droits de l'homme. Elle a montré à quel point l'appel à l'opinion publique pouvait être efficace, lorsque la cause est suffisamment mobilisatrice et ne laisse aucune place au compromis. Aujourd'hui, nous devons absolument continuer cette lutte. Je demande aux États de ratifier tous les instruments internationaux contre l'esclavage et de faire preuve d'un esprit de coopération sans réserve avec tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Je les exhorte à se servir davantage des outils qui existent déjà, par exemple les principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains. Je leur demande d'apporter des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, afin que nous puissions continuer à venir en aide aux victimes. Je les implore d'accélérer l'action menée pour éliminer la pauvreté là où elle a pris racine, car elle continue d'exposer nos semblables à l'esclavagisme. Et j'aimerais bien que les peuples de tous les pays demandent des comptes à leurs dirigeants sur cette question. En cette Journée internationale, promettons de tirer les enseignements du passé afin de libérer nos frères humains de l'esclavage.

2 décembre 2007, Ban Ki-Moon

Aujourd'hui, la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage ne devrait commémorer qu'un vestige du passé, un chapitre dans l'histoire des crimes les plus graves commis par l'humanité. Malheureusement, la réalité est tout autre. En effet, de nos jours, des millions d'êtres humains continuent de vivre en esclaves, victimes de pratiques abominables comme la traite des êtres humains, le travail forcé et l'exploitation sexuelle. D'innombrables enfants sont enrôlés de force dans les armées, contraints de travailler dans des ateliers-bagnes ou vendus par des familles désespérées. Des femmes sont brutalisées et échangées comme des marchandises. Des familles et des villages entiers travaillent dans des conditions de servitude pour dettes. Le fait que ces atrocités puissent se produire à notre époque devrait nous emplir tous de honte. Le fait qu'elles soient très souvent avalisées, soutenues ou ignorées par ceux qui ont le pouvoir et le devoir d'y mettre un terme devrait susciter en nous une profonde indignation. Il faut donc, avant toute autre chose, que le sort des personnes ainsi réduites en esclavage nous pousse à agir. Il incombe à chacun d'entre nous de s'élever contre des crimes qui privent d'innombrables victimes de leur liberté, de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. Il nous faut œuvrer de concert à la réalisation des droits égaux pour tous que promet la Charte des Nations Unies. Il nous faut aussi donner collectivement un sens aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipulent que « nul ne sera tenu en esclavage, ni en servitude ». Aucune personne, aucune communauté, aucun pays ne peut rester silencieux face à une telle infamie. L'esclavage est un problème pour toutes les régions et pour tous les gouvernements. Il doit être combattu à l'échelle tant nationale que régionale et internationale. Il nous faut aussi chercher à comprendre pourquoi et comment, à une époque aussi « civilisée » que la nôtre, il est si courant. Il nous faut aussi reconnaître qu'il se nourrit de la pauvreté endémique, de l'exclusion sociale et de la discrimination rampante. C'est en effet parmi ceux qui sont désespérés, démunis et défavorisés que les esclavagistes trouvent leurs victimes. L'Organisation des Nations Unies est foncièrement résolue à combattre l'esclavage. Cette année, le Conseil des droits de l'homme a créé un nouveau mandat au titre des procédures spéciales et nommé un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage. Ces nouvelles mesures apporteront une contribution de premier plan à la lutte contre l'esclavage en collaboration étroite avec les États Membres de l'ONU, nos partenaires de la société civile et les groupes de victimes. En cette Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, réaffirmons une fois encore la dignité inhérente à tous les êtres humains, hommes, femmes et enfants, et redoublons d'efforts pour édifier des sociétés dans lesquelles l'esclavage aura été définitivement relégué aux oubliettes de l'histoire.

2 décembre 2008, Ban Ki-Moon

Le commerce des esclaves est officiellement aboli depuis 200 ans, mais cette violation flagrante des droits de l'homme persiste, alimentée par un manque de respect pour la dignité des êtres humains, le déni d'humanité et la misère noire. Après des siècles d'interdiction de l'esclavage, celui-ci existe encore sous des formes traditionnelles, ainsi que sous des formes contemporaines choquantes telles que la vente d'enfants, la servitude pour dette et la traite. Les domestiques et les migrants, de même que les travailleurs du bâtiment, de l'industrie alimentaire, du secteur de la confection, etc., sont souvent traités comme des esclaves de fait. La crise économique mondiale risque d'aggraver une situation déjà alarmante. Les pauvres risquent bien de devenir plus pauvres encore, et donc plus vulnérables face aux pratiques esclavagistes. Ceux qui exploitent sciemment ces personnes devront en tirer encore plus pour faire des bénéfices et les consommateurs, qui ne sont pas toujours conscients des conséquences de leurs décisions, achèteront probablement davantage de produits dont le prix est maintenu artificiellement bas par le recours à une main-d'œuvre bon marché. La Conférence mondiale contre le racisme, qui s'est tenue en 2001, a ouvert des horizons nouveaux en déclarant que l'esclavage avait été et restait un crime contre l'humanité. Il y a aujourd'hui environ 27 millions de victimes de cette pratique abominable, et nous devons les aider. Gouvernements, organisations de la société civile, entreprises et individus doivent unir leurs forces pour protéger les victimes, faire œuvre de sensibilisation et exiger qu'il soit mis fin à toutes les formes d'esclavage et d'exploitation. Face à ce fléau millénaire, il nous faut de nouvelles stratégies. Les lois doivent changer, de même que les attitudes et les coutumes. Dans quelques jours à peine, nous fêterons le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ensemble, nous devons faire le nécessaire pour qu'un des principes les plus fondamentaux qui y sont énoncés -« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude »- devienne prochainement réalité.

2 décembre 2009, Ban Ki-Moon

À l'occasion de cette Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, nous nous engageons à éliminer totalement l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage. L'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ». Pourtant, l'esclavage reste un problème grave, aussi bien en Afrique qu'en Asie, aux Amériques et en Europe. Dans notre monde globalisé, de nouvelles formes d'esclavage sont apparues. La liste des pratiques odieuses, nouvelles comme et anciennes, est aujourd'hui d'une longueur effrayante : servitude pour dettes, servage, travail forcé, travail et servitude des enfants, trafic de personnes et d'organes humains, esclavage sexuel, utilisation d'enfants soldats, vente d'enfants, mariage forcé et vente de femmes et exploitation de la prostitution. La majorité des victimes en sont les pauvres et les groupes exclus de la société, tels que les minorités et les migrants. La conjonction des facteurs que sont la pauvreté, la classe et la race crée des problèmes structurels et des cycles de marginalisation difficiles à briser. Les peuples autochtones sont davantage exposés que les autres au travail pour dettes parce que, dans de nombreux pays, ils n'ont qu'un accès limité à la terre. Les inégalités entre les sexes et la discrimination sexuelle, le manque d'éducation, la recherche désespérée d'un travail et la demande d'une main-d'œuvre à bon marché constituent également des pièges. Cette vulnérabilité risque d'être encore accentuée par la crise économique et financière mondiale. Lutter contre l'esclavage signifie non seulement interdire directement l'esclavage par la loi mais aussi lutter contre la pauvreté, l'analphabétisme, les disparités économiques et sociales, la discrimination fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les enfants. Nous devons appliquer les lois contre l'esclavage, mettre en place des mécanismes destinés à lutter contre de telles pratiques, renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, y compris avec les organisations non gouvernementales d'aide aux victimes, et lancer des campagnes de sensibilisation. En cette journée internationale, renouvelons notre engagement à aider et à protéger les victimes et à faire tout notre possible pour que tous les membres de la famille humaine jouissent de leurs droits égaux et inaliénables.

2 décembre 2010, Ban Ki-Moon

La traite transatlantique des esclaves a beau avoir pris fin au XIXe siècle, l'esclavage n'a pas pour autant disparu. Il a pris d'autres formes, qui subsistent encore aujourd'hui : servage, servitude pour dettes, travail forcé et travail servile pour dette, traite de femmes et d'enfants, esclavage domestique et prostitution forcée, y compris d'enfants, esclavage sexuel, mariage forcé et vente d'épouses et travail et servitude des enfants, entre autres. Cette réalité oblige la communauté internationale à rester vigilante et à redoubler d'efforts pour éliminer les formes contemporaines d'esclavage. L'esclavage moderne est un crime. Ceux qui s'en rendent coupables, le passent sous silence ou le favorisent doivent être traduits en justice. Victimes et rescapés doivent avoir des voies de recours et la possibilité d'obtenir réparation : c'est un droit. L'inquiétude de la communauté internationale face à la détresse de ceux qui vivent dans des conditions s'apparentant à l'esclavage a donné lieu à de nombreux instruments juridiques importants, dont le plus récent est le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, entré en vigueur en 2003. Les juridictions du monde entier ont ouvert la voie à de nouveaux progrès en matière de recours légal. La Cour internationale de Justice, par exemple, a contribué à ce que l'esclavage soit considéré comme un crime contre l'humanité ; le droit d'en être affranchi est jugé si fondamental que toutes les nations ont qualité pour intenter devant elle une action contre les États qui le bafoueraient. De son côté, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a émis un acte d'accusation au chef de l'esclavage considéré comme un crime contre l'humanité pour des faits de viol et d'esclavage. La Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a elle aussi récemment rendu une décision faisant de l'esclavage un crime contre l'humanité. En cette Journée internationale, j'exhorte tous les États à ratifier et appliquer les instruments juridiques pertinents, et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage. Je demande en outre à tous les États Membres de l'ONU de contribuer généreusement au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui a déjà aidé des milliers de victimes à reconstruire leur vie et à retrouver leur dignité.

2 décembre 2011, Ban Ki-Moon

Malgré les efforts considérables déployés par les gouvernements, la société civile et la communauté internationale, nous continuons de vivre dans un monde entaché par l'esclavage et des pratiques qui s'y apparentent. Des millions d'êtres humains sont soumis à des conditions de vie qu'on a peine à imaginer du fait de leur caractère dégradant et inhumain. La servitude pour dettes, le servage et le travail forcé, la traite des êtres humains et la traite aux fins du prélèvement d'organes, l'exploitation sexuelle, les pires formes de travail des enfants, les mariages forcés, la vente d'épouses, le lévirat et le recrutement forcé d'enfants dans les conflits armés sont autant de formes d'esclavage qui sont pratiquées de nos jours. Tous ces actes sont criminels et constituent des violations flagrantes des droits de l'homme. Pour éliminer les formes contemporaines d'esclavage, nous avons besoin de nouvelles stratégies et de mesures qui pourront unir tous les acteurs. S'il est vrai que cette tâche incombe au premier chef aux gouvernements, le secteur privé n'en a pas moins son rôle à jouer. Au début de cette année, le Conseil des droits de l'homme a adopté les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui décrivent comment les États et les entreprises devraient mettre en œuvre le cadre de référence de l'ONU, intitulé « Protéger, Respecter et Réparer ». Je me félicite que cette initiative ait reçu un vaste soutien de la part du secteur privé. L'obligation de respecter les droits de l'homme qui s'impose aux entreprises implique notamment que celles-ci doivent veiller à ce que leurs activités ne soient pas la cause de formes contemporaines d'esclavage sur le lieu du travail ou n'y contribuent pas, et prendre des mesures pour mettre un terme à ces pratiques dans la chaîne d'approvisionnement et ailleurs. L'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains, qui rassemble l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, l'ONUDD, l'OIM et l'OSCE, ainsi que l'initiative du Pacte mondial pour le développement durable des entreprises, ont activement encouragé le secteur privé à participer à cette action en sensibilisant l'opinion aux formes d'esclavage modernes et en prenant des mesures énergiques pour les éliminer. Cette année, cela fait 20 ans que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage aide les victimes à retrouver leur indépendance, leur vie et leur dignité. Il a permis de financer des projets dispensant des cours de formation, un enseignement, des conseils juridiques, une assistance médicale et psychosociale. Il a aussi contribué à lutter contre les facteurs sociaux susceptibles de favoriser l'esclavage. Mais 1,5 million de dollars minimum sont nécessaires pour que le Fonds puisse s'acquitter de son mandat et, à ce jour, moins d'un tiers de ce montant a pu être réuni. En cette Journée internationale, je lance un appel à tous les gouvernements, aux entreprises, aux organisations non gouvernementales et aux autres partenaires poef il montrent qu'ils sont résolus à lutter contre

l'esclavage en versant une contribution financière au Fonds, et en collaborant étroitement pour mettre fin à cette infamie.

2 décembre 2012, Ban Ki-Moon

Quatre-vingt-cinq années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'esclavage. Pourtant, cette pratique déshumanisante connaît au XXI^e siècle des formes nouvelles. Chaque jour, aux quatre coins du monde, des femmes sont victimes de la traite, vendues et cloîtrées dans des maisons closes où elles sont exploitées sexuellement. Des petites filles sont mariées de force, victimes de sévices sexuels et utilisées comme domestiques. Des enfants travaillent dans les mines, où ils posent des explosifs et respirent des poussières toxiques. D'autres sont enlevés, enrôlés comme soldats et contraints de tuer et de torturer. Des hommes sont séparés de leurs familles et obligés de travailler dans des plantations ou enfermés dans des usines clandestines et travaillent gratuitement pour rembourser des dettes dont ils ne peuvent jamais s'acquitter. Le mouvement antiesclavagiste a conduit la communauté internationale à proclamer que les différentes formes d'esclavage constituaient une atteinte à cette condition humaine qui est notre bien commun et à déclarer qu'aucun être humain ne saurait être la propriété de l'un de ses semblables. Aujourd'hui, les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé doivent s'unir pour abolir toutes les formes contemporaines de l'esclavage. Pour y parvenir, nous disposons d'instruments puissants. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui fournit une assistance humanitaire, financière et juridique aux victimes, est l'un d'entre eux. Au cours des 20 dernières années, le Fonds est venu en aide dans plus de 90 pays, à des dizaines de milliers de victimes de l'esclavage. Pourtant, il manque cruellement d'argent pour mener à bien sa mission et pour répondre à une demande de plus en plus importante. À l'occasion de cette Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, j'exhorte les pouvoirs publics et les entreprises à financer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, à l'appui de son action en faveur des victimes dans le monde entier. Ensemble, faisons tout notre possible pour aider les millions de personnes qui sont réduites en esclavage et qui sont privées de leurs droits élémentaires et de leur dignité.

2 décembre 2013, Ban Ki-Moon

La Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage intervient cette année alors que la communauté internationale redouble d'efforts pour éliminer la pauvreté et établir un programme de développement pour l'après-2015. Dans la poursuite de ces objectifs, nous devons impérativement nous employer à mettre un terme à l'esclavage moderne et à la servitude qui frappent les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés — notamment les migrants, les femmes, les groupes ethniques stigmatisés, les minorités et les autochtones. Des progrès considérables ont été accomplis dans l'année écoulée. Un certain nombre de pays ont combattu l'esclavage en durcissant leur législation et par une meilleure coordination. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à s'assurer que leurs activités ne créent ou ne favorisent pas des formes contemporaines d'esclavage sur les lieux de travail et dans leurs filières d'approvisionnement. Je soutiens résolument ces initiatives et je demande à tous les États Membres de ratifier la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de se doter d'une législation interne solide et efficace et de la faire mieux appliquer sur le terrain. La participation des partenaires du secteur privé à cette entreprise est primordiale. La société civile continue de jouer un rôle majeur d'assistance aux victimes, souvent avec l'appui du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Depuis plus de 20 ans, le Fonds a aidé à rétablir les droits de l'homme et la dignité de dizaines de milliers d'enfants, de femmes et d'hommes. Je demande que cette initiative essentielle continue d'être soutenue. En cette Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, unissons nos forces pour que notre monde soit libéré de l'esclavage.

2 décembre 2014, Ban Ki-Moon

L'Organisation des Nations Unies estime que le travail forcé est le lot de plus de 18 millions d'êtres humains. Chaque jour, des femmes sont victimes de la traite, vendues, enfermées dans des maisons de tolérance. Chaque jour, des filles très jeunes sont mariées de force. Certaines sont victimes de violences sexuelles, d'autres sont exploitées en tant qu'employées de maison. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, des garçons et des filles travaillent encore dans des conditions effroyables. Des hommes séparés de leur famille sont captifs, forcés de travailler dans des usines clandestines pour des salaires dérisoires qui ne leur permettront probablement jamais de rembourser leurs dettes. Au XIXe siècle, la communauté internationale s'est mobilisée pour dénoncer l'outrage à notre humanité commune qu'est l'esclavage. Aujourd'hui, les États, la société civile et le secteur privé doivent s'unir pour en éliminer tous les avatars, y compris le travail forcé. Il y a des raisons d'être optimiste. Kailashi Satyarth, qui lutte depuis des années contre la servitude des enfants, a reçu cette année le prix Nobel de la paix, qui a donné un coup de projecteur sur son combat. La semaine pour l'élimination de l'esclavage des enfants, qui vient de s'achever, a attiré l'attention sur cette atteinte persistante aux droits de l'homme. Beaucoup ont été confortés dans leur détermination à abolir ces pratiques barbares cette année grâce à la première célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains (le 30 juillet) et au renforcement des dispositions du droit international relatives au travail forcé. Il faut néanmoins aller beaucoup plus loin. Je demande instamment aux États Membres, aux entreprises, aux fondations et aux autres donateurs de soutenir le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage afin que la société civile puisse mener à bien des projets essentiels de réinsertion des victimes et de réparations. Nous avons également besoin de stratégies intelligentes, de législations nationales efficaces et d'une volonté affirmée de coordonner la lutte contre ce crime. J'exhorte tous les États à ratifier et à appliquer les instruments du droit international — en particulier le nouveau protocole de l'Organisation internationale du Travail, qui vise à renforcer les mesures prises au niveau mondial pour éliminer le travail forcé. Ensemble, faisons tout notre possible pour les millions de personnes qui, dans le monde entier, vivent en esclavage et sont privées de leurs droits fondamentaux et de leur dignité.

2 décembre 2015, Ban Ki-Moon

Cette année, la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage doit être l'occasion non seulement de nous souvenir des crimes commis par le passé, mais aussi de réaffirmer notre engagement à régler les problèmes d'aujourd'hui. De nos jours, l'esclavage peut prendre de nombreuses formes. Ce sont, entre autres, des enfants contraints d'exécuter des travaux domestiques ou agricoles ou de travailler à l'usine, des hommes et des femmes réduits en servitude qui peinent à régler une dette toujours plus lourde, et des victimes de trafic sexuel soumises à des violences atroces. S'il est difficile d'établir des statistiques à ce sujet, les experts estiment néanmoins que près de 21 millions de personnes sont aujourd'hui réduites en esclavage. Il nous faut absolument mettre fin à cette odieuse pratique. Nous le devons tant à ceux qui en sont victimes qu'à tous ceux qui pourraient le devenir. Cette obligation est d'autant plus importante que le monde est actuellement le théâtre de graves crises humanitaires. On compte plus de 60 millions de déplacés, qui risquent d'être victimes de la traite ou d'être réduits en esclavage, tout comme les millions d'autres personnes qui traversent des frontières en quête d'une vie meilleure. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est l'occasion de véritablement neutraliser les vecteurs de pauvreté, d'injustice et de sexisme. En l'adoptant, les dirigeants du monde entier se sont engagés à promouvoir la prospérité, la paix et la liberté pour tous, se donnant expressément pour but d'éliminer le travail forcé et la traite d'êtres humains et d'abolir l'esclavage sous toutes ses formes, y compris le travail des enfants. La réalisation de ces objectifs passe nécessairement par la réadaptation des victimes et leur réinsertion dans la société. En plus de 20 ans d'existence, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a transformé la vie de dizaines de milliers de victimes dans le monde entier en leur apportant une aide humanitaire, financière et juridique. Je prie donc instamment les États Membres, les entreprises, les fondations privées et les autres donateurs à faire la preuve de leur détermination à abolir l'esclavage en faisant en sorte que ce Fonds soit doté de toutes les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. À l'occasion de cette Journée, engageons-nous ensemble à faire du Programme de développement durable à l'horizon 2030 un plan d'action pour éradiquer les causes profondes de l'esclavage et libérer tous ceux qui vivent sous le joug de ce fléau.

2 décembre 2016, Ban Ki-Moon

En cette Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, rappelons le souvenir de ses victimes dans le monde entier et réfléchissons aux progrès accomplis sur le plan de l'élimination de toutes les formes contemporaines d'esclavage telles que le travail forcé, les pires formes de travail des enfants, le mariage forcé ou servile, le travail servile et la traite d'êtres humains. La célébration de cette année coïncide avec le quatre-vingt-dixième anniversaire de la Convention relative à l'esclavage de 1926 et le soixantième anniversaire de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956. Nous pouvons être quelque peu encouragés par la baisse du nombre d'enfants qui exercent les pires formes de travail des enfants, par le renforcement des cadres globaux juridiques et politiques visant à faire face à l'esclavage moderne et à la traite, et par la sensibilisation croissante de l'opinion à la question. Néanmoins, selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail, près de 21 millions de personnes sont encore victimes de travail forcé et se retrouvent prises au piège dans des situations d'exploitation, de sévices et de violence extrêmes, y compris la violence sexiste. Ceux qui souffrent de formes multiples de discrimination, compris les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les minorités et les personnes handicapées, sont trop souvent d'une vulnérabilité extrême, face aux exploitations et aux violences. Les migrations étant de plus en plus pénalisées de nos jours, des millions de personnes fuyant les conflits, les persécutions, les situations de crise et la pauvreté extrême connaissent une vulnérabilité grandissante et peuvent facilement être la proie des trafiquants qui exploitent leur désespoir. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale est invitée à « prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ». Pour atteindre cet objectif, il faut non seulement interdire l'esclavage en droit dans le monde mais aussi en extirper les racines profondes, aider ses victimes à accéder à la justice et prévoir davantage de dispositions en matière de réadaptation. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage aide à rétablir les droits de l'homme et la dignité de milliers de victimes et de leur famille en accordant des subventions à des projets destinés à fournir des services de réadaptation. J'exhorte les États Membres, les entreprises, les fondations privées et les autres donateurs à accroître leurs contributions. Ensemble, nous pouvons accélérer nos efforts et débarrasser le monde de cette pratique ignoble !

Annexes II – textes du 25 mars (ONU)

25 mars 2009, Ali Abdussalam Treki

Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les musiciens et autres « saltimbanques », Mes chères sœurs, mes chers frères,

Permettez-moi de commencer par vous remercier tous d'avoir braqué l'attention - non seulement la nôtre, ici à l'ONU, mais celle du monde entier - sur cette Journée de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. On dirait qu'après tant de siècles, le monde commence enfin à assumer ce qui est une des pires souillures laissées par notre long passé de traitement inhumain de nos frères et sœurs humains. C'est même paradoxal que nous saluions le souvenir d'un passé aussi cruel. Mais cela traduit un changement qui mérite d'être célébré et marqué avec solennité. L'abolition de la traite transatlantique des esclaves remonte à 1808 : l'événement nous paraît éloigné dans le temps et donc lointain. Mais je suis persuadé que la plupart d'entre nous savons combien il importe d'appeler l'attention du monde entier sur cet événement historique. En fait, l'abolition de la traite des esclaves, dont les vaisseaux avaient, pendant des centaines d'années, sillonné l'Atlantique, de l'Afrique à l'Europe, à l'Amérique latine et à l'Amérique du Nord, n'a pas mis fin à l'esclavage. Elle a même provoqué des ressentiments et fait couler le sang, d'une manière dont les effets nous hantent encore. Mais elle a marqué une étape importante sur le chemin de l'élimination de l'esclavage, car c'était une des premières décisions par lesquelles la communauté internationale s'unissait dans la lutte contre ce commerce si barbare et monstrueusement lucratif. J'ai toujours été partisan du pardon et de la réconciliation. La traite des esclaves est un abominable crime contre l'humanité, et c'est extraordinaire qu'autant d'Africains et leurs descendants dans les Amériques aient eu la générosité de le pardonner. Mais il n'en reste pas moins qu'aucun de nous, où qu'il se trouve dans le monde, ne doit l'oublier. Un des aspects de ce drame de dimension historique est que la traite des esclaves et l'esclavage lui-même restent d'une profonde actualité, même si on continue de les passer sous silence. Cela transparait dans le racisme qui reste incrusté dans pratiquement toutes nos sociétés. N'oublions pas que c'est l'omniprésence de ce mal qui donne toute son actualité et son importance à la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui doit avoir lieu à Genève le mois prochain. Unissons nos efforts pour que cette conférence, qui suscite la controverse, soit utile et réussie. L'actualité de l'esclavage nous rappelle que la traite des esclaves est une institution qui n'a pas seulement dévasté un continent, mais aussi empoisonné à la racine, par sa présence corrosive, bien des sociétés, anciennes ou naissantes. Nous continuons tous à subir les conséquences de cette exploitation, quoique, bien évidemment, certains en pâtissent beaucoup plus que d'autres. En même temps que nous portons

notre attention sur les victimes de la traite des esclaves, il nous faut reconnaître qu'une forme contemporaine d'esclavage perdure parmi nous, souvent invisible et tolérée à l'échelon international. Malgré les lois qui proclament l'interdiction de l'esclavage et de la traite des esclaves sous toutes leurs formes, des millions de personnes restent entre les griffes de l'esclavage. Il suffit de voir ce qu'on rapporte sur les conditions abominables dans lesquelles vivent les ouvriers agricoles, souvent des autochtones, qui sont victimes des formes classiques d'asservissement. Je trouve que nous pouvons être fiers de l'action que mène l'Assemblée générale sur de multiples fronts pour punir et faire disparaître ces formes contemporaines de crimes contre l'humanité. Mais aujourd'hui, nous sommes réunis pour commémorer les innombrables victimes de la traite transatlantique des esclaves, pour honorer leur mémoire et pour leur rendre la place dans l'Histoire que beaucoup préfèrent leur refuser. Je rends hommage au travail accompli par le Département de l'information, ainsi qu'à la générosité des musiciens qui sont venus si nombreux pour donner plus de retentissement à cette commémoration. Joignons-nous tous à l'action concertée menée pour faire de l'esclavage un lointain souvenir, et non plus la réalité cauchemardesque qu'il reste aujourd'hui. Je vous remercie.

25 mars 2009, Ban Ki-Moon

L'investiture, cette année, d'un fils d'Afrique comme Président des Etats-Unis a marqué pour beaucoup une étape historique dans un long voyage entamé il y a plus de 400 ans. D'un bout à l'autre des Amériques et des Caraïbes, il y a longtemps que les descendants des victimes de la plus grande migration forcée de l'histoire se battent âprement pour obtenir la justice, l'assimilation et le respect, et la lutte dure encore.

La Journée internationale du souvenir dédiée aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves est un hommage à la mémoire des millions d'Africains qui ont été arrachés à leur terre et réduits en esclavage. Les estimations du nombre de millions d'hommes et de femmes qui ont été déplacés varient, mais ce que personne ne peut contester, c'est l'héritage laissé par cet odieux trafic. L'Afrique ne s'est pas encore remise des ravages du commerce des esclaves, ni de la colonisation qui a suivi. Et, de l'autre côté de l'Atlantique, ainsi qu'en Europe et ailleurs dans le monde, des descendants d'Africains continuent de se débattre quotidiennement contre les préjugés profondément ancrés qui font qu'ils continuent de compter pour une part disproportionnée des populations qui vivent dans la pauvreté.

Bien que l'esclavage ait été officiellement aboli, le racisme continue de souiller le monde d'aujourd'hui. Il en est de même des formes contemporaines de l'esclavage que sont la servitude, la prostitution forcée et l'utilisation des enfants dans la guerre et le trafic international des stupéfiants. Nous devons absolument élever vigoureusement la voix contre ces atteintes. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Lorsque ce principe fondamental n'est pas respecté, on plonge directement dans l'inhumanité de l'esclavage et les horreurs du génocide.

Le thème des activités commémoratives organisées cette année est la dénonciation de l'esclavage. Il nous appelle à « Rompre le silence, tambour battant ». Depuis que le jour s'est levé, en Afrique, sur la race humaine, les tambours marquent le pouls de notre histoire, et ils continuent de nous aider à célébrer l'humanité que nous partageons. Aujourd'hui, j'exhorte tout un chacun, où qu'il ou elle soit, à battre le tambour pour proclamer que, noirs ou blancs, hommes ou femmes, nous ne formons qu'un seul peuple. Dans un orchestre, les musiciens jouent chacun sa partition, mais non sans s'écouter les uns les autres. Il nous faut suivre leur exemple. Nous ne pouvons trouver l'harmonie que si nous nous respectons mutuellement, nous apprécions notre diversité et nous collaborons dans la poursuite de nos objectifs communs.

25 mars 2010, Ban Ki-Moon

L'esclavage est un crime abominable. Cette pratique est expressément interdite par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé ce principe à plusieurs reprises, notamment dans la Déclaration de Durban adoptée à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme. Pourtant, l'esclavage et les pratiques esclavagistes persistent dans de nombreuses régions du monde. Ce type d'exploitation est en train d'évoluer et de refaire surface sous des formes modernes telles que la servitude pour dettes, la vente d'enfants et la traite de femmes et de filles à des fins de prostitution. L'esclavage trouve ses racines dans l'ignorance, l'intolérance et la cupidité. Il nous incombe de créer un climat dans lequel de tels abus et une telle cruauté sont inconcevables. Un des moyens d'y parvenir est de se souvenir du passé et d'honorer les victimes de la traite transatlantique des esclaves. En gardant à l'esprit les injustices passées, nous aidons à faire en sorte que de telles violations systématiques des droits de l'homme ne puissent plus jamais se reproduire. Ceux qui contrôlaient la traite transatlantique des esclaves ont tiré d'énormes bénéfices de la mort, de la misère et de l'exploitation. Ils sont responsables du déracinement contraint et forcé de millions d'Africains. Les marchands et les propriétaires d'esclaves ont fait subir à ces migrants malgré eux et à leurs descendants des sévices physiques, psychologiques et émotionnelles les plus inhumains. L'héritage de la traite transatlantique des esclaves est visible dans tous les pays qu'elle a touchés. Ce serait faire preuve de sagesse que de s'appuyer sur cet héritage pour faire le bien. Il nous faut voir en lui la preuve indéniable de ce qui peut se produire si on laisse triompher l'intolérance, le racisme et la cupidité. Nous devrions également nous réjouir que certains, faisant preuve d'un immense courage, ont réussi à mettre fin à ces exactions institutionnalisées. Leur bravoure a permis de faire triompher, en fin de compte, les valeurs que l'ONU représente : la tolérance, la justice, et le respect de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains. Aujourd'hui, nous rendons hommage à toutes les victimes de l'esclavage et nous nous engageons à faire en sorte que cette pratique, sous toutes ses formes, soit éradiquée.

25 mars 2011, Ban Ki-Moon

La traite transatlantique des esclaves a infligé d'immenses souffrances à des millions de victimes innocentes pendant quatre siècles, ce qui en fait une des tragédies de l'histoire humaine qui a sévi le plus longtemps et à la plus grande échelle. Bien que l'esclavage légalisé ait été aboli depuis longtemps, les pratiques esclavagistes perdurent, sous la forme de servitude pour dettes, d'esclavage domestique, de mariages précoces ou forcés, de vente d'épouses et de traite d'enfants.

De nombreuses études ont été consacrées à ces horreurs, notamment dans le cadre de diverses campagnes de l'UNESCO. Il reste néanmoins beaucoup à apprendre sur les millions d'Africains qui ont été déracinés et maltraités, sur les mauvais traitements infligés à leurs descendants et sur les conséquences de ces pratiques, qui se font encore sentir aujourd'hui. C'est pourquoi cette année le thème de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves est « Héritage vivant de 30 millions d'histoires inédites ».

En étudiant l'esclavage, nous contribuons à nous prémunir contre les instincts les plus vils de l'humanité. En examinant les préjugés et les croyances dominantes qui ont permis à cette pratique de se développer, nous sensibilisons aux dangers du racisme et de la haine, toujours présents. En honorant la mémoire des victimes de l'esclavage, comme nous le faisons en célébrant cette Journée internationale, en érigeant un mémorial permanent au Siège de l'ONU à New York ou encore en proclamant l'année 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine, nous restituons un peu de leur dignité à ceux qui en ont été si impitoyablement privés.

Cette journée nous oblige à regarder en face ce qu'il y a de pire en l'homme, mais elle nous invite aussi à honorer ce qu'il y a de meilleur en lui, à travers ceux qui, hier comme aujourd'hui, se sont opposés à l'esclavage : les esclaves courageux qui se sont insurgés au péril de leur vie, les abolitionnistes qui ont dénoncé le statu quo, les militants d'aujourd'hui qui luttent contre l'intolérance et l'injustice. Illustres ou inconnus, ces héros prouvent que la quête de la dignité humaine est le plus beau combat qui soit.

En cette Journée internationale, inspirons-nous de cette vérité. Rappelons-nous toutes les victimes de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage moderne, et engageons-nous à éliminer ces pratiques une fois pour toutes.

25 mars 2012, Ban Ki-Moon

La traite transatlantique des esclaves a été une tragédie, à cause de la cruauté intrinsèque de l'esclavage et de l'ampleur qu'il a prise ainsi qu'en raison de son caractère systématique et organisé. Un groupe d'êtres humains - les marchands, les propriétaires et tous ceux qui ont participé à cette ignoble entreprise et en ont profité - en a écrasé un autre, niant jusqu'à son humanité.

« Je me souviens », raconte une victime dans un témoignage enregistré (disponible en anglais sur le site Web de l'ONU à l'adresse suivante : <http://www.unmultimedia.org/radio/english/tag/slavery/>), « du jour où ils ont emmené mon père avec deux de mes sœurs et un frère, et pas moi ». La Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves a été créée pour cette femme et pour tous ceux, qui se comptent en millions, dont la vie et la famille ont été détruites et dont la dignité a été si brutalement foulée aux pieds.

Pour que les générations à venir se souviennent des souffrances inhumaines infligées quatre siècles durant aux victimes de l'esclavage et rendent hommage à ceux qui ont opposé une résistance énergique au système, un monument permanent va être érigé au Siège de l'ONU. Je suis fier que l'Organisation se dote d'un monument symbolisant la reconnaissance universelle d'une tragédie qui a touché les Africains et les personnes d'ascendance africaine et couvert de honte l'humanité tout entière.

Outre qu'elle permet de ne pas oublier les crimes commis par ceux qui se sont livrés à la traite des esclaves, cette journée sert aussi à faire mieux connaître les causes et les conséquences du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous nous engageons à rester vigilants dans notre combat contre les nombreuses formes contemporaines de l'esclavage, y compris la servitude pour dettes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle, les pires formes de travail des enfants, le mariage forcé et le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

L'adoption de nouvelles lois, la création d'institutions et l'évolution des mentalités nous ont permis de lutter plus efficacement contre ces fléaux. Force est cependant de reconnaître que, dans de nombreuses parties du monde, les préjugés se sont aggravés. Les pratiques discriminatoires acquièrent une légitimité politique, morale et même juridique, notamment en étant cautionnées dans les programmes de certains partis et organisations politiques et par le biais de la diffusion d'idées basées sur la notion de supériorité raciale au moyen des technologies des communication modernes.

L'Organisation des Nations Unies reste fermement déterminée à lutter contre les actes et comportements haineux. C'est une question de principe, car il en va du respect de la Charte des

Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'homme et de la Déclaration politique adoptée l'année dernière à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, mais aussi un moyen de combattre l'intolérance et la discrimination, qui sont cause de conflit et représentent un obstacle majeur au développement.

La célébration de cette année, consacrée au thème « Honorer les héros, les résistants et es survivants », rend hommage à ceux qui se sont élevés contre l'esclavage durant son apogée ainsi qu'à ceux qui font entendre leur voix aujourd'hui pour lutter contre ses manifestations actuelles. En cette journée, réaffirmons notre engagement à combattre le racisme et à bâtir des sociétés fondées sur les principes de justice, d'égalité et de solidarité.

25 mars 2013, Irina Bokova

Cette Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves est l'occasion de renouveler notre engagement à transmettre et à comprendre l'histoire de la traite négrière transatlantique et de l'esclavage. Le thème de cette Journée internationale en 2013 - « Libres à jamais - en célébration de l'émancipation » est un hommage à la lutte pour l'émancipation des peuples asservis à travers le monde, notamment aux États-Unis, qui célèbrent cette le 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Pour l'UNESCO, la mémoire est un élément essentiel de la lutte contre le racisme, et joue un rôle majeur pour l'approfondissement du respect des droits humains et de la dignité de la personne. La mémoire et la transmission de l'histoire de la traite négrière transatlantique et de l'esclavage contribue à renforcer les fondements de la paix entre les sociétés et en leur sein. A travers un éventail de programmes culturels et éducatifs, l'UNESCO protège et met en valeur ce patrimoine comme un pont vers le dialogue et la compréhension. Nous soulignons à la fois la richesse des traditions culturelles des peuples africains durant cette période tragique et tout ce que les sociétés contemporaines ont hérité de cette histoire - dans les arts, dans le patrimoine culturel, la sagesse de la résilience. Nous portons ce message à travers la formation des enseignants, la recherche, le dialogue interculturel et la sauvegarde du patrimoine culturel. Notre projet Route de l'esclave est ainsi conçu pour favoriser le respect, combattre les préjugés et la discrimination sous toutes ses formes. Ce travail contribue aux efforts de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2013-2022), proclamée par les Nations Unies en 2012. Cette Journée est aussi le moment de se mobiliser ensemble contre les préjugés raciaux et les mécanismes d'exclusion hérités de ce passé. Nous devons sensibiliser chaque homme et chaque femme, dans toutes les sociétés, à l'importance de ce patrimoine commun. Tous doivent être en mesure de reconnaître les contributions importantes des peuples asservis aux sociétés dans lesquelles nous vivons aujourd'hui, dans leur diversité. Pour aider à diffuser ce message, j'ai nommé le célèbre musicien de jazz Marcus Miller Artiste de l'UNESCO pour la paix. Remarquable ambassadeur de la créativité et de la liberté, de la résistance et de la résilience, Marcus Miller aidera à promouvoir le projet Route de l'esclave et portera nos efforts de paix par le dialogue, le respect et la solidarité - en s'appuyant sur la générosité du jazz et de la musique. En ce jour, j'invite tous les gouvernements, organisations de la société civile, partenaires publics et privés à redoubler d'efforts pour transmettre cette histoire et le patrimoine qu'elle nous a légué en commun. Il est une source de respect et de force pour aujourd'hui.

25 mars 2013, Ban Ki-Moon

La traite transatlantique a sévi pendant 400 ans et fait plus de 15 millions de victimes. Des Africains et leurs descendants ont été victimes de ces actes brutaux et continuent d'en subir les conséquences. En cette Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, nous disons aux peuples du monde qu'il ne faut jamais oublier ce crime mondial contre l'humanité. Nous ne devons jamais oublier la torture, les viols et le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, les familles qui ont été séparées, les vies qui ont été ruinées, et les conditions atroces sur les négriers, dans les plantations et sur les marchés d'esclaves. Ces infamies ne sauraient être enterrées par le temps, il faut les examiner, les comprendre et y remédier. Alors que nous réfléchissons aux conséquences actuelles de cette tragédie, souvenons-nous de la bravoure dont ont fait preuve ceux qui ont tout risqué pour la liberté et ceux qui les ont aidés sur ce chemin périlleux. Leur courage devrait nous inspirer dans la lutte que nous menons contre les formes contemporaines de l'esclavage, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Cette année, tout en nous rappelant ces sombres souvenirs, nous avons une raison particulière de célébrer cette journée. Nous commémorons les 150 ans qui se sont écoulés depuis qu'Abraham Lincoln a publié la Proclamation d'émancipation, affranchissant ainsi des millions d'Afro-Américains de l'esclavage. Cette année marque aussi d'autres événements importants. En 1833, l'esclavage a pris fin au Canada, dans les Antilles britanniques et au cap de Bonne-Espérance. Il y a environ 170 ans, en 1843, la loi mettant un terme à l'esclavage en Inde était signée. L'esclavage a été aboli en France il y a 165 ans, en Argentine il y a 160 ans, dans les anciennes Antilles néerlandaises il y a 150 ans et au Brésil il y a 125 ans. En cette journée, engageons-nous à honorer les victimes et à leur rendre leur dignité, et redoublons d'efforts en vue d'éliminer les séquelles de l'esclavage qui persistent dans notre monde.

25 mars 2014, Ban Ki-Moon

Chaque année à cette date, nous honorons la mémoire des millions d'hommes, de femmes et d'enfants victimes de la tragédie de l'esclavage. En nous remémorant les causes, les conséquences et les enseignements à tirer de la traite transatlantique des esclaves, nous renouvelons l'engagement que nous avons pris de sensibiliser les générations actuelles et futures aux dangers du racisme et des préjugés.

Le thème de la commémoration de cette année est « Victoire sur l'esclavage: Haïti et au-delà ». Il s'agit de rendre hommage aux combats antiesclavagistes menés de par le monde et de célébrer le deux cent dixième anniversaire de la République d'Haïti, la première nation à avoir conquis son indépendance grâce à la lutte des hommes et des femmes réduits en esclavage. Nous célébrons également le vingtième anniversaire du projet « La route de l'esclave », lancé par l'UNESCO pour briser le silence entourant la traite des esclaves et ses conséquences.

Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les travaux d'érection d'un Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves sont en cours. Ce monument sera un rappel constant du courage des esclaves, des abolitionnistes et des héros anonymes qui ont contribué à mettre fin à l'oppression esclavagiste. Il permettra de mieux mettre en lumière les contributions des esclaves et de leurs descendants à leurs sociétés respectives.

J'espère que le Mémorial sera également une source d'inspiration incitant à poursuivre la lutte contre les nombreuses formes d'esclavage qui existent encore de nos jours. Dans le monde, des millions de personnes sont victimes de la traite des êtres humains, de la servitude pour dettes, de l'esclavage sexuel et de la servitude domestique, tandis que les auteurs de ces violations des droits de l'homme sont libres d'agir en toute impunité.

En ce jour, puissions-nous nous souvenir des crimes passés et redoubler d'efforts pour mettre fin aux crimes présents.

25 mars 2015, Ban Ki-Moon

Pendant plus de quatre siècles, quelque 15 millions d'Africains issus des quatre coins du continent ont été arrachés à leur terre d'origine et transportés de force aux Amériques. Ce nombre reste toutefois inférieur à celui des personnes achetées par les marchands d'esclaves. Les esclaves qui ont survécu ont été achetés et vendus, leur dignité a été foulée aux pieds et leurs droits de l'homme bafoués. Même leurs enfants pouvaient leur être retirés et vendus par leur « propriétaire » pour faire un profit. La traite transatlantique demeure un crime monstrueux qui entache l'histoire de l'humanité.

Cette année, la Journée de commémoration est dédiée à la mémoire des nombreuses femmes qui ont souffert de la traite des esclaves et qui en sont mortes. Malgré l'atrocité des violences qu'elles ont subies - l'esclavage sexuel et reproductif, la prostitution forcée, les agressions sexuelles répétées, les grossesses forcées et la vente de leurs enfants, pour n'en citer que quelques-unes - ces femmes ont joué un rôle décisif pour préserver la dignité de leur communauté, et leur détermination et leur résistance courageuse n'ont été que trop souvent sous-estimées, voire oubliées.

Il est tragique de constater que l'esclavage n'a pas disparu et perdure tout aussi inexorablement dans de nombreuses parties du monde sous la forme de travaux forcés, de traite, d'exploitation sexuelle ou de captivité dans des conditions s'apparentant à l'esclavage. Il est absolument vital de bien faire comprendre à tous les dangers inhérents au racisme tenace sans lequel ces pratiques abjectes ne pourraient exister. Le programme éducatif « En mémoire de l'esclavage » mené par le Département de l'information vise à mieux faire connaître la traite transatlantique et à faire comprendre comment, en matière d'intolérance, on peut très rapidement passer d'un état d'esprit à des actes de haine et de violence.

A l'occasion de cette journée internationale, je dévoilerai au Siège de l'Organisation, à New York, un monument permanent destiné à commémorer dignement les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique. Construit sur l'esplanade des visiteurs, ce monument intitulé « l'Arche du retour » rappellera aux visiteurs du monde entier les terribles répercussions de la traite des esclaves. Il nous aidera à panser les blessures, à remémorer le passé et à honorer le souvenir des victimes.

En cette journée de commémoration, je demande à tous de renouveler leur engagement à mettre fin à l'esclavage moderne afin que nos enfants puissent vivre dans un monde débarrassé du racisme et des préjugés, où tous peuvent jouir des mêmes chances et des mêmes droits.

25 mars 2018, António Guterres

La traite transatlantique des esclaves, d'une ignominie absolue, a été le plus grand mouvement forcé de population juridiquement admis de toute l'histoire de l'humanité.

Plus de 15 millions d'hommes, de femmes et d'enfants originaires d'Afrique ont été mis en esclavage.

Cette Journée de commémoration a été créée pour faire connaître un chapitre violent de l'histoire de l'humanité, et faire prendre conscience des dangers que sont encore le racisme et les préjugés.

Alors que nous célébrons, cette année, le 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, rendons hommage à ceux qui ont péri du fait de l'esclavage ou l'ont enduré.

Célébrons chaque jour les succès des personnes d'ascendance africaine.

Et défendons avec ardeur, sans cesse et partout, la dignité de chaque être humain.

25 mars 2019, António Guterres

La traite transatlantique des esclaves a été l'une des manifestations les plus effroyables de la barbarie humaine.

N'oublions jamais ces crimes et les séquelles qu'ils ont eues, en Afrique et au-delà, par-delà les siècles.

Par son programme éducatif « En mémoire de l'esclavage », l'ONU s'efforce de faire en sorte que leur leçon soit retenue et appliquée.

Les esclaves étaient aux prises avec un système juridique qu'ils savaient coupable.

Bien souvent, ces femmes et ces hommes ont donné leur vie dans l'espoir de la liberté.

Leur histoire, celle d'une juste résistance contre leurs oppresseurs, doit être racontée.

En cette Journée internationale de commémoration, nous rendons hommage aux millions de victimes de cette cruauté sans nom, femmes, hommes et enfants d'Afrique, à qui la dignité humaine a été refusée.

Nous leur rendons hommage en nous élevant aujourd'hui contre les formes persistantes d'esclavage, en rappelant les dangers contemporains du racisme et en garantissant la justice et l'égalité des chances pour toutes les personnes d'ascendance africaine.

Je vous remercie.

Annexes III – textes du 30 juillet (ONU)

30 juillet 2014, Ban Ki-Moon

La traite d'êtres humains est une entreprise mondiale sans pitié qui prive les victimes de leurs droits et de leur dignité et génère des milliards de dollars au profit de réseaux de criminalité organisée. La plupart des victimes sont des femmes et des enfants vulnérables qui sont condamnés à une vie de souffrances. Ils subissent une exploitation sexuelle et sont contraints à travailler dans des conditions proches de l'esclavage.

Cette première Journée mondiale de la dignité des victimes de la traite d'êtres humains est un appel à l'action pour faire cesser ce crime et donner de l'espoir aux victimes, qui vivent souvent autour de nous alors que nous ignorons tout de leur sort. Pour arrêter les trafiquants, il nous faut couper leurs voies de financement et saisir leurs avoirs. J'exhorte tous les pays à ratifier et à appliquer intégralement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel relatif à la traite d'êtres humains.

La répression, la coopération transfrontières et les échanges d'informations ont beau être efficaces dans la lutte contre la traite d'êtres humains, il faut s'attaquer au mal à la racine. La pauvreté extrême, l'inégalité solidement implantée et l'absence d'éducation et de perspectives dans la vie créent des vulnérabilités que les trafiquants ne manquent pas d'exploiter. Au bout du compte, la meilleure protection est d'accélérer le développement pour tous.

Les victimes de la traite qui ont la chance d'être libérées ont besoin d'assistance pour recouvrer leurs droits et se réinsérer dans la société. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, mène une action en leur nom mais a besoin de financements supplémentaires. Je demande à chacun d'appuyer la campagne de l'ONU intitulée « Ouvrez votre cœur aux victimes de la traite ».

Ouvrons les yeux sur ce crime et nos cœurs aux victimes. Le moment est venu de dire non à la traite d'êtres humains.

30 juillet 2015, Ban Ki-Moon

Dans le monde entier, des criminels vendent des êtres humains à des fins lucratives. La plupart des victimes de la traite, y compris de pratiques dégradantes d'exploitation sexuelle, sont des femmes et des filles vulnérables. C'est souvent la promesse d'un emploi bien rémunéré qui amène les personnes à être réduites en servitude. Les migrants qui traversent des mers dangereuses et des déserts torrides pour échapper à des conflits, à la pauvreté ou à des persécutions sont aussi susceptibles d'être victimes de la traite. Ils peuvent se retrouver seuls dans un territoire étranger où ils se font confisquer leur passeport, sont condamnés à s'endetter et subissent l'exploitation par le travail. Les enfants et les jeunes voient leurs vies volées, leur éducation interrompue et leurs rêves s'envoler. Leurs droits les plus élémentaires et leurs libertés fondamentales sont bafoués. Les réseaux de trafiquants prospèrent dans les pays où l'état de droit est précaire et la coopération internationale difficile. J'exhorte tous les pays à lutter contre le blanchiment d'argent et à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole relatif à la traite d'êtres humains se rapportant à cette dernière. Nous devons également apporter une aide substantielle à ceux qui sont dans le besoin, notamment en matière de protection, d'accès à la justice et de voies de recours. Je félicite les donateurs qui ont permis au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes de venir en aide à des milliers de personnes. Je tiens cependant à souligner que des contributions plus élevées sont nécessaires pour pouvoir aider les millions d'autres victimes de ce crime à aller de l'avant. Tous les pays doivent s'unir pour soutenir et protéger les victimes, mais aussi pour poursuivre les criminels et les traduire en justice, afin d'écarter cette menace transnationale. En cette Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, faisons le choix d'unir nos efforts au nom de la justice et de la dignité pour tous.

30 juillet 2016, Ban Ki-Moon

Partout dans le monde, des dizaines de millions de personnes cherchent refuge désespérément. Beaucoup sont loin de chez elles, et surtout loin d'être en sécurité. Les migrants et les réfugiés se heurtent à des obstacles physiques et bureaucratiques colossaux. Malheureusement, ils sont aussi exposés à des violations de leurs droits fondamentaux et menacés d'exploitation par les trafiquants. Les personnes les plus désespérées et les plus vulnérables sont la proie des trafiquants. Pour mettre fin à ces pratiques inhumaines, il faut aller plus loin dans la protection des migrants et des réfugiés, en particulier des jeunes, des femmes et des enfants, contre ceux qui voudraient exploiter leurs aspirations à un avenir meilleur, plus sûr et plus digne. Nous devons encadrer les migrations en mettant l'accent sur les droits et la sécurité et créer des voies d'entrée des migrants et des réfugiés qui soient suffisantes et accessibles, avant de nous attaquer aux causes profondes des conflits, à savoir la pauvreté extrême, la dégradation de l'environnement et les autres crises qui forcent les populations à franchir des frontières, des mers et des déserts. Ces questions seront au centre des discussions du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, qui se tiendra à New York le 19 septembre 2016. Il visera notamment à obtenir des États qu'ils s'engagent de nouveau à redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et de réfugiés, garantir protection et assistance aux victimes de la traite et du trafic et à toutes les personnes victimes de violations de leurs droits fondamentaux et d'exactions à l'occasion de déplacements massifs, et promouvoir le respect du droit, des normes et des dispositifs applicables à l'échelle internationale. J'appelle toutes les nations, qu'il s'agisse des pays d'origine, de transit ou de destination, à reconnaître que nous avons une responsabilité commune. Dans un premier temps, nous avons besoin d'un solide fondement juridique à notre action. J'encourage donc tous les États à adopter et appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, son protocole relatif à la traite et tous les instruments internationaux essentiels relatifs aux droits de l'homme. En cette Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, je demande à chacun de renouveler son engagement à protéger, respecter et appliquer les droits fondamentaux de tous les migrants et de tous les réfugiés. La création et la promotion de procédures d'asile et de migration bien gouvernées, sûres et reposant sur les droits fondamentaux marquera un pas en avant vers la réalisation de l'objectif de mettre fin aux pratiques abominables de ceux qui profitent de la détresse et de la misère humaine.

30 juillet 2018, António Guterres

La traite des êtres humains est un crime odieux qui se nourrit des inégalités, de l'instabilité et des conflits. Les trafiquants exploitent l'espoir et la détresse d'autrui, et s'attaquent aux plus démunis en les privant de leurs droits fondamentaux. Les enfants et les jeunes, les migrants et les réfugiés sont des cibles de choix. Les femmes et les filles se retrouvent encore et toujours dans la ligne de mire. Nous parlons ici d'exploitation sexuelle odieuse, dont font partie la prostitution contrainte, le mariage forcé et l'esclavage sexuel. Nous parlons ici du commerce effroyable des organes humains. La traite des êtres humains est multiforme et ignore les frontières. Trop souvent les trafiquants agissent en toute impunité, et leurs crimes sont loin de recevoir l'attention requise. Cela ne peut plus durer. L'ONU est déterminée à prendre des dispositions pour que les trafiquants soient traduits en justice tout en s'attachant à protéger et soutenir leurs victimes. Les droits des victimes doivent devenir la priorité - qu'il s'agisse des victimes des trafiquants, des passeurs ou d'autres formes modernes d'esclavage ou d'exploitation. Dans leur projet de pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui sera adopté en décembre, les États Membres se sont montrés résolus à prévenir, combattre et éliminer la traite des êtres humains dans le contexte des migrations internationales. En cette Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains, nous devons nous rassembler autour des questions fondamentales que sont la prévention, la protection et les poursuites afin de construire un avenir où ce crime ne saurait exister.

30 juillet 2019, António Guterres

La traite d'êtres humains est un crime odieux qui n'épargne aucune région du monde. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, environ 72% des victimes recensées sont des femmes et des filles, et le pourcentage d'enfants a plus que doublé entre 2004 et 2016. Dans la majorité des cas signalés, les victimes sont destinées à l'exploitation sexuelle ; on compte aussi de nombreux cas de traite à des fins de travail forcé, de recrutement d'enfants soldats et d'autres formes d'exploitation et d'atteintes.

Les trafiquants et les groupes terroristes s'en prennent aux personnes vulnérables, notamment à celles en situation de pauvreté, vivant dans un pays en proie à un conflit ou victimes de discrimination. Nadia Murad, première victime de la traite d'êtres humains à avoir été nommée Ambassadrice de bonne volonté de l'Organisation des Nations Unies, a reçu à juste titre le prix Nobel de la paix 2018 pour avoir mobilisé l'énergie de la communauté internationale en vue de mettre fin à la traite et à la violence sexuelle en temps de conflit.

Les conflits armés, les déplacements, les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la pauvreté exacerbent la vulnérabilité et le désespoir qui permettent à la traite de prospérer. Les migrants sont pris pour cible. Des milliers de personnes sont mortes en mer, dans le désert et dans des centres de détention aux mains de trafiquants et de passeurs pratiquant un commerce aussi abominable qu'impitoyable.

Mais l'indifférence quotidienne à l'égard de l'exploitation et des atteintes qui se produisent autour de nous a elle aussi des conséquences dévastatrices : que ce soit dans le domaine de la construction, de la production alimentaire ou de la fabrication de biens de consommation, d'innombrables entreprises tirent profit de la misère.

Des initiatives multilatérales ont permis de faire avancer les choses, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La plupart des pays ont adopté les lois nécessaires et certains ont prononcé récemment pour la première fois des condamnations dans des affaires de traite. Mais il reste encore beaucoup à faire pour traduire en justice les membres des réseaux de trafiquants transnationaux et, par-dessus tout, faire en sorte que les victimes soient recensées et puissent accéder à la protection et aux services dont elles ont besoin.

Les objectifs de développement durable s'accompagnent de cibles claires visant à prévenir l'exploitation et les atteintes, à éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles et à supprimer le travail forcé et le travail des enfants. En cette Journée mondiale de la lutte contre la

traite, réaffirmons notre détermination à empêcher les criminels d'exploiter impitoyablement des êtres humains pour de l'argent et à aider les victimes à reconstruire leur vie.

Annexes IV – textes du 23 août (Unesco)

23 août 2000, Koïchiro Matsuura

En décidant de proclamer le 23 août de chaque année « Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition », L'UNESCO a voulu rendre universelle par le devoir de mémoire une tragédie oubliée et méconnue, et rendre hommage au combat inlassable des esclaves pour leur libération. L'insurrection qu'a connue l'île de Saint- Domingue (aujourd'hui Haïti et République dominicaine) dans la nuit du 22 au 23 août 1791 a ébranlé de façon radicale et irréversible le système esclavagiste, et a été à l'origine du processus d'abolition de la traite négrière transatlantique. La journée du 23 août est l'occasion de rappeler le souvenir d'une tragédie longtemps occultée et de lui restituer, eu égard à son caractère universel, la place qui doit être la sienne dans l'histoire de l'humanité. Le projet de l'UNESCO « La route de l'esclave » vise à créer un espace collectif de réflexion et d'analyse des causes profondes de la traite négrière, de ses modalités et de ses conséquences, notamment les interactions qu'elle a générées entre l'Afrique, l'Europe, les Amériques et la Caraïbe. Cette célébration, dont les enjeux sont tout à la fois la vérité historique, le développement, la solidarité et les droits de l'homme, doit donc mobiliser toutes les nations et la société civile dans son ensemble. C'est dans cet esprit que je vous invite à organiser, à susciter et à soutenir toutes les activités - en particulier avec les jeunes, les enseignants, les artistes et les intellectuels -qui pourront être de nature à mieux faire connaître la traite négrière et l'esclavage, à favoriser la réflexion éthique sur sa portée et ses conséquences, notamment les formes nouvelles de l'esclavage, et à stimuler la solidarité avec les peuples qui en ont été victimes.

23 août 2001, Koïchiro Matsuura

La commémoration, le 23 août, de la traite négrière et de son abolition a lieu, cette année, à la veille de l'ouverture, le 31 août, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée par l'ONU à Durban (Afrique du Sud) avec la participation active de tous les organismes et institutions du système des Nations Unies, et notamment de l'UNESCO. Je voudrais donc, en cette occasion, rappeler que, si l'esclavage est un phénomène universel dans l'histoire de l'humanité, la forme qu'il a prise à la suite de la traite négrière présente trois spécificités : sa durée (environ quatre siècles), son organisation juridique par les codes noirs et, surtout, l'élaboration de théories de justification de l'esclavage par le facteur racial. Ce lien profond entre esclavage et racisme est généralement reconnu par les historiens. Le racisme comme un des fondements idéologiques de l'esclavage fait l'objet de recherches et de travaux scientifiques dans le cadre du projet de «La route de l'esclave», que la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé à l'unanimité en vue de l'étude des causes profondes, des modalités et des conséquences de la traite négrière et de l'esclavage. L'UNESCO attache la plus grande importance à la rigueur scientifique de ces travaux et à la mise en lumière de la vérité historique afin que ces recherches permettent d'universaliser la prise de conscience de la tragédie de la traite négrière et de l'esclavage. C'est dans cet esprit que j'invite tous les États membres et toutes les organisations non gouvernementales concernées à marquer par la réflexion, l'information et l'action, la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, en y associant en particulier les jeunes, les éducateurs, les artistes et les intellectuels, et en mettant plus spécialement l'accent sur la question des relations entre esclavage et racisme.

23 août 2002, Koïchiro Matsuura

En décidant de proclamer le 23 août de chaque année Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, l'UNESCO a voulu rendre hommage au combat inlassable des esclaves pour leur libération. L'insurrection qu'a connue l'île de Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti et République Dominicaine) dans la nuit du 22 au 23 août 1791 a ébranlé de façon radicale et irréversible le système esclavagiste, et a été à l'origine du processus d'abolition de la traite négrière transatlantique. La Journée du 23 août est l'occasion d'institutionnaliser la mémoire, d'empêcher l'oubli, d'effacer ce crime contre l'humanité, de rappeler le souvenir d'une tragédie longtemps occultée ou méconnue et de lui restituer, eu égard à son caractère universel, la place qui doit être la sienne dans la conscience des hommes. Cette célébration, dont les enjeux sont tout à la fois la vérité historique, le développement, la solidarité, la promotion de la tolérance et des droits de l'homme, doit donc mobiliser toutes les nations et la société civile dans son ensemble. Prenant donc en compte le devoir de mémoire et déterminée à promouvoir le dialogue des cultures et la compréhension entre les peuples du monde, objectifs principaux du projet « La route de l'esclave », la Conférence générale, à sa trente et unième session, a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer l'année 2004 «Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition». C'est ainsi qu'un cadre plus vaste sera donné à cette Journée de commémoration du souvenir de la traite négrière et de son abolition. L'année 2002 pourra être l'occasion de mettre en lumière et de renforcer les activités du Programme d'éducation et d'enseignement de «La route de l'esclave», à travers le réseau des Écoles associées, de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence de Durban en matière de droits de l'homme et de lutte contre le racisme et enfin, de donner à cette Journée internationale l'importance pédagogique, éthique et civique qu'elle mérite à travers des activités de promotion et de mobilisation des médias. C'est dans cet esprit que je vous invite à organiser, à susciter et à soutenir toutes les activités - en particulier avec les jeunes, les enseignants, les artistes et les intellectuels - qui pourront être de nature à mieux faire connaître la traite négrière et l'esclavage, à favoriser la réflexion éthique sur sa portée et ses conséquences, notamment les formes nouvelles d'esclavage, et à stimuler la solidarité avec les peuples qui en ont été victimes.

23 août 2004, Koïchiro Matsuura

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de pouvoir célébrer avec vous ce 23 août, Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, ici à l'UNESCO. C'est une célébration qui prend une dimension toute particulière en cette année 2004, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies « Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition ». Je voudrais que cette journée, hommage à l'émancipation des esclaves de l'île de Saint-Domingue et aux différents mouvements abolitionnistes qui ont fait de l'abolition de l'esclavage un impératif moral universel, soit d'abord et surtout un moment partagé de recueillement, de mémoire et de réflexion. Sensibiliser l'opinion publique à cette histoire tragique dont la plaie est toujours ouverte, approfondir la réflexion historique sur ses causes et conséquences, renforcer la promotion de la tolérance et des droits de l'homme, tels sont en effet les enjeux de cette célébration. Votre présence ici aujourd'hui à l'UNESCO atteste de l'importance que vous accordez à cette journée du souvenir. Un souvenir qui se veut respectueux des luttes et souffrances passées et attentif à la conquête moderne des droits universels de la personne et du citoyen qui permettent, encore aujourd'hui, d'échapper aux stigmates de l'esclavage. La mémoire, on le sait, connaît une multiplicité de modes d'expressions qu'il faut savoir respecter. Aussi cette journée a-t-elle été organisée autour de différents événements, conçus pour donner à voir et à entendre cette pluralité. L'exposition de tentures du Bénin sur la vie quotidienne au temps de l'esclavage, qui se termine aujourd'hui, les lectures poétiques et musicales sur la douleur des opprimés, les exposés ou débats sur l'histoire des luttes d'émancipation qui vous ont été proposés tout au long de cette journée, avaient ainsi pour belle et juste ambition de rappeler à quel point l'esclavage s'enracine dans une histoire vivante qui peut être racontée de façon toujours singulière, ouverte, différente. Accepter cette pluralité du témoignage et du souvenir, je crois, est le premier pas vers une appropriation réussie du travail de commémoration. Aussi voudrais-je ici remercier les différentes associations et organisations, tels que le comité Marche du 23 mai 1998, l'Association réunionnaise Communication et Culture (ARCC) et le Centre d'Information, Formation, Recherche et Développement (CIFORDOM), partenaires précieux qui ont su se mobiliser avec efficacité et générosité pour nous aider dans l'organisation réussie des manifestations liées à cette Journée. Pour ma part, je crois très profondément que cette journée porte en elle une promesse de reconnaissance et de dialogue ouverte sur l'avenir. Le travail critique et jamais achevé de comparaison et de réinterprétation de nos histoires mutuelles, même dans leurs aspects les plus douloureux, est en effet le gage d'une disposition réflexive qui ouvre la voie à une mémoire apaisée. C'est à cela que nous devons nous atteler, si nous voulons pouvoir regarder l'histoire de notre humanité avec confiance, sans concession ni complaisance. Mesdames et Messieurs, Cette Journée

internationale de commémoration fait partie de ces symboles ténus qui marquent les consciences en ouvrant la voie à une nécessaire introspection collective. Face à la banalité du mal, elle nous engage, avec force, à réfléchir sur l'actualité de nos droits et de nos libertés. Cette tâche, éthique et pédagogique, nous incombe à tous. Elle n'est pas tant une foi naïve qu'un exercice raisonné permettant par le dialogue, l'échange ou la réconciliation, de penser ensemble et de donner du sens. Elle s'apparente ainsi à l'exercice vigilant d'une éthique de la responsabilité, soucieuse de l'intégrité de l'homme et de notre appartenance durable à une humanité digne de ce nom. Entretenir cet espoir sur les capacités de l'entendement humain, en liant ensemble les questions du souvenir et de la recherche, de la lutte contre l'exclusion et du respect des droits de l'homme, du dialogue et de la tolérance, telle est la raison d'être de cette journée. Haïti accorde à cette Journée, bien entendu, une attention toute particulière, et de nombreux événements importants ont été organisés depuis quelques jours. Le Président de la Conférence générale de l'UNESCO, M. Omolewa, pour marquer l'importance de cet événement, a accepté de représenter notre Organisation aux différentes cérémonies organisées à cette occasion, ce dont je le remercie chaleureusement. Je tiens également à féliciter le Panama pour les nombreuses manifestations planifiées, avec la participation de la Présidente de la République ainsi que de plusieurs membres du Comité scientifique international sur la Route de l'esclave. De l'Afrique aux Amériques, en passant par l'Europe et l'océan indien, je sais que cette année encore tous ceux qui défendent comme nous les principes de dignité humaine et les valeurs de dialogue se joignent à nous, là où ils sont, pour célébrer ensemble cette Journée internationale du 23 août du souvenir de la traite négrière et de son abolition.

23 août 2005, Koïchiro Matsuura

Par sa Résolution 29 C/40, la Conférence générale de l'UNESCO a proclamé le 23 août de chaque année Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition. Cette date a été choisie en référence à la nuit du 22 au 23 août 1791, alors que commençait à Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti et République dominicaine) l'insurrection qui allait jouer un rôle déterminant dans l'abolition de la traite négrière transatlantique et l'émancipation des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes. La Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition vise à inscrire la traite négrière dans la mémoire de tous les peuples. Conformément aux objectifs du projet interculturel « La route de l'esclave », elle nous offre l'occasion d'une réflexion commune non seulement sur les causes historiques, les enjeux et les modalités d'opération de cette tragédie, mais aussi sur ses conséquences durables pour l'Europe, les Amériques, les Caraïbes et l'océan Indien, voir pour le monde entier. La traite négrière, l'esclavage et ses abolitions appartiennent à l'histoire. Ils n'appartiennent pas au passé. Ils nous permettent de comprendre un présent hélas marqué par le racisme et les discriminations hérités de cette histoire tragique. Ils interrogent également l'avenir et incitent à la réflexion sur la construction de nouvelles citoyennetés respectueuses de nos sociétés, de plus en plus multiethniques et multiculturelles. Enfin, ils nous révèlent comment, en dépit de la persistance des stéréotypes les plus radicaux et de la mise en œuvre de politiques de discrimination les plus brutales, un pas inattendu vers la communication interculturelle a été franchi, offrant ainsi une nouvelle chance au dialogue. La commémoration de cette Journée du 23 août revêt cette année un caractère particulier ; elle a lieu après les événements qui ont marqué 2004, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies « Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition », dont la célébration a fait l'objet d'une forte mobilisation dans les différents pays et suscité de nombreux espoirs. Elle coïncide également avec le dixième anniversaire du projet « La route de l'esclave », dont l'évaluation a montré l'intérêt et les attentes à travers le monde. La dynamique créée par l'Année internationale nous invite à redoubler nos efforts pour faire de la traite négrière et de l'esclavage une tragédie de l'humanité tout entière. L'UNESCO n'a pas seulement un devoir de mémoire à accomplir ; elle a également une obligation éthique de vigilance.

23 août 2007, Koïchiro Matsuura

Depuis 1998, l'UNESCO rappelle à la communauté internationale l'importance de marquer le 23 août, Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition. Cette date ne commémore pas seulement cette nuit historique de 1791 où les esclaves de Saint-Domingue se sont levés pour rompre leurs chaînes et lancer l'insurrection qui allait conduire à la révolution haïtienne. Cette date vise aussi à rendre hommage à tous ceux qui ont œuvré collectivement ou individuellement pour enclencher le processus irréversible des abolitions de la traite négrière et de l'esclavage à travers le monde. Cet engagement et les stratégies d'action qui ont été menées pour combattre le système inhumain de l'esclavagisme auront une influence considérable pour les mouvements des droits de l'homme. Au-delà de l'acte de commémoration, cette Journée internationale est destinée à susciter la réflexion sur un passé tragique certes lointain mais dont les séquelles continuent à nourrir les injustices et les exclusions d'aujourd'hui. Cette réflexion sur la barbarie que nos sociétés sont capables de déployer en toute bonne conscience est d'autant plus nécessaire, voire salutaire ; des millions d'hommes, de femmes et d'enfants subissant encore aujourd'hui l'horreur des nouvelles formes d'esclavage. C'est en cela que la mémoire des tragédies du passé peut nous éclairer sur les drames actuels de l'exploitation et de la déshumanisation. Réconcilier les exigences de la vérité historique et les obligations du travail de mémoire, mais susciter le débat sur les problématiques de la gestion des mémoires douloureuses, du dialogue interculturel et de la citoyenneté démocratique dans les sociétés multiethniques et pluriculturelles, tel est en fin de compte l'objectif de la proclamation de cette Journée du souvenir. Cette année, la célébration de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition revêt un caractère particulier. L'année 2007 marque en effet le Bicentenaire du vote par le Parlement du Royaume-Uni de la loi qui en 1807 abolissait la traite négrière dans les colonies britanniques. Tout au long de cette année au Royaume-Uni et dans divers pays du Commonwealth, des initiatives et actions sont organisées afin de créer les conditions d'une plus grande prise de conscience de l'impact de la traite négrière dans les transformations du monde. Parmi ces événements on peut citer la cérémonie de commémoration du 25 mars 2007 à l'Assemblée générale des Nations Unies ; l'instauration d'une journée de commémoration de l'esclavage par la Mairie de Londres, l'ouverture d'un Musée national et d'un Centre pour la compréhension de la traite transatlantique à Liverpool, le lancement du projet « Joseph » par le Ghana. De nouvelles découvertes scientifiques dans de nouveaux domaines jusque-là peu explorés relancent également le projet « La route de l'esclave ». Les actions menées dans le cadre de ce Bicentenaire sont aussi diverses que les circuits de la traite négrière et situations d'esclavage. L'UNESCO se réjouit d'avoir contribué à cette dynamique en faveur de la reconnaissance et de la commémoration de la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage à travers le monde. Cette prise de conscience se

manifeste jusque dans les pays et régions du monde qui ne se sentaient pas concernés ou qui montraient des réticences à ouvrir ces pages sombres de leur histoire. La mobilisation de plus en plus importante et effective des milieux éducatifs, scientifiques, artistes, des associations de jeunesse, des organisations non gouvernementales nous conforte dans notre engagement et dans notre choix d'avoir créé le projet « La route de l'esclave » il y a déjà plus de treize ans. En posant clairement les enjeux éthiques et politiques de cette question, en mettant l'accent sur une approche scientifique multidisciplinaire et en privilégiant une vision holistique de cette tragédie, le projet « La route de l'esclave » a pu avoir un impact significatif tant au niveau international que local. Nous devons tous cependant redoubler d'efforts afin que l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage trouve une plus juste place dans les programmes d'éducation civique, dans les manuels scolaires et dans les productions audiovisuelles.

23 août 2008, Koïchiro Matsuura

En proclamant que nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude, la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons cette année le 60e anniversaire, consacre en son article 4 un droit fondamental de l'être humain. En cette dixième Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, célébrons donc la mémoire de ces millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui subirent ce déni particulièrement odieux des droits de l'homme, ainsi que de ceux qui se sont battus sans relâche pour mettre fin à cette tyrannie. Cette année, la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition coïncide avec une autre commémoration importante, celle du bicentenaire de l'abolition de l'esclavage par les États-Unis d'Amérique, en 1808. Même si ce texte historique et les autres lois abolitionnistes analogues du début du XIXe siècle n'ont pas fait disparaître l'institution de l'esclavage, elles ont grandement contribué au démantèlement du plus pérenne et du plus vaste système de domination et d'oppression qui ait existé dans l'histoire de l'humanité. Malheureusement, ces tentatives audacieuses pour proclamer des droits fondamentaux universels ont été suivies d'un silence qui a empêché les générations nées après l'époque de l'esclavage de comprendre non seulement la souffrance intolérable de ses millions de victimes, mais encore les profondes transformations économiques, sociales et culturelles causées par la traite à l'échelle mondiale. En effet, ce n'est qu'en 2001 que la communauté internationale a officiellement reconnu cette tragédie sans précédent comme un crime contre l'humanité, dans la Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban, en Afrique du Sud. Depuis 1994, dans le cadre de son projet « La route de l'esclave », l'UNESCO lutte sur deux fronts, contre les préjugés raciaux qui prétendent justifier l'esclavage et contre les forces socioculturelles liguées pour en cacher l'ampleur et l'impact. À travers cet ambitieux projet, l'UNESCO joue un rôle crucial en aidant à faire progresser la compréhension de la traite et de ses conséquences pour les sociétés modernes, en vue de contribuer à l'instauration de cette culture de tolérance, de coexistence pacifique et de respect des droits de l'homme qui est au cœur du mandat de l'Organisation. Tel est pour l'UNESCO le principe directeur qui guide son action dans tous ses domaines de compétence, que ce soit l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences humaines, la culture ou la communication. Le projet « La route de l'esclave » vise également à faire prendre conscience de la présence africaine aux quatre coins du monde et de la contribution, toujours passée sous silence, de la diaspora africaine à la construction de mondes nouveaux. Il tire pleinement parti des technologies modernes pour faire connaître au plus grand nombre les résultats des recherches considérables sur les questions relatives à l'esclavage menées de par le monde, et notamment l'élaboration d'un atlas des liens entre la présence africaine et le patrimoine de l'Afrique, outil composé de nombreuses cartes qui tiendra compte des traditions

immatérielles constituées au fil des siècles, dont on trouve l'expression dans des activités culturelles aussi diverses que la musique, la danse, l'artisanat et les fêtes qui foisonnent en Afrique, dans les Caraïbes et dans les Amériques. Cet atlas permettra aussi de mettre en lumière la diversité créatrice de nos sociétés multiformes, multiculturelles et interactives, que l'UNESCO cherche à protéger et à promouvoir à l'aide d'instruments juridiques tels que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de 2003, et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, de 2005. Vu l'extraordinaire dynamique créée par la célébration de l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition, je souhaite que cette Journée internationale offre toujours davantage d'occasions de promouvoir la recherche, de renforcer les réseaux d'acteurs et d'associer de plus en plus de personnes et d'institutions à la commémoration de la traite des esclaves. Il est certes de notre devoir de ne jamais oublier les atrocités commises par le passé, mais il nous faudrait également être tout aussi vigilants pour travailler à l'abolition des formes contemporaines d'esclavage qui touchent des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à travers le monde. Malgré l'arsenal d'instruments internationaux créés pour combattre l'exploitation des êtres humains et la conscience grandissante de l'existence du travail forcé, ainsi que du trafic et de la prostitution d'enfants, la triste vérité est que ces violations flagrantes des droits de l'homme se poursuivent. À ce fléau qui ronge le tissu social de tant de sociétés, l'UNESCO s'efforce résolument de mettre un terme. J'invite donc tous les États membres de l'UNESCO à profiter de l'occasion que leur offre cette Journée internationale pour appeler ensemble à une remémoration universelle des événements tragiques du passé et de redoubler d'efforts pour mettre fin à toutes les formes d'oppression, afin de bâtir des sociétés plus tolérantes et plus justes pour les générations présentes et futures.

23 août 2009, Koïchiro Matsuura

La Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition est un moment unique pour la communauté internationale de concilier ensemble devoir de mémoire et devoir d'histoire. Depuis le lancement en 1994 du projet sur la Route de l'esclave, l'UNESCO entend ouvrir le champ de la coopération scientifique sur l'étude de l'esclavage et de la traite à la pluralité des mémoires, des cultures et des représentations. Un tel respect de la diversité des mémoires est une exigence démocratique qui doit répondre à la demande sociale et s'accompagner de la recherche de références communes. Nous pouvons le faire grâce à une éducation de qualité, pluridisciplinaire, qui intègre dans les manuels et programmes scolaires les enjeux de mémoire et de transmission de mémoire liés à l'histoire de la traite, de façon scientifique et rigoureuse. Nous pouvons le faire également grâce à des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel qui rendent compte de la diversité et complexité de cette histoire : ouverture de musées interdisciplinaires, numérisation de cartes et archives, collecte et préservation de traditions orales, identification de lieux de mémoire comme sites reconnus de valeur universelle, promotion d'un tourisme durable respectueux des individus et des environnements socioculturels. Enfin, et c'est là un choix désormais encouragé par l'UNESCO, il convient de diversifier les approches par aires géoculturelles, et replacer l'histoire de l'esclavage et de la traite dans le contexte d'une histoire globale, couvrant aussi bien la traite atlantique que les traites dites « orientales ». Un dialogue interculturel durable ne peut s'épanouir que dans un rapport apaisé à l'histoire et à la mémoire. Contre toute forme de sacralisation de la mémoire, et pour conjurer les effets dévastateurs des concurrences mémorielles, nous devons promouvoir une recherche et un enseignement de l'histoire qui permette à la fois d'expliquer et de comprendre, de restituer la trame des récits conflictuels, et de combler les silences. En nous rassemblant autour d'une vision partagée de l'histoire de la traite et de l'esclavage, nous pourrons ainsi construire une histoire commune et poser les fondements d'un dialogue interculturel qui délivre un message universel de savoir et de tolérance.

23 août 2010, Irina Bokova

En cette Année internationale du rapprochement des cultures, le souvenir de la traite négrière et de l'esclavage, une des grandes tragédies de l'histoire de l'humanité, nous donne à réfléchir sur les possibilités d'apaiser et de surmonter ces mémoires douloureuses. Depuis sa mise en place en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition nous permet, chaque année, de rendre hommage à la lutte menée par les esclaves eux-mêmes pour retrouver leur dignité et leur liberté. L'insurrection qui a éclaté sur l'île de Saint-Domingue dans la nuit du 22 au 23 août 1791 a conduit à l'indépendance d'Haïti, première victoire d'esclaves sur leurs oppresseurs. Cette révolution a eu un retentissement mondial et un impact considérable sur les luttes de libération des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont certains célèbrent cette année le bicentenaire de leur indépendance. A travers le projet La Route de l'esclave, l'UNESCO a acquis une solide expérience et un savoir-faire qui lui permettent de contribuer, de manière substantielle, à cette réflexion critique sur les conditions et les modalités pour une réconciliation et un rapprochement des peuples autour des héritages partagés issus de cette tragédie. L'UNESCO continuera, dans le cadre de la nouvelle stratégie définie pour ce projet, à mettre en œuvre des activités novatrices et intersectorielles, des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de faire connaître et reconnaître les faits historiques et les interactions culturelles significatives issus de la traite négrière et de l'esclavage. Ainsi, pour garantir la vitalité et la pérennité du projet, de nouveaux thèmes sont abordés pour approfondir la réflexion sur cette problématique : (i) la présence africaine dans le monde ; (ii) les conséquences psychologiques de la traite négrière et l'esclavage ; (iii) le transfert des connaissances et des savoir-faire de l'Afrique vers le reste du monde ; (iv) le tourisme de mémoire et (v) les industries culturelles et créatives émanant de cette tragédie. Le projet La Route de l'esclave est un programme ambitieux résolument tourné vers le futur, dans la mesure où il contribue, sur le long terme, au renforcement de la compréhension mutuelle et du dialogue entre les cultures. Le défi de « vivre ensemble » dans nos sociétés multiculturelles implique, d'une part, la reconnaissance de l'histoire et de la mémoire de chacun et, d'autre part, le partage des héritages communs, afin de transcender les tragédies du passé. A l'occasion de cette Journée internationale, j'invite tous les partenaires de l'UNESCO, notamment les autorités nationales, les institutions internationales et non gouvernementales et la société civile, à organiser des moments d'échange et de réflexion mettant en exergue « les effets bénéfiques de la diversité culturelle, en reconnaissant l'importance des transferts et des échanges incessants entre les cultures et les liens tissés depuis l'aube de l'humanité ».

23 août 2011, Irina Bokova

La traite négrière transatlantique compte parmi les plus extrêmes violations des droits de l'homme à travers l'histoire. La durée, l'étendue et l'ampleur de cette entreprise de déshumanisation ont conduit à sa condamnation unanime. La Journée internationale du souvenir de la traite négrière nous invite à revenir sur cette tragédie et à saluer la contribution de celles et ceux qui luttèrent pour son abolition à la reconnaissance universelle des droits de l'homme. Cette commémoration revêt cette année une importance particulière. 2011 est l'année du dixième anniversaire de la conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, qui a reconnu le commerce des esclaves comme un crime contre l'humanité. 2011 est aussi l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle nous appelle à réfléchir aux conséquences d'une entreprise abjecte qui a contribué à façonner le visage des sociétés modernes, dans toutes les régions du monde, et dont l'histoire peut aider à nourrir la réflexion sur nos sociétés multiculturelles et multiethniques. La traite négrière est née du racisme et de la négation des cultures, son enseignement doit être le pilier de la lutte pour l'égalité des droits, contre les nouvelles formes d'esclavage ou de commerce des êtres humains. L'histoire de la traite négrière est aussi un point d'entrée unique pour découvrir les connexions et les échanges entre les peuples et les cultures sur près de 4 siècles. Donner à chacun les moyens de connaître ou de se réapproprier cette histoire est un passage obligé pour la construction d'un espace commun. La gestion de la diversité des cultures, la lutte contre les préjugés et la discrimination raciale sont des enjeux vitaux de notre mondialisation. 10 ans après l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, cette responsabilité collective est plus forte que jamais. L'UNESCO joue un rôle de premier plan dans la compréhension et la reconnaissance de cette histoire. Depuis la création du projet de la Route de l'esclave, en 1994, l'UNESCO travaille à briser le silence autour de la traite et de l'esclavage. L'UNESCO aide les Etats à soutenir la recherche, à enrichir leurs histoires nationales, à accélérer le partage des mémoires. En ce jour de souvenir, l'UNESCO lance officiellement le concours international pour l'édification d'un monument commémoratif permanent au Siège des Nations Unies, à New York, pour honorer les victimes de l'esclavage et de la traite négrière transatlantique. L'UNESCO est fière de participer à cette initiative lancée par le Secrétaire général des Nations Unies. Ce monument, érigé au Siège même des Nations Unies à New York, sera le symbole de la reconnaissance universelle que cette tragédie n'est pas seulement celle des Africains et des Afro-descendants mais qu'elle touche l'ensemble de l'humanité. J'appelle aujourd'hui tous les partenaires de l'UNESCO, notamment les autorités nationales, les institutions internationales, la société civile, les artistes, les historiens, à porter ce message et à nous rejoindre sur le site officiel de la compétition, www.unslaverymemorial.org.

23 août 2012, Irina Bokova

L'histoire de la traite négrière et de son abolition a forgé le monde où nous vivons. Nous sommes tous les héritiers de ce passé. Il a transformé la carte du globe, le droit, la culture, les rapports sociaux, faisant même naître de nouvelles habitudes alimentaires - notamment par le commerce du sucre. Cette histoire a durablement affecté les relations entre les peuples. L'UNESCO attache la plus haute importance à la célébration de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition : la transmission de cette histoire un élément central de la lutte contre le racisme, pour le respect des droits humains et l'édification de la paix. La longue chaîne de l'insurrection des esclaves luttant pour la liberté est une source inépuisable de réflexion et de mobilisation pour le respect des droits humains et contre les formes modernes de servitude. C'est dans la nuit du 22 au 23 août 1791 qu'a commencé à Saint-Domingue - aujourd'hui Haïti - l'insurrection qui allait conduire à l'abolition de la traite négrière transatlantique. Par leurs luttes, par leur désir de dignité et de liberté, les esclaves ont contribué à l'universalité des droits humains. Il faut enseigner les noms des héros de cette histoire, car ils sont les héros de toute l'humanité. Les esclaves furent également capables de transcender l'oppression et de léguer au monde un patrimoine culturel d'une infinie richesse. Aujourd'hui l'Afrique, l'Europe, les Amériques, (effacé - les Caraïbes) le Proche et le Moyen Orient, l'Océan indien et l'Asie partagent des danses, des musiques, des arts vivants et des formes d'expressions artistiques qui sont un héritage direct de cette histoire. A travers ses programmes culturels et éducatifs, l'UNESCO s'attache à mettre en valeur ce patrimoine comme force de dialogue et de rapprochement entre les peuples. Dans le cadre de son mandat, l'UNESCO soutient la recherche scientifique, la formation des professeurs, la préservation des lieux de mémoire, des archives et la promotion des interactions culturelles qui permettent à chacun de mesurer les enjeux de cette histoire. Le programme La Route de l'esclave en est une illustration directe et contribue à combattre les préjugés infamants nés de ce système d'oppression qui pèsent encore sur l'image des Africains et des personnes d'ascendance africaine. Cette journée s'inscrit en 2012 dans le cadre de la préparation de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2013-2022) que l'ONU doit proclamer cette année. Cette initiative doit être le moyen de remobiliser toutes les énergies au service d'engagements politiques plus forts et plus durables en faveur des personnes d'ascendance africaine. J'invite en ce jour les gouvernements, les organisations de la société civile et les partenaires publics et privés à redoubler d'efforts pour la réconciliation, la solidarité et l'épanouissement des peuples concernés par cette histoire. Je les invite à partager leurs initiatives sur les sites <http://www.facebook.com/UNESCOfr> et www.unesco.org/culture/slaveroute et j'affirme la détermination de notre Organisation à tout mettre en œuvre pour mieux faire connaître cette page essentielle du grand livre de notre histoire commune.

23 août 2013, Irina Bokova

Le 23 août, date anniversaire de l'insurrection des esclaves de Saint Domingue, l'UNESCO célèbre la journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition. La transmission de cette histoire est au centre des efforts de l'UNESCO pour la construction de la paix, le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle. La traite négrière a ravalé des millions d'êtres humains au rang de marchandise : ce crime a une portée universelle, qui ébranle les fondements mêmes de la civilisation. La signification et les implications de cette histoire doivent être connues de tous, enseignées à l'école et au-delà, dans les médias et l'espace public. L'UNESCO s'y engage, par la formation des enseignants, le soutien à la recherche, la sauvegarde du patrimoine culturel ou documentaire. A travers le projet La route de l'esclave, l'UNESCO veut montrer l'ampleur et les séquelles de la tragédie humaine et aussi la richesse des traditions culturelles que les peuples africains ont forgées dans l'adversité - dans les arts, la musique, la danse et la culture au sens large. Cette année, à l'aube du 20ème anniversaire du projet La route de l'esclave, j'ai nommé le célèbre musicien de jazz Marcus Miller Artiste de l'UNESCO pour la paix, dont la mission sera de promouvoir ce projet et de porter son message de respect à travers la musique. Ce travail contribue ainsi aux efforts de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2013-2022), proclamée par les Nations Unies en 2012. La traite négrière n'appartient pas qu'au passé : elle est notre histoire et a façonné le visage de nombreuses sociétés modernes, créant des liens indissolubles entre les peuples et les continents, transformant de manière irréversible le destin des nations, de leur économie, de leur culture. Etudier cette histoire, c'est aussi rendre hommage aux combattants de la liberté et à leur contribution irremplaçable à l'affirmation des droits humains universels. Leur exemple doit nous aider à continuer la lutte pour la liberté, contre les préjugés raciaux hérités du passé, contre les formes nouvelles d'esclavage qui persistent encore aujourd'hui et dont environ 21 millions de personnes sont encore victimes. En ce jour, j'invite tous les gouvernements, les organisations de la société civile, les partenaires publics et privés à redoubler d'efforts pour transmettre cette histoire. Puisse-t-elle être une source de respect et un appel universel à la liberté pour les générations futures.

23 août 2014, Irina Bokova

La journée du souvenir de la traite négrière et de son abolition revêt une force particulière en 2014, année du 210^{ème} anniversaire de l'indépendance d'Haïti et du 20^{ème} anniversaire du programme éducatif et culturel de l'UNESCO La Route de l'esclave, projet précurseur qui a permis d'accélérer la recherche et de mieux faire connaître cette histoire et ses conséquences. Au-delà des souffrances, l'histoire de la traite négrière est aussi celle d'un combat finalement victorieux pour la liberté et pour les droits humains, symbolisé par le soulèvement des esclaves de Saint Domingue dans la nuit du 22 au 23 août 1791. Leur lutte a renforcé pour toujours la conscience de l'égalité de tous les êtres humains, et nous en sommes tous les héritiers directs. Cette vision émancipatrice doit nous guider dans nos efforts pour construire une culture de la tolérance et du respect. Par ses programmes éducatifs et culturels, par le soutien à la recherche historique, l'UNESCO veut aussi montrer la richesse des traditions que les peuples africains ont su forger dans l'adversité - dans les arts, la musique, la danse et la culture au sens large, créant des liens indissolubles entre les peuples et les continents, modifiant à jamais le visage des sociétés. C'est un héritage précieux pour vivre en paix dans notre monde globalisé, à la veille de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). La transmission de cette histoire est une condition essentielle de toute paix durable, fondée sur la compréhension mutuelle des peuples et la pleine conscience des dangers du racisme et des préjugés. Elle nous aide également à mener le combat continu contre les formes modernes d'esclavage et de traite des êtres humains, dont souffrent encore aujourd'hui plus de 20 millions de personnes dans le monde. Fidèle aux paroles d'Aimé Césaire qui disait de la Citadelle d'Haïti : « à ce peuple qu'on voulut à genoux, il fallait un monument qui le mit debout », l'UNESCO participe activement à la création d'un Mémorial permanent en hommage aux victimes de la Traite transatlantique des esclaves, qui sera installé au siège des Nations Unies. J'appelle tous les Etats membres et les partenaires de l'UNESCO, dans les écoles, les universités, les médias, les musées et les lieux de mémoire, à marquer cette Journée internationale et à redoubler d'efforts pour que le rôle joué par les esclaves dans la reconnaissance des droits humains universels soit mieux connu et davantage enseigné.

23 août 2015, Irina Bokova

La Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition est à la fois un hommage à toutes les victimes et leur résistance contre l'esclavage, mais aussi un appel à la vérité, à la justice et au dialogue entre les peuples. L'histoire de la traite négrière est celle d'un combat finalement victorieux pour la liberté et pour les droits humains, symbolisé par le soulèvement des esclaves de Saint Domingue dans la nuit du 22 au 23 août 1791. Cette année ce message relève d'une importance particulière, puisque elle marque le début de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). L'esprit de cette Journée, instituée en 1997 à l'initiative de l'UNESCO, rejoint l'objectif de la Décennie de promouvoir la connaissance et le respect de la contribution des personnes d'ascendance africaine à la diversité culturelle et au développement des sociétés. Le crime de l'esclavage a forgé des liens irréversibles entre les peuples et les continents, et rappelle à tous les peuples du monde que leurs destins sont liés, car leurs histoires et leurs identités se sont en partie écrites au-delà des mers, parfois sur d'autres continents. Par l'éducation, la communication et la transmission de cette histoire, nous pouvons aujourd'hui renforcer les droits et la dignité des personnes d'ascendance africaine, et combattre ensemble toutes les formes de racisme et de discriminations. L'UNESCO, à travers le projet La Route de l'esclave et l'Histoire générale de l'Afrique, s'attache à mettre en lumière la réalité de l'esclavage et de la traite pour aider à tirer les leçons de cette histoire. Depuis 20 ans le projet La Route de l'esclave a stimulé la recherche et favorisé la mise en place d'outils pédagogiques dans les écoles, la protection des lieux de mémoire, jusqu'à la reconnaissance officielle par les Nations Unies de l'esclavage comme crime contre l'humanité en 2001. Cet engagement de l'UNESCO s'incarne aussi dans l'organisation du concours international pour la création du Mémorial permanent en hommage aux victimes de la Traite transatlantique des esclaves, inauguré cette année au siège des Nations Unies. Face aux dangers permanents du racisme et de l'extrémisme, l'UNESCO agit pour que la mémoire et l'histoire soient des forces de dialogue, de tolérance et de compréhension mutuelle. En mettant en avant la diversité que les nations portent en elles, à travers l'expérience de la traite et de l'esclavage, nous pouvons mieux comprendre la diversité du monde, et trouver le chemin de la paix.

23 août 2016, Irina Bokova

Dans la nuit du 22 au 23 août 1791, des hommes et des femmes arrachées à l'Afrique et mis en esclavage se sont insurgés contre le système esclavagiste pour obtenir la liberté et l'indépendance d'Haïti, obtenue en 1804. Cette révolte a marqué un tournant dans l'histoire humaine, dont l'impact fut considérable pour l'affirmation de l'universalité des droits humains, dont nous sommes tous redevables. Leur courage nous impose des devoirs. L'UNESCO célèbre la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition afin de rendre hommage à tous ces combattants de la liberté, et perpétuer en leur nom l'enseignement de cette histoire et les valeurs qu'elle porte. L'aboutissement de ce combat, mené par les esclaves eux-mêmes, est une source inépuisable d'inspiration pour lutter aujourd'hui contre toutes les formes de servitude, le racisme, les préjugés, les discriminations raciales et les injustices sociales hérités de l'esclavage. L'histoire de la traite négrière et de l'esclavage a fait couler un flot de rage, de cruauté et d'amertume qui ne s'est pas encore tari. Elle est aussi une histoire de courage, de liberté et de fierté de la liberté reconquise. Toute l'humanité s'y retrouve, dans ses errements et dans sa noblesse. Ce serait une faute et un crime de l'occulter ou de l'oublier. A travers son projet La Route de l'esclave, l'UNESCO entend puiser dans cette mémoire universelle la force de construire un monde meilleur et de montrer les liens historiques et moraux qui unissent les peuples. C'est dans ce même esprit que les Nations Unies ont proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). L'UNESCO y contribue à travers ses programmes éducatifs, culturels et scientifiques, pour promouvoir la contribution des personnes d'ascendance africaine à la construction des sociétés modernes et garantir l'égalité de tous les êtres humains, sans distinction aucune.

23 août 2017, Irina Bokova

Le 23 août marque la date anniversaire de l'insurrection en 1791 des hommes et des femmes mis en esclavage sur la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue, qui reprendra à la proclamation de l'indépendance son nom amérindien d'origine : Haïti. Leur révolte porte une revendication universelle de liberté, qui dépasse toutes les limites de temps et d'espace. Elle parle à l'humanité tout entière, sans distinction d'origine ou de religion, et résonne aujourd'hui avec une force intacte. Par la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, l'UNESCO entend rappeler l'importance capitale de la transmission de l'histoire pour éclairer le combat contre toutes les formes d'oppression et de racisme aujourd'hui. Par l'onde de choc qu'elle a provoqué, la révolte de 1791 a déterminé le cours des luttes de libération des peuples et les mouvements des droits humains et civiques depuis plus de 200 ans. Elle a cristallisé des enjeux, des concepts et des principes dont la connaissance est indispensable à la lutte actuelle contre l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains. Nous faisons le pari que cet enseignement peut entraîner les citoyens de demain sur le chemin de la paix et de la dignité. En proclamant la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), l'Assemblée générale des Nations Unies souhaite éradiquer les injustices sociales héritées de cette histoire et lutter contre le racisme et les discriminations raciales. La liberté des droits, conquise de haute lutte, doit se traduire en liberté réelle, par des politiques publiques qui garantissent le plein exercice de l'égalité économique, sociale et politique des personnes d'ascendance africaine et leur pleine et égale participation dans la société. La révolte de 1791, comme tant d'autres à travers le monde, nous indiquent la voie, mais le chemin est encore long. Dans cet esprit, lors de sa dernière réunion, le Comité du patrimoine mondial a approuvé l'inscription de Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo (Angola) et le Site archéologique du quai de Valongo (Brésil), reconnaissant ainsi leur valeur universelle exceptionnelle. En 2015, le site archéologique du quai de Valongo avait été reconnu Site de mémoire associé à La Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage. La reconnaissance de ce patrimoine est déterminante dans la sensibilisation du grand public, l'éducation des jeunes, ainsi que les processus de conciliation et de cohésion sociale. Cet effort est l'effort éternel pour la pleine affirmation de la dignité humaine, et l'UNESCO y consacre toute la force de son mandat, par l'éducation, la culture, le partage de l'information, la recherche scientifique, qui aident à construire dans l'esprit de chacun les remparts au racisme et aux préjugés. L'enseignement de l'Histoire générale de l'Afrique et le programme de la Route de l'esclave en sont des exemples. L'ignorance est notre ennemie : elle sert d'alibi aux indifférents qui affirment « qu'on ne peut rien changer », et cautionne les mensonges de ceux qui prétendent « qu'ils ne savaient pas ». Chacun doit savoir l'ampleur du crime de la traite négrière, les millions de vie brisées et les conséquences sur le destin des continents jusqu'à nos jours. Chacun doit

être pleinement informé des luttes qui ont permis son abolition, pour qu'ensemble nous construisions des sociétés plus justes, et donc plus libres.

23 août 2018, Audrey Azoulay

Dans la nuit du 22 au 23 août 1791 eut lieu, dans la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue, alors colonie française des Antilles, une insurrection d'esclaves qui allait marquer un tournant dans l'histoire tragique de la traite des Noirs. La guerre qui s'ensuivit déboucha en 1804 sur l'indépendance de cette partie de l'île, qui prit le nom de Haïti, et conduisit à la reconnaissance de l'égalité des droits de tous ses habitants. L'onde de choc provoquée par cet événement historique contribua grandement, au cours du siècle, au mouvement d'abolition et de démantèlement de l'ordre esclavagiste. C'est l'universalité de ce combat, en faveur de la liberté et de la dignité, mené par les esclaves de Saint-Domingue, qui a poussé l'UNESCO à instaurer une Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition et à choisir la date symbolique du 23 août pour sa célébration. Depuis 1998, cette Journée internationale constitue une occasion privilégiée d'approfondir la réflexion sur les séquelles de l'histoire de l'esclavage et sur la nécessité d'en explorer la mémoire. Cette Journée permet également de mettre en garde contre les préjugés raciaux qui ont été élaborés pour justifier l'esclavage et qui continuent à nourrir le racisme ordinaire et la discrimination contre les personnes d'ascendance africaine. Depuis 2001, la traite et l'esclavage sont reconnus par la communauté internationale comme des crimes contre l'humanité. Pourtant, ces fléaux resurgissent à intervalles réguliers sous différentes formes et en différents lieux. C'est pourquoi une meilleure connaissance de l'histoire de la traite et de l'esclavage est indispensable pour mieux comprendre l'émergence de nouvelles formes d'esclavage, et tenter de les prévenir. Le projet La Route de l'esclave, lancé par l'UNESCO en 1994, a permis de dégager les enjeux éthiques, culturels et sociopolitiques de cette histoire douloureuse. En développant une approche multidisciplinaire, qui articule des dimensions historiques, mémorielles, créatives, éducatives et patrimoniales, ce projet a contribué à enrichir notre connaissance de la traite négrière et à diffuser une culture de la paix. En cette Journée internationale, l'UNESCO invite chacune et chacun, pouvoirs publics, société civile, historiens, chercheurs, simples citoyens, à se mobiliser afin de mieux faire connaître cette histoire que nous avons en partage et de s'opposer à toutes les formes d'esclavage moderne.

23 août 2019, Audrey Azoulay

En ce 23 août, nous honorons la mémoire des hommes et des femmes qui, en 1791 à Saint-Domingue, se soulevèrent et ouvrirent la voie de la fin de l'esclavage et de la déshumanisation. À travers eux, c'est devant la mémoire de l'ensemble des victimes de la traite négrière que nous nous inclinons. Contre la traite et l'esclavage, le combat est universel et intemporel. C'est la raison pour laquelle l'UNESCO fut à l'initiative de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, qui rappelle la lutte décisive menée par celles et ceux dont l'humanité était niée, pour triompher du système esclavagiste et affirmer l'universalité des principes de dignité, de liberté et d'égalité. L'horreur de l'esclavage interpelle et remet en question l'humanité. L'histoire de la traite négrière est le résultat d'une conception raciste du monde qui pervertit l'ensemble des dimensions de l'activité humaine. Érigée en système de pensée, illustrée dans toutes sortes de productions philosophiques et artistiques, cette vision du monde fut au fondement de pratiques politiques et économiques et sociales à la portée et aux conséquences mondiales. Elle persiste aujourd'hui dans des discours et des violences qui n'ont rien d'isolé, mais se rattachent directement à cet héritage intellectuel et politique. Tirer les leçons de cette histoire implique de mettre ce système à nu, d'en déconstruire les mécanismes rhétoriques et pseudo scientifiques qui servirent à le justifier, de refuser tout compromis ou discours d'excuse qui constituent en eux-mêmes une compromission. Dans cette lucidité réside la condition première de la réconciliation des mémoires et de la lutte contre toutes les formes contemporaines de servitude qui affectent encore des millions de personnes, notamment les femmes et les enfants. 2019 est une édition importante : non seulement, c'est le temps du bilan et de nouvelles perspectives à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour encourager les États membres à engager des stratégies de lutte contre le racisme et les discriminations. Mais c'est également le 25^e anniversaire du projet « La Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » de l'UNESCO qui, depuis un quart de siècle, œuvre pour aider les gouvernements, les universités, les médias et les organisations de la société civile à ouvrir ces pages tragiques de notre histoire, combattre l'oubli ou le déni d'un passé pourtant bien documenté par tant d'archives écrites, orales ou matérielles, et faire connaître cet héritage dans toute sa complexité. Cet anniversaire sera mis en valeur au Bénin, où le projet fut lancé en 1994, et où le Comité scientifique international du Projet sera invité à faire le bilan des actions accomplies et proposer de nouvelles perspectives dans le contexte mondial actuel. Enfin, 2019 est l'année où le Ghana célèbre son « Année du retour » et ses liens historiques avec les diasporas africaines, en écho au 400^e anniversaire de l'arrivée en 1619 des premiers captifs africains dans la colonie anglaise de Jamestown. Toutes ces commémorations nous invitent à nous mobiliser encore et toujours pour définitivement abolir l'exploitation humaine et faire

du souvenir des victimes et des combattants d'hier une source d'inspiration pour les générations futures.

Annexes V – textes du 10 mai (France)

10 mai 2006, Brigitte Girardin

Monsieur le Président de la République du Sénégal,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Monsieur le Maire de Gorée, Mesdames et Monsieur les Députés de Paris, Bordeaux et Nantes,

Monsieur le Député de la Guadeloupe, Mesdames, Messieurs,

Chers Amis de Gorée et du Sénégal,

Aujourd'hui, 10 mai 2006, pour la première fois de son histoire, la France honore officiellement la mémoire de l'esclavage. Aujourd'hui, 10 mai 2006, pour la première fois de son histoire, la France se recueille et se souvient de cette blessure insupportable et ineffaçable qu'est l'esclavage dans l'histoire de l'humanité. Elle se recueille à Paris, où le chef de l'Etat prononce en ce moment un discours dans les Jardins du Luxembourg, à l'endroit même où sera prochainement érigé le monument officiel qui sera dédié à la commémoration de l'esclavage et de la traite négrière. Elle se recueille aussi à Bordeaux et à Nantes, dont les parlementaires m'accompagnent aujourd'hui, comme dans toutes les autres grandes villes qui ont eu à connaître de la traite négrière. Mais la France a voulu aussi se recueillir en Afrique, ici, à Gorée, sur les lieux mêmes de la tragédie, en y associant les populations africaines, héritières de cette mémoire si douloureuse. C'est le sens de ma présence aujourd'hui parmi vous : illustrer par un geste solennel la volonté de notre pays d'assumer pleinement le souvenir de l'esclavage.

Monsieur le Président de la République, Votre présence aujourd'hui à Gorée confère à ce geste une portée symbolique, riche de sens pour nos concitoyens. Vous savez l'attachement porté par le président Chirac à l'organisation de cette commémoration à Gorée, dont le retentissement à Paris sera grand. Qu'il me soit donc permis de vous adresser mes très sincères et très vifs remerciements pour votre accueil, et pour votre participation à cette cérémonie qui réunit le Sénégal et la France. Au-delà de votre personne, c'est à l'ensemble de la population de Gorée, et à la population du Sénégal tout entier que je souhaite adresser mes remerciements, en même temps qu'un message d'estime et d'amitié de la part du peuple français : à vous toutes et à vous tous qui me faites le plaisir de m'accompagner et de vous associer à cette journée du souvenir, je veux dire combien la chaleur de votre accueil me touche, combien vos chants et vos danses me vont droit au cœur, combien vous donnez corps à la relation profonde et affective qui unit la France au Sénégal et à l'Afrique. Car la mémoire due aux victimes de l'esclavage ne doit pas occulter le présent, qui est fait d'amitié et de

respect entre nos peuples. Cette journée en est l'illustration, avec un temps de souvenir auquel succédera ce soir, un moment de rencontre et de dialogue des cultures, avec un grand concert populaire. La France est le premier pays au monde à avoir reconnu l'esclavage comme crime contre l'humanité. Elle a franchi en effet ce pas important le 10 mai 2001 avec l'adoption d'une loi votée à l'unanimité par les élus de la République française. Il restait encore à traduire cette reconnaissance en actes concrets. C'est désormais chose faite avec cette journée annuelle de commémoration officielle du 10 mai. Qu'il me soit permis de saluer au passage l'excellent travail effectué par le Comité français pour la mémoire de l'esclavage que préside Maryse Condé, originaire de Guadeloupe et dont on se souvient des belles pages sur Gorée dans son superbe roman "Ségou". Je tiens également à saluer la présence parmi nous d'un membre éminent de ce Comité, Claude-Valentin Marie. Aujourd'hui, l'occasion nous est donc donnée de porter un regard plus éclairé sur notre histoire commune et de resserrer nos liens anciens, par la reconnaissance du passé et par l'approfondissement de la connaissance historique. Pour la France, il ne s'agit pas de se complaire dans la culpabilité, comme on l'entend ici ou là, il ne s'agit pas non plus de faire de l'histoire de la traite et de l'esclavage la seule histoire qui nous détermine, il s'agit de mieux maîtriser notre présent par une meilleure connaissance de notre passé. Il s'agit donc avant tout de comprendre, et de faire acte de responsabilité. Cette première commémoration officielle devait naturellement se tenir aussi en Afrique, au Sénégal, et tout particulièrement à Gorée, d'où sont partis sans retour tant d'Africains. Comme l'écrivait Léopold Sédar Senghor : "Il fait beau, il fait triste. Il y a Gorée, où saigne mon cœur mes cœurs. La maison rouge à droite, brique sur le basalte La maison rouge du milieu, petite, entre deux gouffres d'ombre et de lumière (...)" Venir à Gorée, c'est donc rendre hommage à la longue cohorte de tous ces anonymes qui, des siècles durant, ont souffert de l'esclavage et ont lutté pour son abolition. C'est rendre hommage à l'Afrique, à ses fils et à ses filles, qui furent les premiers résistants à la barbarie, par les révoltes d'esclaves dont témoignent encore de nombreuses mémoires orales africaines et de nombreux chants traditionnels. Monsieur le Président de la République, vous l'avez vous-même rappelé avec éclat dans votre ouvrage "un destin pour l'Afrique" : la résistance à l'oppression esclavagiste a commencé sur le sol africain, et les premiers abolitionnistes sont évidemment les Africains eux-mêmes. Comment, ici, à Gorée, ne pas rappeler avec force la contribution africaine à la réflexion de l'humanité tout entière sur l'esclavage. Il faut aussi se souvenir que malgré l'entreprise de déshumanisation que constituaient la traite et l'esclavage, toutes les sociétés esclavagistes ont témoigné d'une aspiration indomptable à la liberté : qu'il s'agisse de la révolution haïtienne, de la révolte de Delgrès de 1802 en Guadeloupe, ou plus simplement des innombrables révoltes d'esclaves illustrées par les figures de "nègres marrons", partout la soif de liberté s'est exprimée. La capacité des esclaves à exploiter les minces failles qui leur étaient laissées, à maintenir ou à inventer des

pratiques culturelles et cultuelles, à sauvegarder des espaces échappant au regard et au contrôle du maître, à créer une langue et une esthétique vernaculaires, toute cette énergie créatrice témoigne avec force de leur humanité face à un monde qui cherchait à la leur dénier. C'est cette mémoire qu'il nous faut aujourd'hui reconnaître officiellement. Et c'est notre devoir, en conscience, que d'y veiller. Aujourd'hui comme hier, la grandeur d'une nation réside dans sa capacité à assumer pleinement les heures les plus sombres de son histoire. Trop longtemps, en effet, ces pages souvent tragiques et parfois même honteuses ont été oubliées, omises, voire occultées. Tel est précisément le cas de la traite négrière et de l'esclavage. Il nous faut donc nous pencher collectivement, avec courage et lucidité, sur cette part de passé : oui, la France a bel et bien profité, à l'instar d'autres pays européens, du commerce d'êtres humains - des hommes, des femmes, des enfants qui avaient été arrachés à leur terre d'Afrique pour être jetés à travers les océans sur des terres d'exil et de souffrance. En cela, l'esclavage est bien cette "barbarie civilisée", pour reprendre l'expression d'Aimé Césaire. Et c'est pour cela que la France doit se pencher sur cette histoire, qui est aussi son histoire. Car, répétons-le sans relâche, cette histoire ne concerne pas seulement les descendants d'esclaves, ni les contrées qui ont connu l'esclavage ; cette histoire ne concerne pas seulement ceux qui en furent les victimes ou bien encore ses promoteurs, mais elle concerne bien tous les citoyens du monde. La traite négrière a été un phénomène mondial, qui a affecté trois continents : l'Afrique, les Amériques et l'Europe. Il existe donc plusieurs mémoires de l'esclavage : celles des Antilles françaises, celles des ports négriers, celles des populations des pays d'où sont venus les esclaves. La France entend conduire cet indispensable travail de mémoire, en réhabilitant et en transmettant les mémoires croisées - et parfois conflictuelles - qui cohabitent en son sein, du fait du brassage de sa population. Il existe en Afrique même plusieurs mémoires singulières de l'esclavage, qu'il nous faut mieux prendre en compte. Il existe plusieurs paroles africaines sur l'esclavage, qu'il nous faut mieux entendre. Il existe en Afrique une création artistique et littéraire contemporaine sur la servitude qu'il nous faut mieux connaître. Il existe également des processus de réconciliation historique propres à l'Afrique - je pense en particulier à la commission "vérité et réconciliation" en Afrique du Sud. Aucune histoire de l'esclavage ne peut donc s'écrire aujourd'hui sans intégrer les mémoires africaines de l'esclavage. Ce n'est qu'en s'appuyant sur toutes les mémoires existantes qu'il nous sera possible de parvenir à un récit partagé, et donc universel, de la traite et de l'esclavage. C'est ensemble, avec les Africains, qu'il nous faut aujourd'hui construire ce récit partagé de l'esclavage. Ensemble, il nous faut réfléchir aux moyens d'engager rapidement un véritable dialogue permanent entre les historiens d'Afrique, d'Europe et des Amériques. Il y a là, sans doute, un chantier international à mettre en œuvre. Et c'est toute la portée du centre inter-universitaire de recherche comparative sur la traite négrière et l'esclavage proposé par le Comité français pour la mémoire de l'esclavage, et dont la création a été annoncée, le 30 janvier

dernier, par le président Chirac. Je souhaite que l'université et la recherche africaines puissent y tenir toute leur place. Pour accompagner ce travail de recherche conjoint, je propose d'ailleurs aux communautés universitaires sénégalaise et française, dans le cadre du programme Inter Pares que mon ministère met en œuvre à compter de cette année, de créer en 2007 deux chaires croisées franco-sénégalaises sur la traite négrière et l'esclavage. Je sais que l'université des Antilles-Guyane qui a déjà un partenariat avec l'université de Dakar, est prête à réfléchir à cette proposition. Mais au-delà de cet indispensable travail de mémoire, le combat contre l'asservissement reste un combat d'aujourd'hui : le travail forcé existe encore, sous une forme ou sous une autre, sur presque tous les continents. Selon les Nations unies, plus de 20 millions de personnes en sont victimes. La tâche reste immense, et la France entend demeurer au premier rang de ce combat pour les Droits de l'Homme. D'indéniables progrès permettent d'espérer - je songe notamment à la création récente du Tribunal pénal international qui concourt à rendre le respect des Droits de l'Homme plus effectif, en sanctionnant certains manquements parmi les plus graves. Afin de lutter contre les survivances de l'esclavage, mais aussi contre ses résurgences dans le contexte de la compétition économique mondiale, il faut approfondir la coopération entre les pays du Nord et les pays du Sud. Il faut aussi rapprocher les organisations internationales concernées, en particulier l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du Commerce. Il nous faut enfin veiller à ce que les entreprises occidentales, lorsqu'elles investissent dans les pays en développement, respectent les principes fondamentaux du droit du travail, tels qu'ils sont inscrits dans le droit international. En France même, certains efforts restent à accomplir : notre travail de mémoire doit servir notre combat contre le racisme, contre les discriminations, et pour l'égalité des chances. L'ambition est bien de permettre à tous les Français, quelle que soit leur origine, de mieux vivre ensemble. Et c'est notamment le rôle de la Haute Autorité pour la Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), que d'y veiller. Monsieur le Président de la République, Mesdames et Messieurs, Le dialogue des cultures que la France prône sur la scène internationale, par la voix de son Président, passe aussi par le dialogue des mémoires. Aujourd'hui, à Gorée, nous contribuons tous ensemble à ce dialogue des mémoires. A l'adresse de toutes ces victimes de l'esclavage, nous reviennent ces mots de Léopold Sédar Senghor : "Non, vous n'êtes pas morts gratuits. Vous êtes les témoins de l'Afrique immortelle Vous êtes les témoins du monde nouveau qui sera demain. Dormez o Morts ! Et que ma voix vous berce, ma voix de courroux que berce l'espoir". Ce matin, nous répondons à cette adresse, par l'hommage que nous rendons aux victimes de l'esclavage. Tel est le sens de mon propos, mais aussi des moments qui vont le suivre et pour lesquels je vous invite à nous accompagner : dans quelques instants, nous nous rendrons sur le Parvis des Droits de l'Homme, pour y déposer une gerbe de fleurs en hommage à toutes les victimes de trois siècles de traite négrière. Puis je visiterai la maison des esclaves, ce lieu

de mémoire où je découvrirai à mon tour, avec respect et émotion, cette “porte du voyage sans retour”. Après le temps du recueillement, viendra ce soir le temps de la rencontre des cultures, de la fraternité et du partage, pour un concert associant artistes africains et français originaires d’outre-mer. J’espère qu’au terme de cette journée, nous aurons pu tous ensemble, par le recueillement et par l’échange, favoriser l’émergence d’une mémoire partagée de l’esclavage, une mémoire pleinement assumée et intégrée dans notre histoire collective. C’est cette mémoire partagée que j’appelle ardemment de mes vœux, car c’est sur cette mémoire partagée que pourra solidement se construire notre avenir commun.

10 mai 2006, François Hollande

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes le 10 mai ; c'est une date importante pour les socialistes, parce que c'était la victoire de François Mitterrand en 1981, mais le 10 mai - il en a été décidé ainsi -, c'est aussi la journée de commémoration de la loi qui a rappelé que l'esclavage était un crime contre l'humanité et c'est le souvenir de la traite négrière et de l'exploitation la plus vile qui a été faite de l'homme par l'homme. Nous avons voulu à notre place, dans notre maison au siège du Parti socialiste, avoir un acte de commémoration. Les socialistes ont voulu qu'il y ait cette évocation d'une part de notre histoire, de notre mémoire et, dès 1982, nous avons - à l'initiative d'Henri Emmanuelli - organisé dans l'ensemble de l'outre-mer un jour férié pour la commémoration de l'esclavage et surtout de son abolition. Il fallait aller plus loin et ce fut sous un gouvernement de gauche, une majorité de gauche, à l'initiative d'une députée de gauche - Christiane Taubira - que fut votée la loi à laquelle je faisais référence et qui a reconnu l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Aujourd'hui, à la suite d'un mouvement qui dépasse, heureusement, les rangs de la gauche et qui concerne toute la République, il y a cette commémoration ; nous nous inscrivons dans ce processus. Je voudrais remercier Philippe Torreton d'avoir donné sa voix à Schoelcher et d'avoir rappelé tout le décret. C'est une mesure de liberté, c'est un acte même de libération, d'émancipation et, en même temps, que de précautions, y compris pour la période transitoire. On rappelle qu'il faudra trois ans, pour ceux qui possèdent des esclaves, pour se mettre en conformité avec ce décret et qu'ils auront des compensations. Et s'ils venaient à en faire acquisition ailleurs que sur le territoire de la République, ils pourraient bénéficier des mêmes temps de transition. Ce combat-là, on l'a compris, était important à mener avant 1848, mais il ne s'achevait pas en 1848. Et il n'est pas accompli encore aujourd'hui. Nous sommes dans un monde où il y a encore de l'esclavage. Nous sommes dans un pays, le nôtre, où des situations comparables sont, hélas, révélées. Nous devons, au-delà de la commémoration, marquer notre solidarité à l'égard de toutes celles et de tous ceux qui souffrent pour leur condition et qui sont victimes de l'oppression, de l'exploitation et de la soumission. Au-delà de choix d'une date, il y a encore dans notre pays des voix qui s'élèvent pour mettre en cause la loi même de 2001 qui a considéré l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Il s'en est même trouvé 40 au sein du groupe UMP à l'Assemblée nationale pour demander la mise en cause de cette loi, comme il s'en était trouvé d'ailleurs une majorité au sein de l'Assemblée nationale pour voter l'article 4 de loi reconnaissant le caractère positif de la colonisation. Tout se tient donc. Dans le décret Schoelcher, il est évoqué heureusement -et c'est le sens de la cérémonie d'aujourd'hui- l'abolition de l'esclavage, mais l'organisation des colonies et le statut même des colons. Il faut aussi poursuivre cet acte de reconnaissance historique de ce que fut la colonisation. Nous n'avons rien à craindre, au nom de

l'amour que nous portons à la France, de ce travail de mémoire, dès lors que nous sommes fiers de la France émancipatrice, de la France universaliste, de la France des Droits de l'Homme. Nous ne craignons rien de notre passé quand nous savons le maîtriser pour organiser notre propre avenir. Voilà pourquoi, nous n'avons pas fini de payer nos dettes et c'est la raison pour laquelle nous devons faire cet acte de reconnaissance. C'est la raison pour laquelle nous devons aller plus loin et faire l'acte d'égalité de tous dans la République... Qui peut dire que ce combat est achevé ! Pour ce qui nous concerne, socialistes, au-delà des cérémonies, au-delà du rappel des droits élémentaires, au-delà de l'action pour l'égalité, nous avons aussi le devoir de reconnaître la diversité du peuple français, et ce premier devoir nous l'accomplirons aussi dans la présentation de nos candidats et candidates aux élections législatives de 2007. Nous sommes ici à un moment important de la reconnaissance d'un acte historique : l'abolition de l'esclavage, mais chacun l'aura compris, le combat pour l'égalité humaine continue.

10 mai 2006, Jacques Chirac

Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames, Messieurs,

Ici même, au Sénat, le 10 mai 2001, à l'unanimité, la représentation nationale a solennellement qualifié la traite et l'esclavage de crime contre l'humanité. La France a ouvert la voie aux autres nations : mémoire et justice devaient être rendues à ces millions et ces millions de victimes anonymes de l'esclavage. Aujourd'hui, 10 mai 2006, la France célèbre la première journée consacrée en métropole à la mémoire de la Traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions. La Traite occidentale, du début du XVIème jusqu'au milieu du XIXème siècle, ne fut ni la première, ni la seule manifestation de la traite négrière, qui s'est étendue sur plus d'un millénaire. Et elle a nécessité, c'est vrai, des complicités multiples, jusque dans les pays d'origine des esclaves. Mais, par le caractère systématique qu'elle a revêtu, par son extension géographique, la Traite occidentale a exercé une influence sur l'évolution de tout notre monde. Le commerce triangulaire a été une entreprise de déshumanisation qui a duré plusieurs siècles, et à l'échelle de plusieurs continents. Une tragédie, qui a vu la déportation en masse d'hommes, de femmes, d'enfants, arrachés à leur terre, aux leurs, et convoyés comme des animaux. En ravalant les esclaves au rang de "biens meubles", le Code noir, promulgué en France en 1685, leur déniait la qualité d'homme. La légende biblique elle-même fut pervertie, pour légitimer ce trafic odieux : certains prétendirent que les Noirs descendaient de Cham, maudit par son père Noé. Et voilà comment l'on essaya de justifier l'infame et l'injustifiable. Ne nous y trompons pas : aujourd'hui encore, cette tragédie a des échos. En Occident notamment, elle a donné corps aux thèses racistes les plus insupportables, en contradiction absolue avec les idées des Lumières. En privant l'Afrique d'un sang vigoureux, elle a épuisé ce continent. Et, aujourd'hui encore, des formes d'esclavage et de travail forcé subsistent dans le monde, contre lesquelles nous devons plus que jamais nous mobiliser. Dans ce drame, pourtant, sont nés de nouveaux peuples, et une culture forte et originale : nous venons d'en avoir deux puissants exemples, avec la "Forêt des Mânes", ce voyage à travers la mémoire des ancêtres, accompli par Léa de SAINT-JULIEN, que je félicite encore et qui a fait une superbe réalisation. Et avec l'interprétation par Jacques MARTIAL de cet immense poète qu'est Aimé CÉSAIRE. Dans cet extrait du Cahier d'un retour au Pays natal, vous aurez noté que jamais le mot d' "esclavage" n'est prononcé. Et cette absence augmente encore la puissance de l'évocation. Elle fait surgir la réalité dans la béance même de ce qui n'est pas dit. Quel hommage à la noblesse de celles et de ceux à qui l'on a tout ôté, sauf l'essentiel : l'humanité. Cette première journée à la mémoire de l'esclavage et de ses abolitions constitue une étape très importante pour notre pays. D'autant plus importante que, depuis toujours, l'Outre-Mer a partie liée avec la République et participe à la nature même de notre identité française. J'ai voulu que tous les pouvoirs

publics se mobilisent à l'occasion de cette commémoration, pour signifier la participation de la nation tout entière à cette prise de conscience empreinte de gravité et de fraternité. Aujourd'hui auront lieu de très nombreuses manifestations publiques. Un hommage sera rendu aux grands hommes, inhumés au Panthéon, qui ont combattu l'esclavage : Toussaint LOUVERTURE, le commandant DELGRÈS, Victor SCHOELCHER. Dans les établissements scolaires, les enseignants organiseront un moment de réflexion et de recueillement dans leur classe. Les chaînes publiques de radio et de télévision proposeront une programmation spéciale. Chaque préfet organisera dans son département une cérémonie en souvenir de l'esclavage. Et le Gouvernement français est représenté à Gorée, au Sénégal, un des lieux de départ de la Traite, Gorée qui a vu tant de souffrances et tant de déchirements. Mesdames et Messieurs, Regarder tout notre passé en face, c'est une des clés de notre cohésion nationale. C'est une force supplémentaire pour notre avenir car c'est la marque de notre capacité à avancer, ensemble. Nous devons regarder ce passé sans concession, mais aussi sans rougir. Car la République est née avec le combat contre l'esclavage. 1794, 1848 : la République, c'est l'abolition. Nous sommes les héritiers de ces républicains. Nous pouvons être fiers de leur combat pour les droits de l'homme. Aujourd'hui encore, leur engagement nous oblige. Cette première commémoration n'est pas un aboutissement : c'est un début. C'est l'affirmation nécessaire d'une mémoire de l'esclavage partagée par tous les Français. Quelle que soit notre origine, nous sommes tous réunis par une identité majeure : l'amour de la France, la fierté de vivre ici, le sentiment de la communauté nationale, le respect des lois de la République. Le combat de la République pour l'égalité, l'unité, la fraternité, la liberté, c'est un combat plus que jamais actuel, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. Pour que vive la République, il nous faut lutter sans relâche contre tout ce qui peut l'empoisonner. Les discriminations font perdre la foi républicaine à ceux qui en sont victimes. Les discriminations, le racisme, c'est la négation de tout ce que nous sommes, de tout ce qui nous avons construit, de tout ce qui nous fait vivre en tant que Nation. Pour vaincre les préjugés, il faut lutter contre l'ignorance, contre l'oubli. C'est aussi pour cela que nous avons besoin de cette journée en mémoire de l'esclavage. Pour que cet événement vive dans la durée, il faut maintenant l'incarner dans un lieu de mémoire, de travail, d'échange. Un lieu de recherche, de culture, de fraternité. C'est la mission que j'ai confiée au Professeur Edouard GLISSANT, chargé de préfigurer le futur Centre national consacré à la traite, à l'esclavage et à leurs abolitions. Il faut également à cette mémoire un lieu symbolique, porté par une œuvre forte. Ici même, au Jardin du Luxembourg, où la Haute Assemblée s'est prononcée le 10 mai 2001, prendra place une œuvre originale commémorant la Traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions. Je demande au ministre de la culture d'organiser dans les meilleurs délais un concours public à cette fin. Mesdames et Messieurs, La France, c'est l'exigence. Exigence de mémoire, exigence de justice, exigence de vérité et de fraternité. C'est parce qu'elle a toujours

porté ce message qu'elle occupe dans le monde une place singulière. Face à l'infamie de l'esclavage, la France a été au rendez-vous, la première. Ce combat, elle continuera à le mener, pour la mémoire et contre toutes les formes modernes de l'oubli ou de l'esclavage. C'est sa vocation et c'est sa grandeur. Et, au-delà de ce combat, à travers le souvenir de l'esclavage et de ses abolitions, c'est aussi la diversité française que nous célébrons aujourd'hui. Une diversité, ferment d'unité. Une diversité qui fait notre force et dont nous pouvons et devons être fiers. Je vous remercie.

10 mai 2006, Christian Poncelet

Messieurs les ministres, cher Renaud Donnedieu de Vabres, cher François Baroin, cher Léon Bertrand, Messieurs les Questeurs, Mes chers collègues sénateurs d'Outre-Mer, Chers amis, Chère Léa de Saint-Julien,

Après la cérémonie solennelle et émouvante que nous venons de vivre au cœur du jardin du Luxembourg, je tenais à vous réunir ici, de manière conviviale, autour de mes collègues et de l'artiste. Mes premiers mots seront naturellement pour l'artiste, Madame Léa de Saint-Julien, et pour son complice Emile Romney que je tiens à féliciter de l'extrême beauté, de la poésie et de l'humanisme de cette œuvre qui nous va droit au cœur, parce qu'elle traduit aussi la puissance créatrice et la générosité de l'artiste elle-même. La « Forêt des Mânes » est une œuvre totale, qui est riche de significations profondes, qui nous parle de l'exil, du déracinement, de la diversité, des rencontres. J'ai immédiatement été conquis par ce projet dès qu'il m'a été présenté et y ai vu l'occasion, d'une part, de donner sa chance à un projet artistique digne des plus grands plasticiens contemporains et, d'autre part, d'honorer de manière spectaculaire au cœur de Paris, dans ce lieu symbolique qu'est le jardin du Sénat, l'Outre-Mer français. Je saisis cette occasion pour saluer Renaud Donnedieu de Vabres et François Baroin, qui ont apporté à ce projet l'appui de leur ministère et tous ceux autour d'eux qui ont accompagné ce projet depuis le début avec passion, Henri Paul, Philippe Castro, Marie-Hélène Dumeste, et la chaîne immense de dévouement et de passion qui a entouré ce projet. Je tiens à remercier particulièrement Henri Proglia, Président de Veolia Environnement, qui a cru à ce projet, ainsi que la Fondation Gaz de France qui nous prête un concours précieux, et tous les partenaires de l'artiste. C'est naturellement un grand honneur pour notre Assemblée que cette installation ait été choisie, pour sa beauté et sa portée symbolique, par le Président de la République pour la première commémoration du 10 mai. C'est une fierté pour nous qu'il ait jugé que le jardin du Sénat, assemblée de Victor Schoelcher, assemblée des territoires, assemblée qui a voté définitivement la loi du 10 mai, était le lieu le plus indiqué dans Paris pour accueillir une stèle qui perpétuera le souvenir de l'esclavage. Et c'est un grand plaisir pour moi aujourd'hui de faire de notre Assemblée la maison de l'Outre-Mer et d'accueillir avec mes collègues toutes les personnalités éminentes qui sont venues participer à ce moment historique et admirer la « Forêt des Mânes ». Je redis à Léa de Saint-Julien mes chaleureuses félicitations et ma sincère gratitude pour cette œuvre puissante et poétique, qui conjugue esthétique et spiritualité, suscite l'émotion et provoque la réflexion. Et je vous invite tous, mes chers amis, à vous laisser à nouveau transporter, au cours des prochaines semaines, avec les milliers de visiteurs quotidiens du jardin du Luxembourg, dans cette allée Saint-Michel qui est aussi devenue, par la grâce de Léa de Saint-Julien, un chemin de lumière qui éclaire le lien entre le passé et l'avenir !

10 mai 2007, Christian Poncelet

Mes chers collègues, Cher Fabrice Hyber, Mesdames et Messieurs, Chers amis,

L'an dernier, j'avais, avec le Bureau du Sénat, choisi d'honorer l'Outre-Mer en accueillant dans le jardin du Luxembourg une magnifique installation de l'artiste guadeloupéenne Léa de Saint-Julien, la Forêt des Mânes, qui évoquait la diversité des origines des habitants de l'outre-mer français. Le Président de la République avait choisi, le 10 mai 2006, ce cadre exceptionnel pour célébrer la première commémoration en métropole de l'esclavage, de la traite négrière et de leurs abolitions. Il avait, à cette occasion, annoncé l'édification d'un monument qui demeurerait le signe pérenne de cette volonté nationale de remémoration. Le Sénat est aujourd'hui heureux et fier de l'inauguration de cette sculpture qui, de manière inédite et forte, a rassemblé dans l'enceinte du Sénat le Président de la République dans le dernier acte de son mandat, et le Président nouvellement élu pour la première célébration nationale à laquelle il participe avant la passation des pouvoirs. Cette cérémonie émouvante à laquelle nous venons d'assister a d'autant plus de sens à nos yeux qu'elle souligne le rôle éminent du Sénat, assemblée de Victor Schoelcher, dans le vote de tous les textes qui ont supprimé cette infamie. La chanson du chevalier de Piis, en 1794, saluait l'abolition réalisée par -je cite- notre « Sénat respectable ». Fabrice Hyber, aujourd'hui, en intitulant son œuvre, « le cri, l'écrit » a voulu montrer qu'au cri des opprimés, répondait l'écrit des lois libératrices. Je voudrais bien sûr, en concluant, féliciter chaleureusement Fabrice Hyber, l'un des artistes contemporains les plus marquants de notre scène artistique, qui a remporté le concours avec une œuvre forte qui devient la première œuvre d'art contemporain du jardin du Luxembourg. C'est un fait notable pour le Sénat, particulièrement apprécié par son Président qui, depuis le début de son mandat, a souhaité que notre assemblée soit engagée avec éclat et aussi pleinement que possible dans la vie artistique de notre pays. Je vous remercie de votre attention.

10 mai 2008, Nicolas Sarkozy

Mesdames, Messieurs, Nous sommes réunis, ce 10 mai 2008, pour célébrer la journée de « commémoration nationale des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition ». En ce jour d'hommage solennel de la Nation, nous devons tous avoir à l'esprit les valeurs qu'incarne notre République, valeurs dont nous devons être fiers. C'est au nom de ces valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité que des femmes et des hommes se sont battus pour faire abolir l'esclavage. Regardons cette histoire telle qu'elle a été. Regardons-la lucidement car c'est l'histoire de France. Dès 1789, le principe universel de la dignité humaine a été posé : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ». La farce de ce message n'aurait dû souffrir aucune exception. Elle n'a pourtant pas suffi à l'émancipation des esclaves. A l'époque, de nombreuses voix se sont élevées, celles de Rousseau, l'Abbé Grégoire, l'Abbé Raynal, pour défendre ces principes, pour dénoncer les horreurs de l'esclavage et condamner le commerce triangulaire des Noirs. Ces voix n'ont pas été entendues. Nous ne devons pas oublier l'humanisme et le philanthropisme du siècle des lumières. L'histoire de l'esclavage, c'est l'histoire du combat des abolitionnistes contre les résistances économiques et les conservatismes politiques de l'époque. Des hommes ont fait honneur aux valeurs de la République. Dimitile, Cimendef, la Mulâtresse Solitude... Ils étaient esclaves. Et ils ont été les premiers à combattre leur oppression. Elles ont été longues ces années de lutte pour mettre un terme à ce qui n'est rien d'autre qu'un crime contre l'humanité. Certains combats ont marqué les esprits, comme celui de Delgrès en Guadeloupe, de Toussaint Louverture à Saint Domingue. L'esclavage a été une tragédie. Une tragédie qui a meurtri durablement des continents entiers. L'esclavage est une blessure. C'est une blessure profonde qui pèse encore sur nos consciences. Les mémoires portent le poids de cette histoire. Et je sais bien qu'il existe encore aujourd'hui, des inégalités qui trouvent leurs origines dans cet héritage si douloureux. Ayons le courage d'en parler pour assumer ensemble notre histoire. La période coloniale et l'abolition de l'esclavage sont souvent vécues comme des histoires extérieures, j'allais dire périphériques. Elles font pourtant intrinsèquement partie de l'histoire de France. De cette histoire nous devons pouvoir tout dire. Refuser la compréhension de leur propre passé aux générations issues des territoires qui ont connu l'esclavage, ce serait accentuer l'enfermement identitaire au détriment du modèle républicain. A partir de cette histoire douloureuse, la République s'est construite. Elle s'est construite sur ces valeurs d'humanité et de respect de l'Homme. De cette histoire sont nées des cultures, des cultures au pluriel, qui font partie de notre culture commune, au singulier. La littérature qui en découle est devenue une référence pour le monde. Au moment où je vous parle, je pense à Aimé Césaire. Nous garderons dans nos mémoires et dans nos cœurs son souvenir et son empreinte sur notre histoire. Sa mise en garde continue d'ailleurs à nous interpeller. Il affirmait qu' : « une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes

que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente. Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les plus cruciaux est une civilisation atteinte. Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde ». L'émotion provoquée par la disparition d'Aimé Césaire montre à quel point nous sommes toujours à la recherche de notre propre histoire. Cette histoire doit être inscrite dans les manuels scolaires afin que nos enfants puissent comprendre ce qu'a été l'esclavage : afin que nos enfants puissent mesurer les souffrances que l'esclavage a engendré, les blessures qu'il a laissées dans l'âme de tous ceux que rien ne peut délier de ce passé tragique. La traite des Noirs, l'esclavage, ainsi que leur abolition, seront donc introduites dans les nouveaux programmes de l'école primaire dès la rentrée prochaine. Je souhaite également que cette histoire puisse être abordée à partir de l'étude d'œuvres littéraires, comme celles d'Aimé Césaire, et donc c'est dans le cadre des nouveaux programmes du collège et du lycée que je souhaite l'inscription de l'œuvre d'Aimé Césaire. Et voyez-vous, dans mon esprit en tant que Président de la République, j'ai à cœur en décidant cela que les Français comprennent, comprennent cette partie de leur histoire dans ses dimensions géographiques, culturelles, économiques et sociales parce que cette histoire a plusieurs dimensions même si c'est la même tragédie. Et parce que les Français l'auront comprise, cette histoire, alors, elle deviendra notre histoire commune. L'histoire de tous les Français, pas simplement l'histoire d'une partie d'entre eux. Et ainsi me semble-t-il, nous pourrions entretenir de façon lucide et apaisée, dans mon esprit ces deux mots ont un sens, parce que cette lucidité nous la devons à ceux qui souffrent. C'est l'ensemble de la société qui s'en trouvera apaisé. Je voudrais que l'on mette cette lucidité au service de l'apaisement. Et ainsi nous verrons lucidement et de façon apaisée la mémoire de l'esclavage. Le devoir de mémoire ne peut souffrir des concurrences et des clivages. Il ne peut pas y avoir de clivages. Le devoir de mémoire doit nous rassembler. Dans la circulaire interministérielle que le Premier ministre a adressée, à ma demande, il y a quelques jours à l'ensemble de nos administrations, il a rappelé la portée de la commémoration nationale du 10 mai. Mais j'ai demandé que les autres dates commémoratives locales, tellement importantes pour la communauté d'outre mer, fassent partie intégrante de cette circulaire. Je l'ai fait car je sais l'attachement que vous portez au respect de ces dates qui sont liées à l'histoire de chacun des territoires d'outre mer. Je veux donc qu'il y ait la commémoration nationale, mais qu'en même temps nous reconnaissons les dates importantes pour chacun des territoires d'outre mer de façon à ce que chacun se sente respecté. La date du 23 mai, je m'y étais engagé, deviendra une journée commémorative pour les associations qui regroupent les Français d'outre mer de l'hexagone et qui souhaitent célébrer le passé douloureux de leurs aïeux. Que l'on me comprenne bien : ce n'est pas parce que je m'y étais engagé que je le fais. C'est parce que je crois que c'était juste, que je m'y étais engagé, et donc que je le fais. C'est dans cet ordre-là que les choses fonctionnent. Dans le même

esprit, le Centre national de ressources sur l'histoire de l'esclavage, voulu par les historiens, les écrivains et toute la communauté scientifique, je vous l'annonce, verra le jour très bientôt. Car cette célébration ne doit pas être seulement un rappel historique. Cette célébration doit être, pour nous, l'occasion de dire qu'hélas l'asservissement existe toujours dans nos sociétés, sur presque tous les continents. Des millions de personnes sont encore victimes de la traite ; elles demeurent privées de liberté, soumises à des conditions d'exploitation brutales. Ces formes modernes d'esclavage doivent être condamnées sans faiblesse. Et je pense à ce moment à la tragédie que vit le peuple de Birmanie, où la communauté internationale veut venir en aide au peuple. Et où un régime éminemment condamnable en est à empêcher le débarquement de vivres, pour permettre de soulager la misère provoquée par un cyclone qui a créé des milliers de morts et des dizaines de milliers de sans-abri. Et d'une certaine façon il y a un lien à ce que nous célébrons aujourd'hui. Et la douleur de constater qu'au XXI^{ème} siècle, la communauté internationale ne peut pas librement porter secours à des femmes et des hommes, comme vous, comme nous, ravagés par la nature et qui ont de surcroît la douleur d'avoir un gouvernement qui refuse l'aide de la communauté internationale. Il n'y aura pas de paix dans le monde si nous transigeons avec le respect de la dignité humaine. En cette année de célébration du 60^{ème} anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, la France doit défendre l'universalité des droits de l'homme face aux tentations relativistes auxquelles succombent certains, au nom de traditions historiques dévoyées. Au nom de traditions culturelles caricaturées, au nom de traditions religieuses qui n'ont jamais existé. Les droits de l'homme ne doivent pas être un privilège réservé aux plus riches. Ils sont la condition de l'émancipation du développement. A vous tous ici aujourd'hui, à vous jeunesse venue de France métropolitaine et d'outre mer, à toute la jeunesse de France qui nous écoute, je veux dire que la France, en commémorant cette journée, entend montrer à quel point le combat pour la liberté de tous les hommes reste profondément d'actualité. Je vous remercie et je félicite la chorale des enfants.

10 mai 2008, Rama Yade

Mesdames et Messieurs les Elus, Monsieur le Représentant du préfet, Chers Amis, En ce 10 mai, s'il y a un endroit où il faut être, c'est bien ici. Ici, au cœur du massif du Jura, dans le Haut-Doubs. Je veux saluer ce pays de montagnes, de verdure et d'eaux vives, évoluant entre Montbenoît et Mouthe, tant de fois occupé, tant de fois redressé grâce à la pugnacité de ses habitants. Au gré de l'implantation des abbayes et des prieurés comme Mont Sainte-Marie et des possessions comme celle de Romainmotier, des seigneuries ecclésiastiques et des châteaux comme ceux de Belvoir, Cléron, Moncley ou Montbéliard, s'est construite ici une histoire à marches forcées. Ici plus qu'ailleurs la géographie a commandé l'histoire, dans un savant équilibre entre le savoir-faire et l'art de vivre de ses habitants ; avec Pontarlier comme tête de pont, zone de contacts et d'échanges entre la France, la Suisse et l'Italie. Et en saluant le Haut-Doubs, c'est le Doubs et toute la Franche-Comté que je veux chaleureusement saluer. Et, parmi ces châteaux que j'évoquais à l'instant, il y a celui de Joux. L'importance de la seule route à déboucher droit sur l'axe rhodanien et à se brancher directement sur la gouttière valaisane au pied du Grand Saint-Bernard a naturellement conduit les hommes à fortifier le passage privilégié qu'elle emprunte au pied du château de Joux. Cette forteresse édifiée à l'entrée de la "Cluse de Pontarlier", passage obligé de toutes les armées qui ont assailli le pays, surplombant la route du sel et du monarchisme, verrou naturel maintes fois fortifié, capital dans la défense du pré carré de Louis XIV. Et construit à l'extrémité d'un promontoire, le château de Joux est là. Dominé qu'il est au Nord par la montagne du Larmont et au sud-ouest par la chaîne de La Fauconnière. Imprenable vous dit-on, au point que tant de sires s'y succédèrent. La forteresse ci-devant fut la maison féodale de Joux, de Blonay, de Vienne, de Hochberg avant d'être rattaché au royaume de France, après que Louis XIV ait ordonné aux 20.000 hommes de Condé d'envahir la province. De là, des compagnies y surveillaient les frontières et fournirent des gardiens de prisonniers illustres comme Mirabeau, arrivé à Joux le 25 mai 1775, et qui décrit la place comme "un véritable nid de hiboux égayé par quelques invalides", perdu "au milieu des neiges et des ours du Mont-Jura". Le château était devenu prison d'état au même titre que la Bastille et le château d'If. Grandiose. Tragique. Car, l'histoire retiendra son plus illustre prisonnier en la personne de Toussaint Louverture, qui nous réunit aujourd'hui. En lui, ce fort de Joux aurait pu trouver son maître, son seigneur. Mais c'est ici que Toussaint Louverture, l'ancien esclave venu du Dahomey, le libérateur de Saint-Domingue contre les armées de Napoléon, acheva son épopée, après une nuit glaciale passée, endormi, près de la cheminée de sa cellule. Au petit matin, on retrouva le corps de Toussaint à moitié gelé, à moitié brûlé. Nous sommes alors en avril 1803. A quelques semaines de l'indépendance d'Haïti que proclamera l'autre grand d'Haïti, Jean-Jacques Dessalines, le 1er janvier 1804. Cette indépendance fut celle du premier peuple noir. Ce jour-là, dira le poète martiniquais Aimé Césaire, "notre dignité, notre existence n'a

longtemps tenu qu'à cet événement fondateur : j'ai trouvé en Haïti plus qu'un apport majeur à la pensée que j'essayais de construire." Haïti : Césaire y a passé 6 mois en 1944. Il en tirera une admiration sans borne pour "le nègre fondateur", lui, le "nègre fondamental". Toussaint Louverture n'aura pas vu l'issue de son œuvre gigantesque. Je voulais saisir l'occasion formidable de ce 10 mai pour associer Césaire à Toussaint, pour lier le Martiniquais au Haïtien, pour établir ce fil historique exceptionnel entre le nègre fondateur et le nègre fondamental. Tous deux n'eurent qu'un seul ennemi, qu'un seul trauma, l'esclavage dont nous commémorons aujourd'hui le 160ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France. Tout est symboles aujourd'hui. Ce 10 mai correspond aussi au 7ème anniversaire de l'adoption par le Parlement de la loi Taubira reconnaissant la traite et l'esclavage comme un crime contre l'Humanité. L'histoire bégaie, concentre tant de figures, tant de pays. Comment Boileau avait-il dit, déjà ? "Qu'en un lieu, en un jour, un seul fait accompli". C'est bien cela. La règle des trois unités au théâtre vaudrait-elle donc pour l'histoire aussi ? Classique. Tragique. Il fallait donc être ici dans le Haut-Doubs pour dire et redire que l'esclavage fut une abomination, une meurtrissure au cœur de l'histoire des hommes ; la traite, ce commerce atroce, dans l'établissement duquel les puissances européennes un rôle si terrible, qui transforme l'homme en marchandise, est une blessure sanglante. Ce 10 mai donc, dans toute la France, nous honorons la mémoire des esclaves. Nous commémorons l'abolition par la République de l'esclavage et la reconnaissance par le législateur d'un crime contre l'humanité. Il n'y a pas de leçon d'histoire sans pédagogie de la mémoire. Celle de l'esclavage et de ceux qui luttèrent contre son abolition doit s'incarner dans des lieux symboliques. Aussi symbolique que ce fort de Joux juché sur son rugueux aplomb. Aussi symbolique que cette cellule étroite et froide où fut enfermé un général noir de Saint-Domingue et de la République. Dans cette terre du Jura, si loin des luxuriances caraïbes. Toussaint Louverture fut l'âme de cette liberté et de cette égalité que les idéaux de la Révolution française et des Lumières proclamaient à la face du monde. Ces idéaux ne seraient pas accomplis sans liberté pour les Noirs. Pas d'égalité dans les fers de l'esclavage. La déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen vaut pour tous les hommes, sans distinction de couleur et de race. Toussaint Louverture a compris que la République n'était pas compatible avec l'esclavage. C'est ce pacte que nous honorons aujourd'hui. Pacte par lequel les hommes de Saint-Domingue se sont alors emparés du discours des maîtres. Ils les ont pris au mot. Ils ont exigé pour eux-mêmes cette liberté et ces droits. Comme le dirait Brière "Cinq siècles vous ont vu les armes à la main et vous avez appris aux races exploitantes la passion de la liberté". L'universalité seulement verbale était mise à l'épreuve des faits à Haïti d'où, "la négritude se mit debout pour la première fois et dit qu'elle croyait à son humanité", comme l'a écrit Aimé Césaire. Oh, bien sûr, ceux qui allaient bientôt s'appeler Haïtiens n'avaient pas attendu la déclaration des Droits de l'Homme pour fuir les chaînes, marronner, encore et toujours, le plus loin

possible, à n'importe quel prix. Mais, quand même, la déclaration de 1789 tonnait ces mots révolutionnaires : "Tous les hommes naissent égaux..." et pas seulement sur les rives de la Seine ou de la Tamise, à Berlin ou à Madrid, mais aussi, et tout autant, sous les Tropiques. L'indépendance d'Haïti viendra le 1er janvier 1804. La veille, le 31 décembre, les généraux s'étaient réunis aux Gonaïves, pour entendre lire l'Acte de cette indépendance. Dessalines l'écrivit la nuit, à sa table de travail, avec fièvre. Le lendemain, de grand matin, toujours aux Gonaïves, clairons et tambours résonnèrent de tous côtés. Soldats et civils, enthousiastes, bruyants, remplirent les rues en un clin d'œil. Le peuple afflua des campagnes. Une foule immense, où femmes et jeunes filles richement parées coudoyaient les soldats, se pressa sur la place d'armes. A sept heures, tandis qu'un soleil radieux illuminait la Cité, Jean-Jacques Dessalines, frère d'armes de Toussaint Louverture, entouré du brillant cortège des généraux, fendit la foule, gravit les marches de l'autel de la patrie et rappela, dans un véhément discours en créole, tous les tourments que les indigènes avaient endurés sous la domination française. En terminant, il s'écria le bras tendu : "Jurons de combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance de notre pays". Ce jour-là, de toutes les poitrines, jaillit, formidable, accentué par la voix sèche et rageuse des canons, le serment, mille fois répété, de "vivre libre ou de mourir". Un nouvel Etat était né. L'esclavage ne résistera pas à cette secousse. Il a chancelé sur sa base. Exilien Heurtelou, le rédacteur en chef d'un fameux journal de Port-au-Prince, écrira plus tard : "Nous, tous fils de l'Afrique, répandus dans cette vaste Amérique, nous avons l'oreille tendue, le cœur ouvert, attendant le premier bruit de la chute de l'esclavage pour pousser vers le ciel le plus vaste cri de joie qui, de la vallée terrestre n'y soit jamais monté". L'irruption sur la scène de l'Histoire mondiale de ces esclaves vainqueurs des troupes napoléoniennes, le triomphe de cette révolte devaient valoir à Haïti une renommée et un prestige qui demeurent aujourd'hui encore d'une exceptionnelle vivacité à travers les Amériques. Comment ne pas percevoir aussi ici, en ce lieu où mourut captif Toussaint Louverture, quelques mois avant la proclamation d'indépendance de son peuple et de sa terre la tension qui est au cœur d'un colonialisme qui porte et contredit à la fois les valeurs universelles dont la "Patrie des Droits de l'Homme" se réclame depuis le 26 août 1789 ? Les esclaves d'Haïti ont chèrement payé le fait d'avoir été le premier peuple de la terre à nous avoir pris aux mots de notre propre Révolution. Car, il nous faut déplorer d'avoir tant tardé à les concrétiser. L'abbé Grégoire l'avait dit. Ecoutons-le : "vous insistez pour la conservation de la traite et de la servitude des nègres, parce que des superfluidités destinées à satisfaire vos besoins factices sont le prix de leur liberté. Ils sont conduits chargés de fer dans les champs de l'Amérique, pour y partager le sort des animaux domestiques, parce qu'il vous faut du sucre, du café, du tafia. Indignes mortels, mangez plutôt de l'herbe, et soyez justes !". Seul le retour de la République en 1848 permettra l'abolition définitive de l'esclavage dans notre pays, grâce à Victor Schoelcher. Celui-ci naît

d'ailleurs en cette année 1804 où est proclamée l'indépendance d'Haïti. Dès lors se justifie l'intitulé de votre projet, celui de la "route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme", qui fut un combat marqué de reculs et d'avancées. Dans un court texte consacré à Machiavel, le philosophe Maurice Merleau-Ponty prend précisément l'exemple de l'abolition chaotique de l'esclavage et de la figure de Toussaint Louverture pour souligner à quel point l'Histoire montre que les principes sont ployables à toutes les fins : "ici, comme souvent, tout le monde se bat au nom des mêmes valeurs : la liberté, la justice. Ce qui départage, c'est la sorte d'hommes pour lesquels l'on demande liberté ou justice, avec qui l'on entend faire société : les esclaves ou les maîtres... Il faut avoir des valeurs, mais cela ne suffit pas, et il est même dangereux de s'en tenir là ; tant qu'on n'a pas choisi ceux qui ont mission de les porter dans la lutte historique, on n'a rien fait". Ces hommes et ces femmes qui ont porté le combat abolitionniste, nous les saluons : les humbles, avec ce surprenant cahier de doléances des villageois de Champagny en Haute-Saône qui, en mars 1789, affirment qu'"ils ne peuvent penser aux maux dont souffrent les nègres dans les colonies sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur" ; les humbles toujours, avec le combat séculaire et obstiné des petits paysans noirs d'Haïti contre tout retour au système des plantations tel que n'ont pas manqué de l'imaginer les nouvelles élites d'après l'indépendance. Et ses "grands hommes" : l'Abbé Henri Grégoire, l'homme de tous les combats de la Révolution, de l'émancipation des Juifs à l'affranchissement des esclaves, en passant par l'abolition de la peine de mort ; le député de la Martinique et de la Guadeloupe Victor Schoelcher, qui reprit le flambeau un demi-siècle plus tard. Oui, vous avez raison de former avec la plus belle des sincérités le vœu de voir Toussaint Louverture, dont la dépouille git quelque part dans les fossés de ce château, les rejoindre au Panthéon de la République. Cette proposition a été formulée en faveur du grand biographe de Toussaint Louverture, je veux parler d'Aimé Césaire ; elle a fait débat, parce que les Martiniquais peuvent souhaiter honorer la mémoire du Maître dans leur île, son plus beau Panthéon. C'est bien évidemment le sentiment de la famille qui doit prévaloir. Concernant Toussaint Louverture, l'affaire est encore un peu plus complexe : la mémoire du héros haïtien est déjà honorée par une inscription à proximité du caveau abritant la dépouille de Victor Schoelcher. Mais comment faire entrer au Panthéon de la République française un homme qui, certes, était encore Français au moment de son décès en captivité, mais a connu cette fin tragique parce qu'il se battait pour la liberté et l'indépendance de son peuple, acquise peu après ? Il me semble qu'un tel geste est envisageable, car il ne faut pas oublier la dimension universelle de la Révolution française dont se réclamait Toussaint Louverture, mais qu'il ne pourrait s'accomplir que dans l'hypothèse où il serait compris et accepté par le peuple haïtien. Nous ne pouvons en effet pas faire comme si cette histoire était seulement la nôtre : c'est une histoire croisée, qui faisait que les hommes du corps expéditionnaire du général Leclerc, beau-frère de Napoléon, se demandaient s'ils étaient encore les soldats de la France

républicaine lorsqu'ils entendaient s'élever dans la nuit la "Marseillaise" chantée par les Noirs insurgés. C'est dans cet esprit, celui de la réciprocité, dans le respect du peuple haïtien et de son opinion, que je ferai examiner par mon département ministériel les diverses propositions d'action dont avez bien voulu me saisir. Car, c'est bien d'action qu'il s'agit et non pas de repentance. Certes, la portée symbolique est forte : Haïti fut l'un de mes premiers déplacements, après ma nomination au gouvernement, et très certainement le plus chargé d'émotion, le plus fort. Une expérience unique. Il faut dire et répéter qu'Haïti est aujourd'hui à un moment crucial de son Histoire. Parce qu'Haïti s'est émancipée beaucoup plus tôt que d'autres, parce qu'elle a connu plus tôt que d'autres ce que j'appellerai les "indépendances orphelines", elle en a payé le prix fort. Dans son histoire, la gloire le dispute au tragique. Voici Haïti martyr... Ce pays a souffert pendant deux siècles de régimes autoritaires, de dictatures sanglantes et d'une longue liste de coups d'Etat dont la série précipitée contraste avec l'immuable et désespérante misère du peuple... comme si un destin jaloux de cet éclat trop vif s'était acharné contre lui. Aujourd'hui, sous l'autorité d'un président élu, René Préval, et avec le soutien de la communauté internationale de la MINUSTAH, la société haïtienne peut envisager un avenir meilleur. Je l'espérais quand je me suis rendue en Haïti en septembre dernier. Et voilà que Haïti est déchirée à nouveau, cette fois, par les émeutes de la faim. Haïti martyr, vous disais-je. Et cela m'attriste. Et me renforce en même temps dans ma détermination à être aux cotés de Haïti. C'est le bon moment pour accroître notre engagement, qu'il soit celui de l'Etat, des collectivités locales ou des associations. Aujourd'hui, le défi pour Haïti est d'avancer, de se donner les moyens d'inventer un avenir, de s'approprier la démocratie et la justice, après la liberté. Car, Haïti avait commencé si fort, en 1804, qu'on attendait d'elle le meilleur. Qu'elle soit à la hauteur de son glorieux commencement. Victor Hugo l'avait prédit : "l'enfant a secoué ce qui l'enserrait et il est actuellement en vol. Il finira par arriver et, en attendant, revendique sa place au milieu d'une civilisation qui ne le répudiera point". L'immense effort qu'Haïti a déployé pour naître et renaître du trans-bord, comme dirait un écrivain antillais, cet immense effort, Haïti peut le refaire. Elle en a vu d'autres. J'ai personnellement envie d'y croire. Je me réjouis ainsi que ma visite de septembre 2007 ait été suivie, le 1er janvier 2008, jour anniversaire de l'indépendance haïtienne, de celle de Jean-Marie Bockel, alors secrétaire d'Etat à la Coopération et à la Francophonie. Les bases d'une relance stratégique de notre coopération bilatérale y ont été posées, et la présence parmi nous aujourd'hui de son successeur, Alain Joyandet, est un gage de continuité. Il revient d'ailleurs d'un voyage en Haïti. Le mouvement qui a ainsi été initié est suivi au plus niveau de l'Etat, notamment par un ancien préfet du Jura, l'actuel Secrétaire général de l'Elysée, Claude Guéant. Le président de la République lui-même m'a donné l'assurance qu'il se rendrait en Haïti avant la fin de son mandat, une promesse qu'il tiendra comme les autres. Aidez-moi à lui paver la voie. Je vous remercie.

10 mai 2008, Yves Jégo

Mesdames, Messieurs les Parlementaires, Mesdames, Messieurs les membres du CPME, Madame la Présidente du CPME, Mesdames, Messieurs, Nous voici réunis en ce 10 mai 2008 pour la troisième Journée nationale des « mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ». Au fil des ans, en métropole comme dans l'Outre-mer, cette journée prend de l'ampleur. Le nombre de manifestations culturelles et d'événements prévus cette année, en province comme à Paris, à la Réunion comme aux Antilles, montre bien qu'en renouant les fils de la mémoire, se tissent des liens nouveaux qui enrichissent le présent. En cette année 2008, nous célébrons le 160^{ième} anniversaire de l'adoption du célèbre décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage. Depuis longtemps nous célébrons l'abolition comme une avancée décisive de la liberté et de l'idéal républicain d'égalité entre les êtres humains. Mais la journée du 10 mai signifie davantage. Car célébrer l'abolition d'une institution infame ne doit pas signifier son oubli. Célébrer l'abolition ne signifie pas que cette histoire n'a plus de sens. Célébrer l'abolition, ce ne doit pas être oublier le passé. Oublier le passé, ce serait négliger la souffrance de millions de personnes. Oublier le passé, ce serait déposséder des Français d'aujourd'hui d'une part de leur histoire. Oublier le passé, ce serait occulter les vies qui ont accompagné la marche vers l'égalité. Oublier le passé, ce serait croire que la liberté n'est plus un combat. Oublier le passé, enfin, ce serait mettre en péril la communauté nationale. C'est pour refuser l'oubli que la France a déclaré, par la loi du 21 mai 2001, que la traite négrière et l'esclavage sont un « crime contre l'humanité ». C'est pour récuser l'oubli que la France, en suivant les recommandations du Comité pour la mémoire de l'esclavage, a fait du 10 mai une journée nationale de commémoration non pas seulement des « abolitions » mais de la traite et de l'esclavage en tant que tels. Cette journée n'est pas l'apanage de quelques-uns mais l'affaire de tous. Cette journée n'est pas unique, mais c'est la journée commune. Aussi ne puis-je que me réjouir de constater la multiplicité des initiatives prises partout dans le pays : dans les collectivités, dans les écoles, dans les musées, dans les milieux culturels, dans les médias, dans les quartiers, dans les associations ... Et ce n'est qu'un début : l'année prochaine, avec le concours du Comité pour la mémoire de l'esclavage, dont c'est l'une des missions, et en coordination avec le ministère de la culture, nous renforcerons le caractère national de cette journée. Par l'institution de cette journée nationale, nous voulons nous tourner vers l'avenir. Nous ne voulons plus rester prisonniers d'un passé inavouable. Nous voulons libérer les esprits pour ne pas être enfermés dans la guerre des mémoires. Tel est l'enjeu du devoir de mémoire qui s'impose aux démocraties modernes. Nous le savons bien : aucune société, aucune civilisation n'est pas embarrassée par une partie de sa propre histoire. Et parce que toute communauté humaine célèbre d'abord ce qui la grandit, la tentation est grande d'oublier les ombres du passé. A la fin du 19^e siècle, RENAN affirmait que « l'oubli, et même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création

d'une nation » parce que « l'investigation historique remet en lumière les faits de violences qui se sont passés à l'origine de toutes les formations politiques ». Notre conscience historique n'est sans doute pas exempte d'oublis. Toutefois, au cours du XXe siècle, nous avons appris que certaines violences ne doivent pas être oubliées. Au cours du XXe siècle, nous avons compris qu'il est des crimes qu'il ne faut jamais ni excuser, ni oublier. Parce que le silence organisé, parce que la dissimulation institutionnalisée détruisent aussi les peuples et les nations. Pour la France, pour les démocraties occidentales, la mémoire de l'esclavage est un devoir. Il s'agit de prendre la mesure historique d'une réalité qui ne se résume pas à son abolition. Ce n'est pas de la repentance, c'est notre responsabilité. Ce n'est pas de la culpabilité, c'est notre exigence. Oui, l'esclavage relève de l'histoire mondiale. Et oui, hélas, l'esclavage ne relève pas seulement du passé. Mais la France n'oublie pas que l'esclavage fait partie de son histoire. Parce qu'un tel oubli dresse des frontières infranchissables entre les hommes, parce que cet oubli érige des prisons identitaires, parce que cet oubli fragilise la République elle-même. Mais notre devoir de mémoire n'est pas antinomique avec le désir de connaissance. C'est bien ce que qu'illustre l'exposition sur les « mémoires et l'histoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions » que j'ai souhaité voir ouverte au public dans la cour du ministère en ce 10 mai 2008. Qu'il me soit permis de rendre hommage au travail des membres du Comité pour la mémoire de l'Esclavage, présidé par Françoise VERGES, que nombre d'entre vous connaissent bien. C'est grâce à leur engagement, et en particulier à la mobilisation de Marcel DORIGNY, de Nelly SCHMIDT, les auteurs, c'est grâce à l'investissement des services du Secrétariat d'Etat, et en particulier de Marie-Hélène DUMESTE, que cette exposition a pu être montée. Cette exposition répond à la mission que s'est donnée le CPME : sortir les mémoires de la traite et de l'esclavage de leur isolement et de leur enfouissement dans la mémoire nationale pour parvenir à une mémoire partagée. C'est le préalable à l'ouverture des esprits à la connaissance historique et à sa complexité. C'est aussi la condition de la citoyenneté. Cette journée est également l'occasion de présenter et d'inaugurer le nouveau site du Comité pour la mémoire de l'esclavage. Par le souci de mettre à disposition de tous, des informations sur les manifestations liées aux mémoires de l'esclavage et des ressources pour la connaissance historique, ce site dessine les contours d'un projet de mémorial virtuel et mondial de l'esclavage et d'un fonds historique et documentaire national. Mesdames, Messieurs, Ne nous y trompons pas. Il ne sera jamais « politiquement correct » de regarder vraiment en face la réalité de la traite et de l'esclavage. Il y a deux écueils. L'oubli et le déterminisme. Se dire que c'est du passé ; affirmer que tout en découle. Ce sont deux manifestations du renoncement et du contentement de soi. Ce sont deux manières de se prétendre supérieurs et de se détacher des autres. En cette journée nationale pour la « Mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions », comment ne pas invoquer, pour éviter ces écueils, la figure d'Aimé CESAIRE

? CESAIRE nous éclaire sur le sens du devoir de mémoire de la traite et de l'esclavage : « Pour moi, répondait-il à Françoise VERGES, l'action (de l'esclavage) ne sera jamais terminée. C'est irréparable. C'est fait, c'est l'histoire, je n'y peux rien. » CESAIRE récusait l'idée d'une « réparation » matérielle. Ce serait prétendre en avoir fini avec l'esclavage. Ce serait en finir avec notre histoire. Ce serait peut-être en finir avec l'humanité. « Je pense que l'homme doit aider l'homme », rappelait Césaire. La mémoire de l'esclavage et la connaissance historique imposent des devoirs à chacun. A l'Européen, qui n'est jamais quitte ; au descendant d'esclave qui exerce sa liberté. Césaire rejetait ainsi toute détermination par le passé : « Sortir de la victimisation est fondamental ». Enfin, la mémoire et l'histoire de l'esclavage impose un devoir commun : celui de l'avenir. Nul n'a droit de demander à quiconque de renoncer à sa dignité mais rien n'est pire que de s'embastiller dans une identité. Voilà la leçon de CESAIRE. Voilà pourquoi cette journée de mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions est une conquête de l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité. L'humanisme, aujourd'hui, c'est donc renoncer à toute prétention absolue de supériorité, celle d'une couleur de peau comme celle d'une victime sur une autre. L'humanisme, aujourd'hui c'est de regarder en face toute notre histoire sans renoncer à nos responsabilités pour l'avenir. Tel est le sens et l'importance de la journée de commémoration de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions qui nous rassemble en ce 10 mai 2008. Je vous remercie.

10 mai 2009, Michèle Alliot-Marie

Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Mesdames, Messieurs, La cérémonie du 10 mai rend hommage à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite négrière. Cette cérémonie, c'est l'expression d'un triple refus. Le refus de l'exploitation de l'homme au mépris de sa volonté et de sa dignité. Le refus d'un système fondé sur une injustice millénaire. Le refus de la survivance de l'esclavage au XXI^e siècle. Mesdames, Messieurs, En refusant l'esclavage, en rappelant à chacun le douloureux combat contre la servitude et pour la liberté, la République réaffirme ses valeurs fondamentales. Liberté, égalité, fraternité. Trois mots qui ont inspiré la Révolution Française. Trois mots qui ont fait le tour du monde. Trois mots qui ont guidé la volonté et le combat de Victor Schoelcher pour l'abolition immédiate de l'esclavage en 1848. Trois mots, synonymes d'espoir et de libération pour des millions d'hommes et de femmes. Trois mots qui résonnent dans la conscience universelle comme la victoire de l'humanisme. A ceux qui toléreraient ou justifieraient quelque forme que ce soit d'esclavagisme, la République rappelle aujourd'hui les valeurs qui la fondent et l'idéal qui la guide. Un idéal d'humanisme, qui place l'homme au-delà de toute valeur marchande et de toute exploitation mercantile. Un idéal de liberté individuelle et collective, fondé sur les valeurs de tolérance, d'épanouissement, de reconnaissance de l'individu. Un idéal d'égalité entre les individus et de fraternité entre les peuples. Mesdames, Messieurs, L'idéal porte une énergie, un sens pour notre action. Il porte aussi des exigences. Celle de regarder la réalité, toute la réalité. Celle de ne jamais baisser la garde. Celle de ne pas s'endormir devant l'illusion des acquis éternels. Le souvenir des victimes de l'esclavage nous appelle à tirer les leçons de notre histoire. La mémoire des injustices passées ne se réduit pas à la reconnaissance des fautes, ou aux regrets tardifs. La mémoire n'est rien si elle n'est pas conscience, si elle n'est pas vigilance. La mémoire est porteuse d'enseignements pour les générations à venir. On se grandit à regarder son passé en face, en assumant ses parts d'ombre et ses aspérités, en rejetant la tentation de l'oubli. L'Histoire a placé la capitale de l'Aquitaine, comme d'autres ports de la façade atlantique, au cœur du commerce triangulaire. Aujourd'hui, Bordeaux est symbole de l'espoir et de la réconciliation. Je veux saluer le courage, la lucidité, la générosité de Bordeaux et de ses élus. Les nouvelles salles du musée d'Aquitaine apporteront une contribution remarquable à l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière. Elles participeront ainsi à la construction d'une mémoire lucide et apaisée, gage d'espoir et guide éclairé pour le futur. La mémoire est porteuse de réconciliation. Elle est aussi l'aiguillon de l'action. Le combat de l'homme contre la barbarie n'est jamais achevé. Ne l'oublions jamais. Pour les enfants du XX^e siècle que nous sommes, la barbarie s'est incarnée dans des régimes inhumains, dans des crimes sans nom, dans des peuples meurtris. Esclavagisme et totalitarisme naissent du même terreau, celui du mépris et de la haine. Ils se nourrissent du même feu de la violence, de l'ignorance et de

l'intolérance. Ils meurent tous deux vaincus par l'humanisme et le courage des justes. L'esclavagisme n'a pas totalement disparu de notre monde. Aujourd'hui encore, plus de 200 millions d'adultes de par le monde sont contraints à mener une vie d'esclave, auxquels s'ajoutent 250 à 300 millions d'enfants de 3 à 14 ans. Ne transigeons pas sur le respect de la dignité humaine. Ne tolérons jamais l'exploitation des plus faibles. Mesdames, Messieurs, Les grandes batailles se gagnent dans les combats quotidiens. Ceux de l'égalité des chances, sans distinction de couleur, d'origine ou de religion. Ceux du combat sans relâche contre les discriminations. Ceux de l'égalité de tous devant la loi. En célébrant aujourd'hui le souvenir des victimes de l'esclavage, rappelons que la France n'est jamais si grande, si forte que lorsqu'elle est unie. Rappelons qu'une société heureuse est une société diverse, mais où chacun peut trouver sa place, au-delà des différences et des divergences. Rappelons-nous que la France n'est jamais tant elle-même que lorsqu'elle sait porter les valeurs universelles des droits de l'homme et de respect de l'individu. Souvenons-nous, pour ne jamais retomber dans les crimes du passé, qu'il nous appartient de veiller constamment au respect de ces valeurs. Les valeurs républicaines. Les valeurs de la France.

10 mai 2010, Brice Hortefeux

Monsieur le Président du Sénat, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs,

Nous commémorons aujourd'hui, comme chaque 10 mai depuis 2006, la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite négrière. C'est une cérémonie importante, c'est une cérémonie essentielle, car elle concerne les valeurs fondamentales de notre République et de la France que nous aimons. Commémorer aujourd'hui l'abolition de la traite et de l'esclavage, c'est refuser l'oubli et c'est affirmer une volonté. C'est refuser l'oubli, pour ces millions d'hommes et de femmes victimes dans leur chair et dans leur âme d'un système fondé sur une injustice séculaire. C'est refuser l'oubli du long combat de tous ceux qui n'ont jamais cédé à la déshumanisation qui leur était faite, qui ont fait leurs les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité. C'est la fierté de la France que de pouvoir compter sur ces femmes et ces hommes qui, par leur insatiable aspiration à la dignité, ont toujours su être au rendez-vous des droits de l'Homme. C'est affirmer une volonté, celle de la France de lutter avec détermination contre toutes les formes de survivance de l'esclavage au 21ème siècle, et ceci partout dans le monde. Il nous faut refuser l'oubli, car un pays comme le nôtre est d'autant plus fort qu'il sait assumer son passé, tout son passé, y compris ses pages les plus sombres. La France se grandit à regarder son histoire en face, en assumant ses parts d'ombre et d'indignité. Le vote de la loi du 21 mai 2001 a marqué une évolution importante sur ce chemin difficile mais nécessaire, en reconnaissant la traite et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité, ineffaçables et imprescriptibles. L'instauration d'une journée nationale en 2006, et l'écho qu'elle rencontre depuis lors, démontrent l'importance que revêt pour la société française cette commémoration qui fédère de nombreuses initiatives citoyennes. En particulier, beaucoup de villes ou de lieux associés à la traite et au commerce triangulaire ont ainsi choisi le 10 mai pour organiser des événements importants et symboliques, porteurs d'espoir et de réconciliation. Je veux remercier les élus, les responsables associatifs et tous les bénévoles qui en sont à l'origine, et saluer leur courage et leur sens des valeurs. Par leur action, ils contribuent à construire une mémoire lucide, mais apaisée, afin de promouvoir un idéal d'humanisme, généreux et tolérant, respectueux de chaque individu, de son aspiration à la liberté et à l'épanouissement. Cet idéal donne un sens et une énergie à notre action. Il porte aussi une exigence. Celle de ne jamais se relâcher, de ne jamais baisser la garde. La France, pays des Lumières et de la liberté, est aujourd'hui à l'avant-garde de la lutte contre l'esclavage moderne, fléau qu'elle est déterminée à combattre sans faiblir. C'est un combat contre la barbarie, contre la sauvagerie, que l'homme porte en lui-même, qui aliène le bourreau comme la victime, tous deux également humains, profondément humains. Ce combat n'est jamais achevé, nous ne devons pas l'oublier. Aujourd'hui encore, ce sont des dizaines de millions d'hommes, de femmes, d'enfants qui vivent au quotidien des situations inhumaines et dégradantes du fait de leurs semblables. Nous le savons, l'esclavagisme,

avec son cortège de détresses et de misères, est loin d'avoir disparu de notre monde. Il est même parfois à nos portes, sous nos yeux presque, dans une démocratie prospère où pourrait naître la légitime tentation de se croire à l'abri. Aussi, nous devons rester vigilants, parce que nous n'avons pas le droit de transiger sur le respect de la dignité humaine, parce que nous ne pourrions jamais tolérer l'exploitation des plus faibles et des plus démunis. Liberté, égalité, fraternité : ces trois mots, simples et combien forts, guident l'action de la France et fondent son combat pour la justice. La France est la France à chaque fois qu'elle porte ces valeurs universelles de respect des droits de l'Homme et de l'individu. C'est ainsi que nous l'aimons, c'est ainsi qu'elle est aimée, de tous ceux qui, au-delà de ses frontières, attendent et espèrent son message original et salubre, rappelé avec fulgurance par le général de Gaulle : "Il y a un pacte vingt fois séculaire entre la grandeur de la France et la liberté du monde". C'est pourquoi aujourd'hui, en célébrant le souvenir des victimes de l'esclavage et de leur combat contre la servitude, nous contribuons à renforcer les liens qui nous unissent au sein de la communauté nationale, autour des valeurs de la République et de la France. Vive la République !
Vive la France !

10 mai 2011, Nicolas Sarkozy

Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Madame et Messieurs les Ministres Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs, Ils furent des millions ; Ils furent enchainés ; Ils furent déportés d'un continent à l'autre ; Ils furent battus ; Ils furent asservis. Cela dura des siècles. On leur prit tout : leur liberté, leur dignité, leur vie, leurs rêves, leurs espoirs, leurs joies. On leur retira le nom d'Homme. On en fit du bétail et de leurs enfants aussi. On prit la peine cependant d'édicter un « code noir » : « Pour le voleur : la mort. Pour celui qui a frappé son maître : la mort. Pour le fugitif : les oreilles coupées et une marque au fer rouge. Pour le récidiviste : le jarret coupé et une deuxième marque au fer rouge. A la troisième tentative : la mort. » Cela dura des siècles. En plein XIXe, en Guyane, un maître pouvait, en toute légalité, infliger à une femme de 66 ans, mère de 11 enfants, 43 coups de fouet, pour avoir manqué à l'appel, 9 pour injures, et 29 pour menaces. Le maître avait tous les droits. Pour les faire valoir il avait le fouet, le cachot, la chaîne, le carcan, ou la barre, ce lit de douleur muni d'une poutre percée de trous où l'on enfermait les jambes de l'esclave. Il pouvait passer un carcan à une mère l'empêchant d'allaiter son enfant nouveau-né. Il pouvait infliger à l'esclave fautif un séjour dans une cage en bois plein où l'on ne pouvait entrer qu'en rampant et où l'air ne pénétrait que par quelques trous. Un huissier qui saisissait les biens d'un domaine pouvait vendre à l'encan une mère de quarante ans avec ses six enfants, payables au comptant. On dressait spécialement des chiens pour donner la chasse aux esclaves fugitifs. Cela dura des siècles. Après les fonds de cale épouvantables des négriers ; les baraques répugnantes et malsaines des plantations. Une vie de douleur, de désespoir, d'humiliation, d'insultes, une vie qui n'était plus une vie mais une longue souffrance qui ne finissait jamais, qui se transmettait de générations en générations comme un destin tragique que les enfants héritaient de leurs pères et contre lequel, ils ne pouvaient rien. Pour échapper à ce sort, il ne restait que le suicide. De temps en temps, une révolte sanglante, sauvagement réprimée, perturbait à peine ce commerce de chair humaine sur lequel s'édifiaient des fortunes. Cela dura des siècles. Et pendant tous ces siècles, un long cri de douleur traversa l'Atlantique. Les maîtres disaient : « la cote d'Afrique est une bonne mère ». Mais c'était une mère meurtrie. Et au cri des mères africaines auxquelles on arrachait leurs enfants répondait en écho celui des esclaves enchainés auxquels on avait arraché même le souvenir de l'amour maternel. Ce cri était celui dont parlait Césaire : « Et ce pays cria pendant des siècles que nous sommes des bêtes brutes (...) J'entends de la cale monter les malédictions enchainées, les hoquettements des mourants, le bruit d'un qu'on jette à la mer... les abois d'une femme en gésine... des raclements d'ongles cherchant des gorges... des ricanements de fouets... des farfouillis de vermine parmi les lassitudes... ». Ce cri qui hantera pour les siècles des siècles tous les descendants d'esclave, ce cri qui continuera de résonner pour les siècles des siècles dans toute l'Afrique noire, ce cri s'adresse

à toute l'Humanité parce que la traite et l'esclavage furent les premiers crimes contre l'Humanité. Cet esclavage fut pire encore que celui de l'Antiquité car il ne trouva pas seulement sa justification dans l'intérêt économique, dans l'appât du gain. Il la trouva aussi et même d'abord dans le racisme. Ce qui rend la traite et l'esclavage comparable à l'entreprise d'extermination totalitaire c'est qu'ils ont trouvé leur justification intellectuelle et morale dans l'idée de race inférieure. Ce n'est pas un hasard si l'esclavage est réapparu brutalement en plein XXe siècle dans les camps de concentration. Il fallait que l'esclave ne fût pas considéré comme tout à fait humain pour être traité de façon aussi inhumaine. L'esclavage ne fut pas une grande entreprise délibérée d'extermination mais ce fut une immense entreprise d'exploitation qui fit énormément souffrir et qui tua massivement. Elle ne fut possible que parce qu'il fut admis qu'une partie du genre humain n'avait pas autant de droits que les autres parce qu'elle n'avait pas les mêmes qualités que les autres. Où a conduit ce préjugé ? A donner un prix, une valeur marchande à ce qui ne doit pas en avoir. La vie humaine n'a pas de prix nous dit la conscience universelle. Elle a une valeur infinie. Dès lors que la vie devenait une marchandise, qu'elle se trouvait réduite à sa valeur de marché, qu'elle avait un prix, le sentiment de la fraternité humaine s'effaçait derrière la comptabilité. Le négrier qui prévoyait que 25% de sa cargaison ne survivrait pas au voyage ne regardait ce chiffre que comme un élément de son prix de revient dont il se servait pour calculer sa marge. L'esclave qui se suicidait savait qu'il ne ferait aucune peine à son maître mais qu'il lui infligerait une perte financière. Et l'on a vu des esclaves se donner la mort en groupe dans le seul but de ruiner leur propriétaire. Le maître ne partageait pas plus la souffrance de l'esclave que le négrier. Il se sentait dans son bon droit. Il logeait et il nourrissait l'esclave en échange de son travail et il était convaincu que celui-ci ne pouvait travailler que sous le fouet. Il était convaincu que c'était dans sa nature. Il était convaincu d'être un civilisé qui prenait à sa charge un sauvage congénitalement imperméable à toute forme de civilisation. Et c'était la conviction de l'Occident qui croyait à sa supériorité, qui croyait que sa civilisation était la seule, l'unique civilisation. C'était la conviction de l'Occident qui a mis longtemps à comprendre, à admettre qu'il pouvait y avoir d'autres formes de civilisations aussi belles, aussi grandes, aussi fécondes et qu'en les reconnaissant, en les respectant, il s'enrichissait davantage qu'en cherchant à les dominer ou à les détruire. Oui, il a fallu longtemps pour que l'Occident comprenne, admette qu'il avait autant à apprendre des autres que les autres avaient à apprendre de lui, qu'il y avait dans les autres civilisations autant de trésor de sagesse humaine que dans la sienne. Ce préjugé de supériorité qui ne fut pas seulement un préjugé culturel mais qui fut aussi un préjugé racial, a été la grande faute de l'Occident. Il a été la cause d'une blessure profonde, ineffaçable. Cette faute est inexpiable, irréparable. Cela dura des siècles. Vint la Révolution française. Elle mit dans la pensée des esclaves l'idée de liberté. Il y eut des révoltes et des répressions. Mais les esclaves qui s'étaient libérés par les armes avaient définitivement perdu leur âme d'esclave.

C'est dans ce moment décisif qu'à Saint-Domingue parut Toussaint Louverture. Avec des esclaves, il forgea une armée. Avec cette armée, il fit un État. Chateaubriand l'appela : « le Napoléon noir ». Lamartine disait : « cet homme fut une Nation ». Face aux Espagnols, aux Anglais, à Leclerc, dans la paix comme dans la guerre, dans l'administration comme dans la conquête, sans y avoir été préparé, sans avoir été éduqué, formé, il fit preuve des plus belles qualités d'intelligence, de caractère et de courage qui sont un démenti jeté violemment à la face de ceux qui voulaient croire à l'infériorité d'une race éternellement vouée à l'esclavage. Il mourut au fond d'un cachot. Mais le peuple que Toussaint avait réveillé et qui avait préféré risquer l'anéantissement en se battant jusqu'à l'extrême limite de ses forces plutôt que de redevenir esclave, avait pris goût pour toujours à la liberté. Le 1er juillet 1804, ce peuple libre proclama la République d'Haïti. Il voulait en faire « la patrie des Africains du nouveau monde et de leurs descendants ». L'émancipation s'était faite dans la souffrance et l'Histoire n'a rien épargné à cette terre de douleur où, depuis plus de deux cents ans, des hommes libres qui ne doivent leur liberté qu'à eux-mêmes, au milieu des pires épreuves, donnent à l'humanité tout entière une grande leçon de dignité. Aboli par la Convention en 1794, rétabli en 1801, l'esclavage perdura encore presque un demi-siècle. En 1830, la France interdit la traite. Mais elle continua en contrebande en toute impunité. Et dans les plantations, dans les habitations comme l'on disait aux Antilles, l'esclave continuait de travailler sous le fouet. Il a fallu attendre 1848 pour que la patrie des droits de l'Homme mit fin à cette barbarie, indigne de ses valeurs. En 1794, il y avait eu l'Abbé Grégoire. En 1848, il y eut Schoelcher. Quand l'on regarde les documents que l'on m'a montrés tout à l'heure, l'on se demande comment des consciences humaines ont pu hésiter si longtemps. Comment des consciences éclairées par les Lumières, façonnées par l'héritage de la Chrétienté ont pu supporter si longtemps l'insupportable. Sans Schoelcher, il aurait fallu attendre encore. On disait qu'il fallait d'abord éduquer les esclaves. On disait que l'économie des colonies allait s'effondrer. On disait qu'il fallait indemniser les maîtres. Schoelcher déclara qu'il fallait décréter l'abolition, sans restriction et sans délai. Il affirma que l'esclavage était un vice politique aussi bien qu'un vice moral, un attentat au bon sens comme à l'équité et que c'était un crime. Il affirma que la liberté ne pouvait être vendue. Il proclama qu'il fallait détruire ce préjugé de couleur. Il dit encore : « il n'y a pas de droit contre le droit ». Et à ceux qui réclamaient une compensation pour les maîtres il répondait « si la France doit une indemnité elle la doit bien sans doute à ceux qui ont souffert autant qu'à ceux qui en ont profité ». Les esprits étaient murs. Ne vit-on pas en 1844 les ouvriers de Paris adresser à la Chambre des députés une pétition demandant l'abolition ? Schoelcher eut gain de cause. Les maîtres cédèrent. Les chaînes tombèrent. Ce grand honnête homme, comme disait Césaire, fit honneur à la France, à ce qu'elle aspirait à incarner aux yeux du monde depuis qu'elle avait proclamé que tous les hommes naissent libres et égaux en droits. On dira que beaucoup de temps avait été perdu, que l'Angleterre

avait décrété l'abolition quinze ans plus tôt. Mais songeons que les États-Unis d'Amérique ne le firent que dix-sept ans plus tard, dix-sept longues années de souffrances supplémentaires. Songeons qu'il y aura des esclaves au Brésil jusqu'en 1888. L'abolition commençait l'émancipation. Elle ne l'achevait pas. En théorie, l'égalité des droits fut solennellement reconnue. En pratique, la route vers l'égalité réelle était encore longue. En fait d'égalité, ce fut davantage celle des devoirs que celle des droits. Vingt-trois mille Antillais et Guyanais, dix mille Réunionnais, allèrent se battre sur les champs de bataille de la Grande Guerre et des milliers d'entre eux y laissèrent leur vie. Vingt-cinq ans plus tard, leurs fils iront mourir en Italie, sur les plages de Provence, à Royan et dans la plaine d'Alsace. Dans ces deux guerres, le sang des anciens esclaves se mêla à celui des tirailleurs africains, leurs frères par-delà les mers, par-delà les siècles, par-delà la douleur. Oui, l'égalité des devoirs et des sacrifices ! Mais, reconnaissons-le, l'égalité des droits se fit attendre - car le système colonial perpétuait l'injustice. Certes, la République prit en charge les meilleurs élèves. Elle leur donna des bourses. Elle les éleva. Elle fit avec des descendants d'esclaves, des agrégés, un gouverneur général, un grand poète, un président de Sénat. Certes, il y eut Félix Éboué, dont le nom figure sur l'un des états civils que l'on m'a montrés tout à l'heure. Il y eut Monnerville. Il y eut Césaire et quelques autres. Mais tant d'autres continuèrent à porter sur leurs épaules une fatalité venue du fond des âges. Il y avait eu 1848. Il y eut 1946, la fin du système colonial, la départementalisation. Elle était la promesse de l'égalité des droits économiques et sociaux. Nouvelle étape sur la voie d'une émancipation si ardemment déniée depuis si longtemps. Cette promesse tarda à être tenue. Ce fut encore une souffrance. En 1958, Aimé Césaire dira à André Malraux : « pour nous le mot destin signifie tout ce dont les Antilles souffrent, et jusqu'à cette difficulté d'être qui les caractérise. Le destin, c'est, pour nous, tous nos handicaps naturels (...) Et surtout, et plus encore, cette formidable accumulation d'obstacles qu'au cours des siècles ont accumulée devant nous l'injustice et la rapacité des hommes. Un peuple assoiffé de justice, de reconnaissance et de dignité. Un peuple qui a connu la déportation, l'esclavage, l'oppression et l'humiliation, deux siècles durant, ramené au niveau de la bête et de la chose. Je pèse sa circonspection devant l'avenir... ». Les descendants des esclaves n'ont jamais demandé des excuses. Ils ont demandé, ils demandent encore que l'on reconnaisse leur blessure. Ils n'ont pas demandé de réparation. Ils ont demandé de la compréhension et le respect de leur singularité, de leur identité meurtrie. Ils n'ont pas demandé de droits particuliers. Ils n'ont pas exigé plus de droits que les autres au motif qu'ils avaient davantage souffert. Ils ont seulement demandé la liberté, l'égalité et la fraternité pleines et entières. Ils ont demandé que nous donnions à ces mots tout leur sens. La liberté, la République la leur a donnée en 1848. L'égalité, la République la leur a promise en 1946. La fraternité, c'est ce que la France leur doit après des siècles d'oppression, d'exploitation et de misère et deux guerres à mourir cote-à-côte pour le même idéal. La liberté, c'est le Droit qui la

garantit. L'égalité, c'est la raison qui l'exige. La fraternité, c'est le cœur qui l'appelle. Le Droit, la Raison et le Cœur, voilà par quoi nous pouvons donner un sens à un avenir commun. De la souffrance d'une mémoire partagée, d'une histoire douloureusement assumée ensemble, nous devons faire la source d'une espérance nouvelle. Si nous commémorons aujourd'hui l'abolition de la traite et de l'esclavage, ce n'est pas pour répéter indéfiniment le passé au point d'en devenir prisonnier, ce n'est pas pour mettre en concurrence les mémoires et les souffrances, ce n'est pas pour diviser, c'est pour comprendre, pour unir et pour construire. Pas plus que la mémoire humaine ne doit oublier la Shoah, elle ne doit oublier l'esclavage, parce que l'une et l'autre expriment une leçon universelle. La plainte lugubre que le souvenir du sang, de la torture et des crimes fait jaillir des prisons de Gorée et des camps de la mort, dit à chaque conscience humaine qu'elle se détruit elle-même lorsqu'elle consent à ce que des hommes deviennent des animaux domestiques ou des marchandises, lorsqu'elle accepte que des hommes soient exploités jusqu'à l'humiliation, jusqu'à la perte de leur dignité, jusqu'à leur aliénation totale. Nous n'en avons pas fini avec cette leçon. L'émancipation, jamais accomplie, toujours menacée reste le grand problème de l'humanité et l'idéal inachevé de notre République. N'y a-t-il plus dans le monde d'injustices, d'atteintes à la dignité humaine, de nouvelles formes de servitude et d'esclavage qui nous révoltent ? Le racisme, l'antisémitisme, la ségrégation, la discrimination, la marchandisation de l'Homme, ont-ils à ce point disparu que notre conscience puisse rester en paix ? Avons-nous assez lutté contre la misère qui dégrade l'Homme et qui le pousse à subir la loi du plus offrant que nous puissions dormir tranquille ? Avons-nous assez fait pour la liberté, l'égalité et la fraternité que nous puissions nous tenir quitte de tout ? Un poète africain a écrit : « Ma mémoire n'est pas courte J'ai une mémoire longue, longue, infinie (...) Ma mémoire est celle de mes frères et de mes sœurs Celle de mes pères et mères Celle de toutes les générations De mon peuple Qui a souffert Tout le temps. Affamés exsangues Criblés de blessures Des centaines Des millions De travailleurs forcés déplacés Ont souffert leur martyre. Ma mémoire Qui juge Qui condamne Ne pardonne pas ». Comment pardonner ce qui est impardonnable ? Il ne faut pas pardonner. Il ne faut pas oublier. Pour rester éveillé, vigilant, attentif, la conscience en alerte. Car si nous ne sommes pas responsables des fautes de nos aïeux, nous ne pouvons pas nous exonérer de la responsabilité de celles que nous pourrions commettre en invoquant la terrible excuse des lâches : « nous ne savions pas ! ». Car c'est à nous de savoir et c'est à nous d'agir. Toussaint et Schœlcher firent ce qu'ils avaient à faire. Les Justes firent ce qu'ils avaient à faire. Permettez-moi de finir sur cette question qui devrait sans cesse tourmenter notre âme : « Et nous ? ». Vive la République ! Vive la France !

10 mai 2013, François Hollande

Monsieur le président du Sénat, Monsieur le président de l'Assemblée nationale, Mesdames et messieurs les ministres, Mesdames et messieurs les parlementaires, Mesdames et messieurs les ambassadeurs, Madame la présidente du Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage, Mesdames et messieurs,

Nous sommes le 10 mai. Et le 10 mai, c'est la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Pourquoi cette date ? Parce que c'est ce jour-là que fut adoptée à l'unanimité par le Sénat en 2001 la loi TAUBIRA, dont je salue ici la présence. Pour la première fois, la République reconnaissait la réalité de l'esclavage et la considérait comme un crime contre l'humanité. Depuis 2006, chaque 10 mai, est organisée une cérémonie pour que ne soit oublié ce que fut la tragédie de l'esclavage et du combat pour son abolition. D'autres dates servent aussi de points de repère. Dans les outre-mer, chaque territoire a son moment de recueillement : le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane et le 20 décembre à La Réunion. Le 23 mai, ce sont les victimes de l'esclavage qui sont honorées. Cette année, Victorin LUREL représentera la République à l'inauguration de deux monuments à Sarcelles et à Saint-Denis. Ces œuvres sont le fruit des efforts du « Comité de la marche du 23 mai » animé par Serge ROMANA qui a permis à de nombreux Antillais de retrouver la trace de leurs ancêtres africains ainsi que l'origine de leur nom. Puisqu'ils en avaient été privés, comme pour mieux nier leur existence. Le souvenir requiert un travail et je tiens à saluer les artisans de la mémoire. Ainsi, Luc SAINT-ELOI, qui a conçu la belle exposition, visuelle et sonore, installée aujourd'hui dans le jardin du Luxembourg. Mais aussi les membres du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, qui aident la Nation à se rappeler ce que fut la traite négrière. Cette déportation en masse qui a duré plusieurs siècles à l'échelle de plusieurs continents. Cette monstrueuse entreprise qui a considéré qu'un être humain, à cause de la couleur de sa peau, pouvait être réduit à l'état de marchandise. Cet outrage fait par la France à son propre honneur et à sa propre grandeur avec le Code noir de 1685 qui ravalait les esclaves au rang de « biens meubles ». Mais ce n'est pas tant cette blessure profonde qui est rappelée aujourd'hui, que la longue lutte qui a permis de s'en affranchir. Un mouvement où se rencontrent l'Hexagone et les outre-mer, avec des héros glorieux, avec la grande figure de Toussaint Louverture ou anonyme, avec des combats qui sont rappelés dans des lieux de mémoire. Je veux en mentionner ici quelques-uns. Le mémorial martiniquais du Cap 110 au Diamant rend hommage aux milliers d'esclaves morts pendant la traversée des océans : ce voyage de la mort est évoqué par Guy DESLAURIERS et Patrick CHAMOISEAU dans le film Passage du milieu. A La Réunion, le cimetière des esclaves de Saint-Louis accueille ceux qui n'ont trouvé la liberté que dans la mort. En Guadeloupe, le boulevard des Héros aux Abymes célèbre le sacrifice des esclaves pour leur libération

: DELGRES, IGNACE et la mulâtresse SOLITUDE. A Pointe-à-Pitre un projet emblématique est en train de sortir de terre : Le « Mémorial ACTe ». Il se dressera sur le site de l'ancienne usine sucrière de Darboussier et sera le centre le plus important au monde consacré au souvenir de la traite et de l'esclavage. Œuvre de réconciliation, geste de paix, ce projet était jusqu'à présent porté par la seule région Guadeloupe. J'ai décidé que l'Etat apporterait sa contribution à cette réalisation qui rayonnera dans toute la Caraïbe et au-delà. Mais l'hexagone aussi a ses évocations. Je pense à Champagny, en Haute-Saône, qui fait écho aux voix des paysans de France qui surent s'élever dès 1789 contre l'esclavage et qui avaient ajouté à leur cahier de doléances un article 29, ainsi rédigé : « Les habitants et communautés de Champagny ne peuvent penser aux maux que souffrent les nègres dans les colonies sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur ». Champagny entretient depuis 1971 la Maison de la négritude. Je pense aussi à Chamblanc, en Cote d'Or, où se trouve la maison d'Anne-Marie JAVOUHEY qui libéra 147 esclaves à Mana en Guyane et dont le souvenir est aujourd'hui symbolisé par 147 arbres plantés dans « La forêt de la mémoire ». Et forcément à Nantes avec le Mémorial de l'abolition de l'esclavage inauguré en mars 2012 par le maire de l'époque, Jean-Marc AYRAULT. L'histoire de l'abolition mérite également d'être rappelée. Elle est l'œuvre commune des humanistes blancs - l'abbé GREGOIRE ou Victor SCHOELCHER- et des esclaves qui ont résisté à leur propre sort et qui ont contribué à leur propre émancipation. Les uns et les autres y ont leur part. Au nom de la République, car la République est née avec le combat contre l'esclavage car la République c'est l'abolition. 1794-1848. Notre responsabilité c'est une fois encore de donner un avenir à cette mémoire, regarder vers demain plus encore que vers hier, en se rappelant les messages d'Aimé CESAIRE dont nous célébrerons dans un mois le centenaire de la naissance. Le premier, c'est l'impossible réparation. Ce qui a été a été. « Il y aurait une note à payer et ensuite ce serait fini », écrivait-il « Non, ce ne sera jamais réglé. » L'histoire ne s'efface pas. On ne la gomme pas. Elle ne peut faire l'objet de transactions au terme d'une comptabilité qui serait en tous points impossible à établir. Le seul choix possible, c'est celui de la mémoire, et c'est la vigilance, et c'est la transmission. Je n'oublie pas non plus l'avertissement d'Aimé CESAIRE. Si l'esclavage a disparu en France la haine, le mépris qui l'ont rendu possible, sont, eux, toujours là. « Le racisme est là. Il n'est pas mort ». Il prend d'autres formes, d'autres visages, et toujours il doit être combattu sans répit, sans faiblesse et sans silence. Comme doit être pourchassée toute discrimination. Ce poison contre l'égalité. Enfin, la liberté n'est pas un don de la nature ou un acquis de la civilisation, c'est un apprentissage, une conquête de chaque jour, une victoire jamais achevée. En un mot, la liberté c'est une responsabilité dont les peuples comme les êtres doivent savoir être dignes. Et continuer à se battre pour elle, au nom du progrès et de l'humanité. Mais aussi de la solidarité à l'égard du monde. La traite nous renvoie à la dette souscrite à l'égard de l'Afrique. Nous savons la part funeste prise par la France dans

l'exploitation des terres d'Afrique soumises à ce négoce barbare qui mit des hommes, des femmes et des enfants au fond d'une cale pour être transportés là où l'exploitation indigne de leur travail réclamait de les déposer. J'ai tenu, le 12 octobre 2012, à rendre hommage à ces victimes sur l'île de Gorée, à la « maison des esclaves ». C'était à Dakar. Et je me suis incliné au nom de la France en souvenir de ces êtres humains qui entendaient le rester face à ceux qui ne l'étaient déjà plus. Je sais aussi ce que notre République doit au sacrifice de milliers d'Africains venus la libérer. Et aujourd'hui, c'est au nom de cette solidarité que la France est intervenue au Mali pour lutter contre l'intolérance, le fanatisme et la terreur. Cette journée souvenir du 10 mai est l'occasion de nous rassembler autour de nos valeurs essentielles. La France est consciente de son histoire. Elle la regarde franchement pour la dépasser sans jamais rien effacer. C'est la condition de notre unité. Mais la France est fière de sa diversité de l'hexagone ou des outre-mer, tous les citoyens contribuent, à travers leurs identités, leurs singularités, leurs parcours, leurs origines. Ils sont bien plus que des héritiers, ils sont les bâtisseurs de notre avenir. Car j'en suis sûr, c'est la paix des mémoires réconciliées qui permettra à la France d'être plus forte pour relever les défis de son temps. Je vous remercie tous ici d'y contribuer.

10 mai 2014, George Pau-Langevin

Nous voici réunis aujourd'hui pour rendre hommage à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite négrière, et pour commémorer l'abolition de ces tragiques institutions. Je suis heureuse et honorée d'être parmi vous aujourd'hui, à Savigny-le-Temple, et je tiens à vous remercier, Madame le Maire, ainsi que votre conseil municipal, de prendre part de façon si exemplaire à ces journées de commémoration nationale. Depuis 2006, les cérémonies du 10 mai participent de la construction d'une mémoire lucide, apaisée et réconciliatrice. Dans les Outre-mer, chaque territoire a fait sien son propre moment de recueillement : le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane, le 20 décembre à la Réunion. Chaque année, cette journée est un moment décisif et constitutif pour notre Nation. Elle est l'occasion de rappeler la France à son héritage, à son destin, et aux valeurs sur lesquelles repose son pacte social. C'est au nom de ces valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, que des hommes et des femmes se sont élevés au-dessus de leur idéal pour prendre part à l'abolition de la traite et de l'esclavage. Je pense à VICTOR SCHOELCHER, à LOUIS DELGRÈS, à L'ABBÉ GRÉGOIRE, à LA MULATRESSE SOLITUDE, à JOSEPH IGNACE, à L'ABBÉ RAYNAL, à TOUSSAINT LOUVERTURE et à tous ceux qui, par leurs combats pour l'abolition, ont contribué à dessiner le visage de notre République et à forger son identité humaniste. Mais célébrer l'abolition ne doit pas servir à oublier le sort qui a été réservé aux victimes de l'esclavage. En ravalant des êtres humains au rang de « biens meubles », en permettant que des êtres humains soient vendus, loués, achetés comme des marchandises, l'homme nous a prouvé qu'il pouvait devenir le pire ennemi de l'homme. L'esclavage et la traite négrière nous montrent le danger encouru par l'humanité lorsque la barbarie prend le pas sur la civilisation. Aucune nation n'est exempte de regrets lorsqu'elle se retourne sur son Histoire. Les sociétés humaines préfèrent célébrer les événements qui sont à leur gloire. Le désir est toujours grand d'enterrer ce que nous voudrions n'avoir jamais vu le jour. Mais, comme nous en avertissait Aimé Césaire : « Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente. Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les plus cruciaux est une civilisation atteinte. Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde. » Ces paroles d'Aimé Césaire conservent toute leur actualité et toute leur force de vérité. Nous pensons, à sa suite, que la grandeur d'une nation se mesure au courage dont elle fait preuve pour se retourner sur son Histoire. Toute son Histoire. Pas par culpabilité, mais par droiture. Pas par honte, mais par honneur. Pas par fragilité, mais par force. La France est une nation suffisamment forte pour regarder au-dedans d'elle-même et assumer sa part d'ombre et de désolation. Le passé hante les nations quand les nations n'en veulent rien savoir. Nous ne voulons pas être dans le déni de notre Histoire. Nous ne voulons pas d'un passé qui ne passe pas. Ce passé, s'il n'est pas dit, s'il n'est pas interrogé, s'il n'est

pas mis en partage, continuera à faire le lit des blessures, des rancunes et des communautarismes. Nous devons assumer notre passé désuni si nous voulons assurer notre avenir commun. Certains pensent que pour aller de l'avant, il faut oublier. C'était ce que demandait le gouverneur Rostolan aux Martiniquais. Nous ne partageons pas cet avis. Nous nous refusons à oublier. Oublier ces victimes, ce serait faire mourir une seconde fois les millions de vie qui furent dévastées par cette tragédie. Oublier ces combats, ce serait déshonorer la mémoire de tous ceux qui ont lutté contre l'esclavage au nom des principes de notre République. Oublier notre Histoire, ce serait nous déposséder de notre héritage commun. Oublier ces blessures, ce serait nous empêcher d'être solidaires les uns envers les autres et nous priver du bienfait de vivre ensemble. Oublier ces crimes, ce serait mettre en péril la lucidité dont nous avons besoin pour prendre garde à ce que ces désastres ne se reproduisent pas. Le Président de la République, François Hollande, avait prôné la paix des mémoires réconciliées et la nécessité, pour ne pas rester prisonnier du passé, de donner à ces mémoires un avenir. Il en avait appelé à la mémoire, à la transmission et à la vigilance. Seules la mémoire et la transmission peuvent reconnaître les identités encore meurtries par notre Histoire et leur faire une place au sein de notre République. Cette tragédie n'est pas seulement celle des descendants d'esclaves, mais celle de tous les citoyens de notre République. Il ne doit pas y avoir de guerre des mémoires, parce qu'il n'y a pas l'Histoire des uns et l'Histoire des autres. La République ne connaît qu'une Histoire, celle de tous ses citoyens. C'est en surmontant les crimes du passé et les blessures encore vivaces que nous pourrions transformer cette Histoire douloureuse en une communauté de destin. Cette mémoire ne saurait être seulement le patrimoine des Ultramarins, des originaires d'Outre-mer ou des descendants d'esclaves. Nous devons continuer à œuvrer pour que cette mémoire devienne un bien commun à tous et un patrimoine de vigilance pour les générations futures. C'est dans cette perspective que, dans les territoires d'Outre-mer et de métropole, des lieux de mémoires ont été érigés. Je pense à la maison d'Anne-Marie JAVOUHEY à Chamblanc, en Côte d'Or ; à la statue élevée au Général Dumas place du Général Catroux, à Paris ; au cimetière des esclaves de Saint-Louis à la Réunion ; à la Maison de la négritude à Champagny, en Haute-Saône ; au Mémorial de l'abolition de l'esclavage à Nantes, inauguré en 2012 par Jean-Marc AYRAUT et bien-sûr au futur Mémorial ACTe de Pointe-à-Pitre, qui sera le plus important centre mondial dédié au souvenir de la traite et de l'esclavage. Je voudrais également rendre hommage au travail des membres du Comité pour la mémoire de l'esclavage et à sa présidente Myriam COTTIAS pour leur engagement, leur mobilisation et leur détermination qui contribuent à faire de cette mémoire restée longtemps périphérique, une mémoire partagée. La mémoire et la transmission donc, mais aussi la vigilance. La vigilance, parce que si nous ne pouvons être tenus pour responsables des fautes et des crimes de ceux qui nous ont précédés, nous avons le devoir de tirer les leçons de l'Histoire et de veiller à ce que ne

se répètent jamais de tels crimes. Le XXème siècle est là pour nous rappeler que la barbarie et les forces de la haine ne sont jamais une fois pour toutes anéanties. L'esclavage a aujourd'hui disparu de notre pays. Mais les préjugés, les haines racistes et antisémites ne sont pas éteintes, se ravivent et prospèrent. Il nous faut les combattre sans relâche, les pourchasser où qu'elles se trouvent et les terrasser sans hésitation. Cette journée de commémoration est aussi là pour nous rappeler qu'être silencieux devant la haine de notre prochain revient à y consentir, à l'encourager et à la renforcer. La France doit être fière de ses origines multiples. Aujourd'hui encore, l'homme n'est toujours pas à l'abri de l'homme. Aujourd'hui encore dans le monde, le commerce d'êtres humains n'a pas encore disparu. Aujourd'hui encore des enfants, des femmes et des hommes sont victimes de traites d'un genre nouveau. Cette journée de commémoration de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions est également décisive pour rappeler chacun d'entre nous à sa lucidité, à ses responsabilités et à ses devoirs. L'esclavage continue d'exister à l'heure même où nous parlons. Il doit être combattu sans atermoiement et sans faiblesse. Il doit être combattu avec force, avec courage et avec détermination. Le combat pour la liberté n'est pas derrière nous. Les valeurs de notre République font notre fierté. Mais elles ne peuvent faire notre fierté que si elles font, d'abord, notre exigence. Les Droits de l'homme, les valeurs de dignité, d'autonomie et de respect de ne doivent pas être réservés à ceux qui sont nés au « bon endroit » de la terre. Liberté, égalité, fraternité : la devise républicaine ne doit pas être un slogan. Elle doit être le mot d'ordre et le parti pris éthique qui gouverne notre action. Sur nos territoires, comme à travers le monde, ce combat pour la liberté est le point où se décide si nous assumons ou non les valeurs qui sont les nôtres. Tâchons d'être, ensemble, à la hauteur de cette responsabilité. Merci à vous.

10 mai 2014, Manuel Valls

Madame la ministre,

Madame la maire de Paris,

Madame la maire du 17^e arrondissement,

Mesdames et Messieurs les élus,

Monsieur le président de l'Association des Amis du Général Dumas, Mesdames et Messieurs.

Tout a été dit, je voudrais à mon tour m'exprimer. Des lieux peuvent nous marquer à jamais ; l'Ile de Gorée, au large de Dakar, est de ceux-là. Et je veux rappeler à chaque fois ce lieu, parce que devant ces fers plantés dans le sol, je me rappelle de Gorée, l'île de départ des esclaves. C'était à l'automne dernier, lors d'un déplacement officiel au Sénégal, j'avais voulu me rendre une nouvelle fois sur ce site, sur ce petit bout de terre face à l'immensité de l'océan. Petit bout de terre, symbole du plus grand des crimes : un crime contre l'humanité. Une même exigence relie l'Ile de Gorée et cette place parisienne : la dénonciation de l'outrage, la reconnaissance des souffrances. Et aujourd'hui, 10 mai, nous accomplissons un travail indispensable, pour la vérité et contre l'oubli. D'abord, la vérité historique sur ce que fut la traite négrière, terrible saignée qui, pendant plus de trois siècles, a mutilé l'Afrique, tout en déshonorant l'Europe. 12 millions d'êtres humains, hommes, femmes, enfants, rabaissés, humiliés, violentés, ont été arrachés à leur terre. Moins que des hommes, un peu plus que des marchandises : telle fut l'équation infame du commerce triangulaire. Cette histoire, c'est notre histoire : l'histoire de la France, de la métropole, et des Outre-mer. Elle doit être dite, rappelée, enseignée, assumée, sans rien occulter. Bien sûr, notre histoire a sa part de grandeur, de gloire qu'il faut célébrer. Mais elle a aussi une part plus sombre, qu'il faut en permanence éclairer. Car c'est en regardant avec lucidité son passé qu'une nation peut bâtir avec responsabilité son avenir, se réconcilier avec elle-même. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Ici réunis, nous affirmons une vérité, et nous luttons donc contre l'oubli. Nous nous souvenons de ce que fut l'horreur de la traite, l'enfer de l'esclavage. Nous rappelons également ce long combat qui permit son abolition. Et l'abolition, c'est notre victoire, c'est la victoire de la République. Elle débute au cœur du Siècle des Lumières, avec Condorcet, Diderot, Olympe de Gouges, plaidant pour la morale et l'humanisme. Elle se poursuit et s'accélère avec la Révolution, sur fond de révolte des esclaves à Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti. L'Abbé Grégoire fit alors cette prophétie : "un jour, des députés de couleur franchiront l'océan pour venir siéger ici". Ce présage, à l'époque insensé, est aujourd'hui vérifié. Et c'est la grandeur de la France, sa fierté, d'avoir engagé ce mouvement pour que dans nos assemblées locales, dans l'hémicycle, au gouvernement, des femmes, des hommes, par leur visage, leurs nom et

prénom, disent ce qu'est la France, son histoire, sa diversité, sa force. Et ce mouvement, il faut sans cesse l'encourager, le poursuivre. Il a été initié par de glorieux anciens, eux-mêmes descendants d'esclaves. Je pense à Félix Eboué ou à Gaston Monnerville. La France aujourd'hui s'est construite pas à pas. Au fil des époques, des individus, au-delà de leurs origines, se sont retrouvés dans les trois couleurs de notre drapeau et dans les valeurs de la République. Une République qui, jeune et enthousiaste, le 4 février 1794, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, a aboli l'esclavage, magnifique avancée offerte au monde entier, au nom des valeurs universelles. L'histoire nous apprend cependant que les grandes idées peinent souvent à trouver leur chemin. 1794 n'a pas suffi. La République dut recommencer, en 1848, avec Victor Schoelcher - mais aussi, ne les oublions pas - Alexandre Ledru-Rollin ou Alphonse de Lamartine, toutes ces consciences qui ont préparé ce grand moment où les chaînes ont été définitivement brisées. Ce 10 mai marque un anniversaire : celui de la loi de 2001, portée par Christiane Taubira. La France fut alors la première nation au monde à mettre des mots, les plus lourds qui soient, sur les exactions du passé. Le 10 mai, voulu par le président Jacques Chirac, et que vient de commémorer le président de la République dans les Jardins du Sénat, est une date primordiale, mais pas une date isolée. Partout, aux Antilles, en Guyane, à Mayotte et à la Réunion, des moments de commémoration et de recueillement sont prévus tout au long de l'année. Ils sont autant de moments utiles, avec le 23 mai, journée de la commémoration de l'esclavage, pour dire et redire ce que furent l'asservissement, l'humiliation, l'arbitraire, la négation de l'Homme par l'Homme. Nous devons dire et redire, car si 1848 fut l'année de l'abolition, elle fut aussi le début de l'oubli. L'époque fit le choix du silence, du non-dit. Et pendant longtemps, les faits sont restés cachés, et les plaies enfouies dans la mémoire des descendants. Edouard Glissant a même parlé d'une "mémoire rétive" à reconnaître la réalité. Si le savoir historique est désormais enseigné dans nos classes, la mémoire n'y est peut-être pas suffisamment présente. Cependant, cette mémoire ne doit pas nourrir les antagonismes, les poussées identitaires ; elle doit être la mémoire collective de tous les Français. L'esclavage, ses souffrances, doivent trouver leur place dans notre histoire nationale, une histoire pacifiée autour des mémoires réconciliées, qui ne deviennent plus qu'une. La mémoire, je le disais, a ses lieux : l'île de Gorée, et bientôt cette œuvre de paix que sera le Mémorial ACTe de Pointe-à-Pitre. La mémoire a aussi ses grandes figures, ses combattants de la liberté, ses résistants, qui luttèrent pour l'émancipation. Ils viennent d'être rappelés : Toussaint Louverture, Louis Delgrès, la mulâtresse Solitude, et le Général Dumas, le premier des trois Alexandre. Fils d'un colon et d'une esclave, il fut privé de droits, privé également de patronyme. Dumas, avant d'être un nom d'écrivain, fut donc le choix d'un nom de soldat. Mais la Révolution, emportant les règles et les privilèges, devait tout changer. Le courage, l'audace, la témérité firent du soldat DUMAS un jeune général, le premier général métis, défenseur de la République et de ses valeurs, que beaucoup d'entre nous découvrirent,

il faut bien l'avouer, très tard. Et je fus très heureux de pouvoir inaugurer, il y a quelques années, une allée dans la ville d'Evry consacrée à ce grand républicain. Celui qui meurt à Villers-Cotterêts est un symbole, symbole de la République qui brise les chaînes, qui casse les discriminations, qui affirme que la valeur d'une femme, d'un homme, ne se juge pas à la couleur de sa peau. Et nous avons tenu à ce que le gouvernement soit présent, à travers la présence de George Pau-Langevin, la ministre des Outre-mer. Elle était présente aujourd'hui à Villers-Cotterêts, aux côtés des associations, pour commémorer ce grand homme, alors que certains voulaient installer l'indifférence. Être républicain, être français, aimer profondément son pays, c'est savoir rendre hommage à celles et ceux qui ont édifié la République. Se soustraire à cette exigence est non seulement une faute, un manquement très grave, mais c'est dire, au fond, qu'on n'aime pas son pays, qu'on n'aime pas notre pays, qu'on n'aime pas la France. Né esclave, le Général Dumas l'est cependant resté : esclave du regard des autres, un regard qui repousse, rejette, et affirme qu'il y a des êtres inférieurs. L'esclavage, c'est en effet établir une hiérarchie, contester à autrui sa condition d'Homme. Et comment ne pas voir, dans les arguments qui, hier, justifiaient la traite, une similarité avec ceux qui, aujourd'hui, nourrissent le racisme ? C'est pour cela aussi que cette journée est indispensable. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'elle dérange tous ceux qui croient à l'existence des races. C'est pour cela que nous devons être là au rendez-vous, pour ne pas laisser une tribune à ceux qui voudraient nous la confisquer. Car quand une ministre de la République, la Garde des Sceaux, Christiane Taubira, un beau visage venu de l'autre côté de l'océan, de la Guyane, subit des mots ou des gestes infâmes, c'est bien que le combat n'est pas terminé. C'est le signe que la République a encore à lutter, avec toute sa force, toute sa détermination, contre toutes les haines, l'intolérance, le racisme et l'antisémitisme. Tous ces combats vont de pair. L'un ne va pas sans l'autre, ils se renforcent mutuellement. Il n'y aurait rien à gagner dans la concurrence des mémoires. Car toutes les souffrances passées sont un même fardeau pour l'humanité. La Traite, la Shoah, et ces autres génocides dont on ne parle pas assez, doivent être dénoncés dans leurs spécificités, mais avec une même force et les mêmes moyens. Car c'est l'humanité que l'on défend, l'humanité que l'on élève au-dessus de cette haine de l'autre, qui a trop souvent frappé, et qui frappe encore trop souvent. Je sais que la question des réparations de la traite se pose, mais on ne répare pas l'histoire. L'histoire ne peut que parer à l'oubli et préparer l'avenir. La tragédie d'hier doit nous guider aujourd'hui en posant une exigence : celle de toujours mieux combattre toutes les discriminations qui sont à l'œuvre, des discriminations qui sont autant de barrières invisibles, qui enferment, autant d'entraves qui empêchent et brident les talents. Elles pèsent lourdement sur notre société française, et notamment sur une part de notre jeunesse qui en vient à douter de la France. La lutte contre les discriminations doit donc nous mobiliser encore davantage ; les pouvoirs publics bien sûr, et c'est la tâche du gouvernement, mais au-delà, chacun d'entre nous. La lutte contre l'esclavage

fut un combat du passé, il demeure un combat du présent : pas seulement parce que des représentations rétrogrades se prolongent dans les esprits, mais parce que l'esclavage perdure toujours dans les faits. L'exploitation de l'homme par l'homme, l'utilisation extrême de la main-d'œuvre, notamment des enfants, la marchandisation de l'humain, toutes ces tristes réalités n'ont pas disparu, elles sont quotidiennes, et pas forcément lointaines. Ce sont des réalités qui défient chaque jour la France, ses valeurs et sa devise. Liberté, égalité, fraternité demeurent donc des combats, tout comme le combat pour les droits de l'Homme, qui réclament notre acharnement. Et chacun d'entre nous peut avoir en mémoire ces mots de Césaire, généreux et universels : "une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde". Le respect de la dignité humaine est le plus grand des principes, un principe absolu. Sans lui, nous nous perdons. Ne soyons donc pas moribonds, et écoutons Césaire, prolongeons son combat pour l'égalité et les valeurs de la République. Des valeurs qui comptent pour nous- mêmes, mais qui ont l'ambition de compter également pour le monde. Ça a toujours été le rôle de la France, et il le reste. C'était l'esprit des révolutionnaires, qui a aboli l'esclavage. Cet esprit, mesdames et messieurs, nous en sommes héritiers, c'est à nous de le défendre, de le faire vivre, et de le transmettre inlassablement.

10 mai 2014, François Hollande

Monsieur le Président du Sénat,

Mesdames, Messieurs les ministres,

Madame la maire de Paris,

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,

Madame la Présidente du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage,

Chères collégiennes et collégiens,

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes le 10 mai, et le 10 mai depuis 2006, à l'initiative d'une proposition de loi qui avait été présentée par Christiane TAUBIRA et du vote du Parlement, c'est la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Nous honorons donc la mémoire de ces millions de femmes, d'hommes qui ont été arrachés à leur terre, privés de leur famille, dépouillés de leurs biens les plus intimes, traités comme des objets, achetés, vendus, battus, violés, tués et qui n'avaient que ce destin misérable à transmettre à leurs enfants. L'histoire de cette souffrance, mais aussi l'histoire de cette libération, l'histoire de cette émancipation, cette histoire-là, leur histoire, c'est aussi la nôtre et nous devons la regarder comme l'a dit Jean-Pierre BEL avec ses lumières mais aussi ses ombres. Cette histoire, c'est aussi celle des esclaves de Saint-Domingue qui, un jour, entendirent de leur île, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Que disait cette Déclaration qui venait jusqu'à eux ? « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit et en dignité ». Alors, ils ont pensé que ce message s'adressait aussi à eux. Puisqu'il s'agissait de tous les hommes et pas simplement les blancs ou les riches, oui, à tous les hommes et à toutes les femmes. Et pourtant, ils ne virent rien venir. Alors c'est pour revendiquer ce droit que les esclaves de Saint-Domingue se soulevèrent à Bois-Caïman en 1791. Et c'est ce droit, trois ans plus tard, que la première République consacra en abolissant l'esclavage. Et c'est pour ce droit que Toussaint LOUVERTURE établit la Constitution de Saint-Domingue en 1801. C'était la première en Amérique. Elle affirmait que la servitude est à jamais abolie sur ce territoire. Elle disait que tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et Français, que tout homme quelle que soit sa couleur y est admissible pour tous les emplois, que la loi y est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège. Mais au moment où ces paroles furent écrites, la France de cette époque-là n'était déjà plus la nation généreuse et universaliste de la Révolution. Elle n'était plus la France du Chevalier de SAINT-GEORGES auquel

l'orchestre de la Garde républicaine a rendu hommage et je l'en remercie. La France de cette époque avait oublié qu'un fils d'esclave de Saint-Domingue était devenu le Général Thomas Alexandre DUMAS auquel tous les républicains pensent en ce jour et bien au-delà de Villers-Cotterêts. C'était la France du Consulat, la France de BONAPARTE. Et elle avait décidé de rétablir l'esclavage dans toutes les colonies et d'expédier même ses soldats à Saint-Domingue. Face à ces soldats, se trouvaient les troupes de Toussaint LOUVERTURE. Et quel était le chant de ralliement de ces troupes-là ? C'était la Marseillaise. Curieuse situation, atroce dilemme pour ces soldats venus de France d'entendre chanter la Marseillaise alors même qu'ils devaient écraser ceux qui ainsi se livraient au plus beau chant patriotique. Toussaint LOUVERTURE, quant à lui, fut arrêté et déporté, envoyé en Franche-Comté, bien loin de son île. Il y mourut le 1er janvier 1804, lorsque DESSALINES, qui fut son lieutenant, déclara l'indépendance d'Haïti, la première République d'un peuple noir, la patrie des esclaves libres. L'héritier de la grande révolution, c'était lui, Toussaint LOUVERTURE. Et c'est pour son dévouement, à sa cause, qu'au Panthéon, son souvenir est gravé dans le marbre comme combattant de la liberté et comme artisan de l'abolition de l'esclavage. Le nom de Toussaint LOUVERTURE au Panthéon voisine avec un autre, celui de son contemporain guadeloupéen, Louis DELGRES, qui, lui, préféra se suicider, se suicider libre, plutôt que d'avoir une vie d'esclave. Avant de disparaître avec 300 de ses frères, DELGRES eut le temps de lancer ce cri : « A l'univers entier, le dernier cri de l'innocence et du désespoir ». Et c'est encore à nous qu'il s'adresse quand il dit : « Et toi postérité, accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits ». C'est ce cri qui a donné son nom au monument autour duquel nous sommes réunis aujourd'hui. C'est ce Cri qui fut aussi celui de Joseph IGNACE et de la mulâtresse SOLITUDE, celui d'AUGUSTE et de CHERY, esclaves révoltés de Martinique qui eux moururent en 1831 en lançant vive la République vers ceux qui venaient les massacrer. C'est ce même cri de liberté, d'espoir qui sortit de la bouche de Frédérick DOUGLASS. Il invitait Abraham LINCOLN à libérer les Etats-Unis de la honte de l'esclavage. C'est le cri de la négritude d'Aimé CESAIRE, cette bouche des malheurs qui n'ont point de bouche. C'est toujours le même cri qui inspira Martin Luther KING quand il parlait des droits des noirs aux Etats-Unis, et qui aussi, anima le combat de Nelson MANDELA quand il s'agissait pour lui d'en finir avec l'Apartheid. Même chuchoté, l'espoir était toujours présent dans le cœur des esclaves. Ils se le murmuraient, ils se le transmettaient d'une génération à l'autre. Ils le faisaient courir à travers les plantations et les villages. Et c'est ainsi qu'ils ont écrit jour après jour l'histoire de leur émancipation en résistant comme ils pouvaient, avec leurs corps par la mutilation pour échapper aux corvées, par la grève des ventres pour ne plus livrer d'enfants aux maîtres, par ces terribles infanticides que commettaient ces mères par amour préférant le chagrin pour elles-mêmes que la servitude pour leurs progénitures. D'autres sont parvenus à se libérer par eux-mêmes devenant ce que l'on appelait des

nègres marrons. Ces esclaves évadés qui furent néanmoins contraints de se cacher au fin fond des forêts de Guyane ou sur les hauteurs des volcans de La Réunion ou des Caraïbes. Alors aujourd'hui, en célébrant les mémoires de la traite de l'esclavage et des abolitions, nous nous souvenons de tout cela, de leurs peines, de leurs souffrances, de leurs combats, et nous empruntons, rien qu'un jour, mais un jour dans l'année, le long chemin qui a permis de libérer l'humanité d'une servitude, que, il y a des siècles, notre pays, oui, notre pays, organisa lui-même. La France n'est jamais la France lorsqu'elle ferme les yeux sur son Histoire. En revanche, la France est toujours la France lorsqu'elle se situe aux côtés de ceux qui luttent pour l'égalité. La France n'est vraiment la France que lorsqu'elle défend des valeurs partout dans le monde. Elle ne peut donc pas supporter d'entendre de nouveau prononcer le mot hideux d'esclavage. Et l'enlèvement de 200 jeunes filles au Nigeria est un crime abject par lui-même, mais dès lors qu'il conduit des hommes, oui des hommes qui s'appellent ainsi, à vendre des femmes pour simplement en obtenir quelques récompenses ou tout simplement pouvoir financer non pas leur combat, mais leur traite, car il s'agit de cela, alors, la France doit être aux côtés du Nigeria pour libérer ces jeunes otages et pour pouvoir punir ceux qui se livrent à de telles abominations. Ce drame nous rappelle aussi qu'il y a encore dans le monde d'aujourd'hui 22 millions, je ne sais pas comment on arrive encore à ce chiffre, de victimes de la traite, 22 millions de personnes exploitées, livrées aux trafiquants, contraintes à la prostitution, au travail forcé, 22 millions dans le monde d'aujourd'hui. Agir pour les libérer, c'est poursuivre au 21ème siècle, notre siècle, la lutte des abolitionnistes et le gouvernement a érigé cette cause en priorité de l'Etat. Un plan a été préparé par Najat VALLAUD-BELKACEM pour s'adresser à toutes les victimes, les identifier, les accompagner, les sortir de cette situation, surtout lorsqu'il s'agit de mineurs. Ce plan s'attaquera aux mafias, aux réseaux, aux trafiquants à ces nouveaux esclavagistes qui reproduisent à l'échelle internationale une traite que l'on pensait disparue. La France est une nation qui rassemble des citoyens par-delà leur diversité, leurs parcours, leurs origines, leur couleur de peau. La France est donc fière aujourd'hui alors qu'elle commémore une tragédie, un drame, un supplice. Oui, la France est fière des Outre-mer, de leurs richesses humaines et aussi de leur rayonnement sur les cinq continents. La France est fière de tous ses enfants, qu'ils soient nés ici, sur notre sol ou à l'étranger. La France est fière de sa jeunesse ici rassemblée, à laquelle elle doit donner toutes ses chances, et c'est pourquoi nous ne pouvons admettre les discriminations, qu'elles se situent à l'école, au travail, dans l'accès à la culture et même dans la reconnaissance des mémoires. La promesse des réalités que la République a faite à ses enfants, il y a plus de 200 ans, nous engage toujours. Alors, je veux saluer toutes celles, et tous ceux qui contribuent à cette œuvre nécessaire, les historiens qui font progresser nos connaissances sur ce qu'a été l'esclavage, la traite, les associations qui nous aident à comprendre l'Histoire, mais aussi les drames du présent, les artistes qui entretiennent la flamme et transmettent dans l'hexagone, dans les

Outre-mer, en Afrique, le message de ceux qui ont lutté pour se libérer de la tragédie de l'esclavage et qui font savoir que l'humanité n'oubliera jamais, et en même temps continuera à avancer. Parce que c'est au nom de l'humanité que nous sommes réunis aujourd'hui, en ce 10 mai, pour nous souvenir, mais aussi pour porter le message inaliénable, le message inaltérable du droit à la dignité. Ce message de la dignité, c'est le message de la France quand elle se veut universelle. Merci.

10 mai 2015, François Hollande

Aujourd'hui, la Guadeloupe, et donc la France, accueille un événement international majeur. Nous inaugurons le Mémorial ACTe, le premier centre caribéen d'expression et de mémoire de la traite et de l'esclavage. Je salue les chefs d'Etat qui sont venus d'Afrique, le Président du Sénégal, le Président du Mali, le représentant du Bénin. Il était important qu'ils fussent là avec nous, avec vous, comme pour signifier le lien, le lien indestructible entre l'Afrique, la Caraïbe et les Amériques. Je salue tous les chefs de gouvernement et les représentants de la Caraïbe, nous étions réunis hier à Fort-de-France pour parler du climat, du risque qui pèse sur la planète tout entière. Aujourd'hui, nous sommes rassemblés pour évoquer le passé, l'histoire qui nous engage encore davantage pour prévenir les fléaux qui nous menacent. Je salue la secrétaire générale de la Francophonie car la francophonie est aussi la trace de l'histoire que nous commémorons aujourd'hui. Je veux aussi dire combien la présence symbolique du Président de l'Assemblée nationale signifie que la France tout entière est engagée dans cette reconnaissance. Au-delà des sensibilités, au-delà des philosophies, la France est capable de regarder son histoire parce que la France est un grand pays qui n'a peur de rien et surtout pas d'elle-même. Je remercie, du fond du cœur, Victorin LUREL, Président du conseil régional de la Guadeloupe pour l'initiative qu'il a prise, soutenu qu'il était par l'ensemble des Présidents des collectivités des Antilles, soutenu qu'il était aussi par tous ceux qui Outre-mer savaient ce qu'il entreprenait avec ce Mémorial ACTe. Je sais aussi combien le maire de Pointe-à-Pitre a eu de clairvoyance pour installer ici le mémorial et pour contribuer également à la rénovation de cette belle ville de Pointe-à-Pitre. Mais il fallait du courage - il en faut toujours - pour vaincre l'inertie, pour surmonter les préjugés et pour aller au bout de cette idée, de cette belle idée d'avoir un monument. Si c'était possible dans les esprits, si c'était imaginable dans les écrits, alors, ce devait être la réalité de demain et vous avez fait de ce Mémorial ACTe la récompense de toutes celles et de tous ceux qui, depuis des années militaient pour l'édification aux Antilles d'un monument pour la mémoire, la mémoire de la traite de l'esclavage et des abolitions. C'est par une loi adoptée en dernière lecture au Sénat, le 10 mai 2001, inspirée par Christiane TAUBIRA que la République a proclamé que la traite négrière et l'esclavage constituaient un crime contre l'humanité. Cette loi a également voulu, c'était son article 3, qu'une date puisse être proposée pour commémorer cette épouvantable tragédie et ce crime. Un comité fut mis en place, il existe encore aujourd'hui ; il proposa une date et cette date, c'est le 10 mai et Jacques CHIRAC décida en 2006 de faire du 10 mai la commémoration des crimes de l'esclavage et de la traite et c'était très important que nous puissions être là le 10 mai 2015 pour l'édification, l'inauguration de ce Mémorial ACTe. Dix ans. Dix ans que la France commémore tous les 10 mai, dix ans, n'a-t-on pas déjà tout dit, des premières razzias aux premières insurrections, des souffrances silencieuses aux résistances ingénieuses, du brigandage, des captures dans les villages

d'Afrique au marronnage dans les grands bois des Amériques, de la prospérité des ports atlantiques à l'essor des comptoirs tropicaux ? Le monde fut alors pris dans un tourbillon, celui du commerce triangulaire, avec des personnes réduites à l'état de marchandises, ces femmes, ces hommes, ces enfants enchaînés à fond de cale, transportés comme des objets, comme des matières premières, échangés, promis à un labeur épuisant en vertu de lois et de codes que la justice à l'époque faisait implacablement respecter. Mais a-t-on tout dit ? A-t-on tout retenu ? La loi de 2001 voulait aussi que l'enseignement de cette histoire, de notre histoire fut également porté auprès de tous les élèves de France et c'est le cas aujourd'hui. Ces hommes, ces femmes, ces enfants ainsi traités étaient des millions mais chacun était singulier, unique, avec ses sentiments, ses effrois, ses rêves. Rebelles ou résignés, ils figuraient l'humanité dans son opiniâtreté, sa volonté d'être. On crut dépouiller de tout les esclaves, de leur liberté par les chaînes, les fers, les entraves et pourtant, ils luttèrent pour quitter l'enfer des plantations en sachant les châtiments qui les attendaient et qui étaient prévus par le code noir. On crut les priver de leur dignité par le fouet, le cachot, le carcan, la marque du maître gravée au fer rouge et pourtant, sur les gravures de l'époque, nous voyons sur les visages de ces hommes, de ces femmes et même des enfants une tenace volonté. On crut les déposséder de leur bien le plus précieux, le droit à la vie, en leur imposant une servitude sans fin et pourtant, et le mémorial en donne les preuves, que de créations sont parvenues jusqu'à nous à travers les chants, les prières, les arts ! Que de carnages mais aussi que de courage dans les mutineries, que d'imagination dans les évasions et puis quelle force d'âme ces hommes, ces femmes pouvaient quand même dégager de leur labeur, de leurs corvées, pour se livrer dans les minces espaces qui leur étaient accordés à un bonheur fugace ! Car ils voulaient, eux aussi, accéder au bonheur. On crut les déraciner et pourtant, ils conservèrent la mémoire, les cultes, les règles, les rites des sociétés africaines ; ils scellèrent des alliances avec les Amérindiens, ils inventèrent des langues pour se comprendre. Objets sans droits, ils se firent sujets de leur propre vie. Ils apportèrent au monde une diversité sans précédent, ils ont irrigué les littératures contemporaines et offrent aujourd'hui de nouvelles frontières à l'Europe, fondées cette fois-ci sur le dialogue et sur le partage. Je veux saluer tous les historiens, tous les chercheurs, qui ont contribué à mettre à jour cette vérité. Je veux également exprimer ma gratitude à tous ces militants de la mémoire mais aussi les talents des artistes de toutes disciplines qui nous révèlent ce que furent ces temps, ce qu'en firent ces gens, et maintenant nous en savons toujours plus sur cette terrible et longue période de commerce d'êtres humains. Oui, l'histoire doit être donnée pour ce qu'elle est ; l'histoire des insurrections, l'histoire des soumissions, l'histoire de l'esclavage, l'histoire aussi de l'abolition, la bataille tarda à s'engager mais elle fut menée courageusement par l'abbé GREGOIRE en 1794, première abolition, puis incomparablement définitivement par Victor SCHOELCHER en 1848. Ces hommes, ces écrivains, ces philosophes, méritent l'hommage que la Nation leur a rendu. Je veux,

aussi, souligner, ici, que ce sont les esclaves et les nègres marrons qui ont pris leur part dans leur libération, qu'ils se sont émancipés par eux-mêmes et conquis la liberté. Je veux également souligner l'engagement des citoyens que l'on dit ordinaires, l'ardeur des villageois de Champagny, leur émouvante supplique abolitionniste adressée au roi de France dans les cahiers de doléances, la pétition des ouvriers de Paris qui interpellèrent durant la Révolution les députés à la Chambre. Mais aussi la grève que firent les canuts lyonnais, solidaires des esclaves insurgés et toutes ces pétitions populaires dans toute l'Europe, pour demander, pour exiger l'abolition de l'esclavage. Je veux aussi rappeler ce droit inaliénable à la liberté que Toussaint LOUVERTURE fit à Saint-Domingue, première colonie libre où l'esclavage fut définitivement aboli en 1793. Haïti devint en 1804 la première République noire ayant militairement fait échec au rétablissement de l'esclavage décidé en 1802 par BONAPARTE. Monsieur le Président MARTELLY, nous sommes heureux, nous sommes fiers que vous soyez là, parmi nous, rappelant ce qu'a été l'exceptionnel combat pour la liberté d'Haïti, à qui nous serons toujours, éternellement reconnaissants. Non pas pour les malheurs d'hier, mais pour les bonheurs que vous avez su donner au peuple pendant des décennies pour leur liberté. Je tiens aussi à rappeler qu'ici, en Guadeloupe, terre de SOLITUDE et de Louis DELGRES, il y eut également des combats. Mais a-t-on suffisamment souligné que, quand l'abolition fut acquise, la question de l'indemnisation prit des proportions et surtout une orientation particulièrement surprenantes ? Cette indemnisation était réclamée à cor et à cri, non pas par les anciens esclaves mais par les anciens maîtres qui exigeaient d'être dédommagés pour la perte de la force de travail qu'ils avaient comptabilisée dans leurs écritures comme la valeur de leur cheptel. Cela s'est produit sous la monarchie Charles X en 1825, qui réclama même à la jeune République d'Haïti une indemnisation d'Etat de 150 millions de francs afin d'indemniser les anciens colons qui le réclameraient. Certains ont appelé cette exigence la rançon de l'indépendance ; eh bien quand je viendrai en Haïti, j'acquitterai à mon tour la dette que nous avons. Mesdames et Messieurs, je sais le débat sur les réparations. Il n'est pas épuisé. J'ai repris à mon compte il y a déjà longtemps les mots d'Aimé CESAIRE quant à la nature irréparable du crime. Cependant, en lui donnant un nom et un statut par une loi, la loi de 2001, le Parlement français a accompli un acte de vérité, de courage et de justice. Première des réparations : en inscrivant dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement, conformément à cette loi, réparation est faite de l'oubli et de l'occultation. Mais il reste à explorer l'incommensurable legs de toutes les générations qui ont permis que notre patrimoine, le patrimoine commun, le patrimoine de l'humanité puisse être élargi. Et le Mémorial ACTe lui donnera toute sa valeur. Vous avez voulu, Monsieur le Président, un lieu exceptionnel, il l'est. Vous avez voulu une architecture magnifique, elle l'est. Vous avez voulu que ce soit les travailleurs de la Guadeloupe qui, avec sans doute ceux des Antilles, construisent ce bâtiment et puissent être comme

une proclamation, comme une fierté, oui c'est le cas. L'Etat, la République, l'Europe aussi que je veux saluer, ont pris leur part dans le financement de cette belle réalisation. A vous maintenant, Monsieur le Président, de faire que dans ce lieu - et je sais que c'est votre volonté, avec l'ensemble des collectivités, avec l'ensemble des pays qui vont eux aussi concourir à ces expositions - à vous de proposer des initiatives, des créations, des recherches, des lieux d'exposition pour que la République française puisse - la ministre de la Culture est là - répondre à votre appel de financement. Je veux terminer sur ce que nous avons engagé depuis tant d'années pour l'égalité. Je sais qu'après l'abolition de l'esclavage le 27 avril 1848, les habitants des outre-mer qui purent accéder au suffrage universel, durent néanmoins patienter encore un siècle - un siècle ! - avant d'accéder à la pleine citoyenneté. Ce fut l'objet de la loi de départementalisation du 19 mars 1946, dont le rapporteur était Aimé CESAIRE. Hier, à Fort-de-France, j'ai convenu qu'Aimé CESAIRE n'avait pas pour le conseil général une affection particulière ; ce qu'il voulait, c'était l'égalité. L'égalité des droits, l'égalité politique, enfin pouvoir être considérés comme des citoyens ! Il rappelait les combats qui avaient eu lieu, ces Dissidents qui étaient partis de Martinique, de Guadeloupe, des Antilles françaises de Guyane pour aller rejoindre les forces de la Résistance, les forces du Général de GAULLE pour libérer le pays, oui ! C'était sans doute ce que la loi de 1946 voulait reconnaître comme le rôle du Guyanais Félix EBOUE, alors gouverneur du Tchad, qui en se ralliant à la France libre du Général de GAULLE, faisait basculer le rapport de force. Voilà ce que la France, oui la France toute entière, doit aux outre-mer, aussi sa liberté et sa reconnaissance de puissance victorieuse au lendemain de la seconde guerre mondiale. Mais il fallut encore attendre, attendre encore des décennies pour que l'égalité sociale puisse enfin être reconnue - c'était sous le gouvernement de Lionel JOSPIN - enfin les mêmes salaires que dans l'Hexagone, les mêmes prestations sociales, les mêmes droits. Alors je dois le dire ici à haute voix, les habitants des territoires d'outre-mer n'ont jamais hésité sur leurs devoirs mais c'est vrai qu'il est arrivé à la République de tergiverser trop longtemps sur leurs droits. Aujourd'hui, c'est l'égalité réelle que nous devons accomplir ; ce n'est pas simplement pour revenir sur le passé, non, c'est pour préparer l'avenir. Et c'est l'intérêt non pas simplement des outre-mer, c'est l'intérêt de la France toute entière. Les outre-mer nous donnent l'exemple du destin partagé, quand les identités multiples enrichissent celle commune de la Nation ; et en ces temps parfois troublés où ceux qui ne croient pas en l'avenir veulent trouver refuge dans le repli, le rejet et parfois la haine de l'autre, je me retourne vers les outre-mer qui nous font la démonstration que les différences s'entrelacent et embellissent l'ensemble. Merci de nous donner cet exemple de vie commune pour la République ! Et c'est ce que garantit la laïcité. La laïcité qui n'est pas un interdit d'exercice religieux mais un principe d'organisation de la vie en commun qui fait coexister les croyances et les non-croyances, les apparences, les origines, les conditions, les singularités et offre une seule appartenance collective,

une appartenance qui dépasse toutes les autres, l'appartenance à la République. L'inauguration du Mémorial ACTe s'inscrit bien au-delà de la France, dans un ensemble de lieux qui ont tous en commun de faire de l'histoire une exigence pour préparer l'avenir. Vous avez rappelé, Monsieur le Président, que Jean-Marc AYRAULT, dans sa ville de Nantes, avait érigé il y a trois ans un mémorial conçu comme un lieu vivant de ralliement et d'engagement pour poursuivre la lutte pour la reconnaissance et la promotion des droits de l'homme. Il y a dans mon pays, la France, beaucoup de lieux qui rappellent ce qu'a été la traite. Je pense aussi à La Rochelle qui a ouvert son musée du Nouveau monde en 1982, à Bordeaux, le musée d'Aquitaine, qui a ouvert des salles permanentes dédiées au commerce Atlantique et à l'esclavage et c'est la raison pour laquelle Jacques CHIRAC avait confié en 2006 à Edouard GLISSANT cette mission de préfiguration d'un mémorial de l'esclavage. Nous avons besoin de toutes les mémoires, disait GLISSANT ; nous vivons le monde. Alors ce projet qui n'a pas pu avoir lieu en son temps, il est là, devant nous et c'est votre fierté, c'est aussi la nôtre. Et ce réseau de lieux de mémoire, il est aussi en Angleterre à Liverpool, il est également aux Etats-Unis d'Amérique, à Washington, il est en Afrique avec le mémorial de Gorée et sa maison des esclaves ; il est à Ouidah, à la Porte du non-retour, il est aussi au musée de Porto-Novo au Bénin. Oui, tous ces lieux, c'est finalement le circuit de la traite et aujourd'hui, c'est un circuit de la République quand elle veut se défendre ici, c'est le circuit de la liberté partout, c'est le circuit de l'émancipation et ça peut être également le circuit de toutes les mémoires. Vous avez voulu que ce mémorial soit bâti ici, en face la mer, sur un lieu qui fut un lieu de souffrance - c'est là que les esclaves étaient transportés, débarqués - un lieu de travail, de labeur difficile, vous l'avez rappelé. La mer unit ; ici, la mer est histoire, ici la mer est mémoire car c'est sur la mer que les esclaves étaient ainsi emmenés. C'est pourquoi il fallait faire de Darboussier un lieu de mémoire, là où des générations de Guadeloupéens ont travaillé. Vous avez voulu, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, rassembler toutes les mémoires et faire que ce lieu soit un lieu de réconciliation, mémoire des esclaves, mémoire des Antilles, mémoire des Africains, mémoire des Français. Encore aujourd'hui, nous pensions en avoir fini et il y a des endroits où la couleur de peau peut déterminer un statut, peut condamner à l'humiliation, à la servitude mais cela ne touche pas que les pays pauvres, c'est vrai, hélas, dans trop d'endroits du monde. Bien sûr, il n'y a pas lieu de confondre ce qu'a été hier la traite, l'esclavage et ce qui est aujourd'hui ; dans le système colonial de la traite, les Etats étaient les régulateurs, la loi les y autorisait. Aujourd'hui, la communauté internationale s'est dotée de conventions qui toutes prohibent l'esclavage. La traite des êtres humains demeure. De nouveaux négriers monnayent des cargaisons humaines ; des passeurs criminels en Méditerranée remplissent des bateaux de migrants qui les empruntent parce qu'ils ne savent plus où aller ; il y a des passeurs criminels qui font leur œuvre pour le terrorisme, il y a des terroristes en Syrie et en Irak, au Nigeria

qui capturent des innocents, le plus souvent des femmes, pour les vendre, pour les posséder et qui s'inventent des prétextes religieux pour justifier leurs crimes ; il y a des bandes mafieuses en Europe qui rançonnent et qui exploitent des clandestins. Alors, avec ses partenaires européens, la France lutte contre ces trafics odieux et travaille pour secourir ces malheureux en ce moment même en Méditerranée. C'est un enjeu européen sans doute ; c'est un enjeu mondial sûrement ; c'est un enjeu français parce que nous ne pouvons pas accepter que des hommes, des femmes, que des enfants où que ce soit puissent être traités comme ils le sont aujourd'hui. Nous avons même fait en sorte de voter une loi le 5 août 2013 et nous avons introduit dans le code pénal la définition précise de la traite des personnes et des incriminations telles que l'esclavage, le travail forcé, la servitude. Etonnamment, ces notions n'étaient pas définies dans notre droit. Les sanctions sont prévues, elles sont sévères, des peines ont été prononcées et notamment par rapport aux trafiquants, la saisie de leur patrimoine et celui de leurs complices. Et ces dispositions, madame la Garde des Sceaux, produisent des résultats puisque le nombre des condamnations pour ces trafics est passé de presque rien en 2006 à 150 aujourd'hui. Mais je ne me suis pas arrêté simplement au vote de cette loi. L'année dernière, le 10 mai 2014, j'ai lancé un plan pour la lutte contre la traite des êtres humains autour de deux grands objectifs : l'identification et la protection des victimes avec une prise en charge spécifique des mineurs ; et d'autre part, le démantèlement des réseaux puisque nous devons aller jusqu'au bout contre ces trafiquants, contre ces bandes, contre ces terroristes. Tel est notre devoir aujourd'hui pour la vie d'aujourd'hui mais aussi en souvenir d'hier. Mais il y a d'autres dangers, il y a d'autres menaces. Il y a le racisme qui quand il ne tue pas peut blesser. Aucune société n'est immunisée contre ce poison mortel, c'est la raison pour laquelle la France et le Premier ministre Manuel VALLS l'a encore rappelé ces dernières semaines, a fait de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations une grande cause nationale. Et puis, mesdames et messieurs les chefs d'Etat, de gouvernement, mesdames et messieurs les parlementaires, mesdames et messieurs qui avez la puissance d'agir, le devoir d'agir, nous devons libérer le monde d'autres chaînes qui nous entravent, qui freinent ou interdisent la marche de l'humanité vers le progrès : la guerre, la misère, les inégalités, les épidémies, le réchauffement climatique. Nous n'avons pas terminé, nous n'avons pas terminé la bataille pour l'émancipation, pour la liberté, pour le progrès. Nous n'aurons jamais terminé. Nous avons ici la seule dette qui doit être réglée, c'est de pouvoir faire avancer l'humanité ; c'est ce que ce mémorial nous rappelle au nom de nos valeurs, au nom de nos valeurs d'émancipation et de dignité et encore davantage au nom des générations d'hommes, de femmes, d'enfants qui furent privées d'une vie de dignité. Au nom de la mémoire, nous devons faire vivre l'espérance pour l'avenir de l'humanité. Merci à la Guadeloupe, merci ici à ce mémorial de nous rappeler non pas nos droits mais nos devoirs essentiels pour la cause du monde !

10 mai 2016, George Pau-Langevin

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Président du Sénat, Cher Jessie Jackson, Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur de et de la Recherche, Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, Madame la Présidente du CNMHE, Mesdames et messieurs,

Chaque année, la date du 10 mai constitue un moment de recueillement pour notre République. Je n'étais pas dans les jardins du Luxembourg l'année passée. Je me trouvais à Point-à-Pitre, sur le site de l'ancienne usine sucrière de Darboussier, aux côtés du Président de la République, des chefs d'état de divers pays pour l'inauguration du mémorial ACTe, ce temple du souvenir dédié aux victimes de cette tragédie. On ne construit pas un avenir en dissimulant au présent les ruines du passé. Le passé hante les hommes et les peuples qui n'en veulent rien savoir. Ce passé, s'il n'est pas interrogé, s'il n'est pas mis en partage, s'il n'est pas transmis aux jeunes générations - comme au travers du concours national de la Flamme de l'Égalité que nous avons porté avec la Ministre de l'Éducation nationale- continuera à faire le lit de la discorde, des blessures, des humiliations et des replis communautaires. Nous devons assumer notre passé si nous voulons assurer notre avenir commun. Je suis heureuse que soit parmi nous aujourd'hui le Révérend Jesse Jackson qui s'est engagé très tôt dans la lutte contre les discriminations au côté du Pasteur Martin Luther King. Il a mené et continue de mener aux États-Unis le combat pour la tolérance, pour la fraternité et la réconciliation. Il sait trop ce que la haine et l'intolérance sont capables de produire. Il sait que la mémoire est le seul lieu possible où peuvent reposer tous ceux qui ont été privés de sépulture. Il ne s'agit pas de ressasser, mais un peuple qui se souvient est, au contraire, un peuple qui peut vivre en paix son présent et envisager son avenir. C'est ce que fait le peuple français et ce qu'il continuera à faire dans une volonté d'élucidation, de transmission, et de vigilance. Cela nous permet de rendre hommage aux esclaves qui ont lutté pour leur liberté, mais aussi à tous ces grands hommes, à ces philosophes, à ces citoyens ordinaires qui, dans notre pays, se sont battus pour la liberté. Bâtissons fraternellement notre avenir. C'est le plus éclatant des démentis à apporter à ceux qui, hier comme aujourd'hui, cherchent à séparer les Français d'origines, de cultures et de traditions diverses. Quelle que soit notre provenance, quelle que soit notre histoire, soyons respectueux des blessures de chacun, solidaires de l'histoire de chacun, et vigilants à l'égard de tous ceux qui voudraient nous priver du bienfait de vivre ensemble. Parce que notre vivante solidarité d'aujourd'hui est la meilleure revanche que nous ayons à notre disposition contre les maîtres de mort d'hier et d'aujourd'hui. Merci à vous.

10 mai 2016, François Hollande

Monsieur le président du Sénat, Monsieur le président de l'Assemblée nationale, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les Parlementaires des deux assemblées, que je vois, que je devine ici, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, Madame la présidente du comité national pour la mémoire de l'histoire de l'esclavage, Et vous révérend Jesse JACKSON,

Vous nous faites grand honneur de venir aujourd'hui, le 10 mai, à Paris, parce que vous êtes un visage et une voix pour tous les peuples, pour tous les individus qui veulent croire en l'avenir, qui veulent s'émanciper de la souffrance qui peut les frapper. Oui, vous êtes une voix, nous l'avons entendue encore aujourd'hui. Vous nous avez plusieurs fois demandé de ne pas renoncer après les épreuves qui ont frappé la France, parce qu'elle était la France. Vous nous avez demandé de garder l'espoir, l'espoir d'une vie meilleure, l'espoir d'une égalité accomplie. Aujourd'hui votre voix, cher révérend, c'est la voix de la France. C'est la voix des peuples libres. C'est aussi la voix du combat de Martin LUTHER KING que vous avez accompagné pendant des années et qui est mort assassiné à côté de vous, il y a maintenant plusieurs décennies, en 1968. Nous n'oublierons pas, je vous le promets, le combat qui fut le vôtre et qui est encore le nôtre. Il y a 15 ans en effet, le président du Sénat l'a rappelé, il y a eu un vote d'une loi en dernière lecture, une loi qui avait été portée par Christiane TAUBIRA, que je veux saluer aujourd'hui. Aujourd'hui, et heureusement, nous sommes unanimes pour saluer ce travail législatif, comme d'ailleurs le Parlement avait été unanime pour l'adopter. Mais ne croyez pas - je pense surtout aux jeunes qui sont ici - que ce fut une tâche facile, une démarche simple que de faire reconnaître par le Parlement français la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Il a fallu une fois encore argumenter, justifier, parce qu'il y en avait et il y en a toujours qui pensent que ce n'était pas le rôle du Parlement, du législateur de pouvoir reconnaître l'esclavage comme crime contre l'humanité. Il fallait ensuite qu'il y ait une cérémonie qui puisse chaque année rappeler ce qu'avait été le 10 mai. Depuis 10 ans, depuis que Jacques CHIRAC a participé comme Président de la République à la première cérémonie, il y a ce rassemblement ici au Palais du Luxembourg. Comme Président de la République, j'ai voulu depuis 2012 par ma présence signifier l'attachement que la République porte à cette loi et à cette cérémonie et en même temps, à chaque fois pouvoir franchir de nouvelles étapes. En 2013, j'avais voulu que tous ceux, toutes celles qui s'étaient investis pour que l'Histoire soit transmise, comprise, apprise, sur tout le territoire, dans l'hexagone et en Outre-mer, puissent être reconnus et salués. Je veux une fois encore le faire aujourd'hui parce que ces militants de la mémoire sont chaque année plus nombreux. En 2014, c'était le 110ème anniversaire de l'Indépendance d'Haïti et j'avais voulu rendre hommage au courage des esclaves révoltés derrière Toussaint LOUVERTURE, lui-même enfermé en France et qui est mort hélas dans la soumission. J'avais aussi cette même année rappelé le combat de Martin LUTHER

KING pour la dignité et l'égalité. En 2015, je ne pouvais pas être là, puisque j'étais en Guadeloupe avec de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement de la Caraïbe et de l'Afrique pour inaugurer le Mémorial ACTe dont l'Etat dès 2012 a voulu accompagner la construction à l'initiative du Conseil régional et de Victorin LUREL. Cette mémoire en effet nous concerne tous, tous les peuples, mais également tous les citoyens français. Je sais ce que certains disent, qu'il ne faudrait pas remuer le passé, qu'il vaudrait mieux l'oublier et regarder vers l'avenir. Mais l'Histoire ne disparaît pas, elle est toujours là, insistante, pressante, exigeante, parce que nous devons toujours savoir d'où nous venons. Aujourd'hui il n'y a plus en France ni esclave, ni maître, les droits de l'homme se sont imposés, les sangs se sont mêlés, les sociétés se sont métissées, une culture commune est née, mais nous ne devons jamais oublier aucune de nos racines. Je rejette tout autant ceux qui opposent les mémoires entre elles, car si le souvenir de l'exclusion est à son tour une exclusion alors nous avons perdu la cause qui doit nous animer. Il ne peut pas y avoir de hiérarchie des souffrances, toutes nous mettent à un moment ou un autre en cause.

10 mai 2017, Ericka Bareigts

Mesdames et Messieurs les Députés, Messieurs les Sénateurs, Monsieur le Député européen (Younous OMARJEE), Monsieur le Délégué Interministériel à l'Égalité des Chances des Français d'Outre-mer, cher Jean-Marc MORMECK, Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts, cher Pierre-René LEMAS, Madame la Directrice Générale des Outre-mer, Général, Commandant le SMA, Monsieur le Directeur Général de Ladom, Mesdames et Messieurs les membres du CNMHE, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations, Mesdames et Messieurs,

Je suis ravie de vous accueillir au Ministère des Outre-mer pour la remise des récompenses du concours de la « Flamme de l'égalité » dans le cadre de la 12^{ème} Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Comme vous le savez, le concours de la « Flamme de l'égalité » est organisé conjointement par les Ministères de l'Éducation nationale et des Outre-mer, le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE) et la Ligue de l'enseignement : je veux saluer toutes les équipes ayant permis son bon déroulement et la sélection de projets si riches et intéressants. Cette année, ce sont 137 établissements, répartis dans 28 académies, qui ont participé à la deuxième édition du concours « La Flamme de l'égalité ». Au total, ce sont plus de 5.000 élèves qui ont proposé 183 projets créatifs et originaux sur la thématique « Récits de vie ». Ce concours pédagogique national participe au devoir de mémoire que la République doit perpétuer au nom de ces hommes, au nom de ces femmes, au nom de ces enfants réduits à l'état de « biens meubles » comme les appelait ignoblement le Code Noir. Nous devons à jamais nous souvenir de cette barbarie institutionnalisée ! Dans ces bien-nommés salons Louis Delgrès, permettez-moi de citer les mots écrits par ce farouche combattant de la liberté en 1802. Louis Delgrès est alors le chef de la résistance dans la région de Basse-Terre contre le régime de Bonaparte qui vient de rétablir l'esclavage. Traqués par les troupes consulaires, encerclés au pied de la Soufrière, Delgrès et ses hommes savent que la fin est proche. C'est alors que le colonel rebelle émet un « dernier cri de l'innocence et du désespoir », la fameuse proclamation du 10 mai 1802 qu'il conclut par ces mots poignants : « Et toi, postérité ! Accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits ». Dix-huit jours plus tard, se sachant condamnés, Louis Delgrès et ses 300 compagnons choisissent de se suicider. Tous sont morts libres et dressés contre la servitude. En ce jour solennel, je veux également que nous ayons une pensée pour d'autres combattants de la liberté : je veux parler de ces esclaves marrons qui, en quittant la plantation au sein de laquelle ils étaient opprimés, ont choisi, envers et contre tout, au péril même de leur vie, la liberté ! Fabulé, Mancandal, Polydor, Mafate, Enchaing, Raharianne et Simangalove : ces noms font également partie de l'Histoire de France et de notre Histoire collective. En refusant l'asservissement qui leur était imposé, les esclaves marrons montraient, par un geste éclatant, ce besoin absolu, universel et humain qu'est le besoin de liberté !

Ils participèrent ainsi de manière décisive à l'affaiblissement de la société esclavagiste de l'intérieur. Mesdames et Messieurs, Un pays s'honore toujours à regarder avec courage et lucidité son Histoire. Nous devons connaître et reconnaître les ombres et les lumières qui font notre passé collectif. En lançant le Groupement d'Intérêt Public dédié à la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, ce quinquennat aura permis un progrès important vers une meilleure connaissance de notre Histoire et le rassemblement autour d'une mémoire apaisée. Au-delà, n'oublions pas que ce qui a fait le lit de ce système esclavagiste durant tant de décennies fut la haine de l'autre, la diabolisation de la différence, l'intolérance faite loi. Ces démons peuvent à jamais resurgir en tous temps et en tous lieux. A nous de faire vivre, chaque jour, nos valeurs républicaines : Liberté, Egalité, Fraternité ! Ce concours - et, plus largement, cette journée nationale de commémoration - y participent. En cette journée du 10 mai, nous tenions donc à remettre les récompenses aux élèves, collégiens et lycéens qui, grâce à leur travail, ont fait vivre notre mémoire collective. Leurs réalisations expriment, chacune à leur manière, une part d'indicible : cette horreur que fut l'esclavage, cette abomination qu'était l'asservissement de l'homme par l'homme. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous pouvons être fiers de distinguer leur engagement et leurs talents : - Dans la catégorie « Ecole Elémentaire », la « Flamme de l'Egalité » est remise aux élèves de CM1 et CM2 de l'Ecole de Gensac-sur-Garonne, dans l'académie de Toulouse, qui ont réalisé le film d'animation « Chants d'esclaves, chants de liberté » consacré au blues. Félicitations à Norah, Mathis, Lia, Aubin et à leur enseignante, Madame Anne Ferry. - Dans la catégorie « collège », la « Flamme de l'égalité » a été attribuée aux élèves de 4ème du collège Maurice Genevoix dans l'académie d'Orléans-Tours, qui ont réalisé un court-métrage intitulé « N'oublie pas ! » à propos des hommes et des femmes réduits à l'esclavage. Félicitations à Clara, Emma, Alais, Coline et à leur professeure d'histoire et géographie, Madame Gaelle Gavalda. - Dans la catégorie « Lycée », la « Flamme de l'égalité » est décernée aux élèves du lycée Saint-Joseph de Belfort dans l'académie de Besançon pour leur projet « 1844 : Débats d'hier et d'aujourd'hui » qui mêle rap et théâtre. Félicitations à Léa, Alexandre, Valentin, Marine ainsi qu'à leur enseignante Madame Anne-Laure Géhin. Je vous remercie.

10 mai 2017, François Hollande

Monsieur le Président élu, cher Emmanuel MACRON,

Je suis heureux de votre présence ici pour cette cérémonie. Vous avez voulu y participer comme pour montrer la volonté de poursuivre le devoir de mémoire et ainsi de préparer l'avenir. Je veux saluer le président du Sénat qui, chaque année, organise cette commémoration avec le président du comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage. Je tiens aussi à remercier pour leur présence le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, les membres du gouvernement, les parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale et de nombreux représentants d'associations. C'est cette union-là qui est essentielle dans ces instants où il faut dépasser les clivages et les sensibilités pour nous hisser au niveau des exigences de la République. C'est la dernière fois que je participe en tant que président à cette cérémonie du jardin du Luxembourg. La première, je m'en souviens, c'était en mai 2012 et je faisais ici respecter une tradition qui avait été voulue par Jacques CHIRAC, dont vous avez rappelé le rôle, pour la décision qu'il avait prise d'instituer cette journée de commémoration. Mais en ce 10 mai 2017, notre rassemblement prend un caractère symbolique. Le 10 mai, c'est une date qui compte dans l'Histoire de notre pays. Le 10 mai c'est la volonté qui avait été celle de ceux qui avaient instauré cette journée, c'est la commémoration de l'esclavage, des traites et de l'abolition. Il se trouve que le 10 mai 2017 vient après une élection présidentielle où dimanche dernier les Françaises et les Français ont affirmé leur attachement à la République, marqué leur adhésion à des valeurs fondamentales, à ces principes qui nous unissent tous et qui s'appellent tolérance, respect, dignité, démocratie, ouverture. Je voulais en cette journée non pas simplement rappeler l'Histoire elle est connue mais dire que longtemps elle a été enfouie, occultée, avec sans doute cette tentation de l'effacer. Il a fallu du temps et beaucoup de combats pour faire en sorte qu'enfin cette mémoire puisse être pleinement reconnue par la République. Il y a d'abord eu la loi du 30 juin 1983 qui a institué jour férié la date de proclamation de l'abolition de 1848 dans chaque département d'Outre-mer. Car les populations de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion, de Mayotte, elles, n'avaient jamais oublié ce moment plein d'émotion et de ferveur où leurs ancêtres étaient devenus immédiatement des citoyens et des citoyennes français, comme cela nous a été rappelé tout à l'heure lors de l'exposition présentée par le comité national. En évoquant aujourd'hui cette loi de 1983, j'ai une pensée pour Henri EMMANUELLI, disparu cette année, car il était le Secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'Outre-mer et il avait défendu ce projet devant le Sénat et devant l'Assemblée nationale. En 1998, la République a célébré le 150ème anniversaire de l'abolition par la voix de Lionel JOSPIN à Champagny. Champagny, ce village de Haute-Saône où je suis allé récemment et dont les habitants avaient demandé en 1789 dans leurs cahiers de doléances l'abolition de l'esclavage. C'est aussi à ce moment que la société a fait

réapparaître le souvenir du crime et des souffrances qu'il avait provoquées. Le 13 mars 1998, les écrivains, Edouard GLISSANT, Patrick CHAMOISEAU et le Prix Nobel, Wole SOYINKA lancent à la Sorbonne une déclaration « nommant la traite négrière et l'esclavage perpétrés dans les Amériques et l'Océan Indien, crimes contre l'humanité ». Alors, le 23 mai 1998, des milliers et même des dizaines de milliers de descendants d'esclaves manifestèrent à Paris pour revendiquer cette reconnaissance. Ce mouvement s'est poursuivi, il a été consacré par la loi du 21 mai 2001, la loi TAUBIRA. La République a alors solennellement reconnu l'esclavage et la traite comme crimes contre l'humanité. Je salue Christiane TAUBIRA à cet instant. Vous l'aviez fait sans la voir, car sa voix peut porter même quand elle ne dit rien. La République avait reconnu l'esclavage, la traite comme un crime contre l'humanité, mais il y en a toujours qui s'en étonnent. Et pourtant, ce sont les historiens qui leur répondent, ils leur rappellent que dès 1794, le législateur qualifiait l'esclavage de « crime de lèse-humanité », comme s'il y avait déjà cette préfiguration de ce que fut ce crime et de sa reconnaissance bien plus tard. Un crime jugé alors si grave à cette époque que le coupable était automatiquement privé de sa citoyenneté et même de sa nationalité, selon les lois adoptées par la République après l'abolition de 1848. On était sévère à cette époque. Ces lois ont été en vigueur pendant 100 ans. Et les archives montrent que les sanctions ont été effectivement appliquées, chaque fois que l'on mettait en cause le crime de lèse-humanité. La loi de 2001 n'est donc pas une rupture, mais un rappel. Elle ne dicte pas l'histoire, elle la transmet. C'est le sens des institutions qu'elle a créées. Je pense notamment au Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, présidé aujourd'hui par Frédéric REGENT, après l'avoir été par Maryse CONDE, Françoise VERGES et Myriam COTTIAS. Il a fallu aussi améliorer la connaissance et la diffuser, et c'est notamment la belle initiative qui a été prise en 2015 avec le ministère de l'Education nationale, le concours de la « Flamme de l'égalité », et nous venons d'en remettre les prix. Je pense enfin à la journée du 10 mai, que Jacques CHIRAC a été le premier à présider, et qui est maintenant ancrée dans le calendrier républicain. Et puis, il y a cette loi sur l'égalité réelle outre-mer, que nous avons voulue, que la ministre a portée, et qui, aujourd'hui, également est une loi qui est devenue une grande loi républicaine. En 2006, dans le discours que, ici-même, Jacques CHIRAC avait prononcé, il avait affirmé que « pour que cet événement vive dans la durée, il fallait l'incarner dans un lieu de mémoire, de travail et d'échanges » ; il avait alors confié à Edouard GLISSANT la mission d'imaginer ce lieu. Et Edouard GLISSANT avait fait des propositions, qui étaient restées, hélas, lettre morte. Alors, je n'ai pas voulu qu'elles restent plus longtemps oubliées. J'ai d'abord apporté le soutien de l'Etat à la création du Mémorial ACTe, cette grande réalisation voulue et portée par Victorin LUREL, et la région Guadeloupe. Je l'ai moi-même inauguré le 10 mai 2015, en présence de nombreux chefs d'Etat, des gouvernements de l'Afrique et de la Caraïbe, avant de me rendre à Haïti, parce que je

tenais aussi à parler de l'esclavage à Haïti et de la responsabilité qui avait été celle de la France. Sur la terre même où les esclaves ont peiné, le Mémorial ACTe offre désormais à tous les visiteurs un parcours qui rappelle ce que fut ce système odieux, qui permit à des êtres humains d'en posséder d'autres, de les acheter, de les revendre, comme des biens meubles, et de les exploiter comme des bêtes de somme. Mais le parcours du Mémorial ACTe montre aussi que de ce crime atroce, est sortie une population mélangée, ont émergé une nouvelle civilisation, de nouvelles manières de résister et de s'affirmer, qui ont engendré de nouvelles formes d'art, de culture, riches et métissées. Du racisme le plus abject est ainsi née une forme d'universel, ce phénomène que le poète appelle « la créolisation du monde ». Il restait à donner à cette mémoire l'institution nationale qui lui manquait. C'est pourquoi j'avais annoncé l'année dernière que je souhaitais que la France puisse se doter d'une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions. Lionel ZINSOU a dessiné les contours dans un rapport qu'il m'a remis le 8 mars dernier, ainsi qu'au Premier ministre. Le 3 mai 2017, j'ai présidé à l'Élysée la cérémonie de signature des statuts du groupement d'intérêt public qui va donc préfigurer la Fondation. Son siège sera à l'Hôtel de la Marine, là où même Victor SCHOELCHER a signé le décret d'abolition de l'esclavage, il y a 169 ans. Il y a chez chaque président élu beaucoup d'émotions et d'images, de sentiments qui surgissent : quelles promesses réalisées, quels engagements respectés et sur lesquels il faudra veiller ? Et puis, il y a aussi des rêves que l'on peut porter et qui n'ont pas de caractère financier, qui n'ont pas forcément été au cœur d'une campagne électorale. Il y a aussi ces gestes et ces actes mémoriels qu'il nous faut accomplir. Et en 2012, je me souvenais des paroles d'Edouard GLISSANT, de ce qui m'avait été transmis pour que, un jour, il y ait une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions. Et permettez-moi de dire que je suis fier que pour une des dernières cérémonies, sans doute la dernière avant que je ne remette la totalité de mes pouvoirs n'avez aucune crainte, je n'en garderai aucun autre à Emmanuel MACRON, Président élu, donc mes responsabilités, que cette dernière cérémonie soit pour consacrer une promesse que j'avais faite à tous ceux qui voulaient cette Fondation. Eh bien, oui, aujourd'hui, je suis fier qu'il puisse y avoir cette Fondation. Elle sera présidée par Jean-Marc AYRAULT, et je le remercie d'avoir accepté cette mission, et à côté des représentants de l'État, des institutions financières ici présentes, des associations, des fondations, cinq personnes qualifiées porteront avec lui cette ambition : Doudou DIENE, ancienne responsable du programme La route de l'esclave, Olivier LAUCHEZ, président d'un groupe de médias, Leïla SY, réalisatrice, Françoise VERGES et Lionel ZINSOU, que je remercie encore pour avoir préparé cette mission. Le rôle de cette fondation sera de travailler avec toutes les organisations, tous les acteurs, qui ont à cœur d'assurer la mémoire de l'esclavage et des traites, et qui seront associés, d'une façon ou d'une autre, à son conseil d'orientation. La fondation travaillera avec la Ville de Paris à la réalisation d'un monument et d'un

lieu muséal dédié à cette mémoire. Et puis, en 2018, la fondation sera officiellement bâtie et elle aura vocation à être un pont entre l'Europe, l'Amérique, l'Afrique et l'Océan Indien. C'est toujours le rôle de la France de lancer des passerelles, de faire que des civilisations se rencontrent, que les cultures puissent dialoguer, et c'est toujours le rôle de la France d'être en avant-garde. C'est elle qui avait aboli la première l'esclavage, mais il faut toujours avoir un esprit de résistance et de vigilance. La même France qui peut être glorieuse peut parfois retomber dans ses errements. Il y a toujours des tentations, il y a toujours des forces plus ou moins obscures qui essayent de tirer la France là où elle ne veut pas aller, mais où elle est parfois apeurée, et cherche un autre destin que celui que la République lui a fixé. Alors, c'est cette France, c'est cette grande France que nous devons, que vous devez, continuer à réconcilier, à rassembler, à réunir, pour qu'elle soit toujours sur la bonne direction. Jamais nous ne pourrions restaurer le monde d'avant l'esclavage, d'avant la traite, c'est Aimé CESAIRE qui le disait, en disant que ce qui s'était passé était irréparable. On n'efface pas le passé, on le dépasse. Il faut alors poser des actes. D'abord l'acte de dire, de déclarer, de parler. Face aux mémoires blessées c'est la vérité qui libère et c'est l'oubli qui exclut, c'est la lucidité qui grandit, et c'est le déni qui divise. Voilà pourquoi il faut aller jusqu'au bout de la reconnaissance. C'est ce qu'avait Jacques CHIRAC au Vel' d'Hiv en 1995, c'est ce que Nicolas SARKOZY a fait à Constantine en 2007, c'est ce que j'ai fait à mon tour au Vel' d'Hiv, à Drancy. C'est ce que j'ai fait ensuite à Thiaroye au Sénégal en souvenir des tirailleurs sénégalais massacrés en 1944. C'est ce que j'ai fait à Papeete quand j'ai reconnu les conséquences des essais nucléaires français. C'est ce que j'ai fait à Montreuil-Bellay à propos des gens du voyage internés par la France entre 1940 et 1946, et qui n'avaient toujours pas le droit d'être citoyens inscrits, qui devaient avoir un carnet pour se déplacer. C'est ce que j'ai fait à Madagascar près de 70 ans après la répression de l'insurrection sur la Grande Ile. C'est ce que j'ai fait le 19 mars pour la guerre d'Algérie. C'est ce que j'ai fait, aussi, pour la reconnaissance de la responsabilité de la France lors de la Journée nationale des harkis, qui ont été abandonnés. Il ne s'agit pas d'opposer une douleur à une autre. La concurrence des mémoires est un mensonge. Il n'y a pas de hiérarchie dans l'horreur, dans la souffrance, dans la barbarie. Nous ne sommes pas là pour faire des comparaisons, nous sommes là pour empêcher que ce qui a été le pire puisse se reproduire. Poser des actes c'est aussi donner à la mémoire des institutions, des lieux, des symboles, comme cette journée, qui nous rappelle à nos devoirs, contre toutes les idéologies qui inventent des hiérarchies entre les peuples, entre les gens, entre les races, même si ce mot ne devrait plus figurer dans la Constitution. Oui, nous devons continuer à nous battre contre l'indifférence, qui est le pire des maux, indifférence à la souffrance, indifférence à la guerre, indifférence aux massacres, indifférence face aux dictatures, alors qu'aujourd'hui, dans le monde, des enfants, des femmes, des hommes, sont privés de liberté, prostitués, livrés aux trafics, à l'exploitation sur tous les continents.

Vous venez de rappeler, Monsieur le président du Sénat, ce qu'avait fait Boko Haram en enlevant des jeunes filles, qu'on a retrouvées pas toutes, et la plupart meurtries, et qui ne doivent pas être discriminées à cause de ce qu'elles ont subi. Les femmes qui subissent des violences ne doivent pas être regardées parce qu'elles ont subi des violences mais parce qu'elles ont droit à la dignité, à l'égalité, au respect. Oui, nous devons continuer à nous battre contre les divisions qui déchirent les peuples, y compris ici, contre les discours qui jettent les gens les uns contre les autres, contre les intégristes, contre les obscurantistes, contre les communautaristes, il y a encore beaucoup à faire, Monsieur le Président. Cette journée nationale nous rappelle que la France n'est vraiment la France que lorsqu'elle porte la voix de la liberté, celle des hommes dont les noms sont gravés sur les murs du Panthéon, Louis DELGRES, Toussaint LOUVERTURE, Victor SCHOELCHER, Aimé CESAIRE, et celle des femmes dont l'Histoire n'a pas retenu les noms et qui ont été aussi résistantes, avec courage, contre l'abjection d'un système qui leur déniait toute humanité. Vive ces femmes anonymes qui ont fait la dignité de la France. Mesdames, Messieurs, Depuis plusieurs semaines beaucoup de pays, la plupart d'ailleurs, avaient les yeux tournés vers la France à l'occasion de l'élection présidentielle. Car ce qui se passe en France a toujours une résonance particulière dans le monde, parce que la France incarne un idéal, un mode de vie, une culture, parce qu'elle porte un message, qui n'est pas différent des autres, mais qui a été porté, peut-être, plus tôt qu'ailleurs, et avec des mots que nous avons inventés, les droits de l'Homme, l'égalité. Nous sommes la première nation à avoir aboli l'esclavage et aussi à avoir conquis des droits et des libertés, voilà pourquoi il est plus que jamais nécessaire de faire « la paix des mémoires ». Comme l'écrivait GLISSANT « nous entrerons alors » - et il parlait il y a presque 20 ans « nous entrerons alors dans l'archipel inédit où les communautés humaines pourront se connaître, s'équivaloir, et changer en échangeant, sans pour autant se perdre ni se dénaturer. » Voilà le message du 10 mai. C'est la Journée de la mémoire de l'esclavage, des traites et des abolitions, mais c'est surtout le projet de la République, et c'est toujours, et ce sera toujours le message de la France. Il vous revient maintenant, Monsieur le Président, cher Emmanuel, de porter ce message, de le porter ici en France, de le porter en Europe et partout dans le monde. Vive la République et Vive la France.

10 mai 2018, Édouard Philippe

« Liberté, création continue. » Ces mots, dans leur ambitieuse poésie, ne sont ni d'ELUARD ni de CESAIRE. Ils ne sont pas non plus de FLAUBERT dans le constat qu'il dresse d'une tragique infinitude. Ils sont le titre d'un discours que prononce, il y a 70 ans, un homme exceptionnel. Un homme noir, né à Cayenne à la fin du 19^{ème} siècle. Etudiant boursier à Toulouse, brillant avocat à Paris, député de la Guyane, résistant au maquis. Cet enfant de Cayenne, petit-fils d'esclave, il se hisse au sommet de la République et devient président du Sénat : c'est Gaston MONNERVILLE. Il y a 70 ans, il commémorait la révolution de 1848 qui ne fut pas une réplique inféconde de 1789, contrairement à certaines idées reçues, puisqu'il en jaillit, sous l'impulsion de Victor Schoelcher, un geste fondateur : l'abolition de l'esclavage. Aujourd'hui que nous nous réunissons à quelques pas du Sénat, Gaston MONNERVILLE reste une figure tutélaire qui nous rappelle que les libertés, de tous les hommes et de toutes les femmes, les libérations, de tous les peuples et sur tous les continents, furent et demeurent des créations continues que beaucoup payèrent de leur sang et de leur vie sans en voir l'aboutissement. Il y a donc un flambeau de la liberté que chaque génération doit se transmettre avec un soin très particulier. Et ce flambeau, c'est d'abord la mémoire qui l'entretient et qui le ranime.

* 25 mars, 27 avril, 10 mai, 22 mai, 23 mai, 27 mai, 10 juin, 23 août, 20 décembre. Ces dates sont toutes attachées au souvenir de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions mais aussi à la mémoire des victimes. Trop de dates ? Non, mais un archipel de dates et de mémoires parce que l'esclavage fut un phénomène à la fois local et mondial. Au 18^{ème} siècle, il est le moteur de la mondialisation marchande en enrichissant des centaines de ports et en irriguant les terres environnantes. Cette dette, je la mesure avec d'autant plus de solennité que la journée du 10 mai, avant de la commémorer comme Premier ministre, je l'ai commémorée en tant que maire du Havre. Or l'essor du Havre, comme celui de Nantes ou de Bordeaux, est étroitement lié au commerce avec les colonies, à la traite et à l'esclavage. En 1814, les armateurs du Havre signent même une pétition pour défendre le maintien de la traite des Noirs, arguant qu'elle conditionne la prospérité des ports, des colonies, de la marine. A ce moment-là, les ancêtres de Gaston MONNERVILLE sont peut-être passés par Le Havre, à fond de cale. Le devoir de mémoire, il commence à une échelle communale, avec la lutte contre l'effacement ou la dilution des traces. Au Havre, les bombardements de 1944 ont détruit les vestiges historiques de l'esclavage. Il nous a donc fallu inscrire la mémoire de l'esclavage dans le paysage urbain, dans le calendrier républicain et dans la conscience collective. C'est aussi le choix qui a été fait, de façon remarquable et parfois contestée, à Bordeaux ou à Nantes. Dès lors, depuis quelques années, plusieurs dates de commémoration dessinent un chemin de mémoire qui retrace les ramifications des faits, des idéologies et des combats. Les commémorations ont été locales avant d'être internationales. Dans les cinq départements d'outre-mer, c'était des manifestations populaires,

parfois enflammées, et finalement reconnues comme des jours fériés : le 27 avril (pour Mayotte), le 22 mai (pour la Martinique), le 27 mai (pour la Guadeloupe), le 10 juin (pour la Guyane) et le 20 décembre (pour La Réunion). Les départements d'outre-mer nous ont ouvert ce chemin de mémoire pour mettre un terme à ce qu'Aimé CESAIRE nommait les « bouches cousues », les mécanismes qui font « fonctionner l'oublioir » (Discours sur le colonialisme). D'autres dates sont devenues des dates nationales : le 10 mai et le 23 mai. Il y a vingt ans, le 23 mai 1998, avait lieu à Paris la grande marche qui contribua à réintégrer dans notre histoire nationale les traites négrières et l'esclavage pratiqués au sein des colonies françaises des Antilles, de Guyane et de l'océan Indien. L'année dernière, le 23 mai est devenu la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial. Enfin, d'autres dates sont des journées internationales comme la journée de l'ONU le 25 mars et celle de l'UNESCO le 23 août. Ce calendrier commémoratif ne vise pas à figer un souvenir traumatique mais à activer des processus de mémoire, à la fois associatifs et politiques, populaires et universitaires. Aider à la réalisation des programmes de recherche, dans une logique de plus en plus interdisciplinaire et comparatiste, développer les connaissances et les faire partager, c'est l'une de nos obligations premières. Et je veux saluer l'action du Comité national pour l'histoire et la mémoire de l'esclavage. L'historiographie actualise en permanence les approches d'un phénomène qu'il faut continuer à explorer. Plus largement, il faut entretenir la mémoire des blessures, mais aussi celle des résistances, ouvertes ou souterraines, car les esclaves ne se sont jamais résignés à leur condition. La mémoire des meurtrissures, elle est encore à vif. C'est la mémoire des corps et des destins brisés, que la prix Nobel de Littérature, Toni MORRISON, décrit dans Un don au moment d'une sinistre revue des esclaves : « des cicatrices, des blessures [...] striaient leur peau comme des veines mal placées », « les yeux des femmes semblaient impossibles à choquer, leurs regards se portaient au-delà du lieu et du moment, comme si elles n'étaient en fait pas là » (traduction de Anne WICKE). Les corps mécanisés, les corps martyrisés, nous ne devons pas les oublier. Mais il faut aussi entretenir la mémoire des résistances car le seul choix des esclaves a toujours été la liberté, que ce soit par la religion, par la musique et la poésie ou par la lutte, laquelle n'était pas purement physique mais d'abord morale en ce qu'elle visait à préserver, au sein de la servitude, un espace au moins intérieur, minimal mais décisif, de liberté intellectuelle ou spirituelle. Avant de conquérir un droit à la reconnaissance politique, les esclaves ont inventé des modes d'expression, notamment musicaux, devenus universels. La résilience, elle est d'abord passée par la créativité. Quant aux révoltes, aux actes de rébellion héroïques, ils étaient incessants, comme le montrent les travaux qui portent sur les figures de « marrons », ces esclaves qui s'enfuyaient au péril de leur vie. Un des grands noms de cette résistance, c'est celui de Louis DELGRES qui lutta, avec ses troupes, contre le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe. A la fin de sa célèbre déclaration du 10 mai 1802, il s'insurge que la Révolution française n'ait pas entraîné

la liberté effective des esclaves. Ses mots résonnent encore à nos oreilles : « C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée de lever la voix vers la postérité, pour lui faire connaître lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs. » Vous l'avez compris, c'est pour parachever les idéaux de la Révolution que Louis DELGRES défend l'abolition. La connaissance de ce chemin long et chaotique vers l'abolition, cette connaissance est la plus sûre alliée de la reconnaissance. Elle doit commencer dès le plus jeune âge. Le travail pédagogique passe évidemment par l'école, mais aussi par les arts et les documentaires - je salue d'ailleurs la remarquable série en 4 épisodes, « Les routes de l'esclavage » récemment diffusée par Arte. Dans quelques minutes, je remettrai les prix de la flamme de l'égalité : des dizaines de classes du primaire et du secondaire ont réalisé, avec leurs professeurs, des projets portant sur ces mémoires qui nous rassemblent aujourd'hui, ces mémoires qu'il faut réconcilier, conjuguer. A travers ces travaux, ces élèves ont réfléchi au fait qu'une partie de l'humanité a longtemps considéré et traité une autre partie de l'humanité comme « un bien meuble ». Dès lors, graver dans la pierre la dignité de la personne humaine sera l'objectif du Mémorial qui recensera les quelque 200 000 noms donnés aux esclaves des colonies françaises en 1848 et dans les années qui ont suivi. Le Président de la République a souhaité que ce monument se dresse au jardin des Tuileries, où s'élevait jadis le bâtiment de la Convention qui a voté la première abolition et d'où l'on voit l'Hôtel de la Marine où a été signée la deuxième abolition. Ce Mémorial inscrira, dans le paysage de Paris, un grand lieu de commémoration. Car, pour l'instant, celui qui veut marcher dans les traces des abolitionnistes ne sait où aller. Celui qui voudrait retrouver les lieux où Paulette Nardal - la première étudiante noire de la Sorbonne, qui inspira le courant littéraire de la négritude - celui qui chercherait les lieux où cette militante martiniquaise tenait salon avec CESAIRE, Damas et Senghor, cet assoiffé d'histoire serait déboussolé. La tâche de la future Fondation pour la mémoire de l'Esclavage, qui sera installée à l'hôtel de la Marine, est donc immense. Cher Jean-Marc AYRAULT, vous qui en présidez le GIP, vous avez toute ma confiance pour mener à bien cet ambitieux et nécessaire travail de mémoire. Mesdames et messieurs, à l'occasion des 170 ans du décret de la IIe République abolissant l'esclavage, le Président de la République a rappelé que ces mémoires doivent être des mémoires en actes. Cela ne signifie pas seulement qu'il faut leur consacrer des lieux vivants de mémoires, comme le Memorial ACTe en Guadeloupe ou le futur Mémorial aux Tuileries. Cela signifie que la liberté et l'égalité restent aujourd'hui des motifs de combats car l'esclavage aliène encore, selon les organisations internationales, plus de 40 millions de personnes dans le monde. C'est le thème de l'exposition que le comité national a montée cette année : « en finir avec les traites en finir avec l'esclavage ». Cela signifie enfin qu'une mémoire en actes, c'est une mémoire consciente que l'abolition de l'esclavage n'a aboli ni les préventions sociales, ni les

discriminations, ni le racisme. Il y a trois ans, le 10 mai 2015, j'évoquais devant des collégiens du Havre un texte de Victor HUGO écrit en 1848. J'aimerais conclure en citant, pour les élèves qui m'ont écouté avec tant de patience, ces lignes édifiantes qu'il a écrites : « La proclamation de l'abolition de l'esclavage se fit à la Guadeloupe avec solennité. Le gouverneur de la colonie lut le décret de l'Assemblée du haut d'une estrade élevée au milieu de la place publique et entourée d'une foule immense. C'était par le plus beau soleil du monde. Au moment où le gouverneur proclamait l'égalité de la race blanche, de la race mulâtre et de la race noire, il n'y avait sur l'estrade que trois hommes, représentant pour ainsi dire les trois races : un blanc, le gouverneur ; un mulâtre qui lui tenait le parasol ; et un nègre qui lui portait son chapeau. ». La liberté, l'égalité et la fraternité étaient, restent et seront toujours des créations continues, perpétuellement recommencées, qu'il nous appartient de poursuivre sans relâche. Je vous remercie de votre attention et je vais maintenant remettre les prix de la flamme de l'égalité à nos jeunes écoliers, collégiens et lycéens.

10 mai 2019, Emmanuel Macron

Monsieur le président du Sénat,

Monsieur le vice-président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les ministres,

Monsieur le président de la Mission de la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions,

Monsieur le Premier ministre, cher Jean-Marc AYRAULT,

Mesdames et Messieurs les députés, sénateurs,

Monsieur le représentant de la présidente de la Région,

Madame la représentante de la Maire de Paris,

Mesdames et Messieurs les élus,

Monsieur le président du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, cher Frédéric RÉGENT,

Monsieur le préfet,

Mesdames Messieurs les ambassadeurs,

Messieurs les autorités religieuses,

Mesdames Messieurs,

Chère Nadia MURAD, prix Nobel de la Paix 2018,

Chers élèves.

Depuis 2006, le 10 mai est la journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions. La loi l'a voulu, Jacques CHIRAC l'a fait, et c'est la première fois que je m'exprime devant vous à cette occasion. Je le fais car je mesure ce que l'esclavage, la traite, les abolitions et leurs héritages représentent dans l'histoire de notre pays, dans notre culture, dans notre âme. Cette histoire est notre histoire. Elle a donné à la France un destin mondial, elle a forgé les combats et les valeurs de la République. Elle explique la diversité de notre société. Elle nous relie à l'Afrique, aux Caraïbes, à l'Amérique, à l'Océan Indien.

La loi qui porte votre nom, chère Christiane TAUBIRA, a reconnu la part tragique de cette histoire. Et grâce à vous, la France a été le premier pays dans le monde à reconnaître avec autant d'honnêteté

que la traite et l'esclavage constituent un crime contre l'humanité. Voilà ce que la représentation a reconnu à l'unanimité il y a 18 ans, telle était la vérité et il fallait qu'elle fût dite.

Mais l'histoire a continué. Cet ordre injuste et barbare a été contesté. D'abord par les esclaves eux-mêmes qui n'ont jamais cessé de vouloir devenir libres, qui ont toujours résisté à leur servitude, que ce soit en se forgeant une culture et une spiritualité propre par laquelle ils affirmaient cette humanité qu'on leur niait, en prenant la fuite, les armes, la plume ; en se révoltant. Et partout en Europe, à travers tout le 18^{ème} et le 19^{ème} siècle, des philanthropes et des intellectuels se sont aussi battus contre la traite et l'esclavage au nom de l'humanité.

Certains de ces résistants des colonies et de ces libéraux de l'Hexagone reposent aujourd'hui au Panthéon où ils sont honorés parce que leur combat, cet engagement, ont fait d'eux de grands hommes : l'abbé GRÉGOIRE, CONDORCET, TOUSSAINT-LOUVERTURE, Louis DELGRÈS, Victor SCHOELCHER. Ces combats jalonnent notre histoire, jalonnent l'histoire de la République, des révoltés de Saint-Domingue appelant les révolutionnaires de Paris à abolir l'esclavage en 1794 à Cyril BISSETTE, le Martiniquais luttant pour l'émancipation sous la Monarchie de Juillet aux côtés de LAMARTINE et de SCHOELCHER.

Oui, entrelacée à l'histoire terrible de la servitude à laquelle des millions et des millions d'êtres humains ont été réduits pendant des siècles, il y a l'histoire sublime, héroïque, édifiante de tous ceux qui ont secoué et brisé ces chaînes odieuses. Face à l'horreur de l'esclavage, il y eut l'honneur de la résistance et le bonheur enfin de l'émancipation. C'est une histoire française, une histoire universelle.

171 ans ont passé depuis l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, mais les conséquences de ce passé sont là, toujours là, car son héritage aujourd'hui, c'est la géographie de la France contemporaine, son identité d'archipel mondial qui va de l'Europe aux Antilles, de la Guyane aux Mascareignes. C'est le français que l'on parle sur tous les continents avec sa richesse et sa variété. Ce sont aussi des idées nouvelles, des rencontres inattendues, des imaginaires inédits. La négritude d'Aimé CÉSAIRE et de Léopold SÉDAR SENGHOR, le syncrétisme de Jean-Michel BASQUIAT, la littérature puissante de Maryse CONDÉ, c'est hier et aujourd'hui, là-bas comme ici, le métissage des cultures, la créolisation du monde - c'est tout cela la mémoire de l'esclavage. Et c'est tout cela qu'ont porté les militants, les artistes, les citoyens, les élus qui depuis les années 1990 se sont battus pour que cette mémoire soit mieux connue, mieux reconnue, mieux comprise, mieux partagée aussi. Je veux leur rendre hommage aujourd'hui. Sans eux, sans les artisans de la marche du 23 mai 1998, sans les mots de Christiane TAUBIRA, sans les livres d'Édouard GLISSANT et de Patrick CHAMOISEAU, sans l'action des élus locaux pionniers de cette mémoire comme vous, cher Jean-

Marc AYRAULT, sans le travail des chercheurs, des historiens comme vous, Frédéric RÉGENT, jamais la loi du 21 mai 2001 n'aurait été votée, jamais le 10 mai puis le 23 mai n'auraient été institués en journée nationale. Toutes et tous, ils nous ont rappelé cette histoire, non pas pour nous diviser ou nous opposer mais pour nous rappeler ce que nous sommes une nation de liberté, d'égalité, de fraternité, de diversité.

C'est aussi pour cela que la mémoire de l'esclavage ne doit pas seulement être convoquée lors de ces 2 journées nationales et n'être évoquée que dans des discours annuels. Elle a besoin d'actes, de lieux, d'institutions, de travail.

Ce sont les engagements concrets que j'ai pris le 27 avril 2018 à l'occasion du 170ème anniversaire de la signature par le gouvernement provisoire de la République du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. D'abord, érigé à Paris dans le jardin des Tuileries, un mémorial qui rende hommage aux victimes de l'esclavage. Ce monument sera situé au coeur de la géographie de cette histoire, entre l'ancienne demeure royale et impériale des Tuileries, là où la convention qui vota la première abolition tenait ses séances et l'Hôtel de la Marine, là où a été préparée la deuxième abolition. Cette part de notre histoire enfin s'incarnera dans un lieu évident, significatif, solennel où nous pourrons nous rassembler pour l'évoquer. Ce mémorial sera inauguré en 2021 et je souhaite que ce moment soit pour notre pays l'occasion de rendre aux victimes de l'esclavage, à leurs descendants et à leur apport inestimable, l'hommage solennel de la nation qu'il mérite en y associant toutes les composantes de la société française.

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage sera, elle, installée dans les tout prochains mois à l'Hôtel de la Marine. Je veux saluer le travail que vous avez accompli, cher Jean-Marc AYRAULT, pour en préparer la création dans le prolongement des rapports d'Édouard GLISSANT et de Lionel ZINSOU. Vous avez su rassembler un large cercle de partenaires publics et privés, de collectivités de l'outre-mer et de l'Hexagone, de personnalités réunies dans le comité de soutien dont Christiane TAUBIRA a accepté d'être la présidente. Et je l'en remercie. Elle apportera à la fondation son verbe, sa force, son aura

Tous ont adhéré au projet que vous leur avez proposé celui d'une institution nationale moderne, rassembleuse, en prise avec les Outre-mer et ouverte sur l'international. Cette fondation sera un partenaire incontournable pour l'État et la société civile, pour les enseignants et pour les chercheurs, pour les collectivités territoriales et les institutions culturelles et patrimoniales, pour les artistes, pour les médias. Surtout, elle sera au service d'une grande ambition renforcer la cohésion nationale en

transmettant l'histoire mondiale de la France, en célébrant les cultures qui en sont issues, en promouvant les valeurs républicaines d'émancipation, ici et dans le monde.

J'ai souhaité également que le musée qui dans notre pays est consacré à cette histoire et à la promotion des expressions culturelles qu'elle a suscitées, que ce musée soit renforcé dans son statut comme dans ses moyens, ce musée c'est le Mémorial ACTe de Point-à-Pitre en Guadeloupe. Je sais combien les présidents de la délégation de l'Assemblée nationale et du Sénat tenaient aussi à ce que l'ensemble des territoires de France puissent porter cette mémoire. Le Mémorial ACTe deviendra ainsi un interlocuteur capital pour les institutions homologues en Europe, dans la Caraïbe, l'Afrique et les deux Amériques. Il lui fallait pour assumer cette vocation une assise plus large et plus solide, c'est pour cela que l'État a décidé de soutenir le Mémorial ACTe en participant à sa transformation en établissement public de coopération culturelle autonome. Ce nouveau statut permet d'associer à sa gouvernance la région, le département, la ville de Point-à-Pitre, la communauté d'agglomération et l'État. La région qui a engagé ce projet à l'initiative de Victorin LUREL, et qui continue de le porter avec énergie aujourd'hui à travers la détermination de Ary CHALUS en restera le principal soutien, mais l'État prendra toute sa part, nous nous y sommes engagés.

Enfin, parce qu'elle raconte les racines des valeurs républicaines, parce qu'elle rend compte de la diversité de notre nation, parce qu'elle libère aussi des enfermements communautaires, cette histoire doit être transmise à la jeunesse de France.

Je veux ici remercier l'ensemble des élèves ici présents mais, à travers vous, tous ceux qui sont représentés qui se sont engagés auprès de leurs maîtres et grâce à l'engagement aussi des professeurs ici présents à faire ce travail. C'est évidemment se souvenir, c'est comprendre notre histoire, c'est en déplier toute la complexité mais c'est aussi le donner à vivre au présent en montrant comme vous l'avez fait ce que cela dit de notre citoyenneté et en montrant que ce qui peut être une évidence, ou parfois pour le pire en redevenir une, a été défait par des combats menés par la République, a été pour ce qui est de l'égalité et de la fraternité le fruit de conquêtes véritables.

Les programmes scolaires aujourd'hui le permettent, l'histoire de l'esclavage est désormais le sujet du premier chapitre des programmes d'histoire de 4ème et, dans le cadre de la réforme des programmes du lycée, les élèves de seconde traiteront de façon approfondie du système esclavagiste, de sa naissance au XVème siècle à son paroxysme au XVIIIème siècle et les programmes de 1ère étudieront le long combat des abolitions jusqu'au décret de 1848.

Un monument au cœur de Paris, un musée au rayonnement renforcé, des programmes scolaires renouvelés, une fondation à vocation internationale installée, voilà Mesdames et Messieurs ce dont la République française se dote pour porter et transmettre cette mémoire.

Mais nous ne saurions en rester là car l'esclavage, comme vous venez de le rappeler Monsieur le président du Sénat, n'appartient malheureusement pas qu'à notre passé, et la République ne serait pas la République si elle ne menait aussi ces combats partout dans le monde, qui sont ceux de ses valeurs, de ses principes.

Oui, l'esclavage demeure une terrible réalité contemporaine vécue par plus de 20 millions de personnes, des femmes et des enfants en grande majorité. Il se déploie aujourd'hui partout, partout là où en Afrique, en Asie, au Proche et Moyen-Orient le temps long de l'histoire a enraciné ces pratiques infâmes, partout où les conflits sont revenus, s'installant sur les haines ethniques ou religieuses, partout où l'organisation du monde s'est progressivement installée à nouveau dans des formes d'exploitation de l'homme par l'homme.

Alors face au travail forcé, à l'esclavage domestique, à l'exploitation sexuelle, à tous les abus, à toutes les formes contemporaines d'esclavage c'est un devoir d'action qui est le nôtre. C'est à cette fin que la France lutte contre la traite des êtres humains dans les zones de conflit alors que Boko Haram et Daech ont intégré cette pratique à leurs funestes stratégies de terreur.

C'est pour cela que nous soutenons l'initiative de Nadia MURAD et Denis MUKWEGE, Prix Nobel de la paix 2018, de créer un fond de réparation pour les femmes victimes de violence sexuelle dans les conflits.

C'est pour cela, chère Nadia, que je vous remercie de votre présence ici parmi nous, vous êtes l'incarnation même du fait que ces combats ne sont pas terminés. Avec courage, vous avez survécu à ceux de Daech qui voulaient vous tuer ; avec courage, vous avez affronté ce que votre famille avait subi les crimes, les viols, l'éloignement, l'esclavage ; avec courage, vous vous battez pour que ce qui existe dans la région encore aujourd'hui soit définitivement éradiqué, c'est-à-dire toutes ces formes d'esclavage qui continuent d'attenter à notre dignité à nous aussi. C'est pourquoi votre combat, chère Nadia, est aussi le nôtre.

C'est aussi pour cela que le premier Prix Simone VEIL de la République française a été remis le 8 mars dernier à la Camerounaise Aissa DOUMARA engagée de longue date contre l'esclavage sexuelle.

Ces combats en Afrique, en Asie, au Proche et Moyen-Orient, ce sont toujours des luttes pour restaurer notre dignité, pour poursuivre ce combat auquel nous venons aujourd'hui de rendre hommage et de nous souvenir.

C'est le sens même de notre action au Conseil de sécurité des Nations Unies ou dans le cadre de notre présidence du G7, de lutter contre les trafics de migrants, contre les trafics d'êtres humains qui aujourd'hui continuent de sévir dans le Sahel, en Libye, dans la Corne de l'Afrique et qui, chaque jour, installent l'exploitation des êtres humains comme une règle, comme un moyen de vivre pour les organisations terroristes internationales et comme une honte pour nous tous.

C'est pour cela que la France poursuivra, au sein de l'Organisation Internationale du Travail, la lutte contre toutes les formes d'esclavage par le travail, de travail subi, de travail sous-payé et d'exploitation. Les textes sont là, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme, est là - elle doit encore être ratifiée par de nombreux États et nous nous battons pour ce faire. Depuis octobre 2018, et l'adoption à l'unanimité par les Nations Unies d'une résolution portée par la France avec l'Italie et le Costa Rica, un mécanisme d'examen de l'application de cette Convention de Palerme est en œuvre - et nous poursuivrons ce combat, sans relâche.

Dès le 20 mai la France rejoindra la campagne "cœurs bleus" des Nations Unies qui, précisément, a pour objectif d'encourager les États comme les citoyens à se mobiliser pour lutter contre la traite des êtres humains.

Notre combat en Europe, dans le multilatéralisme contemporain se poursuivra pour que, partout où les formes d'esclavage contemporain existent, elles soient combattues et éradiquées. Et pour que dans tous ces pays où ces pratiques sont subies, d'autres enfants puissent comme vous l'avez fait aujourd'hui raconter, dénoncer ce que le combat de quelques-uns aura permis d'effacer.

Nous n'oublions ainsi ni la mémoire des victimes de l'esclavage ni celle des héros qui l'ont combattu. Nous n'oublions pas surtout ce message qu'il y a plus de deux siècles la France a lancé au monde "tous les hommes naissent libres et égaux en droit" ; un message dont nous devons aux esclaves révoltés de Saint-Domingue d'avoir révélé la portée véritable et qui est devenue l'étendard de toutes les abolitions.

C'est ce message que nous continuons de porter aujourd'hui en donnant à cette mémoire des lieux où elle peut s'inscrire, en créant des institutions où elle peut être transmise, en combattant toutes les formes d'esclavage qui persistent dans le monde et en soutenant les héros de notre temps qui luttent pour les émancipations et les abolitions qu'il reste à conquérir.

Il s'agit simplement d'être fidèle à notre devise, de garder la force contemporaine de cet esprit de résistance qui nous a fait, d'être fidèle à notre République, à ce que la France incarne, à ce que nous sommes. Merci à vous.

Vive la République et vive la France.

Annexes VI – textes du 23 mai (France)

23 mai 2014, George Pau-Langevin

Nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer ensemble les victimes de l'esclavage colonial. Chaque année, depuis la grande marche de 1998, des milliers de personnes se rassemblent pour cette journée du souvenir. Je suis honorée d'être parmi vous, à Sarcelles, dans votre ville, et je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, ainsi que le Comité Marche du 23 mai et son président, Serge ROMANA, de m'avoir invitée à prendre part à cette journée de commémoration. Vous le savez, le 23 mai est une date importante dans la mémoire de l'esclavage et de ses abolitions qui en compte plusieurs qui, toutes, ont leur signification et leur importance. Le 23 mai 1848, le gouverneur ROSTOLAN, face au soulèvement des esclaves martiniquais, fit entrer en application le décret du 27 avril relatif à l'abolition de l'esclavage. Le 23 mai, près de 75.000 esclaves furent libérés en Martinique. Dans les jours et les mois qui suivirent, en Guadeloupe, en Guyane, à la Réunion, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants furent délivrés de l'asservissement. Ce combat pour l'égalité entre les hommes et leur droit naturel à la liberté, nombreux sont les philosophes et les intellectuels des Lumières à y avoir pris part : MONTESQUIEU, VOLTAIRE, L'ABBÉ GRÉGOIRE, ROUSSEAU. Mais ce fut la révolte des esclaves de Saint-Domingue conduite par TOUSSAINT LOUVERTURE qui, en 1791, ébranla pour la première fois cette ignominie. Durant la Révolution française, sous la Première République en 1794, une première abolition de l'esclavage dans les colonies avait été décidée. Mais, sous la pression des planteurs antillais, ou pour négocier avec l'Angleterre, cette institution fut rétablie en 1802. C'est grâce à la révolution initiée par le peuple de Paris en 1848 et à VICTOR SCHOELCHER, alors sous-secrétaire d'Etat à la marine, à ce grand homme qui a consacré sa vie à la lutte pour l'émancipation et au combat contre les horreurs du système esclavagiste que l'abolition a pu être promulguée. Le Gouvernement provisoire avait - enfin ! - considéré que « l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine », « qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir », que l'esclavage était une « violation flagrante du dogme républicain. » Oui, la République avait enfin répondu au « cri de l'innocence et du désespoir » poussé par LOUIS DELGRES en 1802. Oui, la représentation nationale avait enfin été à la hauteur de l'esprit et de la lettre de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Les victimes de l'esclavage ont souffert durant des siècles. Durant des siècles des hommes, des femmes et des enfants ont été achetés et vendus comme des marchandises. Durant des siècles des hommes ont tiré profit de la souffrance, de l'asservissement et de la mort d'autres hommes. Durant des siècles, comme l'écrivait Aimé Césaire, des hommes et des femmes noirs ont entendu « de la cale monter les malédictions enchaînées, les hoquettements des mourants, le bruit de l'un d'entre eux qu'on jette à la mer. » L'Histoire de l'esclavage n'est pas seulement l'Histoire des

descendants d'esclaves. Ce crime n'a pas seulement été un crime contre les suppliciés. L'Histoire de l'esclavage est l'Histoire de tous les citoyens de notre République. Ce crime a été un crime contre l'humanité tout entière. Un crime contre l'homme lui-même. Un crime contre l'humain dans l'homme. Nous sommes réunis aujourd'hui pour nous souvenir. Notre mémoire doit respecter la distance qui nous sépare de ces victimes. Nous ne sommes pas là pour nous habiller de leur désespoir. Nous sommes là au contraire pour honorer leur mémoire. La France, depuis la loi de 2001, en reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité et en organisant, depuis 2006, des journées de commémoration nationale met en œuvre une politique de juste mémoire. En ce jour du souvenir, une question ne peut manquer de nous interroger et je voudrais y répondre avec vous : Pourquoi nous souvenons-nous ? Nous nous souvenons, parce que « le bourreau tue toujours deux fois » écrivait Elie Wiesel. Et que la seconde fois, c'est par l'oubli. Pourquoi nous souvenons-nous de ces victimes ? Pour empêcher les bourreaux d'hier de tuer une nouvelle fois les vies qu'ils ont détruites. Pourquoi nous souvenons-nous des combats de TOUSSAINT LOUVERTURE, de L'ABBÉ GRÉGOIRE, de DELGRES, d'EPIPHANE DUNOD, de SCHOELCHER, de JOSEPH IGNACE, de LA MULÂTRESSE SOLITUDE, de CIRYLLE BISSETTE, d'ANNE-MARIE JAVOUHEY, de L'ABBÉ RAYNAL ? Pour honorer la mémoire de ceux qui ont consacré leur vie, parfois jusqu'au péril de leur sang, pour défendre les valeurs de notre République. Pourquoi nous souvenons-nous de notre Histoire ? Parce que nous ne laisserons personne nous déshériter de notre patrimoine commun. Pourquoi nous souvenons-nous des déchirures d'hier ? Parce que nous sommes désormais un peuple uni, solidaire et fraternel et que nous savons à quel point ce bien nous est précieux. Pourquoi nous souvenons-nous de cette barbarie ? Parce que nous avons besoin de vigilance et de lucidité pour que cette catastrophe ne vienne jamais à se répéter. Pourquoi nous nous-souvenons de ce passé de désolation ? Parce que le passé hante les nations qui ne veulent rien savoir de leur passé. Pourquoi nous souvenons-nous de ce passé de blessures ? Parce que si ce passé n'est pas parlé, n'est pas élucidé, n'est pas mis en commun, il continuera à entretenir les blessures, les humiliations, et les replis communautaires. Nous sommes présents pour nous souvenir. Non par culpabilité, mais par éthique. Non par honte, mais par honneur. Non parce que nous aurions peur de notre passé, mais au contraire parce que nous avons à répondre collectivement de notre avenir. Nous nous souvenons pour rendre justice à tous ceux que cette tragédie a anéantis. Nous nous souvenons pour restituer aux suppliciés la dignité dont la veulerie et la barbarie les a privés. Nous nous souvenons pour faire une place parmi nous aux disparus. Nous nous souvenons pour rendre leur nom à ceux qui sont morts anonymement. Nous nous souvenons, enfin, parce que la mémoire des vivants est la seule sépulture pour ceux qui en sont privés. Voilà pourquoi nous nous souvenons. Cette Histoire est nôtre, collectivement et individuellement. Cette Histoire ne peut être rectifiée, ne peut être corrigée, ne peut-être défaite. Il

n'est pas en notre pouvoir de défaire ce qui n'aurait jamais dû se produire. Aimé Césaire l'a dit : la tragédie de l'esclavage est « irréparable ». Aucune compensation, aucune réparation, aucune action d'aucune sorte ne pourra annuler cette catastrophe. Pas parce que cette tragédie serait sans valeur, mais parce qu'elle reste au contraire inévaluable, impayable, irremboursable. Notre responsabilité consiste aujourd'hui à faire œuvre de mémoire, de transmission et de vigilance. De vigilance, parce que si l'esclavage ne sévit plus sur notre territoire, les haines racistes et antisémites n'ont, elles, toujours pas disparu. Il nous faut continuer à nous attaquer à ces forces de destructions, à ces forces qui attaquent notre lien social ainsi que nos valeurs de fraternité et de solidarité. Il n'y a aucune indulgence à avoir. Que tous ceux qui y cèdent, qui s'y adonnent ou qui s'en repaissent le sachent. Notre République est une et indivisible et les combats à mener contre les tenants de la haine ne nous effraient pas. Mais notre responsabilité consiste également à regarder au-delà de nos frontières. L'esclavage n'a pas disparu de notre monde. Dans de nombreux pays, le commerce d'êtres humains continue d'exister. Hier encore des jeunes filles ont été enlevées pour être réduites en esclavage. Là encore, la France se doit d'être à la hauteur des principes éthiques qui ont commandé son action depuis la Déclaration des Droits. Les valeurs républicaines qui nous réunissent aujourd'hui, la France les a toujours portées haut et les a toujours portées loin. Si notre devise républicaine nous honore, elle est également un devoir qui nous oblige. La France est une fierté, mais elle est aussi une exigence. Les valeurs de respect, de dignité, de solidarité et d'égalité ne sont jamais ni un acquis, ni une garantie, ni une rente. Elles restent toujours à défendre. Elles nous demandent un effort à renouveler sans cesse et une détermination à exercer sans relâche. Tâchons d'être, ensemble, à la hauteur de nos idéaux.

23 mai 2015, George Pau-Langevin (à Nanterre)

M. le Maire, M. le Préfet, Mme la Présidente de l'association, Mesdames, Messieurs

Je suis très honorée d'être présente parmi vous aujourd'hui, à Nanterre, pour cette cérémonie de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite négrière. Je n'ai pu être présente dans les jardins du Luxembourg le 10 mai dernier. Le 10 mai dernier, je me trouvais à Point-à-Pitre avec de nombreux invités dont plusieurs ministres. A Point-à-Pitre, le Président de la République, accompagné par le bruit des conques et des tambours, a inauguré le Mémorial ACTe. Sur cette côte qui a accueilli durant des siècles des navires aux cales remplies d'hommes, de femmes et d'enfants condamnés au plus tragique des destins, à cet endroit où des générations de travailleurs ont peiné durement dans l'usine sucrière, pour la canne, un monument de mémoire a été érigé. Ce travail de mémoire, dont le 10 mai comme la cérémonie d'aujourd'hui et celles qui suivront dans les régions d'Outre-mer (le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane, le 20 décembre à la Réunion), c'est ce que notre présent doit au passé. C'est ce que nous, les vivants, devons aux victimes. Oublier les victimes de la tragédie de l'esclavage serait les faire mourir une seconde fois. A titre individuel, aussi bien qu'à titre collectif, rendre hommage à tous ceux que la barbarie et la veulerie humaines ont enchaînés, exploités, martyrisés, c'est rendre à ces hommes, la dignité dont les esclavagistes ont cherché à les priver. C'est également faire de notre mémoire le tombeau de tous ceux qui ont été privés de sépulture. La descendante d'esclave que je suis ne confondra jamais pourtant la mémoire et l'identification. Je suis une descendante de victime, je ne suis pas une victime. Le respect que nous devons à tous ceux qui ont été humiliés, estropiés, qui ont été jetés par-dessus bord, qui ont été piétinés par l'Histoire, c'est précisément de ne jamais nous prendre pour eux. Lors de cette cérémonie de commémoration sur le site de l'ancienne usine sucrière Darboussier comme une semaine auparavant à Dachau pour les commémorations du 70e anniversaire de la libération du camp, c'est le sentiment que ces crimes contre l'humanité nous resteront à jamais inimaginables, et inconcevables que j'ai éprouvé. Nous voudrions prendre sur nous une part de la souffrance qu'ils ont enduré. Et ce n'est pas possible. Nous voudrions alléger ceux qui sont morts d'une part, même infime, de ce qu'ils ont subi. Et nous ne le pouvons pas. Nous voudrions que notre chagrin et notre peine puissent être à la hauteur de ces catastrophes. Et nous ne le pouvons pas. Nous ne pouvons que peu de choses. Nous ne pouvons que rendre hommage à ces hommes, ces femmes et ces enfants que nous n'avons pas connus. Mais ne nous laissons pas emmurer dans un passé sur lequel nous n'avons pas de prise. Ce que nous pouvons, ce que nous devons aux victimes, ce que nous nous devons à nous-mêmes, c'est d'exercer une vigilance sans relâche pour que ces crimes ne puissent plus se reproduire. Ce que nous pouvons et ce que nous devons, c'est également de frapper d'une main ferme tous ceux qui livrent aujourd'hui des êtres humains à un sort similaire à celui des esclaves. Ce que nous

pouvons, c'est lutter sans relâche contre le racisme, les discriminations, la volonté de séparer, classer, humilier des hommes. « L'avenir », écrivait Aimé Césaire, « n'est rien si on ne se souvient pas. » Je rappellerai également la parole du philosophe George Santayana : « Une civilisation qui oublie son passé est condamnée à le revivre. » Un avenir sur lequel l'Histoire ne projetterait pas son ombre serait condamné à la perte et à l'insignifiance. Un présent qui ne tirerait pas enseignement des éclats comme des désastres du passé vouerait à l'échec son propre avenir. Si ce passé terrible n'est pas dit, n'est pas élucidé, n'est pas mis en commun, il continuera à entretenir les blessures, les dissensions et les replis sur soi. La tentation est toujours grande pour un peuple d'enterrer ce qu'il voudrait n'avoir jamais existé. Mais la France est une nation suffisamment fière, suffisamment forte et suffisamment courageuse pour se regarder, pour se retourner sur son Histoire et assumer sa part de désolation. Nous savons que le passé ronge le présent avec d'autant plus de hargne et de férocité qu'il est refoulé. Nous ne voulons pas d'un passé qui ne passe pas. Nous devons assumer notre passé désuni si nous voulons assurer notre avenir commun. Nous sommes dans une période historique où cette mémoire de l'esclavage voit seulement le jour, ose seulement depuis quelques années s'exprimer librement. Nous ne pouvons que constater les crispations, les colères et les rancunes. Combattons-les, mettons en œuvre tout ce qu'il nous est possible de faire pour les apaiser, mais ne nous en alarmons pas. Le travail de mémoire et le travail de deuil arrive bien plus tard qu'il n'aurait dû l'être. Il n'est pas souhaitable mais il est humain qu'il entraîne à sa suite des colères. A mesure que ce travail avancera, que ces blessures pourront être reconnues et pourront être dites, ces colères s'apaiseront. Ce travail de mémoire, nous avons à le construire en commun. Il n'y a pas d'un côté la mémoire des uns et d'un autre la mémoire des autres. L'Histoire de l'esclavage n'est pas l'Histoire des descendants d'esclaves, pas plus que la Shoah ne serait seulement celles des enfants ou des petits enfants de déportés. Le peuple français est un. Cette Histoire est celle de notre République. Nous devons continuer à faire en sorte que cette mémoire devienne un bien commun et un patrimoine de vigilance pour nous tous et pour les générations futures. Que tous ceux dont les parents, les grands-parents, les ancêtres, ont été suppliciés par l'Histoire cessent leurs oppositions aussi stériles qu'indignes. Qu'ils cherchent au contraire dans leur peine et dans la détresse de ceux qui les ont précédés un lieu de reconnaissance et de solidarité. Enfin, ne laissons pas aux crimes et aux criminels le monopole de la mémoire. Ne laissons pas les grands hommes, les grandes œuvres de l'esprit et de la culture, les grandes réalisations être traités à égalité avec ce que l'humain a eu de pire. Rappelons aussi aux descendants d'esclaves non pas uniquement ce que leurs ancêtres ont souffert, mais aussi ce qu'ils ont accompli, ce qu'ils ont construit, ce qu'ils ont forgé et ce qu'ils ont créé. L'esclavage est loin d'être le seul héritage des descendants d'esclave. Ils sont également les héritiers de cultures, de créations artistiques, de grandes figures politiques et d'inventions innombrables. Soyons là pour rappeler à ceux qui pensent qu'ils

n'ont à recevoir des mains du passé que le chaos, qu'ils ont également à en recevoir les plus hauts accomplissements de la civilisation. Merci à vous.

23 mai 2015, George Pau-Langevin (à Paris, rue Delgrès)

Mesdames et Messieurs, Bonjours à tous.

Je suis heureuse de votre présence aujourd'hui dans cette rue qui porte depuis 1996 le nom de celui qui fut le commandant de la Basse-Terre, et qui préféra mourir pour ses idéaux plutôt que de vivre en renonçant à ce qu'il considérait comme un principe de justice au fondement de la République, de la France et de l'Humanité en général. Permettez-moi de vous lire quelques mots de la proclamation du 10 mai 1802, que Louis Delgrès fit afficher sur les murs de Basse-Terre lorsque les troupes consulaires du général Richepanse, envoyées par Bonaparte, arrivèrent en Guadeloupe pour rétablir l'esclavage. Laissons ici retentir « le cri de l'innocence et du désespoir » que l'une des figures les plus illustres de notre République adressa selon sa déchirante expression : « à l'univers entier. » Voici ces mots : « C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie, qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée d'élever sa voix vers la postérité pour lui faire connaître, lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs. » « Osons le dire, les maximes de la tyrannie la plus atroce sont surpassées aujourd'hui. Nos anciens tyrans permettaient à un maître d'affranchir son esclave, et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie, il existe des hommes, malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l'esclavage. Et vous, Premier Consul de la République, vous guerrier philosophe de qui nous attendions la justice qui nous était due, pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer notre éloignement du foyer d'où partent les conceptions sublimes que vous nous avez si souvent fait admirer ! » Ah ! Sans doute un jour vous connaîtrez notre innocence ; mais il ne sera plus temps, et des pervers auront déjà profité des calomnies qu'ils ont prodiguées contre nous pour consommer notre ruine. Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l'épiderme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances dont on nous menace, à moins qu'on ne veuille vous faire un crime de n'avoir pas dirigé vos armes contre nous, vous avez entendu les motifs qui ont excité notre indignation. La résistance à l'oppression est un droit naturel. La divinité même ne peut être offensée que nous défendions notre cause ; elle est celle de la justice et de l'humanité : nous ne la souillerons pas par l'ombre même du crime. Oui, nous sommes résolus à nous tenir sur une juste défensive ; mais nous ne deviendrons jamais les agresseurs. Pour vous, restez dans vos foyers ; ne craignez rien de notre part. Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos propriétés, et d'employer tous nos moyens à les faire respecter par tous. Et toi, postérité ! Accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits. » - Voilà les mots que fit afficher le commandant de la Basse-Terre. Voilà au nom de quelles valeurs des hommes et des femmes se sont élevés au-dessus de leur idéal pour prendre part au combat pour l'abolition de l'esclavage. Le nom de Louis Delgrès ne nous

fait pas oublier celui d'autres hommes et d'autres femmes qui ont mêlé leur lutte à la sienne, leur espoir au sien et parfois jusqu'à leur sang. Je pense à Victor Schoelcher, à l'Abbé Grégoire, à Joseph Ignace, à l'Abbé Raynal, à Cyrille Bissette, à Toussaint Louverture, à la Mulâtresse Solitude. Je pense à tous ceux qui par leur haute lutte ont contribué à dessiner le visage de notre République et à forger notre identité humaniste. Cette Histoire de l'esclavage est l'Histoire de tous les Républicains. Elle ne concerne pas seulement ceux dont les ancêtres ont souffert dans leur chair ces atrocités. Ces cérémonies sont là pour commémorer nos morts, mais également pour nous appeler à la vigilance, et nous rappeler à quelles extrémités l'humanité peut arriver lorsqu'elle se laisse aller à sa pente destructrice, haineuse et mortifère. Lorsque l'être humain se laisse aller à lui-même, la barbarie n'est jamais si lointaine. La mémoire est aussi là pour être la sentinelle du présent. Pour nous intimer l'impératif quotidien d'œuvrer pour le respect mutuel, l'entraide et la tolérance. Louis Delgrès s'adressait déjà à la postérité il y a de cela plus de deux siècles. Il s'adressait déjà à nous. Il s'adressera toujours aux vivants de ce monde pour leur rappeler l'exigence humaniste qui doit être la leur. Ce cri républicain, Louis Delgrès l'a poussé jusqu'à son dernier soupir. Honorer sa mémoire n'est pas seulement se souvenir de son combat, mais faire de son combat le nôtre. Honorer sa mémoire n'est pas seulement célébrer son courage et son éthique, mais nous inspirer de son courage et de son éthique pour nous guider au quotidien de nos actions. La France traverse un temps difficile et elle ne peut souffrir la discorde entre certains des membres de sa famille. Nous devons avancer ensemble. Nous devons rester fidèles à l'esprit de Louis Delgrès. Tâchons d'être digne de son souvenir. Merci à vous.

23 mai 2015, George Pau-Langevin (à Creil)

Monsieur le Préfet, Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du Comité de marche 98, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer ensemble les victimes de l'esclavage colonial. Chaque année, depuis la grande marche de 1998, des milliers de personnes se rassemblent pour cette journée du souvenir. Je suis honorée d'être parmi vous aujourd'hui, à Creil, et je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, ainsi que le Comité Marche du 23 mai et son Président Serge Romana de m'avoir invitée et de prendre part de façon si exemplaire à cette journée de commémoration. Les cérémonies de commémorations sont nombreuses. Elles permettent à chaque histoire singulière de trouver la date qui symbolise au plus près son recueillement. Le 27 avril à Mayotte, le 10 mai dans l'Hexagone, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane, le 20 décembre à la Réunion. Le 23 mai est aussi une date importante pour la mémoire de l'esclavage et de son abolition. Le 23 mai 1848, le gouverneur Rostolan, devant le soulèvement des esclaves de la Martinique fit entrer en application le décret du 27 avril relatif à l'abolition de l'esclavage. Le 23 mai 1848, près de 75.000 esclaves se ré-emparèrent d'une liberté dont on les avait spoliés depuis des siècles eux et leurs ancêtres. Dans les mois qui suivirent, les chaînes furent rompues en Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion. La liberté était retrouvée. Mais si la « maladie des chaînes », selon la belle formule, se soigne, elle ne se guérit jamais tout à fait. Les descendants d'esclaves continuent à vivre dans une douleur insondable et dans un deuil impossible. Le deuil de ceux que l'on n'a pas connus. Depuis son expérience d'homme, de philosophe et de psychiatre, Frantz Fanon a écrit des pages que nous ferions bien de relire pour comprendre les blessures des générations venues après, les blessures de ceux que cette tragédie continue à meurtrir. Mais elle l'a fait et continue à le faire dans une volonté d'élucidation, de transmission et de vigilance. L'inauguration du Mémorial ACTe par le Président de la République le 10 mai dernier en est encore un signe important. J'étais présente à cette cérémonie. De nombreux ministres étaient présents à cette cérémonie. Toute la France était présente à cette cérémonie. « La lucidité », écrivait le grand poète René Char, « est la blessure la plus proche du soleil. » Elle est une exigence de l'âme et un exercice éthique qui font souvent vaciller celui qui s'y livre pleinement. Mais il est préférable de vaciller que de s'effondrer sur soi. Et faire acte de déni face à notre Histoire reviendrait à conduire notre pays à sa perte. On ne construit pas un avenir en dissimulant au présent les ruines de son passé. Ce passé, s'il n'est pas interrogé, s'il n'est pas mis en partage, s'il n'est pas transmis, continuera à faire le lit de la discorde, des blessures, des humiliations et peut-être un jour celui des affrontements. Nous devons assumer notre passé désuni si nous voulons assurer notre avenir commun. Il est important que cette mémoire si longtemps enfouie puisse comme aujourd'hui, comme ce soir sur la place de la République, s'exprimer aujourd'hui librement. Le passé

hante les hommes et les peuples qui n'en veulent rien savoir. Ce travail de mémoire est douloureux. Non seulement pour ceux qui ont souffert jusque dans la chair de leurs ancêtres ces atrocités, mais également, ne nous en cachons pas, pour ceux qui sont très souvent tenus pour responsable des crimes de leurs aïeux. Ce travail de mémoire est douloureux. Il peut aussi être parfois périlleux. On ne peut que déplorer de constater qu'il s'accompagne chez certains de ce que l'on désigne par ces terribles expressions de « concurrence mémorielle », et de « concurrence victimaire ». Les expressions sont terribles. Mais ce qu'elles désignent est pire encore. Et il ne m'apparaît pas possible de m'adresser aujourd'hui à vous sans en parler. Cette question me touche, et bien au-delà de la piteuse et pitoyable polémique dans laquelle j'ai été prise malgré moi, je dirai même contre moi, il y a de cela quelques mois, à l'occasion de ma présence à la commémoration des 70 ans de la libération du camp d'Auschwitz. Cette question me touche parce qu'elle touche ce qui devrait nous être à tous le plus sacré : le respect de nos morts et le souvenir des suppliciés. On ne brandit pas la souffrance et l'humiliation de ceux qui ont souffert, de ceux qui ont été humiliés, comme une banderole dans le cortège d'une manifestation. On ne brandit pas la souffrance et l'humiliation de ceux qui ont souffert, de ceux qui ont été humiliés, pour faire parler de soi ou se mettre en avant. On ne fait pas le « buzz » en instrumentalisant le chaos. Enfin, et surtout peut-être, on ne brandit pas la souffrance et l'humiliation d'un peuple piétiné par l'Histoire pour remettre en cause la souffrance et l'humiliation d'un autre peuple lui aussi piétiné par l'Histoire. La mémoire des suppliciés devrait faire honte à ceux qui se laissent aller à pareils comportements. La catastrophe de l'esclavage. La catastrophe de la Shoah. La catastrophe du Rwanda. Ces milliers de victimes seraient-elles en compétition ? Il y aurait-il un vainqueur de la discipline ? Serions-nous aux Jeux Olympiques ? Certains voudraient-ils que soit décernée chaque année une médaille de bronze, une médaille d'argent et une médaille d'or pour les peuples ayant le plus souffert ? Ce ne seront pas les victimes qui monteront sur le podium. Les victimes ne sont plus là. Je ne tolérerai jamais que l'on tire avantage de mes ancêtres suppliciés. Que quiconque tire avantage de ces drames. Nous n'avons que notre chagrin, notre mémoire et notre silence pour honorer nos morts. La colère n'est pas illégale. Elle n'est même pas illégitime. Elle est avant tout une manière de réagir à sa propre détresse. Je comprends cette colère. Il lui arrive aussi de me gagner le cœur. Mais je sais que cette colère est sans ennemi. Et jamais je n'entrerai en rivalité avec ceux que cette même détresse, que ce même chagrin, que cette même colère peut étreindre. Au contraire, je sais pouvoir partager avec ceux dont l'Histoire a aussi terrassé les parents, les grands-parents et les ancêtres, un sentiment de désolation similaire. Nos histoires diffèrent, mais notre peine et la détresse de ceux qui nous ont précédés doivent nous permettre de trouver un lieu de reconnaissance et de solidarité. Enfin, comme j'ai tâché de l'exprimer la semaine passée à Nanterre où était également organisée une cérémonie de commémoration, il est important de rappeler à cette

jeunesse descendante des victimes de l'esclavage et de la décolonisation que leurs ancêtres ne sont pas seulement à pleurer, mais également à admirer. Jamais les larmes ne sauraient noyer la fierté. L'esclavage n'est pas le seul héritage des descendants d'esclaves. Cette jeunesse, ne cessons jamais de le lui rappeler, est l'héritière de ce qu'il s'est fait de plus grand dans les arts, dans la musique, dans la danse, dans la littérature, dans la poésie. Celui qui ressasse est le prisonnier de sa propre mémoire. Celui qui se souvient, au contraire, est celui qui en honorant ses morts peut vivre en son présent et envisager son avenir. N'oublions rien, jamais. Mais ne laissons pas une part de notre jeunesse dépérir dans une tentative de deuil impossible. N'oublions rien, jamais. Mais veillons à ce que les bourreaux d'hier ne restent pas les geôliers de notre présent. Bâtissons fraternellement notre avenir. C'est le plus éclatant des démentis à apporter à ceux qui, hier comme aujourd'hui, cherchent à séparer les Français d'origines, de cultures et de traditions diverses. Quel que soit notre provenance, restons unis. Quel que soit notre histoire, soyons respectueux des blessures de chacun, solidaires de l'histoire de chacun et vigilants à l'égard de tous ceux qui voudraient encore nous priver du bienfait de vivre ensemble. Parce que notre vivante solidarité d'aujourd'hui est la seule revanche que nous ayons à notre disposition contre les maîtres de mort d'hier. Merci à vous.

23 mai 2016, George Pau-Langevin

Monsieur le Président du CM 98, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Chers amis.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer ensemble les victimes de l'esclavage colonial. Chaque année, depuis la grande marche de 1998, des dizaines de milliers de personnes se rassemblent pour cette journée du souvenir. Cette année compte tenu de l'actualité, de l'état d'urgence, j'ai répondu favorablement à la demande de Serge Romana, le président du CM 98, quand il a souhaité que mon ministère accueille cette journée de commémoration. C'est d'ailleurs un clin d'œil intéressant à l'histoire que cette initiative. Je me trouvais dans la ville de Grigny, avant de vous retrouver, pour le dévoilement d'un monument à la mémoire des esclaves des colonies françaises, sur lequel, comme à Sarcelles, à Saint-Denis et à Creil, deux cent treize noms, prénoms et matricules d'esclaves ancêtres des habitants actuels de cette ville ont été gravés. Serge Romana, initiateur de cette démarche était à mes côtés, ainsi que le maire de Grigny, Philippe Rio, mais également Hugues Louison, Martial Gamiette et les associations des Antillais, Guyanais et Réunionnais de la municipalité et de la région. « Le mois des mémoires de l'esclavage et des combats pour l'égalité » que le CNMHE, le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage, présidé par Myriam Cottias a instauré, rassemble de nombreuses commémorations, qui s'articulent autour de plusieurs dates qui chacune ont une portée particulière pour les territoires et pour notre pays tout entier. Le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane, le 20 décembre à la Réunion. Le 10 mai marquant de son côté la journée nationale du souvenir. Tout au long du mois, les communes ou les associations multiplient les cérémonies ou les débats. Le 23 mai est aussi une date importante pour la mémoire de l'esclavage et de son abolition. Le 23 mai 1848, le gouverneur Rostolan, devant le soulèvement des esclaves de la Martinique fit entrer en application le décret du 27 avril relatif à l'abolition de l'esclavage. Les esclaves se sont ainsi emparés d'une liberté dont on les avait spoliés depuis des siècles, eux et leurs ancêtres. Dans les jours et les mois qui suivirent, les chaînes furent rompues en Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion. Mais si la « maladie des chaînes », selon la belle formule, se soigne, elle ne se guérit jamais tout à fait. Depuis son expérience d'homme, de philosophe et de psychiatre, Frantz Fanon a écrit des pages que nous ferions bien de relire pour comprendre les blessures des générations venues après, les blessures de ceux que cette tragédie continue à meurtrir. C'est pourquoi le 23 mai 1998, célébrant le 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage, à l'appel des associations antillo-guyanaises et réunionnaises, 40 000 personnes ont défilé dans les rues de Paris contre l'oubli, et pour la mémoire des esclaves, ces hommes et de femmes qui furent victimes de la traite et de l'esclavage. Célébrer l'abolition de l'esclavage, c'est rendre hommage à ces aïeux et qui ont été les instruments d'un système économique, basé sur

l'exploitation ultime d'hommes et de femmes considérés simplement comme des biens de production. On ne construit pas un avenir en dissimulant au présent les ruines de son passé. Ce passé, s'il n'est pas interrogé, s'il n'est pas mis en partage, s'il n'est pas transmis, continuera à faire le lit des blessures et de la discorde. Et si la France a mis du temps à reconnaître cette part de son Histoire, elle l'a fait et continue de le faire dans une volonté d'élucidation, de transmission et de vigilance. Il ne s'agit pas de repentance. Il s'agit de regarder ensemble dans la même direction, avec ce retour sur le passé qui conditionne notre regard sur nous-mêmes et notre avenir. Notre pays a eu raison quand en 2001, avec la loi Taubira il a été le premier à reconnaître que la traite et l'esclavage sont des crimes contre l'humanité. Il fait ce qu'il faut quand il souhaite que cette histoire pénètre notre mémoire collective grâce à l'école et aux programmes scolaires ; quand la loi institue un comité spécialement chargé de garantir la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. Notre pays poursuit son travail de mémoire quand mon ministère et celui de l'Éducation Nationale avec le CNMHE, lancent le concours national « La Flamme pour l'Égalité », qui permet aux élèves des écoles, des collèges et des lycées d'appréhender cette histoire à travers un projet collectif et fédérateur. J'ai vu à Macon au pays de Lamartine, et à Clermont-Ferrand chez le seigneur de Montmorin ex propriétaire de ce ministère, des travaux très sensibles faits par les jeunes des collèges sur cette tragique histoire. Notre pays fait preuve de lucidité et de sincérité, quand le Président de la République inaugure le Mémorial Acte en Guadeloupe, en présence de chefs d'État Africains et Caribéens le 10 mai 2015. J'étais présente à cette cérémonie. De nombreux ministres étaient présents à cette cérémonie. Toute la France y était présente. Notre pays va continuer d'approfondir ce travail de mémoire avec la Fondation que le Président de la République a annoncée le 10 mai dernier. Il en a fixé le cadre : « Cette fondation diffusera la connaissance de l'esclavage, de la traite mais aussi tout le combat des abolitionnistes. » « Elle rassemblera toutes les mémoires et tous les Français, que leurs racines soient en Outre-mer, dans l'hexagone ou à l'étranger. » Le chef de l'État a demandé à Lionel ZINSOU économiste franco-béninois, ancien Premier ministre du Bénin, de mener la mission de préfiguration de la fondation dont le rapport devra être remis à l'automne. Lionel Zinsou réunira autour de lui une équipe de personnalités ultramarines. Je souhaite que cette fondation rassemble le plus largement possible. Les victimes de l'esclavage, les suppliciés, les neg marrons, les résistants à ce système immonde méritent que nous soyons unis pour les honorer. Cette mémoire, si nous voulons l'honorer, nous devons le faire rassemblés, nous devons le faire en nous donnant la main. Le CM98 et la fondation qu'il souhaite monter ont bien sûr toute leur place dans cette nouvelle étape. Nous le devons à la mémoire des victimes de ce drame et à la transmission nécessaire aux générations qui viennent après nous. Non pour vivre dans le chagrin, ou la vindicte, mais au contraire pour que le souvenir de cette catastrophe nous permette d'être vigilants et lucides dans nos vies présentes. La vigilance, parce que si nul ne

peut être tenu pour responsables des fautes et des crimes de ceux qui nous ont précédés, nous avons le devoir de tirer les leçons de l'Histoire et de veiller à ce que ne se répètent jamais de tels crimes. Ces derniers mois sont là, au cas où nous aurions voulu l'oublier, pour nous rappeler que la barbarie et les forces de la haine ne sont pas anéanties, mais vivaces et même en regain. Si le ministère des Outre-mer est très heureux d'accueillir cette journée de commémoration, nous savons bien entendu que cela est lié aux attentats de novembre et de janvier dernier, et les mesures de sécurité avec lesquelles notre pays vit désormais. L'esclavage a aujourd'hui disparu de notre pays. Mais les préjugés, les haines racistes et antisémites ne sont pas éteintes, se ravivent et prospèrent. Il nous faut les combattre sans relâche, les pourchasser où qu'elles se trouvent et les terrasser sans hésitation. Cette journée de commémoration est aussi là pour nous rappeler qu'être silencieux devant la haine de notre prochain revient à y consentir, à l'encourager et à la renforcer. La France doit être fière de ses origines multiples. Il faut aussi rappeler les conséquences et les perturbations que ce passé difficile a pu entraîner dans les sociétés ultramarines, mais aussi les biais qu'il a créé dans le regard des autres quant aux compétences et à l'accès aux responsabilités des descendants de cette histoire. Plus que jamais donc la lutte contre les discriminations et pour la promotion de la diversité sont d'actualité. Aujourd'hui encore dans le monde, des groupes terroristes organisent dans les territoires qu'ils administrent de leur terreur, le commerce d'êtres humains, et soumettent des hommes, des femmes et des enfants à des conditions quasiment d'esclavage qui nous rappellent celles qu'ont connues ceux que nous commémorons aujourd'hui. La traite n'a malheureusement pas disparu, mais des trafics comparables, à l'heure où nous parlons, s'exercent en Syrie et en Irak ou dans le nord du Nigeria. Si nous commémorons aujourd'hui les victimes de l'esclavage, les esclavagistes existent toujours, et les formes modernes d'esclavage doivent être combattues maintenant, dans notre présent, sans atermoiement et sans faiblesse, mais avec courage et avec détermination. Le combat pour la liberté n'est pas derrière nous. Les valeurs de notre République font notre fierté. Mais elles ne peuvent faire notre fierté que si elles font, d'abord, notre exigence. Liberté, égalité, fraternité : la devise républicaine ne doit pas être un slogan. C'est pourquoi faire que l'égalité soit une réalité est une ardente obligation pour nous tous aujourd'hui. Tâchons d'être, ensemble, à la hauteur de leur souvenir et de notre responsabilité d'hommes et de femmes du présent.

23 mai 2016, Ericka Bareigts

Monsieur le Maire, cher Jean-Claude Villemain, Monsieur le député, cher Michel Françaix, Monsieur le Sénateur, cher Yves Rome, Mesdames et messieurs les élus, Mesdames et messieurs les Présidents et représentants d'associations, Mesdames messieurs,

Depuis 10 ans, 10 ans seulement, la France commémore les crimes de l'esclavage, la traite et leurs abolitions. Le sujet qui nous réunit aujourd'hui n'est pas une mémoire froide que certains voudraient reléguer. La mémoire de ceux qui ont subi la soumission à l'Homme par l'Homme n'est pas un passé : elle est un objet vivant que nous devons sans cesse raviver pour connaître ce qui fait notre identité et inspirer nos actions. Paul ELUARD écrivait : « Si l'écho de leurs voix faiblit, nous périrons ». C'est, selon moi, l'esprit qui préside à notre cérémonie d'aujourd'hui : faire en sorte que la voix des esclaves ne s'éteigne pas et continue de résonner dans nos esprits. Car cette tragédie, à la fois terrible, longue et constitutive de notre passé, nous éclaire sur notre avenir. C'est un fait : l'histoire nationale, les impératifs du souvenir et la représentation de l'avenir sont liés. La mémoire est à la fois un patrimoine et un destin commun. Elle ne doit pas être le carburant de la rancœur, ou pire, de la vengeance ! C'est par son étude lucide, objective et dépassionnée, que nous parviendrons, ensemble, à réduire la fracture sociale et les fractures coloniales, et à bâtir la France de demain. Revenir sur l'esclavage, c'est se rappeler le poids des chaînes, du fer, des menottes. La dureté des coups de fouets et des punitions. Les captures dans les contrées d'Afrique. Les voyages dans les cales sordides des navires. Et pour ceux qui en sortaient, la chaleur suffocante des champs et des colonies. Mais revenir sur l'esclavage, c'est ne pas oublier le formidable esprit de résistance, les marronnages dans les forêts tropicales, la force, tant mentale que physique, de ceux qui ont tenté de dire non et de s'extraire de leur infernale condition. Il ne faut jamais en effet oublier les combats, des siècles durant, de ces milliers d'hommes et de femmes, résistants de l'intérieur, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Haïti, à Saint-Louis du Sénégal - Sans le sacrifice de ces « Nég'Marrons », sacrifice longtemps méconnu, souvent occulté, le combat, essentiellement politique et parisien, de SCHOELCHER aurait été bien inaudible. L'esclavage, ce sont des femmes, des hommes, des enfants, des vieillards réduits à l'état d'objet à qui le principe- même d'humanité a été nié. Tout dire et retenir : voilà ce qui a présidé à l'élaboration de la loi du 21 Mai 2001 inspirée par Christiane Taubira. La représentation nationale proclamait alors, à l'unanimité, que la traite négrière et l'esclavage constituaient un crime contre l'humanité. Car, oui, les soumis, les rebelles, les résignés, contrairement au sort qui leur était réservé, incarnent profondément l'humanité. Commémorer l'abolition de l'esclavage n'est pas un acte revanchard car la culpabilité ne se transmet pas. Ce n'est pas non plus un acte de repentance de la République qui s'est construite précisément par l'affirmation des valeurs humaines et des droits fondamentaux. Nous sommes ici pour dire ce qu'a été la traite négrière mais

aussi, pour rappeler le combat de ces hommes et de ces femmes pour la liberté. L'abolition a été une bataille. Une bataille de ceux qui luttèrent pour la vie, je l'ai dit, et l'on se souvient du combat héroïque, en Guadeloupe en 1802, du Colonel Degrés face au Général Richepanse d'infâme mémoire. Mais aussi, une bataille politique menée par ceux qui s'opposaient, au cœur des Institutions, à la traite. Elle est marquée par les premiers combats de l'abbé Grégoire en 1794 mais surtout, et on le sait, par celui de Victor Schoelcher en 1848. Ce dernier proclamait alors : « La République n'entend plus faire de distinction dans la famille humaine. Elle n'exclut personne de son immortelle devise : liberté - égalité - fraternité. » Durant des dizaines d'années, les abolitionnistes furent confrontés à deux ennemis redoutables. Le premier ennemi fut le lobby colonial : groupe de pression puissant et acharné, il savait, selon l'usage, habiller ses intérêts particuliers les plus égoïstes des oripeaux de l'intérêt général, de l'intérêt de la France - Le deuxième ennemi, le plus difficile à combattre sans doute ! fut la lâcheté du corps social : on trouve toujours des raisons pour s'accommoder de l'insupportable, pour refuser de voir l'inadmissible. Quand l'injustice est à ce point enracinée dans la nature des choses, on passe alors pour un fauteur de désordre à vouloir la dénoncer -. Et cela toujours valable aujourd'hui. Il ne faut donc pas opposer, comme on l'a parfois fait ces derniers temps, les combats de SCHOELCHER et ceux de résistants comme le Colonel Louis DELGRES. Ces luttes sont complémentaires : un pays doit savoir marcher sur ses deux jambes, et regarder son Histoire en face. Cette bataille a donc réuni des hommes, des femmes, des politiques, des philosophes, des écrivains. Ils ont mené le combat pour la liberté et pour l'égalité. Et ils l'ont gagné par leur voix unanime. Certes l'abolition marque le retour à la liberté de millions de personnes. Mais les habitants des anciennes colonies n'ont pourtant pas été considérés rapidement comme des citoyens à part entière. Il a fallu attendre la loi de départementalisation du 19 mars 1946, dont le rapporteur était Aimé Césaire, pour installer pleinement la République en Outre-mer. Nous en fêtons cette année les 70 ans et l'inscrivons aussi dans le processus d'émancipation des personnes vivant sur ces territoires. En effet, aujourd'hui, les combats pour l'égalité, la dignité et la fierté ne sont pas terminés. Trop souvent encore, les 2 750 000 Français vivant dans les 11 départements et collectivités d'outre-mer, sans oublier bien entendu les quelque 900 000 ultramarins résidant dans l'hexagone, souffrent de retards économiques, d'inégalités sociales, de discriminations au logement et à l'embauche et, surtout, d'un regard distinct, souvent paternaliste, parfois méprisant, toujours mal informé. Moi, descendante d'esclaves, aujourd'hui membre du Gouvernement de la France, je mesure pleinement ce que veut dire l'installation de la République. Elle est la source des droits fondamentaux désormais reconnus à chacune et chacun d'entre nous. Alors, ensemble souvenons-nous. Souvenons-vous de notre histoire qui n'est pas un cauchemar romancé mais bien le fruit de l'œuvre humaine. Souvenons-nous et reconnaissons les valeurs qui nous rassemblent. Et n'oublions jamais, que ces dernières doivent sans

cesse être réaffirmées. Le contexte troublé que connaît notre pays est une exigence à ce que chacun d'entre-nous redouble de vigilance. Le racisme, l'antisémitisme, la discrimination sont aussi des nihilismes, et des négations de l'égalité entre les Hommes et de la considération pour chacun. Se taire et se contenter, c'est diluer la force des principes républicains. Jamais, nous ne devons accepter de retours en arrière. Aujourd'hui, nous rendons hommage à ces hommes et ces femmes qui ont combattu, ont souffert pour que ce qui nous rassemble soit plus important que ce qui nous divise. Alors, affirmons ensemble que le combat pour la République continue et qu'il ne s'arrêtera jamais. Mesdames et messieurs, Nous commémorons le jour où les esclaves sont redevenus des femmes et des hommes libres. On tenta de leur ôter l'existence, ils lutèrent pour défaire les chaînes malgré les punitions prévues par le code noir. On tenta de les réduire à jamais au silence, leur art, musical et littéraire notamment, continue d'irriguer nos mouvements contemporains. On tenta de nier leur histoire, elle est aujourd'hui constitutive de notre identité républicaine. Je vous remercie.

23 mai 2017, Annick Girardin

Monsieur Georges HADDAD, Président de l'université Paris 1

Monsieur Guillaume LEYTE, Président de l'université Paris 2,

Monsieur le délégué Interministériel à l'égalité des chances des Français d'Outre mer, cher Jean-Marc MORMECK

Monsieur Frédéric REGENT, Président du comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage,

Mesdames, Messieurs,

Chers étudiants,

Je vous remercie chaleureusement de m'avoir invitée ce matin pour inaugurer en cette Cour du Panthéon cette exposition simple, solennelle, mais si symbolique en cette journée du 23 mai.

Aujourd'hui, deux semaines après la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, nous célébrons la mémoire des victimes de l'esclavage.

Nous célébrons la mémoire de ces hommes et de ces femmes, dont les noms sont inscrits tout autour de vous, et qui sont devenus citoyens en 1848. Ce passage du statut d'esclave à celui de citoyen, avec les prérogatives qui y sont associées, témoigne de la volonté de la République de reconnaître à ces hommes et à ces femmes les mêmes droits que les autres. La France leur permet ainsi, alors qu'ils ont accédé à la liberté, de disposer des mêmes droits que les autres citoyens à travers l'État civil.

Je tiens à remercier les présidents des universités Paris I et Paris II d'avoir installé cette exposition si près du Panthéon, lieu qui célèbre la mémoire des français illustres, et au milieu de notre jeunesse, afin que les générations futures se souviennent de l'histoire de ces esclaves libérés, devenus citoyens à part entière.

L'exposition inaugurée aujourd'hui revient sur une dimension sans doute méconnue de l'abolition. En effet dans les habitations, les esclaves n'étaient connus que par un prénom : prénom conservé d'avant la réduction en esclavage ou prénom de baptême. Les noms de famille n'existaient pas. Au mieux pour différencier des personnes portant le même prénom un surnom était ajouté.

En 1848, avec l'abolition de l'esclavage c'est donc tout un processus d'état civil qui se met en place et garantit ainsi l'accès aux droits fondamentaux. Parallèlement à l'inscription sur les listes électorales, les officiers d'état civil doivent attribuer des noms aux nouveaux citoyens. Ce processus a été conduit dans des conditions qui sont aujourd'hui documentées grâce au travail remarquable des

historiens. Cette exposition nous présente à travers ces tableaux réalisés par le CM 98 ce fait fondateur pour un individu : l'attribution d'un patronyme qui va constituer la base d'une filiation. Cette filiation va permettre à ces anciens esclaves, privés si longtemps de l'accès à leur histoire, de construire pour l'avenir une identité qui sera transmise aux générations futures.

C'est la commission Schoelcher qui a organisé ce processus d'attribution des patronymes. Des règles ont été fixées. Cette exposition permet de voir la manière dont la règle a été déclinée d'un territoire à l'autre. Les noms patronymiques ont été composés à partir d'anagramme, en fonction de l'histoire et de la géographie, en reprenant un prénom ou un surnom, ... Si ce sont toujours les mêmes principes qui guident l'officier d'état civil, de nombreuses variantes ont été introduites en fonction de sa culture, de son origine voire de son humeur.

Ces patronymes, les anciens esclaves se les sont appropriés et c'est avec qu'ils sont rentrés dans la citoyenneté française.

Ce travail de mémoire est remarquable et s'inscrit dans l'ensemble des projets mis en œuvre pour faire connaître ce pan de notre histoire. J'y suis très attachée.

C'est à ce titre que j'ai tenu à être présente le vendredi 19 mai dernier à l'assemblée générale constitutive de Groupement d'intérêt public "Mission de la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions".

L'objectif du GIP est de créer d'ici le 170ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage, le 27 avril 2018, la fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions. Cette fondation, présidée par Jean-Marc AYRAULT, ouverte sur le monde et réunissant les représentants de l'Etat, des partenaires publics et privés et la société civile, aura pour but de fédérer les acteurs de la mémoire de l'esclavage dans l'hexagone comme dans les outre-mer. Je suis convaincue que ce travail aura sa place dans les travaux du GIP. Il pourra les mettre en valeur. Ainsi, nous réussirons ensemble à porter ce travail de mémoire indispensable pour faire connaître davantage les aspects encore méconnus de l'histoire de nos outre-mer, et construire ainsi pour l'avenir les bases d'une société apaisée et fraternelle dans toute sa diversité, qui contribue à notre identité française plurielle et riche de ses différences.

Je vous remercie.

23 mai 2018, Annick Girardin (devant le CNMHE)

Monsieur le président du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, Mesdames et messieurs les membres du CNMHE, Chers lauréats, C'est un honneur de remettre ce prix de thèse du CNMHE en ce 23 mai, journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. Ce 23 mai 2018 marque les 20 ans de la marche silencieuse dans les rues de Paris à laquelle 40 000 citoyennes et citoyens ont participé. Cette marche, symbolique, a été le point de départ du débat national sur les atrocités de l'esclavage. Un débat national qui a abouti en 2001 à l'adoption à l'unanimité par le Parlement de la loi portée par Christiane Taubira : cette loi fondamentale qui reconnaît la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Comme nous le rappelait Aimé Césaire, c'est par la conjonction de la volonté d'un peuple et la lucidité d'une politique que les esprits peuvent évoluer : ce fut le cas le 27 avril 1848 quand le décret Schoelcher d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises fut adopté par le Parlement. La lucidité d'une politique ne se construit pas sur l'émotion, sur l'immédiateté, sur la réaction à court terme dénuée de toute analyse. Le rôle du travail scientifique, ce n'est pas de survoler ou d'émettre une opinion, c'est justement d'éclairer le politique. Et ce prix de thèse du CNMHE en est la parfaite illustration. Il n'y a pas d'amnésie sélective dans l'histoire de France. C'est justement en observant le passé, avec toutes ses parts d'ombre et de lumière, que l'on peut se projeter vers l'avenir avec sérénité. Ce prix récompense depuis 2005 une thèse de doctorat qui contribue à une meilleure connaissance de la traite négrière, du système esclavagiste, des processus d'abolition. Ce prix inclut aussi les thèses portant sur les sociétés post-esclavagistes dans le monde Atlantique et dans l'océan Indien, de la fin du XVe siècle jusqu'à la période contemporaine. Et nous savons tous que si l'esclavage est aujourd'hui aboli dans le droit international, dans les faits, il perdure de manière insidieuse. Ces thèses nous permettent de comprendre l'histoire pour ne jamais l'oublier. A la création de ce prix entre 2005 et 2009, le CNMHE ne recevait que deux ou trois thèses par an. Aujourd'hui, c'est une dizaine de thèses chaque année qui participe au prix. Depuis 2005, plus de 50 thèses ont été expertisées par le jury du CNMHE. Preuve que cette thématique est un sujet prisé par les chercheurs. Il faut noter la variété des approches, des aires géographiques, mais aussi des disciplines (histoire, anthropologie, archéologie, histoire de l'art, philosophie, économie) qui s'intéressent désormais à l'esclavage et aux sociétés post-esclavagistes. Venons-en aux lauréats 2018. Le CNMHE attribue une mention spéciale à la thèse de Monsieur Hayri Gökin OZKORAY, intitulée « L'esclavage dans l'Empire ottoman (XVIe-XVIIe siècle). Fondements juridiques, réalités socio-économiques, représentation. » Je laisserai le président du CNMHE et le directeur de cette thèse nous en dire plus. Mais je souhaitais personnellement vous féliciter, M. OZKORAY, pour la qualité de ce travail. Enfin, le prix de thèse 2018 est attribué à Monsieur Rafael THIBAUD pour sa thèse intitulée « Traite des esclaves et commerce néerlandais et français à

Madagascar (XVIIe-XVIIIe siècles). » Un travail colossal de plus de 500 pages qui éclaire un sujet trop méconnu : la traite européenne dans l'Océan Indien. Mesdames et messieurs, Encore une fois, félicitons l'ensemble des lauréats. Le travail sur la mémoire de l'esclavage n'a pas vocation à nous enfermer dans le passé. Au contraire, c'est en ayant toute sa place dans la mémoire nationale, en étant assumé, analysé, décortiqué, que nous ne reproduirons plus les mêmes atrocités. Mais, nous le savons, ce combat n'est jamais réellement terminé. Je vous remercie.

23 mai 2018, Annick Girardin

Monsieur le Premier ministre, cher Jean-Marc Ayrault, Madame la ministre, chère Christiane Taubira, Monsieur le président du CM98, Mesdames et messieurs les représentants d'associations, de collectifs et d'entreprises, Mesdames et messieurs, Je suis heureuse d'être avec vous ce soir, car cette journée est symbolique à plus d'un titre. D'abord parce qu'il s'agit de la deuxième Journée nationale en l'honneur des victimes de l'esclavage, et c'est donc la preuve qu'elle fait bien partie de notre calendrier républicain comme vous le demandiez chaque 23 mai. Ensuite parce que c'est le vingtième anniversaire de la marche silencieuse du 23 mai 1998. Cette marche était le résultat d'une extraordinaire mobilisation : 40 000 personnes y ont participé et ont permis de réinscrire dans le récit national, et dans la géographie parisienne, la mémoire des victimes de l'esclavage et la présence forte, visible et fière de leurs descendants. Que demandaient-ils alors ? D'abord que l'esclavage et la traite soient reconnus pour ce qu'ils furent. Cette marche a abouti en 2001 à l'adoption de la loi portée par Christiane TAUBIRA qui reconnaît la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Nous devons à Christiane cette première mondiale. Mais le 23 mai 1998, celles et ceux qui ont marché demandaient autre chose : en se revendiquant « descendantes et descendants d'esclaves », ils voulaient que soient reconnues les souffrances de leurs ancêtres. Leurs luttes. C'est le sens du combat que le CM98 a mené pour que les victimes de l'esclavage soient honorées dans l'espace parisien par l'édification d'un lieu mémoriel. Ce combat est aujourd'hui gagné. Le président de la République l'a affirmé le 27 avril, à l'occasion des 170 ans de l'abolition : « pour ne pas éroder la force des mots, il faut leur donner l'épaisseur des actes. » Ce temps des actes se traduit concrètement par le fait d'ériger à Paris, dans le Jardin des Tuileries, un mémorial national qui rende hommage à ces victimes. C'est aussi pourquoi la Fondation pour la mémoire de l'esclavage sera créée cette année. Elle sera logée à l'Hôtel de la Marine, à l'endroit même où l'abolition de l'esclavage fut décrétée le 27 avril 1848. Présidée par Jean-Marc AYRAULT, qui a tant fait à Nantes pour cette histoire soit reconnue, elle donnera enfin à cette mémoire les moyens qu'elle mérite, parce qu'elle nous raconte des pages essentielles de notre histoire nationale. Cette fondation et ce mémorial viennent s'ajouter aux lieux de mémoire de l'esclavage déjà existants : à Nantes, Bordeaux, La Rochelle, dans l'Est de la France grâce à la Route des Abolitions, en Guadeloupe avec le Mémorial ACTe. En ce 23 mai nous célébrons les victimes de l'esclavage, tout en étant conscients que leur combat est toujours actuel : c'est celui qui s'oppose au mépris, au racisme, aux inégalités. Et dans ce combat, leur souvenir nous éclaire. Par leur humanité dans une réalité inhumaine. Par leur créativité pour préserver toujours un peu de dignité. Par leur force de résistance et de résilience. Ils ont toujours refusé le statut de choses dans lesquelles on les enfermait. Comme le rappelait le Premier ministre le 10 mai dernier, beaucoup payèrent de leur sang et de leur vie le combat pour l'abolition sans en voir l'aboutissement. La

noblesse d'amé était de leur côté. L'histoire était de leur côté. Les valeurs de la République étaient de leur côté. C'est pourquoi elle les honore aujourd'hui. Et ce combat pour la reconnaissance continue aujourd'hui. Les outre-mer font pleinement partie de la Nation. Ce ne sont pas des territoires au rabais, leurs habitants ne sont pas des citoyens de seconde zone. Ce ne sont pas des notes de bas de page dans le récit national. Les outre-mer sont une richesse pour la France. L'Hexagone s'appauvrit chaque fois qu'il l'oublie : qui se souvient des écrivaines qui ont compté dans le mouvement de la négritude telles Maryse CONDÉ, Paulette NARDAL ou encore Suzanne CESAIRE ? Les outre-mer incarnent parfaitement la France actuelle, dans toute sa diversité. Ils sont même en mesure d'être un exemple pour l'Hexagone. Ce brassage si particulier que l'on voit à La Réunion ou la créolité d'un Patrick Chamoiseau qui est tout sauf un enfermement identitaire, mais bien une ouverture sur le monde. Les outre-mer ont des solutions à proposer. Les talents ultramarins sont à l'honneur. Ce bouillonnement créatif, à travers la culture, la littérature, la musique, le cinéma, en est la parfaite incarnation. La mémoire de l'esclavage ne nous enferme pas dans le passé. Elle est au contraire vivante et nous permet de nous projeter vers un destin commun. D'ailleurs, vous voir toutes et tous réunis aujourd'hui, sur la Place de La République, en est la meilleure preuve. Je vous remercie.